

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 23 novembre 2023

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 16 novembre 2023

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 23 novembre 2023, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2^e étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 23 novembre 2023

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 23 novembre 2023 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 novembre 2023.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 20.31 à 20.48, 30.04, 41.05 et 51.02.

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 23 novembre 2023**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
tenue le 19 octobre 2023

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567021

Conclure des ententes-cadre avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 \$ + contingences : 699 720,41 \$) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567023

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 (3 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157009

Exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 1^{er} février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$, taxes et contingences incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.04 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157008

Exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Prévention Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2), pour un montant de 196 882,84 \$, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 449 112,91 \$ à 645 995,75 \$, taxes et contingences incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057016

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1239502001

Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.07 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1238298005

Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.08 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1230744002

Approuver le projet d'avenant de la licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une période de prolongation de 60 mois, pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1239984002

Accorder à Complexe Enviro Connexions ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$, taxes incluses (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.10 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1239196002

Accorder des contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation - Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités : 1 269 871,04 \$ + contingences : 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (7 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1235978007

Exercer la première option de prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$), pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces pour le parc Frédéric-Back, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180 - lot 1), pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 576 199,63 \$ à 2 112 107,55 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.12 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1237362002

Exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes et variation des quantités incluses, pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes et variation des quantités incluses, pour Corporation Parkland

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles - 1239563004*

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1230206010*

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada, fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers
 répondants

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1239633002*

Accorder un contrat de gré à gré à SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.16 Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1237655006

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois - Dépense totale maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.17 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1237100005

Conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 11 ou 12 mois, selon l'entente, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques destinés à différentes usines du Service de l'eau - Montant total estimé des ententes : 8 032 778,90 \$, taxes incluses (contrats : 6 985 025,13 \$ + variation des quantités : 1 047 753,77 \$) - Appel d'offres public 23-20016 (1, 2 ou 3 soum. par lot)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.18 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684005

Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.19 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157014

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrat : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) - Appel d'offres public n° 23-20142 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567027

Conclure des ententes-cadres avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux ans, sans options de prolongation - Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences : 830 246,78 \$) - Appel d'offres public 22-19585 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.21 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1238501001

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$, taxes, contingences et indexations incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, dans le cadre des contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515 - Lots 1 et 2) et exercer la première et la seconde options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$, taxes, contingences et indexations incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, dans le cadre des contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515 - Lots 3 et 4), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$, taxes, contingences et indexations incluses

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.22 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1239146002

Accorder un contrat à Sécurimed inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$, taxes incluses (Contrat : 679 324,04 \$ + contingences : 101 898,61 \$) - Appel d'offres public 23-19955 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.23 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684004

Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.24 Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231061

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.) pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées (Montant estimé de l'entente : 1 017 785,21 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19974 (1 soum. conforme)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.25 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1230805003

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) - Dépense totale de 828 776,02 \$, taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 (1 soum.)

Compétence Élément de la sécurité publique qu'est le « centre
d'agglomération : d'urgence 9-1-1 »

20.26 Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique
- 1237655007

Accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.27 Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1230206008

Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de Mobilité durable (AMD) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique Or à coût nul

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.28 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1239220006

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement de Saint-Léonard, constitué du lot 1 125 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.29 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1229652003

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, le tout, pour la somme de 257 425 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

20.30 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1233716003

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955, rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.31 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057018

Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,86 \$, taxes et contingences incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.32 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057019

Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.33 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1237619001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes et contingences incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes et contingences incluses / Approuver le projet de convention de modification numéro 4 à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.34 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1237619002

Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes et contingences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes et contingences incluses / Approuver le projet de convention de modification numéro 4 à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.35 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239915001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant constitué du lot 6 377 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.36 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1239634005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Accorder des contrats à GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 234 094,77 \$, taxes incluses (contrat : 7 115 048,51 \$ + indexation : 119 046,26 \$) - Appel d'offres public 23-20047 (1 soum. pour le lot 1, 2 soum. pour le lot 2)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.37 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1239886001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat d'une durée de trois ans à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.38 Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1237655005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.39 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1233724003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.40 Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
- 1239473007

Accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

20.41 Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1239563006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000 \$ à 22 750 000 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.42 Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231068

Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat 103501 accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses / Autoriser un virement en provenance de l'enveloppe des incidences au montant de 205 625,88 \$, taxes incluses, vers l'enveloppe des contingences

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.43 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1237956003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 \$, dont 320 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.44 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238705001

Résilier le contrat avec Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 22-19620

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la
 mise en valeur des biens, sites et arrondissements
 reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

20.45 Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239665008

Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet « Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance », pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.46 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1239286003

Accorder un soutien financier de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.47 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1239499009

Accorder un soutien financier maximal de 973 806 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901, rue Ross, dans l'arrondissement de Verdun / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.48 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1239071002

Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise (CG23 0576), en faveur de la firme Ædifica inc., selon les mêmes conditions

Compétence Élément du développement économique qu'est tout parc
d'agglomération : industriel ou embranchement ferroviaire

30 – Administration et finances

30.01 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1239502002

Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

30.02 Service des affaires juridiques - 1233302003

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

30.03 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1239271002

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$ à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.04 Service du développement économique - 1238798002

Autoriser la modification à la répartition de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan de relance II du centre-ville de Montréal afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1237404002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1229799001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le « centre d'urgence 9-1-1 »

41.03 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1238465003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

41.04 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1230423001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.05 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1228168005

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42 – Adoption de règlements

42.01 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1238383008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1230683004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de la culture - 1238021009

Nominations au Conseil des arts de Montréal

Compétence Conseil des arts
d'agglomération :

51.02 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1237665004

Approuver le renouvellement du mandat de Yves Gauthier à titre de membre indépendant et de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 octobre 2023
17 h**

**Séance tenue le jeudi 19 octobre 2023
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Errol Johnson, M. Jocelyn Pauté, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Jeremy Levi

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Simon Belanger-Gagnon, Analyste-rédacteur
Mme Gaëlle Dieudonné, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue et un bon retour de vacances à toutes et tous. Avant de débiter les travaux, Mme Blanchet invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 17 h 02, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Lucien Pigeon	Mme Sophie Mauzerolle	La population ne devrait-elle pas être informée, sur une base régulière, de ce qui se passe sur le changement climatique? / Quel est le pourcentage d'informations que vous pensez que la population détient en ce qui concerne le changement climatique? <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

Charles Mallory	Mme Marie-Andrée Mauger (Mme Émilie Thuillier) (Mme Valérie Plante)	Quand est-ce que Montréal recommencera-t-elle à publier les données horaires des stations de mesures de la qualité de l'air? / Est-ce que Montréal prévoit ajouter des stations de surveillance de qualité de l'air pour évaluer l'impact de la zone zéro émission au Centre-Ville? <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

À 17 h 13, la présidente d'assemblée fait la lecture de 6 questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Nicole Corrado	M. George Bourelle	Please save Fairview Forest from development. This old growth forest in Pointe Claire should be made an inter city protected park.
Deepak Awasti	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	In response to my question regarding Montreal's new slogan, Mr. Norris argues that the city celebrates our diversity as a Francophone city. However, he did not inform us that the city serves the public and its interest in a secular, multicultural, multilingual and multinational fashion; but as a French city: in the French language; and according French traditions and values. The Council was informed by Mayor Bottausci several months ago that a committee had been struck to address the protection of everyone's mobility rights; and to ensure that shared services are provided to all persons & bilingual municipalities equally in English and French. He did inform us that he had not yet been invited to attend its meetings. Has the committee, to which Mayor Bottausci referred, begun its deliberations; if so, when will it invite Mr. Bottausci to its meetings; and when will it report its findings to the Agglomeration Council regarding the delivery of shared services equally in English & French?
Eric Thibault	Élu(e) responsable (Mme Émilie Thuillier)	Pourquoi les lampadaires ne sont pas allumés sur plusieurs rues à 20h30 et mêmes plus tard(exemples; rue de l'église et autre rue parallèle) cela rend le quartier plus dangereux
Sébastien Proulx	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Est-ce que Montréal s'inspire de ce qui se fait à l'international en matière d'interface Ville-port, notamment pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de la gestion des nuisances et des compensations? Est-ce que la Ville amène le port de Montréal, qui est le 2 ^e plus grand port de marchandise au Canada, à être plus innovant en matière de cohabitation?
Sleeve Yu	Élu(e) responsable (Mme Émilie Thuillier)	Pourquoi les lumières du parc ne sont pas allumés à sept heures en l'automne? C'est vraiment dur à voir

Josée Desmeules	Sophie Mauzerolle	<p>Le projet de prolongement du boulevard Assomption et de la rue Souigny dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est ensaché dans le projet de réfection de la rue Notre-Dame, un projet conjoint de la Ville de Montréal et du Ministère des Transports du Québec.</p> <p>En 2021 et 2022, la Ville de Montréal a acheté deux terrains pour 25 millions \$ pour le prolongement Assomption-Souigny. Au début de 2023 la Ville de Montréal a réservé 110 millions \$ dans son PDI 2023-2032 pour le projet Assomption-Souigny. Elle vient tout juste de combler un poste de chargé de projet pour la réalisation de ce projet.</p> <p>Quel est l'échancier pour la réalisation de la réfection de la rue Notre-Dame et la construction du prolongement Assomption-Souigny ?</p>
-----------------	-------------------	---

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 22. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 22, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Beny Masella	Mme Marie Plourde	Est-ce que l'administration va partager toutes les informations qu'elle a reçues de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de l'île de Montréal et le budget de fonctionnement 2023 à la suite de la dernière consultation?
Mme Dida Berku	Mme Sophie Mauzerolle	Concernant les montants prévus dans les budgets d'immobilisations et sachant le montant de 109 M\$ alloué entre 2017 et 2023 pour le projet Cavendish, est-ce que les crédits sont encore disponibles? / Est-ce que, dans les montants qui sont versés dans les budgets d'immobilisations, il y a un montant alloué au projet Cavendish?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 35 et remercie les élus-es pour leurs questions.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG23 0536

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance et en y retirant le point 20.16.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG23 0537

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2023, à 17 h

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1^{er} au 31 septembre 2023.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 septembre 2023.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} au 31 septembre 2023.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

CG23 0538

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Commentaires et recommandations », en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Commentaires et recommandations », en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG23 0408

CG23 0539

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2024

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2024, et le conseil en prend acte.

07.02 1230310001

CG23 0540

Dépôt - Résolution CM2309 407 de la Cité de Dorval - Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose la résolution CM2309 407 de la Cité de Dorval - Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.03

CG23 0541

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2023 en date du 31 août 2023 - Volet agglomération, et de l'état des revenus et des charges réels global Ville au 31 août 2023, comparé avec le 31 août 2022

- 1- Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose la projection des résultats de l'exercice 2023 en date du 31 août 2023 - Volet agglomération, et le conseil en prend acte;
- 2- Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2023 comparé avec le 31 août 2022, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1236254003

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 17 h 45,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0542

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné au montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, pour une période maximale de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1518;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, à TotalMed Solution Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné pour une période maximale de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239146001

CG23 0543

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 pour une période de 12 mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394), sans dépense supplémentaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1519;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1235965002

CG23 0544

Approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1521;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1228383004

CG23 0545

Approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo » / Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025 / Approuver le montant total de 108 389,60 \$, taxes et options incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1527;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les Villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;
- 2- d'autoriser une dépense de 98 974,15 \$ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour les années 2024 et 2025;
- 3- d'autoriser une dépense totale de 108 389,60 \$, taxes et option incluses, à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1232687001

CG23 0546

Accorder, au seul soumissionnaire Pont Roulant Protech inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, deux contrats pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage, pour une durée de 36 mois incluant une possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois - Dépense totale pour le Lot 1 (DEP) de 671 525,24 \$, taxes incluses (contrat : 559 604,37 \$ + contingences : 111 920,87 \$) - Dépense totale pour le Lot 2 (DEEU) de 480 272,33 \$, taxes incluses (contrat : 400 226,94 \$ + contingences : 80 045,39 \$) - Appel d'offres public 23-20023 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1556;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Pont Roulant Protech inc. deux contrats, pour une durée de 36 mois, pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage, incluant une possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la Direction de l'eau potable (DEP) - lot 1 et la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - lot 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 959 831,31 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20023;

<u>Unité d'affaires</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
DEP	1	559 604,37 \$
DEEU.	2	400 226,94 \$
DEP + DEEU.	Total lot 1 + lot 2	959 831,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 111 920,37 \$, taxes incluses, pour le lot 1 à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 80 045,39 \$, taxes incluses, pour le lot 2 à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pont Roulant Protech inc. pour le lot 1;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239954001

À 17 h 46,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0547

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 571 853,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation en quantité (360 903,10 \$, taxes incluses) et à titre de budget de contingences (210 950,40 \$, taxes incluses) pour le service de transport de matières résiduelles par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, dans le cadre d'un contrat accordé à l'entreprise GFL Environmental inc. (CG19 0570 et CG22 0457) majorant la dépense maximale du contrat de 3 431 182,67 \$ à 4 003 036,17 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1574;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 571 853,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation en quantité (360 903,10 \$, taxes incluses) et à titre de budget de contingences (210 950,40 \$, taxes incluses) pour le service de transport de matières résiduelles par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG19 0570 et CG22 0457), majorant la dépense maximale du contrat de 3 431 182,67 \$ à 4 003 036,17 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1239634003

CG23 0548

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 577,75 \$, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation de contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en vertu de la résolution CG23 0247, afin d'implanter les nouvelles solutions de dépôt à distance et de la plateforme ATPM (Accès Trésorerie et Paiement Mondial), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 12 746 617,70 \$ à 12 758 195,45 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1557;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 577,75 \$, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation de contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en vertu de la résolution CG18 0299, afin d'implanter les nouvelles solutions de dépôt à distance et de la plateforme ATPM (Accès Trésorerie et Paiement Mondial), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 12 746 617,70 \$ à 12 758 195,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1238210001

CG23 0549

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. pour les droits d'utilisation, l'entretien, le support du logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE » et « Inventaire en direct », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 741 588,75 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1558;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc., pour les droits d'utilisation, l'entretien, le support du logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE » et « Inventaire en direct », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 741 588,75 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);
- 2- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1230206009

CG23 0550

Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 \$ à 494 529,04 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1559;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579), majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 \$ à 494 529,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1233838004

CG23 0551

Accorder un contrat à Venne Ford (lot 1) pour la fourniture et l'aménagement de camionnettes pour les métiers - Dépense totale de 2 340 026,39 \$, taxes incluses (contrat : 1 950 021,99 \$ + contingences: 390 004,40 \$) - Appel d'offres public 23-19755 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1562;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Venne Ford, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, les commandes pour la fourniture et l'aménagement de 16 camionnettes métiers (4x4), pour la somme maximale de 1 950 021,99 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19755;
- 2- d'autoriser une dépense de 390 004,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Venne Ford;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1237567018

À 17 h 48,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0552

Accorder un contrat à J. René Lafond inc., pour la fourniture de huit tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube - Dépense totale de 1 416 568,21 \$, taxes incluses (contrat : 1 349 112,58 \$ + contingences : 67 455,63 \$) - Appel d'offres public 23-20099 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1563;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire J. René Lafond inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de huit tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 vg3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 349 112,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20099;
- 2- d'autoriser une dépense de 67 455,632 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de J. René Lafond inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1237567020

CG23 0553

Autoriser une dépense additionnelle de 394 083,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels Software AG, dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) (CG19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 284 500,66 \$ à 6 678 584,37 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1564;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 394 083,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels Software AG, dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) (CG19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 284 500,66 \$ à 6 678 584,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur des infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1235942009

CG23 0554

Autoriser une dépense additionnelle de 564 642,23 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels BMC, dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 217 367,59 \$ à 1 782 009,82 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1565;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 564 642,23 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels BMC, dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 217 367,59 \$ à 1 782 009,82 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur des Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1235942010

CG23 0555

Conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement des licences infonuagiques, pour une durée maximale de 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour une somme maximale de 577 756,27 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 11 555,12 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1575;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à des licences infonuagiques, pour une durée maximale de 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour une somme maximale de 577 756,27 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 11 555,12 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1235942005

CG23 0556

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 473 018,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Coop de solidarité WEBTV (CG21 0709), majorant ainsi le montant total du contrat de 458 589,29 \$ à 931 607,94 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1576;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 473 018,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la Coop de solidarité WEBTV (CG21 0709), majorant ainsi le montant total du contrat de 458 589,29 \$ à 931 607,94 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1238693001

Point 20.16 - 1237567022

Accorder trois contrats à J.A. Larue inc. pour la fourniture de souffleuses à neige détachables de type ruban et turbine d'une capacité nominale de 3000 tonnes/heure pour usage avec chargeuses sur roues - Dépense totale de 6 985 066,52 \$, taxes incluses (contrats : 6 652 444,30 \$ + contingences : 332 622,22 \$) - Appel d'offres public 23-20110 (1 soum.)

Point retiré - voir point 3.01

À 17 h 49,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0557

Accorder un contrat à Groupe Gymdex inc., pour l'acquisition de six chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 verges cubes avec équipements et accessoires - Dépense totale de 2 688 036,02 \$, taxes incluses (contrat : 2 337 422,63 \$ + contingences : 350 613,39 \$) - Appel d'offres public 23-20081 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1572;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Groupe Gymdex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de six chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 verges cubes avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 337 422,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20081;
- 2- d'autoriser une dépense de 350 613,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Gymdex inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1237567019

CG23 0558

Accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, pour une durée de trois ans avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 429 979,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19922 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1567;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, avec deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 429 979,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19922;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1232942001

CG23 0559

Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1582;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », dans le cadre du contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée (CG20 0580) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1238009009

CG23 0560

Exercer l'option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre no. 1356582 et autoriser une dépense additionnelle de 473 177,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets pour le Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Archipel Architecture inc. (CG19 0404), majorant ainsi le montant du contrat de 5 441 543,07 \$ à 5 914 720,73 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1585;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre 1356582 et d'autoriser une dépense additionnelle de 473 177,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets pour le Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Archipel Architecture inc. (CG19 0404), majorant ainsi le montant initial du contrat de 5 441 543,07 \$ à 5 914 720,73 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1235350002

CG23 0561

Accorder à Optimum Actuaire-conseillers inc., le contrat de services professionnels pour les activités relatives au volet financement CNESST pour la période du 20 octobre 2023 au 31 décembre 2028 avec possibilité de prolongation de deux périodes d'une année - Dépense totale 383 844,04 \$, taxes incluses (contrat : 348 949,13 \$ + contingences : 34 894,91 \$) - Appel d'offres public 23-20019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1586;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Optimum Actuaire-conseillers inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fin de l'année 2023 et les cinq années suivantes, le contrat de services professionnels pour les activités du volet financement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 348 949,13 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20019;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 849,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1238242002

À 17 h 51,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.22 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0562

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif Habitations communautaires Loggia, à des fins de construction d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble vacant situé côté sud de l'avenue Mont-Royal, à l'ouest de la rue Augustin-Frigon dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 mètres carrés, pour un montant de 1 008 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1591;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif Habitations communautaires Loggia, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 512 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 468,8 mètres carrés, pour un montant de 1 008 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville de Montréal à signer ce projet d'acte de vente conditionnellement à ce que Les Habitations communautaires Loggia démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
- 3- d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1224501004

CG23 0563

Accorder un soutien financier non récurrent à l'Université de Montréal pour une somme maximale de 65 000 \$, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024 et de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1595;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent à l'Université de Montréal, représentant une somme totale de 65 000 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024 et de l'appel de propositions « Développer ensemble une plus forte culture du design »;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1239500001

CG23 0564

Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, pour l'année 2023, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Dollier et la rue Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1598;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$, pour l'année 2023, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Dollier et la rue Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1237797006

CG23 0565

Accorder un soutien financier total de 625 000 \$ sur cinq ans (2024 à 2028) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à titre de contribution aux dépenses admissibles de cet organisme / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1594;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier total de 625 000 \$ sur cinq ans (2024 à 2028) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à titre de contribution aux dépenses admissibles de cet organisme;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1236607001

CG23 0566

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sustema inc., pour la fourniture et l'installation du mobilier des centres d'appel 9-1-1 - Dépense totale de 6 175 281,48 \$, taxes incluses (contrat : 5 917 924,48 \$ + contingences : 257 357 \$) - Appel d'offres public 23-20091 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1628;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Sustema inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier des centres d'appel 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 917 924,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20091;
- 3- d'autoriser une dépense de 257 357 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de Sustema inc., à la fin du contrat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1230805002

À 17 h 53,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.27 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0567

Approuver et autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL3) « volet grandes villes », en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 \$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 28 356 853 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1632;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver et d'autoriser la signature de l'Entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements à intervenir avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la 3^e phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL3) « volet grandes villes », en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 \$, pourvu que cette entente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à accorder cette subvention à la Ville et à signer l'entente;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 28 356 853 \$;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1239499008

CG23 0568

Accorder un soutien financier de 99 000 \$ à CIUSSS-du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour la réalisation du projet d'analyse et d'interprétation des résultats du dénombrement 2022 du service régional des activités communautaires et de l'itinérance et la rédaction du « Rapport sur le dénombrement Montréalais 2022 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1634;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) pour réaliser le projet « Rapport sur le dénombrement montréalais 2022 », pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023 dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et CCSMTL établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1239461001

CG23 0569

Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3478-3484, rue de Verdun dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de soutien financier / Autoriser une aide financière de 194 605 \$ à SOLIDES représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 113 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1635;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3474-3484, rue de Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser une aide financière de 194 605 \$, à SOLIDES représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 113 000 \$;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.29 1233716001

CG23 0570

Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 7 232 770 \$ à Interloge Lafontaine représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 2 100 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1636;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, la signature de l'acte hypothécaire de 2^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser une aide financière de 7 232 770 \$, à Interloge Lafontaine représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 2 100 000 \$;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1233716002

CG23 0571

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec FNX-INNOV inc. (lot 1), AECOM Consultants inc. (lot 2) et CIMA+ s.e.n.c. (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense maximale estimée de 18 221 379,04 \$, taxes incluses (lot 1 : 7 598 585,07 \$ d'honoraires + 303 943,40 \$ de déboursés, lot 2 : 5 489 188,76 \$ d'honoraires + 219 567,55 \$ de déboursés, lot 3 : 4 432 782,94 \$ d'honoraires + 177 311,32 \$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 (8 soum.)

Le conseiller Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1629;

Il est proposé par Mme Dominique Ollivier

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trois années avec une option de prolongation d'une année supplémentaire, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19973 :

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
FNX-INNOV inc.	Lot 1	7 902 528,47 \$
Aecom Consultants inc.	Lot 2	5 708 756,31 \$
CIMA+ S.E.N.C	Lot 3	4 610 094,26 \$
Total		18 221 379,04 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement des trois adjudicataires : FNX-INNOV inc., Aecom Consultants inc. et CIMA+ S.E.N.C;
- 3- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1237800006

À 17 h 55,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.32 à 20.36 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0572

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ à plusieurs organismes pour la reconduction de différents projets, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1637;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;

Organisme	Projet	Soutien 2023-2025
Le Pas de la Rue	Centre de jour	68 250 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	118 165 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	98 433 \$
Les YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	100 025 \$
Mission Bon Accueil	Accueil Hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	97 288 \$
Mission Old Brewery	Santé urbaine	81 250 \$
Pavillion Patricia Mackenzie	Stay in	74 750 \$

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1239665008

CG23 0573

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Mission Old Brewery pour le service de navette pour les personnes en situation d'itinérance, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025, pour la somme maximale de 784 647 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser pour 2025 un ajustement budgétaire non récurrent de 314 921 \$ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1631;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Mission Old Brewery s'engage à fournir à la Ville les services requis pour le service de navette pour les personnes en situation d'itinérance, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximum de 784 647 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- de prévoir un ajustement budgétaire non récurrent de 314 921 \$ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour l'année 2025;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1239665009

CG23 0574

Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1630;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1239563005

CG23 0575

Autoriser une dépense additionnelle de 8 381 120,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 101 573 445,37 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1638;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 381 120,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$ à 101 573 445,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1233367001

CG23 0576

Autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) / Approuver un projet de convention ayant pour objet l'octroi, par la CMM à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalant à 170 000 \$ / Accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise - Dépense totale de 218 090,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20087 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1639;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal et approuver la convention ayant pour objet l'octroi, par la Communauté métropolitaine de Montréal à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à 170 000 \$;
- 3- d'accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 090,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20087
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1239071001

CG23 0577

Accorder un soutien financier maximal de 50 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 35 000 \$, taxes incluses, à la Fédération québécoise d'athlétisme, pour les Essais olympiques et paralympiques d'athlétisme 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1640;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme Fédération québécoise d'athlétisme ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 35 000 \$ pour soutenir l'événement Essais olympiques et paralympiques d'athlétisme 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1238475005

À 17 h 57,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0578

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1550;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1238845007

CG23 0579

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'aménagement de voies cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2017-2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1610;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'aménagement de voies cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1230890001

CG23 0580

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1616;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se trouvant à l'intérieur du parc-nature du Bois-de-Saraguay:

1 900 477	1 901 191
-----------	-----------

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3- que la résolution prenne effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay (RCG 23-024).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1230683003

CG23 0581

Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1643;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention de l'aide financière de différents programmes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1228126001

CG23 0582

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023, au montant maximal de 3 700 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1648;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » d'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 3 700 000 \$, nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1239966001

CG23 0583

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1238383008

CG23 0584

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1230683004

À 17 h 59,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0585

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny / Déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0523;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0523;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023, par sa résolution CE23 1465;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny »;
- 2- de déléguer au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux. Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1238168006

Règlement RCG 23-020

CG23 0586

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0524;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0524;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023 par sa résolution CE23 1462;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1239966003

Règlement RCG 23-021

CG23 0587

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0525;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0525;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023 par sa résolution CE23 1463;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1230298003

Règlement RCG 23-022

CG23 0588**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0526;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0526;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023, par sa résolution CE23 1460;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1238383010

Règlement RCG 21-019-3

CG23 0589**Adoption - Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0527;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0527;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2023, par sa résolution CE23 1510;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement », conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

42.05 1238449004

Règlement RCG 23-023

À 18 h 01,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0590

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0528;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0528;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2023, par sa résolution CE23 1505;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1230683001

Règlement RCG 23-024

CG23 0591**Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0529;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0529;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2023, par sa résolution CE23 1507;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (programme commerce-Montréal) »;
- 2- de réserver une somme de 12M\$ et d'autoriser l'utilisation des fonds libérés par le PRAM-Industrie.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1237797005

Règlement RCG 23-025

CG23 0592**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 août 2023 par sa résolution CG23 0463;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 août 2023 par sa résolution CG23 0463;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023, par sa résolution CE23 1365;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1238383009

Règlement RCG 23-012-1

CG23 0593

Adoption - Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1658;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1233074027

Règlement RCG 09-024-2

CG23 0594

Reconduire le mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1609;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de reconduire le mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1239174001

À 18 h 02, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil notamment celles du Service du greffe et du groupe technique. Puis elle souhaite une bonne soirée à tous et à toutes et donne rendez-vous au prochain conseil d'agglomération qui se tiendra le 23 novembre 2023.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 NOVEMBRE 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AÉRO-FEU LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1235864001	ACCORDER UN CONTRAT À ARÉO-FEU LTÉE, POUR LA FOURNITURE D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION ÉLECTRIQUES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 333 197,55 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20076 - (3 SOUMISSIONNAIRES - 3 CONFORMES)	CE23 1569	2023-10-06	333 198,00 \$
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1237157007	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024, ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 76 763,96 \$ TAXES INCLUSES, POUR UN SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE (CE21 0484), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE DE 223 734,74 \$ À 300 498,70 \$ TAXES INCLUSES	CE23 1668	2023-10-26	76 764,00 \$
GROUPE LML LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1237696001	ACCORDER UN CONTRAT À GROUPE LML LTÉE, POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION AUTOMATISATION RÉSERVOIR ST-CHARLES, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 259 713,93 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 216 428,27 \$, CONTINGENCES : 32 464,24 \$ + INCIDENCES : 10 821,42 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 10372 - 3 SOUMISSIONNAIRES - 2 CONFORMES.	CE23 1577	2023-10-06	259 714,00 \$
XO CONSTRUCTION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1238115001	ACCORDER UN CONTRAT À XO CONSTRUCTION INC., POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE STABILISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA GRANGE ET DE L'ÉCURIE DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE, SITUÉ AU 292 CHEMIN DE SENNEVILLE - DÉPENSE TOTALE DE 346 608,76 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 287 046,59 \$ + CONTINGENCES : 43 056,99 \$ + INCIDENCES : 16 505,18 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15883 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE23 1579	2023-10-06	287 047,00 \$
ATMODC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1238212001	ACCORDER UN CONTRAT À ATMODC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN OLFACTOMÈTRE DYNAMIQUE - DÉPENSE TOTALE DE 151 393,34 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 131 646,38 \$ + CONTINGENCES : 19 746,96 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20144 - 2 SOUMISSIONNAIRES	CE23 1626	2023-10-13	151 393,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BELL CANADA	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION STRATÉGIES_PRATIQUES D'AFFAIRES ET PERFORMANCE	1239660002	ACCORDER UN CONTRAT À BELL CANADA, POUR LA MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES CISCO, POUR UNE PÉRIODE DE 14 MOIS, SOIT DU 1ER NOVEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 173 395,36 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-19989 - (TROIS SOUMISSIONNAIRES CONFORMES)	CE23 1568	2023-10-06	173 395,00 \$
BROYAGE RM INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1239735003	ACCORDER UN (1) CONTRAT À LA FIRME BROYAGE RM INC. POUR LE CHARGEMENT, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS D'ARBRES (BOIS) ENTREPOSÉS AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL - DÉPENSE TOTALE DE 349 753,96 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 269 041,50 \$ + CONTINGENCES : 40 356,23 \$ + VARIATION DE QUANTITÉS : 40 356,23 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20148 - DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES.	CE23 1664	2023-10-26	349 754,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 7

TOTAL : 1 631 265,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 NOVEMBRE 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1238973006	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE ET NON RÉCURRENTE DE 40 000 \$ À COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO POUR RÉALISER LE MONTREAL INTERNATIONAL GAME SUMMIT (MIGS), DU 8 AU 9 NOVEMBRE 2023 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE23 1677	2023-10-26	40 000,00 \$
FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1239089004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 15 000 \$ AU FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DE 2023 / APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET	CE23 1642	2023-10-13	15 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 55 000,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 NOVEMBRE 2023**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 OCTOBRE 2023
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004806octobre2023	2023-10-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	53 486 358,00 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16346	2023-10-02	CHAN FAH, YANICK	Facture # 16346	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 379 081,28 \$	-
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	122949900320231017	2023-10-17	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	1 000 000,00 \$	-
RESEAU HABITATION FEMMES DE MONTREAL	121832000320231023	2023-10-23	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	567 819,01 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1624230	2023-10-27	CARON, CHARLES	SMRA //Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Octobre 2023 Entente # : 1530485 Période de validité : Du 1er mai 2022 au	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	443 652,91 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	231013art14bcontco nstfiducieregcumsep t2023	2023-10-13	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Septembre 2023	Police	Activités policières	255 537,35 \$	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT DE MONTREAL	20230919	2023-10-13	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention patrimoniale 60-100 rue Sherbrooke est	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	158 381,01 \$	-
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL (OMHM)	5313	2023-10-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Logement social	125 000,00 \$	-
KILO ELECTRIQUE INC.	DEP43791	2023-10-05	LARRIVEE, ALAIN	22R05 TR01 MCT - Réparation d'une section de toit à l'interconnexion 4 et 5	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	120 533,59 \$	-
LANCO AMENAGEMENT INC.	1621729	2023-10-05	BOULIANNE, MARTIN	Accorder un contrat d'exécution a Lanco Aménagement inc. pour l'installation de mobilier dans le secteur Iberville Sud du Parc Frédéric-	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	108 233,72 \$	-
LE 4060 ST-LAURENT	1151179004231002	2023-10-02	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	103 869,23 \$	-
ANTENNE CREATIVE	1238973005231013	2023-10-13	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	94 000,00 \$	-
ANDRESSA LAGE MIRANDA	DEU56493	2023-10-25	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / CG-194178-29-CHARGÉ DE PROJET TO POUR LE PROJET USOC DE L'OZONISATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	88 800,00 \$	-
FNX-INNOV INC.	DEU48778	2023-10-23	MORISSETTE, CHANTAL	RA - Projet 189425-1 - SP Gestion des impacts/maintien circulation	Service de l'eau	Réseaux d'égout	87 042,46 \$	-
HYDRO-QUEBEC	1622398	2023-10-17	BESSETTE, HUGUES	Paiement de factures en lien avec les études environnementales et géotechniques réalisées sur le lot 6 573 741 dans le cadre de la vérification	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	86 110,09 \$	-
ARBRE NB INC.	1624632	2023-10-31	MUNN, JONATHAN	MU_V0280_(Service d'abattage) Paiement de facture _Ahuntsic_Verglas_Octobre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	85 199,46 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SERVICES EXP INC.	1623853	2023-10-26	SOULIERES, MICHEL	Gré-à-Gré - Services professionnels est pour réaliser une étude technique qui comprend un relevé détaillé (avec des ouvertures exploratoires	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	83 911,26 \$	-
AQUA DATA INC	1622589	2023-10-18	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Demande de prix - 4 soumissionnaires 3 soumissions reçu - Compteur magnétique 4 pouces à tête déportée	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	80 322,40 \$	-
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU56387	2023-10-05	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / RH-193545-54-MAN BIOFILTRER DU BLOC F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	76 115,94 \$	-
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1623952	2023-10-26	LOGE, HERVE	GaG - 4 soumissionnaires 1 soumission reçu - Inspection des conduites principales dégouts non submergées, collecteurs et émissaires.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	75 932,21 \$	-
LES EXCAVATIONS DDC	DEU56480	2023-10-19	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE / MD-197678-1-CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT + 600 PIED	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	73 953,17 \$	-
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1622681	2023-10-26	CARON, CHARLES	SMRA / Aménagement d'un camion dépisteur de fuite selon les caractéristiques du devis 217J23A22 AO 23-20029	Matériel roulant et ateliers	Approv. et traitement de l'eau potable	72 079,96 \$	-
9403-7330 QUEBEC INC.	1597896	2023-10-30	MUNN, JONATHAN	MU_V0128 - Service d'élagage pour une équipe de 2 élagageurs/grimpeurs - ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO - Verglas - Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 268,11 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1623364	2023-10-23	RICHER, VINCENT	Formation en enquête policière volet 2 avec frais d'hébergement et de repas facture fa00149077	Police	Activités policières	62 123,84 \$	-
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE	1624582	2023-10-31	LAMBERT, ERLEND	SGPI - Contrat gré à gré - Réfection partielle de la toiture de la station de pompage et du réservoir McTavish-Phase II.	Gestion et planification des immeubles	Réseau de distribution de l'eau potable	61 463,04 \$	-
G. DOYON CUISINE INC.	1607381	2023-10-31	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS/ Gré à gré- Équipements de cuisine- Demande de prix 1607381	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	58 217,48 \$	-
CONSUMAJ INC.	1617593	2023-10-25	BUDKA, ARNAUD	SENV- Phase 2_ Services professionnels et techniques pour l'aménagement du laboratoire d'olfactométrie au CESM_V Automne 2023	Environnement	Protection de l'environnement	57 743,12 \$	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1579421	2023-10-24	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Commande annuelle GTI 2023	Police	Activités policières	56 919,85 \$	-
MSK CANADA LTEE.	DEP43963	2023-10-23	MARCOUX, CHRISTIAN	BS - MAG UAT - INVESTISSEMENT TIROIRS INTÈGRES - 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	56 394,73 \$	-
KARRELEX REPARATION DE BETON INC.	DEP43741	2023-10-04	MARCOUX, CHRISTIAN	23U03 TR01 Réhabilitation du joint de dilatation de la nourrice nord-est	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	54 173,54 \$	-
C2.MTL	1237019002231013	2023-10-13	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9884199281	2023-10-17	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	46 563,38 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU55852	2023-10-20	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU - OPERATIONS - FOURNITURE DE DIESEL COLORE POUR LES GENERATRICES DE LA CENTRALE D'ENERGIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 526,11 \$	1497225
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1237797003231016	2023-10-16	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	43 125,00 \$	-
CPE DIVISION B INC.	1573537	2023-10-13	COURVILLE, JANOS	SGPI - Gré à gré. Contrat pour la fourniture et l'installation dun système sans coupure (UPS) pour le PDQ NO 38 situé au 1033 rue Rachel	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	40 945,12 \$	-
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	1207956001231016	2023-10-16	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 000,00 \$	-
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1623146	2023-10-23	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	39 765,59 \$	-
EBI MONTREAL INC.	1621794	2023-10-12	MUNN, JONATHAN	MU_IN0258_Services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de sable Environnement Septembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	39 540,39 \$	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP43634	2023-10-18	LARRIVEE, ALAIN	BS - Plan annuel de support au client du Planificateur Visuel / Service de l'eau - Durée du plan: du 1er avril 2023 au 31 mars 2024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	39 442,75 \$	-
LOUE FROID INC.	1621896	2023-10-16	BUTEAU, FRANCOIS	ROBELSON - PAIEMENT DES FACTURES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 248,11 \$	-
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1623719	2023-10-25	LEVEILLE, MARIE- LYNE	GAG - 4 soumissionnaires 1 soumission reçu - Pochettes blanches de cour pour le greffe et des pochette manilla pour les dossiers de la poursuite.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 588,10 \$	-
LES ACCES MELNYK AUTOMATIQUES INC.	DEP43727	2023-10-03	MARCOUX, CHRISTIAN	23U14 BS01 BS - UAT / Service d'installation d'ouvre portes automatiques galerie 4 est/ouest pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	38 387,62 \$	-
GEPR ENERGY CANADA INC.	DEU56309	2023-10-17	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / ENTRETIEN SECTEUR EAUX / SB-169046-4-MAJ DES APPAREILS DU SYSTÈME IEMS 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 353,00 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU49935	2023-10-30	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU - DM-187501-5-INSTALLATION DE L'ALTERNATEUR DE LA GÉNÉRATRICE DIESEL #4 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 511,49 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP43738	2023-10-03	DALLAIRE, DOMINIC	23U13 TR01 UDB - Fourniture et installation de fenêtre infrarouge	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 857,42 \$	-
LE GROUPE DESFOR CONSULTANTS FORESTIER SENC	1614919	2023-10-04	LEFEBVRE, LOUISE- HELENE	SGPMRS / Services professionnels pour une évaluation visuelle de l'état des actifs anthropiques dans le Réseau des grands parcs - Stratégie et	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	33 195,79 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1095438	2023-10-02	CARIGNAN, MARTIN	PAT GOSSELIN HIVER 2023-2024	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	31 916,20 \$	-
HONEYWELL LTEE	1623537	2023-10-24	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS/ Octroyer un contrat de biens et services a Honeywell visant l'acquisition et l'installation de 2 aérothermes au propane	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31 167,47 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PASSION RECHARGE INC.	1227952002231005	2023-10-05	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	-
MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE	1205008001231016	2023-10-16	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	-
K2 GEOSPATIAL INC.	1622137	2023-10-16	MOCANU, GIANINA	STI - Gré à Gré, fournisseur unique, projet : 69205 - Modernisation de la plateforme géomatique - Migration de l'application Inspection des bornes	Technologies de l'information	Gestion de l'information	29 665,69 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9885121257	2023-10-17	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	29 427,50 \$	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1623085	2023-10-20	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Formation continue (Modules X et Y) du 10 septembre au 7 octobre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	28 980,83 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP43976	2023-10-24	MARCOUX, CHRISTIAN	23U05 TR01 UDB Mise aux normes pont-roulant 5 tonnes BP (20091)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 675,24 \$	-
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU53889	2023-10-03	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN SBS à CONTRAT ENTRETIENS UPS TOSHIBA ONPOWER 2023-2026 ; FOURNISSEUR UNIQUE AUTORISE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 706,20 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1620522	2023-10-03	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-0998 Achat Cagoules - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	27 086,77 \$	-
GROUPE SANYVAN INC.	1576605	2023-10-19	LEMAY, MARTIN	SENV - BCO 2023 - Machinerie avec opérateur - camion vacuum et camion récurer, pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	26 246,87 \$	-
UAP INC.	1621645	2023-10-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST INV&RÉC DM 23-1091 ACHAT fusée éclairante 30 minutes (140 caisses)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	25 821,89 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1624449	2023-10-30	CARON, CHARLES	SMRA // Paiement de facture - Frais de carburant et cartes d'essence (Année 2023) - Octobre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	25 475,14 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE GOSECURE INC.	1621830	2023-10-13	TANGUAY, SIMON LUC	EMAF - Sep 23: Location 17 Autos	Police	Activités policières	25 419,51 \$	-
CPE DIVISION B INC.	1624270	2023-10-30	RICHARD, MARTIN-GUY	STI - Acquisition dun programme de maintenance et support associé aux équipement HSM NCipher (NH2089-B - NH1991-CL-NH2089-B- ENTRUST)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	25 126,66 \$	-
CPE DIVISION B INC.	1609855	2023-10-13	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Gré à gré. Remplacement de UPS (M-9625) du bâtiment 3178, Ref. Yousef EL Majidi	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	25 092,01 \$	-
BENOIT DE VARENNES ET LOUISE PICHE	20231025	2023-10-26	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention financière 118, avenue Maplewood	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	25 000,00 \$	-
ANDRESSA LAGE MIRANDA	DEU56404	2023-10-11	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / CG-194178-27-OPTIMISATION DES TOURNEES DES OPERATIONS PAPIER PAR UN VIRAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 960,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOBILIER DE BUREAU MBH INC	1620205	2023-10-02	TABOR, ISABELLE	15 tables ajustables Teknion et les rangements	Police	Activités policières	23 864,95 \$	-
ESC-ENVIRONMENTAL SYSTEMS CORPORATION	DEU56421	2023-10-28	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / 2023 STACKVISION DASPROTECT - SOUSCRIPTION DU 2023-11-01 AU 2024-10-31	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 601,55 \$	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1605544	2023-10-04	SOULIERES, MICHEL	Chargé de projet spécialisé en gestion du changement. Offrir un rôle conseil auprès des responsables du projet dans l'élaboration du plan	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	23 411,03 \$	1570856
LES ENTREPRISES PEP (2000) INC.	1623298	2023-10-23	FILLION, MAUD	Fourniture et transport de camions de type semi- remorque et 12 roues pour les matières résiduelles provenant de l'écocentre LaSalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	22 824,28 \$	-
CHRISTIAN ROY	1621946	2023-10-16	THOMPSON, SONIA	REM_09-16-08-069_SP_GG_Soutien professionnel à la gestion dans la réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal.	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	22 823,77 \$	-
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1623210	2023-10-23	FILLION, MAUD	SENV / Fourniture et transport de conteneurs transrouliers pour les matières résiduelles - Écocentre Saint-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	22 782,29 \$	-
ALIZENT CANADA INC.	DEU56405	2023-10-16	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / CB- 194178-28-PROJET AVEVA PI 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 677,30 \$	-
GROUPE INFORMATIQUE PRESENT INC.	DEU56343	2023-10-16	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / CG- 194178-26-ASSISTANCE AU PROJET DE MISE EN PLACE D'OFFICE 365 DANS UN CONTEXTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 519,82 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1097653	2023-10-23	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS MARTIN AUDY HIVER 2023 - 2024	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	21 837,40 \$	-
VERTIMA INC.	1623633	2023-10-25	CORBEIL, SEBASTIEN	Gré-à-Gré - Services d'accompagnateur LEED. Projet d'aménagement en environnement collaboratif à Chaussegros-de-Léry : Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	21 703,93 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031484	2023-10-20	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031484	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 167,79 \$	-
AVISA ASSOCIES CANADA INC.	1623624	2023-10-25	BERECHID, MAHA	DEV // Atelier thématique et activité de réseautage	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,50 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9885990295	2023-10-25	GOSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	20 475,90 \$	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU55027	2023-10-26	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BS - DEEU - PL-191308-5-SURVEILLANCE DES TRAVAUX-SAINTECATHERINE-ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUEL #1579488	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 195,39 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1096806	2023-10-05	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL POUR INSPECTION PEP ET TEST D'OUTIL SELON L'ENTENTE CADRE DE REPARATION DES	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 181,92 \$	1480511
7 A NOUS	1197896004231025	2023-10-25	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUTILLAGES EXPRESS	1611090	2023-10-26	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 23-0796 et DM 23-0860 Rouleau de corde de démarrage et scie de sauvetage	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 973,67 \$	-
PANAVIDEO INC	DEU54683	2023-10-16	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU AS-188668-14-CAMERAS POUR L'EMMAGASINEMENT DES BOUES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 958,12 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9886867621	2023-10-25	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 213,57 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decssecomm23034	2023-10-02	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	19 209,28 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1076808	2023-10-19	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS PAT GOSSELIN ÉTÉ 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	18 962,38 \$	-
NORDIKEAU INC	DEU56472	2023-10-26	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE / RD-191568-3-INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE SONDE ULTRASONIQUE POUR MESURE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 897,75 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1621821	2023-10-13	BOUCHER, JACINTHE	Cours d'analyse - la preuve par Internet 2023.09.11-2023.09.22 pour 4 agents	Police	Activités policières	18 548,69 \$	-
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	DEU56538	2023-10-25	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / SC-168542-4-SERVICE D'UN INGENIEUR EN FORESTERIE URBAINE POUR LA PROTECTION DES ARBRE LORS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 160,21 \$	-
GAGNON MOTEUR ELECTRONIQUE INC	DEU56401	2023-10-05	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT D'UN REDUCTEUR DE VITESSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 947,93 \$	-
MULTIRECYCLE	1623320	2023-10-23	DJELLOULI, AMINA	MU_C8029: Disposition des produits périmés EPI CCMU (à Colbert)_EPI_Covid_octobre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 794,98 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1076997	2023-10-19	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS MPK ÉTÉ 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	17 590,14 \$	-
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	1238298004231003	2023-10-03	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 500,00 \$	-
REGROUPEMENT LGBT EN TECHNOLOGIE	1238298003231013	2023-10-13	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 500,00 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP43896	2023-10-18	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - BS - FORMATION INITIATION A LA THERMOGRAPHIE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 987,50 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1622578	2023-10-18	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Prolongation pour la garantie de réparation pour la machine Unity essential support plan-CHROM-GC ISO LT pour la période du 30	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	16 904,04 \$	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	1623152	2023-10-23	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-1085 Commande d'autocollants réfléchissants - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 848,41 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1623581	2023-10-24	FILLION, MAUD	SENV / Fourniture dun tracteur chargeur et dun opérateur pour le chargement des matières résiduelles - Écocentre LaSalle (mois de novembre)	Environnement	Matériaux secs - traitement	16 798,00 \$	-
NULOOK SOLUTIONS BUREAU INC.	1621928	2023-10-16	DUMOUCHEL, SYLVAIN	EILP2: devis SO24-0034.1 - Équipement pour salle de réunion Achat 14 chaises& 2 fauteuils& 1 table d'appoint)	Police	Activités policières	16 510,34 \$	-
ELAGAGE M.C. INC.	1622597	2023-10-19	BEDARD, DANIEL	SGPMRS/ AOI 23-20169- Essouchement en parterres aménagés dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	15 992,75 \$	-
NORTHERN MICRO	1623121	2023-10-20	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat de 10 Surface Pro + divers accessoires pour projet pilote - DGIE 4 soumissionnaires SOUMISSION RETENUE # SQNM110485	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	15 971,20 \$	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1621981	2023-10-16	LOGE, HERVE	DRE / Service de lévaluation de la contamination biologique des surfaces végétalisées et proposer des mesures de mitigation à la suite des essais	Service de l'eau	Réseaux d'égout	15 751,55 \$	-
MICHEL AUBE	1620282	2023-10-02	KANYINDA, ROGER	DRE / Support technique et consultation pour expertise hydraulique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 \$	-
TROY-ONTOR INC	DEP43788	2023-10-13	DALLAIRE, DOMINIC	23U15 BS01 UDB - Achat opérateur vanne 1200mm	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 634,74 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	MAD1098053	2023-10-30	CADOTTE, ERIC	381-15079 PO A LA DEMANDE DE MICHEL LESTAGE VÉRIFICATION DU CHECK ENGINE QUI A MENÉ A LA REPARATION DU TURBO	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 535,69 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1620493	2023-10-03	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des pièces et solutions pour la machine ICP-MS, GC-MS et CI (FFU)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	15 297,41 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1097533	2023-10-19	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS 255 EXPLO POUR TOUT SUD	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	15 244,18 \$	-
L'ATELIER URBAIN INC.	1581859	2023-10-17	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS// Demande de prix Soutien au fonctionnement et à l'optimisation de la Table de concertation du Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 228,44 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL NAUTIC & ART INC.	1620518	2023-10-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Hydraulique DM 23-1061/ Achat de machine DECON PAK	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 149,70 \$	-
MATHIS ARTHUR	cad2641	2023-10-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510364	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 133,95 \$	-
MATHIS ARTHUR	1621578	2023-10-05	THOMPSON, SONIA	REM_09-16-08-071_SP_GG_Soutien technique à la gestion dans la réserve des collections archéologiques. VdM. MathisArthur. 2023	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	15 000,00 \$	-
JESSICA LABONTE	1621574	2023-10-05	THOMPSON, SONIA	REM_09-16-08-070_SP_GG_Soutien technique à la gestion dans la réserve des collections archéologiques. VdM. Jessica Labonté. 2023	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	14 993,00 \$	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1623987	2023-10-26	BEAUCHESNE, JULIE	Service - Assurances	Police	Activités policières	14 862,48 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACIER INOXYDABLE FAFARD INC.	DEU56530	2023-10-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / AS-193545-57-REMISE A NEUVE DE LA TABLE DE LAVEUR DU FILTRE PRESSE # 3 (FPR KURITA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 672,58 \$	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1596129	2023-10-25	COUTURE, ALEXANDRE	MU_IN0147 : 2 agents de sécurité pour surveillance autour des digues sur la rue Jean Yves et Sacré Cur. Doivent être présent 24/7 - ILE-SENV / Renouvellement de la maintenance de licences ESRI pour le Service de l'environnement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 594,57 \$	1593093
ESRI CANADA LIMITED	1620328	2023-10-02	DESMEULES, JULIE	SENV / Renouvellement de la maintenance de licences ESRI pour le Service de l'environnement	Environnement	Protection de l'environnement	14 372,79 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	35978	2023-10-05	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaire Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Hatch Ltée - 35978	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 173,31 \$	-
MP CANADA INC	2023426	2023-10-24	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaires Civiles - MP Canada inc - Dossier Sabrina Landry et Marc André - 2023-426	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 173,31 \$	-
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP43985	2023-10-25	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP - UDO - DÉNEIGEMENT USINE ET RÉSERVOIRS 2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 877,25 \$	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1097867	2023-10-25	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR CAMION INTER-ANJOU EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 105377 (REPARATIONS MECANIQUES)	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	13 771,79 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1623616	2023-10-24	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - housse et panneaux (2 lignes sous ententes	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 291,42 \$	1595121
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU56456	2023-10-16	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / PIECES OPÉRATION BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 164,41 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU56580	2023-10-27	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 067,80 \$	-
CANEVAS LASALLE	1620453	2023-10-03	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / BSSIM-DST- MEPI DM23-1045 - Achat de bâches noires - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 782,23 \$	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	DEU56395	2023-10-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / JS-193544-61-MAN ENTREPOSAGE DE PIECES POUR PROJETS EN PDI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 703,48 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031490	2023-10-16	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - septembre 2023 - 0000031490	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 606,69 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1097199	2023-10-16	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO 245/55R18	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	12 598,50 \$	-
VMWARE INTERNATIONAL UNLIMITED COMPANY	1605395	2023-10-18	MOCANU, GIANINA	70905.02 Modernisation des Plateformes TI - Utilisation de la plateforme VMware Aria Cost (CloudHealth) - Gré à Gré (MCN)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 496,50 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1621471	2023-10-04	LANDRY, MANON	Sécurisation des stationnements PDQ 30	Police	Activités policières	12 430,52 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLOTECH INC	1623109	2023-10-20	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat d'équipements audio pour salle google meet - salle 6A-35 ENTENTE 1448548	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	12 375,09 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU56512	2023-10-20	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE / LET / RP-177687-4- PAVAGE TEMPORAIRE DE JOINTS D'EXPANSION DÉCANTEURS/DÉSSABLEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 222,65 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1096689	2023-10-04	CADOTTE, ERIC	349-11351 DEMANDE DE PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN DESGAGNE / MICHEL LESTAGE .	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 198,10 \$	-
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP43957	2023-10-23	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC - DENEIGEMENT USINE ET RESERVOIRS SAISON 2023/2024 ET 2024/2025	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 042,07 \$	-
AREO-FEU LTEE	ROS1079071	2023-10-31	CADOTTE, ERIC	600-0256 BOITE DE CONTROLE SOUS LE SIEGE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 653,62 \$	-
BELL CANADA	96066778	2023-10-02	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	11 622,12 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU56606	2023-10-31	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT DE PIPETTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 552,27 \$	-
PLOMBERIE GOYER INC.	DEP43862	2023-10-13	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP / UDO / PUIT DE DEBITMETRE SECTION 1- REFLECTION DU TUYAU DE DRAINAGE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 230,13 \$	-
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU56524	2023-10-20	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE NEUTRALISANT D'ODEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 179,07 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1621411	2023-10-05	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Housse VPB	Bilan	Vêtement et équipement de travail	11 142,20 \$	-
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	1622220	2023-10-17	DARCY, PENELOPE	SGPI - Effectuer la caractérisation des contaminants potentiels, l'élaboration d'un devis et surveillance des travaux de décontamination. volet	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	10 909,04 \$	-
MISTRAS SERVICES INC.	DEP44020	2023-10-30	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / Installation des ancrages de terre pour l'installation des bouées de navigation et installation de 6 bouées de navigation. Alexandra	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 868,31 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de231002dasresshu m02	2023-10-04	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Octobre 2023	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 749,87 \$	-
RAYTECH ELECTRONIQUE INC.	1624422	2023-10-30	GIRARD, IVE	SSIM / Paiement de facture - Achat de de Sonar nautiques et accessoires pour les bateaux les escouade spécialisé	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 656,09 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1620570	2023-10-16	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-1046 - Achat des Mussettes - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 498,75 \$	-
MESSER CANADA INC.	DEU56594	2023-10-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / USOC / BC OUVERT 2023 / REMPLACE LE BC DEU56391 / LOCATION DE CYLINDRE POUR USOC ET INCINERATEUR BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU56332	2023-10-20	MAHER, NATHALIE	DEEU / ENTRETIEN SECTEUR BOUES / AS-138409-41-TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DU PUISARD EN LIEN AVEC LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 489,30 \$	-
SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA COMMUNICATION SISCOM NORBEC COMMUNICATION	DEP43794	2023-10-05	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS -UPI / Service d'étude du système d'appel général pour l'Usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 481,95 \$	-
	1621468	2023-10-04	LANDRY, MANON	Sécurisation des stationnements PDQ 20	Police	Activités policières	10 362,27 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES LOGISTIK UNICORP INC.	DEU56513	2023-10-26	ST-DENIS, HUGO	DEEU / INGENIERIE / ID-186188-14-TRACABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	10 331,40 \$	-
	1623884	2023-10-30	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - ACHAT DE VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 300,47 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1620446	2023-10-03	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Nettoyage de déversements d'huile hydraulique sur la chaussée à l'écocentre de LaSalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	10 274,18 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1086376	2023-10-17	CADOTTE, ERIC	TURBO ASSEMBLY	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 179,86 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1624539	2023-10-31	GOYETTE, STEPHANE	SSIM/ SSIM-DST- Électricité et comm. DM 23-0956 / Achat de mobile radio câble - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 026,31 \$	-
GROUPE LOGIX INC.	DEU55589	2023-10-05	BELLEMARE, STEPHANE	BS - DEEU - SC-193544-38-MAN POUR REMPLACEMENT DE TOITURE, REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXTÉRIEUR ET REMPLACEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,81 \$	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU56555	2023-10-25	LAMARRE, JEAN	DRE / COLLECTEURS / HS-186188-16-SERVICES DE CHANTIER EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - DÉCONTAMINATION DU	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 718,63 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1620491	2023-10-03	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Paiement de facture - Achat de Timbres pour réserve du Service Judiciaire et DPPC	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 658,84 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1096003	2023-10-02	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO 245	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	9 581,16 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1622596	2023-10-18	BORNAIS, LUC	RH // Renouvellement de licence AutoCad	Environnement	Protection de l'environnement	9 553,86 \$	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1096728	2023-10-05	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO POUR FACTURE 105236 SUITE REPARATION SAAQ VÉHICULE 349-11285	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 545,62 \$	1456250
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L. S.R.L.	9090599822	2023-10-24	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Cnada s.e.n.c.r.l. -Rapport d'intervention (RAP 1407575) - 9090599822	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 349,14 \$	-
ASPHALTE CLOUTIER INC.	1623187	2023-10-23	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Travaux d'asphaltage suite à du remplacement de conduites souterraines au Complexe Environnemental de Saint-Michel	Environnement	Protection de l'environnement	9 343,89 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	1622183	2023-10-17	BROSSAULT, STEPHANE	SE / Paiement de la facture 40895 / Licence annuelle PCSWMM / Nov 2023 à nov 2024	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 321,64 \$	-
SOLOTECH INC	1621764	2023-10-13	DUMOUCHEL, SYLVAIN	EILP2: Soumission: 542509 / Acquisition et installation système vidéoconférence pour salle de réunion	Police	Activités policières	9 283,86 \$	-
GOULDS PUMPS CANADA INC.	DEP44028	2023-10-30	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat d'accouplement de tube pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 202,15 \$	-
CETIX INC.	1624080	2023-10-27	MOCANU, GIANINA	STI/ Gré à gré- Harmonisation des arrondissements - Prestation de services techniques	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 089,06 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72170	2023-10-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509997	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	8 913,66 \$	-
LES SERVICES EXP INC.	1435605	2023-10-04	LEBLANC, VINCENT	Effectuer un audit des plans et devis en circulation routière pour le CTMO par biométhanisation (2989) - Incidences 15207	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	8 902,94 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9884277365	2023-10-17	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 23-09-2023 @ 29-09-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 857,74 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56546	2023-10-24	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 706,98 \$	-
CONSUMAJ INC.	1617593	2023-10-27	BUDKA, ARNAUD	SENV- Phase 2_ Services professionnels et techniques pour l'aménagement du laboratoire d'olfactométrie au CESM V Automne 2023	Environnement	Protection de l'environnement	8 661,47 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1621469	2023-10-04	LANDRY, MANON	Sécurisation des stationnements PDQ 21	Police	Activités policières	8 533,38 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEP43934	2023-10-20	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UAT / Achat matériel électrique. 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 522,26 \$	-
AV-TECH INC.	DEU56483	2023-10-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / SERVICE TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES GUÉRITES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 440,98 \$	-
3M CANADA	1623203	2023-10-23	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition de matériel pour la détection de pathogènes pour le laboratoire de microbiologie à Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	8 439,10 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1621546	2023-10-05	LEBRUN, ISABELLE	SUM / Renouvellement annuels de la licence AutoCAD LT - Compte 110003774462	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 420,00 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9886884315	2023-10-25	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 14-10-2023 @ 20-10-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 360,77 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L. S.R.L.	9090599816	2023-10-24	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Cnada s.e.n.c.r.l. -Litige - commission d'accès Franco Nardi - 9090599816	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 357,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1096796	2023-10-05	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL POUR INSPECTION DE FIN DE GARANTIE ET RÉPARATION SUITE À L'INSPECTION SELON	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 344,33 \$	1480511
NORDIKEAU INC	1621419	2023-10-04	HACHEY, NORMAND	Inspection télévisée des regards/chambres et de toutes les conduites dégouts connectée au regard donné par caméra à téléobjectif	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 294,01 \$	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	1608286	2023-10-05	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-DST- Menuiserie DM 23-0806 Achat Kits complets pour Table PC	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 285,39 \$	-
TECHNOLOGIES DOMOPLUS INC	1620422	2023-10-03	MOCANU, GIANINA	70501.02 - Suite bureautique - Services professionnels d'accompagnement en rédaction de devis technique pour la production d'un AO - Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 284,30 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72076	2023-10-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509990	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	8 219,54 \$	-
TELUS	32487950080	2023-10-19	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950080 en date du 16 octobre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 181,78 \$	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU56287	2023-10-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / RESEAU DES STATIONS DE POMPAGE / LOCATION GRUE 165 TONNES POUR TRAVAUX SUR AERATEUR ILE NOTRE-DAME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 163,83 \$	-
LES SERVICES-CONSEILS OCTOPUSPRO INC.	DEP42586	2023-10-27	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / UAT / BANQUE D'HEURES - COACHING DE GROUPE - CONCEPTION DE FORMATION / I.CHAUREST	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 063,04 \$	-
CIMA+ S.E.N.C.	1623390	2023-10-24	CAPPELLI, JEAN	GAG - Lotroi du contrat permettra d'assurer la continuité des service de coordonnateur de chantier entamé sur la gestion des divers lots de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	8 002,62 \$	-
ENTRETIEN INDUSTRIEL ROVAN LTEE	DEP43763	2023-10-02	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Service entretien nettoyage du réservoir d'aluminate pour l'Usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 928,51 \$	-
PREAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEU56413	2023-10-16	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS, SECTEUR EAUX / ACHAT DE 820 L DE NEUTRAISANT D'ODEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 920,26 \$	-
SETCAN CORPORATION	1621382	2023-10-04	BOUCHER, JACINTHE	Quote QT10308/ BTS-BB Blue Training Systems - Blue Baton/ FSG19-Y Ring's Manufacturing - Blue Gun (Glock 19/23/32) (Yellow) / SAB-MK-3-R	Police	Activités policières	7 897,79 \$	-
LES ENTREPRISES FIBROMOULE	DEP44026	2023-10-30	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Réparation fibre de verre (reservoir Hypochlorite 1 et 2). Éric Apperce. 1 Soumission.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 844,54 \$	-
TENAQUIP LIMITED	1621641	2023-10-05	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST- PR DM 23-1077 & 23-1079 / Achat des boîtes de respirateur demi-masque	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 808,98 \$	-
V SPEC TECHNO INC.	DIC1097310	2023-10-17	CARIGNAN, MARTIN	ACHAT DE BRACKET ++ POUR AMMENAGEMENT	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	7 800,04 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1622245	2023-10-17	MORIN, NATHALIE	F-154803 Cannabis F-154862 ACCEF	Police	Activités policières	7 794,01 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORBEC COMMUNICATION	1621827	2023-10-13	LANDRY, ROBERT	Norbec / Soumission PDQ 26	Police	Activités policières	7 742,83 \$	-
BETON BRUNET LTEE	1622261	2023-10-17	ST-DENIS, HUGO	SE / DRE / Travaux d'intervention pour la rue Bélanger	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 741,88 \$	1549642
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1621966	2023-10-16	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Service divers prix fixe	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 738,63 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1621470	2023-10-04	LANDRY, MANON	Sécurisation des stationnements PDQ 22	Police	Activités policières	7 727,08 \$	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1623988	2023-10-26	BEAUCHESNE, JULIE	Service - Assurances	Police	Activités policières	7 704,28 \$	-
MISTRAS SERVICES INC.	DEP43874	2023-10-16	LEFEBVRE, PHILIPPE	UDO-Inspection sous-marine des prises d'eau & Retrait des bouées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 702,92 \$	-
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1621636	2023-10-05	MOCANU, GIANINA	68111.11 - Modernisation des télécommunications Services de raccordement de fibre optique - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 561,07 \$	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1097196	2023-10-16	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS VÉHICULE NEUF 2023 AU PARC	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	7 559,10 \$	-
WAJAX LTEE	DEU56600	2023-10-30	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 554,75 \$	-
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1622752	2023-10-19	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-Général DST DM 23-1083 / Paiement pour Facture incendie février 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 485,61 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1624385	2023-10-30	CAPPELLI, JEAN	GAG - La fourniture d'appareils lumineux et d'un équipement électrique (boîtier camlock) nécessaire au présent projet. Restauration patrimoniale et	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	7 478,88 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs00449	2023-10-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510670	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	7 468,15 \$	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU56544	2023-10-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMPLACE LE BC DEU56535 / ENTRETIEN, USOC / SERVICE TECHNIQUE D'ISOLATION DES TUYAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 429,97 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015375	2023-10-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510435	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	7 423,66 \$	-
GROUPE REPROCOM	1621215	2023-10-04	BOUCHER, JACINTHE	Commande pour 4 soumissions SPVM	Police	Activités policières	7 409,63 \$	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6351	2023-10-16	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Lots 1 576 538pt (lot 6 211 703-emprise) & 1 573 532 pt (lot 6 211700- emprise rue Saint Patrick, Arrondissement du Sud-Ouest.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 305,07 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6349	2023-10-12	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaires Civiles - Lots 1 576 538pt (lot 6 211 703- emprise) & 1 573 532 pt (lot 6 211700- emprise rue Saint Patrick, Arrondissement du Sud-Ouest.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 305,07 \$	-
CYRILLE SARDAIS	1621624	2023-10-05	DAGHER, FADY	Services du conseiller stratégique pour le Directeur du SPVM.	Police	Activités policières	7 275,00 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1620125	2023-10-02	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST- Inventaire DM 23-0997 / Achat de savon Decon-Pak	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 256,74 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU56137	2023-10-05	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU - RÉSEAU DES DÉGRILLEURS - JS- 193544-54-MAN DE LA POMPE SUBMERSIBLE 45 HP À LA GALERIE DES DESSABLEURS 637-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 248,52 \$	-
WORKPLACE MEDICAL CORP	DEP43930	2023-10-23	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Test auditif mobile pour activité SSME / Remplace DEP42596 et DEP43735	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 149,65 \$	-
TRANSELEC / COMMON INC.	DEP43886	2023-10-17	MARTEL, SIMON	DEP / REP / Service technique installation robinet 2 po chambre Jean-Talon-Viau, pour la désinfection de la conduite ID2508 (SDF49-05-02-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 086,65 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP43628	2023-10-25	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de matériel tel que coude, joint, contre écrou, plaque, connecteur, interrupteur pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 067,44 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP43762	2023-10-02	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	BS - UDO / Achat pou entretien 2023 pour l'usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 017,42 \$	-
DELOM SERVICES INC	DEU56554	2023-10-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER D'ELECTRICITE / PAIEMENT FACTURE 186904 / SERVICE TECHNIQUE D'ENTRETIEN DU VARIATEUR TOSHIBA AS1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 011,07 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP43795	2023-10-05	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	DEP / UPC / ACHAT D'UN DEBITMETRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 976,42 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU55541	2023-10-04	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - ENTRETIEN EAUX - LOCATION POMPE FLYGT SUBMERSIBLE POUR 637-M11- 021 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 901,90 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1097983	2023-10-26	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 11015	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 844,71 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43809	2023-10-11	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UBD / Achat arrêté de corporation.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 785,40 \$	-
RDC CONTROLE LTEE	DEP43876	2023-10-16	DURNIN, JUDITH	DS_UPC_2023 - Vanne de vidange filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 756,73 \$	-
JAS FILTRATION INC.	DEU56575	2023-10-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / STATION DE POMPAGE BELFROY / ACHAT DE FILTRES DE VENTILATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 740,79 \$	-
LASER TECHNOLOGY INC.	1620244	2023-10-02	LANDRY, ROBERT	Réparation des radars	Police	Activités policières	6 732,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MESSER CANADA INC.	DEU56390	2023-10-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / cylindres de calibration pour SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 687,53 \$	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	089465	2023-10-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509091	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	6 657,72 \$	-
MARK DAVID CANADA INC.	DEU56482	2023-10-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / ACHAT DE PIECES POUR GÉNÉRATRICE 6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 581,13 \$	-
CONSTANT INTERNATIONAL INC.	1578792	2023-10-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV- GMR/ BCO 2023- Acide phosphorique en baril 75%	Environnement	Protection de l'environnement	6 523,92 \$	-
AQUASAN LTEE	1573044	2023-10-26	BORNAIS, LUC	SENV- GMR- BC OUVERT 2023 Approvisionnement: Antimousse aqueux, pour l'usine de lixiviat au CFSM. 1er janvier au 31	Environnement	Protection de l'environnement	6 521,82 \$	-
DIGITEL ELEKTRONIK AG	1622624	2023-10-18	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des porte-filtre, set de 15 pour CRSE-RSQA (controle rejet suivi environnemental reseau surveillance qualité air)	Environnement	Protection de l'environnement	6 479,05 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	35977	2023-10-05	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaire Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - EBC inc. contre Ville de Montréal - 35977	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 456,73 \$	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1624389	2023-10-30	DJELLOULI, AMINA	MU_V0282_Paiement facture de location de salle d'évènement_CCMU_octobre 2023//Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 367,49 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP43910	2023-10-19	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / ULA / REMPLACE LE BC DEP43844 / LOCATION D'UNE GENERATRICE POUR L'ACTIF SEC-107	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 366,44 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP43844	2023-10-12	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / ULA / LOCATION D'UNE GENERATRICE POUR UN SECTIONNEUR (ACTIF SEC-107)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 366,44 \$	-
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP43761	2023-10-02	REBSELJ, VINCENT	DEP / UDB / Location d'un laser d'alignement pour une période de 3 mois avec option d'achat	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,25 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1096701	2023-10-04	CADOTTE, ERIC	#0877661001, BOYAU DE SUCTION	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 240,00 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU56548	2023-10-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT DE FACTURES ACCUMULÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 204,76 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1096778	2023-10-05	CADOTTE, ERIC	PO POUR ENVOYER VÉHICULE CHEZ RESSORT IDEAL FACTURE F0196022 VÉHICULE 347-15081	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 128,15 \$	-
MISTRAS SERVICES INC.	DEP43875	2023-10-16	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC-Inspection sous-marine des prises d'eau & Retrait des bouées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 112,36 \$	-
CONVAL QUEBEC	DEU56570	2023-10-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / ACHAT D'UN PURGEUR DE VAPEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 108,28 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1621615	2023-10-05	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat de 15 portables DELL OptiPlex 7010 Division Entretien à contrat et télégestion	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	5 992,50 \$	1526425
RESEAU INTERSECTION	1623368	2023-10-23	BOUCHER, JACINTHE	séminaire intersection pour 21 participants payant en novembre FOR231024-01 DPSU	Police	Activités policières	5 984,29 \$	-
AREO-FEU LTEE	1610488	2023-10-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST HYDRAULIQUE DM 23-0797-800, 23-0807 plusieurs pièces Elkhart (swivel inlet, seals, O-ring)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 954,36 \$	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1569889	2023-10-02	CADOTTE, ERIC	B/C OUVERT POUR COURRIER PUROLATOR POUR L'ANNÉE 2022-2023, # COMPTE:8191056, POUR ATELIER DES INCENDIES AU 2269 RUE DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE FILTRES A AIR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 939,19 \$	-
JAS FILTRATION INC.	DEU56467	2023-10-16	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 918,44 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9886012672	2023-10-25	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 07-10-2023 @ 13-10-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 867,80 \$	-
PALAIS DES CONGRES DE MONTREAL	1621609	2023-10-05	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonie d'assermentation 20 nouveaux policiers - 14 sept. 2023.	Police	Activités policières	5 823,74 \$	-
REIMATECH DIVISION BREMO	DEU56551	2023-10-24	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 755,32 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1621542	2023-10-05	LANDRY, ROBERT	Réparation antenne PCM	Police	Activités policières	5 735,25 \$	-
LES SERVICES EXP INC.	1623513	2023-10-24	BUSQUE, EVE-LYNE	gré à gré - 3 firmes ont été approchées. 2 ont déposé une soumission. Restauration de la fondation de l'école de rang - Les services	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	5 669,33 \$	-
GAGNON MOTEUR ELECTRONIQUE INC	DEU56683	2023-10-18	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - MECANIQUE EAUX - SERVICE TECHNIQUE DE REMISE À NEUF POUR LES MOTEURS ÉLECTRIQUES 1194 ET 1457	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 664,08 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1096131	2023-10-03	CADOTTE, ERIC	349-09296 DEMANDE DE PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MICHEL LESTAGE. VOIR ANNEXE POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 655,77 \$	-
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU56417	2023-10-11	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 589,53 \$	-
CANAFLEX INC.	1611538	2023-10-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST HYDRAULIQUE DM 23-0772 - Boyaux Twin 70 pieds	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 569,01 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72266	2023-10-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510436	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 563,79 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43879	2023-10-17	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UDB / Achat matériel aqueduc.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 432,68 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOIVIN & GAUVIN INC.	1622965	2023-10-20	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité & Comm DM 23-0972 // Réparations caméra thermique FLIR	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 421,69 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36092	2023-10-31	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - Racicot Chandonnet Ltée - EBC Inc. contre VDM - 36092	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 389,80 \$	-
KEITARO, INC.	1607333	2023-10-18	MOCANU, GIANINA	70330 - Données ouvertes - Renforcement de sécurité du mot de passe, la sauvegarde des données et le rehaussement de Google Analytics -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 373,23 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9885138382	2023-10-17	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 30-09-2023 @ 06-10-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 304,50 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP43821	2023-10-11	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Certification des équipements de sécurité espace clos - travaux en hauteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 173,69 \$	-
DENEIGEMENT PASCAL LANIEL INC	DEP44024	2023-10-30	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - DÉNEIGEMENT USINE ET RÉSERVOIRS SAUF DDO 2023-2024. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 144,39 \$	-
DALEX-QUEBEC INC.	1572362	2023-10-27	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Atelier Tuyaux. BCO 2023 pour l'entretien des séchoirs à boyau - Entente 1410013	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 086,64 \$	1410013
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1623072	2023-10-20	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	23C056_18A14_Essais de Laboratoire-Reconstruction de la chaussée de l'ave Somerled, entre l'ave Beaconsfield et le ch de la Côte-Saint-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 085,00 \$	-
BOURCIER PEINTRE INDUSTRIEL	ROS1097414	2023-10-18	GRENON, LUC	SABLAGE ET PEINTURE POUR CHASSIS DE CAMION POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Approv. et traitement de l'eau potable	5 081,39 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1097710	2023-10-23	CADOTTE, ERIC	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 073,43 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031485	2023-10-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031485	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 068,69 \$	-
MOTION CANADA	DEU56505	2023-10-19	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE ROULEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 057,94 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	55172a	2023-10-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510268	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 036,08 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1622823	2023-10-19	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Réparation urgente du HPLC - Échantillonneur	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 028,38 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L. S.R.L.	9090599826	2023-10-24	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Cnada s.e.n.c.r.l. - Pourvoi en contrôle judiciaire - Stationnements - 9090599826	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 028,19 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26303	2023-10-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509706	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 009,43 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC (TELE-QUEBEC)	1620420	2023-10-03	LEVESQUE, CHRISTELLE	EPLV - Campagne publicitaire WEB et TÉLÉ auprès de Télé-Québec pour les Fêtes 2023	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 987,64 \$	-
DEMNAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1623904	2023-10-26	RAMY, DALIA	Déménagement de 10 bureau(postes de travail), répartis en deux sites. Centre d'appel 911.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	4 923,91 \$	-
ATELIER D'USINAGE JACA INC.	DEU56443	2023-10-16	DURNIN, JUDITH	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 863,02 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031496	2023-10-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031496	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 852,31 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1623287	2023-10-23	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - DPPC - Achat de timbres pour réserve.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 829,42 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	60986	2023-10-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510358	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	4 809,70 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031519	2023-10-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031519	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 792,89 \$	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP43939	2023-10-20	DURNIN, JUDITH	BS - UPI / Achat de détecteur portatif pour l'Usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 776,93 \$	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP	DEU56541	2023-10-23	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 773,99 \$	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	DEU56418	2023-10-13	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE / SA-193545-56-MISE À NIVEAU DES VANNES DES ADOUCISSEURS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 747,99 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1096907	2023-10-05	CADOTTE, ERIC	BESOIN PO POUR ENVOYER VÉHICULE CHEZ RESSORT IDEAL FACTURE F0195950 VEHICULE 337-11263	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 737,30 \$	-
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1622199	2023-10-17	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- VÊTEMENTS DM 23-1118 - Achat épaulettes - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 724,44 \$	-
MAINTENANCE FRANÇOIS LACHANCE INC.	DEP43847	2023-10-12	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPI / Service de déneigement réservoir DDO 2023-2024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724,44 \$	-
VILLE DE MONTREAL-EST	1620519	2023-10-03	LANDRY, ROBERT	Déplacement de poteau pour caméra urbaine	Police	Activités policières	4 721,71 \$	-
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU56477	2023-10-17	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 718,74 \$	-
DIVEX MARINE INC	1590772	2023-10-24	COUTURE, ALEXANDRE	MU - IN0030 - Installation de ballons dans le réseau pluvial -Ile Bizard-Sainte Geneviève- Inondations Avril 2023.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 712,63 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED	gsh2300867	2023-10-04	Système PARCAUTOSPVM	Programme d'entretien pour parcs Ford NoFactMaximo:510285	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	4 702,27 \$	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEP43808	2023-10-11	DURNIN, JUDITH	BS - ULA / Achat de filtre Sullair pour l'Usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 624,83 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090599768	2023-10-25	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l. - Stéphane Mathurin - Grief 2018-024-fact - 9090599768	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 619,45 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1096558	2023-10-04	CARIGNAN, MARTIN	WILSON HIVER 2023-2024	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	4 619,45 \$	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1621665	2023-10-05	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / Service de réparation de cuisinière GARLNAD. Remplacement de pièces défectueuses. Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 567,39 \$	-
MATECH B.T.A. INC.	ROS1096804	2023-10-05	CABALLERO, PATRICIO	29550017 / KIT GASKET REBUILT	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 565,24 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1097195	2023-10-16	DESJARDINS, LOUISE	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL POUR REPARATION SUITE A L'INSPECTION ET POUR GRAISSAGE D'ECHELLE SELON	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 554,55 \$	1543245
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26286	2023-10-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509391	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	4 529,86 \$	-
VWR INTERNATIONAL	DEU56419	2023-10-11	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 510,49 \$	-
ACCEO SOLUTIONS INC	1623903	2023-10-26	MOCANU, GIANINA	STI - Projet : 68315.04 Imprimantes SECI - Acquisition et installation technique d'un fichier d'impression requis pour la configuration de	Technologies de l'information	Activités policières	4 464,59 \$	-
INFO-CARREFOUR INC.	1620462	2023-10-03	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement tel que Soumission # SPVM280923-1	Police	Activités policières	4 461,97 \$	-
TECHNOLOGIES PURE CANADA	1612849	2023-10-25	LOGE, HERVE	Pour complément au DEP38241 - Prolongation des travaux dû à un retard - Installation d'équipements (hydrophone): Prise en charge des	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 459,62 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1621851	2023-10-13	LANDRY, ROBERT	Norbec, soumission équipement technologie 10 octobre 2023	Police	Activités policières	4 451,46 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1097981	2023-10-26	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 11053	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 391,22 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP43820	2023-10-11	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Certification des équipements de sécurité espace clos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 340,18 \$	-
MCKESSON CANADA	1620469	2023-10-03	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- PR DM 23-1063 / Paiement de facture pour épipen - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 313,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1581513	2023-10-27	THOMPSON, SONIA	Formation 2023 pour Virginie Lévesque, Manon Dommergues, Stéphane Bisson, AQTR.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 299,55 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43780	2023-10-04	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	DEP / REAPPRO MAGASIN UDB / ACHAT DE MAMELONS ET DE 6 ROBINETS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 236,08 \$	-
CADENAS EXPERTS	DEU56481	2023-10-17	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Boîtes de cadennassage (8 grandes et 6 petites)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 228,89 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1096177	2023-10-03	RAHMAT, JABRANE	TRANSFO 12X24 POUR POMPE A MOUSSE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 200,64 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1097747	2023-10-24	THIBAUT, MAXIME	REAPPRO DE PNEUS 205/55R16	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 199,50 \$	-
PNEUS RATTE INC.	DIC1096000	2023-10-02	THIBAUT, MAXIME	PAT GOSSELIN HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 199,50 \$	-
ACCENT MEDIA SM CORP.	1623985	2023-10-26	BEAUCHESNE, JULIE	Affichage publicitaire sur écrans géants_mois du piéton_Budget SAAQ	Police	Activités policières	4 199,50 \$	-
CENTRE AMARO MONTREAL INC.	1620536	2023-10-03	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-Général DST / BCO 2023 location d'un refroidisseur, les services de stérilisation et nettoyage du refroidisseur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 199,50 \$	-
ROBCO INC.	DEP43766	2023-10-03	MARTEL, SIMON	BS - ERP / Achat d'étope pour réparer presse-étoupe (mécanique)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 193,79 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1622404	2023-10-17	DUMOUCHEL, SYLVAIN	EILP2: Achat câbles & casques	Police	Activités policières	4 177,98 \$	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1097971	2023-10-26	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR FORTIER AUTO EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # SF10394	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 164,27 \$	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1622464	2023-10-18	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture - Consommation carburant SIM Pointe-Claire - Septembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 153,98 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015357	2023-10-05	Système PARCAUTOSPVM	Remplac bumper av assemb.+grilles+cache moteur NoFactMaximo:509991	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 144,32 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	35983	2023-10-05	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaire Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Coté électrique Socam Groupe LMT - 35983	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 127,32 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU56607	2023-10-31	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT D'ACIDE HYPOCHLORIQUE ET D'ACIDE NITRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 093,66 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1623502	2023-10-24	ABEL, STEEVE	Service du mois de septembre 2023 pour la location de remorques pour l'entreposage des matières dangereuses	Police	Activités policières	4 091,10 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1624067	2023-10-27	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS/ Services professionnels afin de réaliser une étude de qualité de lair dans la grange de la ferme écologique du Cap Saint-Jacques située au	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 087,04 \$	-
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1623184	2023-10-23	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des produits chimiques pour le laboratoire Chimie à Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	4 079,82 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72242	2023-10-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510434	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 065,72 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1623616	2023-10-26	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - housse et panneaux (2 lignes sous ententes	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 042,02 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26393	2023-10-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510437	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 040,39 \$	-
STEPHANIE AUBINEAU	1559161	2023-10-04	SOULIERES, MICHEL	Ce contrat vise à obtenir la fourniture et les services permettant le remboursement de chaises, de causeuses et de fauteuils existants, à l'hôtel de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	4 035,58 \$	-
RADIOPROTECTION INC.	1624216	2023-10-27	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition d'appareil d'étalonnages et vérifications sur des détecteurs et achats de pièces	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 031,51 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de231012dasresshu	2023-10-13	CHAN FAH, YANICK	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville - Période du 2023-09-01 au 2023-09-30	Police	Activités policières	4 026,69 \$	-
BELL CANADA	96019336	2023-10-19	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 024,13 \$	-
MARC OUIMET PH.D.	13092023mo	2023-10-27	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Marc Ouimet Ph. D. - Assitance judiciaire Normand Marinacci Plainte CMQ 67585-001 fact 13092023MO	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 \$	-
CEVECO INC.	1624427	2023-10-30	CAPPELLI, JEAN	Fournir et installer un nouveau massif du PA pour l'entrée électrique prioritaire. Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	3 998,70 \$	-
10019259 CANADA INC.	1621886	2023-10-13	BEAUCHESNE, JULIE	Frais de repas pour la journée de formation poste du PDQ23	Police	Activités policières	3 970,14 \$	-
ASSOCIATION SECTORIELLE - FABRICATION	DEP43947	2023-10-23	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UAT / Service de formation prévention des risques électriques pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 939,13 \$	-
NORDIKEAU INC	DEU56474	2023-10-24	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE / RD-181541-21-MESURE DE DÉBIT ET VÉRIFICATION PERFORMANCE DES 4 POMPES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 937,03 \$	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP43943	2023-10-20	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UDB - FORMATION PRATIQUE SERVICE INTERFACE KIT - E.ALAHYANE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 937,03 \$	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1593673	2023-10-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV - GMR - Location d'une grue et accessoires pour travaux à la torchère 40 _CESM	Environnement	Protection de l'environnement	3 930,34 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEU56547	2023-10-24	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 899,24 \$	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1623984	2023-10-26	BEAUCHESNE, JULIE	Affiches Mesh_Module conseil_Budget SAAQ	Police	Activités policières	3 897,13 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43864	2023-10-16	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UDB . Achat matériel plomberie.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 881,56 \$	-
DEMENAGEMENT/ENTREP OSAGE M.E.C. PLUS	1621613	2023-10-05	TABOR, ISABELLE	Services de déménagement Facture 011255 Facture 011256	Police	Activités policières	3 845,95 \$	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	s14154	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509277	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 838,99 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1624230	2023-10-27	CARON, CHARLES	SMRA //Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Octobre 2023 Entente # : 1530485 Période de validité : Du 1er mai 2022 au	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 832,00 \$	1530485
BODY GYM EQUIPEMENT	1621900	2023-10-16	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / Achat de (1) PRECOR-TRM-833P30V1 Tapis roulant commercial Precor TRM 833 P30 V1 Reconditionné, Garantie 1 an pièces. Coût	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 826,79 \$	-
WAJAX LTEE	DEU56550	2023-10-24	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 823,72 \$	-
GENEQ INC.	DEU56427	2023-10-12	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT PLUVIOMETRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 806,85 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP43813	2023-10-11	DURNIN, JUDITH	BS - UAT / Achat de cable Belden pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 769,05 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1621466	2023-10-04	LANDRY, MANON	Sécurisation des stationnements	Police	Activités policières	3 737,55 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031324	2023-10-17	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - août 2023 - 0000031324	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 731,26 \$	-
CEM CORPORATION	DEU55750	2023-10-26	DURNIN, JUDITH	BS - DEEU - REAPPRO MAGASIN - REMPLACE LE BC DEU55581 - FOURNITURE DE BIENS DE LABORATOIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 726,25 \$	-
TRAITEMENT POSTAL EXPRESS INC.	1623222	2023-10-23	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS// Service d'envoi postal - lettre de renouvellement vignettes annuelles	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 678,00 \$	-
GROUPE MP PLUS	1621644	2023-10-05	MALETTO, ANNICK	SSIM / Formation sur IIA, lultime outil de productivité	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 664,06 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1621605	2023-10-05	TABOR, ISABELLE	Achat de mires pour des carabines du SIS (désuétude)	Police	Activités policières	3 657,94 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RENEE DUPRAS	202319	2023-10-03	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2023 - Facture # 2023-19	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 591,41 \$	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP43797	2023-10-18	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Location nacelle élévatrice 30pi	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 579,02 \$	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1083306	2023-10-25	FORGET, STEPHANE	CREMAILLIERE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 575,36 \$	1401636
QUEBEC LINGE	DEU56407	2023-10-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Lavage, entretien et réparation de vêtements pour l'année 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 569,57 \$	-
LES ENTREPRISES HOULE EXCAVATION INC.	DEU56258	2023-10-23	LAHAIE, DANIEL	DEEU / RÉSEAU DES INTERCEPTEURS / SERVICE TECHNIQUE DE RÉPARATION DU CHEMIN ENDOMMAGÉ À LA STATION DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 560,32 \$	-
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU56437	2023-10-16	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / FORMATION FIT-TEST POUR UN GROUPE DE 10 PERSONNES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 559,08 \$	-
2865-8169 QUEBEC INC.	DEP43897	2023-10-18	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - BS - REAMENAGEMENT ILOT FORMATION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 558,24 \$	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP42212	2023-10-11	DALLAIRE, DOMINIC	BS - UDB - Câbles 25KV en trouble usine Atwater-Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 528,83 \$	-
VILLAGES VACANCES VALCARTIER INC	1623267	2023-10-23	BOUCHER, JACINTHE	facture 13692 pour hébergement 1er au 4 octobre et repas pour formation MRO-SQ cavalerie	Police	Activités policières	3 527,29 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1621738	2023-10-11	LANDRY, ROBERT	Protection de cellulaire	Police	Activités policières	3 518,66 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230830c	2023-10-19	PREVOST, SYLVIE	enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 500,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230829	2023-10-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 500,00 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	60933	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510180	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 455,82 \$	-
BELL CANADA	96098858	2023-10-19	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 449,25 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031482	2023-10-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031482	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 412,09 \$	-
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU56602	2023-10-31	DURNIN, JUDITH	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 409,99 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTION CANADA	DEU56578	2023-10-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE, SECTEUR BOUES / ACHAT GARNITURE GARLOCK ET NEOPRENE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 381,18 \$	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	DEU54527	2023-10-20	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / SERVICE TECHNIQUE DE REPARATION DU FOUR F30428C70	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 379,55 \$	-
FRANCOIS GOULET	1624025	2023-10-27	GODIN, STEPHANIE	SSIM/DST DM 23-1115 Paiement de facture Incendie 60 rue SHerbrooke Est	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 375,35 \$	-
LES SABLES DE JOLIETTE INC.	1593620	2023-10-05	COUTURE, ALEXANDRE	MU IN0102 Achat de sable. Avec la montée des eaux, construction et renforcement de digues. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 366,04 \$	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	DEU56490	2023-10-19	FORTIN, LUC	DPM / DESINFECTION / PB-190395-27-CAMERA ROULOTTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 342,98 \$	-
GROUPE QUALINET INC	1620146	2023-10-02	COUTURE, ALEXANDRE	MU_V0263: Service de nettoyage après sinistre_Pierrefonds-Roxboro_Verglas_Avril 2023 // Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 332,90 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU56496	2023-10-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / SECURITE / ACHAT DE 3 LIGNES DE VIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 277,37 \$	-
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU56465	2023-10-16	DURNIN, JUDITH	DEEU / ROBINET À BILLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 275,61 \$	-
JAS FILTRATION INC.	DEU56447	2023-10-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / STATIONS DE POMPAGE / ACHAT DE FILTRES A AIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 252,93 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56597	2023-10-30	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 240,65 \$	-
TOGES ERIKA ERIKSSON COURTWEARINC.	1623929	2023-10-26	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - DPPC - Achat pour des toges.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 207,37 \$	-
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	DEU56105	2023-10-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT FACUTURE RF232047 / Service technique d'entretien du basalt au convoeur no 41	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 199,02 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12035	2023-10-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510412	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	3 172,95 \$	-
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1623250	2023-10-23	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS// Service d'impression vignettes de stationnement annuelles	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 160,00 \$	-
FIKE CANADA INC	DEU56484	2023-10-17	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 150,00 \$	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU56195	2023-10-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / LOCATION DE NACELLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12033	2023-10-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510411	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 135,16 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba06511	2023-10-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503171	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 120,03 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	35975	2023-10-05	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaire Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Ali Excavation contre Ville de Montréal - 35975	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 114,19 \$	-
PNEUS RATTE INC.	DIC1096546	2023-10-04	CARIGNAN, MARTIN	WILSON HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 093,24 \$	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1579421	2023-10-05	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Commande annuelle GTI 2023	Police	Activités policières	3 085,00 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1621387	2023-10-04	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat et installation d'antennes - véhicules patrouille Sécurité	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	3 075,34 \$	-
M.B.S. -A.I.M. CANADIENNE LTEE	1621904	2023-10-16	GIRARD, IVE	SIM / Paiement de facture - Sacs étanches Wildwater 100L pour pompier nautique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 023,64 \$	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	MAD1097684	2023-10-24	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	384-07083 PIECES DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 019,06 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP43798	2023-10-11	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Inspection d'urgence de 4 monorails et pont roulant par protech	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 018,39 \$	-
SEGUIN MORRIS INC.	1623601	2023-10-24	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Installation d'un nouveau filage pour l'alimentation de l'unité au toit situé au 2580, boulevard Saint-Joseph	Environnement	Protection de l'environnement	3 012,09 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56488	2023-10-17	DURNIN, JUDITH	DEEU / Réduit Victaulic	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 965,37 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	35976	2023-10-05	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaire Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Provoca et al. - 35976	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 944,90 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1097534	2023-10-19	THIBAUT, MAXIME	RETOUR DE PNEUS GORDON	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 939,65 \$	-
INNOTEX INC.	1620138	2023-10-02	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-0918-19 / Achat des Bretelles- Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 920,96 \$	-
ANIK ST-PIERRE	1623356	2023-10-23	LIEBMANN, RICHARD	SSIM / Remboursement à madame Anik St-Pierre, conseillère en planification - Déplacement Du 11 au 16 juin 2023 : Rencontre de la commission des	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 910,05 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1621300	2023-10-04	TABOR, ISABELLE	Articles de nettoyage pour armes	Police	Activités policières	2 906,25 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMATECH DIVISION BREMO	DEU56231	2023-10-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU - SERVICE TECHNIQUE D'INSPECTION DU RÉSERVOIR #1 AUX PRODUITS CHIMIQUES - INSPECTION MEMBRANE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 905,10 \$	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1614181	2023-10-04	BEAUCHESNE, JULIE	Location véhicule pour le GTI.	Police	Activités policières	2 889,08 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	po0001072023	2023-10-19	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 874,38 \$	-
TOTAL CANADA INC.	DEU56478	2023-10-17	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 856,07 \$	-
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	ROS1085064	2023-10-26	DESJARDINS, LOUISE	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR GROUPE PRO-ACTION POUR REPARATION DES PALANS ET PONTS ROULANTS SUITE A	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 855,67 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1095820	2023-10-02	BLOUIN, BERTRAND	4034289RX VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 825,53 \$	-
NORTHERN MICRO	1621633	2023-10-05	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat de 30 moniteurs 24 et 27 pouces pour inventaire SELON SOUMISSION SQNM108000-8	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	2 816,42 \$	1526433
AREO-FEU LTEE	1622995	2023-10-20	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Élect & Comm DM 23-1114 - Achat de batteries pour lampes de poche Streamlight	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 808,42 \$	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1624530	2023-10-31	MOCANU, GIANINA	72050.02 - 911 PG aménagement et déménagement - Installer des serrures avec code pour les salles d'entreposage	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	2 804,32 \$	-
GROUPE LOU-TEC INC.	DEP43799	2023-10-11	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Location chargeur et excavatrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 802,72 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1615753	2023-10-02	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST HYDRAULIQUE DM 23-0773 pièces Amkus	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 771,67 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	ROS1097439	2023-10-18	AUBIN, FREDERIC	PNEU, LT275/70R18, GOODYEAR WRANGLER DURATRAC, RT, CODE VITESSE Q, 160KM/H, TOUTES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 759,08 \$	1598678
ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	1624069	2023-10-27	WATERHOUSE, DAVE	SSIM / Paiement de facture - Achat d'article promotionnel pour le centre de formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 756,98 \$	-
COMPUGEN INC.	1621977	2023-10-16	MORIN, NATHALIE	2 portables QUOTE/PROPOSITION 535094	Police	Activités policières	2 755,69 \$	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP43221	2023-10-27	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Location d'un chariot élévateur pour l'auscultation au Pipe Diver et pour la manutention d'un transformateur à CHF	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 752,90 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1096118	2023-10-03	THIBAUT, MAXIME	PNEUS HIVER 2022 -2023 SUD	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 738,08 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU56475	2023-10-17	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / REMPLACE LE BC DEU56408 / LOCATION D'UN FORKLIFT ELEC. 5000LB DU 10 OCTOBRE AU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 734,92 \$	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1569889	2023-10-03	CADOTTE, ERIC	B/C OUVERT POUR COURRIER PUROLATOR POUR L'ANNÉE 2022-2023, # COMPTE:8191056, POUR ATELIER DES INCENDIES AU 2269 RUE	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 714,61 \$	-
RONALD CLEMENT	1577245	2023-10-11	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Services de traduction (Ronald Clément) pour les besoins de l'Espace pour la vie-ELPV-2023	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 700,00 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56380	2023-10-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER DE PLOMBERIE, SECTEUR BOUES / ACHAT DE TUYAUTERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 687,68 \$	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU56370	2023-10-13	DURNIN, JUDITH	BS - DEEU - REAPPRO MAGASIN - FABRICATION DE PIECES USINEES - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 686,21 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1621823	2023-10-13	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE: Location 2 Autos -Sep 23	Police	Activités policières	2 685,92 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	DEP43964	2023-10-27	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Remplacer les batteries de la génératrice A190483409	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 679,83 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS1097973	2023-10-26	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # BC62878	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 652,10 \$	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1621231	2023-10-04	RICHER, VINCENT	Païement de 50% des factures de Catherine Emmanuelle Drapeau (services de psychologue pour le PAPP). Facture A-1107	Police	Activités policières	2 637,50 \$	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEU54786	2023-10-19	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU AUTOMATISATION - PAIEMENT FACTURES POUR L'ABONNEMENT ANNUEL NOTARIUS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1519741	2023-10-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510235	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	2 620,53 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	6161a	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510128	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	2 613,25 \$	-
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP43725	2023-10-23	DALLAIRE, DOMINIC	UBD 2023 / Réparation réservoir intermédiaire hypochlorite #2 / D.CAM	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 607,32 \$	-
WAJAX LTEE	ROS1095028	2023-10-02	BLOUIN, BERTRAND	29551869 NOUVEAU TCM	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 591,01 \$	-
AREO-FEU LTEE	ROS1098033	2023-10-30	BLOUIN, BERTRAND	Z7000 sonde urée	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 579,16 \$	-
OMNIMETRIX INSTRUMENTS	DEU56489	2023-10-23	FORTIN, LUC	DPM / DESINFECTION / PB-190396-3-SONDE NIVEAU CONTOURNEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 577,44 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP43983	2023-10-25	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat d'électrode pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 576,81 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1097979	2023-10-26	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 11021	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 573,29 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1620442	2023-10-03	LANDRY, ROBERT	Achat de caméras Fomako	Police	Activités policières	2 566,94 \$	-
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1621622	2023-10-05	MOCANU, GIANINA	68111.11 - Modernisation des télécommunications Travaux de fibre optique - Gré à Gré selon la soumission de 2023-09-06	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 562,15 \$	-
IMRICO LTEE	1591629	2023-10-17	ROBERT, JULIE	Imrico / Paiement factures /achat de bottes pour l'unité canine du SPVM.	Police	Activités policières	2 558,31 \$	-
ALBECO INC.	DEU56382	2023-10-03	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE JOINTS D'ETANCHEITE ET DE ROULEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 534,93 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1097906	2023-10-26	RAHMAT, JABRANE	PIECE CAMIO INCENDIE	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 521,91 \$	-
AUDIOLOGIE CENTRE-OUEST INC.	1623666	2023-10-25	BOUCHER, JACINTHE	factuer 4326/ Évaluation efficacité atténuation protection auditive instructeurs de police 1er août 2023 au 16 octobre 2023	Police	Activités policières	2 520,00 \$	-
G & L THIVIERGE INC	1623351	2023-10-23	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service de travaux pour solidifier le toit de la Station 03 à Pointe-aux-Trembles. Garde-corps instable et périmètre de trappe non sécurisé pour REAPPRO 215/55R17	Environnement	Protection de l'environnement	2 519,70 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1097240	2023-10-17	THIBAUT, MAXIME		Matériel roulant et ateliers	Activités policières	2 519,70 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1096558	2023-10-05	CARIGNAN, MARTIN	WILSON HIVER 2023-2024	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	2 519,70 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP43784	2023-10-04	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de kit réactif pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 513,09 \$	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	1621350	2023-10-04	LIEBMANN, RICHARD	SSIM / Paiement de facture - Montant forfaitaire entre l'APM et le SIM pour les membres de la Garde d'honneur - Cérémonie annuelle des	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 500,00 \$	-
DIVEX MARINE INC	1590772	2023-10-16	COUTURE, ALEXANDRE	MU - IN0030 - Installation de ballons dans le réseau pluvial -Ile Bizard-Sainte Geneviève- Inondations Avril 2023.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 491,44 \$	-
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1572608	2023-10-02	ARBIC, DENISE	SENV- BCO -LABO- 2023 Service de Plombier_ Installation réparation et pièces pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023	Environnement	Protection de l'environnement	2 488,20 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU56457	2023-10-16	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS / FORMATION PROTECTION CONTRE LES CHUTES POUR 6 EMPLOYÉS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 463,01 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU56593	2023-10-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INSTRUMENTATION / ACHAT D'UN BOITIER DE TEMPERATURE DE CONTROLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 461,95 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP43967	2023-10-24	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'araignée pour pompe pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 456,49 \$	-
PNEUS RATTE INC.	DIC1096546	2023-10-05	CARIGNAN, MARTIN	WILSON HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 455,11 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP43989	2023-10-27	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de gants, casque, chiffons, sac ordure, lubrifiant, brosse, grattoir, ruban, plumeaux pour le magasin de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 443,37 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1621510	2023-10-17	DUMOUCHEL, SYLVAIN	EILP2: Soumission: TL-0427.4 / Acquisition et installation table pour Salle de réunion.	Police	Activités policières	2 427,53 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56425	2023-10-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER DES INTERCEPTEURS ET ATELIER DE MECANIQUE / ACHAT DE COMBINAISONS EN PAPIER ET DE GANTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 426,25 \$	-
GESTION MANON CLEROUX INC.	1624314	2023-10-30	BRASSARD, ERIC	SSIM / Formations "La gestion des conduites déraisonnables" et "La prévention et la gestion des conflits" pour les gestionnaires du 911 qui ont eu	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 414,71 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP43906	2023-10-19	DURNIN, JUDITH	DEP / MAGASIN UDB / REAPPRO DE KIT REACTIF ET D'ELECTROLYTE EQUITRANSFERRANTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 398,70 \$	-
METROHM CANADA, INC.	DEU56377	2023-10-03	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 397,91 \$	-
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1624133	2023-10-27	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des produits et fournitures scientifique pour le laboratoire de Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 397,66 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	23959	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510214	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 376,50 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP43953	2023-10-23	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UAT / Achat carte mémoire Schneider TSXMRPC001M	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 371,67 \$	-
SCP SCIENCE	1620140	2023-10-02	LEMAY, MARTIN	SENV - Fourniture et matériel de laboratoire.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 360,24 \$	-
CONTANT INC.	36011	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509375	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 358,88 \$	-
G2S EQUIPEMENT	ROS1095744	2023-10-02	NEGRONI, ANTOINE	enrouleur murale air et eau pour garage	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 351,51 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1077384	2023-10-03	DESJARDINS, LOUISE	INSPECTION ET RÉPARATION SUITE À L'INSPECTION EVALUATION #64081	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 347,15 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	109427	2023-10-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510339	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 338,86 \$	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1624545	2023-10-31	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Service de désencombrement de matériaux vers le conteneur.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 325,00 \$	-
MACPEK INC.	DIC1097697	2023-10-23	THIBAUT, MAXIME	AMMENGEMENT EXPLORER CHEZ SH	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 322,12 \$	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1622588	2023-10-18	BORNAIS, LUC	SENV // Paiement de facture - Achat de 30 000 billets de pesée pour le CESHM	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 307,63 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1096693	2023-10-04	CADOTTE, ERIC	347-16219 DEMANDE DE PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MICHEL LESTAGE. VOIR ANNEXE POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 290,25 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1096726	2023-10-05	THIBAUT, MAXIME	PNEUS 245/55R18 103V GOODYEAR ENFORCER A/W POUR LE SUD	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 286,63 \$	-
DHB VALVES INC.	DEU56470	2023-10-24	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / ESTIMATION, REPARATION 3 VANNES DE SURETE 20-69-023 ET 20-69-024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 283,47 \$	-
PARREIRA	1622181	2023-10-17	BERECHID, MAHA	DG / Paiement de facture - Traiteur pour cocktail. L'évènement Accueil de maires de l'Île-de-France avec 80 invités	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 282,84 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1095934	2023-10-02	BLOUIN, BERTRAND	ENVOYER CHE DOYON POUR INSPECTION PEP+ REPARATION SELON ESTIME 67749	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 274,26 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015352	2023-10-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509994	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 269,13 \$	-
PEPINIERE VERT FORET	1618386	2023-10-03	BEDARD, DANIEL	SGPMRS/ Achat darbres en petits formats pour la pépinière municipale dans le cadre du projet de reboisement du boisé-ouest du parc Frédéric Back	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 263,79 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU56362	2023-10-02	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS SECTEUR BOUES / FORMATION ECHAUFFADAGE ROSETTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 261,43 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1519476	2023-10-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510282	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 258,25 \$	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD1096068	2023-10-02	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	vm739320 po a la demande de michel lestage pour reparation des verin hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 240,43 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1098134	2023-10-31	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0195953	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 231,23 \$	-
BMR DETAIL S.E.C.	1622036	2023-10-16	COURNOYER, FREDERIC	SSIM / Acquisition de bois pour formation pompier GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 227,40 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	3562116616102023	2023-10-27	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - téléphonie - services mobiles - Abonnements Modems LTE-SIM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 219,54 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11943	2023-10-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509390	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 218,55 \$	-
BELL CANADA	1620529	2023-10-03	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	Service d'entretien de 71 licences Airwatch de VMWare (VA-WOA-A-D-GSSS-C.) (71 x 29,60 \$) du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024 - Selon la	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 206,42 \$	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DEU56525	2023-10-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / PAIEMENT DES FACTURES 202383131 ET 202383140 / SERVICE TECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 194,24 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1097181	2023-10-16	RAHMAT, JABRANE	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 188,20 \$	-
GENFIR INC	DEP43883	2023-10-17	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Boyaux incendie pour désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 175,35 \$	-
SUPREMEX INC.	1624376	2023-10-30	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - (F470-14) ENVELOPPE DE SERVICE (9,5 X 14 3/4)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 168,58 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. WAJAX LTEE	9090599814	2023-10-24	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l. - Commission d'accès à l'information Eric Horvath - 9090599814	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 166,42 \$	-
WAJAX LTEE	1622247	2023-10-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-Général DST DM 23-0912 / Paiement de facture pour l'appel de service WAJAX - équipement DST - Service de Sécurité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 125,38 \$	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	011790	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510221	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 120,80 \$	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	111548	2023-10-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510250	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 114,99 \$	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1622643	2023-10-18	BEAUCHESNE, JULIE	Prélèvements sanguins SSR.	Police	Activités policières	2 104,55 \$	-
CONTANT INC.	36009	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509374	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 104,12 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1519427	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510276	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 102,55 \$	-
THERMETCO INC.	DEU56324	2023-10-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN SECTEUR BOUES / AS-193545-10-RÉALISER LE TEST LIBÉRATION DES CONTRAINTES (STRESS RELIEF) DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$	-
RADIATEUR PLUS	63301	2023-10-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510215	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 088,87 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES BEAUX LIEUX DESIGN INC.	ROS1096062	2023-10-02	CADOTTE, ERIC	SOUUMISSIOM 139	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 078,75 \$	-
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUEBEC) LTEE	1616358	2023-10-25	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Disposition de produits chimiques pour le laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 073,50 \$	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	018546	2023-10-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510327	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 067,06 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU56438	2023-10-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INSPECTION APPAREILS DE LEVAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 066,94 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43824	2023-10-11	DURNIN, JUDITH	DEP / UDB / Fourniture outillage atelier mécanique/plomberie / Tuyaux, raccords, coudes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 063,07 \$	1577326
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	124026	2023-10-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaire Civiles -Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. - 124026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 055,30 \$	-
NATHALIE TROTTIER CONFERENCIERE & ARTISTE PEINTRE	1621740	2023-10-11	BOUDREAU, DANIEL	facture 0034/devis 0055/conférence violence conjugale 9 octobre	Police	Activités policières	2 050,00 \$	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEU56549	2023-10-24	FORTIN, LUC	DEEU / Paiement facture NOTARIUS 444660	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 \$	-
CRT CONSEILS INC.	DEU55404	2023-10-20	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - EQUIPE DES INTERCEPTEURS - PLAN DE REDRESSEMENT POUR LE CLIMAT DE TRAVAIL - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP43949	2023-10-30	VINCENT, SIMON	BS - RES - Réparation moteur RH pour la section réservoirs de la DEP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 047,26 \$	-
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP43900	2023-10-18	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDO / Service de couper les arbres et enlever les souches	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 047,26 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031524	2023-10-18	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031524	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 040,22 \$	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	23055	2023-10-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 040,00 \$	-
AREO-FEU LTEE	DEP43576	2023-10-19	DURNIN, JUDITH	BS - UDO / Achat de manomètres pour masque APRIA (respirateur individuel autonome)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 032,56 \$	-
CONTENEURS MONSTRES INC.	1592304	2023-10-23	GIROUX, KIM	MU_IN0070_Arrondissement_Île-Bizard-Ste-Geneviève_Avril 2023 - Location d'un conteneur de déchets de 40 verges cubes - Ramassage de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 031,51 \$	-
BOYAUX ET RACCORDS GREEN LINE	DEP43882	2023-10-17	DURNIN, JUDITH	DS - UPC HYPOCHLORITE-Fabrication décolmatage ligne hypo.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 028,74 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	109302	2023-10-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510340	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	2 023,95 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56403	2023-10-05	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 7000 GANTS EN NITRILE ET DE 48 GERMICIDES DESINFECTANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 023,65 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031495	2023-10-19	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031495	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 016,81 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1622174	2023-10-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Élect & Comm DM 23-1035-42 Achat // Piles au lithium, ampoules, trousse sans fil et pièces d'outils	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 015,77 \$	-
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP43355	2023-10-04	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Réparation de 2 réservoirs intermédiaires d'hypochlorite / D.Cam	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 015,76 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1594801	2023-10-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Matériel roulant DM 23-0574 / Achat de GPS pour embarcations nautique	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 015,60 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031520	2023-10-19	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - septembre 2023 - 0000031520	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 012,93 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1097346	2023-10-17	CABALLERO, PATRICIO	5579405PXCUM / TROUSSE, INJECTEUR POUR MOTEUR NO: 7343386	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 011,72 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1097980	2023-10-26	FORGET, STEPHANE	PAYER FACTURE F0195938 RESSORT IDEAL	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 009,59 \$	-
AREO-FEU LTEE	1623840	2023-10-26	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-1120-1140 et 1141 ACHAT BOTTES GLOBE - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 008,41 \$	-
COTE-SAINT LUC	2236440022	2023-10-02	BALAN, CRISTINA- IONELA	Affaires Civiles - Côte-Saint-Luc - Autoriser en contrepartie de la somme de 2 000 \$ en capital, intérêts et frais le règlement hors cour de la	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231010	2023-10-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43982	2023-10-25	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UDB / Achat matériel de plomberie.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 713,94 \$	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1596129	2023-10-25	COUTURE, ALEXANDRE	MU_IN0147 : 2 agents de sécurité pour surveillance autour des digues sur la rue Jean Yves et Sacré Cur. Doivent être présent 24/7 - ILE-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 547,91 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1075671	2023-10-19	THIBAULT, MAXIME	PNEUS ALAIN LAMBERT CHEZ RATTÉ ÉTÉ 2023	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	1 373,57 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1075671	2023-10-19	THIBAULT, MAXIME	PNEUS ALAIN LAMBERT CHEZ RATTÉ ÉTÉ 2023	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	1 369,71 \$	1536586

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS PCD INC.	1622320	2023-10-17	SIROIS, ISABELLE	2 postes de travail pour nouveaux employé	Police	Activités policières	1 333,75 \$	-
SOLUTIONS PCD INC.	1622320	2023-10-17	SIROIS, ISABELLE	2 postes de travail pour nouveaux employé	Police	Surv. des activités de remorquage	1 333,75 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	1616035	2023-10-25	DESMEULES, CATHERINE	SENV // Achat de gaz d'utilisation courante pour les instruments analytiques du Laboratoire Crémazie // Entente 1614684	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 259,85 \$	1614684
AIR LIQUIDE CANADA INC	1616035	2023-10-25	DESMEULES, CATHERINE	SENV // Achat de gaz d'utilisation courante pour les instruments analytiques du Laboratoire Crémazie // Entente 1614684	Environnement	Traitement des eaux usées	1 259,85 \$	1614684
AIR LIQUIDE CANADA INC	1616035	2023-10-25	DESMEULES, CATHERINE	SENV // Achat de gaz d'utilisation courante pour les instruments analytiques du Laboratoire Crémazie // Entente 1614684	Environnement	Inspection des aliments	1 200,00 \$	1614684
MISTRAS SERVICES INC.	DEP43874	2023-10-26	LEFEBVRE, PHILIPPE	UDO-Inspection sous-marine des prises d'eau & Retrait des bouées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 070,87 \$	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1622588	2023-10-18	BORNAIS, LUC	SENV // Paiement de facture - Achat de 30 000 billets de pesée pour le CESM	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43982	2023-10-25	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UDB / Achat matériel de plomberie.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	640,38 \$	1576907
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56546	2023-10-30	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	232,97 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1624449	2023-10-30	CARON, CHARLES	SMRA // Paiement de facture - Frais de carburant et cartes d'essence (Année 2023) - Octobre 2023	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	186,25 \$	1530485
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43824	2023-10-11	DURNIN, JUDITH	DEP / UDB / Fourniture outillage atelier mécanique/plomberie / Tuyaux, raccords, coudes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	185,26 \$	1576907
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56488	2023-10-23	DURNIN, JUDITH	DEEU / Réduit Victaulic	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	78,74 \$	-
AREO-FEU LTEE	1622995	2023-10-23	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Élect & Comm DM 23-1114 - Achat de batteries pour lampes de poche Streamlight	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	50,39 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP43780	2023-10-04	MAKOU TAFFOT, GENEVIEVE EDITH	DEP / REAPPRO MAGASIN UDB / ACHAT DE MAMELONS ET DE 6 ROBINETS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	45,35 \$	1576907
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1614181	2023-10-23	BEAUCHESNE, JULIE	Location véhicule pour le GTI.	Police	Activités policières	8,66 \$	-

64 297 325,38 \$



Dossier # : 1237567021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de deux (2) ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19854;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	Lot #1	1 073 204,59 \$
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	Lot #2	1 784 482,41 \$
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	Lot #3	640 915,04 \$

2. d'autoriser une dépense de 699 720,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration

générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-11 22:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237567021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’aménagement de matériel roulant pour 2023 et 2024, le SMRA a identifié le besoin d’aménager quatre-vingt-quinze (95) fourgons métiers afin de répondre aux besoins des différents métiers employés à la Ville de Montréal. L'aménagement de ces véhicules permettra le remplacement d'unités qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Deux (2) appels d'offres ont été lancés en 2022 afin de répondre à ce besoin par contre, les résultats de ceux-ci n'ont pas été concluants. Les délais trop long et les prix trop élevés ont conduit le SMRA à adopter une nouvelle approche. En effet, suite à ces expériences, le SMRA a opté pour des aménagements préfabriqués plutôt que sur mesure.

Les véhicules qui seront aménagés seront mutualisés afin de répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19854. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-trois (63) jours, soit du 19 juin 2023 au 22 août 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addenda

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	06 juillet 2023	<p>Modification et quatre (4) questions et réponses.</p> <p>Remplacer : Les équivalents en aluminium ou en acier galvanisé peinturé noir sont acceptés.</p> <p>Par : Les équivalents en aluminium sont acceptés. Les équivalents en acier galvanisé peinturé noir seront refusés dû à la surcharge de poids du véhicule et des possibles diminutions importantes de la traction avant du véhicule avec le directionnel lorsqu'il est en marche une fois tous les équipements des métiers installés dans le transit, causant de fort risque d'accident lors de condition météorologiques difficiles (neige ou pluie intense).</p> <p>Questions et réponses concernant les prises électriques, l'éclairage, la partition et le plancher d'origine ainsi que sur la pénalité de livraison.</p>
2	13 juillet 2023	<p>Demande de précision sur la réponse un (1) ainsi que deux (2) questions et réponses concernant les interrupteurs ainsi que la pesée et la livraison des véhicules.</p>
3	18 juillet 2023	<p>Modification et une (1) question et réponse.</p> <p>Remplacer : (...) un étau avec ouverture de 4 po po avec base pivotante 180° Marque modèle équivalent de référence : Étau Wilton 674U Ranger Design.</p> <p>Par : (...) un étau avec ouverture minimale de 4.5 po po avec base pivotante 180° Marque modèle équivalent de référence : Étau Wilton 674U Ranger Design.</p> <p>Question et réponse concernant la dimension d'ouverture d'un étau.</p>
4	21 juillet 2023	<p>Report de date d'ouverture des soumissions au mardi 22 août 2023.</p>

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de quatre-vingt-quinze (95) Ford Transit 350 Long Extended avec un empattement de 148 pouces et toit surélevé selon les devis 217C23A22REV07, 217B23A22REV07 et 217A23A22REV07.

Les aménagements prévus seront préfabriqués et installés sur les véhicules fournis par la Ville de Montréal sur une période de deux (2) ans.

Quantité

Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens.

Numéro de lot	Description	Quantité prévisionnelle année 1	Quantité prévisionnelle année 2	Montant total (taxes incluses)
1	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Menuisier - Couvreur et Plombier A selon les caractéristiques décrites au devis technique.	19	10	1 073 204,59 \$
2	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Plombier B et Électricien.	27	20	1 784 482,41 \$
3	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Peintre et Frigoriste.	13	6	640 915,04 \$
	TOTAL	59	36	3 498 602,04 \$

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication

Le donneur d'ordre adjuge le contrat à un ou plusieurs soumissionnaires conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s).

Délai de livraison

L'adjudicataire s'engage à livrer le premier véhicule dans un délai de six (6) à huit (8) semaines suite à l'émission du bon de commande. Par la suite, la cadence sera d'un (1) véhicule par semaine, et ce, pour chacun des lots.

Pénalité

Si les biens livrés ne sont pas conformes aux exigences prévues aux documents contractuels, le donneur d'ordre peut imposer à l'adjudication, pour chaque semaine de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (60%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) s'est procuré les documents à titre de consultation;
- un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

Lot #1 - Activité Menuisier - Couvreur - Plombier A

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	1 073 204,59 \$	214 640,92 \$	1 287 845,51 \$
Distribution Maranda Inc.	1 284 003,30 \$	256 800,66 \$	1 540 803,96 \$
Zone technologie Inc.	1 375 350,50 \$	275 070,10 \$	1 650 420,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 435 970,73 \$	487 194,15 \$	2 923 164,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 362 766,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-55,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			210 798,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,64 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #2 - Activité Plombier B - Électricien

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	1 784 482,41 \$	356 896,48 \$	2 141 378,89 \$
Distribution Maranda Inc.	2 080 970,86 \$	416 194,17 \$	2 497 165,03 \$
Zone technologie Inc.	2 238 322,95 \$	447 664,59 \$	2 685 987,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 966 362,71 \$	793 272,54 \$	4 759 635,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-2 181 880,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			296 488,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,61 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #3 - Activité Peintre - Frigoriste

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	640 915,04 \$	128 183,01 \$	769 098,05 \$
Distribution Maranda Inc.	738 878,19 \$	147 775,64 \$	886 653,83 \$
Zone technologie Inc.	788 658,37 \$	157 731,67 \$	946 390,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 388 624,36 \$	277 724,87 \$	1 666 349,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-747 709,32 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-53,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	97 963,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,28 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont fait une analyse de marché et se sont basés sur des prix à l'unité. Afin de refléter l'augmentation des prix 2023 et 2024, ils ont ajouté à ceux-ci les augmentations observées pour des aménagements spécialisés.

Les écarts favorables à la Ville de Montréal de -55,94%, -55% et -53,85% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation se situent principalement au niveau de la connaissance du marché du préfabriqué. En effet, il s'agit du premier contrat octroyé pour des aménagements de type préfabriqués à la Ville de Montréal. Contrairement aux aménagements spécialisés sur mesure, il semblerait que les aménagements préfabriqués n'ont pas subi les mêmes augmentations que les aménagements spécialisés. Étant un nouveau marché pour les professionnels du SMRA, ceux-ci ont surévalué la dépense en omettant de prendre en considération le prix au volume.

Les écarts de 19,64%, 16,61% et 15,28% entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme se situent principalement au niveau de l'expertise de la firme Les contrôles Véhiculaires Protek Inc. En effet, ce dernier est spécialisé dans le domaine du préfabriqué contrairement aux deux autres soumissionnaires ce qui explique, possiblement, la différence de prix observée.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 29 août 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Les contrôles Véhiculaires Protek Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat du lot #1, #2 et #3 pour un montant maximal estimé de 3 498 602,04 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 699 720,41 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de

la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'ententes d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements et Services en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à aménager les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente d'achat: 1er novembre 2023

Fin de l'entente d'achat: 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567021

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'ententes d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements et Services en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19854_Intervention_«SMRA».pdf



23-19854_Sommaire_Tableau de vérificationm.pdf



23-19854 PV.pdf



23-19854_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	23-19854	No du GDD :	1237567021
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville - Entente d'approvisionnement deux (2) ans		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	19 - 6 - 2023	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	27 - 7 - 2023	Date du dernier addenda émis :	21 - 7 - 2023
Ouverture faite le :	22 - 8 - 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	63 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	60
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	20 - 12 - 2023		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	20 - 12 - 2023		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lots.				
LOT 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC.	1 073 204,59 \$	✓	
	DISTRIBUTION MARANDA INC.	1 284 003,30 \$		
	ZONE TECHNOLOGIE INC.	1 375 350,50 \$		
LOT 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC.	1 784 482,41 \$	✓	
	DISTRIBUTION MARANDA INC.	2 080 970,86 \$		
	ZONE TECHNOLOGIE INC.	2 238 322,95 \$		
LOT 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC.	640 915,04 \$	✓	
	DISTRIBUTION MARANDA INC.	738 878,19 \$		
	ZONE TECHNOLOGIE INC.	788 658,37 \$		

Information additionnelle
La soumission de l'entreprise LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 13 septembre 2023.
Deux des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- pour consultation seulement,
- n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 27 - 9 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-19854

Titre : Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville -
Entente d'approvisionnement deux (2) ans - Service du matériel roulant et des ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 22 août 2023

Numéro de Lot	Description	Les Contrôles Véhicules Protek Inc.	Distribution Maranda inc.	Zone Technologie Inc.
1	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Menuisier - Couvreur et Plombier A	933 424,30 \$	1 116 767,38 \$	1 196 217,00 \$
	TPS 5 %	46 671,22 \$	55 838,37 \$	59 810,85 \$
	TVQ 9,975 %	93 109,07 \$	111 397,55 \$	119 322,65 \$
	Montant total	1 073 204,59 \$	1 284 003,30 \$	1 375 350,50 \$
2	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Plombier B et Électricien	1 552 061,24 \$	1 809 933,34 \$	1 946 791,00 \$
	TPS 5 %	77 603,06 \$	90 496,67 \$	97 339,55 \$
	TVQ 9,975 %	154 818,11 \$	180 540,85 \$	194 192,40 \$
	Montant total	1 784 482,41 \$	2 080 970,86 \$	2 238 322,95 \$
3	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Peintre et Frigoriste	557 438,61 \$	642 642,48 \$	685 939,00 \$
	TPS 5 %	27 871,93 \$	32 132,12 \$	34 296,95 \$
	TVQ 9,975 %	55 604,50 \$	64 103,59 \$	68 422,42 \$
	Montant total	640 915,04 \$	738 878,19 \$	788 658,37 \$
	Signature	OUI	OUI	OUI
	Achat SEAO	OK	OK	OK
	Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI
	Numéro de fournisseur VDM	365168	352981	102908
	Numéro NEQ	1173536690	1170198106	1173584492 = 1175867788 (La fusion est indiquée au REQ)
	Vérification REQ	OK	OK	OK
	RENA	OK	OK	OK
	Registre des personnes inadmissibles	OK	OK	OK
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK
	Charte de la langue française	Moins de 50	Moins de 50	Moins de 6 mois
	Liste non conformes OQLF	OK	OK	OK
	Le devis techniques dûment complété	À évaluer lors de la	À évaluer lors de la	À évaluer lors de la
	Les renseignements complémentaires	conformité technique par	conformité technique par	conformité technique par

Remarque :



Non-conforme



Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies

29-août-23



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19854

Numéro de référence : 1735687

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville - Entente d'approvisionnement deux (2) ans - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2226576) 2023-07-14 12 h 30 Transmission : 2023-07-14 12 h 30	3958718 - Addenda no 1 2023-07-14 12 h 30 - Téléchargement 3962100 - Addenda no 2 2023-07-14 12 h 30 - Téléchargement 3964345 - Addenda no 3 2023-07-18 13 h 06 - Courriel 3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-21 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2219513) 2023-06-27 10 h 25 Transmission : 2023-06-27 10 h 25	3958718 - Addenda no 1 2023-07-06 10 h 25 - Courriel 3962100 - Addenda no 2 2023-07-13 9 h 24 - Courriel 3964345 - Addenda no 3 2023-07-18 13 h 06 - Courriel 3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-21 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Pierre Roberge Téléphone : 581 553-1449 Télécopieur :	Commande : (2217019) 2023-06-20 12 h 31 Transmission : 2023-06-20 12 h 31	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Zone Technologie Électronique Inc. 9000 Boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 NEQ : 1175867788	Monsieur Mathias Bordage Téléphone : 450 572-1476 Télécopieur : 450 572-0898	Commande : (2236319) 2023-08-14 11 h 37 Transmission : 2023-08-14 11 h 37	3958718 - Addenda no 1 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement 3962100 - Addenda no 2 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement 3964345 - Addenda no 3 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement 3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC.
1353 rue Belgrand
Laval, QC, H7E 5E7
NEQ : 1173536690

[Madame Pierina Tutino](#)
Téléphone : 514 360-6367
Télécopieur :

Commande : (2217965)
2023-06-21 20 h 54
Transmission :
2023-06-21 20 h 54

3958718 - Addenda no 1
2023-07-06 10 h 25 - Courriel
3962100 - Addenda no 2
2023-07-13 9 h 24 - Courriel
3964345 - Addenda no 3
2023-07-18 13 h 06 - Courriel
3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-21 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

9175-3681 QUÉBEC INC.
3737
Boulevard lite
Laval, QC, H7E4X8
NEQ : 1167502609

[Monsieur Sylvain Rivard](#)
Téléphone : 450 588-6909
Télécopieur :

Commande : (2220234)
2023-06-28 11 h 05
Transmission :
2023-06-28 11 h 05

3958718 - Addenda no 1
2023-07-06 10 h 25 - Courriel
3962100 - Addenda no 2
2023-07-13 9 h 24 - Courriel
3964345 - Addenda no 3
2023-07-18 13 h 06 - Courriel
3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-21 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

**Dossier # : 1237567023**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Précisions Provençal Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 534 270,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19981 ;
2. d'autoriser une dépense de 106 854,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal Inc. ; et
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-11 22:40**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237567023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’aménagement de matériel roulant pour 2023 et 2024, le SMRA a identifié le besoin d'aménager deux (2) fourgons métiers afin de répondre aux besoins des différents métiers employés à la Ville de Montréal. L'aménagement de ces véhicules permettra le remplacement d'unités qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19981. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quatre-vingt-seize (96) jours, soit du 31 mai 2023 au 05 septembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, six (6) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addenda

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	09 juin 2023	Modifications de l'article 2.12.6 pour l'article 2.12.7
2	29 juin 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 27 juillet

		2023.
3	06 juillet 2023	Vingt deux (22) questions et réponses concernant la structure de la boîte, les portes latérales, les fenêtres dans les portes, les murs extérieurs et toiture, le plancher de la caisse, le coffre en aluminium, le crochet pour écran, le micro-onde, le réfrigérateur, le meuble tiroir, le module ID9, le clavier de contrôle, la sirène avec microphone, les feux latéraux ainsi que le distributeur de rouleau de papier. Modifications de l'article 4.1.2 Module tiroir IG2, de l'article 4.2 Module tiroir IG3, de l'article 5.1 & 5.2 Coffre ID1 & ID2, de l'article 10.5 Barre lumineuse sur le dessus du rehausse cabine, de l'article 16.3 Il est mentionné : les côtés des extensions devront être recouverts de bandes réfléchissantes.
4	12 juillet 2023	Deux (2) questions et réponses concernant les dessins à l'échelle demandés ainsi que l'espace de rangement pour la tour d'éclairage.
5	19 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 22 août 2023, cinq (5) questions et réponses concernant le haut de la caisse, la flèche directionnelle, la barre lumineuse, la peinture des meubles intérieurs ainsi que les couches de finition acrythane.
6	22 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 05 septembre 2023.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 03 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0580 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à L'Arsenal (Thibault & associés), pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 595 728,02 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de deux (2) RAM 5500 reg SLT version XL afin de répondre aux besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fournis par la Ville de Montréal selon le devis 24422G22rev16.

Les aménagements effectués comprendront les éléments suivants:

- compartiments à bagages;
- climatisation;
- chauffage;
- éclairage;
- signalisation;
- système électrique;
- aménagements de l'habitacle;
- aménagements de rangements divers.

Les caractéristiques de la boîte en aluminium monocoque sera de type "walk-in/walk-around" sera muni d'une porte d'accès latérale et arrière avec mains courantes, une cuisine, d'une allée centrale intérieure, d'une station de travail ainsi que des compartiments latéraux

accessibles de l'extérieur. Les aménagements seront effectués pour le prix de 464 684 \$ taxes incluses.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Délai de livraison

La livraison de la première unité est prévue au mois de novembre 2024, la deuxième unité sera livrée le mois suivant.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) mentionne le retrait de l'expérience dans le domaine de fabrication des véhicules d'urgence du devis technique offrant ainsi la possibilité à tous les fabricants de fourgons d'offrir une offre;
- deux (2) pour consultation seulement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Précision Provençal Inc.	534 270,43 \$	106 854,09 \$	641 124,52 \$
9044-3433 Québec Inc. / Aluquip	623 164,50 \$	124 632,90 \$	747 797,40 \$
Distribution Maranda inc.	659 396,18 \$	131 879,24 \$	791 275,42 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	744 357,48 \$	148 871,50 \$	893 228,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 210 087,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 28,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			88 894,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,64 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles pour ce type d'aménagement en 2021. Les données recueillies ont été ajustées selon l'IPC- Inflation de l'industrie automobile de 2022 soit 28,7 %. L'ajustement a été appliqué pour 2023 de 8,9% ainsi que l'estimation de 2024 équivalent à 5,9 %.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de -28,23 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est dû à une surévaluation de l'estimation. En effet, afin de tenter de refléter les augmentations observées durant les deux (2) premiers trimestres 2023 dans le

marché des aménagements spécialisés, l'estimation initiale a été révisée à la hausse par les professionnels du SMRA. Toutefois, il semblerait que l'augmentation se soit atténuée au troisième trimestre.

L'écart de 16,64 % entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse se situent principalement au niveau de la stratégie de prix utilisée par l'adjudicataire. En effet, ce dernier semble avoir présenté une soumission comportant des prix très agressifs afin de se positionner favorablement et de remporter ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 07 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Précision Provençal Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 534 270,43 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 106 854,09 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'aménagement et la fourniture de deux (2) véhicules est requis pour permettre l'utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules déshabillés afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison du premier véhicule: novembre 2024.
Livraison du deuxième véhicule; décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567023

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? L'aménagement et la fourniture de deux (2) véhicules est requis pour permettre l'utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19981_Intervention_«SMRA».pdf



23-19981_Sommaire_Tableau de vérification.pdf



23-19981 PV.pdf



23-19981_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC	534 270,43 \$	√	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	623 164,50 \$		
9044-3433 QUÉBEC INC./ ALUQUIP	659 396,18 \$		

Information additionnelle

La soumission de la firme PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 7 septembre 2023.

Trois (3) des six (6) preneurs du cahier des charges pour différents lots n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants, un (1) mentionne le retrait de l'expérience dans le domaine de fabrication des véhicules d'urgence du devis technique offrant ainsi la possibilité à tous les fabricants de fourgons d'offrir une offre et deux (2) pour consultation seulement.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 23-19981

Titre : Fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des

Date de publication sur le SÉAO : 31 mai 2023

Date d'ouverture des soumissions : 5 septembre 2023

Addenda : 6 dernier émit le: 22 août 2023

		9044-3433 Québec inc. / Aluquip	Distributions Maranda inc.	Précisions Provençal Inc.
Numéro de fournisseur VDM		140382	352987	122337
Numéro NEQ		1146363230	1170198106	1141957069
Item	Description	Montant total	Montant total	Montant total
1	Devis 24422G22rev16 Fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville	542 000,00 \$	573 512,66 \$	464 684,00 \$
Total avant taxes		542 000,00 \$	573 512,66 \$	464 684,00 \$
TPS 5 %		27 100,00 \$	28 675,63 \$	23 234,20 \$
TVQ 9,9975 %		54 064,50 \$	57 207,89 \$	46 352,23 \$
Montant total		623 164,50 \$	659 396,18 \$	534 270,43 \$
Signature		OUI	OUI	OUI
		Stéphane Desrosiers	Dominic Lapointe	Jeannot Provençal
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK	OK	OK
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		OK	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		OK	OK	OK
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		OK	OK	OK
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document		OK	OK	OK
Les renseignements complémentaires dûment complétés		OUI	OUI	OUI
Autres conditions de conformité ou documents requis		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
La liste des sous-contractants		Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
Tel que demandé à l'article 2.1 du devis, expérience antérieure		Document remis - à évaluer	Pas remis	Document remis - à évaluer
Tel que demandé à l'article 2.2 du devis, dessin		Retiré Addenda 4	Retiré Addenda 4	Retiré Addenda 4
Le devis techniques dûment complété		Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

- Soumission(s) rejetée(s)
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 7 septembre 2023
-----------------------------------	-------------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19981

Numéro de référence : 1728912

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Marc-André Houle Téléphone : 873 300-4453 Télécopieur :	Commande : (2208982) 2023-06-01 15 h 12 Transmission : 2023-06-01 15 h 12	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> INDUSTRIES LAFLEUR INC. 2359 boul Fiset Sorel-Tracy, QC, J3P 5K2 http://www.industrieslafleur.com NEQ : 1148865182	Monsieur Pierre Thibault Téléphone : 450 743-3918 Télécopieur : 450 743-3906	Commande : (2208445) 2023-05-31 16 h 27 Transmission : 2023-05-31 16 h 27	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-06-09 15 h 23 - Télécopie 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-06-29 16 h 14 - Télécopie 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-07-06 10 h - Télécopie 3961543 - Addenda no 4 2023-07-12 13 h - Télécopie 3964889 - Addenda no 5 2023-07-19 10 h 55 - Télécopie 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-22 9 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	Commande : (2209587) 2023-06-02 15 h 18 Transmission : 2023-06-02 15 h 18	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-06-09 15 h 22 - Courriel 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-06-29 16 h 14 - Courriel 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-07-06 9 h 59 - Courriel 3961543 - Addenda no 4 2023-07-12 13 h - Courriel 3964889 - Addenda no 5 2023-07-19 10 h 55 - Courriel 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-22 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2243820) 2023-08-31 14 h 26 Transmission : 2023-08-31 14 h 26	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3961543 - Addenda no 4 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3964889 - Addenda no 5 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Mourad Kha-laayoun Téléphone : 579 990-2153 Télécopieur :	Commande : (2208335) 2023-05-31 14 h 42 Transmission : 2023-05-31 14 h 42	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 http://www.fabricantderemorques.com NEQ : 1141957069	Madame Thérèse Carrier Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132	Commande : (2213712) 2023-06-13 10 h 08 Transmission : 2023-06-13 10 h 08	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-06-13 10 h 08 - Téléchargement 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-06-29 16 h 14 - Courriel 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-07-06 10 h - Courriel 3961543 - Addenda no 4 2023-07-12 13 h - Courriel 3964889 - Addenda no 5 2023-07-19 10 h 55 - Courriel 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-22 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1237567023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237567023 - Acqis et amén bte alum sur châssis SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 53 883,91 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 209 829,96 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 5 388,39 \$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-03 10: 47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18296 pour un service d'entretien, d'inspection, et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de cent vingt-cinq (125) bâtiments de la Ville de Montréal afin de répondre aux exigences du Code de construction du Québec conformément à la norme CSA-B64.10. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.
 Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0012 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection, et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit :

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des dispositifs anti-refoulement (DAR), selon la norme CSA-B64.10;
- Des appels de services prévoyant une réponse du fournisseur dans les 4 heures pour les requêtes régulières et une disponibilité 24 heures par jour / 7 jours par semaine pour les appels d'urgence.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 pour un coût total de 59 272,30 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 5 388,39 \$ taxes incluses également.

La firme Mécanicaction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 59 272,30 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (11 mois) taxes incluses	2025 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	34 266,70 \$	0 \$	34 266,70 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (11 mois) taxes incluses	2025 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	17 982,44 \$	1 634,77 \$	19 617,21 \$

Pour les contingences de 10 % (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (11 mois) taxes incluses	2025 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	5 224,91 \$	163,48 \$	5 388,39 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact

sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout propriétaire doit se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité qui énoncent clairement l'importance de maintenir en bon état les dispositifs anti-refoulement d'un immeuble.

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur la protection du réseau d'eau potable du bâtiment contre les risques de contamination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er février 2024

Fin de la prolongation : 31 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2023

Monsieur Sylvain Pelletier
Mécanicaction inc.
6660, avenue Paul-Émile-Lamarche,
St-Léonard (QC) H1P 1J7

Courriel : spelletier@mecanicaction.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18296
Service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement
(DAR)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **Un et Demi POUR CENT (1,5%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement : 

Nom en majuscules et signature

2023-04-04

Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Dossier # : 1237157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157009 Mécanicaction Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 298 584,12 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. pour le lot n°1 (CE20 2056) et à Prévention Incendie Safety First inc., pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 717 767,54 \$ à 1 016 351,66 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Guard-X inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#1), pour un montant de 92 455,71 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 268 654,63 \$ à 361 110,34 \$, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 9 245,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Prévention incendie Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et

des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#2), pour un montant de 178 984,40 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 449 112,91 \$ à 628 097,31 \$, taxes incluses,

2- d'autoriser une dépense de 17 898,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-03 10:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237157008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 298 584,12 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. pour le lot n°1 (CE20 2056) et à Prévention Incendie Safety First inc., pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 717 767,54 \$ à 1 016 351,66 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18465 pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de quatre-vingt-sept (87) bâtiments de la Ville de Montréal. Ces contrats visaient à rencontrer les exigences du *Code national de prévention incendie* (CNPI), de l'Association Canadienne de Normalisation (CSA), et du *Code national du bâtiment* (CNB) en conformité avec la *National Fire Protection Association* (NFPA). Cet entretien est normalement effectué par des entreprises privées.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1788 - 9 novembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 74 852,15 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien et d'inspection des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extincteurs automatiques (gicleurs), dans le cadre du contrat accordé à Prévention Incendie Safety First Inc. pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 374 260,76 \$ à 449 112,91 \$ taxes incluses.

CE20 2056 - 23 décembre 2020 - Accorder un contrat à Guard-X inc. pour la somme de 268 654,63 \$ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. pour la somme de 374 260,76 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois

chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit:

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des systèmes d'alarme incendie et des gicleurs, selon les plus récentes normes en vigueur;
- Des appels de services prévoyant une réponse du fournisseur dans les 4 heures pour les requêtes régulières et une disponibilité 24 heures par jour / 7 jours semaine pour les appels d'urgence.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par les fournisseurs sont satisfaisants. Les fournisseurs ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un coût total, pour l'ensemble des deux (2) lots de 298 584,12 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 27 144,01 \$ taxes incluses également.

Les firmes Guard-X inc. et Prévention Incendie Safety First inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sont conformes en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, ne sont pas listées à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2,0 % par rapport à l'année précédente.

LOTn° 1: (Guard-X inc)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 101 701,28 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2024.

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	59 328,60 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	33 127,11 \$

Le montant des contingences (10 %) (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	9 245,57 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments, et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

LOTn° 2: (Prévention Incendie Safety First inc.)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 196 882,84 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2024.

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	121 519,89 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	57 464,51 \$

Pour les contingences de 10 % (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	17 898,44 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments, et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ces contrats ne contribuent pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection des occupants et des bâtiments contre les risques d'incendie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er janvier 2024

Fin de la prolongation : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Tél : (438) 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-10-02

Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des gicleurs de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2023

Monsieur Daniel St-Pierre
Guard-X inc.
10600, Boulevard Parkway,
Anjou (QC) H1J 1R6

Courriel : daniel@guard-x.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18465
Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie
LOT # 1**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jérémie Verville

2023-04-11

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2023

Madame Vanessa Marcil
Prévention incendie Safety First inc.
3800, rue Richelieu
St-Hubert (QC) J3Y 7B1

Courriel : vmarcil@safetyfirst-int.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18465
Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs,
dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air,
sous eau, pré-action et systèmes spéciaux)
LOT # 2**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

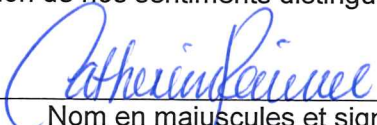
Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature
CATHERINE PERUSSE

04/04/2023.

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Dossier # : 1237157008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 298 584,12 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. pour le lot n°1 (CE20 2056) et à Prévention Incendie Safety First inc., pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 717 767,54 \$ à 1 016 351,66 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157008 Guard x Inc & Safety First Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenue la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 6 mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050;
2. d'autoriser une dépense de 13 755,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-04 09:43

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Approche proposée

En collaboration avec le chef de projet de la Ville, le coordonnateur de chantier agit à titre de représentant de la Ville en administrant les contrats et en coordonnant les activités de toutes les parties prenantes afin de respecter les paramètres du projet en matière de budget, de portée et d'échéancier.

Afin de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire de recruter une firme d'expert-conseil spécialisée en coordination de chantier pour offrir un support à la Ville afin de réaliser une saine gestion contractuelle de divers contrats.

L'appel d'offres public 23-20050, publié le 5 juillet 2023 dans Le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quarante (40) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 11 février 2024.

Un (1) addenda a été publié et sa nature est inscrite dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	2023-07-11	Réponses aux questions	Non

L'addenda n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions prévue le 15 août 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans

le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 - 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 - 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$,

taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de

ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1

soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville

- Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

La Ville vise à s'adjoindre les services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour offrir un support à la Ville dans la gestion contractuelle des nombreux contrats du projet dans l'objectif de respecter les paramètres du projet en termes de budget, de portée et d'échéancier.

Sans s'y limiter, le coordonnateur de chantier effectuera les tâches suivantes :

- agir comme intermédiaire entre les entrepreneurs, les professionnels, les autres consultants et le gérant de construction;

- recevoir la ventilation de la portée des travaux des entrepreneurs, la valider et en contrôler le respect sur la base des documents contractuels;
- assurer un suivi de l'échéancier de référence «baseline» et des échéanciers pour les prochaines semaines et les commenter, en collaboration avec le chef de projet de la Ville de Montréal;
- analyser la pertinence des demandes de changement techniques, voir à l'émission des demandes de changement par les professionnels et leur estimation, voir à l'obtention des prix des entrepreneurs, contrôler le coût des changements et la tenue des négociations. Suite à la réception de la recommandation finale des professionnels et du gérant de construction, recommander l'approbation par la Ville de l'ordre de changement. Assurer le classement efficace de la documentation technique et administrative des demandes de changement et des ordres de changement;
- assurer la gestion de l'exécution et le respect du budget alloué aux conditions générales, valider la portée et le coût des demandes, voir à l'émission des avenants et en contrôler la réalisation;
- collaborer à la validation des demandes de paiement de travaux de construction et des travaux de conditions générales et recommander leur approbation par la Ville;
- participer au processus d'appel d'offres, notamment accompagner les soumissionnaires lors des visites de chantier et assister aux ouvertures de soumissions pour ensuite communiquer les résultats à l'équipe de projet de la Ville;
- participer aux activités de mise en service en collaboration avec l'agent de mise en service, les professionnels, les entrepreneurs et la Ville et assurer un suivi sur l'avancement des activités;
- Participer à la planification du déménagement et assurer un suivi des opérations auprès des parties prenantes et clients.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 23-20050 pour lequel il y a eu huit (6) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels trois (3) ont déposé une soumission (50 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

- Le soumissionnaire manque de temps pour préparer la soumission dans le délai alloué (2);
- Risque trop élevé pour donner la responsabilité de prendre la relève d'un projet aussi complexe à un gestionnaire moins que sénior.

Deux soumissions ont été rejetées au comité de sélection étant donné qu'ils n'ont pas atteint la note de passage de 70 %.

Une seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- CIMA+ s.e.n.c.

				AUTRES	
--	--	--	--	--------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c.	74,8	13,61	91 701,76 \$	13 755,26 \$	105 457,02 \$
Dernière estimation réalisée			115 894,80 \$	17 384,22 \$	133 279,02 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 24 193,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 20,88 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant ouverture des soumissions a été évaluée à 115 894,80 \$, soit un écart de - 20,88 % avec le soumissionnaire. Le contrat étant à prix unitaire basé sur une banque d'heures, l'écart se retrouve essentiellement dans le prix soumis. L'estimation avant ouverture des soumissions était de 120 \$ / heure comparativement à un taux de 94,95 \$ / heure présentée par le plus bas soumissionnaire conforme. Un écart de 25,05 \$ / heure.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

La firme CIMA+ s.e.n.c. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres d'une valeur inférieure à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire jugé conforme par le comité de sélection, CIMA+ s.e.n.c., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 91 701,76 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 15 %, soit 13 755,26 \$, incluant taxes, servira à couvrir toute demande additionnelle de prestation de services et pour les imprévus au projet.

La dépense totale à autoriser est donc de 105 457,02 \$, incluant les taxes et les contingences.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlement de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 59 129,75 \$;

- Règlement de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 46 327,27 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Elle est répartie de la façon suivante : 50 % en 2023, 50 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat des services professionnels spécialisés en coordination de chantier aurait un impact sur la continuité des services rendus dans l'équipe de gestion de projets afin d'effectuer le suivi de certains contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 24 novembre 2023

Période du contrat : 24 novembre 2023 au 24 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 21 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

Le : 2023-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057016

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Service de la gestion et
de la planification des
immeubles
Division Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 23-20050
Services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier
No. GDD: 1239057016
Étape: Octroi de contrat

CIMA+ s.e.n.c.

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires			
	Montants pour items à prix unitaires			
	Chargé de projet	79 758,00	3 987,90	7 955,86
	Sous-total :	79 758,00	3 987,90	7 955,86
	Contingences 15,0%	11 963,70	598,19	1 193,38
	Total - Contrat :	91 721,70	4 586,09	9 149,24
Incidences:	Dépenses générales			
	Dépenses spécifiques			
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	91 721,70	4 586,09	9 149,24
Ristournes:	Tps 100,00%	4 586,09		4 586,09
	Tvq 50,0%		4 574,62	4 574,62
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	91 721,70	0,00	4 574,62
				96 296,32

Dossier # : 1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20050 PV.pdf 23-20050 SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-20050 RP_AO_TABLEAU COMITÉ_Résultat Global Final.pdf



23-20050 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-09-20

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="CREO Solutions Inc."/>	<input type="text" value="Note de passage inférieure à 70%"/>
<input type="text" value="MACOGEP INC."/>	<input type="text" value="Note de passage inférieure à 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	91 701,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, 2 ont manqué de temps, 1 risque trop élevé pour donner la responsabilité à un gestionnaire moins q'un senior pour la relève.

Préparé par : Le - -



23-20050 - Services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 07-09-2023
CIMA+ S.E.N.C.	4,17	8,67	9,67	9,00	21,67	21,67	74,8	91 701,76 \$	13,61	1	Heure	14 h 00
CREO Solutions Inc.	3,67	7,00	11,50	6,33	21,00	14,00	63,5			Non conforme	Lieu	Vidéo Conférence
MACOGEP INC.	3,67	6,33	11,17	8,67	12,00	14,00	55,8			Non conforme		
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20050

Numéro de référence : 1739705

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Centre de services scolaire des Trois-Lacs 400, avenue Saint-Charles pavillon A Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 6B1 http://www.csstl.gouv.qc.ca NEQ :	Monsieur Michaël Girard Téléphone : 514 477-7000 Télécopieur :	Commande : (2233688) 2023-08-08 9 h 10 Transmission : 2023-08-08 9 h 10	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-08-08 9 h 10 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2223154) 2023-07-06 10 h 16 Transmission : 2023-07-06 10 h 16	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 https://creo-solutions.ca/ NEQ : 1174171125	Monsieur Enzo Conte Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	Commande : (2223489) 2023-07-06 17 h 14 Transmission : 2023-07-06 17 h 14	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GLT+ inc. 3839 boulevard Taschereau, bureau 101 Saint-Hubert, QC, J4T 2G4 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	Commande : (2223413) 2023-07-06 15 h 08 Transmission : 2023-07-06 15 h 08	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur :	Commande : (2223527) 2023-07-07 7 h 08 Transmission : 2023-07-07 7 h 08	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TURNER & TOWNSEND CANADA INC. 1155 Rue Metcalfe Bureau 1516 Montréal, QC, H3B2V6 NEQ : 1176729854	Madame Alia Faour Téléphone : 438 398-4977 Télécopieur :	Commande : (2224800) 2023-07-11 9 h 39 Transmission : 2023-07-11 9 h 39	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Madame Nancy Lainey Téléphone : 514 872-8049 Télécopieur :	Commande : (2225642) 2023-07-12 14 h 25 Transmission : 2023-07-12 14 h 25	Mode privilégié : Ne pas recevoir

<input type="checkbox"/>	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814- 5984 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (2224741) 2023-07-11 8 h 34 Transmission : 2023-07-11 8 h 34	3961973 - 23-20050_Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.
- La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Dossier # : 1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057016 - Coordination chantier Hôtel-de-Ville Phase 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0964
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1239502001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

Il est recommandé :

- 1) d'approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, entente à laquelle est intervenu le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- 2) de transmettre à la ministre des Affaires Municipales l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour approbation;
- 3) d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME;
- 4) de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six (6) ententes de délégation pour autorisation;
- 5) d'autoriser le greffier à signer l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de

l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addendas joints au présent sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-05 09:04

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

De récents changements dans l'environnement économique poussent la Ville à revoir certaines dispositions de la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS et à les mettre à jour. La démarche a consisté à identifier conjointement avec le réseau PME MTL et le FLS des points précis d'ajustements à la Politique d'investissement commun. Ces changements ont pour but de permettre au fonds PME MTL de répondre plus efficacement aux objectifs de développement économique de la Ville en restant compétitif sur le marché du financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0150 - 4 juillet 2021 - Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

CG21 0570 - 07 avril 2021 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0203 - 24 mars 2016 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa

compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL.

DESCRIPTION

Bref historique

En 2015, la réforme des Centres locaux de développement (CLD) a lancé la première phase de la création du Réseau PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal composé de 6 organismes à but non lucratif sous la forme de pôles de services géographiques.

Le 1er janvier 2016, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu une entente relative à la constitution du fonds d'investissement PME MTL. Lors de la création de ce réseau, la Ville a racheté les fonds locaux d'investissement gérés par les CLD pour créer le fonds d'investissement PME MTL. La gestion de ce dernier est confiée aux six (6) organismes PME MTL afin de promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le fonds PME MTL est jumelé au fonds local de solidarité (FLS) pour offrir du financement supplémentaire sous forme de prêts. Le fonctionnement du fonds PME MTL/FLS est encadré par la politique d'investissement commun.

Dans le cadre de l'amendement de la Politique d'investissement commun, nous proposons les modifications des points suivants :

1 - Ajustement du taux d'intérêt de base sur les prêts PME MTL

Notre objectif est de modifier le taux d'intérêt de base des prêts PME MTL afin de rester compétitif sur le marché du financement et de réduire la pression sur la trésorerie des entreprises. Le taux d'intérêt de base est actuellement indexé au taux préférentiel Desjardins, ce qui n'est pas idéal dans le contexte actuel de hausse des taux d'intérêt. Ceci dit, cet ajustement sera réalisé tout en respectant l'objectif de pérennité du fonds PME MTL.

Comme le contexte macroéconomique évolue continuellement, nous proposons un mécanisme plus adapté aux objectifs d'interventions du fonds PME MTL qui consiste à :

- a. Indexer le taux d'intérêt de base au taux directeur de la banque du Canada
- b. D'appliquer un taux maximal de 4 % et la possibilité d'appliquer un taux plancher si nécessaire

2 - Révision de la grille de prime de risque

Le taux d'intérêt final proposé au client est calculé en ajoutant une prime de risque au taux d'intérêt de base. Pour établir cette prime de risque, la politique d'investissement commun propose une grille offrant des niveaux de risque à appliquer à chaque dossier. La grille actuelle ne contient pas assez de gradation des niveaux de risque et ne permet pas d'octroyer le niveau de risque adéquat à chaque dossier.

Nous proposons dans cet amendement d'ajouter une plus grande gradation des niveaux de risque pour permettre de coter efficacement les entreprises selon leur niveau réel de risque. La nouvelle grille du risque est la suivante :

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché

Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

3 - Possibilité d'appliquer une pénalité sur les remboursements par anticipation

La version actuelle de la politique d'investissement commun ne prévoit pas de conséquence financière au remboursement des prêts par anticipation. Cela fait en sorte que certaines entreprises ne se servent du prêt que sur une courte période et ressortent du portefeuille de PME MTL. Cela a des conséquences sur l'efficacité des interventions du réseau via le fonds PME MTL et met à risque le portefeuille d'investissement. Nous proposons d'offrir aux organismes du réseau PME MTL la possibilité d'appliquer si c'est nécessaire une pénalité sur les remboursements par anticipation.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre des modifications des dispositions de la politique d'investissement du fonds PME MTL / FLS permettant de s'ajuster au contexte économique dans lequel ce fonds évolue.

L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL permettra d'offrir des aides plus adaptées à la réalité financière des PME montréalaises.

Les organismes du réseau PME MTL et le FLS ont été consultés à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL/FLS et ils sont en accord avec ces modifications.

Les addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL seront effectifs conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). En effet, une fois que les instances de la Ville auront approuvé les addendas à l'entente de délégation, le MAMH devra autoriser les changements à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL. Le MAMH devra également approuver l'addenda à l'entente relative au fonds d'investissement PME MTL entre le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal. Ce dernier contient la politique d'investissement commun faisant l'objet des présentes modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) ne demande aucun crédit additionnel.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense, assumée en totalité par l'agglomération, n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de rester compétitif sur le marché du financement des PME et d'être plus présent

dans l'écosystème du financement des PME montréalaises. L'ajustement du taux d'intérêt en faveur des PME de l'agglomération représente une mesure positive sur la capacité des entreprises à relancer leurs activités et à stimuler la croissance économique de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de changement à la Politique d'investissement commun à la date de signature par le greffe de la Ville des addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :

Approuvé le : 2023-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :

Approuvé le : 2023-09-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239502001

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.

Projet : Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570)/Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150)/Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL/FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

Résultat attendu : favoriser l'accès aux financements pour les entreprises montréalaises. Octroyer un volume de financement plus important pour les prochaines années et soutenir des projets structurants.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu : offrir des financements plus compétitifs aux entreprises. Contribuer à la croissance d'entreprises qui auront le potentiels de conquérir des marchés à l'international et d'attirer de la main d'oeuvre étrangères.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, entente à laquelle est intervenu le ministre de l'Économie et de l'Innovation et les six (6) addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL.

FICHIERS JOINTS



2023-08-02 V-F Projet d'addenda - Entente Fonds PME MTL visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - ODI visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - GSO visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - EST visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - CV visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - CO visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - CE visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



ADDENDA 1
À L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, [Nom du signataire], pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après, désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après, désignée la « **VILLE** »

ci-après, conjointement désignées les « **PARTIES** »

ET

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, [Nom du signataire], pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après, désigné l'« **INTERVENANT** »

ATTENDU QUE la VILLE a conclu, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une entente précisant son rôle et ses responsabilités à l'égard des modalités de création et d'administration du Fonds d'investissement PME MTL ainsi que la provenance des sommes constituant ce Fonds, laquelle a été approuvée par sa résolution CG21 0149, le 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente relative au Fonds PME MTL »);

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation est intervenu à l'Entente relative au Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») aux six organismes du réseau PME MTL pour les territoires desservis par chacun d'eux;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe 1 de l'Entente relative au fonds PME MTL, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun prévoit à son article 9 que la Ville, les six organismes du réseau PME MTL et le Fonds local de solidarité peuvent modifier cette Politique d'un commun accord et que les six organismes du réseau PME MTL et le Fonds local de solidarité sont d'accord avec les modifications proposées;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun, conformément à l'article 9 de cette Politique, et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe 1 de l'Entente relative au Fonds PME MTL est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe 1 de l'Entente relative au Fonds PME MTL est remplacé par le suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la signature de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

[La page signature suit]



4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente relative au Fonds PME MTL demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Québec, le ^e jour de 2023

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Par : _____
[NOM DU SIGNATAIRE]
Titre du signataire

Québec, le ^e jour de 2023

INTERVENTION DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Le MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE intervient aux présentes afin de confirmer son accord avec les modifications apportées à la Politique d'investissement commun.

Par : _____
[NOM DU SIGNATAIRE]
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d’attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l’éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
 - aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
 - les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l’institution financière de l’ORGANISME;
 - une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n’aura pas été en mesure de déposer auprès de l’ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
 - une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu’au terme du contrat de subvention. »
3. Nonobstant la date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.
4. Tous les autres termes et conditions de l’Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ° jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le ° jour de 2023

PME MTL OUEST-DE-L’ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d’agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).





ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5%	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
 - aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
 - les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
 - une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
 - une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »
3. Nonobstant la date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ° jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le ° jour de 2023

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).





ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
 - aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
 - les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
 - une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
 - une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »
3. Nonobstant la date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ° jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le ° jour de 2023

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).





ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Gilbert Samaha, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 Frais de financement de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.8.1 suivant :

« 4.8.1 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, Bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

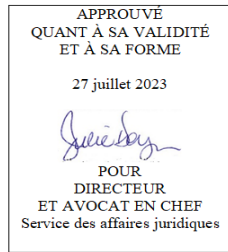
Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



Dossier # : 1238298005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-05 15:08

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1238298005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier porte sur une demande de contribution financière de 192 000 \$ pour un projet déposée par la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) appelée « Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal ».

Le projet vise à établir sur le territoire montréalais les bases du soutien entrepreneurial aux autochtones en milieu urbain. Il articule des actions pour l'accompagnement des entrepreneurs autochtones dans le développement de leurs projets d'affaires et des actions pour sensibiliser et informer les conseillers de l'écosystème de soutien entrepreneurial à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décisions antérieures en lien avec ce projet.

DESCRIPTION

Le projet présenté par la CDEPNQL vise à établir sur le territoire montréalais les bases du soutien entrepreneurial aux autochtones en milieu urbain. Le service sera offert à tous les Autochtones de Montréal et une offre spécifique sera adressée notamment aux jeunes, aux femmes et aux initiatives en économie sociale. Le partenaire, un acteur reconnu du milieu d'affaires autochtone, prévoit aussi outiller les acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais afin d'assurer des services adaptés aux entrepreneurs autochtones.

L'embauche d'une ressource qui s'occupera de déployer les services sur le territoire montréalais permettra d'aborder les objectifs suivants :

- Sensibiliser les membres des communautés autochtones à Montréal sur l'entrepreneuriat et l'offre de services
- Soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux portés par des Autochtones
- Soutenir l'écosystème pour améliorer l'accessibilité des services existants à Montréal aux entrepreneurs autochtones
- Documenter la réalité des entrepreneurs autochtones en milieu urbain

La première année, les actions visent notamment à :

- en savoir plus sur l'intérêt, les besoins et le potentiel entrepreneurial autochtone à Montréal par le développement de réseaux et la promotion de services d'accompagnement;
- décortiquer les services existants pour les entrepreneurs montréalais pour mieux comprendre les forces et faiblesses de l'écosystème pour le soutien des entrepreneurs autochtones.

Pour la deuxième année, les actions et les cibles seront bonifiées et ajustées à partir des constats obtenus durant la première année du projet. L'accent sera mis sur l'offre de services aux entrepreneurs autochtones et sur le soutien adressé aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais.

Un rapport sur l'état de situation des entrepreneurs autochtones en milieu urbain et l'ampleur du marché pour ce type de projets sera présenté à la fin du projet.

JUSTIFICATION

Le projet permettra d'avoir une meilleure compréhension de la situation socio-économique des autochtones à Montréal, notamment de ceux qui souhaitent entreprendre ou qui sont des entrepreneurs. Pour les actions visant la clientèle autochtone, le projet permettra de mieux identifier et soutenir les entrepreneurs issus de ces communautés à Montréal ainsi que d'augmenter leur nombre. Pour les actions visant l'écosystème d'accompagnement entrepreneurial, le projet permettra d'assurer un soutien plus adapté aux entrepreneurs autochtones, quel que soit l'organisme qu'ils auront contacté. Les conseillers du secteur sauront à qui s'adresser pour améliorer leurs compétences pour le soutien des entrepreneurs issus des communautés autochtones.

Le projet est porté par un organisme autochtone spécialisé dans le développement économique qui a acquis une expertise unique en son genre au Québec. Cela vient répondre au besoin d'assurer des services en entrepreneuriat offerts pour et par des Autochtones.

Le projet est en lien avec la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 et avec le plan d'action en développement économique (Axe Facilitant : assurer l'accès à l'entrepreneuriat pour toutes et tous).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 192 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, direction de l'Entrepreneuriat (Entente Réflexe 150 M\$ - 2022-2025).

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements					Soutien Ville / Budget global
			2023	2024		2025	2026	
Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador	Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal	192 000 \$	1er versement	2e versement	3e versement	4e versement	5e versement	50 %
			53 250 \$	40 000 \$	50 000 \$	25 000 \$	23 750 \$	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% l'agglomération

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à atteindre les priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025.
Le projet contribuera à l'inclusion socio-économique des autochtones à Montréal par l'entrepreneuriat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit respecter le Protocole de Visibilité inclus dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme présentera un calendrier de déploiement dans la première étape du projet, après avoir recruté la ressource qui s'occupera de l'implantation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Simon DÉCARY
commissaire - développement économique

Tél : 438 368-4431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :

Approuvé le : 2023-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :

Approuvé le : 2023-10-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235008001

Unité administrative responsable : *Direction de l'entrepreneuriat, Service du développement économique.*

Projet : *Continuum de services à Montréal destiné aux coopératives de travailleurs et de solidarité - Phase 2*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i>8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i> <i>13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>4 - Le projet assure des services adaptés aux entrepreneurs autochtones en milieu urbain. Il est aussi prévu d'outiller l'écosystème entrepreneurial pour assurer des services de qualité aux entrepreneurs autochtones.</i> <i>8- Sensibiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial à la cosmovision autochtone appliquée au développement</i>			

d'entreprises. Les services offerts seront déployés par un organisme reconnu par la communauté autochtone. Assurer des services adaptés à cette clientèle.

13 - Le projet répond au besoin de soutien adapté des entrepreneurs autochtones à Montréal offerte pour et par des autochtones.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**, association constituée en vertu du Code civil du Québec. dont l'adresse principale est le 265 Place Chef Michel Laveau, bureau 200 Wendake, QC G0A 4V0, agissant et représentée par Mickel Robertson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 879506707
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1204804946

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services en matière de développement économique aux communautés et entrepreneurs des Premières Nations au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient

contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT NEUF DOLLARS dollars (192 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2023** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (53 250 \$)** 30 jours après la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année **2024** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE DOLLARS d (40 000 \$)** à la remise du calendrier d'activités prévues pour l'année un du projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)** à la remise d'un rapport d'étape du projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** à la remise du calendrier d'activités de l'année 2.

5.2.4 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (23 750 \$)** à la remise d'un rapport de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 265 Place Chef Michel Laveau, bureau 200 Wendake, QC G0A 4V0 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le 12^e jour de octobre 2023

**COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES
NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**

Par 
Monsieur Mickel Robertson, directeur général, CDEPNQL

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet vise à établir sur le territoire montréalais les bases du soutien entrepreneurial aux autochtones en milieu urbain. Le service sera offert à tous les Autochtones et une offre spécifique sera adressée notamment aux jeunes, aux femmes et aux initiatives en économie sociale. Le partenaire prévoit aussi outiller les acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais afin d'assurer des services adaptés aux entrepreneurs autochtones.

L'embauche d'une ressource dédiée à déployer le projet sur le territoire montréalais permettra de répondre aux objectifs suivants:

- Sensibiliser les membres des communautés autochtones à Montréal sur l'entrepreneuriat et l'offre de services
- Soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux portés par des Autochtones
- Soutenir l'écosystème pour améliorer l'accessibilité des services existants à Montréal aux entrepreneurs autochtones
- Documenter la réalité des entrepreneurs autochtones en milieu urbain

La première année, les actions visent notamment à :

- en savoir davantage sur l'intérêt, les besoins et le potentiel entrepreneurial autochtone à Montréal par le développement de réseaux et la promotion de services d'accompagnement;
- décortiquer les services existants pour les entrepreneurs montréalais pour mieux comprendre les forces et faiblesses de l'écosystème pour le soutien des entrepreneurs autochtones.

Pour la deuxième année, les actions et les cibles seront bonifiées et ajustées à partir des constats obtenus durant la première année du projet. L'accent sera mis sur l'offre de services aux entrepreneurs autochtones et sur le soutien adressé aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais.

Un rapport sur l'état de situation des entrepreneurs autochtones en milieu urbain et l'ampleur du marché pour ce type de projets sera présenté à la fin du projet.

Actions prévues	Cibles 2023/2024	Indicateurs de suivi
Sensibiliser les membres des communautés autochtones à Montréal sur l'entrepreneuriat et l'offre de services		
Ateliers de promotion du service auprès de la clientèle autochtone. Fournir le calendrier d'activités Liste de partenaires qui ont ouvert leurs portes pour la promotion du service	4 ateliers par année 40 personnes / futurs entrepreneurs informés	Nombre d'ateliers réalisés. Nombre de personnes informées
Campagne promo dans les réseaux sociaux	-	Nombre de publications + visualisations + retour

Soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux portés par des Autochtones		
Accompagnement individuel (séances d'idéation, de rédaction du PA, de recherche de financement, etc.) Fournir la liste d'entrepreneurs accompagnés incluant le type d'intervention: rencontre en personne, rencontre téléphonique, suivi des documents	7 entrepreneurs accompagnés	Nombre d'entrepreneurs accompagnés individuellement À partir des constats de la première année du projet, pour la 2e année, ajuster la cible et définir le minimum d'heures offerts par entrepreneur
Création d'outils du type cartographie" des services montréalais adaptés aux entrepreneurs autochtones	Au moins 2 outils	Nombre d'outils créés/partagés
Mise en relation des entrepreneurs autochtones avec l'écosystème local ((Liste des entrepreneurs et des organismes maillés, s'il y a un sujet particulier pour le maillage, l'indiquer)	4 entrepreneurs référés	Nombre de référencements vers l'écosystème
Soutenir l'écosystème pour améliorer l'accessibilité des services existants à Montréal aux entrepreneurs autochtones		
Participation à des événements des partenaires (universités, incubateurs, accélérateurs, autres) (Calendrier d'événements) Indiquer l'action (réseautage, pris de parole, etc.)	Participation à 4 événements de l'écosystème	Nombre de participations à des événements
Feuille de route pour mieux desservir les entrepreneurs autochtones et services et opportunités de financement offerts à eux.	6 intervenants/organismes ont reçu la feuille de route pour le soutien des entrepreneurs (Outils et contenus sur l'écosystème autochtone présenté à l'écosystème montréalais)	Nombre d'intervenants/organismes qui ont reçu la feuille de route pour mieux desservir les entrepreneurs autochtones)
Rencontres individuelles et en groupe avec les partenaires locaux (présentation de l'écosystème d'entrepreneuriat autochtone) (fournir la liste-agenda d'organismes/personnes rencontrés)	6 organismes rencontrés individuellement 1 rencontre de discussion et travail avec des partenaires	Nombre d'organismes rencontrés Nombre d'intervenants participant à la rencontre de partenaires
Documenter la réalité des entrepreneurs autochtones en milieu urbain		

Collecter des données et d'autres informations	1 rapport sur l'état de situation, les enjeux et les opportunités des entrepreneurs en milieu urbain ainsi que l'identification des meilleures approches de soutien pour favoriser leur succès. Recommandations sur la pertinence ou adaptation du projet (à présenter avec le rapport final du projet)	Réalisation du rapport d'analyse et de recommandations
--	---	--

Le tableau d'activités et de cibles sera mis à jour pour l'année 2 du projet

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet (femmes, jeunes 18-34 ans, profession/métier). Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Visibilité

L'organisme doit respecter le Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Budget simplifié

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Ville de Montréal (50%)	53 327,94 \$	92 018,81 \$	46 653,69 \$	192 000,44 \$
Sous total (1)	53 327,94 \$	92 018,81 \$	46 653,69 \$	192 000,44 \$
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	10 665,59 \$	18 403,76 \$	9 330,74 \$	38 400,09 \$
Commandites en argent				
Hydro-Québec	42 662,35 \$	73 615,05 \$	37 322,95 \$	153 600,35 \$
Sous total (2)	53 327,94 \$	92 018,81 \$	46 653,69 \$	192 000,44 \$

Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	106 655,88 \$	184 037,62 \$	93 307,37 \$	384 000,87 \$
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires Conseiller Mtl	40 900,88 \$	83 449,43 \$	45 956,23 \$	170 306,54 \$
Avantages sociaux	8 998,19 \$	18 358,88 \$	10 110,37 \$	37 467,44 \$
Supervision, coaching, mise en place du service et support technique	24 863,14 \$	35 139,91 \$	12 416,10 \$	72 419,15 \$
Avantages sociaux	5 469,89 \$	7 730,78 \$	2 731,54 \$	15 932,21 \$
Sous total (3)	80 232,11 \$	144 679,00 \$	71 214,24 \$	296 125,34 \$
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	5 000,00 \$	- \$	- \$	5 000,00 \$
Location de salles et pauses café pour ateliers	2 250,00 \$	6 750,00 \$	4 500,00 \$	13 500,00 \$
Honoraires professionnels	3 000,00 \$	5 000,00 \$	2 155,00 \$	10 155,00 \$
Publicité et promotion	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
Sous total (4)	11 250,00 \$	12 750,00 \$	7 655,00 \$	31 655,00 \$
Frais d'administration				
Déplacements	5 000,00 \$	10 000,00 \$	5 000,00 \$	20 000,00 \$
Fournitures de bureau	600,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	1 600,00 \$
Frais de formation	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
Loyer	1 200,00 \$	2 400,00 \$	1 200,00 \$	4 800,00 \$
Télécommunications et frais de logiciel	2 294,93 \$	3 944,93 \$	2 294,93 \$	8 534,78 \$
Autres frais de gestion (5% maximum)	5 078,85 \$	8 763,70 \$	4 443,21 \$	18 285,76 \$
Sous total (5)	15 173,78 \$	26 608,62 \$	14 438,13 \$	56 220,53 \$
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	106 655,88 \$	184 037,62 \$	93 307,37 \$	384 000,87 \$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Section 2 : Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'activités (selon le tableau) de l'année 1 du projet ● Information qualitative sur l'avancement du projet ● Mise à jour de l'utilisation du budget ● Mise à jour du tableau d'activités et les cibles pour l'année 2 ● Calendrier d'activités prévues pour l'année 2 	<p>Au plus tard le 15 novembre 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'activités de l'année 2 (tableau et calendrier d'activités année 2) ● Information qualitative sur le projet ● Rapport sur l'état de situation des entrepreneurs autochtones en milieu urbain, incluant des informations sur l'ampleur du marché, pertinence de l'approche prise par le projet, enjeux et opportunités, etc. ● Détails sur l'utilisation du budget (voir plus bas: Aspects budgétaires) 	<p>Au plus tard le 31 mars 2026</p>

L'Organisme devra utiliser les gabarits des rapports qui seront convenus avec la Ville.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

2.Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait demander également les preuves de l'utilisation des fonds (ex.factures).

3.Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment pour faciliter l'accès à l'entrepreneuriat à toute personne qui souhaite entreprendre (entrepreneuriat inclusif). À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le Projet a contribué à l'atteinte de cette priorité.

Versements

	Montant	Condition
1	53 250 \$	2023: Au plus tard aux 30 jours d'avoir signé l'entente (15 novembre 2023)
2	40 000 \$	2024: À la remise du calendrier d'activités prévues par l'année 1 du projet (15 mars 2024)
3	50 000 \$	2024: à la remise du rapport d'étape (15 novembre 2024)
4	25 000 \$	2025: à la remise du calendrier d'activités prévues pour l'année 2 du projet (15 mars 2025)
5	23 750 \$	2026: à la remise du rapport de fin de projet (31 mars 2026)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1238298005

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1238298005 - CDEPNQL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230744002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

Il est recommandé:

D'approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-10-24 14:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1230744002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Au quotidien, des employés de la Ville de Montréal partagent, par courriel des articles de journaux ou de périodiques spécialisés, distribuent des photocopies lors de réunions ou déposent, sur un intranet, des extraits d'oeuvres destinés à alimenter la réflexion de groupes de travail. Toutes ces utilisations auxquelles l'on procède souvent sans y porter une attention particulière, sont assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* et requièrent, conséquemment, l'autorisation des titulaires de droits d'auteur pour reproduire ces extraits de matériel protégé. Afin de régulariser cette pratique la Ville de Montréal conclu, depuis 2015, des ententes avec la société de gestion Copibec. L'actuel contrat venant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0284 du 31 mai 2018

Approuver le projet de licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une période de 60 mois, pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses / Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes

CG15 0592 du 29 octobre 2015

Approuver un projet de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec », pour une période de 3 ans / Autoriser, pour l'année 2015, un virement en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration et pour les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire.

DESCRIPTION

Copibec est la société québécoise de gestion collective des droits qui autorise, au Québec,

la reproduction des oeuvres des titulaires des droits québécois. Elle autorise aussi la reproduction d'oeuvres canadiennes et étrangères grâce à des accords de réciprocité conclues avec plus d'une trentaine de sociétés de gestion étrangères. Copibec a été fondée en 1997 par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

À ce jour, plus de 30 000 autrices et auteurs du Québec sont inscrits chez Copibec. À ce nombre s'ajoutent de nombreuses successions auxquelles des droits d'auteurs décédés ont été légués. Copibec représente également plus de 1 300 maisons d'édition qui lui ont confié la gestion de leurs droits de reproduction sur support papier et numérique.

Copibec autorise la reproduction, l'utilisation et le partage d'extraits de livres, de journaux et de revues à des organismes publics ou para publics et à des organisations privées. Notamment, Copibec a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la reproduction, par leurs employés, de matériel protégé.

La Ville de Montréal et certains de ses arrondissements ont acquis auprès de cette société certaines licences permettant la confection de revues de presse ou encore la reproduction d'extraits d'oeuvres protégées par les usagers des bibliothèques municipales. Depuis 2015, la Ville de Montréal signe une entente de la nature de celle signée, par exemple, par le Gouvernement du Québec, permettant aux employés d'effectuer des copies dans le cadre des activités quotidiennes requises par leurs fonctions, y compris aux fins de formation interne.

Les redevances versées par Copibec constituent un revenu non négligeable pour les autrices et auteurs montréalais et québécois.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés et employées de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leurs oeuvres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La formule de compensation utilisée est basée sur une appréciation du nombre d'employés et employées à temps complet multiplié par une tarification qui a été établie par sondage auprès d'institutions comparables. Pour la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, il a été établi que du nombre total d'employés et employées de toutes catégories indiquées au budget, nous retrancherions l'ensemble des emplois de nature cols bleus, pompiers, policiers et une portion des cols blancs. La base de calcul sera donc de l'ordre de 11 113 employés, comprenant élus, juges, cadres, professionnels et cols blancs.

La tarification proposée pour une municipalité est en fonction de son nombre d'habitants. Pour les 5 années se terminant en octobre 2023 la tarification était de 17.50\$. Copibec propose une tarification annuelle pour les cinq prochaines années à 18.50\$ par employée et employé déterminé par la Ville de Montréal.

Le coût sera donc de $11\,113 \times 18.50\$ \times 5 \text{ ans} = 1\,027\,952 \$$

Ce montant sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction générale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 16, soit:

Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés et employées de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et autrices ainsi qu'aux éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier permet de s'acquitter de nos responsabilités eu égard à la loi sur le droit d'auteur L.R.C. (1985), ch, C-42

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Chargée de dossiers - Direction générale

Tél : 514-664-1239
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-10

Isabelle A GAUTHIER
chef(fe) - bureau du(de la) directeur(-trice)
general(e)

Tél : 438-998-5260
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1230744002

Unité administrative responsable : *Direction générale*

Projet : Convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec"

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En assurant l'accès aux connaissances et à la littérature, ce dossier permet au personnel de la Ville de se maintenir informé de l'actualité et des avancées dans leur domaine respectif.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LICENCE DE REPRODUCTION
Redevance par employé / Municipalités et organismes municipaux

ACCORDÉE PAR

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION
606, rue Cathcart, bureau 810, Montréal (Québec) H3B 1K9 (ci-après appelée « Copibec »)

À

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, agissant et représentée par _____, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ ;
(Municipalité ou autre entité légale) (ci-après appelé « le Licencié »)

275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6
(Adresse, ville, province, code postal)

(Téléphone, télécopieur, adresse électronique)

(Nom de la personne-ressource, numéro de téléphone, adresse électronique)

Cette licence entre en vigueur à compter du **1^{er} novembre 2018**

Annexes jointes à la licence :

Annexe A : Liste d'exclusions

Annexe B : Grille tarifaire

Annexe C : Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence

CONSIDÉRANT que Copibec est une société de gestion collective des droits de reproduction telle que définie à l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (ci-après appelée « la Loi »);

CONSIDÉRANT que le Licencié désire reproduire les œuvres du répertoire de Copibec;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI PRÉCÈDE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Employés à temps complet du Licencié (ETC) :

ses employés à temps complet et ceux à temps partiel dont le cumul d'heures de travail équivaut au nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet, incluant ses employés contractuels ou temporaires, les employés des organismes apparaissant à l'annexe C et toute autre personne associée au Licencié, tel un consultant, un membre du conseil d'administration, un élu, un stagiaire ou un bénévole. Seuls les employés appartenant aux catégories d'emplois suivantes sont retenus dans le calcul du nombre d'ETC : cadres de gestion, cadres-conseils, contremaîtres, juges, professionnels, ainsi que 57,5 % des cols blancs. Les élus sont également pris en compte dans le calcul des ETC.

Œuvre :

œuvre protégée par la Loi mise à la disposition du public avec le consentement du titulaire du droit d'auteur dans une publication (livre, journal, revue, etc.) ou sa version numérique.

Page :

une page ou partie de page d'une œuvre imprimée. Si la reproduction est effectuée à partir d'une version numérique, une page ou partie de page imprimée tel quel en format lettre 8 1/2" par 11".

Paiement :

tous les montants payables à Copibec par le Licencié aux termes de la licence.

Réclamation :

demande écrite, déclaration, procédure judiciaire d'un tiers, alléguant que le Licencié a enfreint un droit de reproduction sur une œuvre du répertoire, à l'exception de toute réclamation faite par Copibec.

Répertoire :

ensemble des œuvres à l'égard desquelles Copibec autorise la reproduction.

Reproduction :

œuvre ou partie d'une œuvre reproduite par :

- (a) création d'une copie papier notamment par reprographie ou impression;
- (b) création d'une copie sur support numérique.

Réseau protégé de télécommunication :

réseau de communication tels un Intranet protégé par un mot de passe, un numéro d'identification, ou autrement, et destiné aux employés (ETC).

Service de recherche et de livraison de documents :

reproduction et transmission d'œuvres par le Licencié, dans le cadre d'un service organisé, incluant le prêt entre bibliothèques, avec ou sans frais, à la demande de personnes autres que ses employés (ETC).

Support numérique :

support de reproduction tels une clef USB ou un serveur lié à un réseau protégé de télécommunication.

Terme de la licence :

date anniversaire de l'entrée en vigueur ou du renouvellement de la licence.

Titulaire de droits :

l'auteur ou toute personne physique ou morale dûment autorisée par cession, licence ou mandat à permettre à un tiers de reproduire une œuvre publiée.

3. Objet de la licence

3.1 Sous réserve du respect des dispositions de la licence (incluant les Annexes), Copibec octroie au Licencié, pour le territoire du Canada, une licence non exclusive de reproduction des œuvres de son répertoire.

4. Durée et renouvellement de la licence

4.1 La licence, d'une durée de cinq (5) ans, entre en vigueur à la date indiquée en première page des présentes et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an.

4.2 L'une des parties peut transmettre à l'autre au moins soixante (60) jours avant le terme de la licence, un avis écrit motivé de résiliation ou de modification de la licence.

4.3 Dans les trente (30) jours de la réception d'un avis, les parties entament de bonne foi des négociations aux fins du renouvellement de la licence.

5. Conditions générales de la licence

5.1 À des fins internes et au bénéfice de ses employés ou de ses élus, le Licencié est autorisé à :

- (a) reproduire une œuvre et la distribuer;
 - i) la numérisation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre est autorisée lorsque le Licencié n'est pas en mesure d'acheter une première copie numérique.
 - ii) Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas où le Licencié désire utiliser une reproduction numérique d'un article publié dans Le Citadin, Le Devoir, Le Droit, La Nouvelle, Le Nouvelliste, Le Plus, Le Progrès-Dimanche, La Presse, Le Quotidien, Le Soleil, La Tribune, La Voix de l'Est, il doit effectuer une reproduction en format PDF identique à la version papier et la distribuer sous cette forme. L'obligation d'achat d'une première copie numérique ne s'applique pas.
- (b) archiver une reproduction sur son réseau protégé de télécommunication;

5.2 Le Licencié est autorisé à distribuer des reproductions à un organisme gouvernemental en réponse à une exigence réglementaire émanant du gouvernement dont dépend l'organisme;

5.3 Jusqu'à 10 % d'une œuvre peuvent être reproduits. Est également autorisée la reproduction :

- (a) d'une page ou d'un article d'un journal;
- (b) d'un article tiré d'un périodique qui contient d'autres œuvres publiées;
- (c) d'une décision judiciaire tirée d'un périodique ou d'un volume qui contient d'autres décisions;
- (d) d'un chapitre n'excédant pas 20 % du nombre total de pages du livre;
- (e) du texte d'une chanson.

5.4 Les reproductions sont effectuées à partir d'une œuvre légalement obtenue par le Licencié et doivent être fidèles à l'original.

5.5 Les reproductions sont généralement effectuées dans l'établissement du Licencié. À la demande et aux frais du Licencié, elles peuvent cependant être exécutées en sous-traitance;

- a) le sous-traitant n'est pas un organisme externe tels une bibliothèque, un intermédiaire de revue de presse ou une entreprise de distribution de documents;
- b) le Licencié s'assure du respect de toutes les dispositions de la présente licence.

5.6 Toute reproduction doit indiquer de manière claire et visible les mentions suivantes :

© Mentions bibliographiques (auteur, éditeur, etc.).
Licence COPIBEC. Vente et reproduction interdites.

ou

6. Reproductions non autorisées

6.1 La licence n'autorise pas la reproduction, l'archivage ou la distribution :

- (a) des œuvres ou catégories d'œuvres énumérées dans la liste d'exclusions;
- (b) systématique ou cumulative de la même œuvre qui excéderait les limites fixées par le paragraphe 5.3;
- (c) afin de créer une revue de presse sur un support numérique;
- (d) afin de créer une bibliothèque ou une collection dont l'objet est de remplacer substantiellement les besoins que le Licencié pourrait avoir d'une œuvre particulière;
- (e) les copies ne peuvent être reliées de façon permanente sous forme de recueil de textes ou d'anthologie, sauf aux fins de formation des ETC;
- (f) dans le cadre d'un service de recherche et de livraison de documents;
- (g) par un organisme externe au Licencié, sauf au paragraphe 5.5;
- (h) afin d'utiliser une œuvre, sans le consentement de l'auteur, d'une manière contrevenant au droit moral de celui-ci;
- (i) en vue de sa vente.

6.2 L'autorisation spécifique de Copibec ou du titulaire de droits est requise pour toute reproduction non conforme à la licence.

7. Liste d'exclusions (Annexe A)

7.1 Copibec peut modifier la liste d'exclusions. Elle la rend disponible sur son site internet et en avise le Licencié qui s'y soumet dans les trente (30) jours de l'avis.

7.2 Le Licencié établi sur son réseau protégé de télécommunication un hyperlien vers le site internet de Copibec.

8. Paiements

8.1 Le Licencié paie à Copibec :

- (a) une redevance annuelle de 17,50\$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B;
 - i) Le Licencié garantit à Copibec qu'en date de signature le nombre de ses ETC est de 8500 et le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de 1,76 millions.

8.2 Les taxes gouvernementales sont payables en sus. T.P.S. : 869919241RT

T.V.Q. : 1021122749

8.3 Quarante-cinq (45) jours avant le terme de la licence, le Licencié déclare, par écrit, le nombre de ses ETC et le nombre d'habitants sur le territoire municipal. À défaut, Copibec peut établir le montant des redevances en fonction des informations utilisées l'année précédente.

8.4 Le Licencié paye les sommes dues à l'échéance indiquée dans la facture et toute somme impayée porte intérêt, du seul écoulement du temps, au taux de 1 % par mois (12 % par année).

9. Obligations du Licencié

9.1 Le Licencié s'engage à collaborer avec Copibec et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la licence par les personnes autorisées à effectuer ou utiliser des reproductions.

9.2 Le Licencié prend des mesures adéquates pour empêcher la reproduction et la transmission non autorisées des copies, et transmet ces mesures à Copibec.

9.3 Tout matériel relatif à la licence distribué par le Licencié doit être conforme à celle-ci.

9.4 Le Licencié reconnaît que Copibec peut informer les titulaires de droit de l'identité de ses licenciés et divulguer le nom et l'adresse du Licencié à des fins de promotion du droit d'auteur.

9.5 Le Licencié reconnaît que Copibec déposera à la Commission du droit d'auteur une copie de la licence (article 70.5(2) de la Loi).

10. Représentations et obligations de Copibec

10.1 Copibec représente et garantit qu'elle est une entité corporative dûment constituée, dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour faire affaire dans son domaine et qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder et de signer la présente entente.

10.2 Copibec tient indemne et garantie le Licencié, contre toute réclamation, incluant les honoraires et déboursés raisonnables, et les dommages-intérêts découlant de la reproduction d'une œuvre de son répertoire en vertu de la licence.

10.3 L'article 10.2 s'applique si le Licencié avise Copibec, par écrit, de la réclamation dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle il en est informé, et si lui-même ou son sous-traitant en application du paragraphe 5.5 :

- (a) a effectué et utilisé la reproduction litigieuse en conformité avec la licence;
- (b) n'était pas en défaut de respecter les modalités et conditions de la licence;
- (c) collabore en prenant les mesures raisonnablement exigées par Copibec.

10.4 Dans le cadre du paragraphe 10.2, Copibec peut à tout moment assumer la conduite de toute négociation ou procédure juridique.

10.5 Le Licencié ne peut faire aucune admission ni offre de règlement sans autorisation préalable écrite de Copibec. À défaut, le Licencié est présumé avoir renoncé au bénéfice du paragraphe 10.2 et Copibec est libérée de ses obligations.

10.6 Le paragraphe 10.2 ne s'applique pas à une personne autorisée à effectuer des reproductions pour le Licencié et qui n'avise pas ce dernier de l'existence d'une réclamation dans un délai de trente (30) jours ouvrables après en avoir été avisée.

11. Sondages et vérification

11.1 À la demande de Copibec, le Licencié invitera ses employés et ses élus à participer à un sondage afin d'identifier les œuvres reproduites par ces derniers.

Copibec et le Licencié conviendront des modalités permettant la réalisation d'un tel sondage.

11.2 Copibec s'engage à maintenir la confidentialité des informations obtenues sauf lorsque requis par la loi ou un processus judiciaire.

11.3 Copibec peut cependant transmettre aux titulaires des droits d'auteur des informations globales n'identifiant pas spécifiquement les transactions unitaires de reproduction du Licencié et peut conserver les résultats de tout sondage.

12. Résiliation

12.1 Copibec peut résilier immédiatement la licence, par simple avis écrit, si le Licencié :

- (a) ne respecte pas les dispositions de la licence et omet de remédier à son défaut dans les trente (30) jours suivants la réception d'une mise en demeure;
- (b) pendant une période de douze (12) mois, a reçu au moins deux (2) avis relatifs à une dérogation importante à ses obligations.

12.2 Le licencié peut mettre fin à la licence sur simple avis écrit de soixante (60) jours.

12.3 Toute résiliation de la licence ne porte pas atteinte au droit de Copibec de percevoir, dans les trente (30) jours de la résiliation, tout paiement dû à l'égard de toute période antérieure à la date de résiliation ou de conserver tout paiement déjà reçu.

12.4 En cas de résiliation, le Licencié, ou tout tiers autorisé, détruit les copies numériques produites ou archivées conformément à la licence et en atteste par écrit sur demande de Copibec. Le Licencié peut conserver en archivage une reproduction constituant une partie nécessaire d'une œuvre produite par le

Licencié. Cette reproduction n'est utilisée que dans la mesure nécessaire pour prouver qu'elle fait partie intégrante de l'œuvre produite.

12.5 Le Licencié s'engage à s'abstenir de faire référence à Copibec dans tout contrat ou matériel et à aviser son personnel de la résiliation de la licence.

13. Cession de la licence

13.1 L'une des parties peut, avec le consentement écrit au préalable de l'autre partie, céder la licence à un tiers sous condition pour le cessionnaire de s'engager par écrit à respecter toutes les modalités et conditions des présentes et que cette cession ne modifie aucunement la licence pour l'autre partie.

14. Juridiction

14.1 La présente licence est assujettie et doit être interprétée en vertu des lois en vigueur au Québec.

15. Dispositions générales

15.1 Tout avis requis aux termes de la licence est transmis par écrit en mains propres, par messenger, courrier recommandé, courriel ou télécopieur aux adresses des parties indiquées dans la licence ou à toute autre adresse transmise à l'autre partie par écrit par l'un de ces moyens. Tout avis transmis par télécopieur est réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission.

15.2 Les dispositions de la licence sont indépendantes les unes des autres. Toute décision

d'un tribunal déclarant l'une des dispositions nulle et non exécutoire n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

15.3 La licence reflète entièrement les intentions et l'accord des parties. Elle remplace et annule toute entente antérieure écrite ou verbale entre les parties et portant sur des reproductions, des utilisations et un répertoire identiques à ceux visés par la présente entente.

15.4 La licence ne peut être amendée ou modifiée sans le consentement écrit et signé des parties et aucune correspondance entre les parties ne peut ajouter au présent contrat ni en modifier les termes de quelque façon que ce soit, à moins qu'il ne soit expressément convenu que ladite communication constitue un avenant ou une modification de la licence et ne soit contresignée par chaque partie.

15.5 La licence, dont les Annexes font partie intégrante, lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

15.6 La licence ne crée aucune relation entre les parties, lesquelles sont et demeurent indépendantes l'une de l'autre.

15.7 Aux fins de la licence, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 La licence est signée en double exemplaire original, chaque partie en conservant un.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À MONTRÉAL, CE

2018

À MONTRÉAL, CE

2018

Copibec

Par _____, dûment autorisé(e)

Par _____, dûment autorisé(e)

Annexe A

COIBEC - LISTE D'EXCLUSIONS

1 septembre 2017

Secteur gouvernemental

CATÉGORIES EXCLUES

- La reproduction sur **support papier et numérique est autorisée uniquement** pour les œuvres publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Corée (sud), Danemark, Espagne, États-Unis, France (incluant Guadeloupe et Martinique), Grèce, Hong-Kong, Île Maurice, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour Suisse et Swaziland.
- Sauf avis contraire, le **contenu des sites internet est exclu**. Toutefois, il est permis de reproduire les œuvres qui ont été mises à la disposition du public avec le consentement du titulaire des droits et qui ont fait l'objet d'une publication dans la version imprimée d'un livre, d'un journal, d'un magazine, d'une revue ou d'un livret accompagnant une œuvre musicale qui n'apparaît pas dans la présente liste d'exclusions.
- Les **œuvres non publiées** sont exclues.
- Les **photographies et illustrations** séparées sont exclues.
- Les ouvrages dans lesquels apparaît un **avis formel** interdisant la reproduction dans le respect de licences conclues avec une société de gestion collective sont exclus.
- Les œuvres pour lesquelles un **avis indiquer expressément que la reproduction est autorisée** à certaines fins, notamment à des fins d'enseignement sont exclues. Ex. : Articles de périodiques dont la reproduction est autorisée à des fins non commerciales par une licence Creative Commons.
- Toutes les publications des **gouvernements des provinces canadiennes** sont exclues, à l'exception de celles du gouvernement du Québec.
- Les **brochures** sont exclues.
- Les **cahiers d'exercices** ou manuel d'exercices sont exclus.
- Les **guides d'entretien** d'appareils sont exclus.
- Les **pièces de musique** (chanson populaire, air classique, etc.) **publiées individuellement** sont exclues. La publication compte généralement de 1 à 6 pages. Elle est parfois imprimée sur des feuilles non reliées.

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
A.J. Kirby Co.		Non permise	Non permise
ACTEX Publications Inc. (API)		Non permise	Non permise
Actualité (L')		Autorisée	Non permise
Algoma University College		Non permise	Non permise
Alliage	Tous les titres de la collection <i>Théâtre pour tous</i>	Non permise	Non permise
American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO)		Non permise	Non permise
American Federation for Medical Research		Autorisée	Non permise
American Petroleum Institute		Non permise	Non permise
American Planning Association		Autorisée	Non permise
American Political Science Association		Autorisée	Non permise
American Roentgen Ray Society		Non permise	Non permise
American Veterinary Medical Association (AVMA)		Non permise	Non permise
Amigos	Tous les titres	Non permise	Non permise
Annals of Ophthalmology/Glaucoma		Non permise	Non permise
Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) / Canadian Association of Social Workers (CASW)		Non permise	Non permise
Association d'études juives canadiennes / Canadian Jewish Studies		Non permise	Non permise
Association for the Advancement of Computing in Education (AACE)		Autorisée	Non permise
Association of Universities and Colleges of Canada (AUCC)		Non permise	Non permise
Association pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)	Tous les «cahiers de formateur» et les «cahiers des participants»	Non permise	Non permise
Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ)		Non permise	Non permise
Athabasca University		Non permise	Non permise
Atout micro (revue)		Non permise	Non permise
Aurore (Les éditions de)	<i>Le canot d'écorce à Weymontaching</i> par Guy, Camil	Non permise	Non permise
Autorité des marchés financiers	Toutes les publications incluant les titres publiés avec le Bureau des services financiers et le Cégep de Rosemont/Cégep à distance	Non permise	Non permise
Bagnole (Éditions de la)	Les titres d'Anne Sol sont exclus	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Banque du Canada		Non permise	Non permise
Barnard, Timothy	Tous les titres incluant <i>What is cinema?</i> (ISBN : 978-0-9811914-0-9)	Non permise	Non permise
Barreau du Haut-Canada / Law Society of Upper Canada		Non permise	Non permise
Beauchemin (Chenelière/TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Beauchemin International		Autorisée	Non permise
Belhaven Press		Autorisée	Non permise
Béliveau Éditeur	<i>Plamondon, un homme de paroles</i> (ISBN: 978-2-89092-532-8)	Non permise	Non permise
Bell, David A.		Non permise	Non permise
Berger	<i>Entretiens avec Oasis</i> , Tomes 1 à 4	Non permise	Non permise
Bernard de Montréal	<i>Dialogues avec Bernard de Montréal</i> (ISBN : 2-921138-01-8)	Non permise	Non permise
Blast Books		Non permise	Non permise
Bogle-L'Ouverture Publications		Autorisée	Non permise
Boîte à livres (La)		Non permise	Non permise
Books For Results		Non permise	Non permise
Boosey & Hawkes Music Pub Ltd		Non permise	Non permise
Boréal	<i>Le forgeron et le ferblantier</i> par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
	<i>Les cordonniers, artisans du cuir</i> par M.-A. Bluteau	Non permise	Non permise
	<i>Menuisier charpentier : Un artisan du bois à l'ère industrielle</i> par Yvon, Fortier	Non permise	Non permise
	<i>Livraison spéciale. L'héritage postal canadien</i> par Chantal Amyot et al	Non permise	Non permise
	Tous les titres de Marie Laberge	Autorisée	Non permise
Brimar		Non permise	Non permise
Broadview Press	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Non permise
Brunswick News		Non permise	Non permise
Caboose		Non permise	Non permise
Calder and Boyars		Autorisée	Non permise
Calyx books		Non permise	Non permise
Canadian Association of Occupational Therapists	<i>Canadian Journal of Occupational Therapy</i> (ISSN: 0315-1026 & 0008-4174)	Non permise	Non permise
Canadian Association of Social Workers (CASW) / Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS)		Non permise	Non permise
Canadian Bar Association, Ontario Branch		Non permise	Non permise
Canadian Institute of Management	<i>Canadian Manager Magazine</i> (ISSN : 0045-5156)	Non permise	Non permise
Canadian Institute of Steel Construction (CISC) / Institut canadien de la construction en acier (ICCA)		Non permise	Non permise
Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children (CSPCC)		Non permise	Non permise
Canadian Tax Foundation (CTF) / Fondation canadienne de fiscalité (FCF)		Non permise	Non permise
Capra Press		Non permise	Non permise
Captus Press, Captus University Publications		Non permise	Non permise
Carl Fischer Music		Non permise	Non permise
Carleton University	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
CARP BC		Non permise	Non permise
Carson-Dellosa Publishing Company		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Cavendish / Routledge		Autorisée	Non permise
CEC inc. (Les éditions)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Centennial College		Non permise	Non permise
CEMEQ	1600-070-G Cahiers de plans	Non permise	Non permise
Cengage (toutes les divisions)		Autorisée	Non permise
Century Publishing		Autorisée	Non permise
Chant de mon pays		Autorisée	Non permise
Charron Editeur		Autorisée	Non permise
Chenelière Éducation (TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Clayton-Wray		Non permise	Non permise
CME Inc. (Ca)		Non permise	Non permise
Collection Mercure	ISSN: 0316-1854	Non permise	Non permise
Collège de Limoilou	Vade-mecum : Études littéraires au Cégep	Non permise	Non permise
Common Ground Publishing		Autorisée	Non permise
Construction Safety Association of Ontario (CSAO)		Non permise	Non permise
Council on Foreign Relations	Tous les titres incluant <i>Foreign Affairs</i> (ISSN: 0015-7120)	Non permise	Non permise
Craig, James, D.	<i>Lifestream: the Holy Spirit in God's people</i>	Non permise	Non permise
Crescent Beach Publishing	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-5-2)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-3-8)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 10 math : [foundations of mathematics and precalculus]</i> (ISBN : 978-0-9864875-2-1)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 8 mathematics</i> (ISBN : 978-0-9864875-0-7)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 9 math</i> (ISBN : 978-0-9864875-1-4)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-4-5)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-6-9)	Non permise	Non permise
Cristiano, Anthony	<i>Dante Alighieri's Inferno Metafor</i> (ISBN : 978-1-896584-14-0)	Non permise	Non permise
Curtis, Bruce		Non permise	Non permise
Douglas & McIntyre	<i>The Charity Game</i> (ISBN : 1-55054-512-4)	Non permise	Non permise
Danatec Educational Services		Non permise	Non permise
Data Warehousing Institute		Autorisée	Non permise
Décarie (Groupe Fides Education)		Autorisée	Non permise
De la mer (Éditions)		Non permise	Non permise
Dialogue Foundation		Autorisée	Non permise
Dict-O-Manie Inc.	Plus de 20 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Diesing, Paul		Non permise	Non permise
D'Souza, Henry	<i>Plato's Atlantis is Bharat's India</i>	Non permise	Non permise
Dogo media inc		Autorisée	Non permise
Eagle Publishing		Non permise	Non permise
Ecological Outlook Consulting	<i>Restoring Nature's Place</i> (ISBN:0-9681018-0-1)	Autorisée	Non permise
Édisem		Non permise	Non permise
Elm Publications		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Engineers Canada		Non permise	Non permise
Entrepreneur Media inc.		Non permise	Non permise
ERPI (Editions du Renouveau pédagogique)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Étoile polaire	<i>Apprendre à écrire c'est facile</i>	Non permise	Non permise
	<i>De la grammaire à l'écriture (sec.1 à 5)</i>	Non permise	Non permise
	<i>Maîtrise de l'écriture</i>	Non permise	Non permise
	<i>Test de grammaire primaire</i>	Non permise	Non permise
	<i>Test de grammaire (sec. 1 à 5)</i>	Non permise	Non permise
Études vivantes		Autorisée	Non permise
European Case Clearing House/The Case Center		Non permise	Non permise
Fevens, Douglas Guy	<i>Fevens, A Family History</i> (ISBN : 978-0-9733200-0-8)	Non permise	Non permise
Financial Times	ISSN: 0307-1766	Autorisée	Non permise
Folie/Culture	<i>Petit dictionnaire des idées reçues sur la folie et autres considérations</i> (ISBN : 978-2-9804679-1-2)	Non permise	Non permise
Fondation canadienne de fiscalité (FCF) / Canadian Tax Foundation (CTF)		Non permise	Non permise
Formation SMI inc.		Non permise	Non permise
Fotinov & Fotinov Ltd.		Non permise	Non permise
Fred I. Greenstein		Non permise	Non permise
Ganesh		Non permise	Non permise
Gendarmerie Royale du Canada	Toutes les publications, notamment la <i>Gazette de la Gendarmerie royale du Canada</i> (ISSN :0826-9564)	Non permise	Non permise
Géotour	<i>Écono : utilisation d'un chiffrier en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Écotest : tests en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Géodata 95</i>	Non permise	Non permise
	<i>Vocabulaire de géographie du Québec et du Canada</i>	Non permise	Non permise
Gesca	Tous les titres sont exclus de la reproduction numérique, incluant <i>La Presse</i> .	Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Gitan Publications		Non permise	Non permise
Globe and Mail		Autorisée	Non permise
Globe Newspaper Company		Non permise	Non permise
Gordon & Breach Science Publishers		Non permise	Non permise
Gouvernement du Canada (publications du)		Non permise	Non permise
Grand Duc HRW (Montréal)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schultz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Groening, Matt	Titres américains,	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Groupe Capitales Médias	Tous les titres sont exclus de la reproduction numérique , incluant <i>Le Soleil, Le Droit, Le Quotidien, Le Nouvelliste, La Voix-de l'Est</i> et <i>La Tribune</i>	Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Groupe Fides	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Fides Éducation	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire. Inclut les divisions suivantes: Saint-Martin, Décarie, Fides éducation, Pantoute et Carcajou.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Houdes	Tous les titres des collections <i>Fortune 1000 Acoma</i> , <i>Simple comptable</i> (sauf <i>Supérieur 2008</i>) et <i>Acoma</i> .	Non permise	Non permise
Groupe Modulo	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Guard Publishing Company		Non permise	Non permise
Gunther Stuhlmann		Non permise	Non permise
Hamilton, William	<i>Mathematical Strategies Book 1</i> (2002 version) (ISBN : 0-9690125-9-4)	Non permise	Non permise
	<i>Mathematical Strategies Book II</i> (2000 version) (ISBN : 0-9690125-7-8)	Non permise	Non permise
Harper's Magazine Foundation		Non permise	Non permise
Harrap		Non permise	Non permise
Harvard Business Review onPoint		Non permise	Non permise
Hearst		Non permise	Non permise
Heinrich Bauer North America inc.		Non permise	Non permise
Henri Rivard Éditeur		Non permise	Non permise
Heron Publishing		Non permise	Non permise
Holt Rinehart and Winston (HRW) (Montréal, Groupe Éducalivres)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schulz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Hudson Gazette		Non permise	Non permise
Hurtubise HMH	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
	<i>Face à l'épreuve</i> (toutes les éditions)	Non permise	Non permise
	Tous les titres de l'auteure Marthe Sansregret sont exclus à l'exception des 4 titres suivants: <i>Prior Learning Assessment – Principes</i> (ISBN : 978-2-89428-125-3) <i>Reconnaissance des acquis - Principes</i> (ISBN : 978-2-89045-822-2) <i>Recognition of Women's Experiential Learning in United States</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-06080-6) <i>Reconnaissance des acquis expérientiels des femmes aux Etats-Uni s</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-0607-9)	Non permise	Non permise
Image de l'art	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée	Non permise
	Ensemble de la collection <i>Imago</i> , 1er, 2e et 3e cycles	Non permise	Non permise
Indianapolis Business Journal Corp.		Non permise	Non permise
Inner Traditions/Bear &Co		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Institut canadien de la construction en acier (ICCA)/Canadian Institute of Steel Construction (CISC)		Non permise	Non permise
Institut de la statistique du Québec		Non permise	Non permise
Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)	Plus de 30 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Institute Of Social And Economic Research / ISER Books		Non permise	Non permise
Instituto superior estatística e gestao de informaca		Non permise	Non permise
Insurance journal/Journal de l'assurance		Autorisée	Non permise
Intercollegiate Studies Institute		Non permise	Non permise
International Association for Human Caring		Autorisée	Non permise
Johnstone Training and Consultation		Non permise	Non permise
Jones & Bartlett Learning		Non permise	Non permise
Journal de l'assurance/Insurance journal		Autorisée	Non permise
Journal de Lévis		Autorisée	Non permise
Journal of Neurosurgery Publishing Group		Non permise	Non permise
Journal of Philosophy Inc		Non permise	Non permise
JTE Multimedia		Non permise	Non permise
Justice Institute of British Columbia (JIBC)		Non permise	Non permise
Kendall/Hunt Publishing Co		Non permise	Non permise
Kennedy School Case Catalog (The)		Non permise	Non permise
Kensington Publishing Corporation		Non permise	Non permise
Laberge, Marie	Toutes ses œuvres	Autorisée	Non permise
Labrie, Denis	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lalonde, Michèle	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lancaster House		Non permise	Non permise
Landmark Communications Inc		Non permise	Non permise
Law Society of Upper Canada / Barreau du Haut-Canada		Non permise	Non permise
Le Devoir		Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Leméac		Autorisée	Non permise
Libre expression	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Le Canada au temps des envahisseurs</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Le Canada au temps des aventuriers</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Aitnanu: la vie quotidienne d'Hélène et de William-Mathieu Mark</i> par Daniel Clément	Non permise	Non permise
	<i>Inuit : les peuples du froid</i> par David Morrison et Georges-Hébert Germain	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
	<i>La grande paix : chronique d'une saga diplomatique</i> par Alain Beaulieu et Roland Viau	Non permise	Non permise
	<i>Les coureurs des bois – la saga des indiens blancs d'Amérique</i> par George-Hébert Germain	Non permise	Non permise
Little, Brown And Cie		Autorisée	Non permise
Logiques		Autorisée	Non permise
Logitell		Autorisée	Non permise
Lominger	<i>FYI for your improvement</i>	Non permise	Non permise
London Chamber of Commerce		Non permise	Non permise
Mac 534 enr.	<i>De la matière à l'énergie - Option Science Chimie - Sec. V</i> (DVD interactif) (ISBN : 978-2-9803068-4-6)	Non permise	Non permise
Management Concepts Inc.		Autorisée	Non permise
Marcel Didier	Tous les titres	Autorisée	Non permise
Marcoux, Michel	Tous ses articles et ses textes	Non permise	Non permise
Marées Basses	<i>D'Arbutarde en marées</i>	Non permise	Non permise
	<i>De saumure et d'eau douce</i>	Non permise	Non permise
	<i>De visages en vies sages</i>	Non permise	Non permise
	<i>Entre le verbe et le patois</i>	Non permise	Non permise
	<i>Sonnets du temps qui court</i>	Non permise	Non permise
Marvel Enterprises		Autorisée	Non permise
Material History Bulletins	ISSN : 0703-489X	Non permise	Non permise
McGill-Queen's University Press	<i>Painting the Map Red : Canada and the South Africa War 1899-1902</i> par Carman Miller	Non permise	Non permise
	<i>The Artic Voyages of Martin Frobisher. An Elisabethan Adventure</i> par Robert MCGhee	Non permise	Non permise
	<i>Nuvisavik: The Place Where We Weave</i> par MariaVon Finckenstein	Non permise	Non permise
	<i>Made in Canada. Craft and Design in the Sixties</i> par Alan C.Elder	Non permise	Non permise
	<i>Fabriqu� au Canada. M�tiers d'art et design dans les ann�es soixante</i> par Alan C. Elder	Non permise	Non permise
McGraw Hill Contemporary Learning Series		Non permise	Non permise
M�dia QMI inc.		Autoris�e	Autoris�e: num�risation d'un article papier Non permise: revue de presse.
M�dias Transcontinental GP		Autoris�e	Non permise
MedReview		Autoris�e	Non permise
Memorial University		Non permise	Non permise
Merriam-Webster inc.		Non permise	Non permise
Merrill (Charles E.) Publishing		Autoris�e	Non permise
Michigan Today		Non permise	Non permise
Microsoft Corporation		Non permise	Non permise
Mike Murach and Associates		Autoris�e	Non permise
Minerva medica		Non permise	Non permise
Mount Allison University		Non permise	Non permise
Mount Royal University		Non permise	Non permise
Multilingual Matters		Autoris�e	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Multimonde		Autorisée	Autorisée en partie
Musée canadien des civilisations / Musée canadien de l'histoire / Musée canadien de la guerre	Toutes les œuvres identifiant l'un ou l'autre des éditeurs, et ce, à titre d'auteur, d'éditeur et de coéditeur sont exclues.	Non permise	Non permise
Musiphone		Non permise	Non permise
National Bureau Of Asian Research		Autorisée	Non permise
National Comprehensive Cancer Network (NCCN)		Non permise	Non permise
Newfoundland and Labrador Studies		Non permise	Non permise
New Video Group		Autorisée	Non permise
Newsweek Inc. Journals/Daily Beast		Non permise	Non permise
Nipissing University		Non permise	Non permise
Nouvelle Ère		Non permise	Non permise
Nouveau siècle (Éditions)	<i>Une femme parmi tant d'autres</i>	Non permise	Non permise
NSCAD University (Nova Scotia College of Art and Design)		Non permise	Non permise
Ohio State Journal on Dispute Resolution		Non permise	Non permise
Okanagan College		Non permise	Non permise
OMNI Publications International Ltd.		Non permise	Non permise
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	Tous les titres, y compris la revue <i>Effectif</i>	Non permise	Non permise
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Seule la reproduction papier des périodiques suivants est autorisée : <i>Perspective infirmière</i> , <i>Nursing Québec</i> et <i>L'Infirmière du Québec</i>	Autorisée en partie	Non permise
Ordre professionnel des diététistes du Québec	<i>Manuel de nutrition clinique</i>	Non permise	Non permise
Parkhurst Publishing		Non permise	Non permise
Patrimoine (Revue)	ISSN : 1201-6128	Non permise	Non permise
Pédagogiques Julien (Éditions)		Non permise	Non permise
Pediatric Pharmacology Advocacy Group		Autorisée	Non permise
Percussive Arts Society		Non permise	Non permise
Persea Books Inc.		Non permise	Non permise
Phidal		Non permise	Non permise
Piperhill Publications		Non permise	Non permise
Plural Publishing		Autorisée	Non permise
Point du jour	<i>Biennale internationale de la gravure</i> (ISBN: 978-2-923650-05-0)	Non permise	Non permise
	<i>Le Monde où je vis</i> (ISBN: 978-2-923650-11-1)	Non permise	Non permise
	<i>Monuments - Luc Durant</i> (ISBN: 978-2-923650-16-6)	Non permise	Non permise
	<i>Impressions de voyage</i> (ISBN: 978-2-923650-17-3)	Non permise	Non permise
Point tournant éditeur	<i>Au cœur des soins infirmiers</i> (ISBN : 2-9805811-0-0)	Non permise	Non permise
Presses de l'Université de Montréal	<i>Profession : consultant, 3e édition</i>	Non permise	Non permise
Presses de l'Université Laval	<i>Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquienne orientale au XVIIe siècle</i> par Roland Chamberland et al	Non permise	Non permise
	<i>Au pays des peaux de chagrin</i> par Jacques Leroux et Roland Chamberland	Non permise	Non permise
Presses philosophiques		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Productions Solo etc.	Tous les titres	Non permise	Non permise
Protagoras-Elaeis		Non permise	Non permise
Protégez-vous (magazines)		Autorisée	Non permise
Protégez-vous (guides pratiques)		Non permise	Non permise
Publications du Québec	<i>Architectures du spectacle au Québec</i> (ISBN: 2-551-19864-1)	Non permise	Non permise
Publistar		Autorisée	Non permise
Québec-Amérique	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Québec-Livres (Québécor)		Autorisée	Non permise
Québécor		Autorisée	Non permise
Queen's University		Non permise	Non permise
QuenMar Music Inc		Non permise	Non permise
Quinze	<i>Contes de bûcherons</i> par Jean-Claude Dupont	Non permise	Non permise
	<i>Les Barbes-bleues. Contes et récits du Lac Saint-Jean. Répertoire de Monsieur Joseph Patry</i> par Bertrand Bergeron	Non permise	Non permise
	<i>L'oiseau de la vérité et autres contes des pêcheurs acadiens de l'île du Cap-Breton</i> par Gérard E. Aucoin	Non permise	Non permise
RBC Financial Group		Non permise	Non permise
Regnery Gateway Inc.		Non permise	Non permise
Reichel, Chantal	Tout article publié dans le <i>Communiqu'Art</i>	Non permise	Non permise
	Tout poème publié sur le site et dans les publications du <i>Cercle des Poètes de la Montérégie</i>	Non permise	Non permise
	Tout texte publié dans les publications <i>Plumes et Pinceaux</i>	Non permise	Non permise
Remue-Ménage	<i>Modèles de sexe et rapports à l'école</i>	Non permise	Non permise
Resilience Alliance Publications		Non permise	Non permise
Rethinking School LTD		Non permise	Non permise
Reynald Goulet (Éditions)		Non permise	Non permise
Richard Ivey School of Business, University of Western Ontario		Non permise	Non permise
Rogers Média	Tous leurs périodiques.	Autorisée	Non permise
Routledge		Autorisée	Non permise
Routledge and Kegan Paul		Autorisée	Non permise
Royal Roads University		Non permise	Non permise
Saint-Martin (Groupe Fides Education)	35 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Salinger, J.D.		Non permise	Non permise
San Diego State University		Autorisée	Non permise
Schroepfel, Tom Publisher	<i>Bare Bones Camera Course for Film and Video</i> (paper), Schroepfel, Tom, 1982	Non permise	Non permise
Science & Technology Network, Inc.		Non permise	Non permise
Sciencedaily		Non permise	Non permise
Septentrion (Les éditions du)	<i>La vie quotidienne dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1835</i> , par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
Sewanee Review		Non permise	Non permise
Simon And Schuster		Autorisée	Non permise
SMG (Editions)	Près de 20 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Society of Obstetricians and Gynaecologists of Canada	Tous les titres incluant <i>Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada</i>	Non permise	Non permise
St. Jerome's University		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
St. Lawrence College		Non permise	Non permise
Stanké		Autorisée	Non permise
Star Media Group		Autorisée	Non permise
State University Of New York Press (SUNY Press)		Autorisée	Non permise
Sterling publishing		Non permise	Non permise
Stevens & Son Ltd		Autorisée	Non permise
Sturgeon Creek Post		Non permise	Non permise
Sun Media Corporation		Autorisée	Non permise
Tavistock		Autorisée	Non permise
TC Media Livres inc.	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Télé-Université (les publications de la)		Non permise	Non permise
Theodore Presser Co.		Non permise	Non permise
Thoemmes		Autorisée	Non permise
Thorsons		Autorisée	Non permise
Trécaré (Éditions du)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Biologie, évolution, diversité et environnement</i> (ISBN : 2-89249-228-9)	Non permise	Non permise
	<i>La guerre de 1812 : les opérations terrestres</i> par George F.G. Stanley	Non permise	Non permise
	<i>Tableaux de guerre. Reflets de l'expérience canadienne 1914 à 1945</i> par Laura Brandon et Dean F. Oliver	Non permise	Non permise
	<i>Les Règles d'or des épices - Recettes et récits de Ethné et Philippe de Vienne, chasseurs d'épices</i> (ISBN : 9782895686132)	Non permise	Non permise
	<i>La cuisine et le goût des épices</i> (ISBN : 9782895683520)	Non permise	Non permise
	<i>Chasseurs d'épices 1 – Carnet de recettes et de voyages</i> (ISBN : 9782895684701)	Non permise	Non permise
	<i>Chasseurs d'épices 2 – Cuisine familiale d'Asie</i> (ISBN : 9782895685098)	Non permise	Non permise
Trivers, Robert L.		Non permise	Non permise
TVA Publications		Autorisée	Non permise
Un Monde Différent		Autorisée	Non permise
University of Calgary		Non permise	Non permise
University of Calgary Press		Non permise	Non permise
University of Guelph		Non permise	Non permise
University of Lethbridge		Non permise	Non permise
University of Manitoba		Non permise	Non permise
University of Regina		Non permise	Non permise
University of Toronto, Joseph L. Rotman School of Management	<i>Rotman</i> (ISSN: 1920-7441)	Non permise	Non permise
University of Waterloo		Non permise	Non permise
University of Windsor		Non permise	Non permise
University of Winnipeg, Institut of Urban Studies		Non permise	Non permise
University Publications of America		Non permise	Non permise
Unwin Hyman / Routledge		Autorisée	Non permise
US Geological Survey		Non permise	Non permise
Valan Photos		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
van Stelten, Rosalee	"The Purdy Cup" by Bob Chambers, in <i>WREN: memories of navy days from royal yacht to quonset hut</i> (ISBN: 9780986525414)	Non permise	Non permise
	"Pablo the Gallery Cat" in <i>I Love Cats</i> (ISSN: 0899-9570)	Non permise	Non permise
Vidéo-Pressé	ISSN: 0315-3975	Non permise	Non permise
VLB (Éditions)	Tous les titres de Marie Laberge	Non permise	Non permise
Vogt-Schild Ag Druck Und Verlag		Non permise	Non permise
Wall Street Journal (Dow Jones)	Toutes les publications.	Autorisée	Non permise
Watkins, Renee E.		Non permise	Non permise
Wilson, Robert, L.		Non permise	Non permise
York university		Non permise	Non permise
Yvon Blais	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les ouvrages de la formation permanente du Barreau du Québec généralement intitulés <i>Développements récents ...</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection de droit</i> du Barreau du Québec.	Non permise	Non permise
	<i>Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau du Québec</i>	Non permise	Non permise
	<i>Droit civil en ligne (DCL)</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Common Law</i> en poche	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Habiletés</i> du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Tous les guides du Barreau du Québec à l'intention des étudiants ou des professeurs.	Non permise	Non permise
	<i>La Revue du Barreau</i>	Non permise	Non permise
	<i>La Revue du notariat</i>	Non permise	Non permise
	Index et résumés de sentences arbitrales de griefs (SAG)	Non permise	Non permise
	Tous les produits à feuilles mobiles incluant les mises à jour	Non permise	Non permise
XYZ éditeur	Reproduction papier autorisée sauf pour le titre ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée	Autorisée en partie
	<i>Adieu pour cette année. La correspondance au Canada 1640-1830</i> par Jane E. Harrison	Non permise	Non permise

Annexe B

Grille tarifaire

Nombre d'habitants	Redevance payable par ETC
MRC	2,65 \$ (minimum de 100 \$)
50 000 et moins	2,65 \$ (minimum de 100 \$)
50 001 à 100 000	7,95 \$
100 001 à 200 000	13,25 \$
200 001 et plus	17,50 \$

Annexe C

Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence :

NON APPLICABLE

Licence de reproduction

Avenant

Entre

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION, 550, rue
Sherbrooke Ouest, Bureau 510, tour Est, Montréal (Québec) H3A 1B9

(ci-après appelée “Copibec”)

Et

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public agissant et représentée par Me Domenico
Zambito, Greffier-adjoint, dument autorisé aux fins des présentes en vertu de la
résolution _____

(ci-après appelé “le licencié”)

ATTENDU que les parties ont conclu un contrat de licence de reproduction le 18 juin 2018 ;

ATTENDU que les parties désirent reconduire cette licence pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028 ;

ATTENDU que les parties ont convenu que la redevance annuelle sera de 18,50\$ par ETC pour la durée de la licence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La première page de la licence indiquera :
« Cette licence entre en vigueur à compter du 1er novembre 2023. »
2. L'article 8.1(a) de la licence se lira désormais comme suit :
« une redevance annuelle de 18,50\$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B »
L'article 8.1(a) i) de la licence se lira désormais comme suit :
« Le licencié garantit à Copibec qu'en date de signature, le nombre de ses ETC est de 11 113 et que le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de 2,22 millions. »
3. L'annexe B de la licence intitulée « Grille tarifaire », sous « Nombre d'habitant » à la ligne 200 001 et plus, on pourra lire sous « Redevance payable par ETC » le montant suivant :
18,50\$.

En foi de quoi les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour Copibec :

Christian Laforce

date 10-10-2023

Christian Laforce (dûment autorisé)

Directeur général

Pour la Ville de Montréal :

date _____

Me Domenico Zambito (dûment autorisé)

Greffier-adjoint

Dossier # : 1230744002

Unité administrative responsable : Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet : Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230744002 Intervention financiere.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : (514) 872-4785
Division : DCSF Hôtel-De-Ville



Dossier # : 1239984002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 545 388,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19939;
- 2- d'autoriser une dépense de 375 580 \$, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:29

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239984002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) dispose de quatre incinérateurs pour brûler les boues déshydratées. Lors de travaux majeurs ou de bris, l'excédent de boues qui ne peut être incinéré est transporté vers un lieu d'enfouissement (LET) autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour être enfoui. Également, les granules produites par l'unité de stabilisation thermique qui ne peuvent être valorisées en engrais agricole ou en combustible solide, à cause d'une demande insuffisante, sont également transportées dans un site d'enfouissement. D'autres résidus provenant du dégrillage, des rebuts commerciaux et des particules de sable récupérées des dessableurs sont aussi dirigés vers un lieu d'enfouissement technique.

Le contrat avec la firme Complexe Enviro Connexions Itée s'est terminé le 23 avril 2023. Bien que la Station fasse des efforts importants pour valoriser ses résidus, elle doit obtenir les services d'un LET pour disposer des surplus de boues déshydratées et autres rebuts. Si l'on considère les risques inhérents au vieillissement des équipements et les bris qui peuvent survenir, il est impératif de maintenir l'utilisation d'un LET pour l'enfouissement des matières résiduelles.

L'appel d'offres 23-19939 a été lancé le 21 juin 2023 et publié dans le Journal Le Devoir ainsi que sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juillet 2023. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours jusqu'au 23 octobre. Le délai de validité de la soumission a été prolongé jusqu'au 18 décembre.

Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description
1	29 juin 2023	Question-réponse : l'ajout du Bordereau de prix numérique
2	11 juillet 2023	Question-réponse technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0339 - 08 avril 2020 - Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire

CG17 0181 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive Itée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.) - 1173438002

CG12 0014 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie Itée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses - appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire)

CE11 1541 - 28 septembre 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG09 0036 - 26 février 2009 - Accorder à la firme BFI Usine de triage Lachenaie Itée le contrat pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix total approximatif de 2 310 844,72 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour les services d'un LET externe approuvé par le MELCCFP pour une période de trois ans avec la possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune.

Les quantités estimées de résidus qui seront expédiées au centre d'enfouissement au cours des trois prochaines années ont été maintenues égales au dernier contrat, en fonction du volume expédié au cours des trois dernières années et des risques de bris d'équipements. Le contrat est pour une quantité totale de 11 400 tonnes métriques.

En vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles en vigueur depuis le 23 juin 2006, la Station s'est vue imposée une redevance sur chaque tonne métrique enfouie. En 2010, une redevance supplémentaire s'est ajoutée. Pour l'année 2023, le coût total des redevances a été établi à 30,00 \$ la tonne, pour l'année 2024 le coût total des redevances a été établi à 32,00 \$ la tonne et finalement pour 2025, le coût total des redevances a été établi à 34,00 \$ la tonne. Les redevances estimées pour la durée de ce contrat sont de 375 580 \$ et ne sont pas incluses au bordereau de prix.

Il y avait des modalités d'adjudication prévues aux documents d'appel d'offres dont un facteur d'ajustement, et une méthode de calcul pour l'octroi du contrat, mais celle-ci n'a pas été utilisée puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre preneurs du cahier des charges, un seul soumissionnaire et trois désistements. Un refus est sur le fait que le site n'est pas ouvert la fin de semaine tout au long de l'année et deux preneurs n'ont pas répondu malgré des relances.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions Itée	545 388,51 \$	--	545 388,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	917 413,12 \$	--	917 413,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(372 024,61 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			(40,55 %)

L'écart de 40,55 % est dû au fait que la Ville n'a inclus dans l'estimation qu'un seul prix à la tonne qui comprend la disposition et les redevances gouvernementales.

Lorsque nous excluons les coûts de redevance, l'écart à l'estimation de disposition est ramené à 0,65 %.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions Itée	545 388,51 \$	--	545 388,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	541 833,12 \$	--	541 833,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			3555,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			0,65 %

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse administrative des soumissions.

Ce contrat représente une augmentation du coût de disposition de 29,29 % la tonne pour la première année et de 5 % par année pour les deux autres années.

Les validations requises indiquent que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA. Cette entreprise n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services d'un LET pour la Station est de 545 388,51 \$, taxes incluses. Ceci représente un montant de 498 012,40 \$ net de ristournes de taxes.

Il faut aussi prévoir au coût de disposition des matières résiduelles, l'obligation de paiement des redevances. L'estimation des redevances pour la durée de ce contrat est de 375 580 \$ et n'est pas incluse au bordereau de prix.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la DEEU.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). Ce dossier répond à la priorité suivante: Enracine la nature de la Ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas accordé, il faudrait trouver un lieu d'enfouissement technique pour disposer des boues, granules et autres résidus qui seraient générés par un bris ou un arrêt imprévu d'équipements. Ces résidus s'accumuleraient à la Station et causeraient des odeurs nauséabondes qui affecteraient les citoyens qui vivent à proximité de la Station.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Novembre 2023
Début du service : Novembre 2023;
Fin du service : Novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DALLAIRE
assistant(e) surintendant(e) -
entretien/operations

Tél : 514-280-6682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Dominique BERNARD
surintendant(e) operations (service de l'eau)

Tél : 514-872-0178
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usées

Tél :
Approuvé le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239984002

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, division opération

Projet : Disposition des matières résiduelles

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Permet d'intercepter et de disposer des contaminants solides présents dans les eaux usées. Garantit la poursuite du traitement des eaux usées en cas d'arrêt non-désirée (bris à la station d'épuration)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239984002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19939_PV.pdf 23-19939_SEAO_Liste des commandes.pdf 23-19939_TCP.pdf



23-19939_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Elie BOUSTANI
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Complexe Enviro Connexions Ltée.	545,388.51 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) notre site n'est pas ouvert les weekends à l'année et (2) pas de réponses malgré la relance.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
23-19939

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Complexe Enviro Connexions Ltée.									474 354,00	\$ 545 388,51

Liste des commandes

Numéro : 23-19939

Numéro de référence : 1736938

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpens Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 474-2084 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (2218108) 2023-06-22 9 h 36 Transmission : 2023-06-22 9 h 36	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-06-29 12 h 29 - Courriel 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-06-29 12 h 29 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-11 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC. 543 Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H4X7 http://www.viridis-env.com NEQ : 1173719304	Madame Anouk Lorion Téléphone : 450 813-4970 Télécopieur : 450 813-4979	Commande : (2227721) 2023-07-18 13 h 21 Transmission : 2023-07-18 13 h 21	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-07-18 13 h 21 - Téléchargement 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-07-18 13 h 21 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-18 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2I5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (2218902) 2023-06-26 9 h 59 Transmission : 2023-06-26 9 h 59	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-06-29 12 h 29 - Courriel 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-06-29 12 h 29 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-11 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> WM QUÉBEC INC. 2535, 1ere Rue Sainte-Sophie, QC, J5J 2R7 NEQ : 1146435301	Monsieur Martin Demuy Téléphone : 450 512-0157 Télécopieur :	Commande : (2220496) 2023-06-28 15 h 59 Transmission : 2023-06-28 15 h 59	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-06-29 12 h 29 - Courriel 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-06-29 12 h 29 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-11 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1239984002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239984002_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239196002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20145;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	Lot 1 - Grand parc de l'Ouest, secteurs du Bois de l'île-Bizard et de la Pointe-Théorêt (C.-St.-J.) & boisés locaux de l'arrondissement Île-Bizard-Ste-Geneviève	1 482 522,14 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	Lot 2 - Bois-de-Liesse & Grand parc de l'Ouest, secteurs du boisé Angell et du Rapide-du-Cheval-Blanc	2 203 752,27 \$
	Lot 3 - Parc du Mont-Royal et parc-nature du	

Asplundh Canada ULC	Bois-d'Anjou	411 144,85 \$
Asplundh Canada ULC	Lot 4 - Boisés locaux de grandes tailles (~ 300 à 2 500 abattages)	1 946 754,40 \$
Arbre NB inc.	Lot 5 - Boisés locaux de petites tailles (~ 30 à ~ 300 abattages)	704 228,68 \$
Arboriculture de Beauce inc.	Lot 6 - Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	407 494,40 \$
Arbo-Design inc.	Lot 7 - Boisés sur court préavis - Île de Montréal	1 309 910,18 \$

2. d'autoriser une dépense de 846 580,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 269 871,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 44 % par la ville centrale et à 56 % par l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-23 09:49

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239196002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) s'attaque à l'enjeu de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Depuis 2017, plusieurs frênes sont abattus dans le réseau des grands parcs afin de faire diminuer les foyers d'infestation de l'agrile et de sécuriser ces espaces verts. Les abattages sont réalisés conformément aux modalités exigées au règlement 15-040 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. En milieu boisé, tous les frênes de 15 cm de diamètre et plus doivent être abattus dans une distance de 15 m des zones aménagées et les frênes de 20 cm de diamètre et plus dans une distance de 25 m de celles-ci.

Le présent projet consiste à effectuer des abattages de frênes déperissants ou morts ainsi que, de manière accessoire, des arbres déperissants d'autres essences, qui posent un risque à la sécurité des usagers et des infrastructures. Les abattages seront réalisés par des entreprises privées dans le réseau des grands parcs, ainsi que dans certains boisés sous la responsabilité des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, le Sud-Ouest, l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie.

En effet, le SGPMRS a offert aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de leur compétence. Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du Plan de la Forêt Urbaine. Les arrondissements précédemment mentionnés sont ceux ayant exprimé un intérêt pour cette offre de services.

Les contrats prévoient plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu. L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui seront prises en compte dans leur planification :

- La sensibilité des citoyens aux abattages;
- La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la Loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres 23-20145 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) le 16 août 2023. Il devait prendre fin le 7 septembre 2023 pour une durée totale de 22 jours. Deux addendas ont été publiés le 7 septembre 2023, ceux-ci avaient pour objet de répondre à des questions portant sur un critère d'admissibilité technique spécifique. Le premier addenda ayant assoupli ce critère, jugé trop restrictif pour le bassin de soumissionnaires, l'ouverture des soumissions a été reportée au 12 septembre 2023, pour une durée totale de 27 jours. La stratégie de sollicitation du marché compte sept lots, l'octroi des contrats se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Selon les clauses administratives incluses au cahier de charges, les soumissions sont valides pendant les (180) cent quatre-vingts jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Ce délai a été choisi pour permettre la validité des soumissions advenant un passage aux instances après les fêtes de fin d'année.

Un seul preneur de cahier de charges a soumissionné sur le lot 6. Celui-ci a fait une proposition conforme et a été retenu comme adjudicataire pour les raisons suivantes : cette entreprise est en affaires depuis 1987, est membre de la Société Internationale d'Arboriculture depuis 2001 et a déjà démontré son expertise lors de contrats précédents avec le SGPMRS.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0119 - 23 mars 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 \$ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM22 0776 - 13 juin 2022 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0496 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat à Lallemand Plant Care, d'une durée de 32

mois, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin - Dépense totale de 7 546 638, 51 \$, taxes, contingences et variation des quantités incluses (fournisseur unique).

CG22 0022 - 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres déperissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 \$, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19018 (6 soum.).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit (07) sept contrats d'abattage de frênes déperissants et d'arbres déperissants d'autres essences, afin de lutter contre l'agrile du frêne et d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures. Les travaux d'abattage débuteront le 8 janvier 2024 et se poursuivront jusqu'à la fin mars 2026, en excluant les périodes de nidification des oiseaux migrateurs (avril à août de chaque année).

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- Les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage et le débardage;
- Le tronçonnage et l'empilement des billots en vue d'un transport et d'une valorisation;
- La disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- Les clôtures et la signalisation nécessaire à la sécurité du public.

Le lot 1 est délimité par l'Île Bizard. Le lot 2 vise le parc-nature du Bois-de-Liesse et les secteurs Angell et Rapide-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest. Le lot 3 est réparti entre le parc du Mont-Royal et le parc-nature du Bois-d'Anjou. Le lot 4 comporte des boisés de compétence d'arrondissements de grandes tailles (au moins 300 abattages) et le lot 5 comporte ceux de plus petite taille. Le lot 6 vise les boisés qui sont situés en rives et en terrains escarpés. Le lot 7 a été prévu afin de répondre aux demandes grandissantes d'abattage en urgence. Pour connaître le détail des quantités d'abattage par lot et par secteur, ainsi que leur ventilation par compétence, consulter le tableau en pièce jointe.

Certaines portions des lots 2 et 3 sont situées sur les territoires des villes liées de Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux et Montréal-Est. Une démarche a été entreprise auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations d'abattage.

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique, afin de permettre sa valorisation. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal. Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les travaux seront réalisés sous la supervision du SGPMRS et d'une firme spécialisée mandatée par le SGPMRS. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités journalières ou par faute individuelle sont applicables advenant qu'un élément du devis ne soit pas respecté.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Un montant représentant 10 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les contingences (846 580,70 \$ taxes incluses). Puisque le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, des crédits alloués à la variation des quantités,

représentant 15 % de la valeur totale des contrats, sont prévus (1 269 871,04 \$ taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il y a eu (14) quatorze preneurs de cahier de charges et (07) sept entreprises qui ont déposé des soumissions, soit 50 % des preneurs.

À la suite de l'analyse des soumissions, un soumissionnaire du lot 7 est considéré comme non conforme pour une raison administrative (Arbre NB inc.) : il n'a pas fourni une garantie de soumission distincte pour ce lot. De plus, un soumissionnaire est jugé non conforme pour les cinq lots sur lesquels il a soumissionné pour une raison technique (Construction Urbex inc.) : il a failli à fournir les références de contrats similaires réalisés par le passé.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux à la suite d'appels d'offres publics. Les prix unitaires obtenus pour les sept soumissions les plus basses sont jugés compétitifs sur le marché.

Lot 1			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	1 482 522 \$	370 631 \$	1 853 153 \$
Asplundh Canada ULC	1 728 407 \$	432 102 \$	2 160 509 \$
Arboriculture de Beauce inc.	2 466 633 \$	616 658 \$	3 083 292 \$
Arbo-Design inc.	2 665 899 \$	666 475 \$	3 332 374 \$
Dernière estimation réalisée	1 982 101 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 499 579 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			- 25,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			245 885 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			16,6 %
Lot 2			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	2 203 752 \$	550 938 \$	2 754 690 \$
Asplundh Canada ULC	2 879 553 \$	719 888 \$	3 599 441 \$
Arbo-Design inc.	3 965 492 \$	991 373 \$	4 956 865 \$
Arboriculture de Beauce inc.	3 978 290 \$	994 573 \$	4 972 863 \$
Dernière estimation réalisée	3 275 222 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 1 071 469 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			

VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 32,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			675 801 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			30,7 %
Lot 3			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Asplundh Canada ULC	411 145 \$	102 786 \$	513 931 \$
Arboriculture de Beauce inc.	415 376 \$	103 844 \$	519 220 \$
Arbo-Design inc.	448 328 \$	112 082 \$	560 410 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	665 705 \$	166 426 \$	832 132 \$
Dernière estimation réalisée	347 832 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			63 313 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			18,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			4 231 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			1,0 %
Lot 4			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Asplundh Canada ULC	1 946 754 \$	486 689 \$	2 433 443 \$
Arboriculture de Beauce inc.	2 738 164 \$	684 541 \$	3 422 705 \$
Arbo-Design inc.	3 513 996 \$	878 499 \$	4 392 495 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	3 530 451 \$	882 613 \$	4 413 064 \$
Dernière estimation réalisée	2 264 659 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 317 905 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 14,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			791 410 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			40,7 %
Lot 5			

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arbre NB inc.	704 229 \$	176 057 \$	880 286 \$
Émondage Plus inc.	966 842 \$	241 711 \$	1 208 553 \$
Arbo-Design inc.	1 086 639 \$	271 660 \$	1 358 299 \$
Arboriculture de Beauce inc.	1 229 698 \$	307 424 \$	1 537 122 \$
Dernière estimation réalisée	968 162 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 263 933 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 27,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			262 613 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			37,3 %
Lot 6			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arboriculture de Beauce inc.	407 494 \$	101 874 \$	509 368 \$
Dernière estimation réalisée	231 046 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			176 449 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			76,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			n / a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			n / a
Lot 7			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arbo-Design inc.	1 309 910 \$	327 478 \$	1 637 388 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 526 293 \$	381 573 \$	1 907 866 \$
Arboriculture de Beauce inc.	3 034 708 \$	758 677 \$	3 793 385 \$
Dernière estimation réalisée	1 726 867 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 416 957 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 24,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			

VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	216 383 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	16,5 %

On remarque que l'écart entre la dernière estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme reçue est toujours supérieur à 10 %. De même, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse dépasse 10 % dans presque tous les lots. Ces écarts sont généralement expliqués par la conjoncture économique incertaine. Celle-ci est caractérisée par une forte fluctuation du prix du carburant, une rareté de la main-d'œuvre et une incertitude autour du taux directeur et de l'inflation.

Sur l'ensemble des lots, l'écart entre la somme des plus basses soumissions et des estimations est de - 21,6 % donc à la faveur de la Ville. Cet écart peut s'expliquer par le fait que les lots 1, 2 et 4, qui représentent 79 % des abattages prévus, offrent une prévisibilité et des volumes d'opérations constants jusqu'en 2026. Les soumissionnaires ont pu trouver avantageux de baisser leurs prix afin de se garantir un volume d'opération à long terme.

Pour le lot 1, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 25,2 % et l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 16,6 %. Pour le lot 2, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -32,7 % et l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 30,7 %. Ces écarts favorables dans le cas des deux lots peuvent s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire conforme a son siège social dans l'arrondissement LaSalle, il est donc avantageusement positionné géographiquement pour soumissionner sur les lots situés dans l'ouest de la Ville.

Pour le lot 3, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 18,2 %. Cet écart positif peut être expliqué par des éléments de complexités reliés au site du Mont-Royal. Ce site est très achalandé et l'adjudicataire devra prévoir du personnel et de la signalisation additionnels pour gérer la circulation des usagers. De plus, des clôtures ont été installées pour limiter la circulation des usagers hors des sentiers. L'adjudicataire devra les enlever pour pouvoir accéder au site des travaux et sera appelé à les réinstaller, à ses frais, une fois l'ouvrage terminé. Ces éléments ont pu influencer le prix obtenu à la hausse.

Pour le lot 4, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 14,0 % et l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 40,7 %. Cet écart favorable peut s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire conforme ait son siège social à Terrebonne, il est donc avantageusement positionné pour soumissionner sur ce lot qui vise environ 5 400 abattages dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Pour le lot 5, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 27,3 %. Les trois plus bas soumissionnaires pour ce lot sont des soumissionnaires qui n'avaient pas soumissionnés lors du dernier appel d'offres similaire. Cette compétition nouvelle peut expliquer l'écart favorable obtenu entre l'estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme. L'écart de 37,3 % entre les deux soumissions les plus basses peut s'expliquer par le fait que les faibles quantités d'abattages du lot soient dispersées à travers huit arrondissements. La logistique de mobilisation des équipements et du personnel est plus difficile à amortir sur ces petits volumes. Cela peut entraîner des disparités entre les différentes soumissions.

Pour le lot 6, l'écart entre la seule soumission conforme et l'estimation est de 76,4 %. Le lot vise des abattages en rives et en terrains escarpés. Le devis exige notamment d'appliquer des mesures de sécurité additionnelles pour travailler en bordure des cours d'eau et des voies navigables et de présenter un plan de contingences qui détaille les mesures à prendre si un arbre chute dans l'eau. Il s'agit de la première fois où le SGPMRS donne un contrat d'abattage de frênes en pareilles conditions. Les difficultés inhérentes au lot et la nouveauté de celui-ci peuvent expliquer qu'un seul soumissionnaire ait déposé une soumission pour ce

lot et qu'il y ait un écart important entre cette soumission et la dernière estimation de la Ville.

Pour le lot 7, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 24,1 % et l'écart entre la deuxième plus basse et plus basse est de 16,5 %. Ces écarts s'expliquent en premier lieu par l'arrivée de nouveaux soumissionnaires sur le marché, ce qui a pu favoriser la compétitivité des offres reçues. Également, ce lot n'offre aucune prévisibilité aux soumissionnaires, la logistique de mobilisation de l'équipement et du personnel est encore plus difficile à prévoir que pour le lot 5, ce qui peut expliquer qu'on observe des écarts entre les soumissions.

Les travaux d'abattage en milieux naturels comportent des risques de dérangement pour la faune. Le SGPMRS applique plusieurs mesures pour atténuer ces risques, telles que le repérage préventif des cavités de nidification et l'arrêt des travaux durant la période de nidification des oiseaux migrateurs (du mois d'avril au mois d'août de chaque année).

Les travaux d'abattage comportent aussi des risques de mécontentement des usagers des parcs. Pour informer la population sur l'agrile du frêne et sur les efforts que la Ville déploie pour lutter contre cette dernière, le SGPMRS donnera des mandats de sensibilisation.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le tableau suivant indique les dates d'obtention de leurs attestations de l'Autorité des Marchés Publics pour chaque adjudicataire recommandé :

Adjudicataire recommandé	Date d'obtention
Arbo-Design inc.	1 décembre 2020
Arboriculture de Beauce	13 juillet 2021
Arbre NB inc.	13 février 2023
Asplundh Canada ULC	25 novembre 2021
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	17 juin 2020

En date du 25 septembre 2023, ces entreprises n'étaient pas :

- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendues non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Au terme du contrat, le SGPMRS produira une évaluation du rendement pour chacun des adjudicataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat s'élève à 8 465 806,92 \$ taxes incluses, soit 7 730 410,12 \$ net de ristournes. Il répond à des besoins dans les parcs-nature relevant du conseil d'agglomération et sur le domaine public relevant du conseil municipal.

Le montant total des sept contrats est de 9 663 012,67 \$, net de ristournes, incluant contingences et variation des quantités. Pour l'agglomération, un montant de 5 393 026,39 \$, net de ristourne, (soit environ 56%) sera financé par le règlement d'emprunt RCG 21-016. Pour la ville centrale, un montant de 4 269 986,28 \$, net de ristournes, (soit environ 44%) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-006. Les répartitions des montants nets de ristournes entre ces deux règlements s'établissent comme suit pour 2024, 2025 et 2026 :

Projet - 34700 Plan de la forêt urbaine	2024	2025	2026	Total
RCG 21-016 - Contrat	1 950 378,58 \$	1 448 648,33 \$	915 394,20 \$	4 314 421,11 \$

RCG 21-016 - Variation des quantités	292 556,79 \$	217 297,25 \$	137 309,13 \$	647 163,17 \$
RCG 21-016 - Contingences	195 037,86 \$	144 864,83 \$	91 539,42 \$	431 442,11 \$
RCG 21-016 - Dépense totale	2 437 973,23 \$	1 810 810,41 \$	1 144 242,75 \$	5 393 026,39 \$
23-006 - Contrat	1 896 305,92 \$	1 121 482,79 \$	398 200,31 \$	3 415 989,02 \$
23-006 - Variation des quantités	284 445,89 \$	168 222,42 \$	59 730,05 \$	512 398,36 \$
23-006 - Contingences	189 630,59 \$	112 148,28 \$	39 820,03 \$	341 598,90 \$
23-006 - Dépense totale	2 370 382,40 \$	1 401 853,49 \$	497 750,39 \$	4 269 986,28 \$

La répartition des dépenses entre l'agglomération et la ville centrale se détaille comme suit pour chaque lot:

Lot #	Nom	Taxes incluses		Nettes de ristournes	
		Dépense agglomération	Dépense ville centrale	Dépense agglomération	Dépense ville centrale
1	Bois de l'île-Bizard & boisés locaux Île-Bizard-Ste-Geneviève	1 463 990,61 \$	389 162,06 \$	1 336 818,56 \$	355 356,84 \$
2	Bois-de-Liesse, boisé Angell et du Rapide-du-Cheval-Blanc	2 754 690,34 \$	0,00 \$	2 515 399,45 \$	0,00 \$
3	Mont-Royal et Bois-d'Anjou	513 931,07 \$	0,00 \$	469 287,57 \$	0,00 \$
4	Boisés locaux de grandes tailles	0,00 \$	2 433 443,00 \$	0,00 \$	2 222 057,82 \$
5	Boisés locaux de petites tailles	0,00 \$	880 285,85 \$	0,00 \$	803 818,32 \$
6	Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	76 405,20 \$	432 962,80 \$	69 768,14 \$	395 352,73 \$
7	Boisés sur court préavis - Île de Montréal	1 097 049,78 \$	540 337,95 \$	1 001 752,67 \$	493 400,57 \$
	Total	5 906 067,00 \$	4 676 191,66 \$	5 393 026,39 \$	4 269 986,28 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet contribue à la priorité #2 de Montréal 2030 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À long terme, l'abattage des frênes offrira des parcs plus sécuritaires aux usagers. À court terme, les travaux pourraient incommoder certains résidents et usagers des parcs en raison du bruit des scies à chaîne, de l'aléa des véhicules ou de la fermeture temporaire de certains sentiers. Le devis permet au SGPMRS d'imposer un horaire de travail de jour seulement et de restreindre les déplacements de machinerie. La planification tente d'éviter d'intervenir dans les secteurs à fort achalandage des activités de saison hivernale. De plus, dans les endroits où l'achalandage le justifie, le SGPMRS donnera des mandats de sensibilisation du public dans le but de diffuser de l'information sur le programme de lutte contre l'agrile du frêne de la Ville et de recueillir les commentaires de celui-ci.

Les présents octrois doivent être faits à la séance du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 afin de permettre au SGPMRS de contacter les adjudicataires et d'effectuer les préparatifs nécessaires pour que les travaux débutent dès janvier 2024. Ceci permettra aux entrepreneurs de réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (vers la mi-février). Certains secteurs sont sensibles et demandent une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux d'abattage cessent le 31 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux migrateurs et reprennent le 1er septembre suivant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux (retard dans l'exécution des travaux d'abattage par manque de personnel ou par des procédures supplémentaires visant le maintien de la santé et sécurité sur le chantier).

Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est établi en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de la Ville. Il comprend la coordination du SECC et du SGPMRS pour l'envoi de lettres informatives aux résidents des rues avoisinantes des grands parcs visés, l'installation de panneaux explicatifs sur les sites et l'ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site Internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses). Le SGPMRS accompagnera aussi les arrondissements s'étant prémunis de l'offre de services afin que ceux-ci puissent faire parvenir des avis postaux aux résidents des propriétés voisines aux boisés sous leurs juridictions.

De plus, dans les endroits où l'achalandage le justifie, il y aura des mandats de sensibilisation et d'interprétation en lien avec le projet d'abattage des frênes dépérissants (patrouilles sur le terrain afin de répondre aux questions des usagers).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : rencontres de démarrage.

Début janvier au 31 mars 2024 : 1re phase de l'exécution des abattages.

Début septembre 2024 au 31 mars 2025 : 2e phase de l'exécution des abattages.

Début septembre 2025 au 31 mars 2026 : 3e et dernière phase de l'exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier NOEL-MONASTESSE
ingenieur(e) forestier

Tél : 514 241-8500

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél :

514 872-1642

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands
parcs et milieux naturels

Tél : 514 280-6721

Approuvé le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél :

514.872.1456

Approuvé le :

2023-10-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1239196002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal & des sports*

Projet : *Abattage de frênes dépérissants dans les boisés de la Ville de Montréal 2024-2026*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décisions.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'abattage d'environ 37 000 frênes permettra de limiter la propagation de l'agrile et offrira une meilleure chance de survie à ceux traités. Cette essence indigène aura donc de meilleures chances de perdurer dans le paysage montréalais et de contribuer à sa biodiversité. Ces abattages permettront aussi la restauration des milieux naturels, renforçant leur résilience. Le projet contribuera ainsi à la diminution des vulnérabilités climatiques.</i> <i>Le bois sera subséquemment valorisé et retourné à la communauté montréalaise grâce à divers projets, sensibilisant la population à cet enjeu. Depuis le début des ententes de valorisation du bois de frênes en 2019, les projets similaires précédents ont permis de séquestrer environ 2 600 tonnes métriques de carbone atmosphérique dans le bois des frênes abattus.</i> <i>L'abattage des arbres dépérissants permettra aussi de rendre les parcs plus sécuritaires pour les usagers et les infrastructures. À ce titre, le projet contribuera aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239196002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20145 Liste des commandes.pdf 23-20145 PV.pdf 23-20145_Intervention.pdf



23-20145_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naoual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2

Tél : naoual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-06

Hicham ZERIOUH
Chef de section - Service de l'approvisionnement

Tél : (514) 261-1855

Division : Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 482 522,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
ASPLUNDH CANADA ULC	1 728 406,82 \$	<input type="checkbox"/>	
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 466 633,41 \$	<input type="checkbox"/>	
ARBO-DESIGN INC.	2 665 898,88 \$	<input type="checkbox"/>	

CONSTRUCTION URBEX INC.	2 780 457,67 \$		
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	2 203 752,27 \$	√	Lot 2
ASPLUNDH CANADA ULC	2 879 552,90 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	3 791 110,92 \$		
ARBO-DESIGN INC.	3 965 492,35 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	3 978 290,22 \$		
ASPLUNDH CANADA ULC	411 144,85 \$	√	Lot 3
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	415 375,93 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	446 666,38 \$		
ARBO-DESIGN INC.	448 327,77 \$		
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	665 705,25 \$		
ASPLUNDH CANADA ULC	1 946 754,40 \$	√	Lot 4
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 738 164,12 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	2 889 298,76 \$		
ARBO-DESIGN INC.	3 513 995,87 \$		
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	3 530 451,09 \$		
ARBRE NB INC.	704 228,68 \$	√	Lot 5
ÉMONDAGE PLUS INC.	966 842,02 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	1 082 633,34 \$		
ARBO-DESIGN INC.	1 086 639,07 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1 229 697,87 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	407 494,40 \$	√	Lot 6
ARBO-DESIGN INC.	1 309 910,18 \$	√	Lot 7
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 526 293,13 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	3 034 707,64 \$		

Information additionnelle

* Il y a eu quatorze (14) preneurs des documents d'appel d'offres. Les quatorze (14) preneurs étaient des personnes morales, dont un (1) a mentionné ne pas être disposée à soumissionner. La raison évoquée pour le désistement est : - Après avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres, nous avons compris que c'était d'une taille et d'une complexité beaucoup plus grande que ce que nous pouvons accepter.

Préparé par :

Naoual Drir

Le

28 - 9 - 2023

ANNEXE - Répartition des quantités d'abattages par lot, ventilées par niveau de compétence

Lot	Parc/Secteur	Qté - Agglomération	Qté - Ville-centre	Qté totale
1	Bois-de-l'île-Bizard & Pointe-Théorêt	6 700	0	8 500
	Boisés locaux arr. IBSG	0	1 800	
2	Bois Angell	4 500	0	11 900
	Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc	2 200	0	
	Parc-nature du Bois-de-Liesse	5 200	0	
3	Parcs du Mont-Royal & Tiohtià:ke Otsira'kéhne	800	0	1 300
	Parc-nature du Bois-d'Anjou	500	0	
4	Boisé St-Paul (Verdun)	0	1 300	8 500
	Boisés locaux arr. RDP-PAT	0	3 000	
	Club de Golf de l'Île de Montréal (RDP-PAT)	0	2 400	
	Parc Marcel-Laurin (Saint-Laurent)	0	1 800	
5	Boisés locaux arr. Ahuntsic	0	140	2 850
	Boisés locaux arr. Anjou	0	300	
	Boisés locaux arr. IBSG	0	390	
	Boisés locaux arr. LaSalle	0	260	
	Boisés locaux arr. MHM	0	370	
	Boisés locaux arr. PiRox	0	1 150	
	Boisés locaux arr. RPP	0	240	
6	Bandes riveraines arr. Ahuntsic	0	70	650
	Bandes riveraines arr. PiRox	0	20	
	Bandes riveraines arr. Verdun	0	220	
	Bandes riveraines arr. Ville-Marie	0	180	
	Falaise St-Jacques	100	0	
	Parc René-Lévesque	0	60	
7	Urgences	2 000	1 000	3 000
Total		22 000	14 700	36 700

No de l'appel d'offres

23-20145

Agent d'approvisionnement

Naoual Drir

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Bois de l'île-Bizard & boisés locaux de l'arrondissement Île-Bizard-Ste-Geneviève	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 289 430,00 \$	1 482 522,14 \$
		ASPLUNDH CANADA ULC							1 503 289,25 \$	1 728 406,82 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							2 145 365,00 \$	2 466 633,41 \$
		ARBO-DESIGN INC.							2 318 677,00 \$	2 665 898,88 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							2 418 315,00 \$	2 780 457,67 \$
LOT2	Bois-de-Liesse & Grand parc de l'Ouest - secteurs Rapide-du-Cheval-Blanc et Bois Angell	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 916 723,00 \$	2 203 752,27 \$
		ASPLUNDH CANADA ULC							2 504 503,50 \$	2 879 552,90 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							3 297 335,00 \$	3 791 110,92 \$
		ARBO-DESIGN INC.							3 449 004,00 \$	3 965 492,35 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							3 460 135,00 \$	3 978 290,22 \$
LOT3	Mont-Royal & Parc-nature du Bois-d'Anjou	ASPLUNDH CANADA ULC							357 595,00 \$	411 144,85 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							361 275,00 \$	415 375,93 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							388 490,00 \$	446 666,38 \$
		ARBO-DESIGN INC.							389 935,00 \$	448 327,77 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							579 000,00 \$	665 705,25 \$
LOT4	Boisés locaux de grandes tailles	ASPLUNDH CANADA ULC							1 693 198,00 \$	1 946 754,40 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							2 381 530,00 \$	2 738 164,12 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							2 512 980,00 \$	2 889 298,76 \$
		ARBO-DESIGN INC.							3 056 313,00 \$	3 513 995,87 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							3 070 625,00 \$	3 530 451,09 \$
LOT5	Boisés locaux de petites tailles	ARBRE NB INC.							612 505,92 \$	704 228,68 \$
		ÉMONDAGE PLUS INC.							840 915,00 \$	966 842,02 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							941 625,00 \$	1 082 633,34 \$
		ARBO-DESIGN INC.							945 109,00 \$	1 086 639,07 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							1 069 535,00 \$	1 229 697,87 \$
LOT6	Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.						354 420,00 \$	407 494,40 \$	
LOT7	Abattages d'urgences - Île de Montréal	ARBO-DESIGN INC.						1 139 300,00 \$	1 309 910,18 \$	

No de l'appel d'offres

23-20145

Agent d'approvisionnement

Naoual Drir

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT7	Abattages d'urgences - Île de Montréal	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							1 327 500,00 \$	1 526 293,13 \$
									2 639 450,00 \$	3 034 707,64 \$

Le 1^{er} décembre 2020

ARBO-DESIGN INC.
A/S MADAME ISABELLE LÉGARÉ
125, RANG SAINTE-SOPHIE
OKA (QC) J0N 1E0

N° de décision : 2020-DAMP-0758

N° de client : 3001212125

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. ARBO-DESIGN INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 17 juin 2020

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE
A/S MONSIEUR JESSICA MILLIGAN
2288, RUE DE CANNES-BRÛLÉES
LASALLE (QC) H8N 2Z2

N° de décision : 2020-DAMP-1574

N° de client : 3000727134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BOTANICA TREE SERVICES, SERVICES D'ARBRES BOTANICA, STRATHMORE LANDSCAPE CONTRACTORS (1997) LTD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 13 juillet 2021

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
A/S MONSIEUR DENIS RANCOURT
364 E, RTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE (QC) G5X 1N9

N° de décision : 2021-DAMP-1606
N° de client : 3000154136

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 25 novembre 2021

ASPLUNDH CANADA ULC
A/S MONSIEUR FRANÇOIS DESJARDINS
3366, RUE JACOB-JORDAN
TERREBONNE (QC) J6X 4J6

N° de décision : 2021-DAMP-4031

N° de client : 3000151638

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous **GESTION ARBORICOLE MIDLAND, MIDLAND VEGETATION MANAGEMENT**, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. **ASPLUNDH CANADA ULC** demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 13 février 2023

ARBRE NB INC.
A/S MONSIEUR NICOLAS BOULIANNE
259, CH DE JOLIETTE
LANORAIE (QC) J0K 1E0

N° de décision : 2023-DAMP-0137
N° de client : 1100320536
N° d'entreprise du Québec : 1167935197

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. ARBRE NB INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Info Arbo-Design

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 29 avril 2023 10:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des [services en ligne](#), afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Fwd: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Jessica Milligan <jessica@strathmore.pro>
To: Tara-Starr McConnell <tsmcconnell@strathmore.pro>

Fri, Jun 2, 2023 at 2:02 PM

Jessica Milligan

-

T. 514 992 8010



www.strathmore.pro

----- Forwarded message -----

From: **_Boîte Autorisation AMP** <autorisation@amp.quebec>
Date: Fri, Jun 2, 2023 at 1:28 PM
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
To: **_Boîte Autorisation AMP** <autorisation@amp.quebec>

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

[525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec](#)

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Liste des commandes

Numéro : 23-20145

Numéro de référence : 1753364

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Abattages de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2024-2026

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9372-1017 Québec inc. 590 Ch Joseph-Tremblay Rivière-Rouge, QC, J0T1T0 NEQ : 1173362337	Monsieur Jonathan Bussières Téléphone : 819 587-2604 Télécopieur :	Commande : (2238916) 2023-08-18 16 h 12 Transmission : 2023-08-18 16 h 12	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9428-7505 Québec inc. 296 chemin du moulin Lac-Beauport, QC, G3B0E2 NEQ : 1175950212	Monsieur Zac Bouchard Téléphone : 418 802-9166 Télécopieur :	Commande : (2239786) 2023-08-22 10 h 14 Transmission : 2023-08-22 10 h 47	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0 NEQ : 1173904088	Monsieur xavier larivee Téléphone : 438 838-3574 Télécopieur :	Commande : (2238910) 2023-08-18 16 h Transmission : 2023-08-18 16 h	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC. 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 https://amenagement-paysager-dumoulin.com NEQ : 1170132741	Monsieur Vincent Dumoulin Téléphone : 514 823-9061 Télécopieur : 450 477-1463	Commande : (2240600) 2023-08-23 15 h 21 Transmission : 2023-08-23 15 h 21	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 http://www.arbo-design.com NEQ : 1177465151	Monsieur Francois Bérubé Téléphone : 450 623-3090	Commande : (2238198) 2023-08-17 11 h 32	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 12 h 36 - Télécopie

Télécopieur : 450 314-1053 **Transmission :** 3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-08-17 11 h 32
2023-09-07 16 h 23 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E Route du Président-Kennedy
Beauceville, QC, G5X 1N9
NEQ : 1176088905

[Monsieur Denis Rancourt](#)
Téléphone : 418 774-6217
Télécopieur : 418 774-3371

Commande : (2238153)
2023-08-17 10 h 49
Transmission :
2023-08-17 10 h 49

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

arbre nb inc.
259 ch de joliette
Lanoraie, QC, J0k1e0
NEQ : 1167935197

[Monsieur Nicolas Boulianne](#)
Téléphone : 450 541-0157
Télécopieur :

Commande : (2239805)
2023-08-22 10 h 35
Transmission :
2023-08-22 10 h 35

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ASPLUNDH CANADA ULC
3366,
Jacob-Jordan
Terrebonne, QC, J6X 4J6
NEQ : 1148035307

[Monsieur Maxime Leblanc](#)
Téléphone : 450 968-1888
Télécopieur : 450 968-1116

Commande : (2239112)
2023-08-21 8 h 59
Transmission :
2023-08-21 8 h 59

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION URBEX INC.
3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2
Montréal, QC, H8T 3P2
<http://www.urbexconstruction.com> NEQ : 1161557807

[Monsieur Marc-André Bastien](#)
Téléphone : 514 556-3075
Télécopieur : 514 556-3077

Commande : (2238443)
2023-08-17 16 h 45
Transmission :
2023-08-17 16 h 45

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ÉLAGAGE PRESTIGE INC.
330, rue Malepart
Laval, QC, H7C 1R2
NEQ : 1166539370

[Monsieur Jeannot Cloutier](#)
Téléphone : 514 382-5313
Télécopieur : 450 664-2074

Commande : (2237997)
2023-08-17 8 h 48
Transmission :
2023-08-17 8 h 48

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ÉMONDAGE PLUS INC.
495 rue hart

[Monsieur Guy Déry](#)
Téléphone : 819 373-7662

Commande : (2238917)
2023-08-18 16 h 13

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel

Trois-Rivières, QC, G9A4R3
NEQ : 1148096002

Télécopieur : 819 373-
0137 **Transmission :**
2023-08-18 16 h 13

3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE
(1997) LTÉE
2288 Canne Brûlée
(Lasalle)
Montréal, QC, H8N 2Z2
<http://www.strathmore.pro> NEQ : 1143413681

[Monsieur Gordon
Milligan](#)
Téléphone : 514 992-
8010
Télécopieur : 866 844-
4365

Commande
: **(2238063)**
2023-08-17 9 h 32
Transmission :
2023-08-17 10 h 09

3984688 - 23-20145 Addenda no
1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Entreprises FIKA inc.
8, côte Birabin-St-Denis
Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord, QC,
J0V1L0
NEQ : 1176248327

[Monsieur Martin
Bédard](#)
Téléphone : 819 423-
5701
Télécopieur :

Commande
: **(2242353)**
2023-08-28 16 h 48
Transmission :
2023-08-28 16 h 48

3984688 - 23-20145 Addenda no
1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Précision Émondage Inc.
25 rue de Rouville
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W1A5
NEQ : 1177208569

[Monsieur Marc-André
Boucher](#)
Téléphone : 514 378-
5692
Télécopieur :

Commande
: **(2238994)**
2023-08-20 14 h 02
Transmission :
2023-08-20 14 h 02

3984688 - 23-20145 Addenda no
1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239196002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239196002 final Certification des fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 583 580,59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$) et dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545,73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126,94 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat de 1 713 682,07 \$ à 2 297 262,66 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'exercer la première année d'option de prolongation, pour les lots 2 et 3, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 octobre 2024 pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 (résolution CE21 0489) ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 25 545,73 taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. (Lots 2), majorant ainsi le montant total du contrat de 73 670,91 \$ taxes incluses à 99 216,64 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18520);
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 22 126,94 taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. (Lot 3), majorant ainsi le montant total du contrat de 63 811,53 \$ taxes incluses à 85 938,47 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18520);

De recommander au conseil d'agglomération :

4. d'exercer la première année d'option de prolongation, pour le lot 1, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 (résolution CG21 0180) ;

5. d'autoriser une dépense additionnelle de 535 907,92 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (Lot 1), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 576 199,63 \$ taxes incluses à 2 112 107,55 \$ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18520);

6. d'autoriser une dépense additionnelle de 123 138,27 taxes incluses, à titre de budget de contingences;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 91.94 % par l'agglomération, pour un montant de 535 907,92 \$ taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1235978007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 583 580,59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$) et dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545,73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126,94 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat de 1 713 682,07 \$ à 2 297 262,66 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assume les responsabilités des activités relatives à l'entretien des espaces verts et des surfaces. Par souci d'efficience, il a regroupé dans un seul appel d'offres les besoins pour trois (3) de ses installations :

- Lot 1 : le Parc Frédéric-Back;
- Lot 2 : le TAZ;
- Lot 3 : le Stade de soccer de Montréal.

Suite à l'appel d'offres public (21-18520) qui a eu lieu le 13 janvier 2021, des contrats d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune ont été octroyés à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour lot 1 et à Du Vert au rouge inc. pour les lots 2 et 3.

Le présent sommaire vise à octroyer une première prolongation des contrats :

- pour une durée d'un an soit entre le 1er mai 2024 et le 30 avril 2025 pour le lot 1;
- pour une durée de sept mois soit entre le 1er avril et le 30 octobre 2024 pour les lots 2 et 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0180 - 22 avril 2021 Accorder un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1), d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, pour une somme de 1 576 199,63 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18520 (4 soum.)

CE21 0489 - 7 avril 2021 Accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, les contrats pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520

CE 18 0369 - 29 mars 2018 Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112

CE18 0326 - 7 mars 2018 Accorder trois contrats de fourniture de services pour l'entretien des terrains et espaces extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, de l'aréna Maurice-Richard, du Stade de soccer de Montréal et du TAZ, d'une durée de deux ans, totalisant la somme de 491 128,36 \$, taxes incluses, dont un à 9032-2454 Québec inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 227 720,64 \$ taxes incluses, un à Paysagiste Solarco inc., pour une somme maximale de 243 172,14 \$ taxes incluses et un à 178001 Canada inc., faisant aussi affaire sous Groupe Nicky, pour une somme maximale de 20 235,60 \$ - Appel d'offres public 17-16394 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le devis original prévoyait la réalisation de l'entretien général des espaces verts et des surfaces pour une période de 36 mois (avril 2021 à mars 2024).

Pour le lot 1, le Parc Frédéric-Back dont la superficie totale est de soixante-cinq (65) hectares, l'adjudicataire réalise les travaux suivants : salubrité, horticulture, tonte, fauchage, réfection des surfaces, réparations du mobilier et toutes autres tâches connexes à l'entretien et la sécurité des espaces.

Pour le lot 2, le TAZ (superficie totale de trois hectares) et pour le lot 3, le Stade de soccer (superficie totale de quatre hectares), l'adjudicateur réalise les travaux de salubrité et de tonte.

Le cahier de charges en vigueur via l'appel d'offres 21-18520 permet à la Ville d'exercer deux périodes de prolongation.

JUSTIFICATION

Depuis les trois dernières années, les deux contractants ont réalisé les travaux prévus au devis selon les attentes du SGPMRS. Il est donc proposé d'exercer la première période de

prolongation permise par le contrat.

En approuvant cette prolongation, l'offre de services aux citoyens sera maintenue, et ce, dans des conditions financières favorables pour la Ville (indexation de 2% prévue au devis).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour prolonger l'ensemble des trois lots s'élève à 583 580,59 \$ taxes incluses.

	Contrat initial				
	Lot 1 - Parc Frédéric Back (contrat)	Lot 1 - Parc Frédéric Back (contingences*)	Lot 2 - TAZ	Lot 3 - Stade de soccer de Montréal	Total
Montant taxes incluses	1 214 028,38 \$	362 171,25 \$	73 670,91 \$	63 811,53 \$	1 713 682,07 \$
	Première prolongation				
Montant taxes incluses	412 769,65 \$	123 138,27 \$	25 545,73 \$	22 126,94 \$	583 580,59 \$
	Total du contrat (initial et première prolongation)				
Montant taxes incluses	2 297 262,66 \$				

* correspond au montant fixé par la Ville de Montréal pour "Fascicule 2 : demande de travail et travaux additionnels" (tel que précisé dans l'article 2.5 du devis p.29)

Il est réparti comme suit :

	Lot 1 - Parc Frédéric Back 2024 (mai à décembre)	Lot 1 - Parc Frédéric Back 2025 (janvier à avril)	Lot 2 - TAZ 2024 (avril à octobre)	Lot 3 - Stade de soccer de Montréal 2024 (avril à octobre)	Total
Montant taxes incluses	357 271,95 \$	178 635,97 \$	25 545,73 \$	22 126,94 \$	583 580,59 \$

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire du SGPMRS.

Cette dépense sera assumée à 8,06 % par la Ville centre pour un montant net de 42 922,03 \$ et à 91,94 % par l'agglomération pour un montant net de 489 355,36 \$ en vertu de la compétence d'agglomération Parc du complexe environnemental Saint-Michel.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ces contrats est essentielle afin d'éviter une rupture des opérations dans les installations du SGPMRS. Advenant l'annulation de la prolongation des trois (3) contrats, la sécurité et l'accès de la population montréalaise aux installations seront compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er avril 2024 : Début de la première période de prolongation;
30 avril 2025 : Fin de la première période de prolongation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Conseillère en planification

Tél : 514.872.0815
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : -
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-10-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235978007

Unité administrative responsable : SGPMRS

Projet : Exercer la première année de prolongation débutant en 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 583 580.59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, soit un contrat à 178001 Canada inc./ Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907.92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769.65 \$ + contingences : 123 138.27 \$) et deux (2) contrats à Du Vert au rouge inc. pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545.73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126.94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18520.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre le déploiement d'une offre de service sécuritaire à la population montréalaise.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 août 2023

Monsieur Carmen Luongo
Groupe Nicky (178001 Canada Inc.)
9771, rue Waverly
Montréal (QC) H3L 2V7

Courriel : nicky@groupenicky.com

**Objet : Renouvellement d'entente numéro 1469241
 Appel d'offres n° 21-18520
 Travaux d'entretien des espaces verts et infrastructures de surface pour le TAZ
 et le stade de soccer de Montréal
 LOT #1- Entretien Parc Frédéric-Back**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle d'UN (1) an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon une augmentation de DEUX POUR CENT (2%)), « À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit de l'adjudicataire ou de la Ville... ».

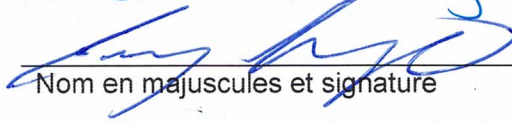
Vous devez nous fournir une nouvelle garantie d'exécution pour le montant forfaitaire de 56 263.63\$, couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement (Résolution des instances).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : naoual.drir@montreal.ca au plus tard le 31 août 2023.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

Mr. Carmen Luongo


Nom en majuscules et signature

31-08-23

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Naoual Drir

Naoual Drir
Agente d'approvisionnement – niveau 2
Courriel : naoual.drir@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 septembre 2023

Madame Sylvia Jean
Du Vert Au Rouge Inc.
3762, rue Saint-Dominique Suite #202
Montréal (QC) H2W 0A2

Courriel : sylvia.jean@duvertaurouge.ca

Objet : Renouvellement d'entente numéro 1469275 & 1469291
Appel d'offres n° 21-18520
Travaux d'entretien des espaces verts et infrastructures de surface pour le TAZ
et le stade de soccer de Montréal
LOT #2- Entretien TAZ & LOT #3- Entretien Stade de Soccer de Montréal

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle d'UN (1) an, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 octobre 2024 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon une augmentation de DEUX POUR CENT (2%)), « À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit de l'adjudicataire ou de la Ville... ».

Vous devez nous fournir de nouvelles garanties d'exécution pour les montants forfaitaires suivants :

- Une garantie d'exécution au montant de 2 554.57\$ (Lot 2).
- Une garantie d'exécution au montant de 2 212.70\$ (Lot 3).

couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement (Résolution des instances).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : naoual.drir@montreal.ca au plus tard le **30 septembre 2023**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :


Sylvia JEAN
Nom en majuscules et signature

16/10/2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Naoual Drir

Naoual Drir
Agente d'approvisionnement – niveau 2
Courriel : naoual.drir@montreal.ca

Dossier # : 1235978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 583 580,59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$) et dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545,73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126,94 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat de 1 713 682,07 \$ à 2 297 262,66 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1235978007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 530 177,74 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et 394 083,72 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre de contrats accordés à Suncor Énergie inc. et Corporation Parkland (CG21 0490), majorant ainsi le montant total de contrats de 19 409 592,27 \$ à 29 939 770,01 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 280 005,72 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland;
2. d'autoriser une dépenses de 1 579 526,66 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et de 59 112,56 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-20 15:13

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1237362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de divers carburants en vrac (essence ordinaire sans plomb, super sans plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et mazout) pour le regroupement de la Ville de Montréal, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Les contrats, au montant de:

- 19 409 592,27 \$, taxes et variation des quantités incluses (16 877 906,32 \$ + variation des quantités 2 531 685,95 \$), octroyé à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence ordinaire et super,
- 1 327 421,07 \$, taxes et variation des quantités incluses (1 154 279,19 \$ + variation des quantités 173 141,88 \$), octroyé à Harnois Énergies inc. pour la fourniture de diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice et diesel arctique,
- 885 922,00 \$, taxes et variation des quantités incluses (770 366,96 \$ + variation des quantités 115 555,04 \$), octroyé à Pétroles Crevier inc. pour la fourniture de mazout,

sont en vigueur depuis le 4 janvier 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Le 1er février 2022, à la suite de l'obtention de l'approbation du Bureau de la concurrence du Canada, Corporation Parkland a procédé à l'achat de l'ensemble du capital-actions de Pétroles Crevier inc., devenant ainsi son seul et unique actionnaire. Par conséquent, conformément aux modalités de l'article 11.02.01. du Contrat pour la fourniture de mazout, Corporation Parkland, agissant à titre de cessionnaire des droits de Pétroles Crevier inc., devient adjudicataire du contrat pour la fourniture de mazout (copie de lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du mois d'août 2023, la consommation sur les ententes-cadres est de 12 809 220,36 \$, taxes incluses, soit 96 % du contrat octroyé pour l'essence est de 249 158,85 \$, taxes incluses, soit 41% du contrat octroyé pour le mazout. La faible consommation sur l'entente-cadre de mazout s'explique par le fait que plusieurs bâtiments de la Ville sont passés au chauffage électrique.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 12 109 704,40 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture d'essence et 453 196,28 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture de mazout, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. (essence) et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland (mazout). Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer de quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0490 - 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Suncor Énergie inc., Harnois Énergies inc. et Pétroles Crevier inc. pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes : Suncor Énergie inc. (19 409 592,27 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Harnois Énergies inc. (1 327 421,07 \$, taxes et variation des quantités incluses) et Pétroles Crevier inc. (885 922 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 21-18803 (5 soum.)

CG20 0594 - 19 novembre 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$), Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires, 2 non conformes)

CG20 0030 - 30 janvier 2020 - Ratifier l'exercice du deuxième et dernier renouvellement des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année se terminant le 3 janvier 2021, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses

CG18 0612 - 22 novembre 2018 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, pour une somme maximale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses

CG15 0778 - 17 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants, pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune - Appel d'offres public 15-14232 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture sur demande de divers carburants en vrac (essence ordinaire sans plomb et super sans plomb et mazout) pour le regroupement de la Ville de Montréal (les Services corporatifs, les Arrondissements de la Ville ainsi que les onze (11)

ville liées ayant signifié leur participation à ce projet). Les carburants sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires, tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 21-18803, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimé des futurs besoins de la Ville et de ses partenaires, et de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18803, les contrats offrent deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat, pour les contrats visant la fourniture sur demande d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et de mazout.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, de même que les prix compétitifs obtenus.

Les prix des articles seront ajustés tous les lundis, en fonction de la variation des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec le vendredi précédent, et ce, pour toute la durée de la prolongation.

L'escompte (-) ou la majoration (+) sur le prix selon la Régie de l'énergie du Québec soumis au bordereau est fixe pour toute la durée de la prolongation.

Les prix du transport et livraison soumis au bordereau seront indexés, au début de la période de prolongation, selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat sous la référence *Tableau 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé*.

Tous changements de taxes, canadiennes ou québécoises, sur les carburants seront applicables à leur date d'entrée en vigueur respective.

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles.

Les firmes Suncor Énergie inc. et Corporation Parkland ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et mazout, soit du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 (copie des lettres en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

La firme Harnois Énergies inc. a refusé la prolongation du contrat actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande de diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice et diesel arctique (copie de lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel). C'est la raison pour laquelle le présent sommaire décisionnel ne vise pas la prolongation de ce contrat.

En date du 2 octobre 2023, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ces contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 4 janvier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 12 109 704,40 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et 453 196,28 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout, pour une période de douze (12) mois, à compter du 4 janvier 2024.

Ces estimations sont basées sur l'historique de consommation des dix-neuf (19) derniers mois, des besoins futurs de la Ville et de ses partenaires et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Montant estimé de la prolongation :

9 158 667,31 \$ + 457 933,37 \$ (TPS) + 913 577,06 \$ (TVQ) = 10 530 177,74 \$ - entente fourniture d'essence (ordinaire et super)

342 756,01 \$ + 17 137,80 \$ (TPS) + 34 189,91 \$ (TVQ) = 394 083,72 \$ - entente fourniture de mazout

Les montants estimés de la prolongation ont été majorés de 15 % (soit d'un montant de 1 579 526,66 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et de 59 112,56 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout), afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier traite d'ententes-cadres collectives pour la fourniture de différents types de carburant, le Service du matériel roulant et des ateliers continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Dans ce sens, il faut souligner que ces ententes-cadres ont pour but de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.

Le Service du matériel roulant et des ateliers travaille à réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et équipements hybrides ou électriques, moins énergivores, ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

Le Service de la Gestion Immobilière travaille à réduire la consommation de mazout en passant au chauffage électrique pour plusieurs immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement des carburants en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de Montréal. L'alternative à ces ententes-cadres serait l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants.

Les ententes-cadres découlant de ce processus permettront à la Ville de réaliser d'importantes économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les ententes-cadres existantes.

Début de la première année de prolongation 4 janvier 2024

Fin de la première année de prolongation 3 janvier 2025

Fin de la deuxième année de prolongation 3 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Lina PICHE
Chef de division

Tél :

514-868-5740

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél : -

Approuvé le : 2023-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

514 347-8516

Approuvé le :

2023-10-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237362002

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 2 août 2022

PAR COURRIEL : SIMONA.RADULESCU@MONTREAL.CA

Madame Simona Radulescu
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement
Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L5

**OBJET: Contrat – Fourniture de divers carburants en vrac pour le
regroupement de la Ville de Montréal / Appel d'offres 21-18803
(« Contrat »)**

Madame Radulescu,

Faisant suite à votre courriel du 2 août 2022 transmis à notre collègue André Sarrasin portant sur l'octroi du Contrat, nous vous soumettons la présente lettre afin, d'une part, exposer de plus amples informations sur la transaction intervenue le 1^{er} février 2022 entre Pétroles Crevier inc. et Corporation Parkland et, d'autre part, obtenir le consentement requis de la Ville de Montréal (la « Ville ») quant à la cession des droits et obligations de Pétroles Crevier Inc. à Corporation Parkland, le tout conformément aux modalités de l'article 11.02.01. du Contrat.

Le 6 juillet 2021, Corporation Parkland (« Parkland »), société publique canadienne cotée en bourse, annonçait par le biais d'un communiqué de presse qu'elle avait conclu une entente visant l'acquisition des actions de Pétroles Crevier inc. (« Crevier »). À cette date, nous anticipions qu'une telle transaction se conclurait au cours du premier trimestre de 2022, celle-ci étant bien évidemment sujet au processus de révision et d'approbation du Bureau de la concurrence du Canada.

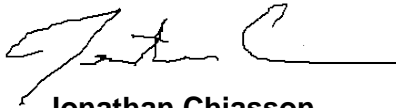
Le 1^{er} février 2022, à la suite de l'obtention de l'approbation du Bureau de la concurrence du Canada, Parkland a procédé à l'achat de l'ensemble du capital-actions de Crevier, devenant ainsi son seul et unique actionnaire.

De façon subséquente, l'entité Pétroles Crevier inc., initialement constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), a été continuée sous la *Business Corporation Act* de l'Alberta pour ensuite être fusionnée avec Corporation Parkland le 1^{er} avril 2022. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents justificatifs, incluant les différents certificats de continuation et de fusion.

À titre informatif, dans le cadre d'une fusion, les droits et les obligations des sociétés fusionnantes deviennent ceux de la société issue de la fusion, soit Corporation Parkland, et cette dernière devient ainsi partie à toute procédure et à tout contrat impliquant Crevier. Par conséquent, sous réserves de l'approbation de la Ville, Parkland, agissant à titre de cessionnaire des droits de Crevier, deviendra titulaire des lots attribués à Crevier dans le cadre du Contrat.

Tenant compte de ce qui précède et conformément aux modalités de l'article 11.02.01. du Contrat, Parkland demande respectueusement à la Ville que celle-ci consente au transfert des droits et obligations de Crevier au sein du Contrat à Parkland.

Nous demeurons disponibles pour toute question et vous transmettons nos meilleures salutations.



Jonathan Chiasson

Directeur principal – Services juridiques

p.j.

- c.c. M. Denis Leclerc – Ville de Montréal – Chef de section - Acquisition
M. André Sarrasin – Parkland
M. Michel Gagné - Parkland

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Karine Léveillé
Directrice de compte, Transport Routier Commercial
Produit Suncor Énergie, s.e.n.c. (SEPP)
11701 rue Sherbrooke Est,
Montréal (Québec) H1B 1C3

Courriel : kleveille@suncor.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 1 - Essence (ordinaire et super)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

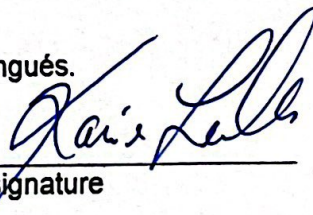
Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Karine Léveillé



18 septembre 2023

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Bahia Belghache
Superviseuse, Planification et Administration des ventes
Corporation Parkland, Division Commercial
1155 boulevard René-Levesque ouest
Montréal (Québec) H3B 0C9

Courriel : bahia.belghache@parkland.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 3 - Mazout (mazout °1 et mazout °2)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

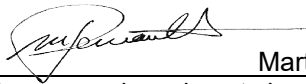
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

18 Septembre 2023

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Nathalie Deslauriers
Représentante ventes internes, ventes commerciales et industrielles
HARNOIS ÉNERGIE INC)
80 route 158
St-Thomas (Québec) J0K 3L0

Courriel : nathaliedeslauriers@harnoisenergies.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 2 - Diesel (coloré standard, coloré pour génératrice et arctique)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.


Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nathalie Deslauriers 

Nom en majuscules et signature

03-10-2023

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca



Dossier # : 1239563004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239563004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La solution de gestion de temps de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (Kronos) est utilisée à la Ville depuis 2003 pour la gestion de temps des arrondissements et des services municipaux à l'exception des policiers du SPVM. Cette solution permet de traiter localement les présences, les assignations aux horaires, les banques de temps et le transfert de temps entre les centres de coûts et de rassembler l'information pour le traitement de la paie, tout en améliorant son processus de gestion du temps.

Ce système permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

Il faut savoir qu'en octobre 2022, la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. a annoncé la fin de support de la solution actuelle pour décembre 2025 et la fin de vie pour avril 2027. En effet, seule la solution infonuagique («dimension») sera disponible. Le Service des TI établit une planification et des alternatives en conséquence.

Le dernier contrat de renouvellement pour l'entretien et le support de l'ensemble des licences logicielles Kronos a été octroyé en 2020 (CG20 0496), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0496 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses.

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 \$.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 \$.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 \$.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits Kronos permet :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- l'accès à des ressources techniques de Kronos.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

L'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2023, il est donc essentiel pour la Ville de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les deux

prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système, de profiter des opportunités d'améliorer l'inscription des données et le suivi de l'assiduité et le contrôle des coûts de main-d'œuvre. Il est également important de s'assurer du support technique offert par le manufacturier et d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel. Il est à noter que la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses récurrentes des coûts d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, pour une durée de deux ans (2024 - 2025). Le montant total du contrat est de 646 880,62 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Répartition budgétaire (taxes incluses):

Description	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	Total
Entretien et support de Kronos (BF)	316 176,54 \$	330 704,08 \$	646 880,62 \$

La dépense de 646 880,62 \$, taxes incluses (590 688,23 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat d'entretien va permettre de :

- bénéficier des améliorations apportées par la firme Kronos à ses produits notamment aux nouvelles versions du logiciel, et permettre les mises à jour sur une base régulière;
- bénéficier d'un support spécialisé de la firme Kronos;
- garantir l'optimisation du module de gestion du temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller Solutions Institutionnelles

Tél : 514-872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-823-5104
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239563004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <input type="checkbox"/> bénéficier des améliorations apportées nouvelles versions du logiciel gestion du temps, et permettre les mises à jour sur une base régulière; <input type="checkbox"/> bénéficier d'un support spécialisé; <input type="checkbox"/> garantir l'optimisation du module de gestion du temps.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modalités de paiement:	Net 30 Days	Type d'offre:	Reinstatement
Devise:	CAD	Client:	VILLE DE MONTREAL
N° du bon de commande du client:		N° de la solution:	6067591
		N° du contrat:	1030132 X04-MAY-23
		Date:	05-MAY-2023
		Préparé par:	Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	Expédier à:	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
--------------------	---	--------------------	---

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2024 - 31-DEC-2024

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	235,525.70	35,269.97	270,795.67
Service de soutien au matériel	39,097.81	5,854.19	44,952.00
Total	274,623.51	41,124.16	315,747.67

Valeur contractuelle calculée sur une année: 276,196.22

La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.
Signature: _____	Signature: _____
Nom: _____	Nom: _____
Titre: _____	Titre: _____
Date: _____	Date: _____

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client: 1569969

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	224,821.63	33,667.04	258,488.67

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
2	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
3	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	38,523.12	5,768.13	44,291.25

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	40	14-JAN-2024	31-DEC-2024	353
2	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	200	16-MAR-2024	31-DEC-2024	291

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	10,704.07	1,602.93	12,307.00

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	574.69	86.06	660.75

Modalités de paiement:	Net 30 Days	Type d'offre:	Reinstatement
Devise:	CAD	Client:	VILLE DE MONTREAL
N° du bon de commande du client:		N° de la solution:	6067591
		N° du contrat:	1030132 X04-MAY-23
		Date:	05-MAY-2023
		Préparé par:	Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	Expédier à:	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
--------------------	---	--------------------	---

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2025 - 31-DEC-2025

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	246,693.23	36,942.34	283,635.57
Service de soutien au matériel	40,551.83	6,072.44	46,624.27
Total	287,245.06	43,014.78	330,259.84

Valeur contractuelle calculée sur une année: 287,245.06

La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.
Signature: _____	Signature: _____
Nom: _____	Nom: _____
Titre: _____	Titre: _____
Date: _____	Date: _____

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client: 1569969

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
	Service d'assistance logiciel	233,175.69	34,918.09
			268,093.78

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
2	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
3	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
	Service de soutien au matériel	39,955.78	5,983.18
			45,938.96

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	240	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	13,517.54	2,024.25	15,541.79

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	596.05	89.26	685.31

Systèmes Canadiens Kronos Inc., une compagnie du groupe

UKG

555 rue Chabanel ouest

Suite 1000

Montreal, QC H2N 2H8



8 août 2023

Anne-Marie Laporte
Directrice institutionnelle TI
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal

275 Rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Tél.: 438 833-5392

courriel.: anne-marie.laporte@montreal.ca

Madame Laporte,

La présente est pour confirmer que la vente et le service de support d'équipement UKG et des services sur abonnement Dimensions sont la propriété d'UKG (et ses compagnies affiliés) et comprennent des droits de propriété intellectuelles appartenant exclusivement à UKG et les compagnies qui y sont affiliées.

UKG autorise seulement ses compagnies affiliées et certain revendeurs agréés à offrir les produits et services d'UKG. La compagnie d'UKG pour les services sur abonnement Dimensions d'UKG à Montréal dans la province de Québec est située dans les bureaux régionaux d'UKG à, l'adresse suivante:

Systèmes Canadiens Kronos Inc.
555 rue Chabanel ouest, bureau 1000
Montréal, Québec
H2N 2H8

Veillez communiquer avec Patrice Lapointe pour tout complément d'information.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chris Todd'.

Chris Todd

Director

Kronos Canadian Systems Inc.

Ultimate Kronos Group
900 Chelmsford Street
Lowell, MA 01851
T: 978-250-9800
ukg.com



September 22, 2023

Re: Conversion and Rebranding of Kronos Incorporated

Dear Public Sector Customer:

You are receiving this communication because your organization has a business relationship with Kronos Incorporated.

Please be advised that, on or about October 1, 2023, the entity called Kronos Incorporated (“Kronos”), which is part of the Ultimate Kronos Group (i.e., “UKG”), will undergo a statutory entity conversion, in accordance with Massachusetts General Laws ch. 156D §§ 9.50-56, and will be renamed and rebranded as UKG Kronos Systems, LLC (the “Conversion and Rebranding”).

In a conversion, a document is filed with the state filing office to change one entity form to another. In the case of Kronos Incorporated, the current entity will change from a corporation to a limited liability company.

Notwithstanding this change of name and corporate form, as a matter of law, the business existing post-conversion is considered the same as it was pre-conversion. All of the corporation’s assets, liabilities, and ownership interests are transferred by operation of law to the new limited liability company. Kronos will continue to have the same corporate identity, the same tax identification number, and hold all of its property, assets, rights, and liabilities in the same manner as it held such attributes prior to the Conversion and Rebranding. See Massachusetts General Laws ch. 156D § 9.55(a) (set forth below). Please note that this Conversion and Rebranding will not have any effect on Kronos continuing to offer and perform the services that Kronos is committed to provide.

Notwithstanding the foregoing, after October 1, we will send you a confirmation communication letting your organization know that the Conversion and Rebranding has taken place, and, if your organization elects, at any time after the effective date of the Conversion and Rebranding, it may request and Kronos will provide an updated Form W-9 that will reflect the new name.

Thank you for your attention to this matter.

UKG Inc.

MGL ch. 156D, § 9.55

Current through Chapter 23 of the 2023 Legislative Session of the 193rd General Court

Annotated Laws of Massachusetts > PART I ADMINISTRATION OF THE GOVERNMENT (Chs. 1 - 182) > TITLE XXII CORPORATIONS (Chs. 155 - 182) > TITLE XXII CORPORATIONS (Chs. 155 — 182) > Chapter 156D Business Corporations (Pts. 1 — 17) > Part 9 (Subdivs. A — E) > Subdivision E. Entity Conversion (§§ 9.50 — 9.56)

§ 9.55. Effect of Entity Conversion.

- (a) When a conversion under this subdivision in which the surviving entity is a domestic business corporation or domestic other entity becomes effective:
- (1) the title to all real and personal property, both tangible and intangible, of the converting entity remains in the surviving entity without reversion or impairment;
 - (2) the liabilities of the converting entity remain the liabilities of the surviving entity;
 - (3) an action or proceeding pending against the converting entity continues against the surviving entity as if the conversion had not occurred;
 - (4) in the case of a surviving entity that is a filing entity, the articles of conversion, or the articles of organization or public organic document attached to the articles of conversion, constitute the articles of organization or public organic document of the surviving entity;
 - (5) in the case of a surviving entity that is a nonfiling entity, the private organizational document provided for in the plan of conversion constitutes the private organizational document of the surviving entity;
 - (6) the shares or interests of the converting entity are reclassified into shares, interests, other securities, obligations, rights to acquire shares, interests or other securities of the surviving entity or into cash or other property in accordance with the plan of conversion, and the shareholders or interest holders of the converting entity are entitled only to the rights provided in the plan of conversion or, in the case of a converting entity that is a domestic business corporation, to any rights they may have under PART 13; and
 - (7) the surviving entity is considered to:
 - (i) be a domestic business corporation or other entity for all purposes;
 - (ii) be the same corporation or other entity without interruption as the converting entity that existed prior to the conversion; and
 - (iii) have been incorporated or otherwise organized on the date that the converting entity was originally incorporated or organized.

Dossier # : 1239563004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles , Division ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239563004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230206010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 13:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1230206010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) gère le centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Montréal. Ce dernier utilise le système informatique d'acheminement d'appels sous la licence d'Intrado pour le traitement de ses appels.

Le 10 octobre 2019, West Safety Services Canada inc. change de nom et devient Intrado Life & Safety Canada inc. et ce dernier continue à offrir un contrat d'entretien qui assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour, pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1.

Le présent dossier a pour but de renouveler le contrat d'Intrado Life & Safety Canada permettant d'assurer le support et l'entretien du système informatique du centre d'urgence 9-1-1, qui assure la sécurité des policiers et des citoyens de Montréal jusqu'au déploiement de la nouvelle solution pour le 9-1-1 de prochaine génération. Le fournisseur Intrado est

propriétaire de la solution dont dispose la Ville et a l'exclusivité quant au support de la solution. C'est d'ailleurs le même fournisseur qui a remporté l'appel d'offres pour le 9-1-1 de prochaine génération qui remplacera à terme la solution actuelle (CG23 0254).

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0254 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Intrado Life & Safety Canada inc., pour l'acquisition, l'installation et la configuration d'une solution technologique et équipements pour le centre d'urgence 9-1-1 de prochaine génération du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de sept ans, soit du 19 mai 2023 au 18 mai 2030, avec deux options de prolongation de deux ans chacune, pour une somme maximale de 26 114 790,11 \$, taxes incluses (contrat : 22 708 513,14 \$ + contingence : 3 406 276,97 \$) - Appel d'offres public 22-19626 (2 soum., 1 seul conforme).

CG19 0469 - Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de contrat à cet effet.

CG16 0701 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0230 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG15 0225 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 \$ taxes incluses (fournisseur unique).

CE14 1497 - 1 octobre 2014 - Autoriser des virements budgétaires de 5 470 000 \$, entre projets de compétences différentes, inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 du Service des technologies de l'information, pour permettre l'atteinte des objectifs des projets, avec impact nul sur l'enveloppe allouée.

CG13 0101 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le renouvellement de support et d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 1 651 304,52 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0639 – 18 décembre 2008 – Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour l'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 4 ans, au montant de 1 847 503,75 \$, taxes incluses (gré à gré – fournisseur unique).

CM05 5033 - 12 décembre 2005 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour le renouvellement du contrat d'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 3 ans, au montant de 1 260 530,34 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne:

- le renouvellement du contrat de support et d'entretien (SPVM);
- les mises à jour de sécurité du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1;
- la protection des équipements bureautiques et informatiques (serveurs et stockage, etc.).

La durée du présent contrat est d'une durée de 2 ans.

JUSTIFICATION

Le système informatique pour l'acheminement des appels est essentiel aux opérations du centre d'appels 9-1-1 afin de desservir les appels d'urgence des citoyens de la Ville de Montréal, car il permet d'établir une communication avec les différents intervenants lors de situations d'urgence. Le renouvellement de ce contrat est indispensable autant pour la sécurité des citoyens que pour celle des intervenants et doit être effectué auprès de Intrado Life & Safety Canada.

Le contrat d'entretien permet non seulement d'assurer le support et la maintenance du système informatique du centre d'urgence 9-1-1, mais donne accès à des mises à jour de sécurité pour la solution existante. Une garantie des équipements bureautiques et informatiques avec remplacement sur site est également prévue pour toute la durée du contrat. Cette garantie est un ajout qui n'était pas présent dans le précédent contrat, cet ajout s'explique par le vieillissement des équipements et permet ainsi de pallier de potentiels bris et problématiques. Cela permet ainsi d'assurer une meilleure continuité de service du Centre 9-1-1.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Intrado Life & Safety Canada a obtenu son accréditation et elle demeure valide jusqu'au 11 juillet 2028.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 5% de la valeur du contrat précédent soit 483 673,38 \$, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue au montant de 557 451,69 \$, taxes incluses pour l'année 2024, est supérieure de près de 15% à l'estimation initiale. Cette augmentation s'explique par l'absence d'augmentation des prix au cours des 3 années précédentes ainsi que par l'acquisition d'une garantie additionnelle des pièces informatiques. Cette garantie des pièces assure un meilleur délai de réponse et ainsi de garantir le fonctionnement du Centre 9-1-1.

La structure des prix du fournisseur fait en sorte que l'augmentation est à la première année

(2024), néanmoins on constate une variation à la baisse pour l'année suivante. Il est à noter qu'il n'y a aucune réduction de service pour le renouvellement des deux prochaines années.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Intrado Life & Safety Canada., puisqu'elle détient les droits sur les logiciels installés et les codes sources permettant d'assurer le support et la maintenance des équipements et leur fonctionnement continu. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 082 579,31 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Description	2024	2025	Total
Entretien, centre d'appels 9-1-1 (BF)	557 451,69 \$	525 127,62 \$	1 082 579,31 \$
Total	557 451,69 \$	525 127,62 \$	1 082 579,31 \$

La dépense de 1 082 579,31 \$ (988 539,20 \$ net taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2013	394 706,44 \$	N / A	N / A
2014	406 547,63 \$	11 841,19 \$	2,99%
2015	418 744,07 \$	12 196,44 \$	3,00%
2016	431 306,38 \$	12 562,31 \$	2,99%
2017	469 568,85 \$	38 262,47 \$	8,87%
2018	499 377,72 \$	29 808,52 \$	6,35%
2019	529 660,96 \$	30 283,23 \$	6,06%
2020	483 673,38 \$	(45 987,58 \$)	(8,68 %)
2021	483 673,38 \$	N/A	N/A
2022	483 673,38 \$	N/A	N/A
2023	483 673,38 \$	N/A	N/A
2024	557 451,69 \$	73 778,31 \$	15.25%
2025	525 127,62 \$	(32 324,08 \$)	(5,80%)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien permet au centre d'urgence 9-1-1 de préserver un bon fonctionnement du système informatique et ainsi assurer une qualité des services et le temps de réponse auprès du citoyen, qui en cas d'urgence, sont primordiaux.

La sécurité des citoyennes et citoyens et celle des policiers de la Ville de Montréal seront assurées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Sabrina RASSY
Chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230206010

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, direction de la sécurité publique*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le renouvellement du contrat de support et d'entretien permet au centre d'urgence 9-1-1 de préserver un bon fonctionnement du système informatique et ainsi assurer une qualité des services et le temps de réponse auprès du citoyen, qui en cas d'urgence, sont primordiaux. La sécurité des citoyens et celle des policiers de la Ville de Montréal seront assurées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Renouvellement des services de maintenance

Pour

Ville de Montréal, QC

(Vente directe)

Numéro de devis: 74480

Version : 2

06 octobre 2023

Les termes et conditions disponibles sur <https://www.intrado.com/legal-privacy/terms/call-handling> s'appliqueront à ce devis, à moins que les parties n'aient conclu un accord séparé ou que le client achète dans le cadre d'un accord d'achat coopératif. Les termes de ce devis régiront tout conflit avec les termes mentionnés ci-dessus, et l'émission par le client d'un bon de commande pour un ou pour tous les articles décrits dans ce devis constituera la reconnaissance et l'acceptation de ces termes. Aucune condition supplémentaire dans le bon de commande du Client ne s'appliquera. Ce document contient des renseignements confidentiels et exclusifs appartenant à Intrado Life & Safety Canada, Inc. ou à ses sociétés affiliées, et ces renseignements ne peuvent être utilisés ou divulgués par quiconque sans un consentement écrit préalable.

Résumé - Ville de Montréal

Article	Prix
Maintenance	\$941,578.00
Total:	\$941,578.00

Année	Équipement	Services professionnels	Services récurrents	Services de maintenance	Total
Année 1				\$484,846.00	\$484,846.00
Année 2				\$456,732.00	\$456,732.00
Total				\$941,578.00	\$941,578.00

Paramètres de configuration - Ville de Montréal

Modèle n°	Description	Quantité	Prix de vente	Total
Service de protection totale				
P10349	Total Protection Service, Primary Position - Year 1	72	\$3,531.00	\$254,232.00
P10349	Total Protection Service, Primary Position - Year 2	72	\$3,531.00	\$254,232.00
			Sous total	\$508,464.00
Technicien sur place				
95099/DEDOSM/1	Dedicated On-Site Maintenance - Year 1	1	\$202,500.00	\$202,500.00
95099/DEDOSM/1	Dedicated On-Site Maintenance - Year 2	1	\$202,500.00	\$202,500.00
			Sous total	\$405,000.00
Emeres				
QD01984	MAINTENANCE - Emeres - PowerCAD Yearly Helpdesk Services - 01/01/2024 to 31/12/2024 - Montreal	1	\$14,057.00	\$14,057.00
QD01985	MAINTENANCE - Emeres - PowerCAD Yearly Helpdesk Services - 01/01/2025 to 31/12/2025 - Montreal	1	\$14,057.00	\$14,057.00
			Sous total	\$28,114.00
			Total	\$941,578.00

Remarques

- 1 Le Devis prend préséance comme document principal dans cette offre.

La présente offre prolonge les services d'entretien couverts dans le cadre du contrat de maintenance actuel, pour une période de deux (2) années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2025. Le prix indiqué n'inclut pas de taxes.

2 **Le Service de protection totale comprend :**

- Surveillance des alertes (centre d'exploitation du réseau) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Soutien technique à distance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Accès à toutes les mises à jour logicielles, à toutes les améliorations et à toutes les nouvelles fonctions des produits
- Accès à toutes les futures mises à niveau de la plateforme de traitement des appels, sans supplément
- Réparations de matériel et mises à jour du matériel pour assurer la performance optimale du fonctionnement du système VIPER pendant toute la durée du cycle de vie du système
- Service de mise à jour de l'antivirus
- Service de mise à jour du système d'exploitation
- Mises à jour du système d'exploitation de la connexion des réseaux (IOS) de Cisco pour les commutateurs LAN de Cisco fournis par Intrado

Services exclus de la présente offre de services

- Les services de soutien sur place ne sont pas inclus, mais peuvent être achetés séparément.
 - Le client est responsable de l'installation de toutes les révisions de maintenance, sauf si des services de maintenance sur place sont achetés. Si les services de maintenance sur place n'ont pas été achetés et que le client préfère qu'Intrado déploie une nouvelle version, Intrado affectera du personnel pour exécuter la mise à niveau, à une date convenue d'un commun accord, au taux d'Intrado alors en vigueur pour ces services professionnels.
 - Soutien pour l'installation des mises à niveau de la plateforme de traitement des appels. Des services d'installation peuvent être achetés séparément d'Intrado.
 - Assistance pour les logiciels ou le matériel de tiers fournisseurs qui n'ont pas été pas fournis par Intrado.
 - Assistance pour la configuration des utilisateurs, les scénarios d'utilisation, et les éléments couverts par la formation d'utilisateur final ou les manuels d'utilisation standards fournis au client. Le soutien pour ces éléments est disponible en achetant le programme de formation d'utilisateur final.
 - Assistance pour les mises à jour des données des systèmes d'informations géographiques (SIG) qui sont exécutées par l'utilisateur final ou pour les problèmes qui en résultent.
 - Remplacement du matériel qui ne fonctionne pas et qui n'a pas été fourni par Intrado.
 - Remplacement des écrans de postes de travail qui ne fonctionnent pas.
 - Éléments du matériel qui sont réputés ne pas fonctionner en raison d'une utilisation abusive, d'un cas de force majeure, ou d'un autre acte.
 - Installation de matériel de remplacement, sauf si les Services de maintenance sur place ont été achetés.
-

Termes

NOM DU VENDEUR	Intrado Life & Safety Canada, Inc. 7150 Rue Alexander-Fleming Montréal, QC, H4S 2C8
	Incluez le numéro de devis et le numéro d'identification NIE/d'imposition du client sur le bon de commande
SOUSSION DU BON DE COMMANDE	erd-ordermanagementteam@intrado.com
PRIX	Tous les prix sont en CAD Les taxes, le cas échéant, sont en sus. Les frais de manutention et d'expédition sont en sus sauf si indiqués dans la soumission.
MODALITÉS D'EXPÉDITION	FCA (Montréal), INCOTERMS 2010
PAIEMENT	Conformément au contrat
LIVRAISON	À déterminer
VALIDITÉ	Le devis expire le 12 mai 2024. Toutefois, les numéros de pièce commençant par Q, comme QXXXXX, sont des composants uniques appartenant à des tiers. Ces composants, incluant le modèle et le prix, (i) peuvent faire l'objet de modifications à tout moment; et (II) ne peuvent être annulés, et ne sont en aucun cas remboursables ou échangeables.
DROITS D'AUTEURS	Les renseignements contenus dans ce document appartiennent en exclusivité à Intrado Life & Safety Canada, Inc. et ne sont fournis qu'à titre d'évaluation.

Montréal, le 27 septembre 2023

Dung LÊ, MBA
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion
Direction Stratégies pratiques d'affaires et performance
Sécurité Publique et Justice
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801 rue Brennan, 2ième étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4
dung.le@spvm.qc.ca

Monsieur LÊ,

Objet : Attestation de fournisseur unique – Soumission - 74291

Intrado confirme par la présente qu'il est le fabricant et fournisseur d'origine des produits et services suivants. Ces produits et services, y compris le support et la maintenance, ne sont disponibles auprès d'aucun autre fabricant :

- Système Intrado
- Power 911® et applications d'Intrado

Salutations distinguées.

Nate Brogan

Nate K. Brogan
COO – Chef de L'Exploitation
Intrado – Life & Safety Canada Inc.

Le 12 juillet 2023

INTRADO LIFE & SAFETY CANADA, INC.
A/S MONSIEUR JEFFERY P. ROBERTSON
7150, RUE ALEXANDER-FLEMING
SAINT-LAURENT (QC) H4S 2C8

N° de décision : 2023-DAMP-3069
N° de client : 3000938638
N° d'entreprise du Québec : 1166219767

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INTRADO LIFE & SAFETY CANADA, INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1230206010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1230206010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
2. d'autoriser le directeur de la Direction sécurité de l'information du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1239633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le parc d'équipements informatiques de la Ville de Montréal (Ville) est composé de postes de travail, de serveurs ainsi que d'un portfolio d'équipements de télécom. Tous ces équipements technologiques sont protégés par différents systèmes de sécurité qui effectuent des balayages réguliers des disques, protègent l'utilisateur de manière proactive et préviennent différentes attaques de cybersécurité..

Le système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permet de consolider des milliers d'événements d'analyse par seconde. Il analyse, en temps réel, les journaux d'activités des connexions à distance, les journaux des coupe-feu et d'antivirus ainsi que plusieurs autres types d'événements.. Cet outil permet un balayage complet du périmètre de sécurité de la Ville afin de détecter les menaces internes et externes connues en fonction de chacune des plateformes technologiques. Le SIEM permet de gérer la proactivité des actions à poser afin de maintenir notre périmètre de sécurité selon les plus hauts standards en cybersécurité. L'efficacité reconnue de ces logiciels augmente considérablement la protection de l'intégrité des données ciblées de la Ville, aussi bien en situation de travail dans les locaux de la Ville qu'en mode de télétravail.

Suivant la mise en place de cette solution, depuis 2021, dans le cadre du programme de sécurité de la Ville. Un transfert des pratiques et des règles définies sont depuis en cours dans nos environnements de production. Un positionnement d'architecture émis récemment ainsi que la mise à jour de la vigie effectués en 2020 par l'entremise de la firme In Fidem, permettent de déterminer que la solution QRadar répond aux besoins de la Ville dans son contexte particulier multi-technologies. Ainsi, une acquisition via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponibles via le Courtier en infonuagique du MCN est plus optimale pour la Ville.

Dans le monde hyperconnecté d'aujourd'hui, les cybercriminels agissent avec une agilité et une vitesse toujours plus grande. Les équipes de sécurité de la Ville doivent être armées pour faire face à ce phénomène. La solution SIEM aide les équipes à relever le défi de la rapidité d'intervention grâce à la détection automatisée des menaces en temps quasi réel. La solution exploite des milliers de cas d'utilisation prêts à l'emploi, l'analyse du comportement de l'utilisateur, l'analyse du comportement du réseau, les données de vulnérabilité des applications pour produire des alertes d'une fiabilité exceptionnelle.

La solution de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) des infrastructures est assurée actuellement par les produits QRadar fournis par la firme Sia Innovations inc., à la suite du contrat octroyé en 2020 (CE20 2005) (entente ITQ AI-7784.). Suivant l'accroissement du nombre d'événements des équipements protégés, un ajustement budgétaire est nécessaire pour respecter cette augmentation tout en tenant compte du volume nécessaire à l'accroissement de la capacité du service d'hébergement infonuagique requis pour le maintien de la solution. Cette volumétrie est constamment analysée afin de respecter le cadre de protection de la cybersécurité défini par nos équipes internes.

Dans le contexte actuel, où la mobilité liée au télétravail est grandissante, une telle application permet un gain en productivité et en collaboration tout en rehaussant la sécurité des actifs pour les employés et en assurant une meilleure conservation des connaissances à la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0684 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

La solution sera en mesure d'accéder aux sources d'événements de la Ville au moyen de passerelles (Data Gateway) qui sont installées dans les centres de données de la Ville. Les fonctionnalités de sécurité des données de QRadar sont optimisées par registre central, un concentrateur conçu pour aider à atteindre les objectifs de confidentialité et de conformité

des données, ainsi qu'à centraliser la visibilité sur la sécurité des données pour comprendre comment les utilisateurs interagissent dans un environnement infonuagique hybride distribué. QRadar peut analyser et hiérarchiser les risques liés aux données, et aider à rationaliser et automatiser la conformité et l'audit, ce qui entraîne la suppression des silos entre les équipes de sécurité des données et du centre d'opérations de sécurité (SOC) afin que les données critiques pour une enquête puissent être partagées.

JUSTIFICATION

L'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, le soutien et la maintenance d'une solution logicielle de type infonuagique pour un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) répondront aux besoins opérationnels actuels et futurs du Service des TI. QRadar permettra notamment de se doter de moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements non désirés à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres), mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité.

Le Courtier en infonuagique du MCN a signé l'entente-cadre EC-030201 le 27 novembre 2019 avec IBM Canada limitée pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

L'estimation de ce contrat de 2 206 192,44 \$, taxes incluses, sur les trois (3) prochaines années est basée sur :

- l'historique des consommations associées au volume de données provenant des événements configurés antérieurement;
- les prix en vigueur dans le catalogue du MCN;
- l'estimation de la volumétrie anticipée des événements traités par le SIEM.;
- l'intégration progressive des événements provenant des environnements du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 256 923,84 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024 1er janvier au 31 décembre 2024	2025 1er janvier au 31 décembre 2025	2026 1er janvier au 31 décembre 2026	TOTAL
Souscription initiale au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar et ajout de nouveaux périphériques (BF)	713 770,43 \$	735 183,55 \$	757 238,46 \$	2 206 192,44\$
Frais de gestion	50 731,40 \$			50 731,40 \$

du MCN				
Montant Total	764 501,83 \$	735 183,55 \$	757 238,46 \$	2 256 923,84 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

Les paiements se feront mensuellement et la facturation sera basée sur le nombre d'événements qui seront traités durant la période de facturation. La dépense de 2 256 923,84 \$, taxes incluses (2 060 872,29\$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La souscription à un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements non anticipés à l'interne, de surveiller les équipements technologiques (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres), mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-864-5905
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-13

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion
de risques

Tél : 438-350-4899
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion
de risques

Tél :
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239633002

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, direction sécurité de l'information.*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1239633002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1237655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20060;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1237655006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Afin de poursuivre la réalisation des projets inscrits au (PDI) pour la période 2023-2032, le Service des TI met en place des ententes de prestation de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir. La Ville s'investit dans divers projets importants, nécessitant temporairement des ressources supplémentaires pour les mener à bien plus rapidement.

En 2021, la Ville a conclu une entente-cadre avec OnePoint Développement inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (CG21 0498). Cette entente prendra fin en février 2024. Afin de permettre au Service des TI de couvrir les besoins en ressources supplémentaires pour continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-20232, une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20060 en date du 7 août 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal le Devoir.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 45 jours, soit jusqu'au 21 septembre 2023.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	22 août 2023	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions administratives
2	28 août 2023	Précision suite à une question technique
3	8 septembre 2023	Précision suite à une question technique
4	14 septembre 2023	Précision suite à une question technique

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 septembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0498 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec OnePoint Développement inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 1 032 820,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18758 (6 soum.)

DA217655002 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18758, pour des prestations de services en développement pour solutions mobiles natives (II).

CG19 0238 - 16 mai 2019 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 678 457,60 \$, taxes incluses et lot 2 pour une somme maximale de 2 008 843,20 \$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public 19-17507 (4 soum.).

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation, qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, lot 3 au montant de 683

386,11 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, et lot 2, au montant de 1 090 238,94 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0148 - 27 avril 2017- Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Nurun inc. pour des services de réalisation d'applications mobiles dans le cadre de la refonte de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 642 125,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 17-15803 (10 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services de développement pour solutions mobiles natives.

Cette prestation consiste à développer, pour le compte de la Ville de Montréal, une ou plusieurs applications natives (iOS et/ou Android) sur la base des infrastructures et technologies mises en place à la Ville et sur la base des cadres d'expérience utilisateurs établis. L'application native est principalement utilisée par les citoyens (clientèle externe).

Cette entente de prestation de services permettra au Service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2023-2032, parmi les principaux projets :

- **70120 Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie** : Poursuivre le développement et le déploiement des applications mobiles d'EPLV et assurer la mise à jour des applications mobiles selon les évolutions technologiques (ex. mise à jour IOS);
- **74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises** : Poursuivre le développement et le déploiement de l'application mobile Montréal, afin d'ajouter des fonctionnalités, assurer la mise à jour de l'application, améliorer l'expérience des citoyens.

JUSTIFICATION

Sur un total de 12 preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (33,33%) ont déposé des offres alors que 8 (66,66%) n'ont pas soumissionné. De ces huit firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- deux firmes indiquent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- une firme indique ne pas avoir de ressources IOS/Android disponibles;
- une firme indique que notre projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités;
- une firme indique avoir fait une demande de numéro de fournisseur qu'ils n'ont pas reçu;
- un preneur est une unité de la Ville de Montréal;

- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de quatre soumissionnaires, les quatre soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement, à savoir la firme Conseils Staras Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	81,0	1,02	802 525,50 \$		802 525,50 \$
Systematix technologies de l'information inc.	76,4	1,00	770 332,50 \$		770 332,50 \$
Onepoint Développement inc.	73,8	0,68	1 095 366,83 \$		1 095 366,83 \$
Dernière estimation réalisée			1 276 222,50 \$		1 276 222,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(473 697,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(37,12%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					(32 193,00 \$)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					(4,01 %)

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 37,12 % au prix de la dernière estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI s'est basé dans son estimation sur la moyenne des taux du profil avancé fournis par des prestataires conformes lors de l'appel d'offres précédent (21-18758), qui étaient plus élevés. Cependant, un nouvel élément a été ajouté dans le devis pour la correction des anomalies, et la Ville n'avait pas de données historiques à ce sujet. Par conséquent, l'estimation pour cet élément a été établie en se basant sur les informations disponibles sur le marché.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins.

Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI de bénéficier d'une augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PDI 2023-2032, la mise en place de ce contrat permettra :

- de promouvoir le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante, favorisant ainsi l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique permettant aux citoyens une expérience intuitive, agréable et accessible, tout en respectant les normes d'accessibilité universelle;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Sylvain HEBERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 514-705-7973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237655006

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing

Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue aux priorités suivantes :</p> <p><i>#2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i></p> <p><i>#11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Bénéfices priorités #2 et #11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Éliminer les supports d'information qui cassent l'immersion et nuisent à la contemplation;</i> - <i>Signaler des événements qui se produisent en direct;</i> - <i>Fournir au public l'accès à un contenu scientifique personnalisé de haute qualité;</i> - <i>Permettre un contact avec les animat.eurs.rices qui pourront répondre aux questions en direct.</i> 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
	x		
	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



1-23-20060 PV.pdf 23-20060_DetCha.pdf 23-20060_Résultat comité.pdf



23-20060_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Hicham ZERIOUH
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI-Conseillers en gestion et information _CGI Inc	802 525,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Onepoint Développement Inc	1 095 366,83 \$	<input type="checkbox"/>	
Systematix Technologies de l'information Inc	770 332,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Toutes les firmes étaient conformes administrativement. Lors du comité, une firme n'a pas obtenu la note de passage de 70%. Les firmes qui se sont désistées, étaient pour les raisons suivantes: deux firmes ont inscrit « Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis » et pour les deux autres firmes ils ont inscrit « le projet ci-dessous ne se situe pas dans notre secteur d'activité et nous manquons des ressources dans le secteur d'activité ».

Préparé par :

Le - -

23-20060 - Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III)

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du chargé de prestation de services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	20%	15%	10%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date
CGI- CONSEILLERS EN GESTION ETINFORMATIQUE CGI INC.	3,88	17,25	12,13	7,75	17,25	22,75	81,0	802 525,50 \$	1,02	1	jeudi 12-10-2023
Conseils Staras Inc.	1,75	7,75	4,25	4,00		10,50	28,3			Non conforme	9 h 30
Onepoint Développement inc.	4,13	15,25	12,13	7,75	16,25	18,25	73,8	1 095 366,83 \$	0,68	3	videoconférence
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DEL'INFORMATION INC	3,88	16,00	9,50	8,00	16,00	23,00	76,4	770 332,50 \$	1,00	2	Multiplicateur d'ajustement
0							-		-		10000
Agent d'approvisionnement Nancy Lainey											Facteur «K» 1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20060

Numéro de référence : 1750950

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2233475) 2023-08-07 15 h 45 Transmission : 2023-08-07 15 h 45	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-08-22 15 h 59 - Courriel 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-08-22 15 h 59 - Courriel 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-08-28 9 h 22 - Courriel 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-08 14 h 28 - Courriel 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2241406) 2023-08-25 9 h 57 Transmission : 2023-08-25 9 h 57	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-08-25 9 h 57 - Téléchargement 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-08-25 9 h 57 - Téléchargement 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-08-25 9 h 57 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-08-28 9 h 22 - Courriel 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-08 14 h 28 - Courriel 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000	Commande : (2236024) 2023-08-14 7 h 55 Transmission : 2023-08-14 7 h 55	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-08-22 15 h 59 - Courriel 3978071 - Addenda 1 report (plan)

Télécopieur : 514 415-3999

2023-08-22 16 h 03 - Messagerie
3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-28 9 h 22 - Courriel
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550-7023 Télécopieur : 514 550-7023	Commande : (2248159) 2023-09-13 9 h 31 Transmission : 2023-09-13 9 h 49	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-09-13 9 h 31 - Messagerie 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Développements Third Bridge Inc. 115 rue François-Le Ber, La Prairie (Québec) La Prairie, QC, J5R5L9 NEQ : 1168032903	Madame Charles Bolduc Téléphone : 438 823-7835 Télécopieur :	Commande : (2246048) 2023-09-07 13 h 40 Transmission : 2023-09-07 13 h 40	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-08 14 h 28 - Courriel 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Informatique et Technologies Sully Canada Inc. 360 rue Notre-Dame Ouest Mezzanine 3	Monsieur olivier audegond	Commande : (2240379)	3978070 - Addenda 1 report (devis)

Montréal, QC, H2Y 1T9
<https://www.sully-group.com> NEQ : 1178171303

Téléphone : 514 240-4750
 Téléphone : 2023-08-23 10 h 58
Transmission :
 2023-08-23 11 h 08

2023-08-23 10 h 58 - Téléchargement
 3978071 - Addenda 1 report (plan)
 2023-08-23 10 h 58 - Messagerie
 3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
 2023-08-23 10 h 58 - Téléchargement
 3980320 - Addenda 2
 2023-08-28 9 h 22 - Courriel
 3985884 - 23-20060_Addenda_3
 2023-09-08 14 h 28 - Courriel
 3988153 - 23-20060_Addenda_4
 2023-09-14 11 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LEVIO CONSEILS INC.
 1801, avenue McGill Collège, 10e étage
 Montréal, QC, H3A 2N4
<http://www.levio.ca> NEQ : 1169672574

Madame Marie-Pier Guillemette
 Téléphone : 418 914-3623
 Télécopieur :

Commande : (2233636)
 2023-08-08 8 h 27
Transmission :
 2023-08-08 8 h 27

3978070 - Addenda 1 report (devis)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978071 - Addenda 1 report (plan)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
 2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement
 3980320 - Addenda 2
 2023-08-28 9 h 22 - Courriel
 3985884 - 23-20060_Addenda_3
 2023-09-08 14 h 28 - Courriel
 3988153 - 23-20060_Addenda_4
 2023-09-14 11 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NMÉDIA INC.
 1047 boulevard Mercure
 Drummondville, QC, J2B 3L5
<http://www.nmedia.ca> NEQ : 1149352214

Monsieur Louis-Philippe Baril
 Téléphone : 819 850-1816
 Télécopieur :

Commande : (2233423)
 2023-08-07 14 h 51
Transmission :
 2023-08-07 14 h 51

3978070 - Addenda 1 report (devis)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978071 - Addenda 1 report (plan)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
 2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement
 3980320 - Addenda 2
 2023-08-28 9 h 22 - Courriel
 3985884 - 23-20060_Addenda_3
 2023-09-08 14 h 28 - Courriel
 3988153 - 23-20060_Addenda_4
 2023-09-14 11 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

onepoint Développement inc.
 606 cathcart
 bureau 400
 Montréal, QC, H3B 1K9

Monsieur Lucas Daull
 Téléphone : 514 885-2067
 Télécopieur :

Commande : (2242586)
 2023-08-29 10 h 49
Transmission :
 2023-08-29 10 h 49

3978070 - Addenda 1 report (devis)
 2023-08-29 10 h 49 - Téléchargement

<https://www.groupeonepoint.com> NEQ :
1172716715

3978071 - Addenda 1 report (plan)
2023-08-29 10 h 49 -
Téléchargement
3978072 - Addenda 1 report
(bordereau)
2023-08-29 10 h 49 -
Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-29 10 h 49 -
Téléchargement
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Sidekick Interactive Inc.
460 rue Sainte Catherine
Montréal, QC, H3B1A7
NEQ : 1167577973

[Madame Marie-
Frédérique St-Onge](#)
Téléphone : 514 549-
8402
Télécopieur :

**Commande
: (2240025)**
2023-08-22 15 h 04
Transmission :
2023-08-22 15 h 04

3978070 - Addenda 1 report
(devis)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978071 - Addenda 1 report (plan)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978072 - Addenda 1 report
(bordereau)
2023-08-22 15 h 59 -
Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-28 9 h 22 - Courriel
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION INC.
485, rue McGill, bureau 300
Montréal, QC, H2Y2H4
<http://www.systematix.com> NEQ : 1142016766

[Monsieur Pierre
Lecavalier](#)
Téléphone : 514 393-
1363
Télécopieur : 514 393-
8997

**Commande
: (2236518)**
2023-08-14 15 h 01
Transmission :
2023-08-14 15 h 01

3978070 - Addenda 1 report
(devis)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978071 - Addenda 1 report (plan)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978072 - Addenda 1 report
(bordereau)
2023-08-22 15 h 59 -
Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-28 9 h 22 - Courriel
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Ville de Montréal - Service des technologies de
l'information
801, rue Brennan
9e étage - Bureau 9119.02

[Madame Maricela Ferer](#)
Téléphone : 514 868-
5701
Télécopieur :

**Commande
: (2235047)**
2023-08-10 10 h 43
Transmission :
2023-08-10 10 h 43

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Montréal, QC, H3C0G4

NEQ :

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés



Dossier # : 1237100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

Il est recommandé au CE :

1 - de conclure des ententes d'achat contractuel, d'une durée de douze (12) mois pour les lots 3, 7 et 8, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

2 - d'accorder pour les lots 3, 7 et 8, un contrat de douze (12) mois, au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	Kemira Water Solutions Canada Inc.	197 986,95 \$	2
Lot 7: Silicate de sodium	Univar Solutions Canada Ltée.	277 541,14 \$	2
Lot 8: Soude caustique liquide	UBA Inc.	195 779,43 \$	2

(50 %)

3 - d'autoriser une dépense de 100 696,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 3, 7 et 8 pour la durée des ententes;

4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Kemira Water Solutions Canada Inc., Univar Solutions Canada Ltée. et UBA Inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes d'achat contractuel, d'une durée de douze (12) mois pour les lots 1, 2, 5, 6 et 10 et d'une durée de onze (11) mois pour le lot 9, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration Jean-R.-Marcotte de Service de l'eau;

2 - d'accorder pour les lots 1, 2, 5, 6 et 10 un contrat de douze (12) mois et pour le lot 9 un contrat de onze (11) mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada Inc.	816 782,40 \$	2
Lot 2: Aluminate de sodium	Kemira Water Solutions Canada Inc.	301 519,64 \$	1
Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC séparé	Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 457 682,61 \$	1
Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor Ltée.	1 341 817,58 \$	1
Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	Brenntag Canada Inc.	1 938 145,07 \$	2
Lot 10: Chlore gazeux format 907,2 kg	Brenntag Canada Inc.	129 077,83 \$	1

3 - d'autoriser une dépense de 1 047 753,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 1, 2, 5, 6, 9 et 10 pour la durée des ententes;

4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Kemira Water Solutions Canada Inc., Sel Windsor Ltée. et Brenntag Canada Inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237100005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Dans le cadre des opérations des six usines de production d'eau potable et des réservoirs de la Direction de l'eau potable (DEP) et de l'usine d'épuration Jean-R.-Marcotte (DÉEU) du Service de l'eau, plusieurs produits chimiques sont utilisés dont ceux énumérés ci-dessous et font partie du présent appel d'offres :

- Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium utilisé comme coagulant pour la clarification de l'eau à l'usine de Pierrefonds;
- Lot 2: Aluminate de sodium utilisé comme aide à la coagulation pour la clarification de l'eau aux usines de Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire;
- Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5 % utilisé comme coagulant pour la clarification de l'eau à l'usine de Pointe-Claire;
- Lot 4: Charbon actif en poudre utilisé pour réduire les goûts et odeurs aux usines de Dorval et Pointe-Claire;
- Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium utilisé comme coagulant pour la clarification de l'eau aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
- Lot 5: PolyDADMAC utilisé comme aide à la coagulation pour la clarification de l'eau

aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;

- Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF) servant à la génération et la production d'hypochlorite de sodium sur site qui est utilisé pour la désinfection de l'eau avant sa distribution aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
- Lot 7: Silicate de sodium utilisé comme aide à la coagulation pour la clarification de l'eau aux usines de Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire;
- Lot 8: Hydroxyde de sodium (soude caustique) liquide (50 %) utilisée pour l'ajustement du pH de l'eau à l'usine de Lachine et Pointe-Claire;
 - Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % utilisé comme désinfectant pour les usines de production d'eau potable, certains réservoirs d'eau potable et l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
 - Lot 10: Chlore gazeux format 907,2 kg avec cylindre retournable pour l'usine de Dorval.

Tous les produits chimiques utilisés pour la production de l'eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation). L'utilisation de ces produits chimiques est essentielle afin de produire une eau potable à la consommation humaine et dans le respect des exigences réglementaires du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

La conclusion d'ententes d'achat contractuelles est essentielle afin d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau potable conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 23-20016 a été publié le 10 juillet 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 22 août 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-deux (42) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 décembre 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	1er août 2023	Ajout d'une clause d'indexation à la moitié de la durée des ententes. Réponse à une question.
2	3 août 2023	Réponses à des questions et modifications des clauses techniques relative aux périodes permises pour la livraison et le délai de livraison. Ajout d'une annexe pour les coûts de livraison d'urgence des produits.
3	7 août 2023	Suite à la demande d'un soumissionnaire, report de la date d'ouverture des soumissions
4	16 août 2023	Réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0504 – 25 août 2022 - Conclure des ententes d'achat contractuelles avec Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor Itée et Univar Solutions Canada Itée, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval pour une période de 12 à 15 mois et demi selon l'entente (Montant estimé des ententes : 6 920 852,20 \$ (contrats : 6 291 683,82 \$ + variation des quantités : 629 168,38 \$) - Appel d'offres public 22-19367 (1 soum. par lot)

CG22 0029 – 27 janvier 2022 - Conclure une entente d'achat contractuelle avec UBA Inc., d'une durée de 24 mois, avec possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 % pour le Service de l'eau. Appel d'offres public no 21-19028 (3 soumissionnaires) - Montant total de l'entente : 3 365 679,85 \$, taxes incluses (3 059 708,95 \$, taxes incluses + variation des quantités : 305 970,90 \$, taxes incluses)

CG21 0560 – 30 septembre 2021 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor Ltée (CG20 0111), contrat qui a été cédé à Sel Windsor Ltée selon les mêmes termes et conditions (CG21 0438), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 987 903,31 \$ à 3 143 046,96 \$, taxes incluses

CG21 0438 – 26 août 2021 - Autoriser la cession de contrat de la firme K+S Sel Windsor Ltée à la firme Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau (CG20 0111), pour le reste de l'entente et selon les mêmes conditions

CG20 0111 – 26 mars 2020 - Conclure une entente d'achat contractuel avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de vingt et un (21) mois, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau - Appel d'offres public 20-18001 (1 soum.) Montant total de l'entente : 1 987 903,31 \$, taxes incluses (1 807 184,83 \$, taxes incluses + contingences : 180 718,48 \$ taxes incluses)

CG21 0039 – 28 janvier 2021 - Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

CE19 1415 - 11 septembre 2019 et CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (1 à 2 soum. par lot). Montant total des ententes pour 36 mois : 5 540 862,68 \$, taxes incluses (Contrats de 5 037 147,89 \$, taxes incluses + Contingences : 503 714,79 \$, taxes incluses.)

CG18 0184 – 29 mars 2018 – Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable – Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) – Montant total estimé des ententes : 8 358 854,74\$ (contrat : 7 598 967,95\$, taxes incluses + contingences : 759 896, 79 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure neuf (9) ententes d'achat contractuelles d'une durée de onze (11) à douze (12) mois, selon le lot, pour la fourniture et la livraison de produits

chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Les produits visés par ces ententes sont :

No de lot	Produits chimiques	Procédés	Usines	Date d'entrée en vigueur et de fin de contrat
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Coagulation	Pierrefonds	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
2	Aluminate de sodium	Coagulation	Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	Coagulation	Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
4	Charbon actif en poudre	Contrôle des goûts et odeurs	Pointe-Claire et Dorval	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
5	Coagulant – mélange polyDADMAC et chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC seul	Coagulation	Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	Désinfection	Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
7	Silicate de sodium	Coagulation	Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
8	Soude caustique liquide 50 %	Correction du pH de l'eau traitée	Lachine et Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
9	Hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 %	Désinfection	Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Jean-R.-Marcotte	1 ^{er} février 2024 au 31 décembre 2024
10	Chlore gazeux format 907,2 kg et cylindre retournable	Désinfection	Dorval	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Une dépense pour une variation des quantités représentant 15% du contrat a également été prévue pour chacun des lots.

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de consommation de 2019 à 2022 et sur les prévisions des besoins pour les prochains mois, selon le lot. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour les usines du Service de l'eau.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 23-20016, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Sept (7) entreprises ont présenté une offre dépendant des lots.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que cinq (5) des sept (7) soumissions reçues étaient conformes administrativement et techniquement. La raison de la non conformité administrative est l'absence de la garantie de soumission pour un fournisseur. La raison de la non conformité technique est due à des critères techniques contradictoires dans les documents d'appel d'offres. Le lot 4 (charbon actif en poudre) associé à l'erreur technique est annulé et un nouvel appel d'offres est nécessaire.

Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs lots. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre d'ouvrir le marché à la compétition et de favoriser un plus grand nombre d'offres.

Analyse des soumissions

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix pour la durée inscrite dans l'appel d'offres. Les explications sur l'écart entre la soumission et l'estimation, applicables à l'ensemble des produits, sont présentées dans la section explication des écarts qui suit l'analyse du lot 10.

Lot 1 : Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium

Tableau 1: Analyse des soumissions pour le mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	816 782,40 \$	122 517,40 \$	939 299,76 \$
Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée	1 379 700,00 \$	206 955,00 \$	1 586 655,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	858 173,40 \$	128 726,01 \$	986 899,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			647 355,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			68.9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 47 599,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 4,8 %

Analyse des écarts

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 4,8

% par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 68,9 %. Le coût unitaire soumis est le même que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 2 : Aluminate de sodium

Tableau 2: Analyse des soumissions pour l'aluminate de sodium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	301 519,64 \$	45 227,95 \$	346 747,59 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	365 970,02 \$	54 895,50 \$	420 865,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 74 117,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 17,6 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 17,6 %. Le coût unitaire soumis est 13,5 % plus bas que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5 %

Tableau 3: Analyse des soumissions pour le sulfate d'aluminium acidifié 5 %

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	197 986,95 \$	29 698,04 \$	227 684,99 \$
Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée	256 624,20 \$	38 493,63 \$	295 117,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	208 334,70 \$	31 250,21 \$	239 584,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			67 432,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 11 899,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,0 %

Analyse des écarts

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 5,0

% par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 29,8 %. Le coût unitaire soumis est le même que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 4 : Charbon actif en poudre

Lot annulé.

Lot 5 : Coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium

Tableau 5: Analyse des soumissions pour le coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 457 682,61 \$	368 653,39 \$	2 826 335,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 697 899,87 \$	404 684,98 \$	3 102 584,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 276 249,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 8,9 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 8,9 % par rapport à l'estimation interne. Le coût unitaire soumis pour le polyDADMAC seul est le même que le coût actuel tandis que pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium, le prix est 5,3 % plus bas que le coût actuel. Le prix actuel des deux produits avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 6 : Chlorure de sodium (Sel NSF)

Tableau 6: Analyse des soumissions pour le chlorure de sodium (Sel NSF)

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sel Windsor Ltée	1 341 817,58 \$	201 272,64 \$	1 543 090,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 318 602,29 \$	197 790,34 \$	1 516 392,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			26 697,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			1,8 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Sel Windsor Ltée.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 1,8 % par rapport à l'estimation interne. Le coût unitaire soumis est 7,0 % plus élevé que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 7 : Silicate de sodium

Tableau 7: Analyse des soumissions pour le silicate de sodium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Univar Solutions Canada Ltée	277 541,14 \$	41 631,17 \$	319 172,31 \$
Brenntag Canada Inc.	281 651,96 \$	42 247,79 \$	323 899,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	319 097,02 \$	47 864,55 \$	366 961,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4 727,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 47 789,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 13,0 %

Analyse des écarts

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Univar Solutions Canada Ltée.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 13,0 % par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 1,5 %. Le coût unitaire soumis est 8,6 % plus bas que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 8 : Soude caustique liquide (50 %)

Tableau 8: Analyse des soumissions pour la soude caustique liquide (50 %)

Soumissions de base	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
UBA Inc.	195 779,43 \$	29 366,91 \$	225 146,34 \$
Univar Solutions Canada Ltée	224 235,74 \$	33 635,36 \$	257 871,10 \$
Brenntag Canada Inc.	248 139,05 \$	37 220,86 \$	285 359,91 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	287 522,58 \$	43 128,39 \$	330 650,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			32 724,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 105 504,62 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	- 31,9 %
---	----------

Analyse des écarts

Trois (3) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est UBA Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 31,9 % par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 14,5 %. Le coût unitaire soumis est 14,9 % plus bas que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 9 : Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %

Tableau 9: Analyse des soumissions pour l'hypochlorite de sodium de concentration de 10,8 % à 12 %

Soumissions de base	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brenntag Canada Inc.	1 938 145,07 \$	290 721,76 \$	2 228 866,83 \$
UBA Inc.	1 979 409,60 \$	296 911,44 \$	2 276 321,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 408 098,83 \$	211 214,82 \$	1 619 313,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			47 454,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			609 553,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			37,6 %

Analyse des écarts

Trois (3) firmes ont formulé une offre. Deux soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Brenntag Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 37,6 % par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 2,1 %. Le coût unitaire soumis est 65,6 % plus élevé que le coût actuel pour les livraisons de moins de 8000 L et de 203,5 % plus élevé que le coût actuel pour les livraisons de plus de 8000 L. Environ 94 % des livraisons sont de plus de 8000 L. Le coût unitaire actuel du produit pour les livraisons de plus de 8000 L et de moins de 8000 L avait été soumissionné en novembre 2021.

Lot 10 : Chlore gazeux format 907,2 kg

Tableau 10: Analyse des soumissions pour le chlore gazeux format 907,2 kg

Soumissions de base	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brenntag Canada Inc.	129 077,83 \$	19 361,67 \$	148 439,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	117 849,38 \$	17 677,41 \$	135 526,78 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	12 912,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	9,5 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Brenntag Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 9,5 % par rapport à l'estimation interne. Le coût unitaire soumis est 15,3 % plus élevé que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en janvier 2023.

Explication des écarts

Quatre (4) des lots ont vu leur prix unitaire diminuer depuis le dernier appel d'offres avec des réductions de près de 14% pour l'aluminate de sodium et la soude caustique. Trois (3) des lots ont vu leur prix unitaire se maintenir depuis le dernier appel d'offres et deux (2) des lots ont vu leur prix augmenter. L'augmentation la plus importante est pour l'hypochlorite de sodium dont le prix unitaire a augmenté de 203,5% pour les livraisons de plus de 8000 L et de 65,6% pour les livraisons de moins de 8000 L. Environ 94% des livraisons sont de plus de 8000 L. Le dernier appel d'offres d'hypochlorite était en novembre 2021, soit avant la grande augmentation des coûts de 2022, ce qui peut expliquer l'augmentation importante.

À la suite d'une analyse de marché effectuée en 2022 par le Service de l'approvisionnement, la stratégie d'acquisition recommandée a été, comme pour l'appel d'offres précédent, de réduire la durée des ententes contractuelles et de ne pas ajouter de prolongation aux contrats alors que normalement, pour assurer une sécurité d'approvisionnement, nous privilégions des ententes de 3 ans. Cependant, nous avons réduit la durée à douze (12) mois pour certains produits et de onze (11) mois pour l'hypochlorite de sodium. La durée de onze (11) mois permet à ce contrat de se terminer au même moment que les autres contrats, afin de faciliter les prochains appels d'offres. La stratégie d'approvisionnement avait pour objectif de favoriser une ouverture de marché, d'obtenir le plus possible le juste prix et de diminuer les effets des incertitudes du marché.

Une autre analyse du marché nous a été remis en cours d'appel d'offres à la fin du mois de juillet. Cette analyse préparée par le Service de l'approvisionnement a identifié différentes pistes de solutions afin d'augmenter le nombre de soumissionnaire et de réduire la prime de risque que les fournisseurs ajoutent au coût de leur produit. Voici le principal élément intégré dans l'appel d'offres :

- Indexer le prix des produits à la moitié de la durée des contrats, soit après 6 mois.

Nous avons également fait d'autres changements afin de répondre aux besoins des fournisseurs :

- Prolonger les heures de livraisons pour certains produits;
- Allonger le délai entre la commande et la livraison;
- Diminuer la caution de soumission;
- Enlever de l'appel d'offres certains formats de livraison pour l'hypochlorite de sodium pour ne garder que les livraisons en vrac;
- Ajouter l'option de livraison d'urgence en 24h ou 48h selon un coût fixe de déplacement;

Enfin, l'augmentation exceptionnelle des coûts de l'appel d'offres précédents ne s'est pas répétée pour cet appel d'offres à l'exception de l'hypochlorite de sodium et dans une moindre mesure pour le chlorure de sodium (sel). Les conditions de marché semblent s'être stabilisées depuis 2022. Compte tenu de l'augmentation importante des coûts de deux produits et leurs conséquences sur le budget de fonctionnement de la DEP, des efforts seront faits pour réaménager le budget en 2024.

Résumé des ententes à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec les contrats suivants:

Lot 1 : Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 816 782,40 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 2 : Aluminate de sodium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 301 519,64 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5 % : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 197 986,95 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 5 : Coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 2 457 682,61 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 6 : Chlorure de sodium (Sel NSF) : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 1 341 817,58 \$, taxes incluses, à Sel Windsor Ltée.

Lot 7 : Silicate de sodium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 277 541,14 \$, taxes incluses, à Univar Solution Canada Ltée.

Lot 8 : Soude caustique liquide 50 % : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 195 779,43 \$, taxes incluses, à UBA Inc.

Lot 9 : Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % : octroyer un contrat de onze (11) mois au montant de 1 938 145,07 \$, taxes incluses, à Brenntag Canada inc.

Lot 10 : Chlore gazeux format 907,2 kg : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 129 077,83 \$, taxes incluses, à Brenntag Canada inc.

Compte tenu du montant des ententes et du nombre de soumissionnaire par lot, les lots 3, 7 et 8 seront présentés au Comité Exécutif et les lots 1, 2, 5, 6, 9 et 10 seront présentés au Conseil d'Agglomération.

Tel que précisé dans l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 et suite à l'évaluation des risques, tous les fournisseurs devront être évalués à la fin de leur contrat respectif, compte tenu de la nature des contrats et de l'impact de ces contrats sur les citoyens.

Ces contrats ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Les soumissionnaires recommandés n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que les soumissionnaires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ne sont pas

sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne sont pas rendus non-conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude puisqu'aucun des lots ne répond aux critères du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ces contrats est de 8 804 782,55 \$, taxes incluses, soit 8 039 940,05 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend un budget d'une valeur de 15% du contrat pour la variation des quantités. Voici un résumé par lot :

No de lot	Produits chimiques	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	816 782,40 \$	122 517,36 \$	939 299,76 \$
2	Aluminate de sodium	301 519,64 \$	45 227,95 \$	346 747,59 \$
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	197 986,95 \$	29 698,04 \$	227 684,99 \$
5	Coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium	2 457 682,61 \$	368 652,39 \$	2 826 335,00 \$
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	1 341 817,58 \$	201 272,64 \$	1 543 090,22 \$
7	Silicate de sodium	277 541,14 \$	41 631,17 \$	319 172,31 \$
8	Soude caustique liquide 50 %	195 779,43 \$	29 366,91 \$	225 146,34 \$
9	Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	1 938 145,07 \$	290 721,76 \$	2 228 866,83 \$
10	Chlore gazeux format 907,2 kg	129 077,83 \$	19 361,67 \$	148 439,50 \$

Le coût maximal de ces contrats sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DEP a effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 8 718 780,29 \$, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour la durée des contrats. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 1,0 %.

Les prix soumis sont fixes pour la durée des contrats.

La hausse du coût unitaire de l'hypochlorite de sodium et de sel occasionne une pression importante sur le budget de fonctionnement de la DEP, augmentant les dépenses anticipées de 2024 d'environ 900 000 \$. D'importants efforts d'optimisation seront mis en place pour mitiger cette augmentation. Toutefois, si ces estimations se confirment et que les efforts d'optimisation sont insuffisants, un recours à la réserve d'agglomération du Fonds de l'eau

sera requise pour éviter des impacts majeurs sur la réalisation d'activités essentielles ou la mise en service de nouveaux procédés de traitement de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable et de la station d'épuration des eaux usées. Ces contrats permettront d'assurer la constance et la facilité d'acquisition des produits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes: novembre 2023

Début des ententes: Pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 10 dès janvier 2024

Pour le lot 9 dès février 2024

Fin des ententes : Pour l'ensemble des lots au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines, des
réservoirs et planification de l'entretien

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237100005

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure neuf (9) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze (11) à douze mois (12), selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S.O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S.O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S.O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S.O.





















* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
23-20016_SEAO_Liste des commandes.pdf 23-20016_PV.pdf 23-20016_TCP_Lot #1.pdf
-   
23-20016_TCP_Lot #2.pdf 23-20016_TCP_Lot #3.pdf 23-20016_TCP_Lot #5.pdf
-   
23-20016_TCP_Lot #6.pdf 23-20016_TCP_Lot #7.pdf 23-20016_TCP_Lot #8.pdf
-   
23-20016_TCP_Lot #9.pdf 23-20016_TCP_Lot #10.pdf 23-20016_Intervention_ Lot #1.pdf
-  
23-20016_Intervention_Lot #3.pdf 23-20016_Intervention_ Lot #2.pdf
-  
23-20016_Intervention_Lot #7.pdf 23-20016_Intervention_Lot #8.pdf
-  
23-20016_Intervention_Lot#9.pdf 23-20016_Intervention_Lot #10.pdf
-  

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Elie BOUSTANI
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	23-20016 No du GDD : 1237100005
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau. Lot #1 Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	10 - 7 - 2023 Nombre d'addenda émis durant la période : 4
Ouverture originalement prévue le :	15 - 8 - 2023 Date du dernier addenda émis : 16 - 8 - 2023
Ouverture faite le :	22 - 8 - 2023 Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	12	Nbre de soumissions reçues :	2
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	16,67
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	20 - 12 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	20 - 12 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	816 782,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1 379 700,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle
Les 10 raisons de désistements sont les suivantes : (7) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Francesca Raby

Le 19 - 10 - 2023

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.							710 400,00 \$	816 782,40 \$
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée.							1 200 000,00 \$	1 379 700,00 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #2 Aluminat de sodium

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	301 519,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Selon la LCV article 573.3.3, nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme comme l'écart de prix n'est pas assez important. Il est de -17,6% comparativement à l'estimé..
Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	Aluminate de sodium	Kemira Water Solutions Canada inc.							262 248,00 \$	301 519,64 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #3 Sulfate d'aluminium acidifié 5%

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	197 986,95 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	256 624,20 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 10 raisons de désistements sont les suivantes : (7) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Kemira Water Solutions Canada inc.							172 200,00 \$	197 986,95 \$
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée.							223 200,00 \$	256 624,20 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 457 682,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5

Information additionnelle

Selon la LCV article 573.3.3, nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme comme l'écart de prix n'est pas assez important. Il est de -8,9% comparativement à l'estimé.

Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
23-20016

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
5	Coagulants - 5.1 Mélange de PolyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et 5.2 PolyDADMAC séparé	Kemira Water Solutions Canada inc.							2 137 580,00 \$	2 457 682,61 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #6 Chlorure de sodium (Sel NSF)

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sel Windsor Ltée	1 341 817,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6

Information additionnelle

Selon la LCV article 573.3.3, nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme comme l'écart de prix n'est pas assez important. Il est de +1,8% comparativement à l'estimé.
Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor Ltée.							1 167 051,60 \$	1 341 817,58 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #7 Silicate de sodium

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Univar Solutions Canada Ltd.	277 541,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7
Brenntag Canada Inc.	281 651,96 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 10 raisons de désistements sont les suivantes : (7) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
23-20016

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
7	Silicate de sodium	Univar Solutions Canada Ltd. Brenntag Canada inc.							241 392,60 \$	277 541,14 \$
									244 968,00 \$	281 651,96 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #8 Soude caustique liquide (50%)

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
UBA Inc.	195 779,43 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	8
Univar Solutions Canada Ltd	224 235,74 \$	<input type="checkbox"/>	
Brenntag Canada Inc	248 139,05 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 9 raisons de désistements sont les suivantes : (6) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
8	Soude caustique liquide (50%)	UBA inc.							170 280,00 \$	195 779,43 \$
		Univar Solutions Canada Ltd.							195 030,00 \$	224 235,74 \$
		Brenntag Canada inc.							215 820,00 \$	248 139,05 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #9 Hypochlorite de sodium de concentration 10.8% à 12%

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Brenntag Canada Inc.	1 938 145,07 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	9
UBA Inc.	1 979 409,60 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 9 raisons de désistements sont les suivantes : (6) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9	Hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 %	Brenntag Canada inc.							1 685 710,00 \$	1 938 145,07 \$
		UBA inc.							1 721 600,00 \$	1 979 409,60 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #10 Chlore gazeux format 907,2kg et Cylindre retournable

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Brenntag Canada Inc.	129 077,83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	10

Information additionnelle

Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
10	Chlore gazeux format 907,2 kg et Cylindre retournable	Brenntag Canada inc.							112 266,00 \$	129 077,83 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-20016

Numéro de référence : 1742424

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	Commande : (2239456) 2023-08-21 14 h 34 Transmission : 2023-08-21 14 h 34	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (2224988) 2023-07-11 12 h 40 Transmission : 2023-07-11 12 h 40	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 27 - Courriel 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-03 14 h 58 - Courriel 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-07 10 h 40 - Courriel 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-16 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CHEMCO INC. 124 Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 https://chemco-inc.com NEQ : 1143436922	Madame Annie Britton Téléphone : 438 823-5422 Télécopieur :	Commande : (2228205) 2023-07-19 11 h 39 Transmission : 2023-07-19 11 h 39	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 27 - Courriel 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-03 14 h 58 - Courriel 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-07 10 h 40 - Courriel 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-16 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JAVEL BOIS-FRANCS INC. 902 BOUL BARILS OUEST Princeville, QC, G6L 3W6 NEQ : 1143015668	Monsieur louis philipe Bernier Téléphone : 819 364-2057 Télécopieur : 819 364-2056	Commande : (2224989) 2023-07-11 12 h 42 Transmission : 2023-07-11 12 h 42	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 28 - Télécopie 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-03 14 h 59 - Télécopie 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-07 10 h 41 - Télécopie 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-16 11 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC. 3405, boul. Marie-Victorin	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	Commande : (2224895) 2023-07-11 10 h 59	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 27 - Courriel

Varenes, QC, J3X 1T6
<https://kemira.com> NEQ : 1148982177

Transmission :
2023-07-11 10 h 59

3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

KIK Holdco Company inc.
11900 boul. St-Jean-Baptiste
Montréal, QC, H1C 2J3
NEQ : 1170262100

[Monsieur Sébastien Parent](#)
Téléphone : 514 526-7783
Télécopieur :

Commande : (2224769)
2023-07-11 9 h 04
Transmission :
2023-07-11 9 h 04

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.
2099, boulevard Fernand-Lafontaine
Longueuil, QC, J4G2J4
<http://erpac.ca> NEQ : 1147628508

[Monsieur Jean-Guy Cadorette](#)
Téléphone : 450 646-0902
Télécopieur :

Commande : (2226575)
2023-07-14 12 h 25
Transmission :
2023-07-14 12 h 25

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée
755 boul. St Jean
Suite 700
Pointe-Claire, QC, H9R5M9
<http://www.windsorsalt.com> NEQ : 1175851279

[Monsieur Andres Pizarro-
Contreras](#)
Téléphone : 514 428-7953
Télécopieur : 514 694-2451

Commande : (2225996)
2023-07-13 10 h 45
Transmission :
2023-07-13 10 h 45

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.
2099, boul. Fernand Lafontaine
Longueuil, QC, J4G2J4
<http://tekno.ca> NEQ : 1164113525

[Madame Valérie Pottier](#)
Téléphone : 514 982-6774
Télécopieur : 514 788-0972

Commande : (2238678)
2023-08-18 10 h 20
Transmission :
2023-08-18 10 h 20

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA
LTÉE
90 East Halsey Road
Parsippany, NJ, 07054
<http://www.chemtradelogistics.com> NEQ :
1148461271

[Madame Lisa Brownlee](#)
Téléphone : 973 515-1840
Télécopieur : 973 515-4461

Commande : (2227138)
2023-07-17 13 h 16
Transmission :
2023-07-17 13 h 16

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report c

2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

UBA INC.
829 Route Harwood
Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2
<https://www.uba.ca> NEQ : 1149790991

[Monsieur Simon-Pierre
Blanchet](#)
Téléphone : 438 334-0445
Télécopieur :

Commande : (2226788)
2023-07-16 17 h 48
Transmission :
2023-07-16 17 h 48

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

UNIVAR CANADA LTD.
1255 ROUTE TRANSCANADIENNE
SUITE 201
Dorval, QC, H9P 2V4
NEQ : 1143544105

[Madame Tania Spiridigliozzi](#)
Téléphone : 514 421-0303
Télécopieur :

Commande : (2224909)
2023-07-11 11 h 13
Transmission :
2023-07-11 11 h 13

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1237100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1237100005- DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 13:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets.

La Ville a amorcé un virage stratégique important de sa fonction des ressources humaines, tant pour son modèle d'affaires que pour la solution technologique qui la supporte. Le choix d'une solution technologique en ressources humaines et paie est la fondation de cette transformation que l'on nomme Transfo-RH.

La Ville a octroyé en août 2018 un contrat à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449) pour l'acquisition d'une solution intégrée en gestion des ressources humaines (SIRH) permettant d'adresser les risques opérationnels attribuables à la désuétude de son parc informatique et à la rareté des ressources expertes. Cette solution permet également la mise en place du nouveau modèle de service et d'outiller les ressources humaines pour gérer les talents (formation, performance, relève, carrière).

Ce contrat prévoit la possibilité de 2 prolongations, la première pour une durée de 3 ans et la deuxième d'une durée de 2 ans. La majoration possible du contrat pour les 2 prolongations ne pourra pas dépasser le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix de consommation publié par Statistique Canada.

La Ville ayant de nombreuses particularités et personnalisations en place dans ses systèmes existants, la transition vers la nouvelle solution se découpe en différentes phases permettant d'assurer une continuité des opérations et une appropriation graduelle de la solution. La feuille de route évolue continuellement pour répondre aux réalités de la Ville. La consommation est influencée par la vitesse de déploiement des différents modules et populations visées.

Le présent dossier vise à exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de procéder à la prolongation de la solution HCM d'Oracle qui comprend les modules suivants :

- Gestion de la paie;
- Gestion des données maîtresses RH et traitement des événements de vie au travail, gestion de la donnée organisationnelle et gestion des avantages sociaux;
- Gestion de la rémunération;
- Gestion de la dotation;
- Gestion de la performance;
- Gestion de la carrière;
- Gestion de la relève;
- Gestion de la formation;
- Accès en libre-service pour les employés et les gestionnaires;
- Accès à des rapports de gestion et en intelligence d'affaires.

JUSTIFICATION

Le Service des TI désire prolonger le contrat de Transfo RH afin de continuer les efforts amorcés par la Ville pour transformer les structures, les processus et les services fournis par les fonctions RH et paie et d'assurer un alignement plus étroit avec les besoins des employés et des gestionnaires de la Ville, incluant les arrondissements et tous les services municipaux. Cette prolongation permet également de mettre à profit des pratiques plus efficaces et efficientes dans la livraison des services de gestion des ressources humaines et de gestion de la paie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de ce contrat est de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Total
Licences (budget de fonctionnement)	746 812,80 \$	746 812,81 \$	746 812,81 \$	2 240 438,42 \$

Budget de fonctionnement :

La dépense de 2 240 438,42 \$, taxes incluses (2 045 818,91 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de cette solution permettra d'assurer une transformation de la fonction ressources humaines en permettant d'adapter les meilleures pratiques et en offrant des outils adaptés aux besoins d'aujourd'hui, notamment des accès libre-service et de mobilité pour les gestionnaires et les employés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-823-5104
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237684005

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <input type="checkbox"/> Le déploiement de cette solution permettra d'assurer une transformation de la fonction ressources humaines en permettant d'adapter les meilleures pratiques et en offrant des outils adaptés aux besoins d'aujourd'hui, notamment des accès libre-service et de mobilité pour les gestionnaires et les employés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DOCUMENT DE COMMANDE

Oracle Canada ULC
 Canada
 100 Milverton Drive
 MISSISSAUGA
 L5R 4H1
 ON

Votre nom	Ville De Montreal	Personne-ressource	Djamila Khellaf
Adresse	801 Brennan, 3e Etage bureau 3111 MONTRÉAL H3C 0G4 QC	Numéro de téléphone	514-872-9556
		Adresse de courriel	djamila.khellaf@montreal.ca

Prolongation durant le terme du contrat Durée: 1-Jan-2024 au 31-Dec-2026

Période des services : 36 mois					
Services infonuagiques	Région du centre de données	Quantité	Durée	Prix unitaire Net	Frais nets
B67291 - Oracle Fusion Goal Management Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.30	285,284.16
B67293 - Oracle Fusion Performance Management Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.30	285,284.16
B67294 - Oracle Fusion Talent Review and Succession Management Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.15	142,642.08
B67295 - Oracle Fusion Workforce Compensation Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.46	438,114.96
B81291 - Oracle Fusion Career Development Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.15	142,642.08
B85242 - Oracle Fusion Learning Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.30	285,284.16
B85243 - Oracle Data Masking for Fusion Cloud Services - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	2,700.04	97,201.54
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25

Période des services : 36 mois					
Services infonuagiques	Région du centre de données	Quantité	Durée	Prix unitaire Net	Frais nets
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.14
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.14
Total partiel					1,948,630.94

Description des frais	Frais nets
Frais des services infonuagiques	1,948,630.94
Frais nets	1,948,630.94
Total des frais	1,948,630.94

A. Conditions de la commande

1. Convention applicable :

a. Convention de services infonuagiques Oracle CA-CSA-CPQ-101882 en vigueur le 01-APR-2017

2. Conditions de paiement des services infonuagiques :

a. Net 30 jours à partir de la date de facturation.

3. Fréquence de paiement des services infonuagiques :

a. Annuellement, à l'avance

4. Devise :

a. dollars canadiens

5. Offre valide jusqu'au :

a. 31-DEC-2023

6. Spécifications des services

a. Les spécifications des services applicables aux services infonuagiques et aux services de consultation ou professionnels commandés sont accessibles à l'adresse <http://www.oracle.com/contracts>.

7. Période de services

a. La période de prestation pour lesdits services commence à la date indiquée dans la présente commande. Si aucune date n'est spécifiée, la « date de début des services infonuagiques » pour chaque service sera la date à laquelle vous obtiendrez un accès vous permettant d'activer vos services, et la date de début des services de consultation ou professionnels sera la date à laquelle Oracle commence la prestation desdits services.

B. Conditions supplémentaires relatives à la commande

1. Expansion

Pour éviter toute ambiguïté, les quantités supplémentaires de services infonuagiques commandées en vertu des présentes sont assujetties aux conditions de la commande initiale entre vous et Oracle pour lesdits services infonuagiques. Si la fréquence de facturation a changé entre la commande initiale et la présente commande, la fréquence de facturation indiquée dans la présente commande aura préséance.

Ville De Montreal	Oracle Canada ULC
Signature _____	Signature _____
Nom _____	Nom _____
Titre _____	Titre _____
Date de signature _____	Date de signature _____

INFORMATIONS DE FACTURATION/EXPÉDITION

Facturer à		Expédier à	
Nom du client	Ville De Montreal	Nom du client	Ville De Montreal
Adresse du client	801 Brennan, 3e Etage bureau 3111 MONTRÉAL H3C 0G4	Adresse du client	801 Brennan, 3e Etage bureau 3111 MONTRÉAL H3C 0G4
Nom du contact	Djamila Khellaf	Nom du contact	Djamila Khellaf
Téléphone du contact	514-872-9556	Téléphone du contact	514-872-9556
Courriel du contact	djamila.khellaf@montreal.ca	Courriel du contact	facture@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 août 2023

Monsieur, Harrison Mike
ORACLE CANADA ULC
CP 4598, SUCC A
Toronto(Ontario) M5W 4Y3

Courriel : mike.harrison@oracle.com

**Objet : 1er renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16118**

Utilisation d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion des ressources humaines et paie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à mohamedlamine.farhi@montreal.ca **au plus tard le 18 août 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

DocuSigned by:
Kelly Pellegrino
762467589663438...

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Erika Amador
Agent d'approvisionnement II
Courriel : erika.amador@montreal.ca

Dossier # : 1237684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1237684005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1237157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Ascenseur Néoservices Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour le lot n° 3, le contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du SPVM, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 472,11 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20142;
2. d'autoriser une dépense de 20 647,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-25 13:00

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237157014**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du SPVM. Ce contrat est d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Les équipements de transport vertical des bâtiments visés par cet appel d'offres sont entretenus à contrats depuis plusieurs années.

Un appel d'offres public n° 23-20142, d'une durée de quarante-sept (47) jours, a été tenu du 30 août au 17 octobre 2023 et publié le 30 août dans Le Devoir et SÉAO, trois (3) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	28 septembre	Report de date d'ouverture	Aucun
2	3 octobre	Ajout au devis	Oui
3	5 octobre	Report de date d'ouverture et ajout au devis	Oui

La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 14 février 2024.

Cet appel d'offres était divisé en trois (3) lots. Le lot n° 3 fait l'objet du présent sommaire

décisionnel.

Les lots n° 1 et 2 ont été annulés en raison de la non conformité administrative de l'unique firme soumissionnaire.

Ces lots feront prochainement l'objet d'un prochain appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1604 - 12 octobre 2022 - Exercer la deuxième année d'option de prolongation de contrat pour le lot 5 accordé à la firme Ascenseur Néoservices inc. pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et ce, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (CE18 1437) pour un montant total de 53 999,35 \$ taxes incluses (coût du contrat : 46 955,96 \$ + contingences : 7 043,39 \$). Le montant total du contrat sera ainsi majoré de 205 614,95 \$ à 259 614,30 \$ taxes et contingences incluses.

CE21 1525 - 1er septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation de contrat pour le lot numéro 5 accordé à la firme Ascenseur Néoservices Inc, pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (CE18 1437) pour un montant total de 52 940,56 \$ taxes incluses (coût du contrat : 46 035,27 \$ + contingences : 6 905,29 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 152 674,39 \$ à 205 614,95 \$ taxes et contingences incluses.

CE18 1437 - 29 août 2018 - Accorder un (1) contrat à la firme Ascenseur Néoservices Inc. pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical pour le lot numéro 5 pour une période de trois (3) années à compter du 1er janvier 2019. Dépense totale de 152 674,39 \$ taxes incluses (coût du contrat: 132 760,34 \$ indexation et taxes incluses + travaux contingents : 19 914,05 \$). Appel d'offres public 18-16797 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif des équipements de transport vertical, tels que les ascenseurs, les monte-charges et les plate-formes élévatrices pour personnes à mobilité réduite, compris dans les immeubles de ce lot. Cet entretien vise à se conformer à la norme CSA B44-04 faisant référence au Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges, ainsi que les escaliers mécaniques. Ce contrat prévoit également un service de travaux sur demande, ainsi qu'un service d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour, trois-cent-soixante-cinq (365) jours par année.

JUSTIFICATION

Lot n° 3

Le lot n° 3 comprend sept (7) édifices du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, quatre (4) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont une (1) a présenté une soumission pour ce lot, soit 25 % d'entre elles.

Pour les trois (3) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, l'une d'elle ne pouvait répondre aux exigences du devis technique et les deux (2) autres n'ont pas donné de réponse.

La seule entreprise qui a présenté une soumission conforme est la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	206 472,11 \$	20 647,21 \$	227 119,32 \$
Dernière estimation réalisée	281 044,89 \$	28 104,49 \$	309 149,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-74 572,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-26,53 %

Le coût total de la seule soumission conforme est de 206 472,11 \$ taxes incluses, soit 26,53 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -48,51 % avec l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 20 647,21 \$ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 227 119,32 \$ taxes incluses.

La firme Ascenseur Néoservices Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme Ascenseur Néoservices Inc. ne sera pas réalisée.

Les services rendus dans les précédents contrats à la Direction gestion immobilière et exploitation, par la firme Ascenseurs Néoservices inc., sont appréciés et jugés satisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi, taxes incluses :
Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
3	Ascenseur Néoservices	21 684,29 \$	21 684,29 \$	21 684,28 \$	65 052,86 \$

	inc.				
--	------	--	--	--	--

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
3	Ascenseur Néoservices inc.	47 139,75 \$	47 139,75 \$	47 139,75 \$	141 419,25 \$

Le montant des contingences (10 %) est répartie ainsi, taxes incluses (centre de responsabilité n° 108140) :

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
3	Ascenseur Néoservices inc.	6 882,41 \$	6 882,40 \$	6 882,40 \$	20 647,21 \$

Ce contrat inclut une option de renouvellement soit deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix :

LOT	Prolongation n°1 (2027) taxes incluses	Prolongation n°2 (2028) taxes incluses
3	70 888,76 \$	73 015,42 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, le Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait l'accessibilité universelle dans les immeubles tout en affectant la pérennité des équipements.

Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des

services ponctuels d'une firme afin de maintenir les ascenseurs dans un état de bon fonctionnement. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2024

Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Le : 2023-10-23

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157014

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En s'assurant d'un service d'entretien d'ascenseur régulier et fiable, on diminue les risques de pannes qui réduiraient l'accès aux services de la Ville de Montréal, aux personnes à mobilité réduite.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20142 PV.pdf



23-20142 SEO _ Liste des commandes.pdf



23-20142 TCP.pdf



23-20142 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-10-23

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ASCENSEUR NÉOSERVICES INC.	206 472,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., Seul soumissionnaire et conforme. Les TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 voulait visiter et 2 n'ont pas répondu à notre avis de non participation

Préparé par :

Le - -

Numéro d'appel d'offres	23-20142
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	9181-5084 QUÉBEC INC. (Solutions graffiti)			
Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal	1	Services d'entretien et travaux sur demande pour divers bâtiments de la Ville de Montréal	LOT 3	Forfaitaire	179 580,00 \$			

179 580,00 \$	- \$	0,00 \$	- \$
8 979,00 \$	- \$	- \$	- \$
17 913,11 \$	- \$	- \$	- \$
206 472,11 \$	- \$	- \$	- \$

Estimé **281 044,89 \$**
 Ecart (économie)
 Ecart % **-26,53%** #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!

Analyse administrative des soumissionnaires (2)		Requis				
NEQ/Formulaire soumission			1163551600			
NEQ/SEAO			1163551600			
Date d'immatriculation						
Signature		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGCC		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESSST		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

4 preneurs cahier des charges
1 soumissionnaire

Vérfifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 23 octobre 2023

Nombre Désistement	Raison
3	Autres engagements
	Pas de réponse



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20142

Numéro de référence : 1756796

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ASCENSEUR NÉOSERVICES INC. 601 boul. Iberville suite 111 Repentigny, QC, J6A 2C2 NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772-6367 Télécopieur :	Commande : (2247963) 2023-09-12 16 h 11 Transmission : 2023-09-12 16 h 11	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 52 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 15 h 20 - Messagerie 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel 3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (plan) 2023-10-05 17 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ASCENSEURS INNOVATEC INC. 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.innovatec.ca NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442 Télécopieur : 450 589-1281	Commande : (2247948) 2023-09-12 15 h 55 Transmission : 2023-09-12 15 h 55	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 53 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel 3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (plan) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> KONE INC. 3330 De Miniac Montréal, QC, H4S 1Y4 NEQ : 1172439623	Monsieur Paul Mathieu Téléphone : 514 820-7170 Télécopieur :	Commande : (2244789) 2023-09-05 10 h 46 Transmission : 2023-09-05 10 h 46	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 52 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 15 h 20 - Messagerie 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel

3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3
 AMENDEMENT REPORTDATE (plan)
 2023-10-05 17 h 52 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> OTIS 1535 Gladstone Montréal, QC, H4E 1C5 NEQ : 1143380385	Monsieur Sam Fontaine Téléphone : 438 356-2169 Télécopieur :	Commande : (2244128) 2023-09-01 10 h 03 Transmission : 2023-09-01 10 h 03	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 52 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel 3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (plan) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157014 Ascenseur Néoservices Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237567027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de deux (2) ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19585;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17422A12 (lot 1)	434 407,03 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17522A12 (lot 2)	770 881,34 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622A12 (lot 3)	369 274,54 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622B12 (lot 4)	384 921,72 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622C12 (lot 5)	552 014,73 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17922A12 (lot 6)	1 339 845,33 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17922B12 (lot 7)	1 683 633,88 \$

ltée

2. d'autoriser une dépense de 830 246,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Auto (1987) ltée pour les lots #2, #5, #6 et #7;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1237567027**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2024 et 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer et aménager soixante-neuf (69) fourgons et fourgonnettes utilitaires qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ces véhicules, une fois aménagés, seront mutualisés afin de répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19585. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 280 jours, soit du 28 novembre 2022 au 05 septembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, dix-huit (18) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	13 décembre 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 31 janvier 2023.
2	15 décembre 2022	Modifications des devis pour les lots un (1) et deux (2) en lien avec la fin de production des marques et modèles équivalents,

		remplacement du bordereau de prix ainsi que l'ajout d'une annexe "prévisions d'achats".
3	13 janvier 2023	Ajout de la directive Loi 96.
4	27 janvier 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 09 février 2023 ainsi que huit (8) questions en réponses concernant les sièges avec séparateurs, la porte coulissante sans vitre, la porte à battant avec vitre teintée, la charge utile nécessaire ainsi que le nombre de places assises requises.
5	02 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 16 février 2023, l'ajout de quantité au lot 7 ainsi que le remplacement du bordereau de prix.
6	14 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 21 février 2023 et correction d'une erreur au niveau du bordereau de prix détaillé.
7	17 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 28 février 2023.
8	22 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 14 mars 2023.
9	09 mars 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 30 mars 2023.
10	23 mars 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 27 avril 2023 ainsi que la modification du bordereau de prix.
11	19 avril 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 11 mai 2023.
12	09 mai 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 30 mai 2023.
13	30 mai 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 20 juin 2023.
14	15 juin 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 1er août 2023.
15	25 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 10 août 2023.
16	04 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 24 août 2023.
17	17 août 2023	Modification des quantités du lot 6 (15 à 17) au bordereau de prix détaillé.
18	23 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 05 septembre 2023 ainsi que deux (2) questions et réponses concernant le "hitch" et la prise de remorque.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 03 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170301 - 5 novembre 2015 Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion de sept (7) ententes-cadres, d'une durée de deux (2) ans

chacune, pour l'acquisition et l'aménagement de soixante-neuf (69) fourgonnettes utilitaires de deux (2) à cinq (5) passagers ayant un PNBV de 8500 lb (minimum) possédant différents volumes d'espaces cargo.

Les véhicules fournis et aménagés seront des véhicules hybrides branchables pour les lots #3, #4 et #5. Par contre, pour les lots #1 et #2 cette option n'est pas possible actuellement puisque les véhicules de type de cargo ne sont pas encore offerts en version électrique sur le marché. De plus, pour les lots #6 et #7, le virage vers l'électrification n'est lui aussi pas possible pour l'instant. En effet, puisqu'il s'agit de camions métiers, ceux-ci doivent fonctionner sur plusieurs quarts de travail, et ce, de façon consécutive ce qui requière une grande autonomie, et ce, dépassant celle offerte par les transits électriques actuellement sur le marché.

L'ensemble des véhicules seront mis à la disposition des différentes unités de la Ville de Montréal afin de répondre à leurs besoins opérationnels.

Initialement, l'appel d'offres comportait huit (8) lots distincts pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques. Toutefois, le SMRA a reçu des offres seulement pour les sept premiers lots. Il n'y a pas eu d'offres pour le lot huit (8). Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement. Le nombre de véhicules acquis et aménagés (lot #1 à #7) est de soixante-quatre (64).

Quantité

Devis	Quantité année 1 (Quantité confirmée)	Quantité année 2 (Quantité optionnelle)
Devis 17422A12 (lot 1)	4	1
Devis 17522A12 (lot 2)	6	6
Devis 17622A12 (lot 3)	4	0
Devis 17622B12 (lot 4)	3	1
Devis 17622C12 (lot 5)	3	3
Devis 17922A12 (lot 6)	13	4
Devis 17922B12 (lot 7)	10	6

Les prévisions indiquées à l'année deux (2) ne constituent aucunement un engagement ferme du donneur d'ordre à acquérir cette quantité de véhicules, soit partiellement, ou en totalité. De plus, des considérations administratives, financières ou autres pourraient faire varier les quantités par un devancement ou un report partiel ou complet des quantités mentionnées

Indexation de prix

Tout au long du contrat, les bons de commande seront émis aux montants indiqués dans la soumission déposée par l'adjudicataire. Chacun de ces bons de commande sera, a posteriori, sujet à un ajustement à la hausse ou à la baisse basé sur les formules d'ajustement et d'indexation décrites ci-dessous.

L'indexation des prix peut se faire en 2 étapes:

- 1 -Variation du PDSF;
- 2- Variation de l'IPC.

1 - Ajustement sur le châssis

(Prix de détail suggéré (PDSF) du véhicule incluant l'ensemble des options manufacturières choisies, le frais de transport et de préparation ainsi que la taxe d'accise pour la climatisation indiqué au document justificatif du manufacturier). Le prix unitaire pour référence est celui de l'année/modèle disponible à la date d'ouverture des soumissions.

2 - Ajustement sur les options du concessionnaire (fourniture et installation de divers

équipements)

Avec la transmission de la facture du manufacturier par le concessionnaire au donneur d'ordre, l'adjudicataire doit présenter une demande d'indexation pour les options autres que manufacturières à l'exception du droit environnemental sur les pneus neufs, selon la méthode décrite ci-dessous :

IPC - Les options seront indexées selon le dernier prix à la consommation mensuel publié par Statistique Canada sous la référence du tableau 18-10-0004-01 - pour la région géographique de Québec - pour l'ensemble de produits et groupes de produits.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P1 = P0 * [IPC0/IPC-1]$$

Avec :

P1 = Prix indexé.

P0 = Prix en vigueur avant l'indexation prévue (c-à-d le prix à la soumission).

IPC0 = Valeur de la moyenne mensuelle de l'indice IPC disponible précédant les trois (3) mois de soumission.

IPC-1 = Valeur de la moyenne mensuelle de l'indice IPC disponible précédant les trois (3) mois à la date d'amendement du bon de commande (c-à-d la livraison).

Délais de livraison

Les délais de livraison ainsi que la cadence varient d'un devis à l'autre, et ce, entre cent quatre-vingts (180) jours et trois cents (300) jours et de deux (2) à quatre (4) unités par mois suivant la date d'émission des bons de commande.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en fonction du plus bas prix par lots.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (20 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) preneur mentionne que la demande semble restrictive en lien avec les composantes d'aménagements demandées;
- un (1) preneur mentionne que sa marge de profit ne serait pas suffisante pour diverses raisons (type de véhicule, distance, composantes spécifiques);
- deux (2) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Lot #1 Devis 17622D12

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	434 407,03 \$	65 161,05 \$	499 568,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	502 796,00 \$	75 419,40 \$	578 215,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-68 388,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,6 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #2 Devis 17622E12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	770 881,34 \$	115 632,20 \$	886 513,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	879 471,00 \$	131 920,65 \$	1 011 391,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-108 589,66
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-12,35 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #3 Devis 17622A12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	369 274,54 \$	55 391,18 \$	424 665,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	311 866,00 \$	46 779,90 \$	358 645,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			57 408,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			18,4 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #4 Devis 17622B12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	384 921,72 \$	57 738,26 \$	442 659,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	335 998,00 \$	50 399,70 \$	386 397,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			48 923,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			14,56 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #5 Devis 17622C12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	552 014,73 \$	82 802,21 \$	634 816,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	479 740,00 \$	71 961,00 \$	551 701,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			72 274,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			15,07 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #6 Devis 17922A12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	1 339 845,33 \$	200 976,80 \$	1 540 822,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 628 722,00 \$	244 308,30 \$	1 873 030,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-288 876,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-17,74 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #7 Devis 17922B12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	1 683 633,88 \$	252 545,08 \$	1 936 178,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 987 053,00 \$	298 057,95 \$	2 284 110,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-303 419,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-15,27 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles pour chacun des véhicules acquis ainsi que les différentes options en 2023. Les données

recueillies ont été ajustées selon l'IPC-Inflation de l'industrie automobile de 2024 soit selon une estimation de 5,9 %.

Les écarts favorables à la Ville de Montréal des lots #1 (-13,6%), #2 (-12,3%), #6 (-17,7%) et #7 (-15,5%) se situent principalement au niveau de l'estimé. En effet, puisque nous achetons un lot de véhicules identiques, le fournisseur a été en mesure d'appliquer un escompte sur quantité, celle-ci n'a pas été prise en compte lors de l'étude de marché puisque celle-ci a été faite sur une base unitaire.

Les écarts des lots #3 (18,4%), lot #4 (14,5%) et lot #5 (15,1%) se situent principalement au niveau du modèle hybride branchable 2024 soumissionné. Initialement, l'estimé est basée sur des prix modèles 2023 et non 2024.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 08 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots #1, #3 et #4. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour les lots #2, #5, #6 et #7.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Le plus bas soumissionnaire conforme par lot, Trois Diamants Auto (1987) Itée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant maximal estimé de 5 534 978,57 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 830 246,78 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, celui-ci contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité "*Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*" du Plan stratégique Montréal 2030, l'acquisition de véhicules hybrides est cohérente avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes. De manière générale, un véhicule hybride émet environ 30% de CO2 de moins qu'une motorisation essence équivalente.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes et émission des bons de commande: décembre 2023;
Réception des premiers véhicules: juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567027

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'acquisition de véhicules hybrides est cohérente avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes. De manière générale, un véhicule hybride émet environ 30% de CO2 de moins qu'une motorisation essence équivalente.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) ltée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19585_Intervention_«SMRA».pdf



22-19585_Sommaire_Tableau de vérification.pdf



22-19585 PV.pdf



22-19585_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Lot	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Lot 1	Trois Diamants Auto (1987) ltée	434 407,03 \$	✓	
Lot 2	Trois Diamants Auto (1987) ltée	770 881,34 \$	✓	
Lot 3	Trois Diamants Auto (1987) ltée	369 274,54 \$	✓	
Lot 4	Trois Diamants Auto (1987) ltée	384 921,72 \$	✓	
Lot 5	Trois Diamants Auto (1987) ltée	552 014,73 \$	✓	

Lot 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	Trois Diamants Auto (1987) Itée	1 339 845,33 \$	√	

Lot 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	Trois Diamants Auto (1987) Itée	1 683 633,88 \$	√	

Information additionnelle

La soumission de la firme TROIS DIAMANTS AUTO (1987) LTÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 8 septembre 2023.

Le prix de la soumission du Lot no 2 a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de calcul.

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Un (1) preneur trouve la demande restrictive quant aux composantes d'aménagements demandées, un (1) preneur mentionne que sa marge de profit ne serait pas suffisante pour diverses raisons (type de véhicule, distance, composantes spécifiques) et deux (2) n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

25 - 10 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 22-19585

Titre : Fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo -

Entente d'approvisionnement deux (2) ans

Date de publication sur le SÉAO : 28 novembre 2022

Date d'ouverture des soumissions : 5 septembre 2023

Addenda : 18 dernier émit le: 23 août 2023

		Trois Diamants Auto (1987) Itée		
		Numéro de fournisseur VDM	1144086940	
		Numéro NEQ	497467	
Numéro de lot Numéro d'item	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Lot 1	Fourniture et aménagements de fourgons utilitaires passagers ayant un pnbv de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		377 827,38 \$
		TPS 5 %		18 891,37 \$
		TVQ 9,9975 %		37 688,28 \$
		Montant total		434 407,03 \$
Lot 2	Fourniture et aménagements de fourgons utilitaires ayant un pnbv de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		670 477,36 \$
		TPS 5 %		33 523,87 \$
		TVQ 9,9975 %		66 880,12 \$
		Montant total		770 881,34 \$
Lot 3	Fourniture et aménagements de mini-fourgonnette hybride branchable et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		321 178,12 \$
		TPS 5 %		16 058,91 \$
		TVQ 9,9975 %		32 037,52 \$
		Montant total		369 274,54 \$
Lot 4	FOURNITURE D'AMÉNAGEMENT 217-G FRIGORISTE SERVICE D'UN FOURGON TRANSIT LONG AVEC VOLUME D'ESPACE CARGO DE 370 PI³ (MINIMUM)			
		Total avant taxes		334 787,32 \$
		TPS 5 %		16 739,37 \$
		TVQ 9,9975 %		33 395,04 \$
		Montant total		384 921,72 \$
Lot 5	Fourniture et aménagements mini-fourgonnette hybride branchable et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		480 117,18 \$
		TPS 5 %		24 005,86 \$
		TVQ 9,9975 %		47 891,69 \$
		Montant total		552 014,73 \$
Lot 6	Fourniture et aménagements mini-fourgonnette hybride branchable et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		1 165 336,23 \$
		TPS 5 %		58 266,81 \$
		TVQ 9,9975 %		116 242,29 \$
		Montant total		1 339 845,33 \$
Lot 7	Fourniture et aménagements de fourgons utilitaire ayant un pnbv de 9300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		1 464 347,80 \$
		TPS 5 %		73 217,39 \$
		TVQ 9,9975 %		146 068,69 \$
		Montant total		1 683 633,88 \$



Liste des commandes

Numéro : 22-19585

Numéro de référence : 1666675

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo - Entente de deux (2) ans -Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	Commande : (2139827) 2023-01-25 15 h 20 Transmission : 2023-01-25 15 h 20	3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture) 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3840085 - Addenda no 2 (devis) 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3840086 - Addenda no 2 (bordereau) 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3848375 - Addenda no 3 - Loi 96 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses) 2023-01-27 16 h 42 - Courriel 3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-02-02 11 h 07 - Courriel 3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-02-02 11 h 07 - Téléchargement 3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) 2023-02-14 9 h 44 - Courriel 3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture) 2023-02-17 14 h 52 - Courriel 3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) 2023-02-22 15 h 10 - Courriel 3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture) 2023-03-09 13 h 20 - Courriel 3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-03-23 17 h - Courriel 3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-03-23 17 h - Téléchargement 3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture) 2023-04-19 13 h 50 - Courriel 3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture) 2023-05-09 9 h 29 - Courriel 3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture) 2023-05-30 7 h 07 - Courriel 3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture) 2023-06-15 14 h 57 - Courriel 3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture) 2023-07-25 11 h 05 - Courriel 3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture) 2023-08-04 11 h 31 - Courriel 3975801 - Addenda 17 (devis) 2023-08-17 10 h 35 - Courriel 3975802 - Addenda 17 (bordereau) 2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement 3978819 - Addenda 18 - Report de date 2023-08-23 17 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2226458) 2023-07-14 9 h 53 Transmission : 2023-07-14 9 h 53	3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3840085 - Addenda no 2 (devis) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3840086 - Addenda no 2 (bordereau) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3848375 - Addenda no 3 - Loi 96 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-07-25 11 h 05 - Courriel

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-04 11 h 31 - Courriel

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 35 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

VAN PRO INC.
1895 55e ave
Dorval, QC, H9P 1G9
NEQ : 1163466585

[Monsieur John Schieman](#)
Téléphone : 514 341-5321
Télécopieur : 514 636-4228

Commande : (2122092)
2022-12-07 7 h 49
Transmission :
2022-12-07 7 h 49

3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture)
2022-12-13 13 h 57 - Courriel

3840085 - Addenda no 2 (devis)
2022-12-15 15 h 27 - Courriel

3840086 - Addenda no 2 (bordereau)
2022-12-15 15 h 27 - Téléchargement

3848375 - Addenda no 3 - Loi 96
2023-01-13 11 h 17 - Courriel

3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses)
2023-01-27 16 h 42 - Courriel

3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-02-02 11 h 07 - Courriel

3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-02-02 11 h 07 - Téléchargement

3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification)
2023-02-14 9 h 44 - Courriel

3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-17 14 h 52 - Courriel

3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-22 15 h 10 - Courriel

3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture)
2023-03-09 13 h 20 - Courriel

3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-03-23 17 h - Courriel

3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-03-23 17 h - Téléchargement

3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture)
2023-04-19 13 h 50 - Courriel

3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-09 9 h 29 - Courriel

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-30 7 h 07 - Courriel

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-06-15 14 h 57 - Courriel

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-07-25 11 h 05 - Courriel

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-04 11 h 31 - Courriel

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 35 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

BERNIER & CRÉPEAU (1988) LTÉE
160 Boul. St-Joseph
Drummondville, QC, J2C2A8
NEQ : 1143562404

[Monsieur Jasmin Nadeau](#)
Téléphone : 819 477-8503
Télécopieur : 819 477-1370

Commande : (2235921)
2023-08-12 6 h 27
Transmission :
2023-08-12 6 h 27

3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3840085 - Addenda no 2 (devis)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3840086 - Addenda no 2 (bordereau)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3848375 - Addenda no 3 - Loi 96
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 35 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE
3035, Chemin Gascon
Mascouche, QC, J713X7
NEQ : 1144086940

[Madame Maryse Lessard](#)
Téléphone : 450 477-6348
Télécopieur : 450 477-6962

Commande : (2120513)
2022-12-02 7 h 56
Transmission :
2022-12-02 7 h 56

3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture)
2022-12-13 13 h 57 - Courriel

3840085 - Addenda no 2 (devis)
2022-12-15 15 h 27 - Courriel

3840086 - Addenda no 2 (bordereau)
2022-12-15 15 h 27 - Téléchargement

3848375 - Addenda no 3 - Loi 96
2023-01-13 11 h 17 - Courriel

3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses)
2023-01-27 16 h 42 - Courriel

3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-02-02 11 h 07 - Courriel

3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-02-02 11 h 07 - Téléchargement

3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification)
2023-02-14 9 h 44 - Courriel

3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-17 14 h 52 - Courriel

3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-22 15 h 10 - Courriel

3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture)
2023-03-09 13 h 20 - Courriel

3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-03-23 17 h - Courriel

3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-03-23 17 h - Téléchargement

3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture)
2023-04-19 13 h 49 - Courriel

3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-09 9 h 29 - Courriel

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-30 7 h 07 - Courriel

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-06-15 14 h 57 - Courriel

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-07-25 11 h 05 - Courriel

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-04 11 h 31 - Courriel

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 34 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 34 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1238501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,19 \$; contingences : 21 996,37 \$; indexations: 19 774,05 \$); ET exercer les options de la première et de la seconde prolongation de douze (12) mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$ taxes incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515) (contrats : 1 171 353,33 \$; contingences : 49 508,21 \$; indexations: 66 352,06 \$), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées et autoriser une dépense additionnelle de 530 135,19 \$ taxes incluses, dans le cadre des deux (2) contrats à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 590 405,61 \$ à 2 120 540,81 \$, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	262 844,36 \$
Clean Harbors Québec	RDD Collectes itinérantes	2	267 290,84 \$

inc.	2	
TOTAL		530 135,19 \$

2- d'exercer les deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 1 171 353,33 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat à C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 757 029,98 \$ à 2 928 383,30 \$, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	135 229,42 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	1 036 123,90 \$
TOTAL			1 171 353,32 \$

3- d'autoriser une dépense de 71 504,58 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firme	Contrat	Lot	Contingences (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	10 905,94 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	11 090,43 \$
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	5 715,58 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	43 792,63 \$
TOTAL			71 504,58 \$

4- d'autoriser une dépense de 86 126,11 \$ taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

Firme	Contrat	Lot	Indexations (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	9 804,09 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	9 969,95 \$
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	7 660,15 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	58 691,91 \$
TOTAL			86 126,11 \$

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1238501001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,19 \$; contingences : 21 996,37 \$; indexations: 19 774,05 \$); ET exercer les options de la première et de la seconde prolongation de douze (12) mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$ taxes incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515) (contrats : 1 171 353,33 \$; contingences : 49 508,21 \$; indexations: 66 352,06 \$), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations(RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

L'agglomération de Montréal met à la disposition de ses citoyens(es) deux options de collecte pour se départir de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) : les collectes itinérantes ponctuelles sur des sites aménagés temporairement dans les villes liées et les arrondissements identifiés et un service de collecte sur une base régulière dans les sept écocentres de l'agglomération de Montréal selon les heures d'ouverture de ceux-ci. La collecte des RDD dans les cours de voirie municipale est un service offert aux villes liées et aux arrondissements qui ont à gérer les dépôts sauvages de RDD sur leur territoire.

La récupération des RDD permet de les soustraire de l'élimination et d'en disposer en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement(L.R.Q., Q-2). De plus, elle s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le 22 octobre 2020, à la suite de l'appel d'offres public 20-18096, le conseil d'agglomération accordait quatre (4) contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$, taxes et contingences incluses (CG20 0515).

Ces quatre (4) contrats viennent à échéance le 31 décembre 2023 et deux (2) options de prolongation de douze (12) mois sont prévues avec le consentement des entreprises. Ainsi, à la demande du Service de l'environnement, le consentement des adjudicataires a été obtenu par le Service de l'approvisionnement les 2 et 10 mars 2023, dont une copie des confirmations a été incluse en pièces jointes.

Considérant les tarifs jugés concurrentiels dans le contexte de hausses des tarifs constatés dans le secteur d'activités de la gestion des matières résiduelles, ainsi qu'en raison de la qualité du service obtenu, le SENV recommande d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune dans le cadre des deux contrats accordés à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres.

C'est également pour ces mêmes raisons que le SENV recommande d'exercer la première option de 12 mois aux contrats de Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées. Le SENV, étant en démarche d'analyse visant de réévaluer la portée des collectes itinérantes, une seule période est pour l'instant recommandée. Le montant total associé aux prolongations s'élève à 1 859 119 \$, incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie ainsi que les contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0515 - 22 octobre 2020 : Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

CE18 0703 - 2 mai 2018 : Abroger la résolution CE18 0035 et accorder à CRI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale, incluant le traitement, pour une période de 33 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 008,94 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16738.

CE18 0035 - 10 janvier 2018 : Accorder à Stéricycle ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale incluant le traitement, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 131 579,27 \$, taxes incluses, conformément aux

CG17 0424 - 28 septembre 2017 : Accorder un contrat à Revolution Environnemental Solutions LP pour la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement pour une période de 36 mois, et à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres, incluant le traitement pour 36 mois - Dépense totale de 3 239 360,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15847 (3 soum.).

DESCRIPTION

La collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) compte, selon le calendrier en vigueur, 36 journées de collecte par année, selon les besoins identifiés des villes liées et des arrondissements de l'agglomération de Montréal. Les citoyens(es) de l'agglomération peuvent se présenter à l'une ou l'autre de ces collectes, selon le calendrier, et y déposer leur RDD en toute sécurité. Les employés(es) de l'adjudicataire s'occupent de l'accueil des citoyens, du tri, de l'emballage ainsi que du transport de ces matières aux sites de consolidation et de traitement. Le calendrier annuel des collectes itinérantes est établi en collaboration avec les villes liées et les arrondissements.

La collecte des RDD dans les écocentres s'effectue toute l'année selon les modalités d'horaire applicables. Il y a actuellement sept (7) écocentres sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où un ou plusieurs nouveaux écocentres ouvrent leurs portes durant la période du contrat, le devis prévoit que l'adjudicataire y assurera le service de collecte sous les mêmes conditions.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des cinq dernières années, 52 collectes de RDD dans les cours de voirie municipale ont lieu annuellement.

JUSTIFICATION

L'application des options de renouvellement de 12 mois chacune pour ces contrats vise à maintenir le service de collecte et traitement des RDD provenant des citoyens de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre les collectes itinérantes des RDD dans les arrondissements et villes liées, de permettre aux cours de voirie municipales de gérer les dépôts sauvages de produits dangereux et finalement de maintenir le service de point de dépôt des RDD tout au long de l'année dans les écocentres de l'agglomération de Montréal. De plus, les coûts unitaires de ce service sont jugés concurrentiels.

Après vérification, les entreprises Clean Harbors Québec ainsi que C.R.I. Environnement inc. ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Ces entreprises détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Deux des quatre contrats (Écocentres & Cours de voirie) sont prolongés pour une durée de 24 mois s'étalant sur deux (2) années financières. Les deux autres contrats (Collectes itinérantes) sont prolongés pour une durée de 12 mois s'étalant sur une (1) année financière. La somme requise pour les présentes prolongations des contrats est évaluée à 1 859 120 \$ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et les contingences, majorant le total des contrats de 3 481 333 \$ à 5 340 452 \$. Le montant total des prolongations représente 53,4 % du montant total des contrats octroyés par la résolution CG20 0515. Les

sommes seront réparties sur deux (2) années financières et se présentent comme suit :

Contrats	2024	2025	Total prolongation	Grand total
RDD - Itinérantes 1 (Clean Harbors)	262 844,36 \$	- \$	262 844,36 \$	1 051 377,44 \$
RDD - Itinérantes 2 (Clean Harbors)	267 290,84 \$	- \$	267 290,84 \$	1 069 163,38 \$
RDD - Cours voirie (CRI Environnement)	67 614,71 \$	67 614,71 \$	135 229,42 \$	338 073,54 \$
RDD - Écocentres (CRI Environnement)	518 061,95 \$	518 061,95 \$	1 036 123,90 \$	2 590 309,75 \$
Indexation	41 619,78 \$	44 506,32 \$	86 126,11 \$	86 126,11 \$
Contingences	46 297,27 \$	25 207,32 \$	71 504,59 \$	205 402,01 \$
Grand total - taxes incluses	1 203 728,91 \$	655 390,30 \$	1 859 119,21 \$	5 340 452,23 \$

En accord avec les clauses des contrats (annexe 2.03.02), les prix seront ajustés deux (2) fois, le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025. L'ajustement se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour plus de détail, voir le calcul dans la pièce jointe 'Aspect financier GDD 1238501001'.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage représente un danger pour l'environnement et la santé humaine. L'interruption du service de collecte itinérante des RDD et de la collecte des RDD dans les écocentres et cours de voirie aurait les conséquences suivantes :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues;
- dispositions non conformes de matières dangereuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels.

La poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises spécialisées dans la gestion des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout

en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues dans le cadre des collectes itinérantes de RDD, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1^{re} option de prolongation de contrats: 1^{er} janvier 2024

Début de la 2^{ème} option de prolongation de contrats (lorsqu'applicable): 1^{er} janvier 2025

Fin des contrats: 31 décembre 2024 ou 31 décembre 2025 selon le contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras

Tél :

Approuvé le : 2023-10-19

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél :

Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238501001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 20-18096, accordé à l'entreprise Clean Harbors Québec Inc. (CG20 0515) pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées pour une dépense totale de 571 906 \$ taxes incluses incluant des contingences de 19 131 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 654 022 \$ à 2 225 928 \$, taxes incluses. Autoriser deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune prévues au contrat 20-18096, accordé à l'entreprise C.R.I. Environnement Inc. (CG20 0515) pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour une dépense totale de 1 287 214 \$ taxes incluses incluant des contingences de 49 508 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 311 \$ à 3 114 525 \$, taxes incluses. Le total des contrats est majoré de 3 481 333 \$ à 5 340 452 \$ taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> 5. <i>Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2023

Madame Marie-Noel Noreau
CRI Environnement inc.
75, rue du Progrès
Coteau du Lac (Québec) J0P 1B0

Courriel : kdaoust@cri-env.com

**Objet : Renouvellement des ententes numéro 1440744 et 1440747
 Appel d'offres n° 20-18096 - Lot 3 et Lot 4
 Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD), 36
 mois**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats contrat sera effectif pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025, et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon des variations de l'IPC).

Vous devez nous fournir **sur demande**, une nouvelle garantie d'exécution pour un montant équivalent à dix pour cent (10%) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la **confirmation du renouvellement** (Résolution des instances).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 10 mars 2023.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

GUILLAUME PRÉVOST



Nom en majuscules et signature

2023/03/02

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement

Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 septembre 2023

Monsieur Simon Dulude
Clean Harbors Québec inc.
6785, route 132
Ville-Sainte-Catherine (Québec) J5C 1B6

Courriel : dulude.simon@cleanharbors.com

**Objet : Renouvellement des ententes numéro 1440667 et 1440730
 Appel d'offres n° 20-18096 - Lot 1 et Lot 2
 Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats sera effectif pour une période de douze (12) mois, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon des variations de l'IPC).

Vous devez nous fournir **sur demande**, une nouvelle garantie d'exécution pour un montant équivalent à dix pour cent (10%) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la **confirmation du renouvellement** (Résolution des instances).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 25 septembre 2023.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

Simon Dubouché Simon Dubouché
Nom en majuscules et signature

2023-9-22
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement

Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Dossier # : 1238501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,19 \$; contingences : 21 996,37 \$; indexations: 19 774,05 \$); ET exercer les options de la première et de la seconde prolongation de douze (12) mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$ taxes incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515) (contrats : 1 171 353,33 \$; contingences : 49 508,21 \$; indexations: 66 352,06 \$), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1238501001- ENV-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Contrats	2024	2025	Total prolongation
RDD - Itinérantes 1 (Clean Harbors)	262,844.36 \$	- \$	262,844.36 \$
RDD - Itinérantes 2 (Clean Harbors)	267,290.84 \$	- \$	267,290.84 \$
RDD - Cours voirie (CRI Environnement)	67,614.71 \$	67,614.71 \$	135,229.42 \$
RDD - Écocentres (CRI Environnement)	518,061.95 \$	518,061.95 \$	1,036,123.90 \$
Indexation	41,619.78 \$	44,506.32 \$	86,126.11 \$
Contingences	46,297.27 \$	25,207.32 \$	71,504.59 \$
Grand total - taxes incluses	1,203,728.91 \$	655,390.30 \$	1,859,119.21 \$

Grand total
1,051,377.44 \$
1,069,163.38 \$
338,073.54 \$
2,590,309.75 \$
86,126.11 \$
205,402.01 \$
5,340,452.23 \$

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT					
Direction de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures					
Évaluation du coût des contrats de la collecte et du traitement RDD - Itinérantes, cour de voirie et écocentres					
GDD 1238501001					
Soumissionnaires	Contrat	2024	2025	Total prolongation	Grand total
Clean Harbors Québec Inc.	Itinérante - contrat 1	228,610.01 \$		228,610.01 \$	914,440.04 \$
Indexation (IPC de 3,73%)		8,527.15 \$	- \$	8,527.15 \$	8,527.15 \$
Contingence (4 %)		9,485.49 \$	- \$	9,485.49 \$	36,918.69 \$
Total - avant taxes		246,622.65 \$	- \$	246,622.65 \$	959,885.88 \$
TPS	5%	12,331.13 \$	- \$	12,331.13 \$	47,994.29 \$
TVQ	9.975%	24,600.61 \$	- \$	24,600.61 \$	95,748.62 \$
Total - taxes incluses		283,554.39 \$	- \$	283,554.39 \$	1,103,628.79 \$
Clean Harbors Québec Inc.	Itinérante - contrat 2	232,477.36 \$		232,477.36 \$	929,909.44 \$
Indexation (IPC de 3,73%)		8,671.41 \$	- \$	8,671.41 \$	8,671.41 \$
Contingence (4 %)		9,645.95 \$	- \$	9,645.95 \$	37,543.23 \$
Total - avant taxes		250,794.72 \$	- \$	250,794.72 \$	976,124.08 \$
TPS	5%	12,539.74 \$	- \$	12,539.74 \$	48,806.20 \$
TVQ	9.975%	25,016.77 \$	- \$	25,016.77 \$	97,368.38 \$
Total - taxes incluses		288,351.22 \$	- \$	288,351.22 \$	1,122,298.66 \$
CRI environnement	Cours de voirie - contrat 3	58,808.18 \$	58,808.18 \$	117,616.37 \$	294,040.92 \$
Indexation (IPC de 3,73%)		2,193.55 \$	4,468.91 \$	6,662.45 \$	6,662.45 \$
Contingence (4 %)		2,440.07 \$	2,531.08 \$	4,971.15 \$	12,028.13 \$
Total - avant taxes		63,441.80 \$	65,808.18 \$	129,249.97 \$	312,731.51 \$
TPS	5%	3,172.09 \$	3,290.41 \$	6,462.50 \$	15,636.58 \$
TVQ	9.975%	6,328.32 \$	6,564.37 \$	12,892.68 \$	31,194.97 \$
Total - taxes incluses		72,942.21 \$	75,662.95 \$	148,605.16 \$	359,563.05 \$
CRI environnement	Écocentres - contrat 4	450,586.61 \$	450,586.61 \$	901,173.21 \$	2,252,933.03 \$
Indexation (IPC de 3,73%)		16,806.88 \$	34,240.66 \$	51,047.54 \$	51,047.54 \$
Contingence (4 %)		18,695.74 \$	19,393.09 \$	38,088.83 \$	92,159.22 \$
Total - avant taxes		486,089.23 \$	504,220.35 \$	990,309.58 \$	2,396,139.79 \$
TPS	5%	24,304.46 \$	25,211.02 \$	49,515.48 \$	119,806.99 \$
TVQ	9.975%	48,487.40 \$	50,295.98 \$	98,783.38 \$	239,014.94 \$
Total - taxes incluses		558,881.09 \$	579,727.35 \$	1,138,608.44 \$	2,754,961.72 \$
Total - contrats avant taxes		1,046,948.39 \$	570,028.53 \$	1,616,976.92 \$	4,644,881.26 \$
Total contrats taxes incluses		1,203,728.91 \$	655,390.30 \$	1,859,119.21 \$	5,340,452.23 \$
Total taxe nette		1,099,164.94 \$	598,458.70 \$	1,697,623.64 \$	3,395,247.29 \$
IMPUTATION DE LA DÉPENSE :	1001.0010000.103158.04349.54503.014402.0000.000000.000000.000000.000000			Collecte des RDD - itinérantes & Cours de voirie	
	1001.0010000.103158.04349.54503.014475.0000.000000.000000.000000.000001			Collecte des RDD - Écocentres	



Dossier # : 1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

Il est recommandé :

- 1- d'octroyer un contrat de 679 324,04 \$ taxes incluses, à la firme Sécurimed Inc. pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus. Appel d'offres public no. 23-19955;
- 2- d'autoriser un budget de contingence de 101 898,61\$, plus les taxes applicables;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Sécurimed Inc.
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-10-23 11:37

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Une des étapes du processus d'embauche consiste en la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour certaines catégories d'emploi, et ce, tant pour les Services corporatifs que les Arrondissements. Pour ce faire, le Service des ressources humaines (SRH) a recours aux services de firmes spécialisées pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats afin d'évaluer leur capacité à répondre aux exigences de l'emploi pour lequel ils postulent. En plus de permettre à l'employeur de s'assurer de l'aptitude au travail des candidats, l'examen médical de préemploi peut le renseigner sur la présence de limitations fonctionnelles, le cas échéant. Ces renseignements sont essentiels pour l'employeur afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à savoir : prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité physique des travailleurs. En plus des examens médicaux préemplois, le SRH recours à ces mêmes firmes pour la réalisation d'examens médicaux en cours d'emploi. En effet, certaines catégories d'emploi requièrent la passation d'examens médicaux ponctuels pour s'assurer que le personnel concerné demeure médicalement apte à occuper leurs fonctions.

La Ville de Montréal sollicite ainsi des services professionnels d'une firme possédant une vaste expertise en matière d'examens de préemploi et en cours d'emploi dans un contexte correspondant aux besoins exprimés dans le présent appel d'offres pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des fonds autorisés par les instances décisionnelles compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0637 – 27 octobre 2022 - Exercer l'année optionnelle de prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée à 398 868,16 \$ (contrat : 362 608,16 \$, taxes incluses +

contingences : 36 260 \$, taxes incluses) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal avec le Groupe Santé Physimed inc. (CG21 0455), pour une durée maximale de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus.

CG21 0455 – 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme Groupe Santé Physimed inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de 12 mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 351 435,46 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18730 (2 soum., 1 seul conforme)

CG20 0669 – 17 décembre 2020 - Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

CG19 0516 – 21 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).

DESCRIPTION

Sur recommandation du comité de sélection réuni virtuellement le 13 septembre 2023, le présent dossier a pour but d'octroyer à Sécurimed Inc. le contrat des examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi de la Ville de Montréal et de l'autoriser à dispenser les services requis conformément à l'appel d'offres public numéro 23-19955 publié du 29 mai 2023 au 25 juillet 2023 à 13h30.

Les services de la firme permettront à l'employeur de s'assurer de l'aptitude médicale des candidats en fonction des exigences rattachées au poste convoité à partir des protocoles remis par la Ville.

La période du Contrat est de deux (2) années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers suivant l'heure et la date fixées pour la réception des Soumission. La Ville de Montréal a sollicité le marché par un appel d'offres public en recourant au système électronique d'appel

d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* qui régit ce type de marché.

Le 12 octobre 2023, une demande de prolongation de validité des soumission de 35 jours a été faite auprès des trois (3) soumissionnaires conformes, ce qui a été accepté par chacun des soumissionnaires entre le 13 et 16 octobre 2023.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-deux et soixante et un cents (781 222,61 \$) pour couvrir l'ensemble des services, les contingences et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Pour le présent appel d'offres public, il y a eu (11) preneurs de cahier de charges. Seul quatre (4) soumissions ont été reçu, dont une (1) non conforme administrativement. Les trois (3) autres soumissions ont été considérées conformes en termes de délai de livraison et de respect des exigences techniques.

La firme Sécurimed Inc. a obtenu le meilleur pointage final et a été recommandé par le comité de sélection. L'évaluation s'est faite selon la grille de critères présente au Devis technique.

Le montant de la proposition totale de la firme Sécurimed Inc., est de 679 324,04 \$ (taxes incluses), et ce, tel qu'indiqué au bordereau de prix. Un budget de contingence de l'ordre de 15% de la valeur du contrat, soit un montant de 101 898,61 \$ (taxes incluses), a été ajouté au montant proposé par la firme Sécurimed Inc. en cas d'imprévu.

SOUSSIONS CONFORMES	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Sécurimed Inc.	74.8	1.84	679 324,04 \$	101 898,61 \$	781 222,65 \$
Clinique Telus Santé Inc. (Telus Santé)	85.5	0.80	1 698 862,95 \$	254 829,44 \$	1 953 692,39 \$
Biron santé en entreprise S.E.C	74.8	1.39	897 782,29 \$	134 667,34 \$	1 032 449,63 \$
Dernière estimation réalisée			768 176,72 \$	115 226,51 \$	883 403,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 102 180,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					-11,57 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et la dernière estimation (\$) (<i>la 2e meilleure note finale - estimation</i>)					149 046,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>(la 2e meilleure note finale - estimation) / estimation x 100</i>)					16,87 %

L'offre déposée par le soumissionnaire, incluant le budget de contingence de l'ordre de 15%, ayant obtenu la meilleure note finale, Sécurimed Inc., s'élève à un montant de 781 222,65 \$, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l'estimation de soumission qui s'élève à 883 403,23 \$, taxes incluses. La différence est de - 102 180,58 \$ représentant un écart de

-11,57 %. L'écart favorable à la ville peut être relié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'offre déposée par le soumissionnaire, incluant le budget de contingence de 15%, ayant obtenu la 2ème meilleure note finale, Biron Santé en entreprise S.E.C., s'élève à un montant de 1 032 449,63 \$, taxes incluses. Cette offre dépasse l'estimation initiale de 149 046,41 \$ représentant un écart de 16,87 %. De la même façon, l'écart peut s'expliquer par de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par chacun des soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et le carnet de commande des soumissionnaires au moment du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, l'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Après vérification, Sécurimed Inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat incluant les taxes applicables et le budget de contingence est de 781 222,65 \$ pour une durée de (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Ce montant maximal se répartit comme suit : 590 845,00 \$ pour le prix de base (679 324,04 \$ taxes incluses) et 88 626,75 \$ (101 898,61 \$ taxes incluses) pour le budget de contingence. Le montant maximum à la charge des contribuables sera de **713 360,41 \$** et réparti comme suit :

Source budgétaire	2024	2025	TOTAL NET
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines	228 613,78 \$	228 613,78 \$	457 227,56 \$
Budget de fonctionnement de la Direction Dotation et Diversité en emploi du Service des ressources humaines	128 066,43 \$	128 066,42 \$	256 132,85 \$
TOTAL NET	356 680,21 \$	356 680,20 \$	713 360,41 \$

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les protocoles établis, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. De plus, les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour la durée du Contrat.

Pour l'exécution du contrat, le budget de contingence de 101 898,61 \$ taxes incluses sera réparti comme suit :

- Direction santé, sécurité et mieux-être : 81 898,61 \$ taxes incluses
- Direction dotation et diversité en emploi : 20 000,00 \$ taxes incluses

Les crédits budgétaires de **713 360,41 \$**, Net de ristourne, prévus au financement de cette

dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permet la réalisation des examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat doit être attribué au plus tard le 23 novembre 2023 afin de s'assurer de la continuité des opérations en début d'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ainsi que les différentes réglementations en vigueur entourant le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du Contrat.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ismail ALLOUCH)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné LECOMTE
conseiller - gest. des invalidites & presence
au travail

Tél : 514-216-3570

Télécop. : 514-872-5749

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Stéphanie P PAQUETTE
Chef de division en ressources humaines

Tél :

514 497-6553

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur

Tél : 514 591-7461

Approuvé le : 2023-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources
humaines

Tél :

Approuvé le : 2023-10-03

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Date de publication : 29 mai 2023

Date d'ouverture : 25 juillet 2023

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LA CITÉ MÉDICALE INC.
2	SÉCURIMED INC.
3	LIFEWORCS (CANADA) LTD.
4	ESCA SANTÉ INC.
5	GROUPE SERENIS INC.
6	24/7 EXPERTISE EN SOIN DE SANTÉ INC.
7	SERVICE SFT
8	TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ INC.
9	CLINIQUES TELUS SANTÉ INC.
10	BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C.
11	SERVICEGEM INC.
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19955 Intervention.pdf 23-19955 PV.pdf 23-19955 SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-19955 TABLEAU_SP_6X6 - Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SECURIMED INC.	679 324,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CLINIQUES TELUS SANTÉ INC. (TELUS SANTÉ)	1 698 862,95 \$	<input type="checkbox"/>	
BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C	897 782,29 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis; (1) ne fournissent pas les services demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahiers de charge.

Préparé par : Le - -

23-19955 - Services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
SECURIMED INC.							74,8	679 324,04 \$	1,84	1	Heure	mercredi 13-09-2023 13 h 00
CLINIQUES TELUS SANTÉ INC. (TELUS SANTÉ)							85,5	1 698 862,95 \$	0,80	3	Lieu	via Vidéoconférence (Google Meet)
BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C							74,8	897 782,29 \$	1,39	2		
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19955

Numéro de référence : 1728491

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'exams médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> LA CITÉ MÉDICALE INC. 2600, boul. Laurier bureau 295 Québec, QC, G1V 4T3 NEQ : 1165223562	Monsieur jean Genest Téléphone : 418 781-0480 Télécopieur :	Commande : (2207892) 2023-05-31 8 h 10 Transmission : 2023-05-31 8 h 10	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> SECURIMED INC. 1180, rue des Soeurs-du-bon-Pasteur 210 Québec, QC, G1S0B1 NEQ : 1169707412	Madame Claudia Vidal Téléphone : 514 521-1223 Télécopieur :	Commande : (2207508) 2023-05-30 11 h 51 Transmission : 2023-05-30 11 h 51	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LifeWorks (Canada) Ltd. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.lifeworks.com NEQ : 1167110379	Monsieur Alan Hull Téléphone : 506 457-4630 Télécopieur :	Commande : (2207468) 2023-05-30 11 h 20 Transmission : 2023-05-30 11 h 20	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ESCA SANTÉ INC. 2663 rue Allard Montréal, QC, H4E 2L7 https://www.escasante.com NEQ : 1174715939	Monsieur Esdras Tshisungu Téléphone : 514 562-3722 Télécopieur : 438 375-3080	Commande : (2210033) 2023-06-05 12 h 30 Transmission : 2023-06-05 12 h 30	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel

			<p>3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> GROUPE SERENIS INC. 1305 ch du Lac-Saint-Louis Léry, QC, J6N 1A9 http://www.serenis.ca NEQ : 1173482341	Madame Jessica Deslauriers Téléphone : 514 713-7218 Télécopieur :	Commande : (2208120) 2023-05-31 11 h 21 Transmission : 2023-05-31 11 h 21	<p>3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel</p> <p>3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel</p> <p>3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel</p> <p>3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> 24/7 EXPERTISE EN SOINS DE SANTÉ INC. 4284, Avenue De Lorimier Montréal, QC, H2H 2B1 NEQ : 1165748873	Monsieur Dany Côté Téléphone : 514 951-4381 Télécopieur : 514 951-4381	Commande : (2209638) 2023-06-02 17 h 06 Transmission : 2023-06-02 17 h 06	<p>3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel</p> <p>3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel</p> <p>3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel</p> <p>3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Service SFT 32-2850 Av Kent Montréal, QC, H3S1M7 NEQ : 1175211474	Monsieur Bachir El Awad Téléphone : 819 993-5163 Télécopieur :	Commande : (2216011) 2023-06-19 8 h 36 Transmission : 2023-06-19 8 h 36	<p>3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-19 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel</p> <p>3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel</p> <p>3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ INC. 25 York Street 22nd floor Toronto, ON, M5J 2V5 NEQ : 1164922206	Madame Elizabeth Moon Téléphone : 647 331-2028 Télécopieur :	Commande : (2211422) 2023-06-07 14 h 49 Transmission : 2023-06-07 14 h 49	<p>3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel</p> <p>3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel</p> <p>3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel</p> <p>3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Cliniques TELUS Santé inc. 600, boul. de Maisonneuve O 21e étage Montréal, QC, H3A3J2	Madame Alessia Sirotti Téléphone : 514 377-0676 Télécopieur :	Commande : (2214301) 2023-06-14 9 h 39	<p>3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel</p> <p>3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel</p>

<https://www.telus.com/fr/health/care-centres> NEQ :
1164676273

Transmission :
2023-06-14 9 h 39

3960261 - 23-19955 Addenda 3
2023-07-10 14 h 53 - Courriel
3962451 - 23-19955 Addenda 4
2023-07-13 14 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C.
4105
boulevard matte
Brossard, QC, J4Y 2P4
<http://www.biron.ca> NEQ : 3370405329

[Monsieur Carlos
Gonzalez Rubio](#)
Téléphone : 438 876-
2141
Télécopieur :

Commande
: **(2207191)**
2023-05-30 7 h 49
Transmission :
2023-05-30 7 h 49

3949578 - 23-19955 Addenda 1
2023-06-15 12 h 43 - Courriel
3951798 - 23-19955 Addenda 2
2023-06-20 11 h 38 - Courriel
3960261 - 23-19955 Addenda 3
2023-07-10 14 h 53 - Courriel
3962451 - 23-19955 Addenda 4
2023-07-13 14 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

serviceGEM inc.
2544 rue de l'azalée
Terrebonne, QC, J7M0J8
NEQ : 1175851576

[Monsieur gloire
malangu nsumba](#)
Téléphone : 514 553-
5962
Télécopieur :

Commande
: **(2216364)**
2023-06-19 13 h 02
Transmission :
2023-06-19 13 h 02

3949578 - 23-19955 Addenda 1
2023-06-19 13 h 02 -
Téléchargement
3951798 - 23-19955 Addenda 2
2023-06-20 11 h 38 - Courriel
3960261 - 23-19955 Addenda 3
2023-07-10 14 h 53 - Courriel
3962451 - 23-19955 Addenda 4
2023-07-13 14 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239146002 - Contrat services prof. Sécurimed Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ismail ALLOUCH
préposé au budget
Tél : 514-872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Luis Felipe GUAL
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :

1 - d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'approuver à cet effet, un projet de convention de services entre la Ville et Cegid inc. établissant les termes et conditions de ce renouvellement;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les policiers et civils du SPVM.

En 2019, la Ville a renouvelé le contrat du service d'entretien jusqu'au 31 décembre 2023 (CG19 0601).

La solution actuelle est désuète et n'est plus supportée par Cegid. Afin de pouvoir utiliser la solution jusqu'à son remplacement, prévu dans le projet de Transfo-RH, une mise à niveau doit être réalisée. Il est important de mentionner que ce développement est impératif pour continuer d'utiliser l'actif et pour prolonger sa durée de vie utile.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à

Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 - 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat contient deux volets :

1. Volet renouvellement de support : Le renouvellement du contrat permet de

supporter l'utilisation des principales fonctionnalités;

2. Volet mise à niveau de la solution pour en assurer le support: un développement par le fournisseur est nécessaire à la mise à niveau. Il est important de mentionner que ce développement est un prérequis obligatoire au renouvellement du contrat pour continuer d'utiliser l'actif et prolonger sa durée de vie utile. Sans ce développement, le SPVM ne pourra pas utiliser ce produit.

JUSTIFICATION

Le service d'entretien doit être renouvelé en 2024 pour une durée de trois ans avec une possibilité de prolongation d'une année afin de maintenir l'application SIGAL fonctionnelle, et ce, jusqu'à l'arrivée du nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH) de la Ville de Montréal. Le nouveau système viendra combler ultérieurement le besoin au niveau du suivi des formations. Pour ces raisons, le contrat avec Cegid inc. doit être maintenu.

L'augmentation du coût du service d'entretien pour les trois prochaines années par rapport aux anciens renouvellements est due à :

- un rattrapage des coûts dû au fait que la Ville n'a pas eu d'augmentation significative de prix depuis 2019, de même qu'aucune augmentation des coûts de 2013 à 2019;
- l'augmentation du coût de la main-d'œuvre spécialisée dans un contexte où l'entreprise est un éditeur spécialisé dans l'infonuagique et ne maintient qu'exceptionnellement des solutions sur site en étant le seul fournisseur pouvant offrir ce service.

année de renouvellement	montant de renouvellement	augmentation annuelle
2013	172 462,50 \$	- %
2014	172 462,50 \$	- %
2015	172 462,50 \$	- %
2016	172 462,50 \$	- %
2017	172 462,50 \$	- %
2018	172 462,50 \$	- %
2019	172 462,50 \$	- %
2020	178 211,25 \$	3,33 %
2021	183 577,58 \$	3,01 %
2022	189 064,32 \$	2,99 %
2023	194 736,25 \$	3,00 %
2024	287 437,50 \$	47,60 %
2025	287 437,50 \$	0 %
2026	287 437,50 \$	0 %

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Cegid inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, et considérant que Cegid inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cegid inc. a obtenu son accréditation le 30 janvier 2023 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, la firme Cegid inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Total
Entretien du logiciel SIGAL (BF)		287 437,50 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	862 312,50 \$
Mise à niveau de la solution	290 978,73 \$				290 978,73 \$
Total	290 978,73 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	1 153 291,23 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 862 312,50 \$ taxes incluses (787 406,25 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 290 978,73 \$, taxes incluses (265 702,36 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Estimation de l'année de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 344 925,00 \$, taxes incluses par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-823-5104

Télécop. :

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 438 833-5392

Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237684004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <input type="checkbox"/> <i>maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito , greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillor, 3^e étage, Montréal, QC H3A 2E6, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

N^o d'inscription T.P.S. : 891812992
N^o d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2026 relatifs aux travaux de mise à niveau et au service d'entretien du logiciel SIGAL;
- « **Directeur** » : le directeur de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2026 nonobstant la date de sa signature (ci-après la « Durée Initiale »).

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions

et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Un million cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-onze dollars, vingt-trois cents) (1 153 291,23 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 Le coût de la licence annuelle et de la maintenance pour la période retenue de trente-six mois (36) sera payé de la façon suivante :
- 250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2024;
250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2025;
250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2026.
- 8.6 Le coût de la mise à niveau de la solution sera payé de la façon suivante :
- 253 080,00 \$ (plus taxes) payable 60 jours à compter de la réception de la facture;

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

- 9.2 La responsabilité du Contractant ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. De convention expresse entre les parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Contractant ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service par la Ville, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par la Ville.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 garantit à la Ville qu'il est le titulaire ou l'utilisateur autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services et qu'il ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret industriel ou droit d'auteur, ayant acquitté tous les droits ou redevances dus à cet égard;
- 10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.3 accorde à la Ville une licence d'utilisation des rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, aux fins internes de la Ville;

ARTICLE 11 **DEFAULT**

- 11.1 Il y a défaut :
- 11.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 11.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 11.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2, et 11.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 11.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, toute somme déjà versée par la Ville au Contractant pour des services à être rendus après la date de la résiliation cesse de lui être due, ce dernier devant remettre toute telle somme à la Ville.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de 2023

CEGID INC

Par : _____
Monsieur Marc-André Nataf, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 2023 (Résolution CG23).

VILLE DE MONTRÉAL

MONTREAL
26 OCTOBRE 2023

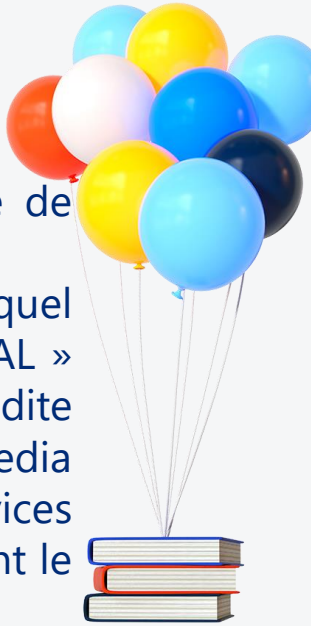


PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT EN RÉFÉRENCE À LA CONVENTION DE SERVICE PROFESSIONNELS
CG20 0502 INCLUANT LA MISE EN CONFORMITÉ DE COLD FUSION À LA VERSION SÉCURISÉ 2023 ET DE
LA BASE DE DONNÉES ORACLE ACCOMPAGNANT LA SOLUTION SIGAL TM

cegid



Contexte du projet



Ville de Montréal est client de Technomedia Formation INC (qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Cegid) depuis 2001.

En effet, le Ville de Montréal et Technomedia Formation INC ont signé le 28 novembre 2001 un contrat dans lequel Technomedia Formation INC concède à Ville de Montréal un droit d'utilisation de la solution on premise « SIGAL » dont Technomedia est propriétaire et lui fournit des services d'assistance dans le cadre de l'usage courant de ladite solution (le « **Contrat Initial** »). Puis, le 29 octobre 2020, Cegid Inc. (venant aux droits et obligations de Technomedia Formation INC) et Ville de Montréal ont signé un contrat prolongeant ladite licence d'utilisation et lesdits services d'assistance relatifs au progiciel « SIGAL » pour une période de 4 ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

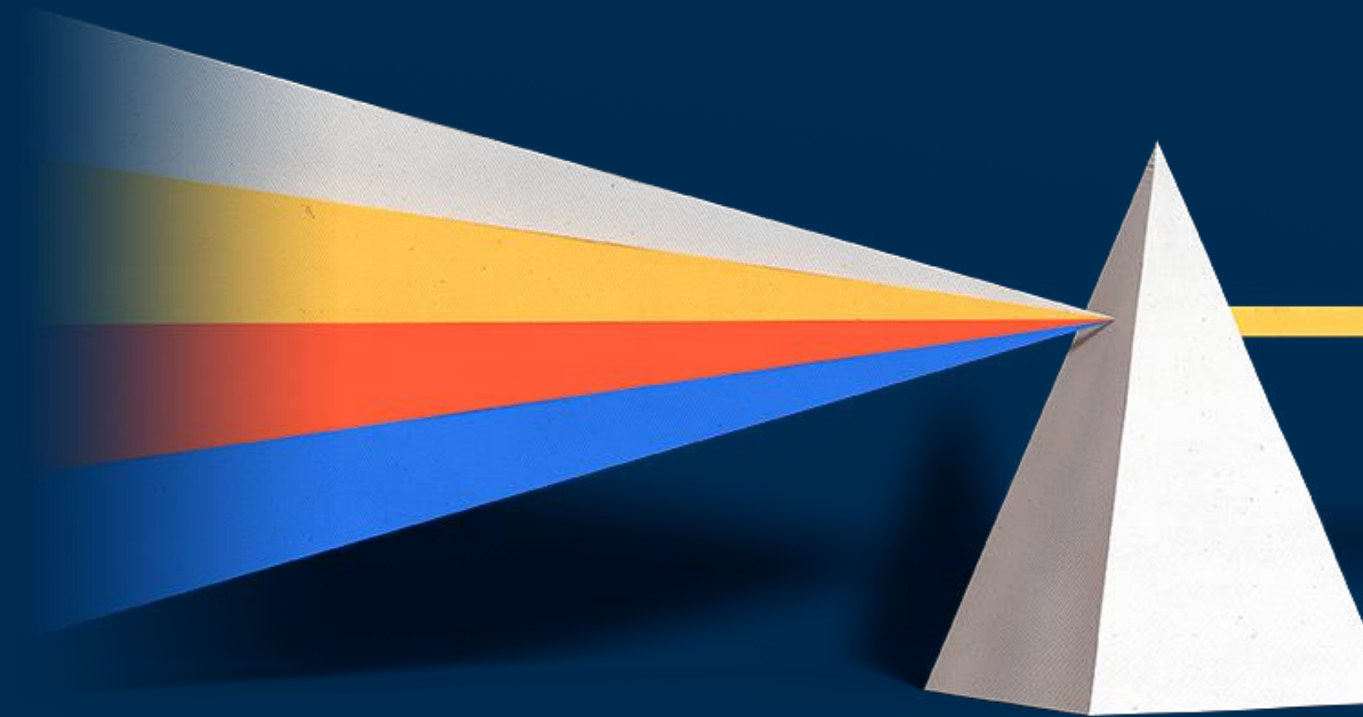
Cegid Inc., éditeur spécialisé dans les solutions en mode SaaS, ne maintient plus qu'exceptionnellement des solutions en mode « on premise ». Ville de Montréal demande à Cegid de maintenir la solution on premise « SIGAL », et ainsi prolonger encore la licence d'utilisation de cette solution et les services d'assistance associés dans les mêmes conditions contractuelles pour une durée de 3 ans.

Afin de permettre le maintien de cette solution, Cegid doit réaliser des prestations d'accompagnement visant à migrer Ville de Montréal sur la version de « Coldfusion 2023 » (le « **Projet** »), celles-ci s'inscrivant parfaitement dans le projet de modernisation des infrastructures informatiques de Ville de Montréal.



01

CEGID



cegid



Qui sommes-nous ?

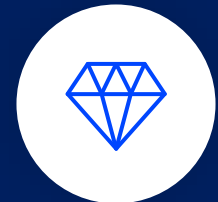
Des créateurs de solutions de gestion dans le cloud, engagés pour nos clients partout dans le monde



4 400
collaborateurs
dans le monde



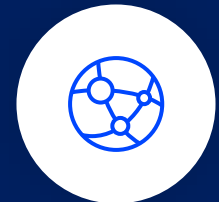
Des bureaux
dans 22 pays



500 000
Clients dans le monde



8 000
partenaires dans le monde
(revendeurs, intégrateurs,...)



Distribution
dans + de 130 pays

02

PÉRIMÈTRE DU PROJET



cegid

Périmètre du Projet



Nous proposons de vous accompagner pour l'installation de nouveaux serveurs applicatifs distincts en « ColdFusion 2023 ».

Cette méthode bien éprouvée, permettra d'installer et tester les nouvelles versions de « ColdFusion », de l'application, des bases de données, sur des serveurs fraîchement créés et à jour, sans impacter la production actuelle. De plus elle permettra aux équipes Ville de Montréal de tester la nouvelle version convenablement avant de diriger officiellement les accès utilisateurs vers ces nouveaux serveurs.

Par la suite, le décommissionnement de l'ancien groupe de serveurs sera organisé par les équipes de la Ville de Montréal. Pendant les interventions de Cegid, Ville de Montréal reste gardien des matériels, progiciels, ses données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, Cegid ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle. Toute opération de restauration ou de reconstitution de ses données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés n'est pas couverte par le présent Contrat.

Cette méthode de migration vous permettra de bénéficier d'une stabilité accrue, des améliorations de performances, des mises à jour de sécurité offertes par la version la plus récente du logiciel. Ainsi que d'assurer la compatibilité avec les dernières technologies et normes web.



Périmètre du Projet



Notre approche de migration comprendra les étapes suivantes :


1. Planification détaillée : Nous établirons un plan de migration complet, en tenant compte des besoins spécifiques Ville de Montréal et de la minimisation des interruptions potentielles de service pendant la migration.




2. Développer les correctifs pour assurer la conformité : Pour assurer une transition efficace vers la nouvelle version ColdFusion 2023, notre équipe s'occupera de résoudre les éventuelles incompatibilités entre les fonctionnalités et les configurations existantes sur ColdFusion 2010 et la mise à jour. Notre équipe développera les correctifs nécessaires pour garantir une migration réussie et sans heurts.

3. Installation et configuration des serveurs pour Ville de Montréal chez CEGID: Nous installerons et configurerons les services ColdFusion 2023 et Oracle requis dans notre infrastructure Cegid en fonction des besoins spécifiques Ville de Montréal, incluant sa maintenance et sauvegardes sur la durée du projet.

Périmètre du projet de migration



4. Assurance qualité, tests fonctionnels et validation : Le processus d'assurance qualité consiste à tester, vérifier et valider que la nouvelle version de l'application livrée par l'équipe de R&D Cegid est conforme au Contrat. Ce processus de validation sera réalisé dans le cadre de recettes contradictoires :

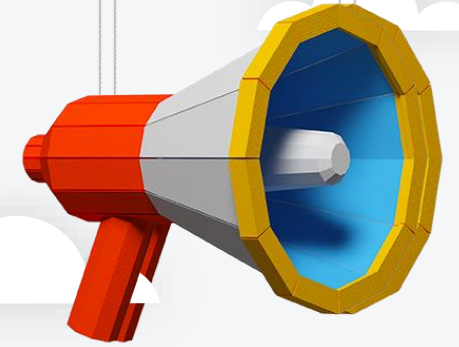
- Test d'assurance qualité : responsable R&D Cegid
Ces tests sont effectués par l'équipe R&D Cegid. Les correctifs développés seront testés et validés par l'équipe R&D Cegid avant d'effectuer la livraison au client de la nouvelle version de la solution « SIGAL » compatible avec ColdFusion 2023.
 - Test de validation client : responsable Ville de Montréal
Ces tests sont effectués par le client lui-même, qui utilise la solution « SIGAL » dans des conditions réelles et évalue son fonctionnement pour valider la migration de « ColdFusion 2023 » dans un délai raisonnable.
- 

5.Préparation de la livraison : CEGID préparera tous les éléments nécessaires, y compris les correctifs et les configurations et la méthode de livraison, pour assurer une livraison fluide et réussie de la migration.

6.Accompagnement pour la mise en production : Une fois tous les tests réussis, les correctifs implémentés et la migration validée en interne chez Cegid, nous livrerons la nouvelle version de SIGAL sur ColdFusion 2023 à Ville de Montréal qui en assurera le déploiement. Le projet comprend une disponibilité des équipes CEGID pendant l'installation, au besoin.

7. Gestion de Projet : Un comité de projet aura lieu une fois par mois

Hors périmètre du Contrat



Les éléments suivants sont hors du périmètre du Contrat

- Tout développement non mentionné dans la description ci-dessus du périmètre Projet
- Aucune évolution ne sera effectuée sur la solution « SIGAL »
- L'ensemble des correctifs n'étant pas liés à la mise en conformité de la solution « SIGAL »



03

OFFRE FINANCIERE



cegid



Modèle d'affaire

Le modèle d'affaire de **Cegid** comprend deux composantes :

- Coût du Projet
- Coût des licences et services d'assistances



Migration et gestion de projet

Ce cout forfaitaire unique est basé sur le nombre de jours par personnes requis pour le Projet

Les profils qui interviendront sur le Projet seront :

- Développeur
- Analyste d'Assurance Qualité
- Administrateur de Base de Données
- Administrateurs IT infrastructure
- Chef de Projet
- Supervision du directeur TI, directrice R&D et directeur des services professionnels



Offre financière

Projet

Rôle	Taux Journalier Standard (CAD)	Charge (Jours)	Coût (CAD)
Développeur	1480	80	118 400\$
Analyste d'Assurance Qualité	1480	40	59 200\$
Administrateur de Base de Données	1480	10	14 800\$
IT infrastructure	1480	15	22 200\$
Gestion de Projet	1480	26	38 480\$
Total		171	253 080 \$

Conditions de facturations :

- Facturation de 100% du Projet dès sa réalisation
- Paiement à 60 jours à compter de la réception de la facture.



Modèle d'affaire

Licence annuelle avec services d'assistance associés

La licence annuelle inclus les services d'assistance tel que détaillé en annexe B du Contrat Initial :

Période de couverture	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	250 000,00 \$
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	250 000,00 \$
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	250 000,00 \$

Dans l'hypothèse où le client voudrait renouveler pour une 4e année supplémentaire, il devra en informer Cegid par écrit (courriel ou lettre recommandée) au moins 6 mois avant la date du 31 décembre 2026. En l'absence de confirmation avant cette date, l'option sera considérée comme annulée.

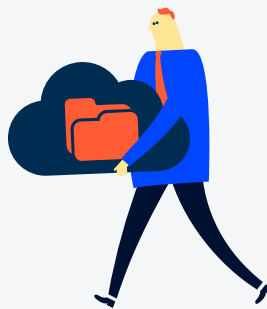
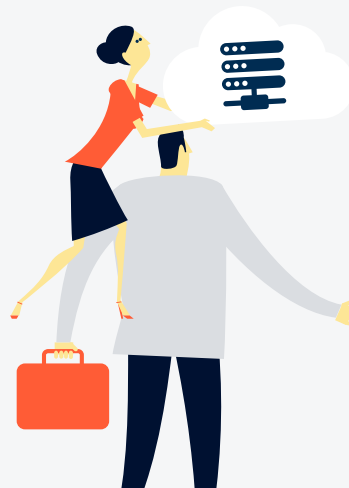
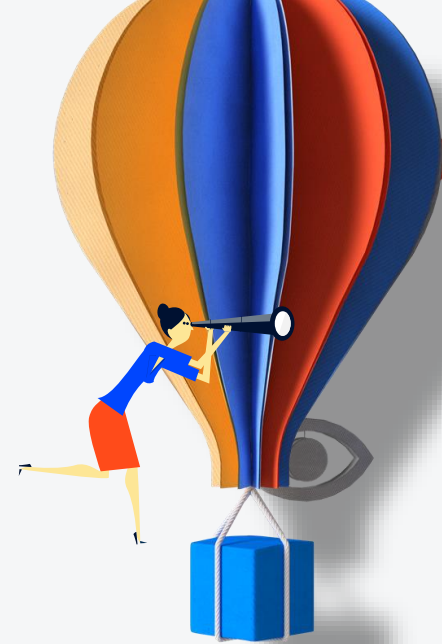
Année optionnelle	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000,00 \$

Validité de l'offre : 31 Octobre 2023

Clauses générales

- *Il est important de souligner que le client ne pourra résilier le contrat pour convenance avant l'expiration de cette période de 3 ans.*
- *Toutes les autres clauses du Contrat initial demeurent inchangées et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de la présente proposition.*

Merci





Montréal, le 3 août 2023

Madame, Monsieur

La présente lettre est pour confirmer que Cegid Inc. est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL TM au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Toutes demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Nataf", written over a thin horizontal line.

Marc-André Nataf

Président et Directeur Général

Cegid Inc.

Le 30 janvier 2023

CEGID INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ NATAF
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2023-DAMP-1343
N° de client : 3001178387
N° d'entreprise du Québec : 1171388888

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEGID INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1237684004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237684004 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre de services professionnels pour un montant total de 1 017 785,21 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalisis Canada inc. pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19974 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux d'auscultation et dimensionnement de chaussée pour les services centraux et les arrondissements, pour une somme maximale de 1 017 785,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 23-19974;
2. de procéder à une évaluation de rendement de la firme AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc);
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre de services professionnels pour un montant total de 1 017 785,21 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalisis Canada inc. pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19974 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Section Géotechnique, Environnement et Chaussée de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) au sein de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour l'aider à réaliser sa mission de fournir des études de dimensionnement et d'auscultation de chaussée pour ses requérants. La réalisation des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites requiert ces études en vue de produire les plans et devis et pour réaliser l'évaluation et le suivi de performance de produits ou techniques de chaussée écologiques et/ou innovateurs. L'auscultation des chaussées est un service nécessitant des équipements spécialisés dont la DEST ne dispose pas, et est requise à la fois pour réaliser l'évaluation et le suivi de performance de produits ou techniques de chaussée écologiques et/ou innovateurs que pour produire la réalisation d'étude de dimensionnement de chaussée. Bien que la DEST possède l'expertise pour la réalisation d'études de dimensionnement de chaussée, elle doit faire appel à des firmes spécialisées afin de répondre aux besoins, et cela, en raison de l'ampleur des demandes adressées à la DEST. Ces mandats doivent généralement être effectués en amont, afin d'intégrer les résultats aux devis de construction ou d'aménagement, sauf pour les auscultations de chaussée qui sont parfois aussi requises pendant les travaux, ou post travaux pour les suivis de performance de techniques écologiques ou innovantes.

Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter

d'une saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles. Pour pallier à cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de deux (2) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande de la DEST, divers mandats de dimensionnement et d'auscultation de chaussée. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no. 23-19974 a été publié du 21 juin 2023 au 22 août 2023 sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de soixante-et-un (61) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 décembre 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés dans le SEAO, le 29 et le 30 juin 2023, ainsi que les 4 et 31 juillet 2023, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions apportées aux documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 13 juillet 2023, a été repoussée au 22 août 2023 pour répondre aux demandes de soumissionnaire désirant un report de date d'ouverture des soumissions en raison de la période des vacances estivales. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'existe aucune décision antérieure pour le même de type de mandat (auscultation et dimensionnement de chaussée) que celui visé par l'appel d'offres public no 23-19974.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels d'un consultant spécialisé pour la réalisation de mandats de dimensionnement et d'auscultation de chaussée. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants:

- Étude d'auscultation avec le véhicule multifonction;
- Étude de relevé structural avec le FWD;
- Mesure de la force de liaison entre deux couches d'enrobé (AMAC);
- Dimensionnement de chaussée.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 1 017 785,21 et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune sont prévues sur le contrat et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire.

Il s'agit de conclure une entente cadre à taux horaires par catégories d'employés et pour l'auscultation avec le véhicule multifonction, ainsi qu'à taux unitaires pour les relevés avec le FWD et le AMAC.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-19974, il est recommandé de retenir les services de la firme AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.) pour le contrat (Lot) 1, au montant de 1 017 785,21 \$ (taxes incluses).

Depuis le lancement de l'appel d'offres 23-19974, la firme SNC Lavalin inc. a changé de nom pour AtkinsRéalisis Canada inc.

JUSTIFICATION

La réalisation des projets de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites nécessite des études de dimensionnement et d'auscultation chaussée, afin de préparer les plans et devis des travaux de construction et d'aménagement. Les relevés d'auscultation de chaussée sont aussi requis pour procéder à l'évaluation ou au suivi de performance de produits ou techniques de chaussée innovateurs ou écologiques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de réaliser les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible des ententes-cadres, afin d'assurer la réalisation de telles études.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que deux (2) contrats (lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des soumissions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux de prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés et pour l'auscultation avec le véhicule multifonction, tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation du relevé avec le FWD et le AMAC (pour les mesures de la force de liaison entre 2 couches de revêtements de chaussée).

À la suite de la publication de l'appel d'offres no 23-19974, sur six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 33 %. Sur les quatre (4) firmes qui se sont désistées, une (1) des firmes a indiqué qu'elle manquait de ressources en raison d'un carnet de commande déjà complet. Les trois (3) autres firmes n'ont pas donné de raisons pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimations

Les estimations internes, préparées au moment de lancer l'appel d'offres, ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux différents bordereaux de la soumission. Les quantités indiquées pour les articles du bordereau de l'entente-cadre sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, la moyenne des taux horaires, par catégorie d'employés, soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de nature comparables octroyés entre 2021 et 2022 a été utilisée. Les taux ont également été estimés en considérant les taux d'inflation de la dernière année. L'estimation des taux pour les différents types d'auscultation est basée sur notre connaissance de ces types de relevés.

Analyse des soumissions

Un total de deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le mardi 12 septembre 2023 à 13h30.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour le lot suivant et l'offre financière (enveloppe B) déposée pour le second lot est retournée au soumissionnaire sans être ouverte. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les deux (2) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement. La soumission d'AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) a été jugé conforme avec un pointage final de 1,32 suite à l'application du système de pondération. La soumission de Groupe Conseil SCT a été jugée non conforme par le comité de sélection, en raison d'une note intérimaire de 56,3 %, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu par cette firme.

Contrat (Lot) 1 :

SOUSSION CONFORME	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.)	84,0	1,32	1 017 785,21 \$	N/A	1 017 785,21 \$
Dernière estimation réalisée			943 122,68 \$	N/A	943 122,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					74 662,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					7,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>)					N/A

Contrat (Lot) 2 :

Aucun soumissionnaire conforme est retenu par le comité de sélection pour l'octroi du contrat (Lot) 2.

Écart avec l'estimation interne

L'écart entre le soumissionnaire conforme et l'estimation interne est présenté ci-après.

Contrat (Lot)	Écart (\$)	Écart (%)
1	74 662,53	7,9

Pour le contrat (Lot) no 1, la soumission a présenté un écart défavorable de moins de 10 % des estimations réalisées. Cet écart de prix obtenu pour ce contrat est jugé acceptable.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

L'entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de dimensionnement et d'auscultation de chaussée de plusieurs projets des divers requérants de la Ville de Montréal. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Cette entente pourra également comprendre des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 1 017 785, 21 \$, taxes incluses, pour l'entente-cadre, représente un coût total maximal de 929 373,56 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait, cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les études de dimensionnement de chaussée effectuées par le biais des services professionnels permettront, entre autres, de faciliter l'aménagement d'infrastructures vertes pérennes et efficaces, et d'émettre des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières granulaires résiduelles dans les fondations granulaires, les enrobés et le béton composant les structures de chaussée, réduisant ainsi le camionnage dans les rues de la métropole et aussi la réduction de gaz à effet de serre associée à l'utilisation de procédés ou composants innovateurs ou écologiques qui produisent moins d'émanations en chantier ou qui nécessitent moins de combustibles pour leur production.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation d'études de dimensionnement et d'auscultation de chaussée nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites ainsi qu'à l'évaluation et le suivi de performance de produits ou techniques de chaussée innovateurs et écologiques.

Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer le contrat, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer adéquatement sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants et de répondre à leurs échéanciers. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi du contrat, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 121 200 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 20 décembre 2023, soit la date de la validité des soumissions, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Fin de novembre 2023

Début des services : Fin de novembre 2023

Fin des services : Fin de novembre 2026 ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal du contrat, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric DRAPEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-243-9706

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231061

Unité administrative responsable : Services des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique

Projet : AO 23-19974 - Services professionnels pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée: Projets d'infrastructures routières et d'aménagements de divers sites

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en dimensionnement et auscultation de chaussée contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières résiduelles granulaires et bitumineuses lorsque possible notamment en lien avec le *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE) du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*. Ces recommandations visent entre autres à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier et celles associées à l'utilisation de procédés ou composants innovateurs ou écologiques qui produisent moins d'émanations en chantier ou qui nécessitent moins de combustibles pour leur production.

Priorité 16:

La DEST est un laboratoire à l'avant-garde en matière d'expérimentation technologique et écologique dans le domaine des infrastructures routières. Les mandats de conception et d'auscultation de chaussée réalisés par les services professionnels permettront de poursuivre sa mission d'acquisition des données nécessaires à l'évaluation de la performance de matériaux ou procédés innovateurs et écologiques mis à l'essai dans la construction d'infrastructures routières montréalaises. Certaines de ces évaluations sont aussi faites en partenariat avec des acteurs du milieu universitaire, permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. La DEST est par ailleurs impliquée dans les comités techniques, dont Bitume Québec, ralliant à la fois les acteurs municipaux, universitaires et gouvernementaux du Québec afin de partager son savoir et ses expériences et ainsi participer à l'élaboration de critères de performance .

Priorité 19 :

Les études de dimensionnement de chaussée réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols et de sollicitations du trafic dans lesquelles elles seront construites et ainsi choisir l'assemblage des matériaux qui y sont adaptés.

La diminution du camionnage résultant du recyclage des matériaux résiduels sur les chantiers et en usine de fabrication des enrobés et du béton rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre de services professionnels pour un montant total de 1 017 785,21 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalisis Canada inc. pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19974 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19974_Liste_SEAO.pdf



23-19974_PV.pdf



SNC-Lavalin Inc Amendment-Modification.pdf



23-19974_Résultat_global_Intervention_GDD.pdf



23-19974_Intervention_GDD_1237231061.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AtkinsRéalès Canada Inc. (anciennement SNC-Lavalin Inc.)	1 017 785,21 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Des six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionnés. Un (1) soumissionnaire a été déclaré techniquement non-conforme dans le cadre de cet appel d'offres. Une des firmes n'ayant pas soumissionné a indiqué manquer de la main-d'œuvre. Quatre (4) addenda ont été publiés. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Depuis, le 14 septembre 2023, la dénomination sociale de la société SNC-Lavalin Inc. a changé pour AtkinsRéalès Canada Inc. Il est important de noter que ce changement n'est qu'un changement de dénomination sociale et qu'ainsi la société AtkinsRéalès Canada Inc. est la même entité légale que SNC-Lavalin Inc. et conserve donc les mêmes attestations, autorisations et numéros d'entreprise y compris le Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142775999.

Préparé par :

Le - -

23-19974 - Services professionnels pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée: projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
SNC Lavalin							84,0	1 017 785,21 \$	1,32	1	Heure	mardi 12-09-2023 13h30
Groupe Conseil CST Inc.							56,3			Non conforme	Lieu	Visioconférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Raef Razgui pour Faiza Amallal										Facteur «K»	10000 50

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19974

Numéro de référence : 1737631

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée: projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, H1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (2228794) 2023-07-20 12 h 05 Transmission : 2023-07-20 12 h 05	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-07-20 12 h 05 - Téléchargement 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-07-20 12 h 05 - Téléchargement 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-20 12 h 05 - Téléchargement 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	Madame Veronica Ursu Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur :	Commande : (2218410) 2023-06-22 14 h 51 Transmission : 2023-06-22 14 h 51	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-06-29 14 h 04 - Courriel 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-06-30 14 h 46 - Courriel 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-04 14 h 42 - Courriel 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2219273) 2023-06-26 17 h 03 Transmission : 2023-06-26 17 h 03	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-06-29 14 h 04 - Courriel 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-06-30 14 h 46 - Courriel 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-04 14 h 42 - Courriel 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Groupe Conseil SCT inc. 3755, Place de Java, suite 180 Brossard, QC, J4Y0E4</p>	<p>Monsieur Xavier Laroche Téléphone : 418 637-0061 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2229198) 2023-07-21 10 h 44 Transmission : 2023-07-21 10 h 44</p>	<p>3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-07-21 10 h 44 - Téléchargement 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-07-21 10 h 44 - Téléchargement 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-21 10 h 44 - Téléchargement 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	---	--	--

<p>WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5</p>	<p>Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (2223028) 2023-07-06 8 h 38 Transmission : 2023-07-06 8 h 38</p>	<p>3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-07-06 8 h 38 - Téléchargement 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-07-06 8 h 38 - Téléchargement 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-06 8 h 38 - Téléchargement 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	--	--	---

<p>Englobe Corp. 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com</p>	<p>Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2218415) 2023-06-22 14 h 54 Transmission : 2023-06-22 14 h 54</p>	<p>3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-06-29 14 h 04 - Courriel 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-06-30 14 h 46 - Courriel 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-04 14 h 42 - Courriel 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	--	--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 720 674,80 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20133;
2. d'autoriser une dépense de 108 101,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-31 14:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. , pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels du SIM et du SPVM doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).

La date butoir pour mettre en service la nouvelle technologie est le 4 mars 2025.

Le présent dossier décisionnel concerne la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier sur trois sites différents :

- Mise à niveau de deux bâtiments de la sécurité publique devant recevoir la nouvelle technologie;
 - Ajout d'un centre temporaire, dans un nouveau bâtiment, du Centre de communication du Service Incendie (CCSI);
- Ces trois interventions concernent le sous-projet 1 - sites temporaires.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du sous-projet 1 - sites temporaires, c'est-à-dire le respect de la date butoir du 4 mars 2025, imposée par le CRTC, mais aussi l'obligation réglementaire d'avoir deux sites opérationnels en même temps, afin d'assurer en tout temps et sans interruption,

le service aux citoyens.

L'appel d'offres public #23-20133 a été publié le 23 août 2023 sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir sous le titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise à niveau de trois bâtiments pour recevoir la technologie du 911 prochaines générations.

Les soumissions ont été ouvertes le 3 octobre 2023. La durée de l'appel d'offres était de (40) jours calendrier. Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2023-09-13	Réponses aux questions des soumissionnaires pour préciser les ressources à affecter au projet et sur les critères d'évaluation.	Non
2	2023-09-20	Précisions sur les services à rendre en période d'appel d'offres	Oui

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré approuvée par le comité exécutif à sa séance du 8 août 2012.

Les soumissions ont une validité de 180 jours.

Le projet "Centre d'appels 911-PG - Site temporaire" est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2022 de poursuivre la phase exécution, le mandat d'exécution #SMCE238074012 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0499 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ à 16 597 830,70 \$ taxes et contingences incluses.

CG22 0644 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 15 258 341,20 \$, taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + incidences : 560 510,50 \$) – Appel d'offres public #IMM-15837 (6 soumissions).

CG19 0404 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Archipel architecture inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 441 543,07 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public #19-17253 (3 soumissions).

CG22 0309 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 645 492,64 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public #IMM-15818 (5 soumissions)

CG19 0246 - 16 mai 2019 - Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux, ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels

d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 934 222,46 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 - (2 soum. et 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de service professionnel au regroupement composé des firmes Archipel architecture inc. (architecture) et Bouthillette Parizeau inc. (électromécanique, structure et civil) pour ce projet, afin de procéder à la conception des plans et devis pour la mise à niveau de deux bâtiments de la sécurité publique et l'ajout du CCSI de relève dans un bâtiment ayant déjà les infrastructures pour recevoir la nouvelle technologie .

De façon non limitative, les firmes en architecture et en génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- la préparation des plans et devis;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans, tels que construits;
- les services en période de garantie.

Un montant de 108 101,22 \$ correspondant à 15 % du montant total a été ajouté au contrat à titre de contingences au projet, afin de pallier à des imprévus, mais aussi pour couvrir la contingence de chantier et les honoraires liés aux modifications en cours des travaux.

Les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception (méthode du pourcentage). Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, deux firmes se sont procuré le cahier des charges (voir pièce jointe à l'intervention du service de l'approvisionnement) et une firme a déposé une soumission. C'est donc 50 % des preneurs de cahier des charges qui ont soumissionné. La raison évoquée dans le formulaire de non participation est que le projet n'a pas été retenu dans les priorités de la firme.

La rencontre du comité de sélection a eu lieu le 10 octobre 2023.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 15 %, ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation réalisée à l'interne au SGPI.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Archipel architecture	78,0	1,79	720 674,80 \$	108 101,22 \$	828 776,02 \$

inc.					
Dernière estimation réalisée	N/A	N/A	798 018,48 \$	119 702,77 \$	917 721,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-77 343,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					-9,7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					N/A N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>) / <i>adjudicataire</i>) x 100					

Note : tous les montants incluent les taxes.

Les documents d'appel d'offres (DAO) incluait des fiches pour chacun des mandats (projets) et un échéancier. Il était précisé que celui-ci, ne présente aucune flexibilité afin de répondre à la date butoir imposée par le CRTC.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par le SGPI est de 9,7 %, ce qui est acceptable et en faveur de la Ville :

- les honoraires soumis sont équivalents, en moyenne à 15 % du coût des travaux, ce qui est acceptable pour des travaux de cette envergure;
- les taux horaires sont aussi comparables aux taux soumis dans les derniers appels d'offres réalisés par le SGPI.

Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. ne figurent pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détiennent des attestations de l'Autorité des marchés publics (AMP) délivrées le 14 mai 2019 et respectivement le 17 juin 2021 (pièces jointes n°1) . Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (pièce jointe n°2) .

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. vont faire l'objet d'une évaluation du rendement à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le Grand Projet de Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM), no investi #64028.
Le montant total du contrat à octroyer est de 720 674,80 \$ taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 108 101,22 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

La dépense totale est de 828 776,02 \$ taxes incluses (pièce jointe no. 4). Cette dépense

est assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense sera répartie comme suit: 40 % en 2023 et 60 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir pièce jointe n°4) .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes de livraison des centres d'appel 9-1-1 et aura par conséquent, des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : novembre 2023
Appel d'offres de travaux : février 2024
Travaux: mai 2024 à août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Chargée de projet immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230805003

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets de la sécurité publique*

Projet : *Services professionnels pour les nouveau centre 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>Priorité 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 8 - Résultat visé : Valoriser l'intégration des genres en prévoyant des aménagements versatiles pour l'égalité des individus en aménageant, entre autres, des salles de repos individuelles et des vestiaires non genrés.</p> <p>Priorité 18 - Résultat visé : L'arrivée du texto en temps réel dans la prise d'appel du 911 facilitera la communication pour les personnes allophones.</p> <p>Priorité 19 - Résultat visé : Les moyens de communication se trouveront plus diversifiés ce qui rendra la prise d'appel et l'analyse</p>			

plus performante. La redondance des systèmes assure des centres d'urgence plus sécuritaires et plus résilients

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			N/A

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
	x		

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet:	Nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires)	Mandat: S.O
Nom d'ouvrage:	N/A	
No d'ouvrage	N/A	
No du projet	IM-DV-22-1004	Contrat: 23-20133
Date:	17-oct-23	
Étape:	Octroi de contrat	

OCTROI GDD 1230805003

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)	Total (net des ristournes)
SERVICES PRO						
Sous-total	626 810,00 \$	31 340,50 \$	62 524,30 \$	720 674,80 \$	62 602,65 \$	658 072,15 \$
CONTINGENCES						
Sous-total	94 021,00 \$	4 701,05 \$	9 378,59 \$	108 100,64 \$	9 390,35 \$	98 710,30 \$
DÉPENSE TOTALE						
Grand total	720 831,00 \$	36 041,55 \$	71 902,90 \$	828 775,45 \$	71 992,99 \$	756 782,44 \$

Dossier # : 1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20133 PV.pdf 23-20133 SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-20133 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf



23-20133 Tableau Résultat Global final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-10-17

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Archipel Architecture Inc / Bouthillette Parizeau Inc	720 674,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée Archipel Architecture Inc / Bouthillette Parizeau Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. L'autre firme détentrice du cahier des charges, a invoqué la disponibilité des ressources.

Préparé par :

Le - -

23-20133 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise à niveau de trois bâtiments pour recevoir la technologie du 911 Prochaine génération

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	20%	10%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	mardi 10-10-2023
Archipel Architecture Inc / Bouthillette Parizeau Inc	4,00	8,00	16,33	7,00	25,00	18,50	78,8	720 674,80 \$	1,79	1	Heure	14 h 00
0							-		-		Lieu	Vidéo Conférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
											Multiplicateur d'ajustement	10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20133

Numéro de référence : 1755000

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise à niveau de trois bâtiments pour recevoir la technologie du 911 Prochaine génération

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 Av. Mont-Royal Ouest 1006 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Monsieur Pierre Delisle Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	Commande : (2240447) 2023-08-23 12 h 09 Transmission : 2023-08-23 12 h 09	3987745 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (devis) 2023-09-13 15 h 56 - Courriel 3987746 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (plan) 2023-09-13 16 h 19 - Messagerie 3990981 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (devis) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel 3990982 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (plan) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2241007) 2023-08-24 11 h 58 Transmission : 2023-08-24 11 h 58	3987745 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (devis) 2023-09-13 15 h 56 - Courriel 3987746 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (plan) 2023-09-13 16 h 19 - Messagerie 3990981 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (devis) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel 3990982 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (plan) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SQI - Direction des contrats de construction, soutien à l'exploitation, services professionnels et modes alternatifs 1075, rue de l'Amérique-Française Québec, QC, G1R 5P8 http://www.sqi.gouv.qc.ca NEQ :	Madame Annick Poitras Téléphone : 514 873-5485 Télécopieur :	Commande : (2244938) 2023-09-05 13 h 20 Transmission : 2023-09-05 13 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Le 16 mai 2022

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DELISLE
1006-24, AV DU MONT-ROYAL O
MONTRÉAL (QC) H2T 2S2

N° de décision : 2022-DAMP-1429

N° de client : 3000794873

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

N° de décision : 2021-DAMP-1534
N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU	BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
CSP SECURITY CONSULTING	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
KANTUM ÉLÉMENT	INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Dossier # : 1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230805003 - Services pro centre d'appels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. , par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.
2. d'autoriser le directeur de la Direction Engagement numérique à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 13:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1237655007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Depuis quelques années, le Service des TI éprouve de la difficulté à répondre à toutes les demandes des autres services en raison d'une augmentation significative en nombre et en complexité. Le développement des solutions amène une contrainte de temps importante. De plus, le maintien de ces solutions opérationnelles accapare plusieurs ressources au Service des TI, réduisant le personnel disponible pour adresser les nouvelles demandes des clients.

Pour mieux répondre aux demandes des clients et alléger les efforts en opération, le Service des TI a entamé un projet de migration vers des outils infonuagiques de développement rapide. Suivant une vigie en 2022, les outils Power Platform de Microsoft ont été sélectionnés pour venir remplacer nos solutions actuelles.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions

informatiques d'outils de collaboration et de bureautique valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en informatique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en informatique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en informatique dans le cadre du projet 70152.02 - Fondation du développement rapide.

L'objectif est d'augmenter la capacité de l'équipe de réalisation et la maturité des ressources Ville dans certains domaines (ex.: la sécurité des données). La Power Platform sera utilisable par tous les développeurs, programmeurs et analystes du Service des TI de la Ville de Montréal ainsi que sa clientèle.

Deux profils sont requis dans le cadre du présent mandat :

- Conseiller en architecture sénior spécialisé en Power Platform;
- Analyste spécialisé en Power platform.

Ces ressources seront impliquées dans les activités suivantes :

- Définir le modèle d'affaires au niveau de la mise en place d'application sur Power Platform en fonction des coûts récurrents des licences et des bénéfices de la plateforme;
- Mettre en place un centre d'expertise pour développer les compétences internes et venir en aide aux différentes directions de solution;
- Migrer plusieurs applications désuètes développées dans d'anciennes technologies;
- Contribuer à la migration des applications Apps Scripts et Google Sites sur Power Platform.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

C'est par l'entremise de la liste du MCN des prestataires de services qualifiés pour chaque catégorie de services que la Ville a lancé le processus des demandes de prix pour un contrat de services professionnels d'intégration et migration d'applications Power Platform en informatique. La Ville a transmis sa demande de prix aux vingt-trois prestataires de services

préqualifiés par le MCN, parmi eux, six firmes ont répondu à notre demande de prix alors que dix-sept n'ont pas répondu. Les dix-sept firmes ont transmis le formulaire de non-participation.

Les raisons de non-participation invoquées sont :

- une firme indique qu'elle n'a pas réussi à obtenir les approbations finales en interne pour le dépôt.
- deux firmes indiquent que la nature du besoin ne cadre pas avec l'expertise de ses ressources;
- huit firmes indiquent ne pas avoir les ressources disponibles pour répondre au mandat;
- une firme indique être vérificateur externe pour la Ville de Montréal. Par conséquent, la Loi sur les Cités et Villes lui interdit d'offrir ses services à la Ville;
- trois firmes indiquent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- une firme indique qu'elle préfère ne pas soumissionner à un prix compétitif avec une qualité qui ne pourra pas suivre leurs standards de qualité;
- une firme indique que les ressources du prestataire devront communiquer avec les ressources de la Ville en français;
- l'autre firme n'a pas répondu.

Parmi les six soumissions reçues, un soumissionnaire a été déclaré non conforme administrativement, à savoir la firme Compugen inc. n'ayant pas fourni un des documents demandés au moment du dépôt de la soumission (prix de sa soumission : 4 806 414,90 \$).

Voici la liste et les prix des cinq soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	2 168 666,04 \$		2 168 666,04 \$
Idexia inc.	2 174 821,11 \$		2 174 821,11 \$
Les Solutions Victrix inc.	2 184 506,83 \$		2 184 506,83 \$
Cofomo Québec inc.	2 778 904,36 \$		2 778 904,36 \$
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	2 873 928,90 \$		2 873 928,90 \$
Dernière estimation réalisée	2 319 620,63 \$		2 319 620,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			<i>(150 954, 59 \$)</i>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			<i>(6,51%)</i>
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			6 155,07 \$

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,28 %
--	--------

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 14 décembre 2020 et cette dernière demeure valide.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 212 039,36 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Description	Total
Services professionnels (PDI)* (07 déc 2023 au 06 déc 2026)	200 000,00 \$
Services professionnels (PDI) (07 déc 2023 au 06 déc 2026) consommation au rythme des besoins	1 968 666,04 \$
Sous-total services professionnels	2 168 666,04 \$
Frais de gestion MCN (PDI)	43 373,32 \$
Total	2 212 039,36 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

	07 décembre 2023 au 31 décembre 2023	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	1er janvier 2026 au 06 décembre 2026	TOTAL
Services professionnels (PDI) *		200 000 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$
Frais de gestion MCN	43 373,32 \$				43 373,32 \$
TOTAL	43 373,32 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	243 373,32 \$

La dépense de 200 000 \$, taxes incluses (182 626,66 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 70152.02 - Fondation du développement rapide et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative

du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Frais de gestion :

Les frais de 43 373,32 \$, taxes incluses, (39 605,62 \$ net de taxes) seront perçus par le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Dépenses capitalisables consommation au rythme des besoins

Une dépense maximale de 1 968 666,04 \$ taxes incluses (1 797 654,50 \$ net de taxes) sera utilisée au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget d'immobilisation du Service des TI et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices des outils Power Platform sont ancrés dans sa simplicité d'utilisation et le gain de temps en comparaison aux outils de développement traditionnels. Outre le temps de développement réduit, nous percevons plusieurs avantages, dont les suivants:

- Accélérer la réponse TI aux demandes des services et arrondissements;
- Réduire la désuétude informatique;
- Accroître l'efficacité opérationnelle;
- Accroître l'autonomie des clients.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237655007

Unité administrative responsable :

Projet : 70152.02 - Fondation du développement rapide.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030 [document synthèse Montréal 2030](#).

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision; #11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"> ● Accélérer la transformation numérique dans les unités de la Ville et de compléter l'écosystème existant. Ces nouvelles composantes permettront de poursuivre la démarche d'offrir des services à valeur ajoutée pour les citoyens. ● Accroître l'autonomie des clients; ● Accroître l'efficacité opérationnelle; 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N.B. Le texte en bleu constitue des instructions destinées à l'équipe du Courtier qui préparera le contrat spécifique.

CONTRAT SPÉCIFIQUE EN INFONUAGIQUE

GRÉ À GRÉ

MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES [SPÉCIFIEZ LE VOLET] - [TITRE DU CONTRAT]

NUMÉRO DU CONTRAT : numéro de contrat

ENTRE

Le [Nom du Client], légalement constitué[e] en vertu de [nom de la loi, règlement, décret ou charte et référence], représenté[e] par [M. ou Mme nom du représentant], [fonction du représentant], dûment autorisé[e] en vertu [de la loi, du règlement, de la résolution], dont [les bureaux ou le siège social] est[sont] situé[s] au [adresse] ;

ci-après appelé[e] « client » ;

ET

[Nom du prestataire], personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est [numéro], ayant [une place d'affaires ou son siège social] au [adresse], représentée par [M. ou Mme nom du représentant], [titre], dûment autorisé[e] ainsi qu'[il ou elle] le déclare ;

ci-après appelé[e] le « prestataire de services ».

Section réservée au Courtier

Validé le :

Date

Par :

Signature

CS-1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat spécifique, ci-après appelé « contrat », vise l'acquisition de gré à gré par le client, auprès du prestataire de services ayant conclu une entente-cadre EC-10XX0X avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), en vertu (*choisir selon le client : 1) de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (chapitre C-65.1, r.5.1), 2) de la Politique portant sur les conditions des contrats du client, 3) des dispositions législatives prévues à cet effet*), des services professionnels identifiés à l'annexe CS-ANNEXE A, afin d'utiliser l'infonuagique.

Le mandat du prestataire de services est de réaliser les travaux requis par le client, conformément aux exigences énoncées dans la description des besoins présentée à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Malgré ce qui précède, le prestataire de services accepte que le client retire un ou des biens livrables sans pénalité.

Le MCN, dans le cadre du présent contrat, est désigné par le terme « Courtier ».

CS-2 INTERPRÉTATION

Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

- 1) Le contrat spécifique
- 2) Les annexes du contrat spécifique :
 - CS-ANNEXE A : Description des besoins
 - CS-ANNEXE 1 : Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat
 - CS-ANNEXE 2 : Absence d'établissement au Québec
 - CS-ANNEXE 3 : Engagement de confidentialité
 - CS-ANNEXE 4 : Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels
 - CS-ANNEXE 5 : Attestation de destruction des renseignements personnels
 - CS-ANNEXE 6 : Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)
 - CS-ANNEXE 7 : Fiche et grille d'évaluation du rendement du prestataire de services
- 3) Les demandes d'exécution ainsi que les avenants au contrat, le cas échéant.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat spécifique constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. Il est constitué des seuls éléments qui y sont énumérés, et ce, malgré toute autre disposition à l'effet contraire émanant d'autres documents ou contrats du prestataire de services.

Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Tout recours exercé dans le cadre du présent contrat doit être intenté dans le district judiciaire de [*choisir un district du Québec*].

CS-3 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Au besoin, ajustez le texte selon les variables pour prévoir plusieurs représentants.

Le client, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter. De même, le

prestataire de services désigne les personnes identifiées ci-dessous, pour le représenter.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Représentant du client : Nom du représentant Titre Direction Nom du client Adresse complète Ville (Province) Code postal Téléphone : xxx xxx-xxxx, poste xxxx Courriel : xxx@xxx	Représentant du prestataire de services : Nom du représentant Titre Nom du prestataire de services Adresse complète Ville (Province) Code postal Téléphone : xxx xxx-xxxx, poste xxxx Courriel : xxx@xxx Personne responsable de la protection des renseignements personnels : [Nom de la personne responsable] [Titre] [Nom du fournisseur] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]
---	---

Si un remplacement était rendu nécessaire ou pour tout changement d'adresse, le prestataire de services ou le client en aviserait l'autre partie dans les meilleurs délais.

CS-4 ADMISSIBILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le défaut du prestataire de services de respecter l'une ou l'autre de ces conditions suivantes le rend inadmissible, et le contrat ne peut lui être attribué :

- 1) Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, tel que spécifié à l'article CS-19 ;
- 2) Préalablement à la signature du contrat, le prestataire de services doit avoir présenté au client les documents requis lesquels sont énumérés ci-après. Ceux-ci font partie intégrante du présent contrat :
 - a. Le document d'attestation de Revenu Québec tel que spécifié à l'article CS-15 , si applicable ;
 - b. L'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, si applicable ;
 - c. La preuve d'assurance responsabilité civile telle qu'indiquée à l'article CS-21 ;
 - d. Une attestation ou un certificat émis par l'Office québécois de la langue française du Québec, si applicable en vertu de l'article CS-27 .

CS-5 DURÉE DU CONTRAT

Veuillez indiquer la durée du contrat incluant, s'il y a lieu, les options de renouvellement. La durée du contrat ne peut dépasser 3 ans, incluant les options de renouvellement.

Option 1 : Sans option de renouvellement

Le présent contrat (à exécution sur demande) débute [à sa signature par les parties **OU** au moment déterminé à l'annexe CS-ANNEXE A] et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum de 36 mois].

Option 2 : Sans option de renouvellement et date d'entrée en vigueur différente de la date de signature

Nonobstant la date de signature, le présent contrat entre en vigueur le [inscrire la date] et se termine le [inscrire la date] **OU** et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum de 36 mois].

Option 3 : Avec option(s) de renouvellement

Le présent contrat débute à sa signature par les parties et a une durée de base de [inscrire le nombre

de mois]. Si l'option de renouvellement est exercée, le contrat aura une durée maximale de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

Au terme de la durée de base, le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour [inscrire le nombre de périodes] période[s] additionnelle[s] consécutive[s] de [inscrire le nombre de mois] mois, à moins que le client ne transmette au prestataire de services [inscrire le nombre de jours] jours avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Si contrat à exécution sur demande

Le premier des événements suivants met fin au contrat :

- La date de fin du contrat (incluant les renouvellements, le cas échéant) ;
- L'atteinte du montant maximal du contrat (incluant les renouvellements, le cas échéant).

Si contrat à forfait

Le paiement total du montant forfaitaire met fin au contrat.

Conserver dans tous les cas :

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le client n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

CS-6 OBLIGATIONS DES PARTIES

CS 6.1 Le prestataire de services s'engage à réaliser le mandat comme décrit à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

CS 6.2 Le client s'engage à respecter ses obligations envers le prestataire de services comme spécifié au présent contrat et à lui verser les sommes visées à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** selon les modalités décrites à l'article CS-9 du présent contrat.

CS-7 MONTANT DU CONTRAT

Si prix forfaitaire

Le prestataire de services sera rémunéré en fonction d'un prix forfaitaire de [inscrire le montant] \$, excluant les taxes applicables, pour l'exécution complète et entière des livrables incluant tous les autres frais, coûts ou dépens que ce soit.

Si taux

Le prestataire de services sera rémunéré en fonction du (des) taux horaire(s) ou journalier(s) soumis, comme précisé à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Option 1 : Sans option de renouvellement

Le montant maximal du contrat, excluant les taxes applicables, est fixé à [inscrire le montant] \$.

Option 2 : Avec option(s) de renouvellement

Si des options de renouvellement sont exercées, le prestataire de services sera rémunéré en fonction des tarifs soumis au bordereau de prix, comme précisé à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat et selon la répartition suivante :

Pour la période du date de début au date de fin : [inscrire le montant] \$:

- 1^{er} renouvellement : [inscrire le montant] \$;
- 2^e renouvellement : [inscrire le montant] \$.

Le montant maximal du contrat, incluant les périodes de renouvellement et excluant les taxes applicables, est fixé à [inscrire le montant] \$.

À conserver dans tous les cas

Le montant maximal du contrat comprend les honoraires, les frais généraux et les autres frais administratifs du prestataire de services et les frais de transport et de séjour encourus dans l'exécution du contrat.

CS-8 PÉNALITÉS APPLICABLES

Les pénalités pour le remplacement de ressources ne sont pas pertinentes si aucune ressource n'est exigée à la demande de prix, comme dans le cas où le contrat serait forfaitaire et que le prestataire est entièrement responsable des moyens pour atteindre les résultats escomptés.

Option 1

Non applicable.

***Option 2 :** Le montant des pénalités doit être raisonnable par rapport aux préjudices qui pourraient être causés.*

CS-8.1 Remplacement de ressources

Si le prestataire de services doit remplacer une ressource présentée en réponse à la demande de prix ou en fonction, il doit proposer une ressource de remplacement (CV à l'appui) à la satisfaction du client, selon les modalités prévues à l'annexe CS-ANNEXE A. À défaut, une pénalité de [inscrire le montant] \$ par jour sera appliquée suivant l'écoulement du délai jusqu'à la date d'une décision du client qui conclut que la ressource de remplacement est satisfaisante. La pénalité sera ajustée en fonction des jours requis par le client pour l'analyse de la ressource de remplacement seulement si celle-ci est jugée satisfaisante par le client.

La présentation d'une ressource de remplacement n'a pas pour effet de suspendre l'application de la pénalité. De plus, tout délai additionnel pour compléter ou préciser le dossier de la ressource de remplacement, à la demande du client, est sujet à l'application de la pénalité.

CS-8.2 Ressource ne satisfaisant pas aux exigences du mandat

Si le prestataire de services doit remplacer une ressource qui ne satisfait pas, notamment, aux exigences de qualité pour la réalisation du mandat (exemples : travail insatisfaisant, qualité du français écrit et parlé, absence prolongée ou répétée, ou autre raison majeure), il doit proposer une ressource de remplacement (CV à l'appui) à la satisfaction du client selon les modalités prévues à l'annexe CS-ANNEXE A. À défaut, une pénalité de [inscrire le montant] \$ par jour (pour toute autre ressource) sera appliquée suivant l'écoulement du délai jusqu'à la date d'une décision du client qui conclut que la ressource de remplacement est satisfaisante. La pénalité sera ajustée en fonction des jours requis par le client pour l'analyse de la ressource de remplacement seulement si celle-ci est jugée satisfaisante par le client.

La présentation d'une ressource de remplacement n'a pas pour effet de suspendre l'application de la pénalité. De plus, tout délai additionnel pour compléter ou préciser le dossier de la ressource de remplacement, à la demande du client, est sujet à l'application de la pénalité.

CS-8.3 Date d'entrée en fonction

Lorsque le prestataire de services n'est pas en mesure de fournir une ressource requise à la date d'entrée en fonction prévue au contrat, à la demande d'exécution, au calendrier de réalisation ou au formulaire de remplacement, une pénalité de [inscrire le montant] \$ par jour (pour toute autre ressource) sera appliquée suivant cette date. Les pénalités journalières s'appliquent jusqu'à la date d'entrée en fonction effective de la ressource proposée ou de la ressource de remplacement.

CS-8.4 Non-respect de la période de transfert de connaissances

Le non-respect de la période de transfert des connaissances prévue à l'annexe CS-ANNEXE A entraîne l'application d'une pénalité de [inscrire le montant] \$ pour chaque jour où le transfert de connaissances n'aura pas eu lieu. Le client pourra réclamer la pénalité pour tous les jours de la période de transfert des connaissances, bien que certaines journées de transferts des connaissances aient été réalisées, si les objectifs de transfert de connaissances ne peuvent être atteints en l'absence de la finalisation de la période de transfert de connaissances.

CS-8.5 Autres pénalités indiquées à la demande de prix

***Option 1 :** Pénalité possible seulement pour la qualification « Configuration et soutien technique de téléphonie infonuagique Microsoft teams »*

Des pénalités peuvent être applicables à l'article X de la demande de prix à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Option 2

Non applicable

CS-8.6 Cumul des pénalités

Lorsque la pénalité prévue l'article CS-8.1 s'applique, elle ne peut être cumulée à la pénalité prévue à l'article CS-8.2 lorsque cette dernière trouve application.

En toutes autres circonstances, peu importe le contexte et nonobstant toutes précisions ou interprétations contraires, les pénalités prévues au contrat sont cumulables jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 % de la valeur du contrat.

CS-8.7 Paiement des pénalités et autres modalités

Le prestataire de services est en demeure de payer les pénalités du seul fait de ne pas exécuter correctement, entièrement et sans retard, une obligation susceptible d'entraîner l'application d'une pénalité, et ce, sans qu'aucun avis ni délai ne soit nécessaire. Ces pénalités seront déduites de toute somme due au prestataire de services.

CS-9 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture [Indiquez la fréquence. Ex. mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc., selon un % de réalisation des travaux (possibilité d'inclure un tableau pour clarifier le paiement selon les jalons atteints avec succès ou selon les livrables réalisés avec succès)] selon les modalités décrites au présent article.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après :

Adresse de facturation :

Nom du représentant

Titre

Direction

Nom du client

Adresse complète

Ville (Province) Code postal

Téléphone : xxx xxx-xxxx, poste xxxx

Courriel : xxx@xxx

Les factures devront contenir de façon générale l'information suivante : le numéro de contrat, la date, la description des travaux réalisés, la période de réalisation, **CHOISIR** : le nombre d'heures effectuées ou de jours réalisés avec le taux horaire ou journalier correspondant, la quantité avec le prix unitaire ou forfaitaire correspondant, le nom de la ressource affectée aux travaux, son profil, la période de facturation et le montant total.

Malgré toute disposition contraire, toute somme d'argent exigée par le prestataire de services doit avoir été spécifiquement convenue entre les parties et spécifiquement prévue et tarifée à l'annexe CS-ANNEXE A. Sans égard à la cause, aucuns frais supplémentaires, de quelque nature que ce soit, ne pourront être exigés. Tout paiement fait en contravention de cette disposition est réputé nul et non avenue, et est sujet à restitution.

Après vérification, le client verse les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception d'une facture. Le client règle les factures conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8), le cas échéant.

Les modalités de traitement des pénalités applicables sont celles prévues à l'article CS-8 .

Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification des factures déjà acquittées.

CS-10 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les services requis et payés par le client avec les deniers publics pour son utilisation propre sont

assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec [TVQ] et taxe sur les produits et services [TPS] ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée [TVH]) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées et doivent apparaître séparément dans la réponse du prestataire de services à la demande de prix.

CS-11 AUTORISATION DE CONTRACTER

Lorsque le contrat comporte une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, le prestataire de services doit, à la date de la conclusion du contrat, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

CS-12 AUTORISATION DE CONTRACTER EXIGIBLE EN COURS DE CONTRAT

En cours d'exécution du présent contrat, dans l'éventualité où le montant de la dépense est inférieur au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, ce dernier peut obliger le prestataire de services et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

CS-13 MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

Le prestataire de services doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, celui-ci doit, en tant que prestataire de services, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat, de même que chacune des entreprises le formant.

CS-14 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

Site de vérification : <https://www.commissairelobby.qc.ca/registre-des-lobbyistes/>

*Option 1 : Seulement si politique [article 7 LCOP] n'en fait pas mention, à demander au client.
Non applicable.*

Option 2 : Conserver les 2 paragraphes suivants.

À la signature du contrat, le prestataire de services doit produire le formulaire dûment signé « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe CS-ANNEXE 1.

Le défaut de produire cette déclaration peut entraîner la non-conclusion du contrat.

CS-15 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

*Option 1 : Utiliser cette option si cette attestation ne s'applique pas au client selon les dispositions législatives ou réglementaires qui s'appliquent (ex. : villes).
Non applicable.*

Option 2 : Cette attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 \$ ou plus. Il n'est pas requis que le prestataire de services remette cette attestation s'il n'a pas d'établissement au Québec. Conserver l'article et son texte même si l'ARQ ne s'applique pas. Site pour vérification : <https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/comment-verifier-une-attestation/>

L'attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000,00 \$ ou plus.

Le prestataire de services ayant un établissement au Québec a transmis au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du prestataire de services est valide jusqu'à la

fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

De plus, l'attestation du prestataire de services ne doit pas avoir été délivrée après la date de signature du présent contrat.

Cette attestation indique que, à cette date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un prestataire de services ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5.1) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000,00 \$ à 30 000,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000,00 \$ à 100 000,00 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

Le prestataire de services dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clic SÉCUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/>.

Le prestataire de services qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer avec la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés de Revenu Québec (418 577-0444 ou 1 800 646-2644) afin d'obtenir son attestation. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Retirez le paragraphe suivant si le fournisseur a un établissement au Québec.

Le prestataire de services n'ayant pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, a rempli et signé le formulaire « Absence d'établissement au Québec » lequel est joint à l'annexe « CS-ANNEXE 2 ».

CS-16 ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

CS 16.1 Définitions :

Renseignement confidentiel

Tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, « Loi sur l'accès »), ou par toute autre loi, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

Renseignement personnel

Tout renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et permet de l'identifier.

CS 16.2 Engagement du prestataire de services

a) Le prestataire de services s'engage à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées ; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation. Le prestataire de services doit :

- 1) Informer son personnel des règles prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) (RLRQ, chapitre A-2.1) et notamment, mais non limitativement, de celles prévues aux articles 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 ainsi que des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels ou confidentiels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité » du présent document et les transmettre aussitôt au client, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du client ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.
- 5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 7) Recueillir un renseignement personnel au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels, , notamment celles prévues aux politiques, directives et autres règles de sécurité applicables à l'information gouvernementale et identifiées par le ministre ou l'organisme public, à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité », jointe au présent document.
- 9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de toute violation ou tentative de violation par toute personne des obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
- 10) Fournir, à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels ou confidentiels et lui donner accès, à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
- 11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le client.
- 12) Obtenir l'autorisation écrite du client avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
- 13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au

sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :

- Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire ;
 - Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions ;
 - Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

Aux fins de la destruction des données, le client doit faire un choix en cochant l'une (1) des trois (3) options suivantes.

b) Le prestataire de services devra, selon l'option retenue par le client :

- Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au client dans les **60 jours suivant** la fin du contrat et remettre au client une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents ;
 - Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4 ainsi qu'aux directives que lui remettra le client et transmettre à celui-ci, dans les **60 jours suivant** la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin ;
 - Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4, ainsi qu'aux directives du client. Le prestataire de services devra alors, dans les **60 jours suivant** la fin du contrat de récupération, remettre au client l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.
- c) La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services, le sous-contractant ou le partenaire de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.**

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr>.

CS-17 PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE

Cet article s'applique uniquement aux ministères et organismes budgétaires. Ne s'applique pas aux

prestataires de services hors Canada.

Cet article est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 100 000 \$ ou plus. Dans le cas contraire, retirez cet article, mais conservez le titre de l'annexe et remplacez le contenu de l'annexe par « Non applicable ».

Option 1 pour le prestataire de services du Québec

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000,00 \$ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Le formulaire joint à l'annexe CS-ANNEXE 6 doit être rempli.

Option 2 pour le prestataire qui est à l'extérieur du Québec, mais au Canada

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000,00 \$ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Tout prestataire de services ou sous-contractant d'une autre province ou territoire du Canada, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et à l'égard duquel un programme d'équité en emploi est applicable doit, si le contrat ou le sous contrat est de 100 000,00 \$ ou plus, fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous contrat une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter dans son entreprise un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

Le formulaire joint à l'annexe CS-ANNEXE 6 doit être rempli.

Option 3

Non applicable.

CS-18 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le client contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000,00 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000,00 \$, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

CS-19 DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT – REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

Avant la signature du contrat, vous devez vous assurer que le prestataire de services n'a pas été inscrit au RENA. Le cas échéant, en aviser le représentant du Courtier si le prestataire de services

apparaît toujours au Catalogue. Pour effectuer la vérification, voir le site suivant : <https://amp.gouv.qc.ca/rena/>

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor ou le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), peuvent, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.), ou une municipalité, selon le cas, de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor ou le MAMH peuvent assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissibles soient soumis, à leurs frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

En situation d'urgence et lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause, un organisme municipal peut également, sans l'autorisation du MAMH, procéder à la conclusion d'un contrat avec un contractant inadmissible aux contrats publics ou permettre à un contractant de conclure un sous-contrat, rattaché directement à un contrat municipal, avec une entreprise non autorisée.

Le MAMH devra être informée, par lettre, dans les 15 jours suivant la conclusion d'un tel contrat ou sous-contrat. La lettre doit obligatoirement spécifier le nom de l'entreprise avec qui le contrat ou sous-contrat est conclu puisque le MAMH doit rendre cette information publique, sur un site Internet et par la Gazette officielle du Québec.

CS-20 SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS)

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité du prestataire de services avec lequel le client a signé le contrat.

Le prestataire de services doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le prestataire de services doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

CS-21 ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE

Le prestataire de services a transmis, avant la signature du contrat, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile pour un montant de deux millions [ou autre montant dépendant des risques] de dollars.

Le prestataire de services ayant sa place d'affaires à l'extérieur du Canada a aussi joint une lettre de son assureur qui confirme que son assurance responsabilité s'applique sur le territoire du Canada.

Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en dollars canadiens. **OU** Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en (inscrire la devise) et il couvre la totalité du montant exigé en dollars canadiens après conversion de cette couverture au taux de change en vigueur à la signature du contrat par le client.

Le prestataire de services s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pour toute la durée du contrat incluant ses renouvellements, le cas échéant. Il doit faire parvenir une preuve du

renouvellement de son assurance au représentant du client comme indiqué à l'article CS-3 pour tous les renouvellements de son assurance couvrant la durée du contrat. Le prestataire de services doit inscrire le numéro « [numéro du présent contrat](#) » et l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le client se réserve le droit d'exiger du prestataire de services qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

CS-22 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

CS 22.1 Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du contrat, y compris tous les accessoires, qui seront remis au client, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

CS 22.2 Droits d'auteur

CS 22.2.1 Licence des droits d'auteur sur les travaux réalisés par le prestataire de services en faveur du client.

Le prestataire de services accorde au client une licence non-exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences et irrévocable, qui lui permettra de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public tous les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du contrat, pour toute fin jugée utile par le client.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du contrat est incluse dans le montant soumis dans la demande de prix.

CS 22.2.2 Renonciation aux droits moraux

Le prestataire de services s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur du client, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci. Dans le cas où le prestataire de services est l'auteur des travaux réalisés, il renonce à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

CS 22.2.3 Garanties

Le prestataire de services garantit au client qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause LICENCE DE DROITS D'AUTEUR SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES EN FAVEUR DU CLIENT et il se porte garant envers le client contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le client advenant tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

CS-23 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

CS-24 CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le client, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le client, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

CS-25 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES (RCTI, ART.79)

Option 1 : Conserver les trois (3) paragraphes suivants si le client est assujéti au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RCTI) et que le contrat est de 100 000 \$ et plus. De plus, compléter l'annexe CS-ANNEXE 7 « Fiche et grille d'évaluation du rendement du prestataire de services ».

L'évaluation du rendement du prestataire de services doit être réalisée par le client à la fin du contrat, lorsque requis en vertu de l'article 79 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5.1), et ce, pour les contrats de 100 000,00 \$ et plus.

L'évaluation sera réalisée à l'aide de la fiche et de la grille d'évaluation prévues à l'annexe CS-ANNEXE 7.

Option 2 : Dans les autres cas, supprimer les paragraphes précédents et ne conserver que la phrase suivante :
Non applicable.

CS-26 RÉSILIATION

CS 26.1 Résiliation avec motif

Le client se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) Le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ;
- 2) Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
- 3) Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
- 4) Le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes 1), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au client tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services a obtenu une avance monétaire, il devrait la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le client.

CS 26.2 Résiliation sans motif

Le client se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

CS-27 POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Cette politique s'applique aux contrats octroyés par la clientèle du Courtier décrit à l'annexe de la Charte de la langue française.

Afin de respecter une exigence de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, un prestataire de services ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujéti au chapitre V du titre II (articles 135 à 154) de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) doit, pour se voir octroyer un contrat, une subvention ou autre avantage, quelle qu'en soit la valeur, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

- Une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois ;
- Une attestation d'application d'un programme de francisation ;
- Un certificat de francisation.

En conséquence, le prestataire de services a fourni au client le document exigé faisant foi du respect de cette exigence ou s'il n'est pas en mesure de présenter l'une ou l'autre des pièces émises par l'OQLF, doit fournir l'analyse de sa situation linguistique.

Tout prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe CS-ANNEXE 2 et le présenter avec sa soumission.

Le prestataire de services dont le nom apparaît sur la « Liste des fournisseurs non conformes au processus de francisation » établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer un contrat.

CS-28 CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés par le prestataire de services, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Courtier.

Le client peut céder à tout autre client, dans la mesure prévue par la loi, en tout ou en partie, sans l'autorisation du prestataire de services, les droits et obligations contenus au présent contrat.

CS-29 LIEN D'EMPLOI

Le prestataire de services est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel qu'il affecte à l'exécution du présent contrat visé et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités.

CS-30 REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le client, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

CS-31 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au présent contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour férié, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CS-32 FORCE MAJEURE

CS 32.1 Définition

Tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties qui survient en cours de contrat et qui rend impossible l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation prévue au contrat.

Ne constitue pas un cas de force majeure, une situation qui rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de l'obligation.

CS 32.2 Application

Lorsque le prestataire de services invoque une situation de force majeure, il doit sans délai en aviser le client. Il doit également, par écrit :

- Indiquer la situation de force majeure invoquée ;
- Expliquer en quoi la situation de force majeure rend impossible l'exécution de son obligation ;
- Indiquer les mesures qu'il propose dans le contexte de la situation de force majeure (par exemple : suspension de l'obligation, réduction de l'obligation, annulation de l'obligation, etc.).

Par la suite, le client peut, à sa seule discrétion, accepter la mesure proposée ou en proposer une autre. Il peut également résilier le contrat.

Lorsque le client invoque une situation de force majeure, il avise sans délai le prestataire de services des mesures qu'il a mises en place en raison de la situation de force majeure.

La partie ayant invoqué la situation de force majeure doit aviser par écrit l'autre partie dès la cessation de l'événement constitutif de la force majeure.

CS-33 CONFLITS DE TRAVAIL

Le prestataire de services ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du client ou d'un lock-out déclaré par ce dernier.

Toutefois, dans de tels cas, le client ne versera aucun montant au prestataire de services tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du prestataire de services.

CS-34 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

CS-35 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, le client et le prestataire de services s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour

les assister dans ce règlement.

CS-36 CLAUSE FINALE

Applicable seulement aux organismes budgétaires. Si non applicable, supprimer entièrement la clause.

Tout engagement financier du client n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le **[nom du client]**,

[Nom du signataire]
[Titre]

Date

Pour **[nom du prestataire de service]**,

[Nom du signataire]
[Titre]

Date

**CS-ANNEXE 1 – DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME
EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT
CONTRAT**

Option 1 :

Non applicable.

Option 2 :

Le prestataire de services doit compléter l'annexe.

JE, SOUSSIGNE (E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

ATTESTE QUE LES DECLARATIONS CI-APRES SONT VRAIES ET COMPLETES A TOUS LES EGARDS
AU NOM DE : _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

(CI-APRES APPELE LE « PRESTATAIRE DE SERVICES »)

JE DECLARE CE QUI SUIIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRESENTE DECLARATION ;
2. JE SUIS AUTORISE(E) PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES A SIGNER LA PRESENTE DECLARATION ;
3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAIT SUR LE PRESENT CONTRAT ONT ETE AUTORISEES PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES A FIXER LES MODALITES QUI Y SONT PREVUES ET A SIGNER LE PRESENT CONTRAT EN SON NOM ;
4. LE PRESTATAIRE DE SERVICES DECLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DECLARATIONS SUIVANTES) :
 - QUE PERSONNE N'A EXERCE POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT A TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME (CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT AU PRESENT CONTRAT ;
 - QUE DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ETE EXERCEES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ETE EN CONFORMITE AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* (CHAPITRE T-11.011, R.2), PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT AU PRESENT CONTRAT.
5. JE RECONNAIS QUE, SI LE CLIENT A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES A LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRESENTE DECLARATION POURRA ETRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE CLIENT.

ET J'AI SIGNE, _____
(SIGNATURE) (DATE)

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES A CETTE ADRESSE : <https://lobbyisme.quebec/>

CS-ANNEXE 2 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Option 1 : Si le prestataire de services a un établissement au Québec.

Non applicable.

Option 2 : Si le prestataire de services n'a pas d'établissement au Québec, il doit compléter l'annexe.

Tout prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire avant la signature du présent contrat.

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

Atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

Au nom de : _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

(ci-après appelé le « prestataire de services »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le prestataire de services n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le prestataire de services à signer cette déclaration.
4. Je reconnais que, en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec, aucun contrat ne pourra être signé.

Et j'ai signé, _____ (SIGNATURE) _____ (DATE)

CS-ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

À remplir seulement avant la transmission de renseignements personnels et confidentiels, en cours du contrat comme prévu au point 3) de l'article CS 16.2 a) du présent contrat.

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

déclare formellement ce qui suit :

1. Choisir une des deux options suivantes : (cochez la case appropriée)

- Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.
- Je suis un(e) sous-contractant(e) de ce prestataire de services, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.

2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le client ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le client.

4. J'ai été informé(e) qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)



CS-ANNEXE 4 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents ;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant ;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle ;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents ;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction ;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés ;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté ;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat ;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation ;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

**CS-ANNEXE 5 – ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

À remplir seulement après la destruction des renseignements, à la fin du contrat. Cependant, vous devez cocher une des cases comme prévu au point b) de l'article CS 16.2 du présent contrat, au moment de sa signature.

Je, soussigné(e), _____,
(PRÉNOM ET NOM DE L'EMPLOYÉ[E])

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

_____ ,
déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par le client ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à

_____ ,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
(DATE)

Cochez les cases appropriées.

<input type="checkbox"/>	Par déchiquetage : Renseignements sur support papier.
<input type="checkbox"/>	Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : Renseignements sur support informatique.
<input type="checkbox"/>	Par un autre mode de destruction : Préciser le support et le mode de destruction. _____ _____ _____

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____^e jour du mois
(LIEU) (JOUR)
de _____ 20_____.
(MOIS) (ANNÉE)

(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

**CS-ANNEXE 6 – PROGRAMME D’OBLIGATION CONTRACTUELLE
(ÉGALITÉ EN EMPLOI)**

Option 1 : Contrat de moins de 100 000 \$ ou un prestataire de services hors Canada.

Non applicable.

Option 2 : Le prestataire de services doit compléter l’annexe.

Le prestataire de services doit remplir les sections 1 et 2 et, lorsque requis, les sections 3 et 4.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L’entreprise québécoise ayant plus de 100 employés au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 100 000,00 \$ ou plus, s’engager, au préalable, à implanter un programme d’accès à l’égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle doit donc signer un « Engagement au programme » (voir la section 4 du présent formulaire) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, indiquer le numéro de l’« Attestation d’engagement » qui lui a été accordée ou du « Certificat de mérite ».

Cette exigence s’applique aussi aux entreprises sous-contractantes de plus de 100 employés, lorsque le sous-contrat est de 100 000,00 \$ ou plus.

L’entreprise du Québec ou d’une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d’activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s’engager au Programme d’obligation contractuelle du Québec, puisqu’elle applique déjà un programme d’équité en emploi conforme au programme fédéral.

L’entreprise d’une autre province ou territoire du Canada qui compte plus de 100 employés et à l’égard de laquelle un programme d’équité en emploi est applicable doit fournir, préalablement à la conclusion de tout contrat ou sous-contrat de 100 000,00 \$ ou plus, une attestation selon laquelle elle s’est engagée à implanter un programme d’équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

1. IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE

Nom de l’entreprise : _____

Numéro d’entreprise du Québec (NEQ) : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Télécopieur : _____

Nom du mandataire : _____

Titre du mandataire : _____

Téléphone du mandataire : _____

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2. PROGRAMME D’ÉGALITÉ EN EMPLOI EXISTANT DANS L’ENTREPRISE

2.1 L’ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

- *Inscrire le numéro de l’« Attestation d’engagement »:*

A - _____

ou

- inscrire le numéro du « Certificat de mérite » :

C - _____

Le client doit vérifier cette information en consultant les listes du Secrétariat du Conseil du trésor.

ou cocher la case suivante :

- Le secteur d'activité de l'entreprise est sous réglementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). **Le client doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Au besoin, il faut consulter le Registraire des entreprises pour connaître les autres noms utilisés par l'entreprise.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.1 ou 4, selon le cas.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'égalité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Cocher une des options suivantes :

- Le secteur d'activité de l'entreprise est sous réglementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). **Le client doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.**
- L'entreprise s'est déjà engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire (dans le cas où les dispositions d'un tel programme sont applicables). **L'attestation d'engagement doit être fournie.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.2.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'équité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

3. ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI NON REQUIS

3.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

- Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000,00 \$.
- L'entreprise ne compte pas plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Québec. **Le client doit vérifier cette information auprès du Registraire des entreprises.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise est dans l'obligation de remplir la section 4.

3.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

- Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000,00 \$.
- L'entreprise ne compte pas, dans sa province ou son territoire, plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel.
- L'entreprise n'a jamais fait affaire avec le gouvernement de sa province ou de son territoire.
- L'entreprise n'a pas de programme applicable dans sa province ou son territoire.

4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME *

Afin de me conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage, advenant **la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat de 100 000,00 \$ ou plus :**

- à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à respecter les modalités de mise en œuvre énoncées à la section 5 du présent formulaire.

Nombre d'employés au Québec : _____

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que je détiens une nouvelle attestation.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

*** Prenez note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le contrat ou le sous-contrat. Ce programme ne peut être mis en place de façon proactive.**

Le client doit transmettre le formulaire de l'entreprise adjudicataire, lorsque la section 4 est remplie, au Secrétariat du Conseil du trésor, et y joindre le rapport d'adjudication.

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1. Information, par le mandataire général, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise d'implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**.
2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.
3. Mise en œuvre du programme en quatre phases.

Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.

- 3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
- 3.1.2 Dépistage des règles et des pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou qui ont eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.

Élaboration du programme.

- 3.1.3 Fixation des objectifs numériques.
- 3.1.4 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
- 3.1.5 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles et les pratiques discriminatoires.
- 3.1.6 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
- 3.1.7 Établissement d'un échéancier de réalisation.
- 3.1.8 Choix des moyens de contrôle.

Implantation du programme.

Évaluation du programme.

4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants pour fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi :
 - dans les neuf mois suivants l'avis de la Commission : les résultats de la phase de diagnostic (3.1);
 - dans les quatre mois suivants et selon les résultats de la phase diagnostic : le plan du programme (3.2);
 - annuellement, et ce, jusqu'à la fin du programme : un rapport sur l'implantation du programme.

CS-ANNEXE 7 – FICHE ET GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Instructions : Le client est invité à prendre connaissance des objectifs poursuivis par l'évaluation du rendement du prestataire de services en se référant au document intitulé « Évaluation du rendement - Principes directeurs et gabarit_20220304 » disponible au Guide d'achat sur le Portail d'approvisionnement.

Dans un but d'uniformité, les facteurs d'évaluation sont ceux proposés dans le cadre de l'offre de service du Courtier en infonuagique.

Option 1 : Si le client n'est pas assujéti au RCTI ou contrat de moins de 100 000 \$.
Non applicable.

Option 2 : Si le client est assujéti au RCTI et contrat de 100 000 \$ et plus.
Au moment de préparer le contrat, le client doit obligatoirement choisir au moins trois (3) parmi les quatre (4) facteurs d'évaluation suivants :

1. Le respect de l'échéancier ;
2. La conformité des livrables produits et l'atteinte des résultats ;
3. Le respect des modalités d'exécution et de gestion du mandat ;
4. L'expérience des ressources affectées au mandat ;

En surplus, le client peut sélectionner les autres exemples de facteurs d'évaluation suivants :

5. Le respect du processus de remplacement des ressources ;
6. Le règlement des situations problématiques et des lacunes observées ;
7. La sécurité et la confidentialité ;
8. La qualité des communications ;
9. La qualité de la documentation fournie ;
10. La qualité du matériel de formation.

Le client remplit la grille d'évaluation du rendement à la page suivante.

Quant à la fiche pour le facteur d'évaluation, celle-ci est fournie à titre indicatif seulement, car elle devra être remplie par le client au moment de l'évaluation du rendement.

GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Instructions : Le client remplit la grille d'évaluation suivante en fonction des facteurs d'évaluation retenus à la page précédente.

Par la suite, le client doit compléter la colonne « Pondération ». Pour ce faire, il faut déterminer la pondération (nombres entiers) pour chacun des facteurs afin de totaliser une note globale de 20.

PRESTATAIRE DE SERVICES :

N° DE CONTRAT SPÉCIFIQUE :

Facteurs		Notes	Pondération	Notes pondérées
1.		/5		/
2.		/5		/
3.		/5		/
4.		/5		/
5.		/5		/
6.		/5		/
Note globale			Σ20	/100

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un prestataire de services dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure du rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

FICHE POUR LE FACTEUR D'ÉVALUATION :

XXXXXXX

Note : Cette fiche est fournie à titre indicatif seulement, car elle devra être remplie par le client au moment de l'évaluation du rendement.

Éléments retenus pour l'évaluation du rendement pour ce facteur :

-
-
-
-

Inclure ici les références aux clauses du contrat spécifique:

Inclure ici les références aux clauses de l'entente-cadre:

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION :

/5

Commentaires et documentation :

Le client doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.

CS-ANNEXE A – DESCRIPTION DES BESOINS

La description des besoins inclut généralement le contexte de réalisation du mandat, la description détaillée des travaux à réaliser comprenant, entre autres les services à fournir et les livrables à produire, ainsi que les modalités d'exécution et de gestion du mandat.

Intégrer ici la demande de prix ainsi que la soumission du prestataire de services.

La demande de prix ainsi que la réponse du prestataire de services débutent à la page suivante.

GABARIT

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

SOLUTIONS INFONUAGIQUES DE COLLABORATION ET DE BUREAUTIQUE

Numéro du contrat spécifique : _____

Titre du contrat spécifique : Offres infonuagiques de collaboration et bureautique

En signant ce document, le client s'engage à ce qui suit :

1. Analyses préalables à la signature du contrat spécifique

Le client doit avoir fait toutes les analyses préalables à la signature du contrat spécifique, au niveau technologique, juridique et financier.

Le client doit avoir sélectionné les lieux d'hébergement parmi ceux qui sont indiqués dans la « Fiche du fournisseur » publiée sur le Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec. Particulièrement, pour les lieux d'hébergement des renseignements personnels, s'ils sont situés à l'extérieur du Québec, ou si le fournisseur à qui est confié la tâche de recueillir, d'utiliser, de communiquer ou de conserver des renseignements personnels est à l'extérieur du Québec, le client est entièrement responsable de s'assurer que les renseignements personnels bénéficieront d'une protection adéquate, notamment en regard des principes de protection de renseignements personnels en procédant à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée suivant les modalités prévues à l'article 70.1 de la [Loi sur l'accès](#).

Une attention particulière doit être accordée à cet égard au moment de la configuration des solutions par le client afin que les lieux sélectionnés lors de la configuration des solutions, le cas échéant, soit ceux identifiés au contrat.

Le client doit notamment avoir pris connaissance des conditions contractuelles applicables, dont les modalités de paiement.

Le client doit avoir coordonné les activités de transition à l'entrée avec la date de début du contrat et celle du début des paiements

2. Autorisations préalables à la signature du contrat spécifique

Le client doit avoir obtenu au sein de son organisation toutes les autorisations préalables à la signature du contrat spécifique en vertu des dispositions législatives applicables, ainsi que l'autorisation financière pour le montant total du contrat spécifique.

À titre d'exemple, peut être requise pour le client qui y est assujéti, une autorisation du dirigeant d'organisme en vertu de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1).

3. Solutions infonuagiques pouvant faire l'objet du contrat spécifique

Seules les solutions infonuagiques qualifiées par le Courtier en infonuagique peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique, lesquelles sont identifiées au contrat spécifique.

Notez qu'une suite de solutions qualifiée pourrait inclure sans frais supplémentaires des composants non qualifiés. Si le client désire les utiliser, il doit s'assurer lui-même de leur conformité à ses propres obligations, notamment, mais sans s'y limiter, à ses obligations légales et à ses obligations en matière de sécurité de l'information.

4. Sélection des lieux d'hébergement des renseignements personnels

Le client doit utiliser uniquement les lieux d'hébergement des renseignements personnels qui sont indiqués dans la « Fiche du fournisseur » publiée sur Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec.

5. Paiement des frais de gestion du Courtier en infonuagique

Le client doit payer les frais de gestion du Courtier en infonuagique, conformément à la tarification présentée à la [grille tarifaire](#) publiée sur le site quebec.ca.

6. Gestion du contrat spécifique

Le cas échéant, le client est responsable de ne permettre l'accès aux fonctionnalités d'approvisionnement du site Internet du fournisseur qu'aux seules personnes autorisées de son organisation, par exemple, au moyen de politiques internes, de procédures internes ou de la configuration de la console d'administration du fournisseur.

Le client doit faire un suivi rigoureux de sa consommation de sorte qu'il n'y ait pas de dépassement du montant maximal du contrat spécifique.

Tout avenant, avec ou sans incidence financière, doit être rédigé et approuvé par le Courtier.

Si un dépassement du montant du contrat spécifique est anticipé, il doit en aviser le Courtier en infonuagique au moins 30 jours avant la date prévue du dépassement, afin qu'un avenant ou un nouveau contrat spécifique soit conclu.

Le client doit respecter la durée du contrat spécifique, laquelle ne peut excéder **3 ans** comme prévu au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) ou aux diverses dispositions législatives applicables en matière municipale. Il doit en outre prévoir un délai suffisant, avant la fin de son contrat spécifique, de manière à être en mesure de réaliser toutes les étapes nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat spécifique voire, le cas échéant, transférer ses données vers un nouveau fournisseur.

Lorsqu'applicable, le client doit faire une évaluation du rendement du fournisseur en vertu des dispositions prévues à la SECTION II ÉVALUATION DU RENDEMENT du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) qui prévoient notamment que l'évaluation produite doit être transmise au Courtier.

Lorsqu'applicable, le client doit publier sur le « Système électronique d'appels d'offres » des renseignements relatifs au contrat spécifique en vertu de la section II « Contrat conclu de gré à gré ou à la suite d'un appel d'offres sur invitation » du chapitre IX « Publication des renseignements » du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1).

7. Responsabilités du client en vertu de l'entente-cadre

Le client a pris connaissance des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'entente-cadre à laquelle renvoi la « Fiche du fournisseur » publiée sur Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec.

Pour le (nom du client) :

(M. ou Mme nom du signataire du contrat)

Date

(titre)

Ajouter optionnellement, si le client le désire, la signature d'un gestionnaire responsable de l'équipe qui sera appelée à faire la gestion du contrat ou l'exploitation des solutions. Si non requis, supprimer.

(M. ou Mme nom du gestionnaire)

Date

(titre)

GABARIT

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1237655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1237655007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

François FABIEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement fonuagique Or à coût nul

Il est recommandé:

1. d'approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement fonuagique Or à coût nul ;
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1230206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement fonuagique Or à coût nul

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Dans le cadre du transfert des agents de stationnement (ADS) du SPVM vers l'AMD, le Service des TI consent de transférer certaines applications informatiques ainsi que le droit d'utilisation du SÉCI à l'AMD. Un accompagnement juridique a été demandé afin de formaliser le processus et une convention a été mise en place à cet effet.

Le présent dossier vise donc à approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement fonuagique Or à coût nul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier inclut une convention qui énumère les responsabilités de la Ville de Montréal, de l'Agence de mobilité durable et de la firme Acceo (GTechna) dans le cadre du transfert des applications informatiques Module de droits de stationnement, licence mobile pour les Android et interface droits de stationnement et une licence Google Premium annuelle de la Ville à l'AMD et la permission à l'AMD d'utiliser le SÉCI.
Aucun coût n'est rattaché à cette entente.

JUSTIFICATION

Suite à la signature de l'entente-cadre le 16 décembre 2019, les agents de stationnement ont été transférés du SPVM vers l'AMD le 1er janvier 2020. Le transfert inclut un mouvement de personnel ainsi que certains outils bureautiques et progiciels informatiques. Le Service des TI accepte de transférer à l'AMD quelques applications informatiques et le droit de l'utilisation du SÉCI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert des applications informatiques et le droit d'utiliser le SÉCI permettent à l'AMD d'utiliser ces outils afin de faciliter le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 2 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2023-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-25

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230206008

Unité administrative responsable : *Division sécurité publique*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet le transfert des licences du Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) du Service des TI à l'Agence de Mobilité Durable (AMD) afin de permettre à l'AMD le droit d'utiliser le SÉCI et ainsi faciliter le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la Ville.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique Or à coût nul

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de convention à conclure entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable, à laquelle intervient GTechna, une division de ACCEO Solutions inc.

FICHIERS JOINTS



2023-09-18 V-F Ville-AMD convention SECI.20230808 Visée.pdf



Convention.original.SÉCI_2007.signee.pdf



Addenda 1.SÉCI - Répartition budget agglo.xls



CG09 0436_addenda no 2.visé.pdf



Addenda 3 - SECI-Laval_20140827_Desjardins Line.pdf



facture.01062018-SPVM_PO.1288972.pdf

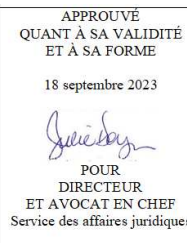
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTÈME D'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION ET DE CONCESSION DE LICENCES POUR DES APPLICATIONS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 640, rue Saint-Paul, Montréal, Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

T.P.S. : 755904273;
T.V.Q. : 1227093133;

Ci-après, appelée l' « **AMD** »

ET : **GTECHNA**, une division d'ACCEO Solutions Inc., société ayant sa principale place d'affaires au 75, rue Queen, bureau 5100, Montréal, Québec, H3C 2N6, agissant et représentée par Michel Guay, Vice-président exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

T.P.S. : 853849008;
T.V.Q. : 120667902;

Ci-après, appelée l' « **Intervenante** »

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (#07-10329), la Ville a accordé à l'Intervenante un contrat pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (ci-après le « **SECI** ») au Service de police de la Ville de Montréal par la résolution CG07 0102 en date du 26 avril 2007, lequel contrat a été modifié par l'addenda 1 en date du 21 juin 2007, l'addenda 2 en date du 7 octobre 2009 et l'addenda 3 en date du 30 mai 2013 (ci-après le « **Contrat SECI** »);

ATTENDU QUE l'Intervenante fournit à la Ville un service de maintenance en vertu du Contrat SECI et que la partie du Contrat SECI portant sur le service de maintenance est renouvelée depuis la fin du Contrat SECI;

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat avec l'Intervenante pour l'acquisition d'applications informatiques, décrites à l'Annexe 1 (ci-après les « **Applications** »), lequel a été approuvé par la résolution CG07 0102 en date du 26 avril 2007 (ci-après le « **Contrat d'achat de licences** »);

ATTENDU QUE l'AMD est une société paramunicipale de la Ville et qu'à titre de mandataire de la Ville elle applique sa réglementation et émet des constats d'infraction et que pour ce faire, elle nécessite l'utilisation du SECI et des Applications;

ATTENDU QUE la Ville accorde le droit d'utilisation du SECI à l'AMD;

ATTENDU QUE la Ville cède les droits de propriété des licences des applications, décrites à l'Annexe 1, à l'AMD et que celle-ci devra payer les frais annuels de ces applications dès l'approbation de la présente convention par la Ville;

ATTENDU QUE l'Intervenante doit intervenir à la présente convention pour prendre acte que la Ville accorde à l'AMD le droit d'utiliser le SECI et que la maintenance lui sera également fournie;

ATTENDU QUE l'Intervenante doit intervenir à la présente convention pour autoriser la Ville à céder les Applications à l'AMD aux mêmes termes et conditions prévus au Contrat d'achat de licences;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description des Applications cédées à l'AMD par la Ville;
- 1.2 « **Annexe 2** » : Contrat SECI;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Contrat d'achat de licences;
- 1.4 « **Directeur** » : Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.5 « **Service TI** » : Service des technologies de l'information de la Ville.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention a pour objet de fournir à titre gratuit à l'AMD le droit d'utilisation du SECI et le support relatif à cette utilisation et la concession, à titre gratuit, des Applications, décrites à l'Annexe 1, selon les modalités prévues à la présente convention.



ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1** En contrepartie du respect par l'AMD de toutes les obligations prévues à la présente convention, la Ville autorise l'AMD à utiliser le SECI et, sous réserve des obligations déjà réalisées par la Ville, s'engage à :
- 3.1.1 Installation des équipements : fournir à l'AMD un service d'accompagnement pendant la phase d'installation des équipements nécessaires au déploiement et au fonctionnement du SECI, soit l'installation des équipements et le branchement sur le réseau de communication.
 - 3.1.2 Implantation du SECI : implanter le SECI et effectuer des tests unitaires et de système, afin de s'assurer du fonctionnement du SECI. Les tests visés sont des séquences typiques de recherches (« Query ») générant des rapports d'activités, des tests de performance et des formats de rapports.
 - 3.1.3 Assistance : fournir à l'AMD un service de support et d'assistance de première ligne, afin de répondre aux incidents du SECI. Ce service sera offert à l'AMD en composant le numéro du Service des technologies de l'information. De manière plus générale, la Ville mettra à la disposition de l'AMD les ressources humaines requises pour permettre la fourniture du SECI.
 - 3.1.4 Alimentation et mise à jour des tables dans le SECI : alimenter les tables centrales du SECI en développant les interfaces nécessaires à l'importation des données fournies par l'AMD. La Ville s'engage également à implanter, lorsque rendues disponibles par l'Intervenante, les mises à jour ou mises à niveau.
 - 3.1.5 Hébergement et traitement des constats d'infraction : héberger sur ses propres serveurs dédiés au SECI les données provenant des constats d'infraction émis par l'AMD. Ces données seront ensuite exportées à la Cour municipale de Montréal pour traitement. La Ville n'effectuera aucune modification aux constats d'infraction et aux données qu'ils contiennent et s'assurera que leur sécurité et leur intégrité seront maintenues.
 - 3.1.6 Accès au SECI : fournir les modules permettant de gérer l'authentification et les accès des utilisateurs du SECI. La Ville ne sera pas responsable de gérer les accès consentis aux utilisateurs. L'accès au SECI permet la gestion des mots de passe, le transfert de fichiers, la création de fichiers, la construction de rapports en fonction des champs disponibles, la saisie manuelle des constats d'infraction et permet également d'apporter des modifications aux constats d'infraction émis ou de les retirer du système.



- 3.1.7 Interface avec la Cour municipale : créer et supporter une interface permettant le transfert des fichiers contenant les données informatiques liées aux constats d'infraction.
- 3.1.8 Utilisation de téléphones cellulaires et d'ordinateurs portables : sous réserve de ce qui suit, permettre à l'AMD d'utiliser le SECI, conformément au Contrat SECI, joint en Annexe 3 de la présente convention, par le biais de téléphones cellulaires ou d'ordinateurs portables, que l'AMD va acquérir pour permettre l'émission de constats d'infraction. Le modèle de téléphones cellulaires ou d'ordinateurs portables et le système d'exploitation acquis par l'AMD devront être préalablement approuvés par la Ville.
- 3.1.9 Disponibilité du SECI : une fois avisée d'un problème ou d'une panne, déployer ses meilleurs efforts afin qu'ils soient réparés dans des délais raisonnables. Dès que la Ville aura connaissance d'un problème affectant le SECI, elle en avisera l'AMD. De plus, la Ville avisera, dès que possible l'AMD, de toutes circonstances prévisibles ou anomalies qui pourraient empêcher l'accès ou l'utilisation du SECI ou exiger une intervention d'envergure sur le SECI ou exiger le remplacement d'équipement.
- 3.2** En contrepartie du respect par l'AMD de toutes les obligations prévues à la présente convention, la Ville cède les Applications à l'AMD décrites à l'Annexe 1, à titre gratuit, et l'ensemble de ses droits, titres et intérêts dans les Applications, sans aucune garantie. La cession des applications prendra effet lors de l'approbation de la présente convention par l'instance décisionnelle compétente de la Ville.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 4.1** L'AMD reconnaît que certains des services offerts par la Ville en vertu de la présente convention devront, en raison des droits de propriété intellectuelle que détient l'Intervenante sur le code source du SECI, être rendus exclusivement par celle-ci, agissant alors à titre de sous-traitants de la Ville. L'AMD reconnaît de plus que les services ne peuvent, d'aucune façon, comprendre l'obligation de développer le SECI sous d'autres plateformes que celles actuellement utilisées par l'Intervenante ou pour les faire fonctionner sur des équipements qui ne sont pas certifiés et approuvés par la Ville.

La Ville désire maintenir une version universelle du SECI. Ainsi, toutes demandes de modifications doivent être approuvées et utilisables pour l'ensemble des clients utilisateurs.

L'AMD reconnaît que les obligations indiquées au présent article et dans le Contrat SECI, joint en Annexe 2 de la présente convention, doivent être rencontrées afin de permettre à la Ville de lui fournir le SECI et de rendre les services conformément aux termes et conditions de la présente convention. Conséquemment, l'AMD s'engage à ce qui suit :



- 4.1.1 Acquisition d'équipements : l'AMD est responsable de fournir et de remplacer les équipements requis au fonctionnement du SECI dont les téléphones cellulaires, les imprimantes et le papier, et, lors de l'acquisition de ces équipements, s'assurer de leur compatibilité avec le SECI et obtenir l'autorisation préalable de la Ville.
- 4.1.2 Lien cellulaire : assurer la disponibilité d'un lien cellulaire (minimalement un lien LTE) requis pour l'utilisation du SECI, afin de permettre la communication entre les équipements et le SECI.
- 4.1.3 Accès au SECI : assurer la gestion de tous les accès au SECI par les utilisateurs qu'elle aura désignés, ainsi que de leur attribution et de leur retrait.
- 4.1.4 Sécurité de l'information : veiller au respect des exigences et des encadrements (directives, politique et standards) de la sécurité de l'information émis par la Ville. Si un incident de sécurité de l'information (touchant le SECI ou la réseautique) survient dans le cadre de l'utilisation du SECI et de ses applications, aviser par écrit le Directeur et contacter dans les 24 heures le Centre de service de la Ville au (514-872-5046).
- 4.1.5 Ressources et représentants : mettre à la disposition de la Ville les ressources humaines et matérielles requises pour permettre la fourniture du SECI et désigner au moins un représentant pouvant être rejoint par téléphone par la Ville. Remettre à la Ville et tenir à jour la liste des personnes contacts et leurs coordonnées (téléphone, cellulaire, courriel).
- 4.1.6 Utilisation du SECI : utiliser et interroger le SECI ainsi que ses applications en conformité avec les termes et conditions de la présente convention et dans le respect des termes et conditions d'utilisation du Contrat SECI, joint à l'Annexe 2 de la présente convention. L'AMD doit également s'assurer que la présente convention ainsi que les termes et conditions du Contrat SECI soient respectés par tout utilisateur du SECI.
- 4.1.7 Vérification : permettre à la Ville de procéder, de façon ponctuelle, à la vérification de toutes les opérations administratives effectuées par l'AMD qui découle de l'utilisation du SECI et collaborer avec la Ville en donnant accès aux documents et informations pertinents et en rendant disponible le personnel raisonnablement requis.
- 4.1.8 Responsabilité : en aucun cas le SECI ne doit être utilisé pour le compte d'autrui ou être rendu accessible à un tiers non autorisé par la Ville, l'AMD assumant seule toute responsabilité à l'égard de l'Intervenante et tient la Ville indemne en cas de contravention.
- 4.1.9 Demandes de changement : assumer le coût pour toute demande de changement particulière ultérieure du SECI, après que la Ville et l'Intervenante se soient entendues;



- 4.1.10 Calendrier de conservation : mettre en place un calendrier de conservation des constats d'infraction approuvé par les autorités compétentes et s'assurer de le respecter.
- 4.1.11 Accès aux données : maintenir, aux fins d'enquête, un accès en interrogation seulement aux constats d'infraction à une liste restreinte des effectifs du Service de police de la Ville de Montréal. Cette liste commune au Service de police de la Ville de Montréal et à l'AMD sera revue et approuvée chaque année à une date déterminée par l'AMD et le Service de police de la Ville de Montréal. Pour sa part, le Service de police de la Ville de Montréal s'engage à rendre accessible cette liste au minimum de ses effectifs.
- 4.2** En contrepartie de la concession des Applications, l'AMD s'engage à :
- 4.2.1 respecter toutes les conditions liées aux Applications concédées par la Ville et décrites à l'Annexe 1, lesquelles sont indiquées dans le Contrat d'achat des licences, joint en Annexe 3 de la présente convention.
- 4.2.2 prendre en charge toutes dépenses liées aux Applications, dont les dépenses pour les utiliser, le cas échéant, et les mettre à jour.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

La Ville et l'AMD peuvent mettre fin à cette convention en tout temps en donnant un préavis écrit de 24 mois à l'autre partie. Les parties conviennent alors des conditions et modalités de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 6.1** Élection de domicile
- Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 6.2** Ayants droit et représentants légaux
- La présente convention lie les ayants droit et les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 6.3** Modification
- Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.



6.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

6.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de 20

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Laurent Chevrot, directeur général

[Intervention de GTECHNA, une division d'ACCEO Solutions Inc., à la page suivante]

INTERVENTION

L'Intervenante intervient afin d'entériner la présente convention entre la Ville et l'AMD en ce qu'elle prend acte et reconnaît que la Ville accorde à l'AMD le droit d'utiliser sa licence du SECI.

Également, elle accepte :

- de fournir le service de maintenance à l'AMD en lien avec le SECI, pour lequel la Ville a accordé à l'AMD le droit d'utilisation;
- de fournir à l'AMD tous services et mises à jour requis au fonctionnement du SECI;
- que la Ville concède à l'AMD les Applications décrites à l'Annexe 1 de la présente convention ainsi que tous ses droits, titres et intérêts dans les Applications.

EN FOI DE QUOI, L'INTERVENANTE SIGNE À MONTRÉAL, CE

Le ^e jour de 20

GTECHNA

Par : _____
Michel Guay, vice-président exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le^e jour de 2023 (Résolution CG).



ANNEXE 1

DESCRIPTION DES APPLICATIONS CONCÉDÉES PAR LA VILLE À L'AMD

Liste des Applications concédées par la Ville à l'AMD.

1 - Support SW Module droits de stationnement

Module des droits de stationnement qui reçoit toutes les transactions de Mackay et de l'application mobile en infonuagique.

2 - Support SW Géolocalisation droits de stationnement

Module sur les SONIM qui permet de géolocaliser les espaces de stationnement à l'aide d'une carte Google map.

3 - Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (MakKay et PayByPhone)

Interface au module des droits de stationnement.

4 - Licence annuelle Google premium

Les droits d'utilisation de la cartographie Google map.

5 - Hébergement infonuagique Or

Serveur infonuagique sur Amazon Canada qui héberge l'application de gestion des droits de stationnement.



ANNEXE 2
CONTRAT SECI

Voir le contrat joint.



ANNEXE 3
CONTRAT D'ACHAT DE LICENCES

Voir le contrat joint.



CONVENTION
ACQUISITION D'UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN
SYSTÈME D'ÉMISSION DE CONSTATS INFORMATISÉS (SÉCI)
SERVICE DE POLICE VILLE DE MONTRÉAL



POUR

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée "**Ville**"

ET **GROUPE TECHNA INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 400 Boul. Henri-Bourassa Est, Suite 150, Montréal, Québec, H3L 1C4, agissant et représentée par Monsieur Sergio Mastronardi, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

ci-après appelée "**Contractant**"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 Annexe 1 Bordereau de prix;
- 1.2 Annexe 2 Échéancier de projet;
- 1.3 Annexe 3 Documents des renseignements supplémentaires;
- 1.4 Annexe 4 Document d'appel d'offres public #07-10329 intitulé « Système d'émission des constats informatisés (SÉCI) » du 27 janvier 2007 et ses Addendas (1, 2, 3);
- 1.5 Annexe 5 Offre de services du Contractant du 12 février 2007;
- 1.6 Annexe 6 Travaux supplémentaires;
- 1.7 Annexe 7 Licence d'utilisation du logiciel.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.L." or similar.

Les Annexes 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à fournir le **SYSTÈME D'ÉMISSION DES CONSTATS INFORMATISÉS SÉCI** ("Système") et tous les biens et services y mentionnés à la satisfaction de la Ville.

ARTICLE 3 **PRÉÉANCE**

L'ordre de prééance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera le suivant:

- 3.1 d'abord, la présente convention;
- 3.2 ensuite, les Annexes suivant l'ordre numérique.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En contrepartie du paiement par la Ville des honoraires mentionnés à l'article 6 de la présente convention, le Contractant doit notamment:

- 4.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le représentant de la Ville;
- 4.2 fournir, pendant toute la durée de la convention, les services du chef de projet et des membres de l'équipe identifiés à l'Annexe 5 et ne remplacer aucun d'eux sans le consentement préalable écrit du représentant de la Ville. Les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 4.3 procéder, sans frais pour la Ville, sur demande raisonnable et motivée du représentant de la Ville, au remplacement du chef de projet ou de tout membre de l'équipe;
- 4.4 remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours de la prise d'effet de la présente convention un manuel d'organisation de projet qui comprend un plan de travail, un manuel d'opération du projet et un calendrier de réalisation pour l'implantation du Système;
- 4.5 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;
- 4.6 assurer une bonne qualité du français;
- 4.7 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;

- 4.8 intégrer les recommandations du Contractant et les modifications préalablement convenues par une demande de changement de façon à optimiser la solution fournie, le tout selon les règles de l'art;
- 4.9 fournir, au début du mois de janvier de chaque année, un certificat d'employeur en règle de la C.S.S.T.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Pour permettre au Contractant de fournir les services et les biens conformément aux conditions prévues aux présentes, la Ville doit:

- 5.1 collaborer avec le Contractant et lui communiquer, dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à l'exécution des services et à la livraison des biens;
- 5.2 vérifier avec diligence la facturation progressive du Contractant;
- 5.3 transmettre au Contractant, dans les plus brefs délais, toute réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 5.4 payer au Contractant les montants suivant le parachèvement de chacun des livrables;
- 5.5 fournir les ressources et le matériel nécessaires pour assister le Contractant dans l'élaboration et la réalisation du Système, tel que décrit dans le manuel d'organisation de projet.

ARTICLE 6 **PRIX**

- 6.1 En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **SIX MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (6 033 350\$)**, excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans l'Annexe 1, conformément aux modalités de paiement définies à l'Annexe 4.
- 6.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7, la Ville peut demander au Contractant de lui fournir des biens et services supplémentaires pour assurer la fourniture du Système jusqu'à concurrence d'une somme maximale de **SEPT CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (700 497,26\$)**, excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). La nature et le prix de ces biens et services doivent être convenus entre les représentants des parties par une demande de changement selon les dispositions du bordereau de prix et de l'Annexe 6.
- 6.3 Les factures doivent indiquer les taux de TPS et de TVQ en vigueur ainsi que les montants de chacune de ces deux (2) taxes.

9

ARTICLE 7
SUBSTITUTION OU AJOUT D'UN BIEN

- 7.1 Sous réserve d'une autorisation préalable écrite de la Ville, le Contractant peut substituer un bien à un autre, par exemple d'une technologie plus récente, dans la mesure où la Ville n'assume pas, de façon directe ou indirecte, de coûts additionnels.
- 7.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7.3, la Ville peut également demander au Contractant de substituer un bien à un autre d'une technologie équivalente ou supérieure dans la mesure où cette substitution n'entraîne pas de coûts additionnels pour le Contractant.
- 7.3 La Ville peut demander la substitution d'un bien par un autre d'une technologie équivalente ou supérieure si la dépense nette additionnelle que devra assumer la Ville est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$). La Ville peut également demander l'ajout d'un bien si la dépense nette pour ce bien est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$).
- 7.4 Dans tous les cas mentionnés aux articles 7.1 à 7.3, la Ville émettra une demande de changement.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 8.1 Le représentant de la Ville, désigné *Directeur de projet SPVM* selon les dispositions de l'Annexe 4, voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 8.1.1 prendre les décisions relatives à la prestation de services et à la fourniture des biens, tel que prévu aux présentes;
 - 8.1.2 transmettre au Contractant les renseignements et toutes les données utiles ou nécessaires;
 - 8.1.3 s'assurer que les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
 - 8.1.4 approuver les demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
 - 8.1.5 accepter les services rendus et les biens livrés conformément aux présentes;
 - 8.1.6 approuver les factures du Contractant;
 - 8.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
 - 8.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
 - 8.1.9 recevoir les avis adressés à la Ville par le Contractant;

- 8.1.10 signer les licences d'utilisation dont les termes sont, de l'avis de la Directrice du contentieux ou de son représentant désigné, conformes aux conditions usuelles acceptées par la Ville. g
- 8.2 Le représentant du Contractant, désigné *Chef de projet Fournisseur* selon les dispositions de l'Annexe 4, a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 8.2.1 s'assurer que tous les biens et services soient livrés à temps et efficacement;
- 8.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;
- 8.2.3 recevoir les avis adressés au Contractant par la Ville.
- 8.3 Les représentants des parties sont:

VILLE

Monsieur Alain Tonthat
Directeur de projet – SÉCI
SPVM
1441 St-Urbain
Montréal, Québec
Téléphone : (514) 280-6922

CONTRACTANT

Mme Sophie Lamarche
Directeur de projet – SÉCI
Groupe Techna
400 Boul. Henri-Bourassa Est, Suite 150
Montréal, Québec
H3L 1C4
Téléphone: (514) 388-6730

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit conformément aux présentes.

- 8.4 Le représentant d'une partie peut confier une partie de ses responsabilités à une autre personne qu'il désigne. Cette partie doit aviser l'autre représentant du nom, de l'adresse, des numéros de téléphone et de télécopieur de cette personne ainsi que des responsabilités qu'il lui confie.

ARTICLE 9
GARANTIES

Le Contractant garantit:

- 9.1 que les biens et services fournis conformément aux présentes seront exécutés selon les règles de l'art de l'industrie actuellement reconnues à l'égard de biens et de services de nature semblable;

- 9.2 que les périodes de disponibilité et des temps réponses seront en tout temps conformes aux exigences de la Ville telles que prévues aux présentes;
- 9.3 qu'il apportera les correctifs appropriés dès qu'une panne se manifeste, sans coût additionnel pour la Ville, dans les délais prévus, sur réception d'un avis de la Ville;
- 9.4 qu'il est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tout ce qu'il utilise pour la réalisation du projet ou qu'il en est l'utilisateur autorisé et qu'il ne viole aucun brevet ou droit d'auteur.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 Sous réserve des droits prévus à l'article 11.2, les travaux réalisés par le Contractant dans le cadre de cette convention, y compris tous les accessoires et tous les documents, tels les rapports, sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.
- 10.2 Le Contractant conserve tous les droits de propriété intellectuelle visant le Logiciel. Toutefois, la Ville sera propriétaire d'une copie du Logiciel et détiendra une licence d'utilisation. Le Logiciel sera livré en code objet, et la licence d'utilisation permettra à la Ville de charger, d'exécuter, d'afficher, d'emmagasiner ou d'utiliser le Logiciel. Sous réserve du respect des conditions rattachées à la licence d'utilisation de l'Annexe 7 et du paiement des sommes prévues à l'article 6.1, le droit et la licence accordés à la Ville seront perpétuels, exempts de redevance, non transférables, non cessibles et non exclusifs et se limiteront à l'utilisation et à l'exploitation du Logiciel par la Ville de Montréal seulement. Le Logiciel, y compris la copie devant devenir la propriété de la Ville, sont confidentiels et sont assujettis à la clause de confidentialité (article 12). Le Contractant détiendra également un droit d'usage de tous les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.
- 10.3 En cas de réclamation ou de poursuite en matière de droits de propriété intellectuelle, le Contractant prend fait et cause pour la Ville, et la tient indemne de tous les dommages-intérêts et dépens à la charge de la Ville.
- 10.4 Dans le cours de la défense ou du règlement de la réclamation, le Contractant peut soit obtenir pour la Ville le droit de continuer d'utiliser les biens livrés, soit remplacer ou modifier le bien visé pour qu'il n'y ait plus violation desdits droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets) ou, si de telles mesures ne sont pas raisonnablement disponibles, reprendre le bien livré et accorder à la Ville un crédit pour celui-ci, en sus de lui payer les dommages-intérêts.
- 10.5 Nonobstant toute autre disposition contraire, le Contractant n'assume aucune responsabilité si la prétendue violation est fondée sur l'utilisation du Logiciel avec d'autres produits non fournis par le Contractant ou si le Logiciel est utilisé sans respecter les indications y afférentes.

ARTICLE 11 **CONFIDENTIALITÉ**

- 11.1 Tous les travaux réalisés par le Contractant en vertu de la convention ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Contractant dans le cours de l'exécution des services prévus par la convention sont

considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville. Les données qui sont ou deviendront connues du public ne sont pas considérées comme confidentielles.

9°

- 11.2 Aucune des parties ne divulguera les dispositions de la convention à un tiers, sauf si elle y est tenue en vertu d'une obligation légale. Aucune partie n'utilisera le nom de l'autre dans toute publicité, réclame ou autre activité similaire sans le consentement préalable écrit de l'autre, qui ne sera pas retenu ou retardé de manière déraisonnable; cependant, la Ville consent par les présentes à ce que le Contractant ajoute le nom de la Ville dans ses listes de clients qui peuvent être publiées comme partie intégrante des efforts de marketing du Contractant.

ARTICLE 12 **CESSION**

Le Contractant ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente convention sans le consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 13 **SUSPENSION OU RÉSILIATION**

- 13.1 Outre les droits et dispositions prévus à l'article 23 de l'Annexe 4, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention à toutes fins que de droit ou d'en suspendre l'exécution, en partie ou en totalité, si la Ville constate un défaut important du Contractant à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.
- 13.2 Si un défaut important du Contractant est constaté par la Ville, son représentant fait parvenir un avis écrit au Contractant et à la Caution qui doivent remédier au défaut important énoncé dans les trente (30) jours de la réception dudit avis ou dans tout autre délai additionnel déterminé par la Ville, à sa discrétion.
- 13.3 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, la convention peut être résiliée et la Ville peut à sa discrétion:
- 13.3.1 soit exiger le remboursement des sommes versées si les travaux exécutés ne sont pas utilisés par la Ville;
 - 13.3.2 soit payer les montants exigibles avant l'envoi de l'avis;
 - 13.3.3 soit suspendre sa décision quant au montant exigible ou payable jusqu'à ce que la Ville ait déterminé les coûts qu'elle doit supporter pour terminer les travaux, lesquels sont la responsabilité du Contractant et de la Caution, jusqu'à concurrence du montant prévu au cautionnement dans le cas de la Caution, sans autre indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.
- 13.4 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, les travaux prévus à la convention peuvent aussi être suspendus en partie ou en totalité et la Ville peut à sa discrétion et aux frais du Contractant:

13.4.1 soit demander au Contractant et à la Caution de mettre en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville;

13.4.2 soit permettre que le Contractant et la Caution, le cas échéant, poursuivent les travaux prévus à la convention pourvu qu'ils mettent en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville.

ARTICLE 14 **RETARD**

14.1 Le Contractant doit exécuter ses travaux conformément à la présente convention. Le Contractant et la Ville doivent s'efforcer en tout temps de respecter l'échéancier. Si le Contractant n'est pas en mesure de livrer les services et les biens dans les délais prévus, pour diverses raisons sous le contrôle de la Ville ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Contractant, dont la preuve incombe au Contractant, telles que:

14.1.1 l'incapacité de la Ville de fournir les documents, les renseignements, les données ou les résultats d'analyse nécessaires à l'exécution des travaux;

14.1.2 un retard de la part de la Ville à remettre les approbations ou autorisations requises;

14.1.3 un retard que le Contractant ne pouvait pas raisonnablement prévoir par les moyens mis à sa disposition, ou

14.1.4 un retard survenu sans qu'il y ait eu une faute de la part du Contractant.

Le Contractant doit soumettre à l'approbation de la Ville un plan de rattrapage indiquant les ressources additionnelles qu'il propose d'affecter à l'exécution des travaux pour respecter la date d'échéance. Ces efforts additionnels sont alors considérés et traités comme des modifications aux services prévus à la convention.

14.2 Le Contractant n'est pas responsable de tout défaut de se conformer aux obligations de la présente convention ou de tout délai dans son exécution lorsque le défaut ou le délai est causé ou occasionné par un événement de force majeure. Cependant, les parties tenteront, dans la mesure du possible, de s'entendre pour minimiser les inconvénients causés par un tel événement et pour faire en sorte que les opérations du Système se poursuivent.

ARTICLE 15 **DURÉE**

15.1 La présente convention prend effet lorsque les deux (2) parties l'ont signée et que le Contractant est avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes. Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes, elle se terminera lorsque le Contractant aura rempli toutes ses obligations, soit au plus tard au terme de la quatrième année d'entretien du Système.

15.2 Le contrat de maintenance et de support dont les conditions sont décrites aux présentes se renouvellera, par la suite, automatiquement d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au moins trois (3) mois avant le terme du contrat en

cours. En vue du renouvellement, le Contractant pourra alors ajuster annuellement les prix du contrat de maintenance et de support d'un pourcentage maximal annuel de 3 % par année après la quatrième année.

94

ARTICLE 16 **AVIS**

Tout avis qui doit être donné par une partie à l'autre, en vertu de la présente convention, doit être transmis par télécopieur, par courrier recommandé, par huissier, par messenger ou par courrier électronique. L'avis doit être expédié au représentant de la partie désigné selon les stipulations de l'article 8.

ARTICLE 17 **CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION**

Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivant la date de prise d'effet des présentes, le cautionnement d'exécution mentionné au paragraphe 4 des clauses générales de l'Annexe 4.

ARTICLE 18 **MODIFICATIONS**

Aucune modification aux termes de cette convention ne peut être validement effectuée sans l'accord écrit des deux (2) parties.

ARTICLE 19 **VALIDITÉ**

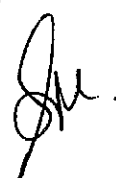
Si certaines dispositions ou parties de cette convention sont déclarées invalides par la Cour, les autres dispositions sont considérées comme ayant plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20 **LOIS**

Cette convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21 **DÉCLARATION PARTICULIÈRE**

- 21.1 Le Contractant déclare avoir lu attentivement et compris l'ensemble des documents contractuels et avoir, au besoin, obtenu les avis de ses conseillers et avoir bien évalué les besoins de la Ville tels que décrits à l'Annexe 4. Le Contractant déclare ne connaître aucune raison qui l'empêcherait d'implanter, développer, paramétrer, supporter et maintenir le Système.
- 21.2 De plus, le Contractant s'engage à aviser par écrit la Ville, dans un délai de cinq (5) jours, de toute raison ou cause, relevant de la Ville, qui serait de nature à retarder ou compromettre la livraison ou l'exploitation du Système.



- 21.3 À défaut de ce faire dans le délai ci-dessus mentionné, le Contractant ne peut pas invoquer telle raison ou cause, même si celle-ci était connue de toutes les parties. 9
- 21.4 Les parties s'engagent à respecter la procédure d'acceptation des livrables telle qu'elle sera définie dans le MOP.

ARTICLE 22 **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Les parties reconnaissent que des circonstances peuvent survenir donnant droit à la Ville de réclamer des dommages-intérêts et conviennent que, dans de telles circonstances, les recours de la Ville et la responsabilité totale du Contractant, qu'ils soient contractuels ou extra-contractuels, sont limités au montant mentionné à l'article 6.1. Le Contractant ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages-intérêts spéciaux, indirects, accessoires ou exemplaires, même si ce dernier est avisé de la possibilité de tels dommages. Sans pour autant restreindre la généralité de ce qui précède, ces dommages comprennent les pertes financières, la perte des profits, les dommages résultant de la perte de données ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, et les dommages subis par une autre partie et faisant l'objet d'une réclamation à l'endroit de la Ville. Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de l'article 10.5, il n'y a pas de limite de responsabilité du Contractant relativement aux réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 et en cas de fraude ou de faute lourde.

ARTICLE 23 **DIFFÉREND**

- 23.1 Les parties doivent agir de façon honnête et raisonnable dans l'application de la présente convention. Tout désaccord ou tout différend ayant trait à la présente convention sera d'abord soumis aux représentants de chaque partie et, le cas échéant, aux niveaux supérieurs de direction.
- 23.2 Si le différend n'est pas réglé, chaque partie pourra alors prendre les dispositions requises pour faire valoir ses droits.

ARTICLE 24 **DEMANDE DE CHANGEMENT**

L'une ou l'autre des parties pourra effectuer une demande de changement. La partie réceptrice avisera la partie demanderesse, dans les cinq (5) jours de la réception d'une demande de changement transmise par cette dernière, des incidences de ce changement sur le rendement optimal du Système. La partie réceptrice doit, dans les cinq (5) jours de la réception de cet avis, informer la partie demanderesse qu'elle confirme sa demande ou qu'elle l'abandonne. Les parties peuvent procéder à des ajouts, des modifications ou des annulations, sous réserve d'un accord écrit sur le prix, mais jusqu'à concurrence du montant maximal mentionné à l'article 6.2. La modification des livrables se fait par l'entremise d'une demande de changement signée par les deux (2) parties et qui sera jointe au MOP.

ARTICLE 25
SURVIE

9

La résiliation de la présente convention pour une raison quelconque ne libère pas les parties des responsabilités ou des obligations imposées dans la présente convention i) à l'égard desquelles les parties ont expressément convenu qu'elles seraient maintenues après une telle résiliation ou ii) qui, par leur nature, devraient être applicables à la suite d'une telle résiliation, y compris sans restreindre la portée de ce qui précède, les articles 10 (Droits de propriété intellectuelle), 11 (Confidentialité), 22 (Limitation de responsabilité), 25 (Survie) et l'Annexe 7 (Licence d'utilisation du Logiciel).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 2007
VILLE DE MONTRÉAL

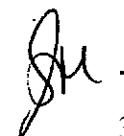
Par:

Le 9^e jour de Mai 2007
GROUPE TECHNA INC.

Par: SERGIO MASTRONARDI, Président

de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2007 ()



ANNEXE 1
Bordereau de prix
Systeme d'émission des constats informatisés SÉCI

9x

	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Serveur SECI – site principal	1	110 656,00 \$	110 656,00 \$
Serveur SECI / MQ series – site principal	1	40 834,00 \$	40 834,00 \$
Serveur SECI – site de relève	1	84 849,00 \$	84 849,00 \$
Serveur SECI / MQ series – site de relève	1	40 834,00 \$	40 834,00 \$
Ordinateur portatif (PDA) de type Dolphin, 9500WP-431-C30	160	1 940,20 \$	310 432,00 \$
Piles supplémentaires pour Dolphin 9500	160	100,32 \$	16 051,20 \$
Stylets (paquets selon numéro de produit)	50	26,40 \$	1 320,00 \$
Cartes mémoire de 1gb 150x type SD	160	18,48 \$	2 956,80 \$
Pigeonniers Ethernet de type Dolphin 9500 series Net Base, no. 9500-NB-1	40	945,12 \$	37 804,80 \$
Chargeurs de pile de type Dolphin 9500 Quadcharger, numéro de produit 9500-QC-1	40	516,38 \$	20 655,20 \$
Étuis modèle «9500 Holster» avec pochette pour pile supplémentaire	160	79,20 \$	12 672,00 \$
Paquets de protecteur d'écran pour Dolphin 9500	160	20,06 \$	3 209,60 \$
Documentation en français pour appareil Dolphin		inclus	
Imprimante portative Zebra modèle RW420	820	742,50 \$	608 850,00 \$
Chargeur pour imprimante dans les véhicules	530	277,20 \$	146 916,00 \$
Support pour imprimantes pour véhicule	690	119,72 \$	82 606,80 \$
Chargeurs quadruple de batterie	70	462,00 \$	32 340,00 \$
Installation dans les véhicules	690	150,00 \$	103 500,00 \$
USB duplicateur	530	11,88 \$	6 296,40 \$
Documentation en français pour imprimantes		inclus	
Lecteurs code barre à brancher au PTV par clef USB	530	148,95 \$	78 943,50 \$
Carte de télécommunication «bluetooth»	530	18,88 \$	10 006,40 \$
Installation dans les véhicules	530	150,00 \$	79 500,00 \$

	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Documentation en français pour les lecteurs		0,00 \$	0,00 \$
Licence logiciel – serveurs et appareils (nombre illimité) administratif, PDA et imprimantes	1	1 050 107,50 \$	1 050 107,50 \$
Entretien annuel renouvelable annuellement pour une période de 5 ans :			
1. logiciel (utilisation, entretien et mise à jour)	5 ans	171 032,50 \$	855 162,50 \$
2. équipements	5 ans	260 739,76 \$	1 303 698,78 \$
Formation – par groupe de 10 diffuseurs – formateurs (documentation de formation incluse)	1	150 500,00 \$	150 500,00 \$
Formation technique (documentation incluse)	1	19 500,00 \$	19 500,00 \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES :			<u>5 210 202,48</u>
* Montant à être reporté à la PAGE SOMMAIRE			*
OPTIONS			
Ordinateur portatif pour policiers (modèle à proposer)	100	1 877,70 \$	187 770,00 \$
Pile supplémentaire pour appareil proposé	100	54,60 \$	5 460,00 \$
Pigeonnier Ethernet pour appareil proposé	25	573,30 \$	14 332,50 \$
Chargeur de pile pour appareil proposé (modèle de table)	30	117,00 \$	3 510,00 \$
Chargeur de pile pour appareil proposé (modèle pour moto)	30	280,80 \$	8 424,00 \$
Étuis modèle avec pochette pour pile supplémentaire	100	136,50 \$	13 650,00 \$
Paquets de protecteur d'écran pour appareil proposé	100	23,40 \$	2 340,00 \$
Documentation en français pour appareil proposé		inclus	
Travaux supplémentaires (taux quotidien moyen pour 7 heures par jour)	500	800,00 \$	400 000,00 \$
Entretien annuel renouvelable annuellement pour une période de 5 ans :			187 770,00 \$

ANNEXE 2
Échéancier de projet
(à venir)

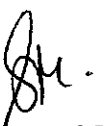
9



ANNEXE 3

Documents des renseignements supplémentaires

91



ANNEXE 4

**Documents d'appel d'offres public #07-10329
intitulé « Système d'émission des constats informatisés (SÉCI) » du 27 janvier 2007 et
ses Addendas (1, 2, 3);**

9

JM.

ANNEXE 5

Offre de services

9'

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Su.', located in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 6

Travaux supplémentaires

Travaux supplémentaires - Taux Journaliers, pour des services informatiques et professionnels optionnels.

Catégories	TAUX HORAIRE
Chef de projet	
Ingénieur Systèmes	
Architecte Application / Technique	
Ingénieur logiciel	
Spécialiste bases de données	
Ingénieur –spécifications Systèmes	
Développeur logiciel	
Testeur	
Spécialiste formation	
Spécialiste Gestion Configuration	
Administrateur systèmes	
Rédacteur Technique	

Contrat SÉCI (dossier GDD no. 1071798001)

Budget d'investissement		Agglo	Local	Total
<u>Système informatique</u>				
Serveurs informatiques	277,173 \$	277,173 \$		277,173 \$
Licence logiciel corporative (nombre d'usager illimité)	1,050,108 \$	1,050,108 \$		1,050,108 \$
Formation	170,000 \$	170,000 \$		170,000 \$
Travaux supplémentaires	400,000 \$	400,000 \$		400,000 \$
				1,897,281 \$
<u>Équipements et accessoires pour ADS</u>				
160 postes de travail mobile et accessoires	405,102 \$		405,102 \$	405,102 \$
160 imprimantes mobiles et accessoires	224,787 \$		224,787 \$	224,787 \$
				629,889 \$
<u>Équipements et accessoires SPVM</u>				
100 postes de travail mobile et accessoires	235,487 \$	235,487 \$		235,487 \$
660 imprimantes mobiles et accessoires	924,172 \$	924,172 \$		924,172 \$
				1,159,658 \$
Total budget d'investissement (avant taxes)				3,686,828 \$
Budget de fonctionnement		Agglo	Local	Total
<u>Maintenance (de 2009 à 2013)</u>				
<u>Système informatique</u>				
Logiciel (entretien, utilisation et mise à jour)	855,163 \$	855,163 \$		855,163 \$
				855,163 \$
<u>Maintenance équipements</u>				
Serveurs	264,867 \$	264,867 \$		264,867 \$
Équipements ADS	444,832 \$		444,832 \$	444,832 \$
Équipements SPVM	781,770 \$	781,770 \$		781,770 \$
				1,491,469 \$
Total budget d'exploitation (avant taxes)				2,346,631 \$
TOTAL		4,958,738 \$	1,074,721 \$	6,033,459 \$
		82.2%	17.8%	100.0%



ADDENDA NO 2
(Convention du 26 avril 2007 (CG07 0102),
modifiée par l'addenda no 1 du 21 juin 2007 (CG07 0235))

POUR

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée "Ville"

ET : **GROUPE TECHNA INC**, personne morale ayant une place d'affaires au 400, boul. Henri-Bourassa Est, suite 150, Montréal, Québec, H3L 1C4, agissant et représentée par M. Sergio Mastronardi, président, et M. Michael Leccese, vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

Ci-après appelée "Groupe Techna"

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (#07-10329), la Ville a accordé à Groupe Techna un contrat pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (SÉCI) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (CG07 0102 du 26 avril 2007);

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation de ce contrat, la Ville a décidé d'adopter une nouvelle répartition de la dépense visant ce contrat (addenda no 1 approuvé le 21 juin 2007 (CG07 0235));

ATTENDU QUE la soumission du Groupe Techna comportait une annexe P intitulée "Proposition optionnelle" en vertu de laquelle cette dernière offrait à la Ville la possibilité d'utiliser le système informatisé pour fournir à d'autres municipalités du Québec le service d'émission des constats;

ATTENDU QUE ce contrat dit "SÉCI 1" prévoit, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, une première phase pour les constats d'infraction aux règlements de stationnement dans le territoire de l'ex-Montréal et à ceux de la sécurité routière et une deuxième phase pour les constats d'infraction aux autres règlements municipaux, ainsi

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colette Fraser".

que les constats d'infraction aux règlements de stationnement pour les villes reconstituées et les arrondissements autres que ceux de l'ex-Montréal;

ATTENDU QUE la Ville veut aussi étendre, dans le cadre de SÉCI 2, le système informatisé d'émission des constats dans le territoire des autres arrondissements (ex-banlieues) et dans celui des municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE, dans le cas des municipalités hors du territoire de l'agglomération de Montréal, le contrat avec Groupe Techna doit être modifié pour y inclure une licence étendue à l'ensemble du territoire du Québec et, dans tous les cas, pour y prévoir la fourniture de services professionnels additionnels que seul Groupe Techna est en mesure d'exécuter en tant que propriétaire des codes sources;

ATTENDU QUE Groupe Techna déclare que les logiciels sous licence sont configurés pour fonctionner sous certaines plateformes et en fonction de certains équipements dont la Ville a reçu communication;

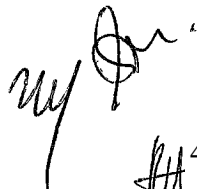
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

- 2.1 Malgré toutes dispositions à l'effet contraire, dont notamment celles de l'article 10.2 de la convention et des articles 2.4 et 9.2 de l'annexe 7 de la convention intitulée "licence d'utilisation du logiciel", Groupe Techna accorde à la Ville, selon les mêmes termes et conditions que ceux de la licence actuelle, l'autorisation d'utiliser le logiciel sous licence et toutes ses modifications pour fournir aux autres municipalités du Québec situées hors du territoire de l'agglomération de Montréal des services reliées à l'émission des constats d'infraction. Cependant, advenant que la Ville décide de donner suite à cette éventualité, elle devra verser à Groupe Techna, par installation auprès d'une municipalité qui ne fait pas partie de l'agglomération de Montréal, une somme de 1 500\$, plus taxes, pour l'utilisation du logiciel et une somme correspondant à 20% des frais de licence par installation, plus taxes, pour couvrir les frais d'entretien annuels dudit logiciel.
- 2.2 La convention est modifiée par le remplacement, à l'article 6.2, des mots "SEPT CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET


41/55

VINGT-SIX CENTS (700 497,26\$)’’ par les mots ‘‘UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (1 000 497,26\$)’’.

- 2.3 La convention est modifiée par le remplacement, à l’article 15.1 de la convention des mots ‘‘Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes, elle se terminera lorsque le Contractant aura rempli toutes ses obligations, soit au plus tard au terme de la quatrième année d’entretien du Système.’’ par les mots ‘‘ Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes et à la fin de la quatrième année du contrat d’entretien du Système, la partie du contrat concernant la maintenance du logiciel se continuera, d’année en année, à moins d’un avis contraire donné par la Ville 3 mois avant son expiration, tandis que les autres dispositions continueront de s’appliquer ou de survivre, à moins d’un accord des deux (2) parties à l’effet contraire.’’

ARTICLE 3

AJOUTS

- 3.1 Dans la cadre de la fourniture de services par la Ville à d’autres municipalités, la Ville pourrait requérir du Groupe Techna la fourniture de services professionnels relevant exclusivement de sa compétence, lesquels ne pourront pas comprendre l’obligation de développer les logiciels sous d’autres plateformes que celles actuellement utilisées par Groupe Techna et connues de la Ville ou pour les faire fonctionner sur des équipements qui ne sont pas identiques ou parfaitement compatibles à ceux actuellement identifiés par Groupe Techna à la Ville. Lorsque la Ville requiert les services de Groupe Techna conformément aux présentes, ce dernier s’engage à les fournir à la Ville selon les mêmes termes et conditions que ceux déjà prévus dans la convention modifiée.
- 3.2 De plus, Groupe Techna s’engage envers la Ville lorsque le Directeur l’a avisé, par écrit, que la Ville négocie avec une municipalité pour la fourniture du système d’émission des constats à ne pas solliciter directement ou indirectement cette municipalité tant et aussi longtemps que la Ville est en négociation avec cette municipalité ou que la Ville a conclu un contrat avec cette municipalité. Cependant, une telle disposition n’a pas pour effet d’interdire au Groupe Techna de répondre à tout appel d’offres que pourrait lancer cette municipalité, ni lui interdire de continuer des négociations entreprises avec une personne ou municipalité avant la réception de l’avis écrit du Directeur.
- 3.3 Enfin, dans la mesure où la Ville aura conclu une entente de services avec une autre municipalité et que le Groupe Techna refuse ou n’est pas disposé à fournir à la Ville les services professionnels dont elle a besoin, cette dernière pourra alors avoir accès aux codes sources et, le cas échéant, les modifier ou en permettre l’accès à des tiers de façon à pouvoir continuer à utiliser le système et à fournir les services à ces autres municipalités.



- 3.4 Dès l'approbation de cet addenda no 2, Groupe Techna déposera et maintiendra en fidéicommiss, à ses frais, auprès de Lincoln-Parry Associates les codes sources et la documentation afférente du logiciel, ainsi que toutes modifications; ce contrat de dépôt, auquel devra intervenir la Ville, devra être régi par les lois du Québec et sera rédigé en français et de façon substantiellement conforme à celui généralement conclu dans de tels cas, tout en tenant compte également des engagements pris par Groupe Techna aux termes des présentes. À cet égard, la Ville confirme son engagement envers Groupe Techna à ne pas accéder aux codes sources, sauf si Groupe Techna est en défaut, notamment aux termes des présentes, et que le défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti dans l'avis écrit qui lui aura alors été transmis.

ARTICLE 4
AUTRES DISPOSITIONS


Les autres dispositions de la convention telle que modifiée demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

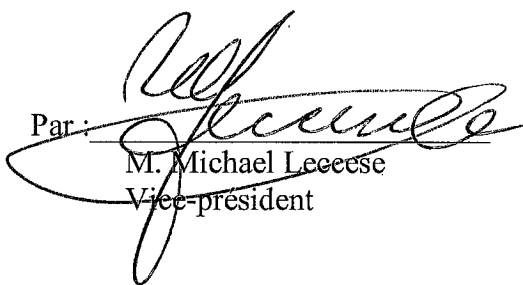
Le 2^e jour de *septembre* 2009

GRUPE TECHNA INC

Par :


M. Sergio Mastrorhardi
Président


Par :


M. Michael Leece
Vice-président

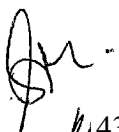
Le 7^e jour de *octobre* 2009

VILLE DE MONTRÉAL

Par :


Mme Colette Fraser
Greffière adjointe

Cet addenda no 2 a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du *24 septembre 2009*
(CG09 0436)


43/55



ADDENDA NO 3
(Convention du 26 avril 2007 (CG07 0102),
modifiée par l'addenda no 1 du 21 juin 2007 (CG07 0235),
l'addenda no 2 du 7 octobre 2009 (CG09 0436))

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée «Ville»

ET : GROUPE TECHNA INC, personne morale ayant une place d'affaires au 400, boul. Henri-Bourassa Est, suite 150, Montréal, Québec, H3L 1C4, agissant et représentée par M. Michel Guay, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

Ci-après appelée «Groupe Techna»

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (#07-10329), la Ville a accordé à Groupe Techna une convention pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (ci-après le «SÉCI») au Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé le «SPVM») (CG07 0102 du 26 avril 2007), laquelle a été modifiée par addenda en date du 21 juin 2007 et du 7 octobre 2009 (la convention initiale et ses addenda sont ci-après collectivement appelées la «Convention»);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, la Ville a la possibilité d'utiliser le SÉCI pour fournir à d'autres municipalités du Québec le service d'émission de constats informatisés;

MG
R

ATTENDU QUE la Ville de Laval souhaite se doter du SÉCI et que la Ville est disposée à lui fournir ce service;

ATTENDU QUE la Convention doit être modifiée pour y prévoir la fourniture de services professionnels additionnels requis dans le cadre de l'entente à intervenir avec la Ville de Laval que seul Groupe Techna est en mesure d'exécuter en tant que propriétaire des codes sources liés au SÉCI;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les Annexes font partie intégrante du présent Addenda comme ci-après réécités au long.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS

La Convention est modifiée par le remplacement, à l'article 6.2, des mots «UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (1 000 497,26\$)» par les mots « UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (1 588 997,26 \$)».

ARTICLE 3 AJOUTS

- 3.1 Dans le cadre de la fourniture de services par la Ville à la Ville de Laval, la Ville requiert du Groupe Techna la fourniture de services professionnels additionnels, dont la liste est jointe en Annexe I au présent Addenda (ci-après appelés les «Services additionnels»). Sur demande de la Ville, le Groupe Techna s'engage à les fournir à la Ville selon les mêmes termes et conditions que ceux déjà prévus dans la Convention, sous réserve des dispositions du présent Addenda.
- 3.2 Les coûts reliés aux Services additionnels à être rendus par Groupe Techna en vertu du présent Addenda sont les suivants, en leur ajoutant les taxes applicables :
- 3.2.1 4 000,00 \$ pour les services prévus au point 6 de l'Annexe I;
 - 3.2.2 5 000,00 \$ pour les services prévus au point 7 de l'Annexe I;
 - 3.2.3 11 500,00 \$ pour les services prévus au point 8 de l'Annexe I;




- 3.2.4 2 000,00\$ pour les services prévus au point 9 de l'Annexe 1;
- 3.2.5 4 000,00 \$ pour l'interface requis à l'exportation des données vers la cour municipale de Laval prévue au point 11 de l'Annexe 1;
- 3.2.6 12 000,00 \$ pour la création de l'interface avec le CRPQ prévue au point 13 de l'Annexe 1;
- 3.2.7 5 000,00 \$ pour le «Kit» d'installation prévu au point 16 de l'Annexe 1;
- 3.2.8 8 000,00 \$ pour l'installation de l'application logicielle prévue au point 2 de l'Annexe 1;
- 3.2.9 6 000,00 \$ pour l'installation du SÉCI Central et pour les tests d'intégration prévus au point 3 de l'Annexe 1;
- 3.2.10 -3 000,00 \$ pour le support à la formation prévue au point 4 de l'Annexe 1;
- 3.2.11 1 500,00\$ par licence lorsque l'application logicielle du SÉCI est installée sur les équipements (PDA, ordinateurs véhiculaire et de bureau) (approximativement 176);
- 3.2.12 15 000,00 \$ pour l'intégration du réseau de la Ville de Laval prévu au point 18 de l'Annexe 1;
- 3.2.13 20% du coût d'acquisition de chaque licence pour couvrir les frais annuels d'entretien de l'application logicielle SÉCI.

Les coûts des autres Services additionnels énumérés à l'Annexe 1 sont inclus dans les frais mentionnés au présent article.

- 3.3 Les coûts des Services additionnels sont payables au Groupe Techna, au fur et à mesure qu'ils seront rendus, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture par la Ville. Les frais d'entretien annuels prévus à l'article 3.1.12 seront payables dans les quarante-cinq (45) jours de la fin de chaque année, sur présentation d'une facture.
- 3.4 Le Groupe Techna s'engage par le présent Addenda à fournir les Services additionnels en conformité avec les niveaux de services joint en Annexe 2 au présent Addenda (ci-après appelés les «Niveaux de services»).
- 3.5 Le Groupe Techna s'engage, en cas de non respect des Niveaux de services ou de ses obligations reliés à la fourniture des Services additionnels, à tenir la Ville, ses représentants et employés, indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intenté contre ceux-ci et découlant du non respect du Groupe Techna des termes et conditions du présent Addenda.
- 3.6 Groupe Techna s'engage à débiter les travaux nécessaires afin de permettre le déploiement du SÉCI sur le territoire de la Ville de Laval dès que l'entente à intervenir avec la Ville de Laval aura été signée et dûment approuvée par les instances municipales, et à les poursuivre diligemment de manière à ce que le SÉCI puisse être fonctionnel au plus tard quatre (4) mois après le début des travaux.

albe
3.2.13!

TC *al*

- 3.7 Groupe Techna s'engage à maintenir la confidentialité des données et renseignements auxquels il aura accès dans le cadre des services à être rendus conformément au présent Addenda, et à veiller à ce que les personnes sous son contrôle ayant accès aux données provenant de la Ville de Laval en maintiennent la confidentialité. Groupe Techna devra disposer de tout document contenant des renseignements personnels, dès qu'ils ne seront plus requis, et ce, par déchiquetage sur place selon les procédures en vigueur pour les documents à détruire de façon sécuritaire et ne conservera, une fois que les services visés au présent Addenda auront été rendus, aucune donnée communiquée par la Ville de Laval ou recueillie d'elle. Tous les services qui seront rendus en vertu du présent Addenda ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal ou la Ville de Laval, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution desdits services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal. Tout employé de Groupe Techna appelé à travailler sur le SÉCI Laval devra avoir préalablement réussi l'enquête de sécurité exigée par la Ville de Laval.

ARTICLE 4 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les dispositions du présent Addenda à un tiers, sauf si elles y sont tenues par la Loi.

ARTICLE 5 AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

(Le reste de cette page a été laissé en blanc intentionnellement)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À
MONTRÉAL, À L'ENDROIT ET À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE
LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 9^g jour de *octobre* 2012

GROUPE TECHINA INC

Par : *M. Michel Guay*
M. Michel Guay
Président

Le ° jour de 2012

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Colette Fraser
Greffière adjointe

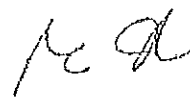
Cet addenda no 3 a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du
(CG12)

Handwritten initials

ANNEXE 1

Services additionnels

- 1) Installation des équipements : a) assister la Ville dans le cadre de l'installation, dans les locaux de la Ville de Laval, à savoir le Quartier Général de la police, la Gendarmerie ainsi que dans six (6) autres postes de quartier à être identifiés par la Ville de Laval, les équipements nécessaires au déploiement du SÉCI. Assister la Ville dans le cadre du branchement des dits équipements. Fournir à la Ville les spécifications requises (espace, nombre de prises électriques et réseau, etc) pour l'installation des équipements, au moins trente (30) jours avant le début des travaux d'installation des équipements
- 2) Installation de l'application logicielle : installer l'application logicielle SÉCI sur les six (6) motos (MRI), sur les dix (10) PDA ainsi que sur les ordinateurs véhiculaires des quatre (4) véhicules pilotes identifiés par la Ville de Laval. Il est entendu que la répartition du nombre de véhicules pilotes (motocyclettes et auto-patrouilles) pourrait varier en fonction du calendrier de déploiement. Les installations sur les ordinateurs véhiculaires devront avoir lieu en présence d'un représentant de la Ville de Laval et dans les locaux identifiés par la Ville de Laval. Le Groupe Techna procédera également à l'installation de l'application logicielle SÉCI sur sept (7) ordinateurs de bureaux à être identifiés par la Ville de Laval.
- 3) Implantation du SÉCI : implanter l'application SÉCI Central, développer et effectuer des tests unitaires et de système afin de s'assurer du fonctionnement du SÉCI pour les besoins de la Ville de Laval et participer aux tests d'acceptation du système. Ces tests sont des séquences typiques de recherches («*Queries*») générant des rapports d'activité, des tests de performance et des formats de rapports. Les tests seront basés sur les informations (ex. : données types, cas limites, etc.) qui auront été fournies par la Ville de Laval.
- 4) Formation : Assister la Ville, au besoin, dans le cadre de la fourniture à la Ville de Laval du service de formation de base pour les supers utilisateurs identifiés par la Ville de Laval ainsi que dans le cadre de la formation aux gestionnaires portant spécifiquement sur les outils de gestion et rapports que l'utilisation du SÉCI rend disponibles.
- 5) Assistance : fournir aux utilisateurs identifiés par la Ville de Laval, un service de «support et assistance de première ligne» afin de répondre aux questions



techniques des utilisateurs du SÉCI. Ce service devra être offert sur une base 24/7. De manière plus générale, le Groupe Techna doit mettre à la disposition de la Ville, les ressources humaines requises pour lui permettre la fourniture à la Ville de Laval d'un système d'émission des constats informatisés et les divers Services additionnels décrits à la présente entente Annexe.

- 6) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation des codes d'infractions : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier qu'elle devra produire pour permettre l'importation des codes d'infraction dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI les codes d'infraction en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.
- 7) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation des données des policiers et agents de stationnement : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier qu'elle devra produire pour permettre l'importation des données sur ses policiers et agents de stationnement dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI les données sur les policiers et agents de stationnement en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.
- 8) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation de la géobase : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier qu'elle devra produire pour permettre l'importation de la géobase dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI la Géobase en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.
- 9) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation de la banque de données des récidivistes : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier pour permettre l'importation de la banque des récidivistes de la Ville de Laval dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI et de tenir à jour sa banque des récidivistes en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.

- 10) Alimentation et mise à jour des tables centrales dans le SÉCI: Livrer, promptement à la Ville, les mises à jour ou mise à niveau du SÉCI, et les implanter dès que des tests satisfaisants auront été réalisés conjointement par la Ville et la Ville de Laval pour s'assurer du bon fonctionnement du SÉCI une fois les mises à jour installées. Si une mise à jour souhaitée par la Ville de Laval n'est pas disponible, alors Groupe Techna procédera avec diligence afin de la rendre disponible à la Ville, auquel cas, les coûts associés à cette mise devront être préalablement approuvés par la Ville et calculés sur la base d'un taux horaire de 145,00 \$ avec un minimum de 4 heures par jour.
- 11) Interface avec la Cour municipale de Laval et hébergement des constats: dans les trente (30) jours après le début des travaux, développer une interface automatisée qui créera un fichier des constats d'infraction à transférer vers le système de la Cour municipale de Laval.
- 12) Accès au SÉCI: dans les trente (30) jours après le début des travaux, fournir les modules permettant de gérer l'authentification et les accès des utilisateurs du SÉCI.
- 13) Lien avec le CRPQ: s'assurer qu'un lien informatique entre le SÉCI et le CRPQ soit maintenu et s'assurer que les nouvelles versions émises par le CRPQ sont compatibles avec le SÉCI. Advenant que des modifications à l'application logicielle du SÉCI seraient requises en raison de l'utilisation par la Ville de Laval de tablettes ou de PDA différents de ceux identifiés à la Convention à la présente entente, alors les frais reliés aux modifications requises devront être préalablement approuvés par la Ville et calculés sur la base d'un taux horaire de 145,00\$ avec un minimum de 4 heures par jour.
- 14) Liste des véhicules volés: sous réserve de l'obtention par la Ville de Laval d'une autorisation du Centre d'information de la police canadienne (ci-après nommé le «CIPC»), donner accès à la Ville de Laval, par le biais du SÉCI, à la liste des véhicules volés préparée par le CIPC.
- 15) Installation de l'application logicielle sur les PDA (*«personal digital assistant / assistant numérique personnel»*): procéder à l'installation de l'application logicielle sur les dix (10) PDA à être acquis par la Ville de Laval et effectuer les tests requis pour garantir le bon fonctionnement des appareils. Si la Ville de Laval souhaite augmenter le nombre de ses PDA, alors, moyennant le paiement par la Ville des sommes prévues à l'article 2.1 de l'Addenda #2, le Groupe Techna procédera à l'installation de l'application logicielle sur les PDA additionnels.

- 16) Installation de l'application logicielle sur les ordinateurs véhiculaires et ordinateurs de bureaux: installer l'application logicielle sur les sept (7) ordinateurs bureaux à être identifiés par la Ville de Laval et tester l'application logicielle sur (4) véhicules pilotes identifiés par la Ville de Laval et fournir un «kit» d'installation permettant à la Ville de Laval d'installer l'application logicielle sur les autres ordinateurs véhiculaires. Le «Kit» d'installation inclura toutes les instructions, la documentation, les outils, les mots de passe et la partie mobile du Logiciel nécessaire pour permettre à la Ville de Laval de compléter elle-même l'installation sur l'ensemble de ses ordinateurs véhiculaires (au total 140).
- 17) Disponibilité du SÉCI: une fois avisée d'un problème ou d'une panne, s'assurer de rencontrer les niveaux de services prévus en Annexe 2 au présent Addenda. Aviser la Ville dès que le Groupe Techna aura connaissance d'un problème ou de toutes circonstances prévisibles ou anomalies qui pourraient empêcher l'accès ou l'utilisation du SÉCI ou exiger une intervention ou un remplacement d'équipement.
- 18) Intégration du réseau: adapter la configuration des applications mobiles SÉCI aux contraintes des trois (3) plateformes mobiles de la Ville de Laval; auto-patrouilles, motocyclettes et terminaux portables (PDA). Travailler avec la Ville de Laval pour définir les protocoles réseaux de manière à optimiser la communication entre ces plateformes mobiles et l'application serveur SÉCI hébergée par la Ville.

17 a

ANNEXE 2

Niveaux de services

- en cas de problèmes avec l'application SÉCI Laval, le temps réponse pour toute défectuosité du Logiciel devra être quatre (4) heures après le signalement de la défectuosité. Le service de réparation devra être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- En cas de demande de services autres que les Services additionnels, tels que l'obtention d'une mise à jour avant qu'elle soit dispensible ou les modifications requises à l'application logicielle en raison du maintien d'un lien avec le CRPQ, ces services seront rendus conformément à l'échéancier à être alors convenu entre la Ville et Groupe Techna;

12th



Tr: Addenda 3
Saint-Onge Luc A : isabelle.nantais

2012-10-30 15:10

1 pièce jointe



121029addenda3-signé.pdf

Bonjour !

Voici l'addenda 3 ! Ca rentre a petites gouttes !

Bonne journee
Luc Saint-Onge
Conseiller Strategique marketing
Services affaires et relations internationales
514 219 6936
Luc.saint-Onge@spvm.qc.ca

De : Michel Guay [mailto:michel.guay@gtechna.com]
Envoyé : Tuesday, October 30, 2012 01:37 PM
À : Saint-Onge Luc
Cc : Michel Cousineau <michel.cousineau@gtechna.com>
Objet : RE: Addenda 3

Voilà!

Michel

From: Saint-Onge Luc [mailto:Luc.Saint-Onge@spvm.qc.ca]
Sent: October-30-12 11:37 AM
To: Michel Guay
Subject: Addenda 3

Bonjour Michel,

As-tu été en mesure de signer le document ?

Merci.



Service affaires et
relations internationales

Luc Saint-Onge, MBA | Conseiller stratégique

1441, rue Saint-Urbain, 6^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6
Tél. : 514 280-2995 | Tél. portable : 514 219-6936 | Télécopie : 514 280-3069
Courriel : luc.saint-onge@spvm.qc.ca
Site internet SPVM : www.spvm.qc.ca

Avis de confidentialité: Le présent message et toutes les pièces jointes qui l'accompagnent contiennent de l'information confidentielle ou protégée par privilège. Toute diffusion, distribution, copie ou autre action concernant son contenu par une autre personne que son destinataire est strictement interdite.

Confidentiality notice: This message and any accompanying attachment(s) contain confidential or privileged information. Any dissemination, distribution, copying or action taken in reliance on the contents of this communication by anyone other than the recipient is strictly forbidden.

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.



Dossier # : 1239220006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H12-005-2869-02 / dossier 23-0091-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-27 09:14

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239220006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H12-005-2869-02 / dossier 23-0091-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service de l'habitation (SH) pour acquérir de 9425-3952 Québec inc. (Vendeur), un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement Saint-Léonard (l'Immeuble), tel que montré à titre indicatif sur les plans A et P ci-joints.

Le SH souhaite acquérir l'Immeuble afin d'y réaliser un projet de logement social dans le secteur.

Le 20 avril 2023, le Vendeur a signé une promesse unilatérale avec certaines conditions visant à permettre à la Ville de Montréal (la Ville) de réaliser les vérifications diligentes, lesquelles ont depuis été réalisées.

La promesse engage le Vendeur jusqu'au 31 décembre 2023. Une fois cette date dépassée, elle deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0048 - 26 janvier 2023 - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif

relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)
CG22 0663 - 27 octobre 2022 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0521 - 25 août 2022 - Adopter la résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG22 0420 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins de logements sociaux et communautaires

CG22 0426 - 16 juin 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert du Vendeur l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

La vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, aux risques et périls de la Ville.

À la suite d'analyses de phase 1 réalisées sur l'Immeuble, il n'existe plus de sources réelles ou potentielles de contamination puisque tous les sols affectés par les différentes activités antérieures ont été excavés. Le Service de l'environnement confirme que les sols respectent la politique du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins résidentielles.

À la suite de l'acquisition, le SH attribuera l'Immeuble à un organisme communautaire pour y réaliser un projet de construction de logement social financé dans le cadre de l'un des programmes en vigueur lors de l'attribution.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SH est favorable à l'acquisition pour la réalisation d'un projet de logement social à cet endroit;
- Le prix d'acquisition de 2 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur;
- Le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la division des analyses immobilières du SSI en date du 25 janvier 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une dépense de 2 100 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant.

Le financement de cette dépense sera imputé au PDI du Service de l'habitation conformément aux informations budgétaires qui se retrouvent dans l'intervention du Service

des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2023.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le « SGPI ») sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement. Les fonds pour le budget de fonctionnement sont assumés par la base budgétaire du SGPI. À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit:

	2023	2024	2025	Total
Entretien	18 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	26 000 \$
Total	18 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	26 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de la promesse signée par le Vendeur ce qui pourrait forcer la Ville à renégocier les termes de la promesse avec le Vendeur, sans garantie qu'il accepterait de vendre au même prix et aux mêmes conditions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Clotilde TARDITI, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe GAUVIN
Conseiller en immobilier

Tél : 438-978-2190

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Gérard TRUCHON
Chef de division - Transactions immobilières
par intérim

Tél : 438-229-8975

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239220006

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Approuvé un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H12-005-2869-02 / dossier 23-0091-T.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

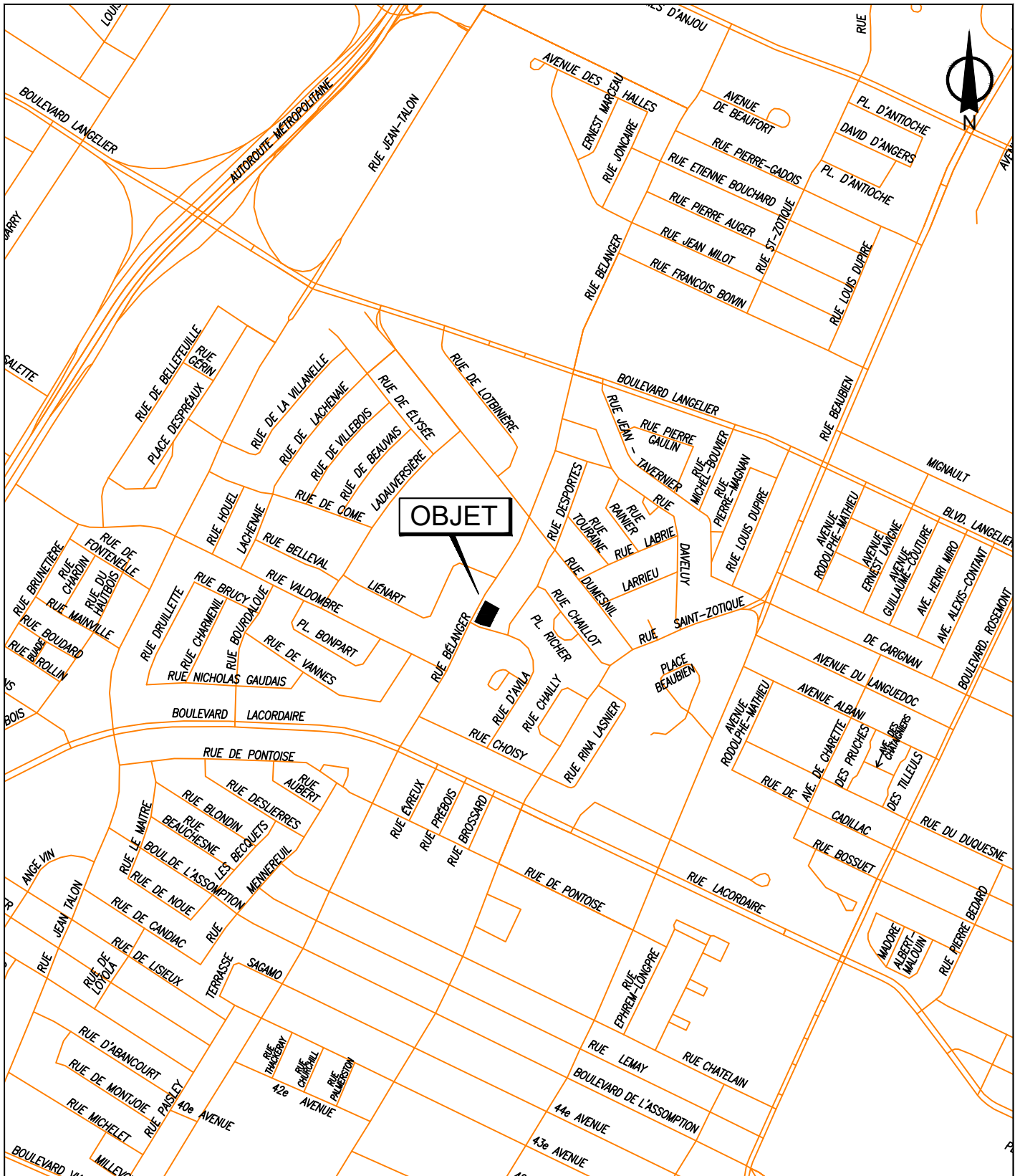
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

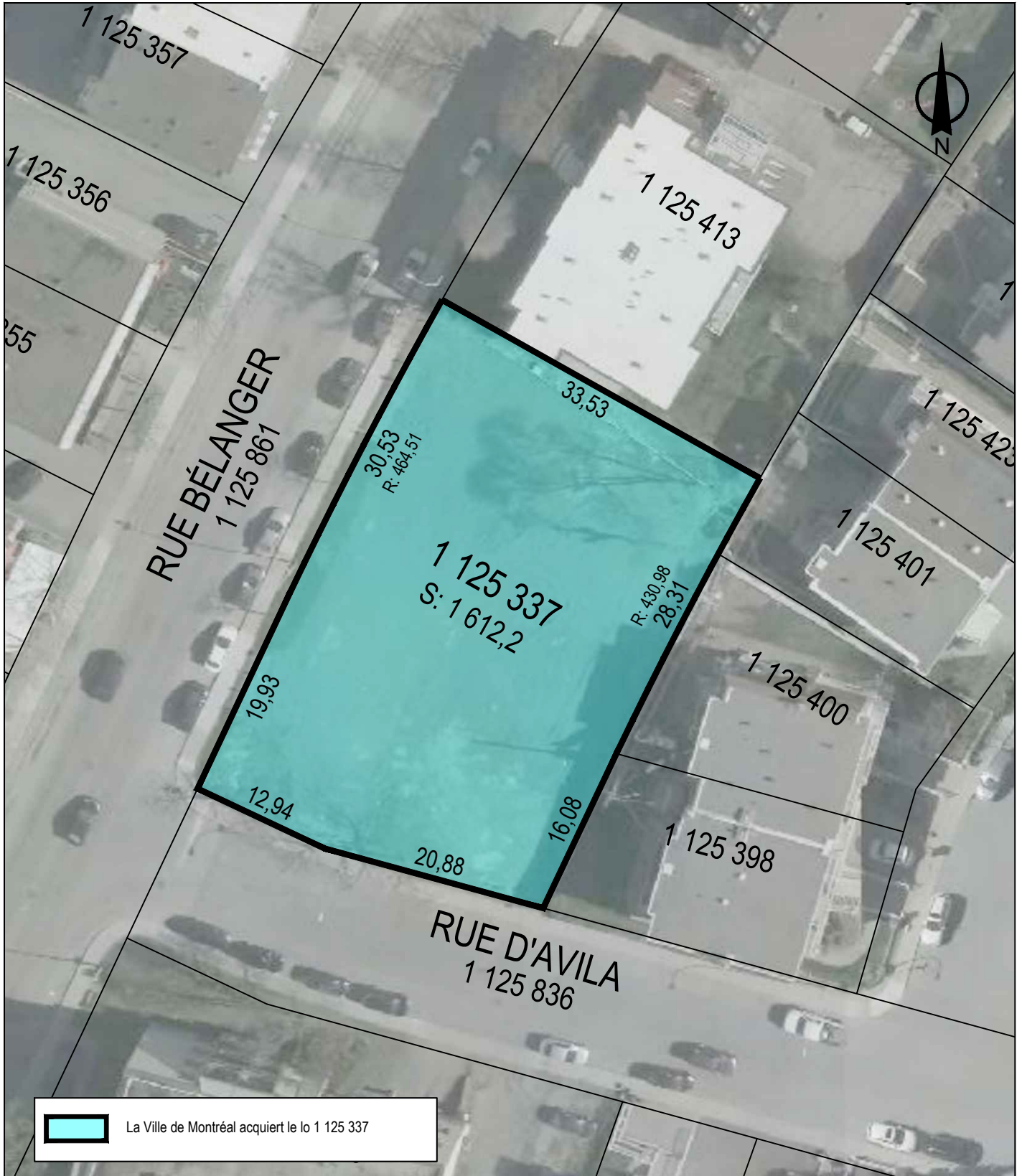
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2869-02
Mandat: 23-0091-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 23 mars 2023





SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2869-02
Mandat: 23-0091-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 23 mars 2023



Dossier # : 1239220006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H12-005-2869-02 / dossier 23-0091-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 23-000966

FICHIERS JOINTS2023-10-16 Acquisition - version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

Le : 2023-10-17

Devant M^e **Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9425-3952 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt et un (21) septembre deux mille vingt (2020) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1175792192 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 241, rue Principale, à Laval, province de Québec, H7X 3V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil

d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement social, un terrain situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-SEP (1 125 337)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Les immeubles Devon Ltée / Devon Estates Limited signé sous seing privé le dix-neuf (19) février deux mille vingt et un (2021), lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 078 355.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels à la Ville relativement à l'Immeuble. Il s'engage toutefois à remettre à la Ville le certificat de localisation qui a en sa possession.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi*

de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

- e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer

à ses obligations en vertu des présentes;

- j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les

ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 782352348RT 0001;

T.V.Q. : 1227820426TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9425-3952 QUÉBEC INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 241, rue Principale, à Laval, province de Québec, H7X 3V1;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (42 558,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2023-5041 du ministre de la Justice daté du 28 juillet 2023, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

9425-3952 QUÉBEC INC.

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Karinne CARMONI, notaire

Dossier # : 1239220006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H12-005-2869-02 / dossier 23-0091-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239220006-SGPI- terrain rues Bélanger et Avila-St-Léonard.xlsx



Certification de fonds 1239220006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

Co-auteur:
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229652003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à vendre les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, le tout, pour la somme de 257 425 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun. N/Réf.:31H05-005-6870-01/ Mandat 22-0375-T

Il est recommandé :
d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, nécessaires à la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun, le tout, pour la somme de 257 425 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte ci-joint.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-30 09:46

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1229652003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à vendre les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, le tout, pour la somme de 257 425 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun. N/Réf.:31H05-005-6870-01/ Mandat 22-0375-T

CONTENU

CONTEXTE

En vue de son projet de réfection et d'agrandissement du poste de ventilation mécanique situé entre les rues Rielle et Gordon dans l'arrondissement de Verdun (le PVM Rielle), la Société de transport de Montréal (la STM) a sollicité la Ville de Montréal (la Ville) par l'entremise du Service de la stratégie immobilière (le SSI), pour acquérir :

- Les terrains ci-dessous (l'Immeuble) :
 - le lot 3 551 582 du cadastre du Québec d'une superficie de 41,8 m²;
 - une partie du lot 3 551 583 dudit cadastre d'une superficie approximative de 37,6 m²;
 - une partie du lot 3 551 583 dudit cadastre d'une superficie approximative de 124,8 m² et dont le niveau supérieur du volume est à environ 0,47 mètres et le niveau inférieur à environ -14,41 mètres, considérant le sol au niveau 14,8 mètres;

- Les servitudes ci-dessous (les Servitudes) :

- une servitude de passage grevant une partie du lot 3 551 583 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 69,89 m² ;
- une servitude de limitation de charges grevant la surface supérieure de la parcelle mentionnée au point 3, d'une superficie approximative de 124,8 m²;
- une servitude de non-construction grevant une partie du lot 3 551 583 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 22,5 m².

L'Immeuble et les Servitudes sont illustrés à titre indicatif au plan en pièce jointe.

Ce projet fait partie du programme de la STM de modernisation des infrastructures pour le réseau du métro.

En outre, la STM est, suivant l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), détentrice de droits de propriété sur le lot 1 185 632 du cadastre du Québec, consistant en un tronçon de tunnel occupé par la STM menant au PVM Rielle, mais aucune inscription n'a été publiée au registre foncier à cet effet. Le plan de ce lot est ci-joint. La STM souhaite régulariser la situation dudit lot 1 185 632 en l'incluant dans la transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat, par lequel la Ville s'engage à vendre et la STM à acquérir l'Immeuble et les Servitudes, le tout, pour la somme de 257 425 \$, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions qui y sont stipulés.

La promesse prévoit notamment que la STM:

- Procédera, à ses frais, à la préparation des documents cadastraux requis pour la vente de l'Immeuble et à la description technique pour la création des Servitudes;
- Disposera de 180 jours suivant la signature de la promesse bilatérale pour effectuer ses vérifications diligentes en lien avec le titre de propriété et l'état environnemental de l'Immeuble. La vente de l'Immeuble sera faite sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, sur une base « telle quelle » et entièrement aux risques et périls de la STM;
- Pourra occuper à titre gratuit, pour les besoins de son chantier, une partie du lot 3 551 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au stationnement municipal numéro 520 géré par l'Agence de mobilité durable illustré sur le plan ci-joint, sous réserve de l'approbation préalable par les instances compétentes du retrait permanent dudit stationnement;
- Pourra débiter ses travaux avant la signature de l'acte de vente.

Le tout, selon les termes et conditions stipulés à la promesse.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le projet d'acte aux autorités municipales, pour approbation, pour les motifs suivants:

- La vente de l'Immeuble permettra à la STM de régulariser ses titres de propriété relativement au PVM Rielle et en outre d'agrandir et de mettre à niveau le PVM Rielle pour être conforme aux normes actuelles;
- Le prix de vente a été négocié en fonction de la valeur marchande évaluée par la

- Division des analyses immobilières de la Ville, en date du 15 septembre 2022;
- La STM est détentrice de droits de propriété sur le lot 1 185 632 du cadastre du Québec suivant l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) mais qu'aucune inscription à cet effet n'a été publiée au registre foncier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente sera payé le jour de la signature de l'acte de vente par la STM.
Le revenu de cette transaction sera comptabilisé conformément aux informations financières qui seront inscrites dans le dossier décisionnel pour l'approbation de l'acte de vente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale;
- Réalisation des vérifications diligentes par la STM et de l'opération cadastrale ;
- Approbation du retrait du stationnement municipal numéro 520 géré par l'Agence de mobilité durable;
- Approbation de l'acte de vente par les instances municipales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric ST-LOUIS, Verdun
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 26 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DUECH
conseillère en immobilier expertise immobilière

Tél : 514-229-1259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Marie-Hélène LESSARD
Cheffe de division - gestion des espaces et
des aménagements

Tél : 514 770-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 22-0375-T

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : STM – Poste de ventilation mécanique Rielle

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? #3 La vente permettra la mise aux normes du poste de ventilation mécanique Rielle dans le cadre de la modernisation des infrastructures pour le réseau du métro. #19 Le nouveau poste de ventilation mécanique, une fois agrandi, sera plus silencieux puisqu'il sera doté de silencieux plus			

performants, assurant ainsi la quiétude des citoyens résidant à proximité.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

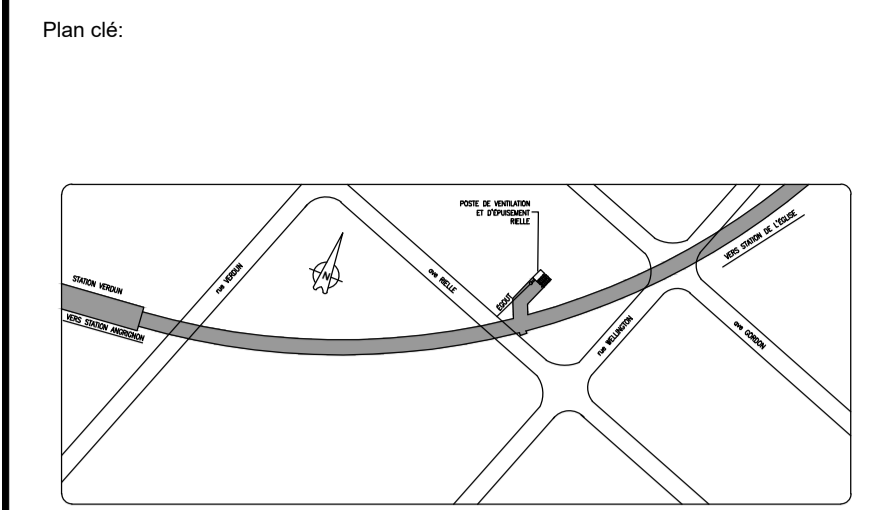
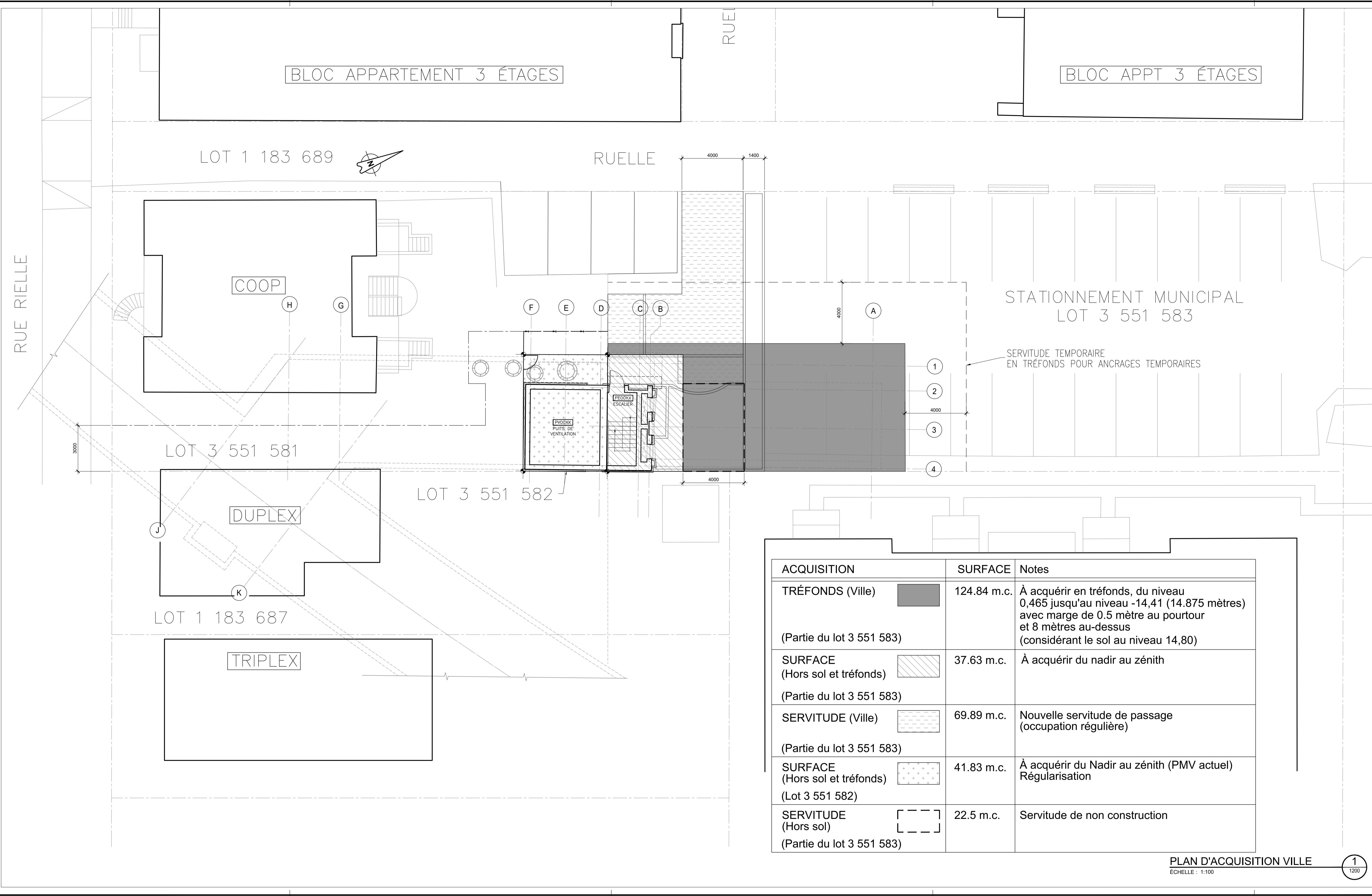
Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité		X	
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Révision: 00
 Numéro de plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N67-XXXXXX
 FORMULAIRE 2016-06
 CE DOCUMENT D'INGÉNIEURIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
OG	2023-10-25	Émis pour promesse bilatérale de vente		
OF	2023-10-16	Émis pour promesse bilatérale de vente		
OE	2023-10-04	Émis pour coordination avec l'aménagement		
OD	2022-06-16	Émis pour coordination avec l'aménagement		
OC	2021-08-20	Émis pour discussion - Service de l'habitation		
OB	2019-03-21	Émis pour approbation de l'aménagement		
OA	2018-10-30	Émis pour avis préliminaire au CCU		

Émetteur:
BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO



Localisation:
 Ligne 1
 1N25 - Verdun - De L'Église

Titre du projet:
 VENTILATION

Titre du contrat:
 Acquisition de site
 Poste de Ventilation Mécanique Rielle

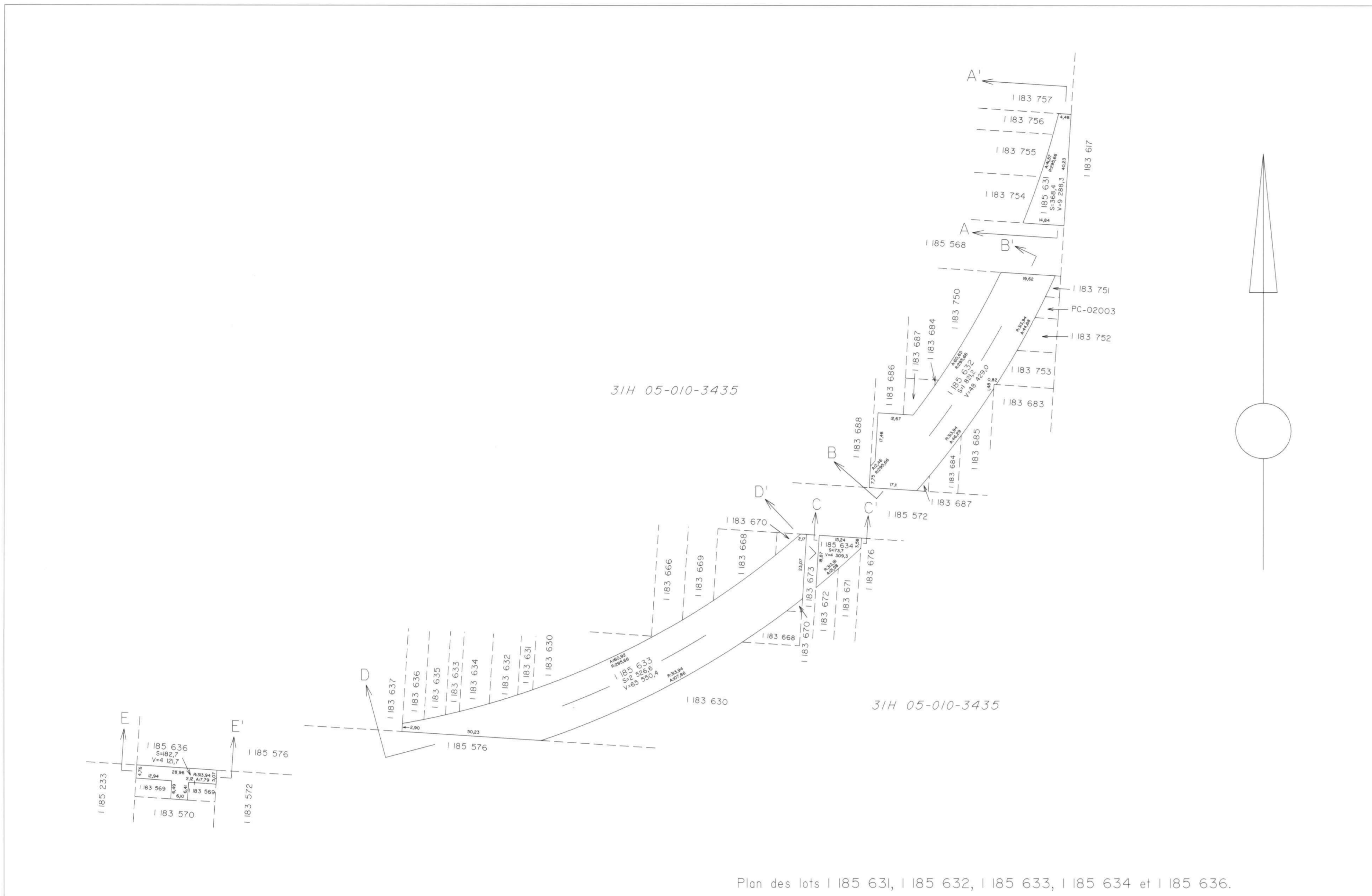
Titre du dessin:
 Plan d'acquisition

Préparé par: Laurence Bourbeau, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Martin Allard, arch.	Vérifié par:
Date: 2020-07-07	Échelle: 1:100
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N67-XXXXXX	Dimension: mm
Numéro du projet: 29 04 30	Révision: 00
Référence STM: STM-	Feuille: 1200

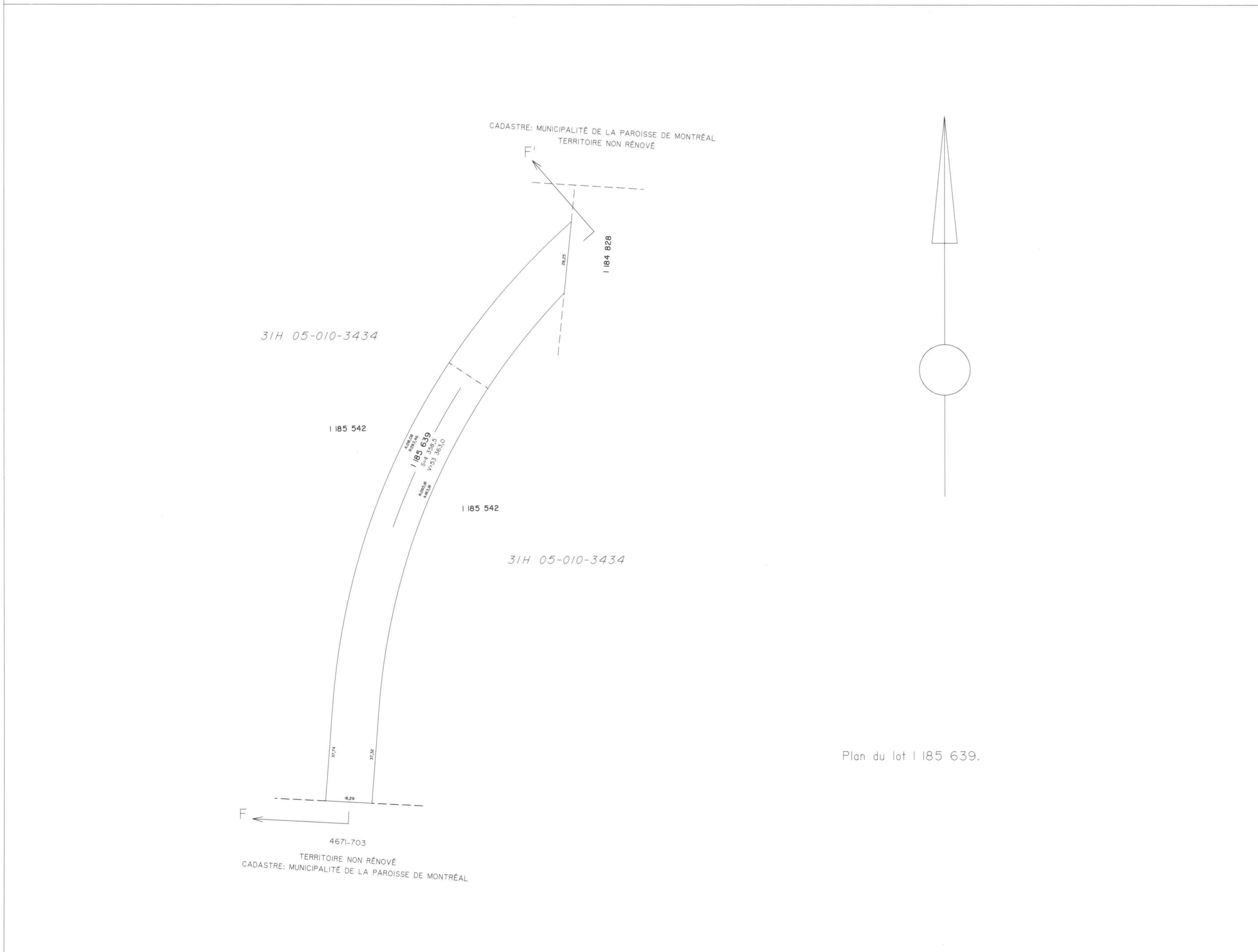
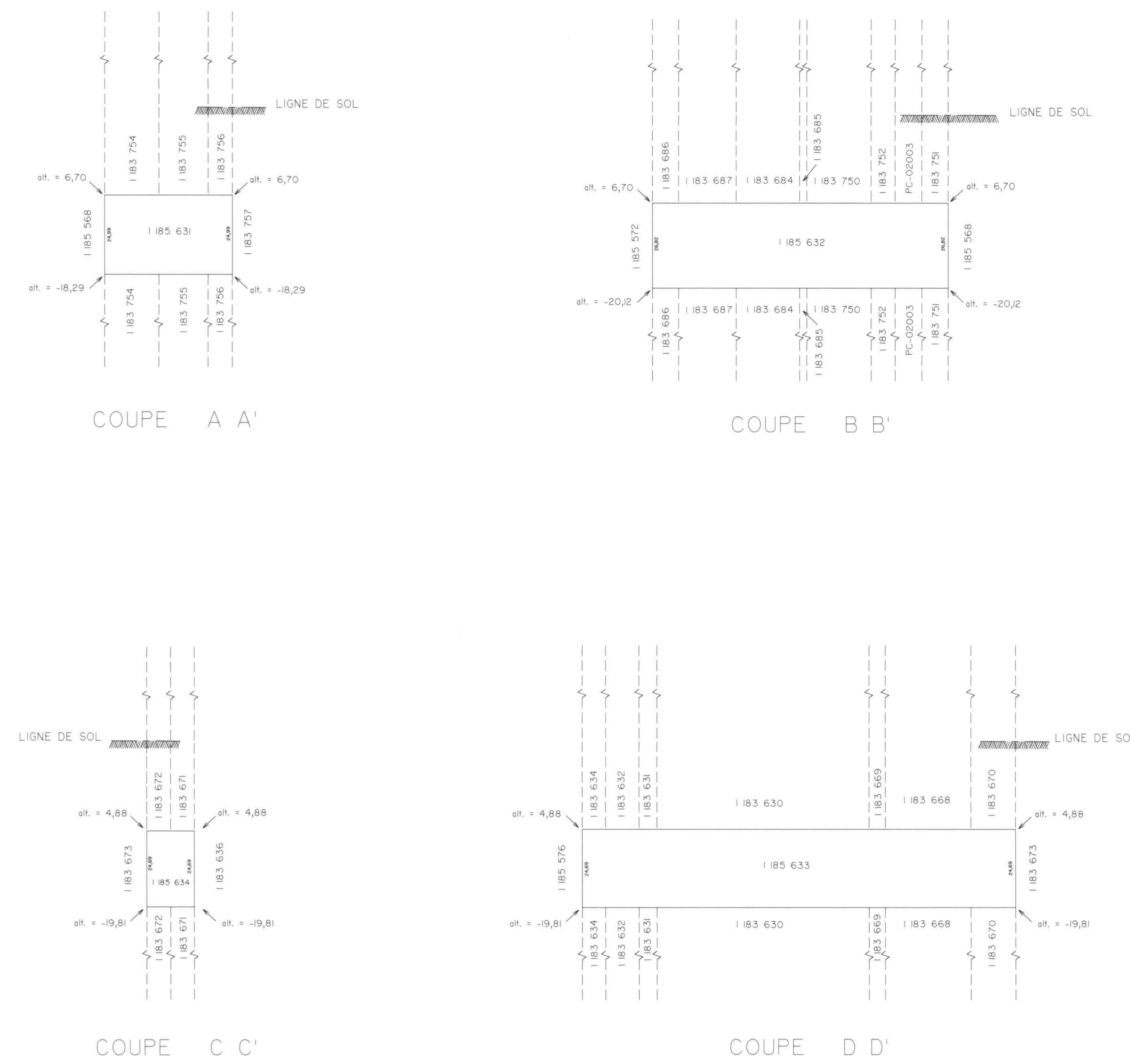
ACQUISITION	SURFACE	Notes
TRÉFONDS (Ville) (Partie du lot 3 551 583)	124.84 m.c.	À acquérir en tréfonds, du niveau 0,465 jusqu'au niveau -14,41 (14.875 mètres) avec marge de 0.5 mètre au pourtour et 8 mètres au-dessus (considérant le sol au niveau 14,80)
SURFACE (Hors sol et tréfonds) (Partie du lot 3 551 583)	37.63 m.c.	À acquérir du nadir au zénith
SERVITUDE (Ville) (Partie du lot 3 551 583)	69.89 m.c.	Nouvelle servitude de passage (occupation régulière)
SURFACE (Hors sol et tréfonds) (Lot 3 551 582)	41.83 m.c.	À acquérir du Nadir au zénith (PMV actuel) Régularisation
SERVITUDE (Hors sol) (Partie du lot 3 551 583)	22.5 m.c.	Servitude de non construction

PLAN D'ACQUISITION VILLE
 ÉCHELLE : 1:100

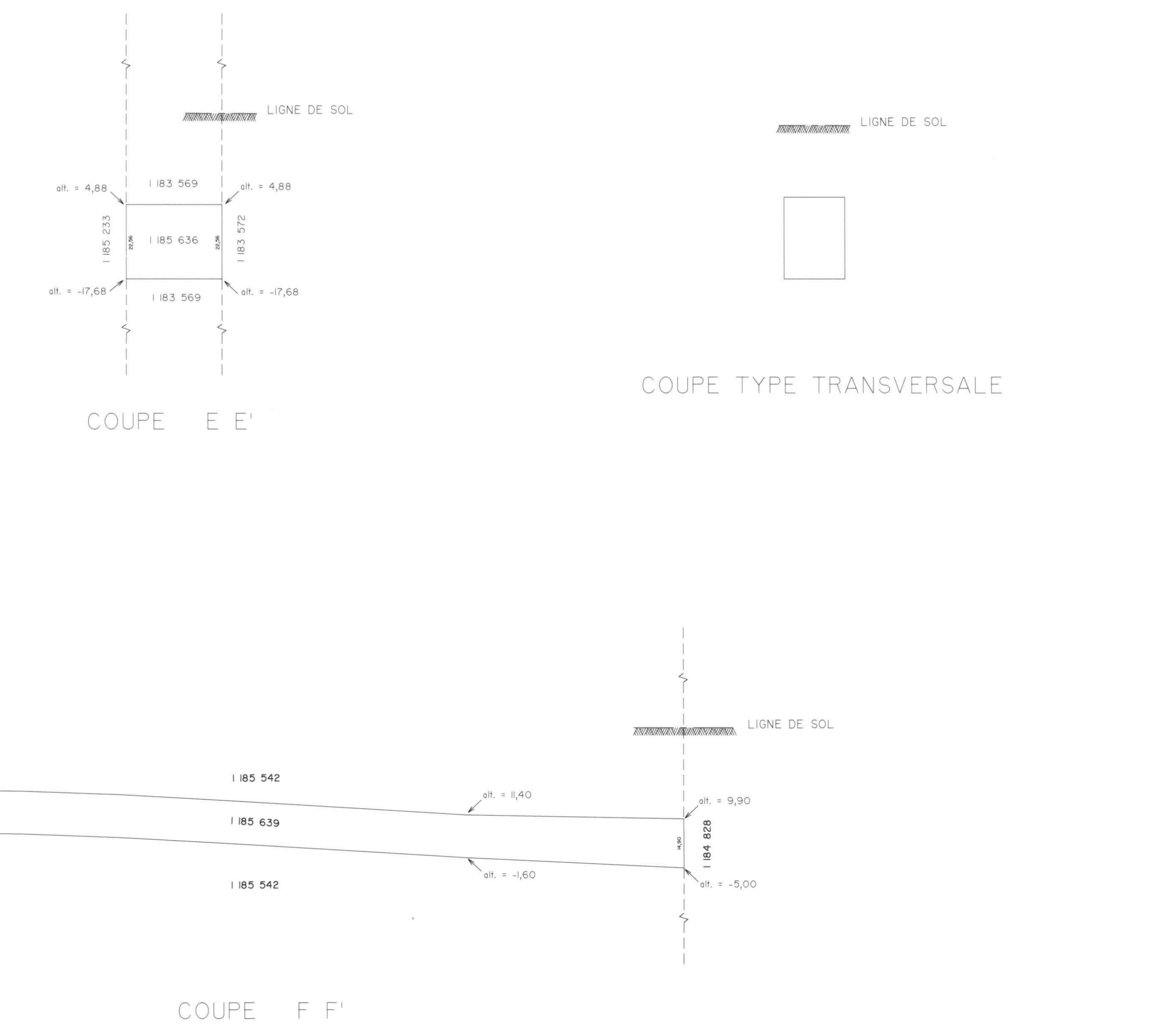
1
1200



Plan des lots 1 185 631, 1 185 632, 1 185 633, 1 185 634 et 1 185 636.



Plan du lot 1 185 639.



- Limite de lot
- - - Limite de lot bornant
- · - · - Différence d'altitude
- · - · - Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- · - · - Périmètre extérieur du bâtiment
- Ligne de sol
- Limite de feuillet cartographique

ÉCHELLE : 1:1000

Référence aux feuillets cartographiques : 3H05-010-3434
3H05-010-3435

FUSEAU : 8

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral détermine les immeubles en leur situation en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. Dans une circonscription cadastrale, au moment où le registre foncier est pleinement opérationnel au sens de l'article 2972 C.c.Q. (L.R.Q., chapitre de la réforme du Code Civil, L.Q. 1992, c. 57, art. 144), les effets de la présomption d'exactitude du plan cadastral prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. entrent en vigueur. Cependant, cette présomption est toujours simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière : Montréal
Municipalité(s) : Ville de Montréal

Fait conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi fixant le régime du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1).

Signé à Charlebourg, le 20 juillet 1998
Régis Arsenault
inspecteur-général

révisé : 2009

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi

le 20 juillet 1998

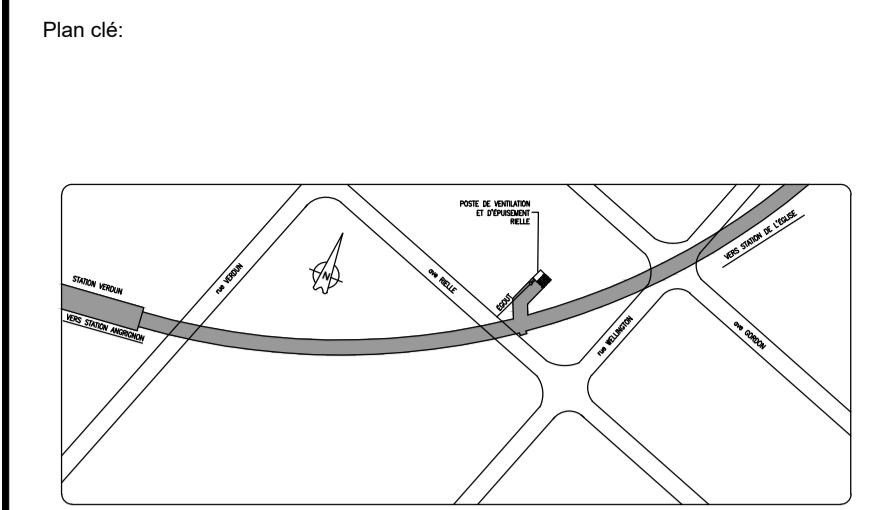
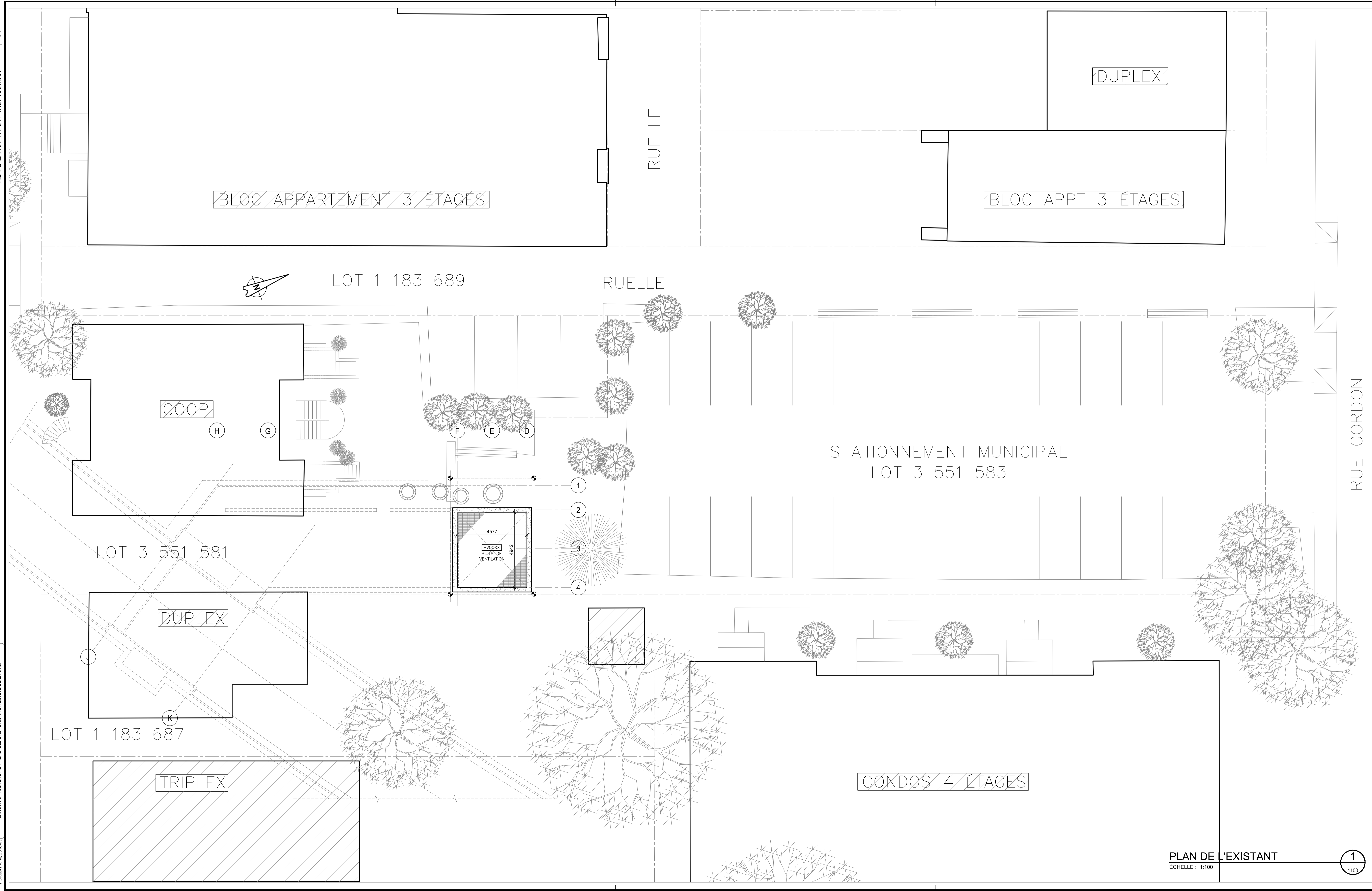
Pour le ministre des Ressources naturelles

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original

Pour le ministre des Ressources naturelles

Formulaire A.1.A. 2016-06
 CE DOCUMENT D'INGÉNIEURIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI.
 IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE
 REPRODUCTION OU ADAPTION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE
 SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
OE	2023-10-16	Émis pour promesse bilatérale de vente		
OD	2022-06-16	Émis pour coordination avec l'arrondissement		
OC	2021-08-20	Émis pour discussion - Service de l'habitation		
OB	2019-03-21	Émis pour approbation de l'arrondissement		
OA	2018-10-30	Émis pour avis préliminaire au CCU		
révisions				

Émetteur:
**BUREAU DE PROJETS
 ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO**

Client:

Localisation:
 Ligne 1
 1N25 - Verdun - De L'Église

Titre du projet:
 VENTILATION

Titre du contrat:
 Acquisition de site
 Poste de Ventilation Mécanique
 Rielle

Titre du dessin:
 Plan - Contexte

Préparé par: Laurence Bourbeau, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Martin Allard, arch.	Vérifié par:
Date: 2020-07-07	Échelle: 1:100
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N67-XXXXXX	Dimension: mm
Numéro du projet: 29 04 30	Révision: 0D
Référence STM: STM-	Feuille: 1100

PLAN DE L'EXISTANT
 ÉCHELLE : 1:100

1
1100

Dossier # : 1229652003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à vendre les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, le tout, pour la somme de 257 425 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun. N/Réf.:31H05-005-6870-01/Mandat 22-0375-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet de promesse bilatérale que nous avons préparé conformément aux instructions du Service de la stratégie immobilière, par laquelle la Ville de Montréal vend à la Société de Transport de Montréal les lots 3 551 582, 1 185 632, ainsi que des parties du lot 3 551 583 du Cadastre du Québec.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de promesse bilatérale au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, de même qu'aux représentants et juristes de la STM, lequel projet leur était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation d'un représentant de la STM à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle. (N/D 23-000097)

FICHIERS JOINTS2023-10-25 - Promesse bilatérale Ville-STM_FINAL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONSylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293**ENDOSSÉ PAR**Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

Le : 2023-10-27

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et
- b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes comme Annexe A.

Ci-après « **Vendeur** » ou « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par _____, _____ et par _____ secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

- a) d'une approbation de la directrice générale signée le _____ et dont copie demeure annexée à l'original des présentes comme Annexe B; et
- b) du Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011) tel que modifié par les R-011-1, R-011-2, R-011-3, R-011-4 et R-011-5.

Ci-après « **Acquéreur** » ou « **STM** »

Ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment le poste de ventilation mécanique Rielle (le « **PVM** ») situé dans l'arrondissement de Verdun, lequel poste se trouve sur le lot 3 551 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la STM est, suivant l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), détentrice de droits de propriété sur le lot 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, consistant en un tronçon de tunnel menant au PVM et entièrement occupé par la STM, mais qu'aucune inscription à cet effet n'a été publiée au registre foncier;

ATTENDU QUE la Ville est inscrite comme propriétaire du lot 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal au registre foncier;

ATTENDU QUE la STM souhaite régulariser la situation immobilière dudit lot 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et confirmer la propriété par la STM dudit lot;

ATTENDU QUE la Ville est en outre propriétaire des lots 3 551 582 et 3 551 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble Ville** »);

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection et d'agrandissement du PVM (les « **Travaux** »), la STM requiert l'acquisition du lot 3 551 582 ainsi que de parties du lot 3 551 583, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'Immeuble Ville, le tout tel que plus amplement décrit au paragraphe 2.1 des présentes et montrés à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C (l'« **Immeuble** »), ainsi que d'une servitude de passage, d'une servitude de limitation de charges et d'une servitude de non-construction sur des parties de l'Immeuble Ville, telles que décrites au paragraphe 2.2 des présentes et dont les emprises sont montrées à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C (les « **Servitudes** »);

ATTENDU QUE pour procéder à la cession de l'Immeuble à la STM, une opération cadastrale doit être effectuée afin d'identifier le volume réel d'occupation de celui-ci et de lui attribuer des numéros de lots distincts;

ATTENDU QUE la Ville et la STM sont disposées à procéder, respectivement, à la vente et à l'acquisition de l'Immeuble, ainsi qu'à la création des Servitudes, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Description de l'Immeuble et des Servitudes

2.1 Description de l'Immeuble

L'Immeuble est composé de :

2.1.1 Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 551 582) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 41,8 m², illustré au plan ci-annexé (Annexe C);

2.1.2 Une partie du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 551 583) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 37,6 m², illustrée au plan ci-annexé (Annexe C);

2.1.3 Une partie du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 551 583) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 124,8 m² et dont le niveau supérieur du volume est à environ 0,47 mètres et le niveau inférieur à environ -14,41 mètres, considérant le sol au niveau 14,8 mètres, illustrée au plan ci-annexé (Annexe C);

2.1.4 Le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE DEUX (1 185 632) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, illustré au plan ci-joint (Annexe D).

En prévision de l'acte de vente, les superficies et volumes des parties de lots décrites aux paragraphes 2.1.2 et 2.1.3 seront confirmés une fois le plan cadastral déposé afin de représenter l'occupation réelle projetée pour l'acquisition de l'Immeuble.

2.2 Description des Servitudes

2.2.1 Servitude de passage

Une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de l'Immeuble à titre de fonds dominant et grevant une partie du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 551 583) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 69,89 m², demeurant la propriété de la Ville, à titre de fonds servant.

Ce droit de passage à pied et en véhicule permettra l'accès au PVM et profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à ses employés et préposés.

La servitude sera établie aux conditions suivantes :

- La STM devra aménager le passage à ses frais exclusifs avec un revêtement réduisant les îlots de chaleur, tel que des pavés. De plus, une végétalisation optimale est privilégiée. La STM s'engage à obtenir le consentement de la Ville sur l'aménagement projeté, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable;

- L'entretien, incluant le déneigement et le déglacage, et les réparations du passage seront aux frais exclusifs de la STM. Il est entendu que l'entretien sera réalisé uniquement selon les besoins de la STM dans le cadre d'une utilisation ponctuelle de la Servitude;
- Le droit de passage devra s'exercer préférablement en journée, sauf en cas de besoin de réparations urgentes, afin de nuire le moins possible au voisinage. Le bénéficiaire de la servitude ne pourra entreposer aucun objet sur le fonds servant sauf en cas de besoin ponctuel dans le cadre de l'entretien du PVM;
- Le droit de passage devra demeurer libre en tout temps de toute construction, ouvrage, plantation ou objet inamovible qui serait incompatible avec l'exercice de la servitude.

L'emprise de cette future servitude est illustrée au plan ci-annexé (Annexe C).

2.2.2 Servitude de limitation de charges

Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la parcelle décrite à l'article 2.1.3 et limitant à 250 kilopascals la contrainte appliquée sur la surface supérieure de cette parcelle et grevant la partie du lot 3 551 583 demeurant la propriété du Vendeur et située directement au-dessus de ladite partie décrite à l'article 2.1.3.

2.2.3 Servitude de non-construction

Une servitude réelle et perpétuelle de non-construction en faveur de l'Immeuble à titre de fonds dominant et grevant une partie du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 551 583) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 22,5 m², demeurant la propriété de la Ville, à titre de fonds servant.

Cette servitude de non-construction n'empêchera toutefois pas l'installation et l'entretien de plantations et de revêtements de sols sur le fonds servant.

L'emprise de cette future servitude est illustrée au plan ci-annexé (Annexe C).

3. Prix et mode de paiement

3.1 Le prix d'achat sera de DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ dollars (257 425 \$ CA) (ci-après le « **Prix d'Achat** ») payable à la Ville, le jour de la signature de l'acte de vente par la STM. Le notaire instrumentant retiendra ledit paiement, représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit à la Ville qu'il a en sa possession le montant du Prix d'Achat, et ce, avant la signature de l'acte par la Ville.

3.1 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ), le paiement desdites taxes, lorsqu'applicable, étant à l'entière responsabilité de la STM.

4. Vérifications Diligentes par la STM

À compter de la date de signature de la présente Promesse par les Parties, la STM disposera de cent quatre-vingts (180) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- Le titre de la Ville relativement à l'Immeuble;
- L'état environnemental de l'Immeuble.

A cet effet, la STM peut faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale par une entreprise spécialisée, et, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'article 5 ci-dessous. Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation aux fins de l'usage projeté.

5. Conditions de la vérification diligente de l'état environnemental de l'Immeuble

5.1 Les tests, inspections, expertises effectués et l'obtention des résultats des analyses par la STM ou ses représentants seront faits aussi rapidement que possible, pendant la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la STM. La STM déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire aucune assurance de quelque

nature que ce soit. La STM déclare que ces tests, expertises et inspections seront effectués à des périodes et selon des modalités à être approuvées par la Ville. Un représentant de la Ville pourra être présent durant les tests et inspections visés.

- 5.2 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de la STM dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des activités de la STM ou de ses représentants en rapport avec les dispositions de la présente Promesse, seront promptement réparés par la STM à la pleine satisfaction de la Ville. La STM indemniserà la Ville à l'égard des poursuites, frais, responsabilités ou dommages découlant, le cas échéant, de l'entrée de la STM dans l'Immeuble et des activités réalisées par la STM ou par ses représentants aux fins de l'inspection de l'Immeuble ou autrement, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse. Après avoir avisé la STM desdits dommages et en cas d'inaction de la STM à cet égard, la Ville pourra faire réaliser les travaux, aux frais de la STM.
- 5.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations de la STM stipulées au paragraphe 5.2 des présentes subsistent après la résiliation de la présente Promesse.

6. Options de la STM durant la Période de Vérification Diligente

- 6.1 Durant la Période de Vérification Diligente, la STM peut poser l'un ou l'autre des gestes suivants moyennant un avis écrit à la Ville :
- a) Aviser la Ville de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente et/ou à sa discrétion faire une proposition d'ajustement à la baisse du Prix d'Achat; ou
 - b) Aviser la Ville qu'elle se déclare satisfaite des résultats de sa vérification diligente.
- 6.2 Si la STM néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 6.1 des présentes, la STM est réputée être satisfaite des résultats de sa vérification diligente à l'expiration de la Période de Vérification Diligente.
- 6.3 Si la STM remet l'avis écrit visé au paragraphe 6.1 (a) des présentes, la Ville devra aviser par écrit la STM, dans les soixante (60) jours suivant l'expiration de la Période de Vérification Diligente :
- a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les questions soulevées par la STM. La STM pourra alors soit i) renoncer à son insatisfaction, ou ii) maintenir celle-ci; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;
 - b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les questions soulevées par la STM avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties, ou qu'elle propose d'ajuster à la baisse le Prix d'Achat pour prendre en compte celles-ci. La STM pourra, à sa seule discrétion, soit i) accepter ou ii) refuser la proposition de la Ville; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre. Le cas échéant, les instances compétentes de chacune des Parties devront approuver l'ajustement à la baisse du Prix d'Achat.

7. Opération cadastrale

La STM s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de préparer le plan de morcellement de l'Immeuble Ville pour permettre l'opération cadastrale nécessaire afin de procéder à la vente de l'Immeuble, ainsi que la description technique nécessaire à l'établissement des Servitudes.

À cet effet, la Ville s'engage à signer tout plan d'opération cadastrale nécessaires et utiles afin de permettre la réalisation des présentes, tout plan étant aux frais de la STM.

Il est entendu que la vente de l'Immeuble à la STM de même que les Servitudes en sa faveur ne pourront avoir lieu avant toute opération cadastrale et description technique nécessaires pour la réalisation des présentes.

8. Documentation

Aucun document, renseignement ou expertise concernant l'Immeuble ne sera fourni à la STM par la Ville ou ses représentants. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

9. Modalités de la vente

- 9.1 L'Immeuble, ainsi que toutes les installations, accessoires et équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, seront vendus sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, sur une base « **telle quelle** » et entièrement « **aux risques et périls de la STM** ».
- 9.2 Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite ou ne sera faite par la Ville et ses représentants notamment quant à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la STM.

10. Condition préalable à la vente

- (a) Le projet d'acte de vente est conditionnel à ce que i) toute opération cadastrale requise dans le cadre des présentes ait été préalablement faite, et que les nouveaux lots créés suivant telle opération cadastrale soient portés au registre foncier et que ii) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétentes de la Ville se soient prononcées en faveur de la fermeture dudit domaine public des nouveaux lots ainsi créés et constituant l'Immeuble.
- (b) Le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse, notamment en cas de rajustement du Prix d'achat. Dès réception desdites autorisations, la Ville avisera par écrit, sans délai la STM.
- (c) Le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la STM dans la mesure où ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse, sauf en cas de rajustement du Prix d'achat pour un montant inférieur à celui déjà approuvé dans le cadre du processus d'approbation de la présente acquisition. Dès réception desdites autorisations, la STM avisera par écrit, sans délai la Ville.
- (d) Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplies, l'une ou l'autre des Parties pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et la STM seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

11. Clôture de la transaction

- 11.1 Sous réserve de l'article 17 des présentes, une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire choisi par la STM, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'obtention des autorisations prévues au paragraphe 10 des présentes ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir (appelée, aux fins des présentes, la « **Clôture** » ou la « **Date de Clôture** »), mais au plus tard le trente (30) juin deux mille vingt-cinq (2025).
- 11.2 La STM deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de vente et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date. La STM devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter.

12. Taxes et impositions foncières

La STM s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.

13. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la STM. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002. Les numéros d'enregistrement de la STM sont : T.P.S. : R114496086, T.V.Q. : 1006448697.

14. Frais

La STM devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

15. Occupation du stationnement pour les besoins des travaux

ATTENDU QU'une partie de l'Immeuble Ville, à savoir une partie du lot 3 551 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspond au stationnement municipal numéro 520 géré par l'Agence de mobilité durable (le « **Stationnement** ») dont la configuration actuelle est illustrée au plan ci-joint (Annexe E);

ATTENDU QUE la vente de l'Immeuble et la création de la Servitude auront pour effet de diminuer la superficie disponible du Stationnement, tel que présenté au plan ci-joint (Annexe C);

ATTENDU QUE la STM requiert l'occupation à titre gratuit de la partie résiduelle dudit Stationnement pendant la durée des travaux pour les besoins de son chantier;

ATTENDU QUE les instances compétentes de la Ville devront préalablement approuver le retrait permanent du Stationnement;

ATTENDU QUE la Ville envisage de développer le terrain correspondant à la partie résiduelle du Stationnement pour possiblement y édifier un bâtiment résidentiel (ci-après « **Projet Ville** »);

En conséquence, les Parties conviennent de ce qui suit :

15.1 Dans l'hypothèse où les travaux de réfection et agrandissement du PVM sont terminés avant que le Projet Ville ne soit, de l'avis du Service de l'Habitation de la Ville, prêt à être exécuté:

La STM devra remettre la partie résiduelle du Stationnement ainsi occupée pendant la durée de ses travaux dans l'état dans lequel elle se trouvait préalablement aux travaux.

15.2 Dans l'hypothèse où les travaux de réfection et agrandissement du PVM sont terminés et que le Projet Ville est, de l'avis du Service de l'Habitation de la Ville, prêt à être exécuté :

15.3 La STM n'aura pas à remettre la partie résiduelle du Stationnement ainsi occupée pendant la durée de ses travaux en état. La STM déclare que la réalisation des travaux requiert l'installation temporaire d'ouvrages souterrains, tel que des ancrages ou des tirants. Ces ouvrages devront être installés sur une partie du lot demeurant la propriété de la Ville, en tréfonds du Stationnement, telle que plus amplement décrite ci-avant et identifiée comme étant la parcelle identifiée par une ligne entre coupée sur le plan joint aux présentes.

La Ville accepte l'installation de ces ouvrages souterrains que la STM devra retirer à la fin des travaux. La Ville reconnaît toutefois qu'à la fin des travaux, les tirants dont l'enlèvement serait techniquement impossible et dont l'existence n'impacterait pas le Projet Ville, demeureront sur place et seront réputés abandonnés par la STM. Cette disposition sera reproduite à l'acte de vente et de servitudes.

15.4 Pour l'application du présent article 15, les Parties conviennent que :

- la STM devra communiquer par écrit à la Ville dès que possible et au plus tard soixante (60) jours à l'avance, la date prévisionnelle de la fin de ses travaux;
- la Ville disposera d'un délai de trente (30) jours avant la date prévisionnelle de la fin des travaux de la STM pour faire savoir à cette dernière si le Projet Ville est prêt à être exécuté et si, corrélativement, la STM doit ou non remettre la partie résiduelle du Stationnement en état conformément présent article.

16. Autorisation préalable à l'acte de vente

La Ville autorise la STM ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière à débiter ses Travaux avant la signature de l'acte de vente, sous réserve des conditions suivantes :

- La STM informera la Ville par écrit, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, de la date de début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec elle afin que ces Travaux nuisent le moins possible au voisinage et la circulation, le cas échéant.
- La STM exécutera les Travaux à ses frais exclusifs et à ses risques et périls.

- La STM devra s'assurer que les Travaux n'affectent d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics souterrains et les utilités privées souterraines ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l'Immeuble.
- La STM ne devra en aucun temps exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville en lien avec les Travaux exécutés sur l'Immeuble et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant la STM ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l'Immeuble. Un tel accès de même que la présence de la STM et de ses représentants sur l'Immeuble sont à la charge de la STM et à ses risques et périls;
- La STM s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Ville reliée à tous recours, procédures, réclamations, demandes, charges, hypothèques et jugements présentés ou entrepris et à tous dommages, pertes et dépenses subis ou encourus, incluant les dommages à la personne, aux biens ou à la propriété et à la destruction de la propriété fondés sur ou liés à la permission accordée par la Ville par les présentes ou quelque acte posé ou maintenu en d'une exigence prévue aux présentes. Toute couverture d'assurance souscrite par la STM ne doit pas restreindre ou limiter d'aucune façon les responsabilités assumées par la STM en vertu des présentes.
- La STM ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque grevant l'Immeuble et si une telle charge est publiée, la STM devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble.
- La STM devra s'assurer que tous les représentants travaillant au nom de la STM souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l'exécution des Travaux, la STM devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises.
- La STM devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l'accès à l'Immeuble et dans le cadre de l'exécution des obligations prévues à la présente permission.

Les obligations de la STM prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la vente de l'Immeuble entre la Ville et la STM.

En cas de non-réalisation de l'acte de vente, la STM sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des Travaux. Si la STM fait défaut de compléter ladite restauration dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l'Immeuble en état aux frais de la STM. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande.

17. Acte de vente

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la STM. La STM devra soumettre à la Ville un projet d'acte de vente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la Période de vérification diligente ou du dépôt des nouveaux lots au cadastre suite à l'agrandissement du PVM, selon la date la plus tardive.

18. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

19. Entente complète

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse.

20. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. La STM ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville. Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable la STM. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

21. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à la STM :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
À l'attention du Secrétaire corporatif
Place Bonaventure, 800, De La Gauchetière Ouest,
bureau 1170, Montréal, Québec, H5A1J6
Courriel : Secretairecorporatif@stm.info

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « PVM RIELLE- RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT ».

Si l'avis est destiné à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Mme Francine Fortin
Directrice de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : francine.fortin@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La STM et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

22. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

23. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

24. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

25. Règlement sur la gestion contractuelle

25.1 La STM a adopté le *Règlement concernant la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01). Ce règlement, lequel fait partie intégrante de la présente entente, est accessible à l'adresse : <http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175>.

25.2 La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à la STM.

L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

26. Commission

La STM confirme à la Ville qu'elle n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

27. Acceptation de l'offre par la Ville

La présente Promesse doit être acceptée par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature de la STM (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à la STM au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le ____ jour de _____ 2023

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

Nom :
Secrétaire corporatif

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

ACCEPTÉE le ____ jour de _____ 2023

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS VILLE

PROJET

ANNEXE B

APPROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA STM

PROJET

ANNEXE C
PLAN D'ACQUISITION

PROJET

ANNEXE D

PLAN DU LOT 1 185 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC

PROJET

ANNEXE E
PLAN DU STATIONNEMENT

PROJET

PROJET



Dossier # : 1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

Il est recommandé:

1. Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation des bâtiments au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;
2. Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
3. Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la CMM;
4. Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de

l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-30 11:33

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Gouvernement du Québec a conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière (*l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec* , ci-après l'« Entente MAMH-FTQ ») de 175 M\$ avec le Fonds de solidarité FTQ (ci-après « FTQ ») afin que ce dernier s'engage à bonifier de 1000 unités l'offre de logements abordables dans un horizon de trois ans au Québec. Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter une abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. L'Entente MAMH-FTQ permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants. L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% de la subvention

octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Interloge, dont le projet a été sélectionné par la FTQ, dans l'objectif de lui verser une aide financière de 2 645 000\$ à titre de contribution du milieu pour la réalisation d'un projet d'habitation de 79 unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0569 (Sommaire:1233716001) - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3478-3484 rue Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.

- CG23 0570 (Sommaire : 1233716002) - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485 avenue Papineau dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec.

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondé en 1978, Interloge est un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu comme entreprise d'économie sociale et organisme de bienfaisance. Sa mission consiste principalement à procurer des logements abordables aux ménages à revenu modeste et à améliorer leur qualité de vie.

Interloge possède une expertise en développement immobilier social, en acquisition et rénovation ainsi qu'en construction neuve. Impliqué dans la réalisation de plus de 3 000 logements abordables depuis 1978, Interloge compte dans son parc immobilier d'environ 730 logements majoritairement situés dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal.

Fort de ces réalisations, Interloge possède également une expérience dans l'administration, l'entretien des immeubles, la conservation et la mise en valeur du patrimoine urbain.

2. Le projet immobilier

Le projet consiste à acquérir et à maintenir les locataires en place dans les propriétés sises au 11945 et 11955 rue Lachapelle dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de deux immeubles jumelés de 4 étages totalisant 79 logements. Construit en 1969, l'ensemble est en très bon état selon l'évaluation marchande au dossier puisqu'il a été entièrement rénové dans le début des années 2000.

Interloge a acquis les propriétés le 19 mai 2023 pour préserver les unités dans le parc locatif abordable de Montréal.

2.1 La clientèle visée par le projet

L'acquisition de ces immeubles existants permet de maintenir les locataires en place. Le projet s'adresse à des ménages à faibles revenus dont certains bénéficient du PSL (programme Suppléments aux loyers).

2.2 L'abordabilité des loyers

Étant donné que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des loyers doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum. Ainsi, les loyers doivent respecter la grille des loyers du Programme d'Habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ ») de la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ »).

Interloge s'est engagé, via la Convention avec Fonds capital pour TOIT S.E.C., à conclure des baux respectant ceux du programme PHAQ. La majorité des loyers actuels du projet respectent la grille du programme PHAQ. Quelques loyers ont été renouvelés à un prix légèrement supérieur avant l'acquisition de l'immeuble par Interloge mais seront graduellement ramenés au prix de la grille du programme PHAQ.

Les PSL, au nombre de 20, contribuent à maintenir les loyers abordables et à la viabilité du projet.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière:

Le coût du projet est estimé à 17 185 163 \$, comprenant entre autres les coûts d'acquisition de 15 500 000 \$ et des travaux de rénovation. Le financement du projet se détaille comme suit:

- 6 613 536 \$: Fonds capital pour TOIT (Subvention MAMH);
- 6 071 850 \$: Hypothèque Desjardins (APHs);
- 1 800 000 \$: Fonds capital pour TOIT (Prêt capital patient);
- 54 777 \$: Fonds propres de l'organisme;
- 2 645 000 \$: Contribution Ville (représentant la contribution du milieu).

Plus de détails sur l'aide financière:

- La contribution financière de la Ville représente 40% de la subvention Fonds capital pour TOIT.
- Desjardins aura un 1^{er} rang en lien avec son prêt hypothécaire;
- Fonds capital pour TOIT aura une garantie de 2^e rang avec son capital patient;
- Fonds capital pour TOIT aura une garantie de 3^e rang en lien avec la subvention du MAMH;
- La Ville de Montréal aura une garantie de 4^e rang en lien avec l'aide financière octroyée.

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

JUSTIFICATION

L'acquisition permettra de rénover un immeuble logeant une population avec une diversité socioculturelle dans un quartier dont les loyers sont appelés à augmenter avec la venue de la future gare Bois-Franc du REM.

Les travaux prévus visent principalement la rénovation intérieure mineure des unités.

L'aide financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme et de rendre l'opération de l'immeuble financièrement viable.

Le projet correspond à la volonté de la Ville de Montréal de maintenir le parc locatif abordable existant et vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

Solidité de l'Organisme

L'analyse des états financiers d'Interloge des 4 dernières années permet de constater une saine gestion financière et démontre notamment une bonne structure au bilan. L'analyse de la capacité de remboursement indique que l'Organisme est en mesure d'assumer ses obligations financières en plus de permettre l'accumulation de capital pour le développement de nouveaux projets de logements abordables.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation du projet démontre une capacité de remboursement satisfaisante sur une période de plus de 35 ans. Nous avons aussi considéré un scénario de sortie pour le capital patient à son échéance et nous constatons que le projet peut assumer le refinancement du solde à payer à cette date. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente totale maximale de 2 645 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution du milieu versée par la Ville de Montréal sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en vertu de décret no 831-2023. La contribution de la CMM contribue à la hauteur de 40% de la contribution financière de la FTQ.

Versement de la contribution financière selon la convention

Interloge	2023	Années subséquentes	Total			
1er versement (acquisition et frais connexes)	1 962 379 \$		2 645 000 \$			
Autres versements indiqués (réalisation du projet)		682 621 \$				

La contribution financière servira à couvrir une partie des coûts d'acquisition, des travaux et

des frais relatifs à la réalisation du projet.

Selon la convention signée, les coûts d'acquisition et les travaux de rénovation présentés par l'Organisme, nous recommandons pour l'exercice 2023, un budget des revenus et des dépenses équivalent de 1 962 379 \$ correspondant au premier versement qui servira au remboursement de la marge de crédit hypothécaire contracté par l'Organisme pour l'acquisition de l'immeuble.

Pour les contributions subséquentes et restantes à 2023 et d'une valeur de 682 621 \$, le service de l'habitation compte sur un budget de fonctionnement récurrent dès 2024.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet bénéficierait de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 jointe en annexe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 79 ménages en conservant des loyers abordables pour une mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le projet permet la rénovation et la conservation de logements abordables pour des locataires à revenus modestes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin novembre- décembre 2023 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme;

Janvier-août 2024 : Réalisation des travaux;

Durant la période de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee DION
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438-822-6439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Hafsa DABA
Chef de division

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

Le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1233716003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Fonds fiscalisés FTQ - Capital pour Toit — Interloge – Lachapelle

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Acquérir et rénover les propriétés situées au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle, totalisant 79 logements, afin d'assurer leur abordabilité à long terme.			

Section B - Test climat

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 24 novembre 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Louis-Philippe Myre
Directeur général
Interloge
1503, rue La Fontaine
Montréal (Québec) H2L 1T7

Objet : Approbation de prêts liés au Fonds capital pour TOIT - projet Lachapelle

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous informe que votre projet mentionné en objet, soumis au Fonds capital pour TOIT, a reçu l'aval de ses instances décisionnelles.

Rappelons que le nouveau Fonds capital pour TOIT est une initiative lancée en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui s'est engagé à octroyer une subvention de 175 millions \$, et le Fonds de solidarité FTQ, qui s'est engagé à investir jusqu'à 75 millions \$, dans le but de contribuer à pérenniser l'offre de logements abordables au Québec. Ce nouveau fonds, géré par les équipes du Fonds immobilier de solidarité FTQ, vise à mettre en place les outils de financement pour la construction ou l'acquisition/rénovation de 1000 nouvelles unités de logements abordables d'ici 2025.

Ainsi, dans le cadre de votre projet, une subvention de 6 613 536 \$ et un prêt de capital patient de 1 800 000 \$ ont été autorisés par les instances décisionnelles du Fonds capital pour TOIT. Toutefois, veuillez noter que l'octroi de la subvention et du prêt de capital patient est conditionnel à la négociation et à l'exécution de l'ensemble de la documentation définitive à intervenir entre le Fonds capital pour TOIT et votre organisation. Cette documentation prévoira, entre autres, que votre projet devra rencontrer les conditions préalables dont certaines sont indiquées en annexe.

Au moment opportun, et suivant la signature officielle de la documentation définitive, nos équipes de communication respectives, en collaboration avec celles du MAMH, pourront convenir d'une annonce publique, le cas échéant.

Je salue votre engagement dans la réussite de ce projet. Nous avons besoin d'acteurs engagés comme vous pour créer une société plus juste car nous croyons, nous aussi, que tout le monde a droit à un toit décent.



Normand Bélanger, ASC, CRIA
Président-directeur général
nbelanger@fondsimmobilierftq.com

ANNEXE : Conditions préalables

ANNEXE : CONDITIONS PRÉALABLES

PROJET LACHAPELLE

Les conditions préalables suivantes devront être rencontrées :

- Obtention de la confirmation de l'apport du milieu;
- Obtention de la confirmation des coûts de construction par notre service de construction;
- Obtention de la confirmation du financement à long terme;
- Signature d'un engagement aux termes duquel Interloge s'engage, entre autres, à maintenir l'abordabilité selon les critères des loyers maximaux du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) pour 35 ans et à sélectionner des locataires selon le critère des revenus maximaux du PHAQ;
- Obtention de l'engagement à procéder à l'achat des bâtiments au plus tard au 1er trimestre de 2023;
- Engagement d'un suivi mensuel d'ici la transaction.

FONDS CAPITAL POUR TOIT

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C., une société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son principal établissement au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal (Québec) H2M 2V1, agissant et représentée par son seul commandité 9471-6487 QUÉBEC INC., agissant et représenté par Linda Simard, dûment autorisée aux termes de résolutions dûment adoptées en date du [*];

(ci-après appelée « **SOCIÉTÉ** »)

ET

INTERLOGE, une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38, art. 218 ayant son siège au 1503, rue la Fontaine, Montréal (Québec) H2L 1T7, agissant et représentée aux présentes par Louis-Philippe Myre, Adm.A., Directeur général, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son comité exécutif dûment adoptées en date du 16 novembre 2022;

(ci-après appelée « **ORGANISME** »)

Pour les immeubles situés au : 11 945 et 11 955 rue Lachapelle, Montréal, Québec, H4J2M3, tel que plus amplement décrit à l'annexe A des présentes.

Préambule

ATTENDU que l'ORGANISME détient ou détiendra un titre de propriété sur le ou les immeubles faisant l'objet d'un projet de Logements abordables (tel que défini ci-dessous) décrit en annexe A de la présente convention;

ATTENDU que la SOCIÉTÉ a accepté de verser une aide financière à l'ORGANISME dans le cadre de son Financement Fonds capital pour toit (tel que défini ci-dessous), pour la réalisation de Logements abordables et à but non lucratif, le tout sujet aux obligations de l'ORGANISME en vertu de la présente convention;

ATTENDU que la SOCIÉTÉ et l'ORGANISME conviennent que l'objectif recherché dans l'application du Financement Fonds capital pour toit est de nature sociale et non lucrative, en offrant des Logements abordables à des ménages éligibles;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

- 1.1. « Aide financière » :** L'aide sous forme de subvention, prenant la forme d'un prêt à remboursement conditionnel avec remise gracieuse, consentie selon les modalités de la présente convention, par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME, pour

payer une partie des Coûts de réalisation du projet visé par la présente convention.

- 1.2. « **Coûts de réalisation** » : Les coûts reconnus par la SOCIÉTÉ pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'Immeuble, les travaux prévus et les frais connexes liés à la réalisation du projet et sont plus généralement détaillés dans le budget de l'ORGANISME (approuvé par la SOCIÉTÉ) joint en annexe B de cette convention.
- 1.3. « **Date de prise de possession** » : La date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peut être habité.
- 1.4. « **Financement Fonds capital pour toit** » : Le financement Fonds capital pour toit visant le financement de la réalisation de Logements abordables, administré par la SOCIÉTÉ, conformément aux critères plus amplement détaillés dans la présente convention.
- 1.5. « **Immeuble** » : L'immeuble ou le groupe d'immeubles identifié à l'annexe A et faisant l'objet de la présente convention et du projet de Logements abordables.
- 1.6. « **Logement(s) abordable(s)** » : A la signification qui lui est donnée par la SHQ, dans le cadre normatif du PHAQ (tel qu'adopté le 22 juin 2022) et inclut les logements abordables clés en main.
- 1.7. « **PHAQ** » : Programme d'habitation abordable Québec;
- 1.8. « **SHQ** » : Société d'habitation du Québec (SHQ).

2. L'IMMEUBLE

L'Immeuble faisant l'objet de la présente convention concerne l'immeuble ou le groupe d'immeubles dont la désignation cadastrale paraît à l'annexe A, ainsi que les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées, identifiées également à l'annexe A et faisant l'objet du projet de Logements abordables plus amplement décrit à l'annexe B.

3. L'AIDE FINANCIÈRE

3.1. Montant

La SOCIÉTÉ s'engage à verser à l'ORGANISME une Aide financière pour la réalisation de son projet de Logement abordable dans l'Immeuble, dont le montant prévu paraît à l'annexe B, établi selon les paramètres du projet visant l'Immeuble. Ce montant pourra être révisé à la baisse, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux du Financement Fonds capital pour toit, le tout tel que déterminé par la Société en fonction du Financement Fonds capital pour toit et des paramètres du projet visant l'Immeuble; incluant sans s'y limiter en cas de cumul d'aides financières gouvernementales excédant les seuils permis par le Financement Fonds capital pour toit.

3.2. Terme

- 3.2.1. Pourvu que l'ORGANISME ne soit pas en défaut aux termes de cette convention, l'Aide financière est accordée pour un terme égal à la durée de la présente convention, sous forme de subvention prenant la forme d'un prêt sans intérêts avec remise gracieuse selon les modalités de la présente convention.
- 3.2.2. Nonobstant ce qui précède, si l'ORGANISME est en défaut de respecter les termes de la présente, l'Aide financière devient alors remboursable dans sa totalité, avec intérêts au taux indiqué et calculé de la manière prévue à l'article 6 de cette convention, au plus tôt de (i) sur demande de la Société; ou (ii) à la fin de la durée.

- 3.2.3. L'ORGANISME sera relevé de l'obligation de rembourser l'Aide financière s'il respecte, pendant toute la durée, chacune des modalités et conditions prévues à la présente convention.

3.3. Conditions préalables au déboursement de l'Aide financière

Pourvu que la SOCIÉTÉ ne soit pas en défaut en vertu des modalités de cette convention, l'Aide financière sera déboursée par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME (selon les coordonnées bancaires fournies à la SOCIÉTÉ) selon les besoins de l'ORGANISME et de l'Immeuble et sujet à la réalisation de modalités suivantes, à la satisfaction de la SOCIÉTÉ :

- 3.3.1. conditions de l'annexe B – l'ORGANISME et l'Immeuble respectent et réalisent l'ensemble des conditions préalables au déboursement de l'Aide financière prévues à l'annexe B de cette convention;
- 3.3.2. suivi mensuel avant le début des travaux ou avant l'acquisition – obtention d'un suivi mensuel de l'évolution du projet de Logements abordables avant la date de début des travaux sur l'Immeuble ou avant son acquisition, lorsqu'indiqué à l'annexe B ou lorsqu'exigé par la SOCIÉTÉ;
- 3.3.3. apport du milieu suffisant – obtention de la confirmation d'un apport du milieu suffisant, soit d'un montant équivalant à QUARANTE POURCENT (40%) ou plus du montant de l'Aide financière; et conforme à la demande d'Aide financière présentée à la SOCIÉTÉ, incluant lorsqu'applicable une évaluation de la valeur marchande du terrain reçu en don par l'ORGANISME;
- 3.3.4. confirmation des coûts de construction ou rénovation et obtention des plans – obtention et revue de la confirmation des coûts de construction ou rénovation et confirmation de tous les Coûts de réalisation encourus ou payés en date de toute demande de déboursement de l'Aide financière et lorsqu'applicable, l'obtention de tous les plans de construction ou de travaux à être réalisés sur l'Immeuble;
- 3.3.5. contrat de construction – la SOCIÉTÉ aura reçu le contrat de construction devant intervenir entre l'ORGANISME et l'entrepreneur général, lequel devra être à l'entière satisfaction de la SOCIÉTÉ et comprendre la clause de main-d'œuvre et travail clandestin mentionnée au paragraphe 4.8 des présentes;
- 3.3.6. confirmation de financement – obtention de la confirmation du financement construction, à long terme et de toute autre source de financement requis pour les Coûts de réalisation;
- 3.3.7. statut de l'ORGANISME – la SOCIÉTÉ aura reçu un avis juridique sur le statut de l'ORGANISME, attestant que l'ORGANISME est un organisme à but non lucratif dûment constitué et organisé, le tout en conformité des lois de la province de Québec qui les régissent, attestant également que l'ORGANISME a le pouvoir et l'autorité d'exécuter, de signer et de livrer les sûretés, la présente convention de prêt et tous les autres documents prévus aux présentes et attestant enfin que les sûretés constituent des engagements légaux, valides et exécutoires à l'encontre de l'ORGANISME, sujet toutefois aux lois relatives à la faillite et aux droits des créanciers relatifs à l'exécution d'obligations non monétaires et aux autres réserves usuelles;
- 3.3.8. rapport sur titres – la SOCIÉTÉ aura reçu un rapport sur les titres de l'Immeuble, adressé à la SOCIÉTÉ, spécifiant que l'ORGANISME est le propriétaire de l'Immeuble par titre bon et valable, libre de toute hypothèque ou charge;

- 3.3.9. états financiers – la SOCIÉTÉ aura reçu, une copie des plus récents états financiers de l'ORGANISME;
- 3.3.10. taxes foncières – la SOCIÉTÉ aura obtenu la preuve que les taxes foncières de l'Immeuble ont été payées en entier sans subrogation;
- 3.3.11. rapports environnementaux – obtention de tous les rapports environnementaux disponibles ou requis pour l'Immeuble et la réalisation du projet de Logements abordables;
- 3.3.12. documentation soumise – toute la documentation et les informations soumises à la SOCIÉTÉ au soutien de la demande d'Aide financière et de toute demande de déboursement auront fait l'objet d'une révision complète par la SOCIÉTÉ qui s'en sera déclarée satisfaite;
- 3.3.13. Certificats d'assurances – preuve de souscription des assurances requises en vertu de l'article 4.2.4 de cette convention; et
- 3.3.14. sûretés – réception de l'acte d'hypothèque prévu à l'article 3.5 signé et publié (et sur réception des pièces justificatives requises).

3.4. Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation reconnus par la SOCIÉTÉ s'avèrent inférieurs à ceux prévus à la présente convention ou en cas de cumul d'aides financières gouvernementales ne respectant pas les critères établis par le Financement Fonds capital pour toit. Dans un tel cas, l'ORGANISME devra rembourser à la SOCIÉTÉ la somme versée en trop par rapport aux normes du Financement Fonds capital pour toit, dans les 30 jours suivant la réception par l'ORGANISME d'un avis à cet effet transmis par la SOCIÉTÉ, à défaut de quoi cette somme portera intérêt au taux prévu à l'article 6 de cette convention. En aucun cas l'Aide financière ne pourra excéder le moindre de (i) un montant de 175 000 \$ par Logement abordable de l'Immeuble réalisé ; (ii) un montant égal à 38,88 % des Coûts de réalisation; ou (iii) un montant permettant de respecter un ratio minimal d'apport du milieu de QUARANTE POURCENT (40%) du montant total de l'Aide financière.

3.5. Garantie hypothécaire

La totalité de l'Aide financière accordée par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME et le respect de l'ensemble des obligations de cette dernière en vertu des présentes doivent faire l'objet d'une garantie hypothécaire au profit de la SOCIÉTÉ sur l'Immeuble, au rang accepté par la SOCIÉTÉ. Cette garantie hypothécaire sera du montant de l'Aide financière (avec une hypothèque additionnelle de 20% de ce montant) et est exigée pour une durée équivalant à celle de la présente convention. Elle sert à assurer le respect par l'ORGANISME des conditions assumées par cette dernière aux termes de la présente convention. À cette fin, la SOCIÉTÉ s'engage à signer, simultanément à la signature de la présente convention, une garantie hypothécaire ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet aux sûretés prévues ci-avant exigées.

Tous les frais reliés à la préparation et la publication ou renouvellement de l'hypothèque, incluant les frais juridiques de la SOCIÉTÉ, seront à la charge de l'ORGANISME.

4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

4.1. Représentations et garanties

Par les présentes, l'ORGANISME représente et garantit à la SOCIÉTÉ :

- 4.1.1. titre de propriété – l'ORGANISME est le seul propriétaire de l'Immeuble par titres bons et valables de qualité marchande, libres de tous droits réels, hypothèques, sûretés ou priorités, autres que les charges mentionnées à l'annexe A;

- 4.1.2. conformité – au meilleur de la connaissance de l'ORGANISME et après avoir effectué des vérifications, l'Immeuble est conforme à toutes les normes législatives, réglementaires et environnementales applicables et il n'a reçu aucun avis de non-conformité relativement à l'Immeuble;
- 4.1.3. autorité – la signature de la présente convention, des sûretés et des autres conventions, certificats et documents y mentionnés a ou aura, préalablement à cette signature, été dûment autorisée;
- 4.1.4. constitution – l'ORGANISME est un organisme à but non lucratif dûment constitué et organisé qui jouit d'une existence légale et valide, le tout en conformité des lois de la province de Québec qui les régissent et qui sont en règle en vertu des dispositions de la Loi sur la publicité légale des entreprises;
- 4.1.5. pouvoir – il a tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour exercer ses activités et exploiter son entreprise, pour posséder, gérer et administrer ses biens, pour autoriser la signature de la présente convention, les sûretés et autres conventions et documents y mentionnés et pour conclure, exécuter ou voir à ce que soient exécutés tous les termes, conditions et obligations stipulés à ceux-ci;
- 4.1.6. Absence de membre de l'Assemblée nationale – aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Aide financière, ni en tirer un quelconque avantage;
- 4.1.7. Absence de personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec – aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de l'Aide financière, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.
- 4.1.8. violation – il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire de quelque autorité publique fédérale, municipale ou provinciale ni aucune disposition de ses statuts et de ses règlements ou de ses résolutions ni aucune disposition de contrats auquel il est partie ou qui le lie, qui serait en violation ou qui empêcherait la signature et l'exécution de la présente convention, des sûretés et des autres conventions et documents y mentionnés; et
- 4.1.9. Ressources suffisantes – l'ORGANISME possède toutes les ressources nécessaires, financières ou autres et les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du projet de Logements abordables en lien avec l'Immeuble, conformément aux modalités des présentes, incluant sans s'y limiter tout financement, employés et fournisseurs de services qui y sont nécessaires, selon le cas;
- 4.1.10. début de la réalisation du projet de Logements abordables – l'ORGANISME s'engage à débiter la réalisation du projet de Logements abordables décrit à l'annexe B, le ou avant le **20 mai 2023**.

4.2. La gestion générale de l'Immeuble

4.2.1. Modifications apportées à l'organisme ou à l'Immeuble

- 4.2.1.1. L'ORGANISME doit maintenir son existence corporative et ne doit pas modifier son acte constitutif, procéder à sa dissolution, provoquer de fusion ou réorganisation, ni transporter ou céder une partie importante de ses actifs, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ.

4.2.1.2. L'ORGANISME ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles ou leur caractère de Logement abordable selon ce qui est indiqué à l'annexe A, et le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Immeuble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ.

4.2.2. Location de Logements abordables et loyers

4.2.2.1. L'ORGANISME s'engage à louer, à compter de la Date de prise de possession (ou dans les trois années qui suivent) et pendant toute la durée de la présente convention, les logements à des ménages admissibles et selon les modalités prescrites par le PHAQ pour des Logements abordables.

4.2.2.2. Sans limiter ce qui précède, l'ORGANISME doit également respecter les exigences minimales portant sur les attributs des Logements abordables, incluant leur superficie minimum, selon le marché, selon l'emplacement l'Immeuble et de manière à se conformer aux exigences législatives, réglementaires ou municipales applicables aux Logements abordables (incluant lorsqu'applicable, le *Règlement pour une métropole mixte*, pour les projets de Logements abordables réalisés dans la Ville de Montréal).

4.2.2.3. Sauf mention explicite à l'effet contraire dans l'annexe B, l'ORGANISME doit également conclure des baux de logement prévoyant des loyers mensuels maximums correspondant à la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle sera mise à jour semestriellement par la SHQ.

4.2.2.4. L'ORGANISME doit, dans la mesure permise par la loi, interdire la sous-location des logements de l'Immeuble, notamment celle de type « Airbnb » ou toute autre location ou sous-location à court terme.

4.2.2.5. Lorsque le bail comprend des services qui se rattachent à la personne même du locataire, l'ORGANISME doit indiquer, dans l'annexe appropriée du formulaire obligatoire, les frais afférents au coût de chacun de ces services.

4.2.2.6. Advenant que les modalités de cet article 4.2.2 ne soient plus respectées en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible, l'ORGANISME devra désigner un autre ménage admissible dès que le logement se libérera ou pourra être libéré, dans la mesure permise par la loi applicable.

4.2.3. Attribution des logements

4.2.3.1. L'ORGANISME doit fixer par règlement les conditions de location de sa clientèle, conformément aux lois applicables et à toutes autres exigences relatives aux Logements abordables qui s'appliquent.

4.2.3.2. L'ORGANISME doit faire approuver par la SOCIÉTÉ l'ensemble des critères d'attribution des logements, les processus de sélection et tout autre critère de sélection des locataires, de même que tout changement à ceux-ci. Sans limiter ce qui précède, ces critères et processus ne doivent pas contenir de dispositions qui ne sont pas en lien avec la raison d'être du Financement Fonds capital pour toit ni de dispositions subjectives ou discriminatoires, incluant toute disposition relative à l'occupation ou à la situation professionnelle des locataires.

4.2.4. Assurances

L'ORGANISME doit en tout temps souscrire et maintenir en vigueur, pour l'Immeuble, une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie, ainsi que toute autre couverture d'assurance exigée par la SOCIÉTÉ, auprès d'assureurs autorisés par la loi à faire affaire au Canada. L'ORGANISME devra également détenir une assurance couvrant sa responsabilité civile d'au moins cinq millions de dollars (5 M\$). Toute perte devra être payable en premier lieu à la SOCIÉTÉ et sujette à une clause hypothécaire standard acceptable à la SOCIÉTÉ qui devra être jointe à toutes les polices, à l'exception de la police de responsabilité civile.

4.2.5. Respect des lois

L'ORGANISME s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements, incluant ceux relatifs à l'Immeuble, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement, tant fédéraux, provinciaux que municipaux, et ce, pour toute la durée.

4.2.6. Paiement des taxes

L'ORGANISME s'engage à payer toute taxe foncière et autres taxes imposables sur l'Immeuble et, sur demande de la SOCIÉTÉ, donner une preuve de ce paiement;

4.2.7. Exercice financier et tenue de livres

4.2.7.1. L'exercice financier de l'ORGANISME se termine à la date indiquée à l'annexe B.

4.2.7.2. L'ORGANISME doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Immeuble selon les pratiques généralement reconnues, incluant sans s'y limiter conformément aux exigences de l'article 4.3 de cette convention.

4.3. Les rapports à produire

4.3.1. État audité des coûts définitifs

L'ORGANISME devra déposer à la SOCIÉTÉ un état audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la date où seront connus définitivement les Coûts de réalisation de l'Immeuble.

4.3.2. Budget annuel d'exploitation

L'ORGANISME doit transmettre à la SOCIÉTÉ, dans les trois (3) mois précédant la Date de prise de possession et par la suite trois (3) mois avant le début de chaque année financière, le budget d'exploitation servant à établir les loyers qui seront en vigueur au renouvellement des baux. La SOCIÉTÉ fera part à l'ORGANISME de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis avait pour effet d'entraîner un cas de défaut au sens de cette convention.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la SOCIÉTÉ, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les loyers et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux locataires.

4.4. États financiers annuels audités et rapport annuel de gestion

- 4.4.1. L'ORGANISME doit déposer à la SOCIÉTÉ, dans les six (6) mois qui suivent la fin de son exercice financier, des états financiers annuels audités préparés par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la SOCIÉTÉ, le tout accompagné du rapport annuel de gestion approuvé par l'assemblée générale des membres de l'ORGANISME ou son conseil d'administration, selon le cas.
- 4.4.2. Ces états financiers doivent contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Immeuble.
- 4.4.3. L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits, notamment sur les points suivants :
 - 4.4.3.1. l'état des revenus et des dépenses de l'immeuble;
 - 4.4.3.2. le bilan de l'ORGANISME; et
 - 4.4.3.3. les loyers en vigueur et le nombre de mois de vacance pour la totalité des unités de l'Immeuble.
- 4.4.4. Le rapport annuel de gestion accompagnant les états financiers doit faire état notamment :
 - 4.4.4.1. des travaux majeurs effectués sur l'Immeuble;
 - 4.4.4.2. du nombre de ménages éligibles à un Logement abordable.
- 4.4.5. L'ORGANISME doit fournir tout renseignement requis pour la production d'un rapport, qu'il doit transmettre semestriellement à la SOCIÉTÉ et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, incluant sans s'y limiter:
 - 4.4.5.1. La déclaration de la direction, dans la forme à l'Annexe C de cette Convention;
 - 4.4.5.2. le nombre de logements de l'Immeuble non conformes aux seuils de Logements abordables; et
 - 4.4.5.3. le nombre de logements vacants de l'Immeuble ainsi que le nombre de mois où ceux-ci sont demeurés vacants au cours de l'année financière.
- 4.4.6. Directives de la Société
 - 4.4.6.1. L'ORGANISME doit respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'application du Financement Fonds capital pour toit et la conservation de la vocation de l'ORGANISME et de l'Immeuble et les Logements abordables qui le compose.
 - 4.4.6.2. Advenant que l'ORGANISME n'ait pas apporté, ne veuille pas ou ne puisse pas apporter les correctifs demandés par la SOCIÉTÉ, la SOCIÉTÉ peut exiger de l'ORGANISME qu'il recoure aux services d'un organisme de soutien ou fournisseur de services, choisi par la SOCIÉTÉ, aux frais de l'ORGANISME.
 - 4.4.6.3. Si l'ORGANISME fait défaut de nommer un tel organisme, la SOCIÉTÉ pourra, par un avis écrit, le nommer elle-même. Dans un tel cas, la SOCIÉTÉ pourra signer un contrat de services au nom de l'ORGANISME. Ce dernier ne pourra y mettre fin sans l'accord de la SOCIÉTÉ.
- 4.4.7. Aliénation de l'immeuble et autres charges

L'ORGANISME ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, l'Immeuble ou grever l'Immeuble

d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

4.4.8. État de l'Immeuble

L'ORGANISME doit maintenir l'Immeuble en bon état et permettre aux représentants de la SOCIÉTÉ de l'inspecter à tout moment raisonnable.

4.4.9. Conservation de documents et vérifications

4.4.9.1. L'ORGANISME doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Immeuble, des Logements abordables, la réalisation de toute construction ou rénovation en lien avec l'Immeuble et de l'Aide financière pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

4.4.9.2. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'ORGANISME dans le cadre de l'application de la présente convention.

4.4.9.3. À cet effet, l'ORGANISME convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place et examiner les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Financement Fonds capital pour toit, et en tirer copie.

4.5. Production des rapports

La SOCIÉTÉ peut exiger de l'ORGANISME tout rapport concernant, notamment, la gouvernance, la gestion du projet, la qualité des unités résidentielles, les loyers fixés pour les unités résidentielles, la condition de l'Immeuble et la reddition de comptes de l'ORGANISME. Tout rapport produit par l'ORGANISME doit être signé par un représentant dûment autorisé.

4.6. Évaluation du Financement Fonds capital pour toit

L'ORGANISME apportera sa collaboration à la SOCIÉTÉ pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Financement Fonds capital pour toit par la SOCIÉTÉ ou par les autorités ayant juridiction.

4.7. Communication de renseignements

L'ORGANISME consent à ce que la SOCIÉTÉ obtienne de tout organisme, les renseignements nécessaires à la gestion du Financement Fonds capital pour toit ou dans la mesure où cette divulgation peut être nécessaire ou utile à la SOCIÉTÉ pour recouvrer ou céder la créance qu'il détient à l'encontre de l'ORGANISME.

4.8. Contrat de construction

L'ORGANISME s'engage à ce que tout contrat de construction pour tous travaux de construction ou de rénovation sur l'Immeuble contienne la clause de main-d'œuvre et travail clandestin jointe aux présentes en Annexe D;

4.9. Litiges et autres procédures

L'ORGANISME s'engage à transmettre à la SOCIÉTÉ, sur réception, toute mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement.

5. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties, et ce, pour une période expirant trente-cinq (35) ans suivant la Date de prise de possession de l'Immeuble des Logements abordables.

6. DÉFAUT DE L'ORGANISME

6.1. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut aux termes de la présente convention :

- 6.1.1. si l'ORGANISME fait cession de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens au bénéfice de ses créanciers en général;
- 6.1.2. si l'ORGANISME se prévaut d'une loi visant la protection des insolvable ou d'une loi relative à la réorganisation, l'arrangement, la liquidation ou autre loi similaire affectant les droits des créanciers en général;
- 6.1.3. si l'ORGANISME dépose une proposition concordataire aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou ne conteste pas dans les délais prescrits, le dépôt par une tierce partie d'une requête en faillite aux termes de cette loi;
- 6.1.4. si l'ORGANISME est déclaré failli ou insolvable par un tribunal compétent;
- 6.1.5. si une saisie n'est pas levée sur l'Immeuble dans les DIX (10) jours de la signification du bref;
- 6.1.6. si l'ORGANISME n'obtient pas mainlevée d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire dans les DIX (10) jours de son inscription;
- 6.1.7. si l'ORGANISME n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les DIX (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit à la SOCIÉTÉ toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- 6.1.8. si l'ORGANISME consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude (autre qu'une servitude d'utilité publique) ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit de la Société;
- 6.1.9. si l'ORGANISME est en défaut en vertu de toute convention ou entente le liant à la Société ou en vertu de toute hypothèque ou sûreté grevant l'Immeuble ou en vertu de toute entente de prêt d'argent ou de toute entente relative à l'Immeuble, et de toute autre convention de prêt, engagement, bail, contrat ou entente se rapportant à l'Immeuble, et que ce défaut n'a pas été remédié conformément aux délais et conditions prévus dans lesdites convention, bail, contrat, entente, hypothèque, ou sûreté;
- 6.1.10. si l'Immeuble ou une partie de celui-ci fait l'objet d'une expropriation;
- 6.1.11. la survenance de quelque changement qui, de l'avis de la SOCIÉTÉ aurait des effets négatifs sur la situation financière de l'ORGANISME et/ou sur la rentabilité de l'Immeuble ou s'il survenait un changement de vocation de l'Immeuble; ou
- 6.1.12. si l'ORGANISME fait défaut de se conformer à l'une ou plusieurs des modalités et conditions de la présente convention ou au Financement Fonds capital pour toit.

6.2. En cas de défaut par l'ORGANISME, la SOCIÉTÉ pourra, à sa discrétion :

- 6.2.1. exercer tous droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect par l'ORGANISME des conditions et obligations découlant de cette convention ou du Financement Fonds capital pour toit; et
- 6.2.2. mettre fin à cette convention, en suspendre son exécution et/ou exiger le remboursement immédiat par l'ORGANISME, de l'Aide financière, à la date du défaut.

Toute somme alors due à la SOCIÉTÉ (incluant tout remboursement de l'Aide financière) produira des intérêts au taux de 10% par année, composés quotidiennement. Dans le cas d'un remboursement de l'Aide financière, tout montant dû portera intérêt, rétroactivement et à compter du déboursement de l'Aide financière.

7. FRAIS DE LA SOCIÉTÉ

L'ORGANISME est responsable d'acquitter les frais et honoraires encourus par la SOCIÉTÉ en regard de la préparation, négociation et exécution de la présente convention et des documents et conventions accessoires, y compris l'acte de garantie hypothécaire.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Cession par la SOCIÉTÉ – La SOCIÉTÉ se réserve le droit de céder ses créances en vertu de la présente convention, en tout ou en partie, ainsi que ses droits dans les sûretés, sans l'autorisation préalable de l'ORGANISME. Sans limiter ce qui précède, la SOCIÉTÉ pourra ainsi céder sa créance au Ministre des de l'habitation, à la Société d'habitation du Québec, le gouvernement du Québec ou ses mandataires ou affiliées.

8.2. Incessibilité par l'ORGANISME – Aucun droit ni aucune obligation de l'ORGANISME en vertu des présentes ne peut être cédé ou autrement transféré par l'ORGANISME. Tout tel transfert ou cession non autorisé sera nul en autant que la SOCIÉTÉ est concernée et donnera à la SOCIÉTÉ l'option de déclarer que l'ORGANISME est en défaut en vertu des présentes.

8.3. Renonciation – Le défaut ou retard par la SOCIÉTÉ d'exercer l'un ou l'autre de ses droits, recours ou privilèges en vertu des présentes ou des sûretés, ou l'acceptation par la SOCIÉTÉ d'un paiement partiel ne comportera pas renonciation à aucun autre droit, recours ou privilège de la SOCIÉTÉ et la SOCIÉTÉ ne sera pas forclos d'exercer ultérieurement un droit, recours ou privilège qu'il n'aurait pas antérieurement exercé en tout ou en partie; les droits et recours de la SOCIÉTÉ sont cumulatifs et non alternatifs.

8.4. Avis – Les avis en vertu des présentes, adressés à l'une ou l'autre des parties, devront l'être par écrit et seront réputés avoir été donnés le jour de leur livraison par messenger ou de leur signification par huissier ou de leur envoi par télécopieur ou courriel avec accusé de réception, ou le troisième (3e) jour suivant leur mise à la poste par courrier recommandé au Canada, selon le cas, aux adresses respectives suivantes :

dans le cas de la SOCIÉTÉ

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C.
600-545, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 2V1

Télécopieur : 514 847 5815
Courriel : juridique@fondsimmobilierftq.com

dans le cas de l'ORGANISME

INTERLOGE
1503, rue la Fontaine
Montréal (Québec) H2L 1T7

Courriel : louis-philippe.myre@interloge.org

ou à toute autre adresse dont une partie aura donné avis à l'autre partie de la façon indiquée ci-avant.

8.5. Titres – La formulation de la présente convention en divers articles, paragraphes, alinéas et autres et l'insertion de titres visent à en faciliter la lecture et ne pourront être utilisés pour interpréter les présentes ni pour en étendre ou restreindre la portée.

8.6. Annexes – Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

8.7. Annonces publiques – L'ORGANISME consent à ce que le nom et/ou le logo de la SOCIÉTÉ et/ou du Fonds immobilier de solidarité FTQ (le « Fonds immobilier ») ainsi qu'une description de leurs activités soient intégrées sur tout outil de communication lié au projet, que ce soit : des affiches de chantier, une brochure décrivant le projet, un site Internet, des publicités, etc. À cet effet, l'ORGANISME s'engage à ce que toutes les annonces et leurs épreuves soient approuvées par le Fonds immobilier avant la communication, l'annonce et selon le cas son impression ou sa diffusion. De plus, l'ORGANISME reconnaît avoir été informé et accepte que la SOCIÉTÉ et/ou le Fonds immobilier puissent utiliser les informations liées au projet ainsi qu'à l'ORGANISME à des fins de promotion et de marketing.

9. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

L'ORGANISME reconnaît que les stipulations contenues aux présentes ont été librement discutées entre les parties et qu'il a reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue.

De plus, les parties reconnaissent que la présente convention annule et remplace à toutes fins que de droit toute discussion et/ou document tenu ou émis ou signé préalablement aux présentes.

[Les signatures se retrouvent sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE PAR LES DEUX PARTIES AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C., agissant et représentée par son seul commandité
9471-6487 QUÉBEC INC.

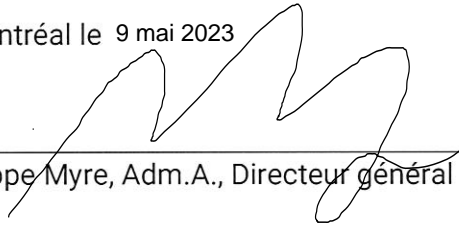
Signé à Montréal, le _____

M^e Linda Simard, Vice-présidente principale aux affaires juridiques -
Immobilier

INTERLOGE

par ses représentant dûment désigné en vertu de la résolution jointe à la présente convention

Signé à Montréal le 9 mai 2023



Louis-Philippe Myre, Adm.A., Directeur général

ANNEXE A – DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE, NOMBRE DE LOGEMENTS ABORDABLES
ET CHARGES

« Immeuble » signifie les immeubles suivants :

- 1) Deux immeubles situés en la Ville de Montréal connu et désigné comme étant les lots numéro 1 435 446 et 1 435 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Charges permises :

- 2) une hypothèque octroyée par :
CAISSE DESJARDINS DU CŒUR-DE-L'ÎLE
1080, Rue Bélanger, Montréal, Québec, H2S 1H2



Fiche de projet

DOSSIER : 8020

NOM : Projet Lachapelle

Sommaire exécutif du projet:

Nom du projet	Projet Lachapelle
Partenaire	Interloge
GRT* associé	-
Type de bâtiment	Logements abordables
Nombre d'étages	4
Nombre de logements	79
Nombre de cases de stationnement	4
Date prévue de début de construction	2ième trimestre 2023
Localisation	Montréal
Budget	17 178 303 \$
Subvention MAMH	6 613 536 \$
Apport du milieu	2 692 917 \$
Financement long terme	6 071 850 \$
Capital patient du Fonds Capital pour toit	1 800 000 \$
Autre prêt	-
Frais de gestion	66 135 \$

*GRT : Groupe de ressources techniques

- 1) **Promoteur du projet :** Interloge
1503 Rue la Fontaine,
Montréal, QC
H2L 1T7
- 2) **Description du projet :** Le projet vise l'acquisition de deux immeubles de 79 logements dans le but de maintenir l'abordabilité.
- 3) **Description des immeubles visés :** Les deux immeubles (40 et 39 logements) de quatre étages ont été construits en 1969 et demandent certaines rénovations.
- 4) **Description des travaux :** Quelques travaux mineurs de rénovation et de mise aux normes doivent être apportés aux bâtiments.

- 5) **Nb de logements prévus** : 79 logements
- 6) **Région administrative (ville)** : Montréal (Montréal).
- 7) **Coûts de réalisation approuvés** : 17 178 303 \$
- 8) **Montant maximal de l'Aide financière** : 6 613 536 \$
- 9) **Capital patient demandé** : 1 800 000 \$
- 10) **Date de fin d'exercices financiers** : 31 mars
- 11) **Personne Contact** : Kevin McMahon
Directeur développement immobilier
Interloge
- 12) **Date(s) d'acquisition de l'Immeuble et de début des travaux** : 20 mai 2023
- 13) **Suivi mensuel avant le début des travaux ou avant l'acquisition** : Oui
- 14) **Autres conditions préalables au déboursement** : Aucune condition additionnelle
- 15) **Conditions spéciales relatives aux loyers** :
- Offrir des logements abordables dans les trois années suivant l'acquisition des immeubles.
 - Le groupe respectera les augmentations de loyers convenus entre le propriétaire actuel et les locataires.

Sommaire des loyers - Projet Lachapelle

Adresse	No	Superficie	PHAQ	Prix du loyer au 1er juillet 2023
11945	#101	2 1/2	768	745
11945	#102	4 1/2	998	719
11945	#103	3 1/2	887	967
11945	#104	2 1/2	768	822
11945	#201	2 1/2	768	533
11945	#202	4 1/2	998	796
11945	#203	2 1/2	768	871
11945	#204	2 1/2	768	825
11945	#205	2 1/2	768	830
11945	#206	3 1/2	887	952
11945	#207	3 1/2	887	997
11945	#208	2 1/2	768	834
11945	#209	3 1/2	887	646
11945	#301	3 1/2	887	642
11945	#302	4 1/2	998	1407
11945	#303	3 1/2	887	982
11945	#304	2 1/2	768	556
11945	#305	2 1/2	768	771
11945	#306	3 1/2	887	975
11945	#307	3 1/2	887	988
11945	#308	3 1/2	887	962
11945	#309	3 1/2	887	982
11945	#401	3 1/2	887	998
11945	#402	4 1/2	998	1157
11945	#403	3 1/2	887	992
11945	#404	2 1/2	768	791
11945	#405	2 1/2	768	791
11945	#406	3 1/2	887	474
11945	#407	3 1/2	887	672
11945	#408	3 1/2	887	972
11945	#409	3 1/2	887	672
11945	#501	3 1/2	887	1009
11945	#502	4 1/2	998	614
11945	#503	3 1/2	887	983
11945	#504	2 1/2	768	825
11945	#505	2 1/2	768	840
11945	#506	3 1/2	887	975
11945	#507	3 1/2	887	1009
11945	#508	3 1/2	887	983
11945	#509	3 1/2	887	1009

Sommaire des loyers (suite) - Projet Lachapelle

Adresse	No	Superficie	PHAQ	Prix du loyer au 1er juillet 2023
11955	#101	2 1/2	768	848
11955	#102	4 1/2	998	1371
11955	#103	3 1/2	887	967
11955	#201	2 1/2	768	833
11955	#202	4 1/2	998	1157
11955	#203	3 1/2	887	1000
11955	#204	2 1/2	768	825
11955	#205	2 1/2	768	835
11955	#206	3 1/2	887	952
11955	#207	3 1/2	887	978
11955	#208	2 1/2	768	859
11955	#209	3 1/2	887	978
11955	#301	2 1/2	768	988
11955	#302	5 1/2	1175	1485
11955	#303	3 1/2	887	811
11955	#304	2 1/2	768	843
11955	#305	2 1/2	768	869
11955	#306	3 1/2	887	952
11955	#307	3 1/2	887	988
11955	#308	2 1/2	768	869
11955	#309	3 1/2	887	988
11955	#401	2 1/2	768	890
11955	#402	5 1/2	1175	1480
11955	#403	3 1/2	887	998
11955	#404	2 1/2	768	835
11955	#405	2 1/2	768	853
11955	#406	3 1/2	887	973
11955	#407	3 1/2	887	998
11955	#408	2 1/2	768	879
11955	#409	3 1/2	887	998
11955	#501	3 1/2	887	1009
11955	#502	5 1/2	1175	1526
11955	#503	3 1/2	887	811
11955	#504	2 1/2	768	835
11955	#505	2 1/2	768	825
11955	#506	3 1/2	887	983
11955	#507	3 1/2	887	1009
11955	#508	2 1/2	768	890
11955	#509	3 1/2	887	1009


ANNEXE C - DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Le soussigné, Louis-Philippe Myre, en sa qualité et à titre de Directeur général de Interloge, en lien avec une convention d'aide financière conclue entre l'Organisme et Fonds capital pour toit S.E.C. (« Fonds capital pour toit ») en date du 9 mai 2023 (la « Convention d'aide financière »), certifient qu'en date de signature des présentes [et depuis la date de la déclaration précédente de l'Organisme] :

1. Il/elle a une connaissance complète des faits attestés par le présent certificat ;
2. Les baux de logement conclus dans l'Immeuble de logements abordables faisant l'objet de la Convention d'aide financière prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles établie par la SHQ présentement en vigueur dans le cadre du PHAQ;
3. La vocation résidentielle et l'abordabilité des Logements abordables de l'Immeuble sont maintenues depuis la Date de prise de possession;
4. Les Logements abordables sont en bon état d'habitabilité;
5. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Aide financière, ni en tirer un quelconque avantage;
6. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de l'Aide financière, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.
7. L'ORGANISME possède toutes les ressources nécessaires, financières ou autres et les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du projet de Logements abordables en lien avec l'Immeuble, conformément aux modalités de l'Aide financière;
8. L'ORGANISME n'a reçu aucune mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement, autres que celles jointes au présent certificat, le cas échéant;
10. L'ORGANISME n'a reçu aucune mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement, autres que celles jointes au présent certificat, le cas échéant; et
10. La présente déclaration est conforme et identique à celle signée précédemment.

SIGNÉ à Montréal, le 9 mai 2023

Par :



Louis-Philippe-Myre, Adm.A.

1. MAIN D'OEUVRE ET TRAVAIL CLANDESTIN

1.1 Normes applicables aux relations de travail dans l'industrie de la construction :

L'entrepreneur général devra faire en sorte que soient respectées, dans la conclusion de tout contrat ou entente avec des sous-traitants ou employés, toutes les normes applicables aux relations de travail dans l'industrie de la construction, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et le Décret de la construction, et plus particulièrement les dispositions concernant l'embauche des travailleurs, l'appartenance obligatoire des travailleurs de la construction à une association représentative, les taux de salaire applicables, le paiement du salaire, les retenues à la source, les conditions de travail et, plus généralement, ces entrepreneurs ne pourront pas, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, être impliqués dans l'attribution de travail clandestin.

L'entrepreneur général devra assurer le suivi auprès du maître d'œuvre pour que ce dernier, avant d'octroyer tout contrat, fournisse les noms des entrepreneurs spécialisés qui pourraient être retenus. Un contrat avec l'un ou l'autre de ces entrepreneurs spécialisés pourra par la suite lui être octroyé dès que le bilan social sera complété par l'ORGANISME et que les résultats seront satisfaisants, c'est-à-dire que les normes mentionnées précédemment sont respectées, le tout à l'entière satisfaction de la SOCIÉTÉ.

L'entrepreneur général devra aussi s'assurer que le maître d'œuvre obtienne des entrepreneurs spécialisés, avant l'octroi du contrat et avant le paiement final, une lettre d'état de la situation émise par la Commission de la construction du Québec (C.C.Q.).

1.2 Ententes avec sous-traitants : L'ORGANISME devra s'assurer que les contrats de construction devant intervenir avec l'entrepreneur général prévoient i) un engagement aux termes duquel l'entrepreneur général s'engage à ce que les documents qu'il utilisera pour de futurs contrats contiennent une disposition à l'effet que les sous-traitants qui soumissionnent s'engagent à effectuer les travaux par l'entremise de leurs employés et non par d'autres sous-traitants et ii) un engagement aux termes duquel l'entrepreneur général s'engage, avant de procéder au lancement des appels d'offre de services pour chacune des séquences du projet, à fournir à la SOCIÉTÉ, pour approbation, les noms des sous-traitants et fournisseurs à qui il envisage de confier l'exécution de parties de l'ouvrage;

L'entrepreneur général devra également faire en sorte que les contrats ou ententes, de quelque nature que ce soit, avec des sous-traitants, prévoient les dispositions prévues au présent article, afin que ces dispositions soient applicables à tous tels sous-traitants ou ententes.

1.3 Défaut de l'entrepreneur général : Si un entrepreneur avec lequel l'entrepreneur général a signé un contrat relatif à des travaux sur l'Immeuble ou relatif au projet ne se conforme pas aux dispositions prévues au présent article, il sera réputé en défaut de se conformer aux exigences du contrat qu'il aura exécuté avec l'entrepreneur général et ledit contrat pourra, en pareil cas, être résilié.

De plus, si un entrepreneur impliqué dans le projet ne se conforme pas aux dispositions prévues au présent article, cet entrepreneur, en sus des obligations que la loi lui impose, devra payer, sur demande, à titre de pénalité à l'entrepreneur général, la plus élevée des sommes suivantes : (i) un montant égal à CINQUANTE POUR CENT (50 %) des honoraires versés à des employés ou sous-traitant en contravention des normes précisées au paragraphe 1.1 susdit et DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$) par infraction aux termes des présentes, et ce, sans préjudice à tous autres droits et recours dont pourraient bénéficier l'entrepreneur général aux termes du contrat qu'il aura signé ledit entrepreneur. Toutes sommes ainsi reçues seront versées au compte du projet.

1.4 Indemnisation de l'entrepreneur général : L'ORGANISME s'engage irrévocablement, advenant que l'entrepreneur général ait à recourir aux tribunaux en vue de l'application de la clause de main-d'œuvre et de travail clandestin, à rembourser à l'entrepreneur général tous les frais engagés aux fins de faire respecter telle clause par

les entrepreneurs et/ou sous-traitants impliqués, incluant tous les frais légaux, les honoraires, tant judiciaires qu'extra-judiciaires et, le cas échéant, tous dommages, pénalité ou autre indemnité que l'entrepreneur général pourrait se voir imposer par tout tribunal en considération d'une terminaison unilatérale d'un contrat avec un entrepreneur ou sous-traitant en considération d'une infraction, réputée ou confirmée, de la susdite clause de main-d'œuvre et de travail clandestin, lesquels frais, débours et dommages seront totalement à la charge exclusive de l'ORGANISME, cette dernière indemnisant irrévocablement par les présentes l'entrepreneur général en ce qui a trait à toute dépense de quelque nature engagée par l'entrepreneur général en regard de l'application et la mise en force de ladite clause de main-d'œuvre et de travail clandestin inscrite audits contrat des entrepreneurs et sous-traitants.

1.5 Respect des dispositions par l'entrepreneur général : Les dispositions du présent article s'appliqueront à l'entrepreneur général dans le cadre de son mandat de gérant de projet et l'entrepreneur général s'engage expressément à respecter ces dispositions.

Dossier # : 1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-10-24 Convention INTERLOGE_Lachappelle.pdf

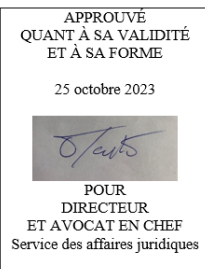
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTERLOGE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1503, rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2L 1T7, agissant et représentée par Louis-Philippe Myre, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée par le gouvernement du

Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le « **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le FTQ rend disponible un montant de 75 000 000 \$ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et le F.T.Q. et la Société (ci-après l'« **Entente** ») a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 \$ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

ATTENDU QUE la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »);

ATTENDU QUE le FTQ versera la subvention accordée par la ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à la présente Convention) et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son Projet, l'Organisme a acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Stéphanie NADEAU, notaire, le 19 mai 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 028 299, les immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 435 446 et 1 435 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtisses y érigées portant les numéros 11945 et 11955, rue Lachapelle, à Montréal, dans l'arrondissement d' Ahuntsic-Cartierville (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la CAISSE DESJARDINS DU CŒUR-DE-L'ILE (ci-après la « **Caisse Desjardins** ») a accordé à l'Organisme un prêt hypothécaire, assorti d'une hypothèque immobilière, en vue de financer la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l'« **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de Communauté Métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste principalement à procurer des logements abordables aux ménages à revenu modeste et à améliorer leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite, à titre de contribution du milieu, une contribution financière de la part de la Ville équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la contribution du milieu (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2) exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Aide financière Société » : aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière société est détaillée à la lettre d'acceptation

- définitive du Projet émise par la Société, laquelle est jointe à l'Annexe 3;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;
- 2.5 « Annexe 4 » :** la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme pour la réalisation du Projet dans le cadre de l'Initiative;
- 2.6 « Contribution municipale » :** la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;
- 2.7 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par la Société dans le cadre de l'Initiative, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir tout dépassement des coûts engendrés dans le cadre de la réalisation du Projet, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.8 « Date d'achèvement du Projet » :** La date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel reconnu par la Ville dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peut être habité;

- 2.9 « Logements abordables » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de cinq (5) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;
- 2.10 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;
- 2.11 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.12 « Reddition de comptes » :** les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention;
- 2.13 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.14 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la Convention;
- 4.1.4 demeurer propriétaire des immeubles désignés à l'Annexe 1;
- 4.1.5 maintenir en vigueur et respecter en tout temps tous les termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société jointe à l'Annexe 4, pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du Projet et garantissant leur exploitation conformément à cette dernière.

4.2 Financement

- 4.2.1 s'il a recours à des sources de financement autres que celle accordée par la Ville aux termes de la présente Convention et celle de la Société, afin d'assurer la réalisation du Projet ainsi que son

exploitation, transmettre au Responsable tous les renseignements afférents à ce financement. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai;

4.3 Reddition de comptes jusqu'à la Date d'achèvement du Projet

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;
- 4.3.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le Conseil

municipal, le Conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le Comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

- 4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

4.6 Respect des lois

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la

Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de comptes à compter de la Date d'achèvement du Projet— Phase d'exploitation

- 4.8.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de comptes doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} avril d'une année et le 30 mars de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de comptes, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :
- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet.

- 4.8.3 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément à l'article 4.1.1 et 4.1.5;
- 4.8.4 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- 4.8.5 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- 4.8.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le Conseil municipal, le Conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le Comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) et par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca, ses états financiers annuels vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financiers;
- 4.8.7 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.8.8 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de comptes contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les

états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier.

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du Conseil municipal ou du Comité exécutif

4.11.1 lorsque la contribution financière est accordée par le Conseil d'agglomération, le Conseil municipal ou le Comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

- 4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la présente Convention;
- 4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;
- 4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

- 4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;
- 4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.14 Conversion de l'Immeuble

- 4.14.1 ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.15 Changement au Projet

- 4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tels un dépanneur, au Projet.

4.16 Paiements relatifs à l'Immeuble

- 4.16.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créance pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de deux million six cent quarante-cinq mille dollars (2 645 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

5.2 Versement de la contribution financière

La Contribution financière octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement : un premier versement d'un montant d'un million neuf cent soixante-deux mille trois cent soixante-dix-neuf dollars (1 962 379 \$) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- la Ville détienne une bonne et valable hypothèque immobilière de 4^e rang sur l'Immeuble conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle autorisée par la Ville;
- l'Organisme a signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police, conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des documents exigés conformément à l'article 4 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière la Société a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- l'Organisme ait remis au Responsable tout autre document exigé par ce dernier dans le cadre du Projet.

5.2.2 Versements subséquents

Les versements subséquents de la Contribution municipales seront effectués comme suit :

Un maximum de deux versements totalisant un maximum de quatre cent dix-huit mille cent vingt-et-un dollars (418 121 \$) en fonction l'avancement du Projet, incluant des travaux liés à la réalisation des Logements abordables. Le montant des versements sera établi par le Responsable selon le pourcentage d'avancement du Projet et les versements seront versés à l'Organisme par la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

5.2.3 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale au montant n'excédant pas deux cent soixante-quatre mille cinq cent dollars (264 500 \$) au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que l'étape de l'achèvement substantiel du Projet a été atteinte;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet;
- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente convention;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

5.2.4 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de Convention d'aide financière Société et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;
- 5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société (ci-après la « **Contribution municipale réduite** »). Dans un tel cas, la différence entre la Contribution municipale et la Contribution municipale réduite sera déduite du solde de la Contribution municipale non versée à l'Organisme et le montant des versements prévus aux articles 5.2.3 et 5.2.4 seront ajustés par le Responsable. Dans l'éventualité où la différence excéderait le solde de la Contribution municipale non versée ou, encore, si la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;
- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société ;
 - 7.1.2 si, malgré une demande de la Société, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société ou si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;

- 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;
- 7.1.6 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5 et 7.1.6, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la réalisation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville,

préalablement au premier versement de la Contribution municipale prévue à l'article 5.2.1 de la présente Convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de 4^e rang d'un montant de deux million six cent quarante-cinq mille dollars (2 645 000 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l' « **Hypothèque** »), étant entendu que l'hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins et les hypothèques en faveur de la Société prévues dans la Convention d'aide financière Société sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.
- 8.2** L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement dans le cadre du Projet, la Ville pourra céder son rang en faveur d'une institution financière ou prêteur dûment autorisée à faire affaire au Québec, et ce, sous réserve de toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances.
- 8.4** Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin de garantir sa continuité durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1503, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2L 1T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Louis-Philippe Myre, Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait

élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2023

INTERLOGE

Par : _____
Louis-Philippe Myre
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de20..... (Résolution CG.....).

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Adresse : 11945 -11955, rue Lachapelle

Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville

Lot : 1 435 446 et 1 435 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Typologie

Typologie	Nombre d'unités
Studios (2 1/2)	28
1CC (3 1/2)	41
2CC (4 1/2)	4
3CC (5 1/2)	6
Total	79

Résumé du projet :

Le projet consiste à acquérir et procéder à des rénovations mineures sur la propriété sise au 11945 et 11955, rue Lachapelle dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de deux immeubles jumelés de 4 étages totalisant 79 logements. Construit en 1969, l'ensemble est en très bon état selon l'évaluation marchande au dossier puisqu'il a été entièrement rénové dans le début des années 2000.

En 2022, l'ancien propriétaire souhaitait vendre la propriété. Interloge a acheté la propriété le 19 mai 2023 pour préserver les unités dans le parc locatif abordable de Montréal.

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 79 ménages en conservant des loyers abordables pour une mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le projet permet la rénovation et la conservation de logements abordables pour des locataires à revenus modestes dans un quartier appelé à se gentrifier.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville de Montréal.

Le terme Ville indiqué dans le Protocole de visibilité réfère à la Ville de Montréal.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe;
- 2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
 - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal;
 - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex. : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du Projet de la Ville un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet** de la Ville de Montréal, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :
- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.1).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable du Projet de la Ville ou à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : (relationsmedias@montreal.ca)

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : (visibilite@montreal.ca)

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>.

ANNEXE 3
Lettre d'acceptation définitive du Projet

ANNEXE 4
Convention d'aide financière Société

Dossier # : 1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1233716003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239057018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centrale pour un montant de 18 649,12 \$ et à 43,93 % par l'agglomération pour un montant de 14 611,31 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:59

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239057018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202

« Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de

266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois

Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers

patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à

Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201

« Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique

avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses,

incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc.

(Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du

contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat d'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux de Groupe Ameublement Focus Inc. pour terminer l'approvisionnement du lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les fournitures de mobilier requis pour répondre aux attentes de qualité et de durabilité des produits choisis en conséquence avec les exigences du projet. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 44 347,24 \$ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.

En date du 17 octobre 2023, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 25 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Variation des quantités, selon les clauses prévues au contrat, afin d'adapter la configuration pour donner suite à une meilleure appréciation des espaces en cours de finalisation :
 - Fauteuils de rencontre;
 - Tabourets de travail dans les aires de travail;
 - Tables de travail;
 - Fauteuils pour la salle Peter McGill.
- Adaptation de modèles pour donner suite aux tests effectués en salle de démonstration, selon les clauses du contrat, afin de respecter les usages prévus et l'ergonomie requise :
 - Hauteur de dossier;
 - Largeur de l'assise;
 - Type de rembourrage.
- Modification de finis de certains items afin de répondre aux besoins particuliers des espaces à caractère patrimonial et protocolaire :
 - Finition du piètement;
 - Changement du tissu.

Il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 33 260,43 \$ équivalent à 15 % des travaux restants.

	Pourcentages	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		221 736,19 \$
Contrat octroyé - Contingences	20 %	44 347,24 \$
Total - Contrat octroyé		266 083,43 \$
Rehaussement contingences	15 %	33 260,43 \$

Total des contingences	35 %	77 607,67 \$
Total - Contrat après rehaussement		299 343,85 \$

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 15 % pour un total de 35 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 44 347,24 \$ est porté à 77 607,67 \$, soit une majoration de 33 260,43 \$, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du SGPI. La dépense totale à autoriser passe donc de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes incluses.

La part du projet N^o 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 33 260,43 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 18 649,12 \$;
- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 14 611,31 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglo. et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à ce rehaussement de contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit l'approvisionnement du mobilier en lien direct avec la livraison du bâtiment aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin d'acquisition des équipements et d'installation du mobilier en mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057018

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la gestion
 immobilière
 Section Corporatif

No. Contrat: 22-19640
 Lot 1202: Acquisition et installation de monilier neuf pour les aires de bureau Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines
 No. GDD: 1239057018
 Étape: Rehaussement de contrat

Groupe Ameublement Focus Inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	Qté	%	\$			
	Moobilier des espaces collaboratifs et des cabines		100%	192 856,00	9 642,80	19 237,39	221 736,19
	Montants pour items à prix unitaires						
	Sous-total :		0,0%	192 856,00	9 642,80	19 237,39	221 736,19
	Contingences		20,0%	38 571,20	1 928,56	3 847,48	44 347,24
	Rehaussement contingences		15,0%	28 928,40	1 446,42	2 885,61	33 260,43
	Total - Contrat :			260 355,60	13 017,78	25 970,471	299 343,85
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :		0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			260 355,60	13 017,78	25 970,47	299 343,85
Ristournes:	Tps	100,00%			13 017,78		13 017,78
	Tvq	50,0%				12 985,24	12 985,24
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			260 355,60	0,00	12 985,24	273 340,84

Dossier # : 1239057018

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057018 - Dépense add Acquisition mobilier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239057019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centrale pour un montant de 9 578,11 \$ et à 43,93 % par l'agglomération pour un montant de 7 504,30 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239057019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers

neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les

services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences :

44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de

l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat

accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et

de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201

« Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique

avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses,

incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc.

(Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du

contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat d'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux de Groupe Ameublement Focus inc. pour terminer l'approvisionnement du lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les fournitures de mobilier requis pour répondre aux attentes de qualité et de durabilité des produits choisis en conséquence avec les exigences du projet.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 22 776,55 \$ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.

En date du 17 octobre 2023, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 25 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Variation des quantités, selon les clauses prévues au contrat, afin d'adapter la configuration pour donner suite à une meilleure appréciation des espaces en cours de finalisation :

Causeuses pour les salons protocolaires;
Fauteuils pour les aires de repos.

- Adaptation de modèles pour donner suite aux tests effectués en salle de démonstration, selon les clauses du contrat, afin de respecter l'ergonomie requise :

Hauteur du dossier;
Largeur de l'assise;
Type de rembourrage.

- Modification de finis de certains éléments afin de répondre aux besoins particuliers des espaces à caractère patrimonial et protocolaire :

Finition du piètement;
Changement du tissu.

Il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 17 082,41 \$ équivalent à 15 % des travaux restants.

	Pourcentages	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		113 882,74 \$
Contrat octroyé - Contingences	20 %	22 776,55 \$
Total - Contrat octroyé		136 659,29 \$
Rehaussement contingences	15 %	17 082,41 \$
Total des contingences	35 %	39 858,96 \$

Total - Contrat après rehaussement	153 741,70 \$
---	----------------------

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 15 % pour un total de 35 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 22 776,55 \$ est porté à 39 858,96 \$, soit une majoration de 17 082,41 \$, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du SGPI. La dépense totale à autoriser passe donc de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes incluses.

La part du projet N° 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 17 082,41 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 9 578,11 \$;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 7 504,30 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglo. et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à ce rehaussement de contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit l'approvisionnement du mobilier en lien direct avec la livraison du bâtiment aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin d'acquisition des équipements et d'installation du mobilier en mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 23 octobre 2023
Gustavo RIBAS, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057019

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion
immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2

Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville

No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 22-19640

Lot 1202: Acquisition et installation de monilier neuf pour les aires de bureau Lot D Mobilier remboursé

No. GDD: 1239057019

Étape: Rehaussement de contrat

Groupe Ameublement Focus Inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	Qté	%	\$			
	Mobilier remboursé		100%	99 050,00	4 952,50	9 880,24	113 882,74
	Montants pour items à prix unitaires						
	Sous-total :		100,0%	99 050,00	4 952,50	9 880,24	113 882,74
	Contingences		20,0%	19 810,00	990,50	1 976,05	22 776,55
	Rehaussement de contingences		15,0%	14 857,50	742,88	1 482,04	17 082,41
	Total - Contrat :			133 717,50	6 685,88	13 338,321	153 741,70
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :		0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			133 717,50	6 685,88	13 338,32	153 741,70
Ristournes:	Tps	100,00%			6 685,88		6 685,88
	Tvq	50,0%				6 669,16	6 669,16
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			133 717,50	0,00	6 669,16	140 386,66

Dossier # : 1239057019

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057019 - Dépense add mobiliers pour aires de bureaux-lot 1202.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle au contrat actuel de 1 501 986,44 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés, majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 644 917,60 \$, taxes incluses;
3. d'approuver le projet de convention de modification N° 4 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 17:08

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237619001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase d'exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4.1 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au début de l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01

\$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément

aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à

1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes

incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot

L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et

contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du

projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes,

contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le contrat actuel des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) et pour des services professionnels de divers consultants visant à réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de la mise aux normes de l'édifice de l'hôtel de ville de Montréal, a été établi sur la base d'une estimation de coût de travaux de 108 183 003,80 \$ (incluant les taxes).

JUSTIFICATION

À ce jour, le pourcentage d'avancement des travaux est d'environ 85 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses, s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- une actualisation du budget de travaux de 108 183 003,80 \$, taxes incluses, majoré à 114 833 795,91 \$, taxes incluses, qui découle des hausses de prix au niveau de la main-d'oeuvre et des matières premières. Les honoraires doivent être augmentés en conséquence, puisqu'il s'agit d'un contrat rémunéré selon la méthode à pourcentage du coût des travaux;
- une augmentation du budget pour les services de surveillance de chantier en résidence pour couvrir les besoins du projet représentant une somme de 549 377,62 \$, taxes incluses.
- une augmentation du budget des contingences découlant de l'augmentation du budget des honoraires du contrat. Cela représente une somme de 644 917,60 \$, taxes incluses.

Cette majoration ne vise pas une modification du contrat, mais plutôt une application du contrat. En effet, comme il s'agit d'un contrat dont les honoraires sont rémunérés selon la méthode à pourcentage du coût des travaux, la Ville n'a d'autre choix que de majorer les honoraires professionnels si le coût des travaux augmente. Il en est de même pour le budget des contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 146 904,04 \$, incluant les taxes.

La part du projet N° 66034 intitulé « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » est financée comme suit :

- un montant de 1 203 769,10 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- un montant de 943 134,95 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Ces budgets proviennent du PDI 2023-2032 du SGPI.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 56,07 % de corpo., et de 43,93 % d'aggl. et selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la présente majoration pourrait mettre à risque l'exécution des services professionnels en surveillance des travaux, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat : en continu jusqu'au printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR
BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Chargée de projets - Grands projets

Tél : 514 295-8763
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237619001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TABLEAU DES COÛTS

Firme: Beupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc.

Projet : Hôtel de ville

Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal

Services professionnels en architecture et génie de bâtiment

Direction de la
gestion de projets
immobiliers
Section Corporatif

			Tps 5,00%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Forfait initial		5 290 309,00 \$	264 515,45 \$	527 708,32 \$	6 082 532,77 \$
	Précédent sous-total		5 290 309,00 \$	264 515,45 \$	527 708,32 \$	6 082 532,77 \$
	Rehaussement accepté - AV01		915 179,83 \$	45 758,99 \$	91 289,19 \$	1 052 228,01 \$
	Rehaussement accepté - AV02		754 541,81 \$	37 727,09 \$	75 265,55 \$	867 534,45 \$
	Rehaussement accepté - AV03		943 297,08 \$	47 164,85 \$	94 093,88 \$	1 084 555,81 \$
	Rehaussement demandé - AV04		1 306 359,16 \$	65 317,96 \$	130 309,33 \$	1 501 986,44 \$
	Nouveau sous-total - contrat de base		9 209 686,88 \$	460 484,34 \$	918 666,27 \$	10 588 837,49 \$
	Contingences	15,00%	793 546,35 \$	39 677,32 \$	79 156,25 \$	912 379,92 \$
	Rehaussement accepté - AV01		137 276,98 \$	6 863,85 \$	13 693,38 \$	157 834,21 \$
	Rehaussement accepté - AV02		457 880,07 \$	22 894,00 \$	45 673,54 \$	526 447,61 \$
	Rehaussement accepté - AV03		456 205,63 \$	22 810,28 \$	45 506,51 \$	524 522,42 \$
	Rehaussement demandé - AV04		560 919,85 \$	28 045,99 \$	55 951,76 \$	644 917,60 \$
Nouveau sous-total - contingences		2 405 828,88 \$	120 291,44 \$	239 981,43 \$	2 766 101,75 \$	
Nouveau Total - Contrat		11 615 515,76 \$	580 775,79 \$	1 158 647,70 \$	13 354 939,24 \$	
Incidences	Dépenses générales	5,00%	304 192,76 \$	15 209,64 \$	30 343,23 \$	349 745,63 \$
	Rehaussement accepté - AV02		52 622,84 \$	2 631,14 \$	5 249,13 \$	60 503,11 \$
	Total - Incidences inchangées		356 815,60 \$	17 840,78 \$	35 592,36 \$	410 248,74 \$
Montant à autoriser		11 972 331,36 \$	598 616,57 \$	1 194 240,05 \$	13 765 187,98 \$	

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 4

(Convention initiale approuvée par Conseil d'Agglomération – Résolution CG 17 0372)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes:

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Beaupré Michaud et Associés, Architectes**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal (QC) H2W 1Y5, agissant et représentée par Menaud Lapointe, architecte et associé, déclarant lui-même être associée et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 juillet 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 122 030 828

N° d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

ET : **NCK Inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill collège, bureau 1200, Montréal (Qc) H3B 3G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, ingénieur et secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 septembre 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 827 191 206

N° d'inscription T.V.Q. : 1217 127 145

ET : **Martin Roy et Associés**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805 chemin Oka, Deux-Montagnes (Qc) J7R 1N3, agissant et représentée par Marc Vacquerie, vice-président et associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 septembre 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875

N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353

Ci-après collectivement appelés le « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Par : _____
Menaud Lapointe, associé

Le ____^e jour de _____ 2023

NCK Inc.

Par : _____
Pierre Boulianne, associé

Martin Roy et Associés

Le ____^e jour de _____ 2023

Par : _____
Marc Vacquerie, vice-président et associé

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ (résolution _____).

Dossier # : 1237619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237619001 - Augmentation honoraires pro.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237619002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 406 689,57 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 61 003,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
3. d'approuver le projet de convention de modification N° 4 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 17:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237619002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4.1 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus

de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au printemps de l'année 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase d'exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

(CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-

18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 «

Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et

civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Membre de l'équipe de projet, le gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux. Son mandat se résume comme suit :

- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels durant les phases de conception, et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser certains travaux en régie;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment d'enlèvement de l'amiante, de plomb et de moisissures, le cas échéant.

Travaux temporaires

Les travaux en régie sont des travaux temporaires, c'est-à-dire des travaux pour la sécurisation du chantier, pour les conditions générales de chantier ainsi que les travaux sur demande, comme suit :

1. Les barricades, les protections ou autres installations temporaires de chantier;
2. Les conditions générales de chantier telles que gardiennage et sécurité, prévention, énergie, déneigement, enlèvement des déchets et autres éléments de même type;
3. Travaux temporaires tels que : appuis, ouvrages, installations, échafaudages, escaliers de chantier extérieur, services, grues et équipements avec ou sans opérateur;
4. Les assurances de chantier et les assurances de responsabilité civile générale;
5. Les approvisionnements requis au besoin pour le chantier, tels que l'alimentation en eau, électricité, éclairage et chauffage;
6. L'équipement et l'outillage requis entre autres pour la coordination en santé et sécurité ainsi que la signalisation temporaire, les matériaux requis et la main-d'œuvre de chantier;
7. Les travaux sur demande tels que les travaux non inclus aux différents lots établis en raison de leur spécificité ou de la difficulté à en définir la portée avec précision.

Seuls les travaux temporaires énumérés au bordereau de soumission seront réalisés par *Pomerleau Inc.*.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

JUSTIFICATION

Le 25 octobre 2018, la Ville a octroyé à *Pomerleau inc.* un contrat en services professionnels de 10 497 184,55 \$, taxes incluses, qui comprend la gérance des travaux de construction ainsi que certains services supplémentaires tels que la réalisation des travaux en régie qui sont requis pour la réalisation complète du projet jusqu'à son terme, incluant la phase de clôture.

La durée prévisionnelle des travaux de 36 mois, de juin 2019 à juin 2022, a dû être prolongée de 20 mois jusqu'en janvier 2024 pour lui permettre de continuer et de finaliser le mandat de gérance de construction et remplir l'ensemble des obligations contractuelles.

La présente demande a pour objectif de permettre à *Pomerleau inc.* :

- de compléter son mandat de gérance de construction, sans ajout de service additionnel et non prévu au contrat actuel. Le contrat de *Pomerleau inc.* sera prolongé de deux (2) mois, soit du 31 janvier 2024 au 31 mars 2024.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat de 21 366 129,87 \$, taxes incluses, est porté à 21 772 819,44 \$, taxes incluses, soit une majoration de 406 689,57 \$, taxes incluses, représentant une augmentation de 1,9 %. Ce montant est déjà inclus dans le budget du projet.

Le montant des contingences de 1 931 427,47 \$ est porté à 1 992 430,91 \$, taxes incluses, soit une majoration de 61 003,44 \$, taxes incluses, représentant une augmentation de 3,1 % du contrat de base.

Le montant de 603 588,11 \$, taxes incluses, déjà alloué pour les incidences, demeure inchangé.

Ces budgets proviennent du PDI 2023-2032 du SGPI.

La dépense totale à autoriser passe donc de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses, soit une majoration de 467 693,01 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 262 235,47 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 205 457,54 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % de corps, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle se fera de la façon suivante : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat de *Pomerleau inc.* permettra entre autres à la Ville de préserver l'efficacité opérationnelle du contrat de gérance des travaux ainsi que de maintenir de la responsabilité professionnelle et civile jusqu'à la fin du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat : en continu jusqu'au printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Rachel DÉSORMEAUX
Chargée de projets - Grands projets

Tél : 514 295-8763
Télécop. :

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237619002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 4
(Convention initiale approuvée par la résolution CG18 0555)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Pomerleau inc.**, personne morale ayant une adresse au 500, rue Saint-Jacques, bureau 900, Montréal, Québec, H2Y 0A2, agissant et représentée par Martin Jacques, Vice-président exécutif – Bâtiment Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

NEQ : 1124005934

N° d'inscription T.P.S. : 122063043RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1009363561TQ0001

Ci-après appelée « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG18 0555, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « convention initiale ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par ses résolutions CG20 0136, CG22 0329 et CG22 0780, des modifications à la convention initiale ;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention modifiée, excéder la somme de vingt-et-un millions trois cent trente-six mille cent vingt-neuf et quatre-vingt-sept cents (21 366 129,87 \$ \$), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet;

Dossier # : 1237619002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237619002 - Augmentation SP gérance de construction.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

SGPI

No. de projet: IM-PR-15-0006

Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2

Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville

No. de l'ouvrage: 001

Direction de la
gestion de projets
immobiliers
Section Corporatif

No. Contrat: 15424

Services professionnels en gérance de construction: POMERLEAU INC.

No. GDD: 1227731006

Étape: Rehaussement de contrat

				Tps 5,00%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Forfait initial		9 129 971,34 \$	456 498,57 \$	910 714,64 \$	10 497 184,55 \$
	Précédent sous-total		9 129 971,34 \$	456 498,57 \$	910 714,64 \$	10 497 184,55 \$
	Rehaussement 01	30,53%	2 786 972,68 \$	139 348,63 \$	278 000,52 \$	3 204 321,84 \$
	Rehaussement 02	50,35%	4 597 194,95 \$	229 859,75 \$	458 570,20 \$	5 285 624,89 \$
	Rehaussement 03		2 069 144,24 \$	103 457,21 \$	206 397,14 \$	2 378 998,59 \$
	Rehaussement 04		353 720,00 \$	17 686,00 \$	35 283,57 \$	406 689,57 \$
	Nouveau sous-total	100,00%	18 937 003,21 \$	946 850,16 \$	1 888 966,07 \$	21 772 819,44 \$
	Contingences	15,00%	1 369 495,70 \$	68 474,79 \$	136 607,20 \$	1 574 577,68 \$
	Rehaussement 03		310 371,64 \$	15 518,58 \$	30 959,57 \$	356 849,79 \$
Rehaussement 04		53 058,00 \$	2 652,90 \$	5 292,54 \$	61 003,44 \$	
	Nouveau Total - Contrat :		20 669 928,55 \$	1 033 496,43 \$	2 061 825,38 \$	23 765 250,35 \$
Incidences:	Dépenses générales	5,00%	524 973,35 \$	26 248,67 \$	52 366,09 \$	603 588,11 \$
	Total - Incidences inchangée:	5,75%	524 973,35 \$	26 248,67 \$	52 366,09 \$	603 588,11 \$
	Montant à autoriser		21 194 901,90 \$	1 059 745,10 \$	2 114 191,47 \$	24 368 838,46 \$



Dossier # : 1239915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 317,7 m ² , situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-3579-02 / Mandat : 21-0546-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement Les Cours Bellerive inc., un terrain d'une superficie de 2 317,7 m², situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet :
 - que l'entente modificatrice pour la présence du mur berlinois, est conclue à l'entière satisfaction du SH;
 - que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
3. d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de

services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre Développements Les Cours Bellerive Inc. et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels joint, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par la Direction des affaires civiles;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-01 12:02

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1239915001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 317,7 m ² , situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-3579-02 / Mandat : 21-0546-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin d'acquérir un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 377 181 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal (l'Immeuble), situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve (l'Arrondissement) en vertu de la lettre d'Engagement (l'Entente), signée par Développements Les Cours Bellerive inc. (le Promoteur), le 24 janvier 2020, relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la Stratégie d'inclusion).

Aux termes de l'Entente, le promoteur s'est engagé de façon irrévocable à vendre l'Immeuble à la Ville à des fins de logement social et communautaire au plus tard 36 mois suivants l'adoption de la modification réglementaire, au montant de 1 080 000\$ plus les taxes, si applicables. Considérant les délais imputables aux travaux de retrait d'un pipeline en tréfonds de l'immeuble en 2022, le délai a été prolongé en application de l'article 11.1 de l'Entente et la vente de l'Immeuble doit être finalisée avant le 3 août 2024. L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.

L'entente vise plus spécifiquement le projet immobilier Les Cours Bellerive à usage résidentiel, comprenant environ 627 logements au total (le Projet).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DA 2063090001 - 3 février 2020 – Accepter les Ententes prises en faveur de la Ville par Développements Les Cours Bellerive inc. relatives à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet de construction résidentiel situé au 9201 Notre-Dame Est, dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal.

CA20 27 0024 - 3 février 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier.

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 317,7 m² dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire, pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables.

L'Entente prévoit que la superficie brute de plancher résidentiel des logements sociaux et communautaires (la Superficie sociale) doit représenter 15% de la superficie brute de plancher résidentiel total du Projet.

Conformément à l'Entente, l'Immeuble doit être vendu prêt à construire, c'est-à-dire décontaminé, remblayé, compacté et nivelé. Au moment de la vente, l'Immeuble doit également être contigu à une rue publique, desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés et la fondation de la rue, les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage, le tout à la charge du Promoteur.

À ce jour, l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus ont été respectées, à l'entière satisfaction du SH. Toutefois, les travaux de retrait du pipeline ont nécessité l'installation d'un mur berlinois qui n'a pu être retiré pour des mesures de sécurité. L'existence de ce mur en souterrain est non conforme à l'entente. Le SH vise à conclure prochainement une entente modificatrice afin de permettre sa présence sous certaines conditions. Par conséquent, la signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la réception d'une confirmation écrite du SH à l'effet qu'une telle entente a été conclue à son entière satisfaction.

Afin de garantir les obligations du Promoteur, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 270 500 \$ a été établie par la Banque de Montréal le 28 janvier 2020 en faveur de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque l'Immeuble sera vendu à la Ville.

Un organisme en logement social va éventuellement acquérir l'Immeuble pour un projet de construction de logements sociaux, au même prix, soit 1 080 000 \$, plus les taxes applicables.

Le prix d'acquisition par la Ville est déterminé en fonction de la superficie brute de plancher résidentiel constructible des logements sociaux et communautaires, selon le calcul stipulé à l'Entente :

$(\text{Superficie sociale} \div \text{Étalon logement social de 90 m}^2) * \text{x } 12\,000\$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le détail du calcul est le suivant :

Superficie brute résidentielle totale du Projet : $54\,257 \text{ m}^2 \times 15\% =$ Superficie sociale, soit $8\,139 \text{ m}^2$

$8\,139 \text{ m}^2 \div 90 \text{ m}^2 = 90,43$ (arrondi à 90 logements sociaux) $\times 12\,000 \$ = 1\,080\,000 \$$

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le Promoteur respecte l'Entente qui prévoit notamment de vendre l'Immeuble à la Ville avant la date limite prévue, soit le 3 août 2024;
- La Ville souhaite donner suite à l'Entente afin d'acquérir l'Immeuble pour y construire des logements sociaux;
- Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme en logement social, au même prix, soit 1 080 000 \$ plus les taxes applicables, soit à coût nul pour la Ville;
- Le prix d'acquisition a été établi selon la Stratégie d'inclusion;
- À titre indicatif, le prix d'acquisition de 1 080 000 \$ avant les taxes est inférieur à l'évaluation de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 7 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense de 1 080 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputé au PDI du Service de l'habitation. Le projet PDI 48009 sera utilisé pour cette acquisition.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2023.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Selon la Direction de la gestion immobilière et exploitation du Service de la gestion et de la

planification des immeubles (le SGPI), pour 2023, un budget de fonctionnement assumé par le SGPI et totalisant 22 000 \$ (taxes incluses) est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour les années 2024 et suivantes, un budget annuel récurrent estimé à environ 4 000 \$ (taxes incluses) est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente.

Budget de fonctionnement SGPI:

Demande Ajustement Budgétaire	2023	2024	2025	Total
Entretien technique	- \$	- \$	- \$	- \$
Entretien sanitaire	22 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	30 000 \$
Énergie	- \$	- \$	- \$	- \$
Sécurité (gardiennage / barricadage)	- \$	- \$	- \$	- \$
Déconstruction	- \$	- \$	- \$	- \$
Total	22 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	30 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes, après l'échéance du 3 août 2024, libérera le Promoteur de son obligation de vendre l'Immeuble à la Ville et annulera toute possibilité d'y construire un bâtiment d'environ 90 logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente fin 2023 ou début 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Eddy HUNTER, Service de l'habitation
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Stéphane LAURIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin ALAIN, 31 octobre 2023
Clotilde TARDITI, 19 octobre 2023
François BUTEAU, 19 octobre 2023
Carlos ACOSTA, 19 octobre 2023
Stéphane LAURIN, 19 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilières

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-27

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1239915001 N/Réf. : 31H12-005-3579-02 / Mandat 21-0546-T

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Acquisition lot social – Rue Notre-Dame Est angle de la rue Meese - Les Cours Bellerive

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la revente éventuelle de l'immeuble à un organisme partenaire pour procéder à la construction de logements sociaux et communautaires afin d'offrir un logement abordable à des personnes vulnérables. L'acquisition de l'immeuble et le projet de logements sociaux et communautaires projeté permettra de contribuer à créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain durable.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

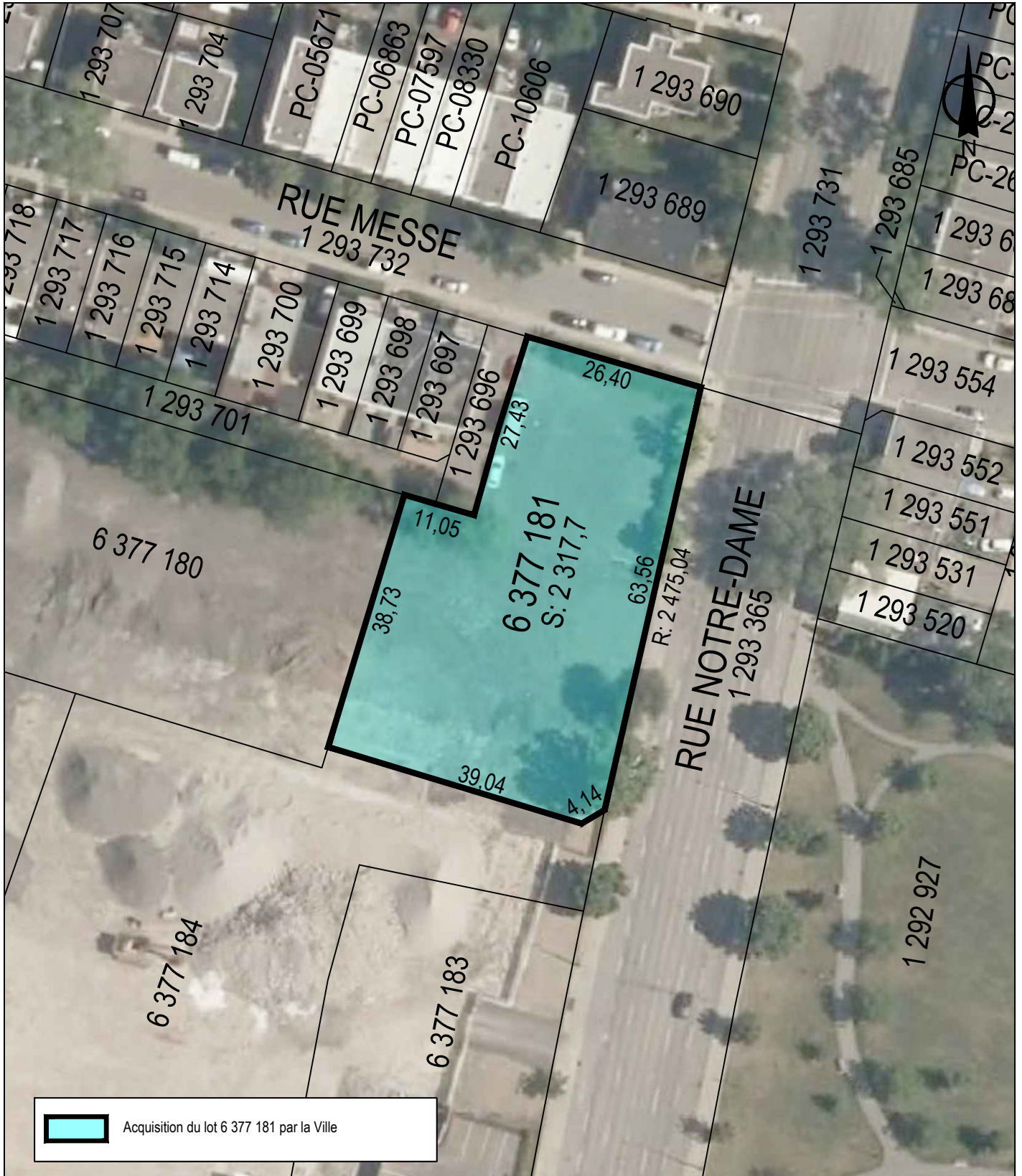
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

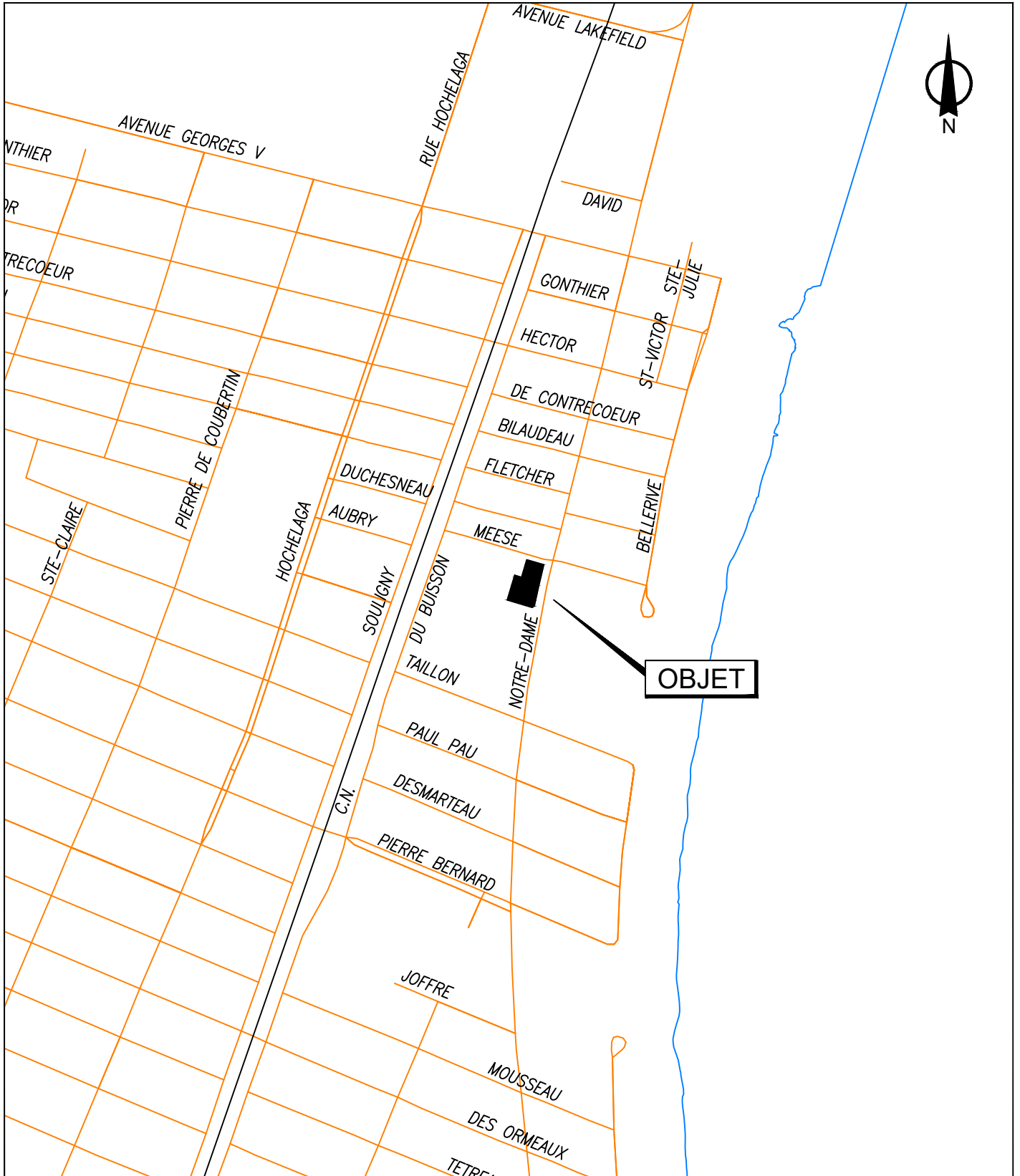


 Acquisition du lot 6 377 181 par la Ville

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal 

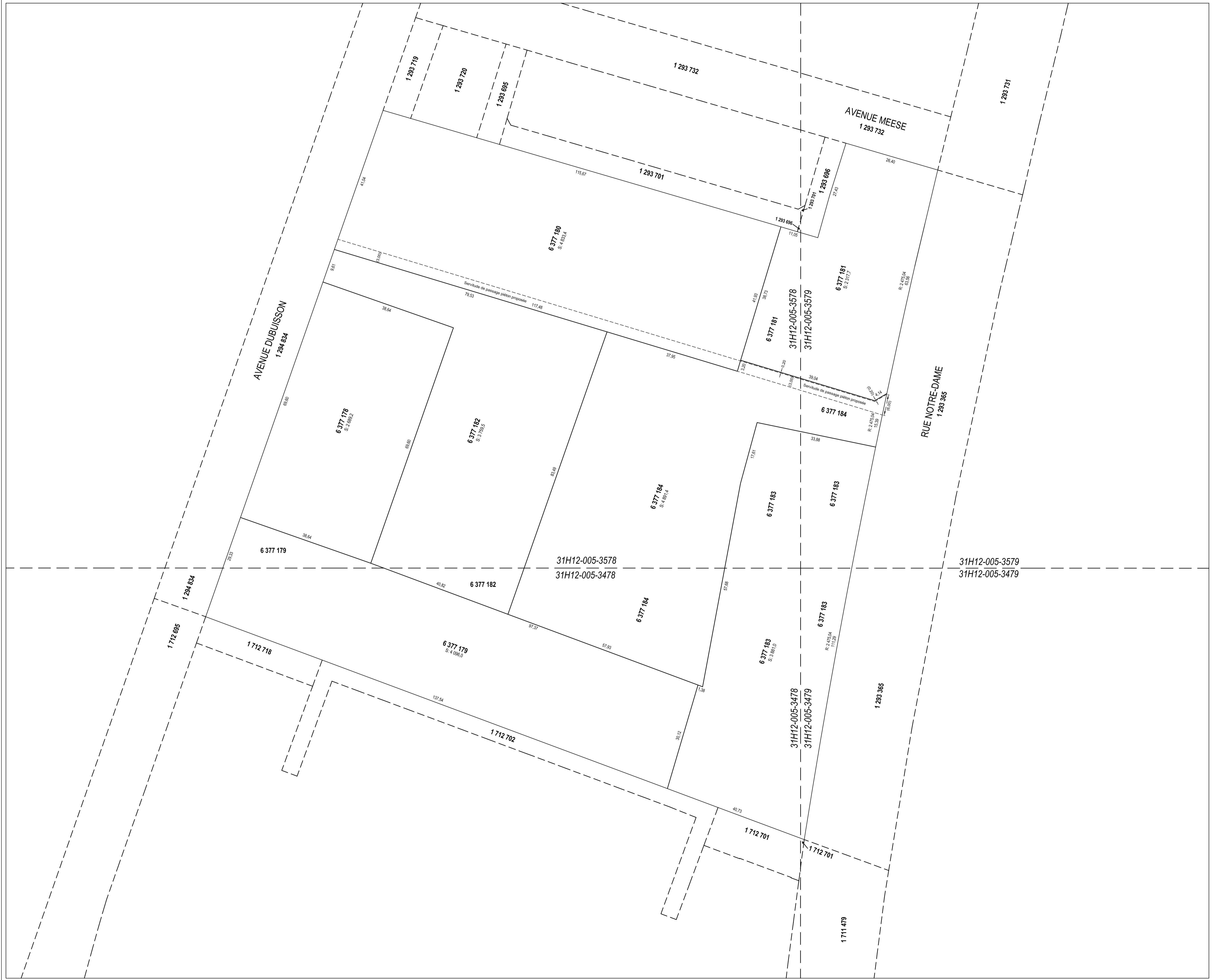
Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3579-02
Mandat: 21-0546-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 31 octobre 2022



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal 

Plan A: plan localisation
Dossier: 31H12-005-3579-02
Mandat: 21-0546-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 31 octobre 2022



FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1261023

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :	Projection : MTM
31H12-005-3578 31H12-005-3579 31H12-005-3478 31H12-005-3479	Fuseau : (8)
	Échelle : 1 : 500

Plucent

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 12041 datée du 28 mai 2020

Dossier a.-g.: 48652-36800-5

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

Montréal, le 24 janvier 2020

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet de construction résidentiel situé au 9201 Notre-Dame Est, dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal

ATTENDU QUE Développements Les Cours Bellerive inc. (ci-après le « **Promoteur** »), ayant son siège au 681 rue William, Montréal, Québec, représenté par Laurence Vincent en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 de la présente, est propriétaire des lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Propriété** »), et sis au 9201 Notre-Dame Est, dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve à Montréal.

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle comportant environ 627 logements totalisant environ 54 257 m² de superficie brute de plancher résidentiel (ci-après le « **Projet** »). Le Projet est illustré sur l'extrait d'un plan préparé par la firme d'architecte Forme Studio Architecture et intitulé « Notre-Dame E. », joint en annexe 2 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet requiert, pour se réaliser, des dérogations réglementaires, notamment quant à l'usage et la hauteur, et qu'il devra être autorisé par une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après les « **Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables privés, de la façon décrite à la présente;

ATTENDU QUE le Promoteur consent à ce que les calculs déterminant les engagements en matière de logements sociaux et communautaires et de logements abordables soient effectués en se basant sur la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet ainsi que le nombre total de logements du Projet.

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE DE FAÇON IRRÉVOCABLE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1- Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente.

2- Définitions

Les mots et expressions « Logement », « Logements abordables » et « Logements sociaux et communautaires » sont définis en annexe 3 de la présente. Les autres mots et expressions débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à la présente.

3- Engagements conditionnels

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil de l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve autorise le Projet en vertu des Modifications réglementaires.

4- Réalisation du Projet

Le Promoteur entend réaliser le Projet et s'engage à contribuer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables tel que détaillé à la présente.

5- Engagements relatifs aux Logements sociaux et communautaires

5.1 La superficie brute de plancher résidentiel des Logements sociaux et communautaires (ci-après la « Superficie sociale ») équivaut à 15 % de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, cette dernière étant de 54 257 m². La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie brute résidentielle totale du Projet (54 257 m ²)	X	15 % =	Superficie sociale 8 139 m ²
---	---	--------	---

5.2 Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés sur le terrain dont la localisation est identifiée sur le plan joint en annexe 2, d'une superficie d'environ 2 334 m² (le « **Lot social** »). Le Lot social devra permettre la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel égale ou supérieure à la Superficie sociale, en tenant compte de la réglementation applicable.

5.2.1 Le Promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard 18 mois suivant la date de la résolution adoptant les Modifications réglementaires, avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur du Service de l'habitation de la Ville (ci-après l'« **Organisme** »), une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser un bâtiment selon la formule clés en main sur le Lot social. La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme.

5.2.2 Le bâtiment de Logements sociaux et communautaires, indépendant du volet privé, à être érigé sur un lot distinct, devra être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme de financement en vigueur au moment de la conclusion de l'entente clé en main. Le Promoteur déclare à cet effet avoir pris connaissance du résumé du programme de financement actuellement en vigueur joint en annexe 4 de la présente.

5.2.3 Le prix de vente tient compte du fait que le Promoteur réalise le projet de Logements sociaux et communautaires et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume les coûts des travaux de préparation du Lot social, incluant notamment la décontamination des sols de manière à ce qu'ils soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2)

(« **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MELCCC** ») pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de toute fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant.

5.2.4 Dans l'éventualité où une entente de réalisation clés en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai prévu à l'article 5.2.1, le Promoteur s'engage à vendre le Lot social à la Ville de Montréal.

5.2.5 La vente du Lot social doit être conclue au plus tard 18 mois suivant l'expiration dudit délai. Le Promoteur peut offrir de vendre le Lot social avant l'expiration de ce délai, à la condition de donner au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal un préavis d'au minimum 12 mois.

5.2.6 La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir le Lot social dans le délai et aux conditions prévus à la présente, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires. Pendant cette même période, le Directeur du Service de l'habitation de la Ville aura la possibilité de faire acheter le Lot social par l'Organisme, en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions.

Le prix de vente du Lot social est calculé de la façon suivante :

$$\left(\frac{\text{Superficie sociale}}{54\,257\text{ m}^2} \div \frac{\text{Étalon logement social}}{90\text{ m}^2} \right) * \text{X } 12\,000\text{ \$} = 1\,080\,000\text{ \$}$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

5.2.7 Le Lot social doit être distinct et indépendant et doit permettre la construction d'un bâtiment autonome. Le Lot social devra être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. Le Promoteur en assume la totalité des coûts, sous réserve du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

5.2.8 Le Promoteur s'engage à ce que le Lot social soit prêt à construire à la date de la vente. Le Promoteur réalise les travaux de préparation du Lot social et il en assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination des sols, de manière à ce qu'ils soient conformes à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC, pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant. Le Promoteur devra s'assurer de remblayer le Lot social avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant l'élévation des trottoirs

et terrains ceinturant le site. Le nivellement du site devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

5.2.9 Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ni à l'atteinte de la Superficie sociale.

5.2.10 Le Promoteur reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 5.2.7, 5.2.8 et 5.2.9 sont également au bénéfice de l'Organisme.

5.3 Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville, une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville.

5.3.1 Le montant de la garantie financière est de 1 270 500 \$. Ce montant est calculé de la façon suivante :

$\left(\begin{array}{l} \text{Superficie brute de plancher} \\ \text{résidentiel du Projet} \\ 54\,257 \text{ m}^2 \end{array} \times 20\% \div 90 \text{ m}^2 \right)^* \times \begin{array}{l} \text{Garantie} \\ 10\,500 \$ \end{array} = 1\,270\,500 \$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

5.3.2 La garantie financière prendra la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal selon le modèle joint en l'annexe 4 de la présente. À cet égard, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur du Service de l'habitation de la Ville la lettre de garantie bancaire au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires. La lettre de garantie bancaire sera remise au Promoteur :

- Lorsqu'une entente de réalisation clés en main aura été conclue conformément aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 de la présente et que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme de financement aura été confirmé à l'Organisme; ou
- Lorsque le Lot social aura été vendu à la Ville ou à l'Organisme; ou
- Si le Promoteur est libéré de son obligation de vendre le Lot social en vertu des articles 3 et 5.2.6 de la présente.

6- Études environnementales

6.1 Le Promoteur s'engage à fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville, dans les 30 jours de la signature de la présente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement, géotechnique) du Lot social, de même que tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la vente du Lot social.

6.2 Advenant que des travaux de décontamination soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard 3 mois avant la vente dudit lot, le Promoteur transmettra au Directeur du Service de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants seront aussi transmis au directeur la Direction de l'habitation de la Ville, dès qu'ils seront disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

6.3 Le Promoteur consent à ce que l'ensemble des documents transmis à la Ville et faisant état de la qualité des sols soient transmis à l'Organisme. Il s'engage aussi à faire en sorte que ceux-ci puissent être utilisés par ce dernier aux fins de réalisation d'un projet de Logements sociaux et communautaires, sans admission de responsabilité de la part du Promoteur quant à leur contenu. Le présent article n'a pas pour effet de restreindre les obligations du Promoteur aux termes des articles 5.2.3 et 5.2.8 de la présente.

7- Engagements relatifs aux Logements abordables

7.1 Le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 15 % des logements privés du Projet soit des Logements abordables, soit 80 logements en fonction de la plus récente version du projet. Dans le calcul du nombre de Logements abordables, ne sont pas considérés les Logements sociaux et communautaires. Le nombre de Logements abordables requis est calculé de la façon suivante :

$$\left(\begin{array}{l} \text{Nombre de logements à la} \\ \text{demande de permis de} \\ \text{chaque phase} \end{array} \times 15 \% \right)^* = \text{Nombre de Logements} \\ \text{abordables pour cette phase}$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Les Logements abordables peuvent être répartis selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

7.2 La réalisation des Logements abordables est garantie par une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 6, à être déposée simultanément avec la demande de permis de construction pour chacune des phases du Projet. Le montant total de la garantie est de 400 000 \$ en fonction de la plus récente version du projet.

Le montant de chaque garantie est calculé de la façon suivante :

$\left(\text{Nombre de logements privés à la demande de permis} \times 15\% \right)^*$	$\times 5\,000 \$$
---	--------------------

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Le Promoteur avisera le Directeur du Service de l'habitation de la Ville de toute modification au nombre de logements ultérieurement au dépôt la demande de permis de construction et le nombre de logements abordables requis ainsi que la garantie bancaire afférente sera ajusté en conséquence.

Le Promoteur pourra requérir, une fois l'an, la réduction du montant de la garantie pour les Logements abordables loués ou vendus ou requérir ladite réduction lorsque la totalité des Logements abordables d'une même phase auront été vendus ou loués.

8- Garantie bancaire

8.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière reconnue et être conforme au modèle en annexe 5.

9- Cession

9.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ou la cession d'une offre d'achat ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation ou cession, il doit céder à l'acheteur ou au cessionnaire les obligations prévues à la présente, et l'acheteur ou le cessionnaire doit s'engager envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation. Le Promoteur demeurera responsable des obligations jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle cession.

9.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, déchargé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur ou le cessionnaire, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal (i) un exemplaire original du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur.

9.3 Il est entendu que la vente d'un logement et la vente du Lot social à la Ville de Montréal ou à l'Organisme sont exclues de la portée du présent article.

10- Reconnaissance de dette

10.1 Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les garanties financières décrites à la présente, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal. Le paiement de cette somme ne libèrera pas le Promoteur des obligations prévues à la présente.

11- Défaut

11.1 Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, suite à l'expiration dudit délai, à sa seule discrétion, soit (i)

prévoir un nouveau délai, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant cette période, soit (ii) exercer tous les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas. La modification d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur du Service de l'habitation de la Ville.

12- Dispositions diverses

12.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

12.3 Le Promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

12.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet précédemment mentionné et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

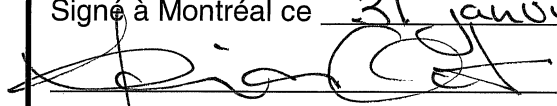
12.5 Le Promoteur autorise la Ville à transmettre à l'Organisme la présente lettre d'engagement.

Signé à l'endroit et à la date précités.

Par : 
Pour Développements Les Cours Bellerive inc.

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice du Service de l'habitation, en vertu de l'article 41.10.1 du Règlement RCE 02-004 soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, prend acte et accepte les engagements du promoteur consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce 31 janvier 2020


Marianne Cloutier
Directrice
Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Annexe 1 : Résolutions

Résolution du promoteur

EXTRAIT DES MINUTES D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENTS LES COURS BELERIVE INC
TENUE AU SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 681, RUE WILLIAM, MONTRÉAL, CE
24 JANVIER 2020.

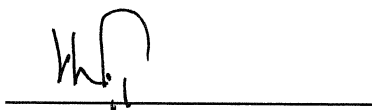
IL A ÉTÉ PROPOSÉ, SECONDÉ ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Que LAURENCE VINCENT soit dûment autorisée à représenter la
compagnie et signer les documents requis à ladite compagnie auprès de la Ville
de Montréal pour l'engagement à la stratégie d'inclusion de logements
abordables.



Laurence Vincent

Présidente

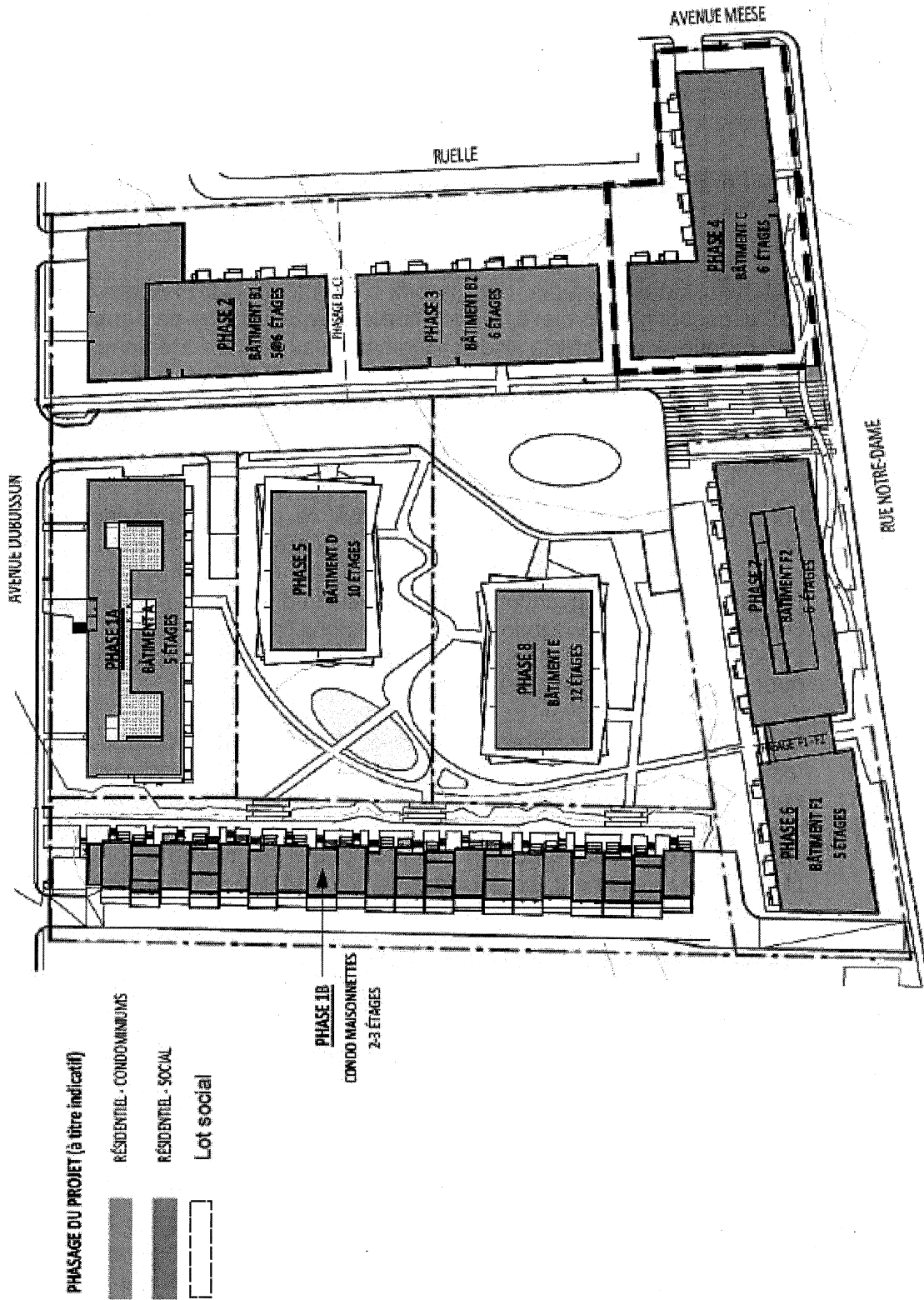


Jonathan Sigler

Secrétaire

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 2 : Plan du Projet



Annexe 3 : Définitions

Logements abordables :

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention

municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 \$ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2020.

1. 836 \$ pour un logement studio
2. 1 004 \$ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1 129 \$ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1 339 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année à compter de la date de signature de la présente. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires :

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec ou de la Ville de Montréal.

Projets clés en main réalisés dans le cadre de la Stratégie d'inclusion

Note : Le présent résumé a été rédigé afin de permettre au lecteur d'avoir un aperçu du programme de financement en vigueur au moment de la signature de la présente. Le texte officiel du règlement prévaut sur le présent résumé. Le lecteur est invité à consulter le Règlement 02-102B : Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal). Les règles du programme peuvent être modifiées en tout temps sans préavis.

Grandes étapes de la réalisation d'un projet dans le programme AccèsLogis

1. Signature d'une convention d'acquisition préliminaire entre le promoteur et le futur acheteur. Cette convention devra inclure le prix total, ainsi que la typologie des logements;
2. Production d'esquisses par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
3. L'étape de l'approbation préliminaire dans le programme;
4. Production de plans et devis préliminaires par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
5. L'étape de l'engagement conditionnel dans le programme;
6. Signature d'une convention d'acquisition finale entre le promoteur et l'acheteur;
7. Production de plans et devis descriptifs d'exécution par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
8. L'étape de l'engagement définitif dans le programme;
9. Début et fin des travaux;
10. Achat de la propriété;
11. L'étape de la date d'ajustement des intérêts dans le programme.

Exigences particulières

Les travaux prévus devront répondre aux codes et règlements applicables et produire des unités résidentielles de qualité. À cet égard, le promoteur et ses professionnels doivent notamment se conformer au programme. Notamment, et sans que cela soit limitatif, le projet devra notamment respecter les exigences suivantes :

- **Code de construction** : Tous les projets doivent être conformes à la Loi sur le bâtiment, même si certaines habitations n'y sont pas assujetties et sont plutôt soumises à des réglementations municipales. La version en vigueur du Code de construction du Québec, chapitre 1, « Bâtiment », s'applique donc à tous les projets.
- **Certification Novoclimat** : Tous les projets de construction neuve réalisés en vertu du programme ACM doivent obligatoirement être homologués Novoclimat ou Novoclimat 2.0., selon le programme applicable au projet.
- **Autonomie du projet social** : Le projet social devra être le plus autonome possible, en s'assurant que les services et locaux techniques (notamment les branchements électrique et d'utilité publique, salle mécanique, salle à déchets et de recyclage, etc) soient dédiés exclusivement à son usage et en évitant autant que possible, que le projet fasse partie d'une copropriété.

- **Superficies minimales des logements :** Les superficies minimales des logements, mesurées au centre de tous les murs constituant le périmètre de l'unité d'habitation, doivent être telles que suit :
 - Chambre: 25 m²
 - Studio : 47 m²
 - Logement, 1 chambre : 60 m²
 - Logement, 2 chambres : 76 m²
 - Logement, 3 chambres : 95 m²
 - Logement, 4 chambres : 108 m²
 - Logement, 5 chambres : 122 m²

La superficie du balcon ou de la terrasse de l'unité d'habitation doit être ajoutée aux superficies indiquées ci-dessus.

- **Balcon ou terrasse privée des logements :** Chaque unité d'habitation doit être pourvue d'un balcon privé ou d'une terrasse privée. Les balcons et terrasses privées doivent respecter les dimensions prescrites au Guide de construction faisant partie intégrante du programme.
- **Adaptabilité des logements :** Pour les bâtiments desservis par un ascenseur :
 - en volets 1 et 3, un pourcentage minimal de 30% de logement adaptables;
 - en volet 2, tous les logements doivent être adaptables.

Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

DOCUMENT ORIGINAL

Volet Logements sociaux et communautaires

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ \$.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville) a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous ne vous avisons par messenger de notre décision de non-renouvellement. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, en nous présentant une demande de paiement signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ \$. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du donneur d'ordre.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

Signataire autorisé

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom du donneur d'ordre) (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ \$.

Cette lettre de garantie bancaire garantit les engagements auxquels (le Donneur d'ordre OU nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, tel que décrit dans une lettre d'engagement conclue le (date de la lettre d'engagement), en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par message de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ \$.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

Signataire autorisé

Service de l'habitation

Direction

303, rue Notre-Dame, est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 3 février 2023

a/s de Madame Laurence Vincent
et de Monsieur Benoit Duhamel
Développements Les Cours Bellerive inc.
681, rue William
Montréal (Québec) H3C 0T9

Objet : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal – Projet de construction résidentiel situé au 9201, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Madame,
Monsieur,

Aux termes de la lettre d'engagement du 24 janvier 2020 citée en objet (ci-après l'« Entente »), il est notamment prévu qu'un terrain doit être cédé à la Ville de Montréal à des fins de logements sociaux et communautaires (ci-après le « Lot social »), au plus tard 36 mois suivant l'adoption de la modification réglementaire, soit avant le 3 février 2023.

Considérant les délais imputables aux travaux de retrait d'un pipeline du Lot social en 2022, nous vous informons par la présente, et en application de l'article 11.1 de l'Entente, que nous prolongeons le délai de la vente du Lot social jusqu'au 3 août 2024. Ainsi, la première phrase de l'article 5.2.5 de l'Entente se lit dorénavant comme suit : « La vente du lot social doit être conclue au plus tard le 3 août 2024 », cela afin de permettre de réaliser les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires.

Les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de l'Entente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Clotilde Tarditi,
Directrice

JPG/rl



Banque de Montréal

Opérations bancaires internationales, réseau central
250 Rue Yonge, 11^{ème} étage
Toronto, Ontario, Canada
M5B 2L7
Téléphone: 416 598-6112
Télécopieur: 416 598-6076
SWIFT: BOFMCAT2
Télex:

Caution bancaire n° : BMT0616295OG

DATE D'EMISSION: LE 28 JANVIER 2020
DATE D'EXPIRATION: LE 17 JANVIER 2021

BENEFICIAIRE:
VILLE DE MONTREAL
303 RUE NOTRE-DAME EST, 4E ETAGE
MONTREAL, QC H2Y 3Y8

DONNEUR D'ORDRE:
DEVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC.
681 RUE WILLIAM
MONTREAL, QC H3C 0T9

MONTANT: UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENTS ET 00/100'S DOLLARS CANADIENS
(CAD1,270,500.00)

NOUS, BANQUE DE MONTREAL, ETABLISSEONS CE JOUR EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTREAL ET POUR LE COMPTE DE DEVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC., UNE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRREVOCABLE ET INCONDITIONNELLE POUR LE MONTANT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENTS ET 00/100'S DOLLARS CANADIENS (CAD1,270,500.00).

LE MONTANT TOTAL OU PARTIEL DE CETTE LETTRE DE GARANTIE IRREVOCABLE ET INCONDITIONNELLE SERA PAYABLE A LA VILLE DE MONTREAL, SUR DEMANDE ECRITE SIGNEE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'HABITATION DE LA VILLE DE MONTREAL, ATTESTANT QUE LE MONTANT RECLAME PAR LA VILLE DE MONTREAL EST DU EN RAISON DU NON-RESPECT D'UN DES ENGAGEMENTS AUXQUELS DEVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC. A SOUSCRIT EN MATIERE DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES, EN REGARD DU PROJET IMMOBILIER A REALISER SUR LE LOT 1 292 928 -1 293 693 ET 1 293 694 DU CADASTRE DU QUEBEC.

NOTRE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRREVOCABLE ET INCONDITIONNELLE DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'AU 17 JANVIER 2021.

CETTE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRREVOCABLE ET INCONDITIONNELLE SERA REPUTEE PROROGEE AUTOMATIQUEMENT SANS MODIFICATION, POUR UN AN A PARTIR DE LA DATE D'EXPIRATION ACTUELLE OU DE TOUTE DATE D'EXPIRATION ULTERIEURE, SAUF SI AU MOINS SOIXANTE (60) JOURS AVANT UNE TELLE DATE, NOUS NE VOUS AVISONS PAR MESSAGER DE NOTRE DECISION DE NON-RENOUVELLEMENT. SUR RECEPTION DE

CET AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT, LE PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DE CETTE LETTRE DE GARANTIE POURRA ETRE DEMANDE, NE DEPASSANT PAS LE MONTANT ALORS DISPONIBLE, EN NOUS PRESENTANT UNE DEMANDE DE PAIEMENT SIGNEE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'HABITATION DE LA VILLE DE MONTREAL.

NOTRE RESPONSABILITE A L'EGARD DE CETTE LETTRE DE GARANTIE IRREVOCABLE ET INCONDITIONNELLE NE DEPASSERA PAS LE MONTANT MAXIMAL D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENTS ET 00/100'S DOLLARS CANADIENS (CAD1,270,500.00). LE MONTANT DE CETTE LETTRE SERA PAYABLE SANS QUE NOUS CHERCHIONS A VERIFIER LES TERMES DE L'ENTENTE VOUS DONNANT LE DROIT DE FAIRE VOTRE DEMANDE ET SANS DONNER SUITE A TOUTE RECLAMATION DU DONNEUR D'ORDRE.

LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE LETTRE DE GARANTIE DECRIVENT TOUTES LES MODALITES DE NOTRE ENGAGEMENT.

TOUTE CORRESPONDANCE OU DEMANDE DEVRA ETRE ADRESSEE PAR ECRIT A BANQUE DE MONTREAL, OPERATIONS DE COMMERCE MONDIAL, 129 ST-JACQUES OUEST, 10IEME ETAGE, MONTREAL, QC, H2Y 1L6 ET DEVRA FAIRE REFERENCE A NOTRE LETTRE DE GARANTIE IRREVOCABLE ET INCONDITIONNELLE NUMERO BMT0616295OG.

BANQUE DE MONTREAL


SIGNATAIRE

JULIANA VILLA


SIGNATAIRE AUTORISE

ALAIN BAGIRAKANDI

Dossier # : 1239915001**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 317,7 m², situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-3579-02 / Mandat : 21-0546-T.**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente et de contrat de services professionnels que nous avons préparé conformément aux termes de l'Entente, par laquelle la Ville de Montréal acquiert le lot 6 377 181 du Cadastre du Québec de Développements Les Cours Bellerive Inc., aux fins de logements sociaux et communautaires.

Afin de nous assurer que la teneur desdits projets rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis les projets au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, de même qu'au juriste du vendeur, lesquels leur étaient satisfaisants. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant du vendeur, à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle. (N/D 23-000668)

FICHIERS JOINTS

2023-10-26 Acquisition VERSION INTERVENTION.docx

2023-10-26 Contrat de services professionnels.VERSION INTERVENTION.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONSylvain CARRIER
Notaire**ENDOSSÉ PAR**Sylvain CARRIER
Notaire

Le : 2023-10-26

Tél : 438-777-2293

Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le

Devant **M^e Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

DÉVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC., personne morale légalement constituée le huit (18) janvier deux mille dix-huit (2018) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173369126 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), autrefois connue sous la dénomination sociale 9372-2163 Québec inc., ayant son siège au 681, rue William, à Montréal, province de Québec, H3C 0T9, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (____) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille

six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute ____ du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (**6 377 181**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le Vendeur s'est notamment engagé, aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels signée le vingt-quatre (24) janvier deux mille vingt (2020) (ci-après la « **Lettre** »), à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble tel que ci-après désigné;

ATTENDU QUE le Vendeur n'a pas réalisé ou fait en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble dans le délai initialement imparti;

ATTENDU QU'en conséquence et aux termes de la Lettre, le Vendeur s'était engagé à vendre à la Ville l'Immeuble au plus tard le trois (3) février deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU QUE par lettre signée le trois (3) février deux mille vingt-trois (2023) (ci-après l'« **Addenda** »), le délai accordé au Vendeur pour vendre l'Immeuble à la Ville a été prolongé jusqu'au trois (3) août deux mille vingt-quatre (2024);

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit Immeuble notamment prêt à construire, décontaminé, remblayé, compacté et nivelé ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet Immeuble afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (6 377 181)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu des actes suivants :

- Acte de vente par Métro Richelieu inc. en faveur de 9372-2163 Québec inc. reçu devant M^e Josée Perreault, notaire, le vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 154 965, lequel acte a été corrigé par acte signé entre Métro Richelieu inc. et

Développements Les Cours Bellerive inc., reçu devant M^e Josée Perreault, notaire, le dix-neuf (19) mai deux mille vingt (2020) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 385 512.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de ce qui suit :
 - Cession de rang hypothécaire par Q-12 Capital, S.E.C. et Q-8 Capital, S.E.C. en faveur de Banque de Montréal, reçue devant M^e Amel Barkati, notaire, le seize (16) mars deux mille vingt-deux (2022), publiée au bureau de la publicité des droits

de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 091 108.

- Hypothèque par Développements Les Cours Bellerive inc. en faveur de Banque de Montréal, reçue devant M^e Amel Barkati, notaire, le dix (10) mars deux mille vingt-deux (2022), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 077 561.
- Hypothèque par Développements Les Cours Bellerive inc. en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. et Q-8 Capital, S.E.C., reçue devant M^e Marie-Chantale Dubé, notaire, le trente (30) mars deux mille vingt et un (2021), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 174 050.

Pour lesquelles une mainlevée sera obtenue incessamment sur l'Immeuble par M^e Amel Barkati, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt-trois (2023) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude ;
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le

présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit

pouvant lier la Ville;

- i) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- c) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

Outre les taxes et impositions foncières, les Parties déclarent n'avoir effectué entre elles aucune répartition, ni aucun ajustement relativement à l'Immeuble. Si de telles répartitions ou de tels ajustements étaient requis entre les Parties relativement à l'Immeuble, ils seront calculés en date des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix d' **UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (1 080 000,00 \$)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature

des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, M^e Amel Barkati, notaire en fidéicommiss. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 797074713RT 0001;
T.V.Q. : 1225007213TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent qu'à l'exception de l'objet des présentes, à savoir le transfert de l'Immeuble à la Ville, tous les termes et autres obligations prévues à la Lettre et son Addenda, à moins d'incompatibilité avec les présentes, demeurent exécutoires et continuent de s'appliquer.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : DÉVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 681, rue William, à Montréal, province de Québec, H3C 0T9;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (1 080 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 390 600,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS DOLLARS (24 823,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2023-5041 du ministre de la Justice daté du vingt-huit (28) juillet deux mille vingt-trois (2023), identifient et reconnaissent véritablement l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

DÉVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC.

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Sylvain CARRIER, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____ 20__

ENTRE

Maître Amel BARKATI, notaire, ayant son domicile professionnel au 450, rue Saint-Pierre, bureau 100, Montréal, province de Québec, H2Y 2M9;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

DÉVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC., personne morale légalement constituée le huit (18) janvier deux mille dix-huit (2018) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173369126 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), auparavant nommée 9372-2163 Québec inc., ayant son siège au 681, rue William, à Montréal, province de Québec, H3C 0T9, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présent, tel qu'il (elle) le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

- 1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro 6 377 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (1 080 000,00 \$), (le « **Prix de vente** »);
- 1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :
 - 1.2.1 Cession de rang hypothécaire par Q-12 Capital, S.E.C. et Q-8 Capital, S.E.C. en faveur de BANQUE DE MONTREAL reçue devant M^e Amel Barkati, notaire, le 16 mars 2022 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 091 108;
 - 1.2.2 Hypothèque par Développements Les Cours Bellerive inc. en faveur de BANQUE DE MONTREAL, reçue devant M^e Amel Barkati, notaire, le 10 mars 2022, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 077 561;
 - 1.2.3 Hypothèque par Développements Les Cours Bellerive inc. en faveur de Q-12 CAPITAL, S.E.C. ET Q-8 CAPITAL, S.E.C., reçue devant M^e Marie-Chantale Dubé, notaire, le 30 mars 2021, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 174 050.

Ci-après collectivement appelées l'« **Hypothèque** ».

- 1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser, le cas échéant, et faire radier l'Hypothèque, ainsi que de payer toutes les taxes municipales et scolaires dues, le tout à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

- 2.1 Déposer dans son compte en fidéicommiss, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;
- 2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :
- 2.2.1 Le cas échéant, payer toute somme requise en capital, intérêt et frais à la BANQUE DE MONTRÉAL et à Q-12 CAPITAL, S.E.C. ET Q-8 CAPITAL, S.E.C., pour l'obtention de mainlevées de l'Hypothèque sur l'Immeuble ;
- 2.2.2 Le cas échéant, payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2023 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;
- 2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :
- 2.3.1 Faire une demande d'état de compte à la BANQUE DE MONTRÉAL et à Q-12 CAPITAL, S.E.C. ET Q-8 CAPITAL, S.E.C., faisant état du total requis, en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts en vue de l'obtention de la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;
- 2.3.2 Préparer et recevoir tout acte de mainlevée nécessaire pour radier l'Hypothèque;
- 2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes, le cas échéant;
- 2.3.4 Publier tout acte radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville;**
- 2.3.5 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir quittance et/ou mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra déboursier aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- 4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.
- 4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.
- 4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.
- 4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.
- 4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.
- 4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Maître Amel Barkati, notaire ou tout autre notaire de Perreault Barkati notaires inc., société de notaires, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____.

DÉVELOPPEMENTS LES COURS BELLERIVE INC.,

Par :

Témoïn :

M^e Amel Barkati, notaire

Témoïn :

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e jour de _____ deux mille vingt-_____ (202__).

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Témoïn :

Dossier # : 1239915001

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 317,7 m², situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-3579-02 / Mandat : 21-0546-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239915001-SGPI- Terrain Cours Bellerive-ave Messe MHM.xlsx



Certification de fonds 1239915001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

co-auteure : Yvette Munezero

co-auteure : Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-06

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 \$ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 \$ + Indexation : 119 046,26 \$) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

De recommander au conseil d'agglomération:

1. d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période variant de 22 et 24 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 23-20047;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats (taxes incluses)</u>
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	5 992 403,87 \$
Excavation Vidolo ltée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	1 122 644,64 \$

2. d'autoriser une dépense de 119 046,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations des prix (taxes incluses)</u>
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	101 598,49 \$
Excavation Vidolo	Lot 2 - Écocentre Saint-	17 447,77 \$

| Itée | Laurent |

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération;
4. de prioriser la dépense dans le cadre du processus budgétaire 2024 et 2025;
5. de procéder à une évaluation de rendement des fournisseurs (adjudicataires) à la fin des contrats.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-10-20 11:56

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo Itée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 \$ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 \$ + Indexation : 119 046,26 \$) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20.001 - **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) assume cette responsabilité pour l'agglomération.

La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent), dont les principales activités consistent à recevoir les matières résiduelles des citoyens et à les transférer vers des sites afin qu'elles soient recyclées, valorisées ou éliminées. À cet effet, la Ville octroi des contrats de fourniture de conteneurs et de transport pour que les matières déposées par les citoyens dans les écocentres puissent être acheminées vers de sites de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

Le 19 décembre 2019, à la suite de l'appel d'offres public 19-17811, le conseil d'agglomération accordait un (1) contrat à l'entreprise GFL Environmental inc., pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières par conteneur pour les écocentres, Saint-Laurent et LaSalle, ainsi qu'un (1) contrat à Les entreprises PEP2000 inc. pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle, pour une période de trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués pour une dépense totale de 5 619 827 \$, taxes incluses (CG19 0570). Ces contrats étaient octroyés après que le Sous-secrétariat aux marchés publics eut ajouté l'entreprise Mélimax Transport inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) obligeant la Ville de

Montréal à mettre fin à ses liens contractuels avec ce fournisseur et de procéder à diverses sollicitations de marché pour renouveler les services de transport des matières résiduelles en provenance des écocentres. En raison d'un manque de fournisseurs de transport par conteneurs et d'une main-d'oeuvre limitée dans ce domaine d'activité, ce qui a d'ailleurs contraint la Ville à fermer les écocentres Saint-Laurent et LaSalle du 19 avril au 5 juin 2019, le SENV a revu les façons d'opérer de ces deux écocentres en appliquant un mode de transport alternatif par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) pour certains types de matières en complémentarité de transport par conteneurs transrouliers pour d'autres types de matières résiduelles.

Le 25 août 2022, le Conseil d'agglomération accordait l'option de prolongation pour ces deux (2) contrats majorant les montants de 5 619 827,03 \$ à 7 721 733,17 \$ et fixant ainsi la date de fin des contrats douze (12) mois plus tard, soit au 31 décembre 2023.

En prévision de la sollicitation du marché au cours de l'année 2023 pour le renouvellement de l'ensemble des services de transport des matières provenant des écocentres montréalais, et considérant les constats passés quant aux limites du marché, le SENV a mandaté le Service de l'approvisionnement pour la réalisation d'une évaluation de capacité du marché du transport des matières résiduelles par conteneurs. Voir les conclusions du Service de l'approvisionnement :

- Le marché semble avoir une certaine maturité pour livrer le service par conteneurs;
- 50 % des firmes ayant répondu (12) ont démontré de l'intérêt à offrir le service;
- Les firmes sont intéressées par des contrats d'envergure;
- Des nouveaux acteurs ont manifesté leur intérêt pour ce type de contrat illustrant un retour de la concurrence dans ce secteur d'activité.

Le SENV a procédé également à une analyse interne des coûts des différents modes de transport en vigueur. Il ressort que le transport en vrac, selon un prix ramené à la tonne, selon les tarifs à l'heure en vigueur, revient plus cher que le transport par conteneur. De plus, il fut constaté au cours de la dernière année, une hausse du nombre de transports et une hausse de la durée des temps de transport (retour au travail, hausse des entraves routières, temps d'attente au lieu de chargement et déchargement, etc.) menant à une augmentation du coût de transport moyen et du coût de transport total. D'ailleurs, cette situation a mené à complexifier le suivi des transports et le contrôle des coûts ainsi qu'une utilisation plus rapide des crédits alloués des contrats en vigueur (fin anticipée au courant du mois d'octobre 2023).

Considérant ce qui précède, il fut établi de procéder au renouvellement du service de transport de matières résiduelles des écocentres de l'agglomération de Montréal selon la stratégie suivante :

- Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois du contrat fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) (CG23 0413);
- Procéder au renouvellement des services pour les Écocentres LaSalle et Saint-Laurent par appel d'offres public;
- Revenir à un mode de transport uniquement par conteneurs transrouliers (roll-off) pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent;
- Revenir au mode de tarification unitaire par transport en fonction du lieu de livraison;
- Séparer les besoins actuels en deux lots distincts :
 - Lot 1 : Écocentre LaSalle;
 - Lot 2 : Écocentre Saint-Laurent;
- Établir des contrats d'une durée de 25 mois avec deux (2) options de

- prolongation de douze (12) mois;
- Prévoir, au besoin, un début de contrat dès octobre 2023 considérant la consommation anticipée des crédits alloués.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public #23-20047 lancé le 28 juin 2023, a été annoncé dans le quotidien Le Devoir et publié dans le SEAO à la même date;
- Un total de 25 entrepreneurs situés dans la grande région de Montréal œuvrant dans le domaine d'activité visé ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours;
- Les entreprises ont eu 19 jours calendrier pour préparer leurs dossiers;
- Les soumissions ont été ouvertes le 18 juillet 2023;
- Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier (aucun cautionnement de soumission n'a été exigé à la recommandation du Services de l'approvisionnement dans le cadre de ce contrat);
- Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions;
- Toutes les soumissions ont été déclarées conformes.

Il est à noter que, dans le cadre du lot 1 (Écocentre LaSalle), considérant qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et que sa soumission initiale était plus élevée de 34,88 % par rapport de l'évaluation réalisée, une démarche de négociations a été entreprise avec le soumissionnaire par le Service de l'approvisionnement. À terme, cette démarche a permis de réduire le prix total de la soumission de trois (3) %, soit de 6 172 144,86 \$ à 5 992 403,87 \$ taxes incluses (réduction d'une valeur de 179 740,99 \$).

À la suite de l'analyse des soumissions et de l'état financier des contrats en vigueur, dans une perspective d'optimisation des dépenses et afin de favoriser une transition entre les différents contrats limitant les risques d'impacts sur les services, le SENV a procédé à une analyse comparative de différents scénarios de mise en oeuvre.

Considérant la tarification avantageuse du contrat en vigueur pour l'écocentre LaSalle par rapport aux coûts unitaires des soumissions obtenues, il apparaît stratégiquement et économiquement plus avantageux de faire durer le contrat actuel avec GFL Environmental inc. afin qu'il se conclue à la date prévue du 31 décembre 2023 et de reporter au 1^{er} janvier 2024 l'exécution du contrat du lot 1 (Écocentre LaSalle) de l'appel d'offre 23-20047. Ces constats ne s'appliquent par pour les contrats en vigueur pour l'écocentre Saint-Laurent dont les tarifs du contrat à octroyer sont jugés avantageux. C'est pourquoi le SENV recommande au conseil d'agglomération, à la suite de l'appel d'offres public 23-20047 l'octroi d'un (1) contrat à GFL Environmental inc. (lot 1 - Écocentre LaSalle) débutant le 1^{er} janvier 2024 et d'un (1) contrat à Excavation Vidolo ltée (lot 2 - Écocentre Saint-Laurent) débutant dès l'octroi, soit le 23 novembre 2023, pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles.

Afin de permettre une transition optimale du changement de type de transport à l'écocentre LaSalle, des ententes de gré à gré ont été réalisées afin de continuer les services actuels jusqu'à une transition complète vers le mode de transport par conteneur pour l'ensemble des matières résiduelles.

Pour l'écocentre Saint-Laurent, une démarche d'entente de gré à gré est en cours avec le soumissionnaire le plus bas du lot 2 afin de débiter les services le plus tôt possible avec les conditions de l'AO 23-20125 qui sont plus avantageuses que les conditions avec l'adjudicataire actuel (AO 19-17811).

C'est également dans ce contexte que le SENV recommande au Conseil d'agglomération, dans le cadre d'un sommaire décisionnel distinct (# 1239634003), une dépense additionnelle

à titre de budget de variation en quantité et de budget de contingences au contrat accordé à l'entreprise GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles par conteneur pour les écocentres, Saint-Laurent et LaSalle,(CG19 0570).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0413 - 24 août 2023 - Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 810 747,39 \$, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432 et CG22 0457) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 927 654,36 \$ à 16 738 401,75 \$, taxes incluses.

CG22 0457 - 25 août 2022 - [...] Exercer une option de prolongation de 12 mois prévue aux contrats 19-17811, lots 1, 2 et 3 et autoriser une dépense additionnelle de 2 722 221,85 \$, taxes, variation en quantité et contingences incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent et pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle dans le cadre des contrats accordés à GFL environmental inc. et Les entreprises PEP2000 inc. (CG19 0570), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 619 827,02 \$ à 8 342 048,87 \$, taxes incluses [...].

CG19 0571 - 19 décembre 2019 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'une an - Dépense totale de 804 857 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17886 (4 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022 - Ajustement total de 16 951 \$.

CG19 0570 - 19 décembre 2019 : Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lots #1 et #3), pour une dépense totale de 2 303 122 \$, taxes incluses et un contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), pour une dépense totale de 3 316 705 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17811 (9 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ en 2021 et de 89 533 \$ en 2022 - Ajustement total de 133 419 \$.

CG19 0392 - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 \$ et d'une valeur maximale de 365 000 \$, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 \$, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soum.).

CG16 0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les écocentres ont pour objectif de maximiser le détournement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) de l'enfouissement. Pour cela, ils sont conçus pour

permettre la séparation par catégorie de matières reçues à la source. Les matières sont ainsi triées à la source par les usagers et déposées dans des conteneurs ou en vrac au sol selon l'écocentre et selon la matière résiduelle apportée.

Les services requis par l'entremise de ces contrats sont :

- la fourniture de camions et de conteneurs transrouliers de 40 vg³ et 20 vg³ ouverts;
- la réception des demandes de services;
- le changement de conteneurs, la pesée et le transport des matières résiduelles vers les lieux de livraison définis par la Ville;
- le déplacement de conteneurs selon les besoins opérationnels de l'écocentre.

L'adjudicataire doit fournir tous le matériel, la main d'oeuvre, la supervision et les équipements nécessaires pour la durée du contrat (fin prévue: 31 octobre 2025) afin d'effectuer les opérations de déplacement et de transport des conteneurs pour que le service des écocentres demeure disponible aux utilisateurs. L'adjudicataire doit exécuter les services demandés en tenant compte des heures d'ouvertures des écocentres ainsi que celles des lieux de livraison des matières résiduelles visées. Il doit également effectuer le transport et le déchargement des conteneurs 40 vg³ fermés appartenant à la Ville pour l'accumulation des matières recyclables.

Les services sont requis tous les jours d'ouverture des écocentres, incluant les jours fériés, à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1^{er} janvier).

Les types de matières résiduelles visées par le transport en conteneurs transrouliers sont, notamment et sans s'y restreindre :

- les résidus de construction, rénovation et démolition recyclables (CRD R);
- les résidus de construction, rénovation et démolition non recyclables (CRD NR);
- le bois;
- les matières recyclables;
- le roc et le béton;
- la terre;
- les résidus verts.

Les ajustements suivants ont été apportés aux contrats afin de fluidiser les opérations et le suivi contractuel :

- le tarif unitaire par transport est appliqué;
- la gestion des déplacements de conteneurs se fait au choix par l'adjudicataire en fonction de ses ressources et des besoins (sous réserve d'exigences minimales de la Ville);
- l'ajout d'exigences quant à l'installation de système de suivi par géolocalisation (GPS) des véhicules utilisés;
- l'ajout d'une exigence, au moment souhaité par la Ville, d'adhérer au futur système de gestion des autorisations de déverser (GAD) électronique.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier de charges et deux (2) soumissionnaires au total (40 %). Trois (3) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné (60 %). Le Service de l'approvisionnement n'a pas fourni de rapport indiquant les raisons pour lesquelles deux (2)

des trois (3) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné. Le Service de l'approvisionnement a partagé la raison de ne pas avoir soumissionné pour seulement un preneur de cahier de charges qui finalement n'était pas un fournisseur potentiel car cette entreprise, responsable de la gestion des matières recyclables au Québec, voulait seulement avoir accès aux meilleures pratiques concernant les matières recyclables. La modalité d'adjudication applicable pour l'octroi des contrats de cet appel d'offres est le plus le bas soumissionnaire conforme.

Résultats - Tableaux normalisés

Résultats - Lot 1 - Écocentre LaSalle

Lot 1 - Écocentre LaSalle			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation en quantité) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	5 992 403,87 \$	0,00 \$	5 992 403,87 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 576 013,62 \$	0,00 \$	4 576 013,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation))			1 416 390,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100))			30,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A

Résultats - Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent

Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation en quantité) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Excavation Vidolo inc.	1 122 644,64 \$	0,00 \$	1 122 644,64 \$
GFL Environmental inc.	1 896 271,46 \$		1 896 271,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 477 739,18 \$	0,00 \$	1 477 739,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation))			(355 094,54) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100))			-24,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			773 626,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			68,91 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été réalisée par les professionnels du SENV et établie en tenant compte des différents coûts de transport en vigueur, des temps de transport estimés vers les lieux de livraison selon le type de matières résiduelles, de l'inflation lié à l'indice de prix à la consommation (IPC) et de l'augmentation du prix du carburant. Il a également été pris en compte les changements opératoires apportés au devis, notamment la prise en charge des déplacements des conteneurs pleins pour l'entreposage temporaire sur le site de l'écocentre sans tarification supplémentaire.

Explication des écarts

L'explication des écarts demeure un processus ardu considérant la nature spécifique des services demandés pour les deux plus gros écocentres montréalais. Les différences de soumissions entre les deux fournisseurs dans le cadre du lot deux illustre bien l'écart de prix pouvant exister entre deux fournisseurs (68,91 %). Cet écart de prix peut notamment s'expliquer hypothétiquement par les facteurs suivants:

- Une marge de profit plus importante d'un des soumissionnaires;
- Un coût de la main d'oeuvre différents entre les fournisseurs dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre et de structure organisationnelle différentes entre les deux soumissionnaires;
- La localisation des flottes de véhicules et équipements des fournisseurs par rapport à la localisation des écocentres à desservir.

Concernant le lot 1, l'estimation des prix est inférieure de 30,95 % par rapport à la soumission du seul soumissionnaire. En plus des éléments mentionnés ci-dessus, les hypothèses suivantes peuvent s'appliquer :

- Une concurrence moindre qu'anticipée pour ce lot;
- De possibles investissements requis de la part du fournisseur et une hausse des coûts d'acquisition du matériel requis (camions et conteneurs de type transroulier) considérant le nombre important de transports par jour et au total identifié au devis (lot 1);
- un partage plus grand du risque aux entreprises considérant un mode de facturation à prix fixe par transport;
- Une sous estimation par la Ville des investissements requis notamment en matière d'équipement de suivi véhiculaire requis par la Ville pouvant affecter la hausse des prix.

Pour le lot 2, l'estimation des prix est supérieure de 24,03 % par rapport à la soumission de la plus basse conforme. Outre les facteurs pré-cités, le soumissionnaire retenu semble avoir soumissionné agressivement dans une perspective de développement des affaires et en vue d'augmenter ses parts du marché.

Malgré les écarts observés, entre l'estimation des prix par les professionnels et les prix obtenus dans les soumissions, compte tenu des démarches réalisées visant à favoriser une saine concurrence et du besoin d'assurer le service de transport aux écocentres dans les prochains mois (voir section Impacts en cas de non octroi), le SENV recommande l'octroi de ces contrats.

Conformité

Après vérifications, les entreprises GFL Environmental inc. et Excavation Vidolo Ltée ne sont pas inscrites :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle;

Ces entreprises détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP); voir pièces jointes 23-20047_AMP- Excavation Vidolo.pdf et 23-20047_AMP- GFL.pdf.

Commission d'examen des contrats

Ce dossier décisionnel doit être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), spécifiquement pour le contrat du lot 1, puisqu'il répond aux critères suivants fixés par le conseil d'agglomération (CG23 0205):

- valeur du contrat de plus de 4 millions \$;
- un seul soumissionnaire;
- l'écart entre la soumission et l'estimé du professionnel est de plus de 20 %.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 \$ (directive C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat du lot 1 (écocentre LaSalle) est de 22 mois répartis sur deux (2) années financières (2024 et 2025). La durée du contrat du lot 2 (écocentre Saint-Laurent) est de 24 mois répartis sur trois (3) années financières (2023, 2024 et 2025). Le coût total des deux (2) contrats s'élève à 7 234 094,77 \$ taxes et montant d'ajustement de prix (indexation) inclus.

La répartition du coût annuel est présentée comme suit:

Soumissionnaire et lot	2023 (2 mois)	2024 (12 mois)	2025 (10 mois)	Grand total
GFL Environmental inc. (Lot 1)	-	3 268 583,93 \$	2 723 819,94 \$	5 992 403,87 \$
Indexation			101 598,49 \$	101 598,49 \$
Sous-total taxes incluses		3 268 583,93 \$	2 825 418,43 \$	6 094 002,36 \$
Excavation Vidolo Itée (Lot 2)	93 553,72 \$	561 322,32 \$	467 768,60 \$	1 122 644,64 \$
Indexation	-	-	17 447,77 \$	17 447,77 \$
Sous-total taxes incluses	93 553,72 \$	561 322,32 \$	485 216,37 \$	1 140 092,41 \$
Grant total taxes incluses	93 553,72 \$	3 829 906,25 \$	3 310 634,80 \$	7 234 094,77 \$

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités du contrat, les prix seront révisés le 1^{er} janvier 2025 en fonction de la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. L'indexation a été estimée à 3,73% et se chiffre pour l'ensemble des contrats à un total de 119 046,26 \$, taxes incluses.

Il y a deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois prévues aux contrats.

L'estimation du professionnel des coûts totaux pour les deux (2) contrats pour chacune des options de renouvellement s'élève à 3 829 906,25 \$, taxes incluses, excluant l'indexation. Si les deux (2) options de renouvellement sont utilisées, les prix seront révisés au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} janvier 2027, selon les mêmes modalités.

Financement

L'augmentation des dépenses pour les années 2024 et 2025 devra être priorisée dans le cadre du processus budgétaire du Service de l'environnement.

Imputation

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du SENV, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Voir le document *Aspect financier*, en pièce jointe, qui contient les détails du calcul de l'aspect financier pour les contrats issus de l'appel d'offres public 23-20047.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. Voir *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver ce contrat mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, voire à une cessation de services temporaire, à l'écocentre Saint-Laurent à partir du 1er novembre 2023 et à partir du 1er janvier 2024. Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025. Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché risque de se répercuter par une hausse des tarifs, ceux du contrat en vigueur étant jugés concurrentiels dans le contexte actuel de hausse des prix du marché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat - Lot 2: 23 novembre 2023

Début du contrat - Lot 1 : 1^{er} janvier 2024

Fin des contrats : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras

Tél :

Approuvé le : 2023-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél :

Approuvé le : 2023-10-19

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1239634002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*

Projets : AO 23-20047

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>I. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i> <i>II. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Zéro déchet <i>Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.</i> <i>Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.</i> <i>Réduction d'élimination des matières résiduelles.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Année	2023 (3 mois)	2024 (12 mois)	2025 (10 mois)	Total
Conteneurs Écocentres	93,553.72 \$	3,829,906.25 \$	3,191,588.54 \$	7,115,048.51 \$
Indexation	-	-	119,046.25 \$	119,046.25 \$
Total taxes incluses	93,553.72 \$	3,829,906.25 \$	3,310,634.80 \$	7,234,094.77 \$

Service de l'environnement

Coût des contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour des écocentres - 2023 - 2025

GDD: 1239634005

Soumissionnaire	Écocentre	LOT	Montant avant taxes	Année			Total
				2023	2024	2025	
GFL Environmental Inc.	LASALLE - Fourniture et transport de conteneurs	1	5,054,639.00 \$		2,757,075.82 \$	2,297,563.18 \$	5,054,639.00 \$
	LASALLE - Fourniture et transport de conteneurs des matières recyclables		157,280.00 \$		85,789.09 \$	71,490.91 \$	157,280.00 \$
	Indexation (1)				88,365.72 \$	88,365.72 \$	
	Total contrat et indexation- avant taxes			- \$	2,842,864.91 \$	2,457,419.81 \$	5,300,284.72 \$
	Total contrat et indexation - taxes incluses			- \$	3,268,583.93 \$	2,825,418.42 \$	6,094,002.35 \$
Soumissionnaire	Écocentre	LOT	Montant avant taxes	Année			Total
				2023	2024	2025	
Excavation Vidolo Itée	SAINT-LAURENT - Fourniture et transport de conteneurs	2	928,625.00 \$	77,385.42 \$	464,312.50 \$	386,927.08 \$	928,625.00 \$
	SAINT-LAURENT - Fourniture et transport de conteneurs des matières recyclables		47,800.00 \$	3,983.33 \$	23,900.00 \$	19,916.67 \$	47,800.00 \$
	Indexation (1)				15,175.27 \$	15,175.27 \$	
	Total contrat et indexation- avant taxes			81,368.75 \$	488,212.50 \$	422,019.02 \$	991,600.27 \$
	Total contrat et indexation - taxes incluses			93,553.72 \$	561,322.32 \$	485,216.37 \$	1,140,092.41 \$
Grand total - avant taxes				81,368.75 \$	3,331,077.41 \$	2,879,438.83 \$	6,291,884.99 \$
Grand total - taxes incluses				93,553.72 \$	3,829,906.25 \$	3,310,634.80 \$	7,234,094.77 \$
Grand total - taxe nette				85,427.02 \$	3,497,214.89 \$	3,023,050.84 \$	6,605,692.75 \$

1) Le prix sera ferme jusqu'au 31 décembre 2024.

Imputation comptable

Transports de matières par conteneurs: 1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0.0.0.0.0

Transports de matières recyclables par conteneurs: 1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0.0.0.0.0

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829

N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD	CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
ENVITO PB	GESTION MICHAEL COUTURE
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS	KONCAS
KONCAS RECYCLAGE	LES SERVICES MATREC
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS	MATREC
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION	MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION BROSSARD	MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG	MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE	MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE	MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE	MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE	MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GATINEAU	MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LACHUTE	MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MONTRÉAL	MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION PIERREFONDS	MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS	MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SHERBROOKE	MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT	MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES	MD-UN
PARC TECHNOLOGIQUE AES	ROLAND THIBAUT
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL	SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION	SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT	SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD	SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI	SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
TRANSBO BEAUCE	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE	SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 13 juillet 2021

EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE
A/S MONSIEUR MARCO VIVIANI
2122, AV REGENT
MONTRÉAL (QC) H4A 2P9

N° de décision : 2021-DAMP-1603
N° de client : 3000630531

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 \$ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 \$ + Indexation : 119 046,26 \$) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20047 _TCP final.pdf



23-20047 PV.pdf



23-20047_Intervention.pdf



23-20047_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-13

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
EXCAVATION VIDOLO LTEE	1 122 644,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 2
GFL ENVIRONMENTAL INC	1 896 271,46 \$	<input type="checkbox"/>	# Lot 2
GFL ENVIRONMENTAL INC	5 992 403,87 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 1

Information additionnelle

Une négociation a eu lieu pour le Lot 1 avec le soumissionnaire, la soumission initiale a été diminuée d'un montant de 179 740,99\$ taxes incluses.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

23-20047

Agent d'approvisionnement

Garry DESSÉJOUR

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
				Total (GFL ENVIRONMENTAL INC)					5 211 919.00 \$	5 992 403.87 \$
				Total (EXCAVATION VIDOLO LTEE)					976 425.00 \$	1 122 644,64 \$
				Total (GFL ENVIRONMENTAL INC)					1 649 290,25 \$	1 896 271,46 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20047

Numéro de référence : 1737907

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et transport de conteneurs de type transroulier (« roll-off ») pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9033-4020 QUÉBEC INC. 3960 boul Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.bisson.biz	Monsieur Jean-Claude Bisson Téléphone : 450 661-6627 Télécopieur : 450 661-6680	Commande : (2227268) 2023-07-17 15 h 11 Transmission : 2023-07-17 15 h 11	3960031 - Addenda no1 2023-07-17 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9	Madame Alexandra Verner Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur :	Commande : (2221893) 2023-07-04 9 h Transmission : 2023-07-04 9 h	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCOÉNERGIE TRIA INC. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, J5r5z8	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	Commande : (2222681) 2023-07-05 12 h 46 Transmission : 2023-07-05 12 h 46	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	Commande : (2220982) 2023-06-29 15 h 03 Transmission : 2023-06-29 15 h 03	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	Commande : (2221211) 2023-06-30 14 h 28 Transmission : 2023-06-30 14 h 28	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 \$ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 \$ + Indexation : 119 046,26 \$) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239634005 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Marie-Claude JOLY
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 \$ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 \$ + Indexation : 119 046,26 \$) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires



[Rapport_CEC_SMCE239634005.pdf](#)

Dossier # :1239634005

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239634005

**Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL
Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la
fourniture et le transport de conteneurs de matières
résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent,
pour une période de 22 mois et 24 mois
respectivement, avec la possibilité de deux (2) options
de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale
de 7 234 094,77 \$ taxes incluses (Contrat :
7 115 048,51 \$ + Indexation : 119 046,26 \$) - Appel
d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239634005

Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 \$ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 \$ + Indexation : 119 046,26 \$) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

À sa séance du 1^{er} novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services (lot 1) d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement ont d'abord expliqué que la Ville a établi, il y a quelques années, un mode de transport alternatif par camions, sans conteneur, après que l'un des fournisseurs importants de la Ville ait été ajouté au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation avait amené la Ville à revoir son mode opératoire et à mettre en place un service en vrac, en raison d'un manque de fournisseurs de transport par conteneurs. Alors que les contrats de fourniture de conteneurs et de transport venaient à échéance pour plusieurs écocentres et pour les

cours de voirie entre le 31 octobre et le 31 décembre 2023, le Service de l'environnement a mandaté le Service de l'approvisionnement pour faire une étude pour évaluer la capacité du marché du transport des matières résiduelles par conteneurs. Les résultats de l'étude ont démontré que plusieurs firmes se disaient intéressées par des contrats d'envergure, comme ceux des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, et laissaient croire à un retour de la concurrence dans ce secteur d'activité, avec la venue de nouveaux joueurs. Une analyse interne a ensuite été réalisée afin d'évaluer le coût des différents modes de transport, c'est-à-dire le transport en vrac, les transports par conteneurs, mais également la différence de coûts selon les tarifs à l'heure versus les taux forfaitaires. Les résultats indiquaient que les tarifs à l'heure en vigueur revenaient plus chers que le transport par conteneurs et qu'il était préférable de procéder selon un taux fixe. Les facteurs qui ont conduit à ce constat sont notamment la hausse du nombre de transports et de temps. Les invités ont ensuite expliqué que l'étude et l'analyse ont permis de jeter les bases de leur stratégie de renouvellement. Celle-ci prévoyait, entre autres, le retour à un mode de transport exclusivement par conteneurs pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent; de diviser le contrat en deux lots pour ces arrondissements afin d'ouvrir le marché; d'exercer l'option de prolongation du contrat de fourniture et de transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres; et de solliciter le marché pour les cours de voiries après la sollicitation pour le renouvellement des contrats des écocentres afin de favoriser de meilleurs résultats.

Les représentants ont ensuite passé en revue les étapes du processus d'appel d'offres en précisant que la publication a eu lieu du 28 juin au 18 juillet 2023, que le Service de l'approvisionnement a contacté 25 firmes pour leur signifier la parution de l'appel d'offres et qu'il y a eu cinq preneurs du cahier des charges. La Ville a reçu deux soumissions conformes pour l'écocentre Saint-Laurent et une seule pour l'écocentre LaSalle. Puisque celle-ci présentait un écart de 34,88 % avec l'estimation, une démarche de négociation a été entreprise, ce qui a permis de réduire le prix de 3 %. Il faut savoir que l'estimation a été préparée en considérant l'historique des prix en vigueur pour l'ensemble des écocentres, l'inflation (prix du carburant, hausse des salaires, etc.) ainsi que le temps de transport, qui est à la hausse dans la région métropolitaine. Par ailleurs, les responsables ont admis que la concurrence a été moins grande que pouvait le laisser présager l'étude de marché. Également, le transport par conteneurs à l'écocentre LaSalle implique beaucoup d'équipements quotidiennement, il est donc possible que le fournisseur ait à se procurer des camions et des conteneurs pour pouvoir répondre aux exigences du contrat. Le Service présume aussi que le mode de facturation à prix fixe ainsi que l'intégration du service de déplacement de conteneur sans frais supplémentaires, qui est une nouvelle exigence, ont pu avoir un effet à la hausse sur le prix de la soumission.

Malgré cela, les représentants ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi à GFL Environmental, inc. pour l'écocentre LaSalle puisqu'il y aurait de nombreux impacts à rejeter le contrat, dont le risque d'une interruption des services à l'écocentre dès janvier ainsi que celui de devoir relancer un appel d'offres et d'obtenir des prix plus élevés. La Ville serait également susceptible de déroger à ses obligations en matière de salubrité et d'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du PDGMR 2020-2025.

Durant la période d'échanges qui a suivi, les commissaires ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'écart et ont demandé aux invités ce qui pouvait expliquer la si faible concurrence. En réponse, ils ont expliqué que tous les indices, aussi bien

l'étude d'évaluation de capacité du marché que l'analyse interne, laissaient croire que nous allions avoir une réponse positive du marché. Force est de constater qu'il reste du travail à faire pour ouvrir le marché. À cela, ils prévoient creuser davantage auprès des entreprises qui se sont montrées intéressées, mais qui n'ont pas déposé de soumission. Il a également été question de la possibilité de lotir le contrat de LaSalle afin d'ouvrir le marché à de plus petits joueurs. Serait-il envisageable d'avoir plus d'un fournisseur qui dessert le même écocentre? a demandé la Commission. D'après les responsables, il existe un certain nombre d'enjeux logistiques, par exemple, ce sont les entreprises qui prêtent et transportent leurs propres conteneurs. Durant la haute période, il peut y avoir jusqu'à une trentaine de conteneurs par jour. Il est donc assurément facilitant de faire affaire avec une seule entreprise. Il faut également tenir compte de la capacité d'entreposage et de déplacement de conteneurs des écocentres.

Enfin, les responsables ont mentionné qu'ils allaient demeurer attentifs à l'évolution du marché au cours des deux prochaines années.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, le président remercie les ressources du Service de l'environnement pour leur présentation et leurs explications.

Au cours de la période de délibération, les membres se sont entendus pour dire qu'il était important d'évaluer toutes les possibilités et d'être créatif pour faire face à la hausse du coût des contrats. D'ici le terme du contrat, ils invitent le Service à poursuivre rigoureusement son analyse du marché et à expérimenter toutes les options, même celles préalablement écartées. Il faudrait également s'assurer que les tarifs demandés aux entrepreneurs reflètent le prix payé par la Ville. Finalement, il ne faut pas négliger l'importance de diminuer les matériaux résiduels à la source afin de réduire les quantités et les coûts.

La Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services (lot 1) d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239634005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1239886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018- 185339-C - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP23018-185339-C);
2. de procéder à une évaluation du rendement de CNC (2002) inc.,
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-20 12:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'entretien des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édifices et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité, afin de répondre aux exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées. Pour atteindre cet objectif, la DEEU doit exécuter divers travaux d'entretien et de réparation, en tout temps. Ainsi, une main-d'œuvre d'appoint est requise pour compléter ses équipes de la Division entretien, et ce , pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles,

La DEEU prévoit de réaliser des travaux avec de la main-d'œuvre contractuelle, dans les situations suivantes: :

- Travaux d'améliorations;
- Échéancier de réalisation serré;
- Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;
- Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

L'appel d'offres no SP23018-185339-C/1 732 779 a été publié le 9 juin 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La fermeture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-deux (32) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit initialement jusqu'au 6 octobre 2023. La durée de validité de la soumission était prolongé jusqu'au 30 décembre 2023.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	19 juin 2023	Questions/réponses
2	5 juillet 2023	Questions/réponses – Précision sur la date début des travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21-0083 - 10 février 2021 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soumissionnaires);

CG19-0183 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 889,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP19012-170314-C;

CG18 0107 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.);

CE17 1556 - 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C-2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de main-d'œuvre spécialisée et d'appoint (mécaniciens de chantier, tuyauteurs, soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage et les biens consommables requis pour effectuer les travaux demandés. Il inclut également le transport de la main-d'œuvre sur le lieu des travaux et la présence d'un contremaître lorsque le nombre d'employés le justifie.

Plus précisément, la DEEU prévoit de réaliser des travaux avec de la main-d'œuvre contractuelle, si un des critères suivants est respecté :

- Travaux d'améliorations;
- Échéancier de réalisation serré;
- Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;

- Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

En détail, les travaux à effectuer consistent, entre autres, à la réparation ou à l'entretien :

- De convoyeurs;
- De filtres-presses;
- De béton;
- De vannes;
- De systèmes de chauffage à la vapeur;
- De plomberie;
- D'ouvrages nécessitant de la soudure de métaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires devaient détenir des licences d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans des catégories et sous-catégories assez différentes, par exemple :

- en ouvrages métalliques (numéro de licence 5.2)
- en systèmes de brûleurs au gaz naturel (numéro de licence 15.2), etc.

La durée approximative du contrat sera de trois (3) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procuré les documents de l'appel d'offres sur le site SEAO et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. La liste des preneurs de l'appel d'offres est annexée au dossier sous le document SEAO.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux (2) soumissions sont conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TX INC.)	AUTRES (contingences variations de quantités)	Total (taxes incluses)
Mécanique CNC (2002) inc.	4 155 635,44 \$	-	4 155 635,44 \$
Mécanicaction inc.	5 426 428,86 \$	-	5 426 428,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 819 463,85 \$	-	3 819 463,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			336 171,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			8,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) : (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 270 793,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			30,58 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est défavorable de 8,8 % ou 336 171,59 \$.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 30,58 % ou 1 270 793,42 \$. Cet écart s'explique par :

- Une différence d'environ 650 000 \$ (environ 32 % d'écart) pour les taux horaires des différents types de main-d'œuvre;
- Une différence d'environ 85 500 \$ (environ 19 % d'écart) avec la location des équipements;
- Une différence de 363 441,63 \$ (environ 144 % d'écart) sur les frais généraux et profits (article 9 du bordereau de soumission).

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de **Mécanique CNC (2002) inc.**

Ce dossier doit faire l'objet d'une présentation auprès de la Commission permanente sur l'examen des contrats, et ce, pour les critères suivants :

- Il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$;
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- L'adjudicataire en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc. au prix de sa soumission, soit 4 155 635,44 \$, avec taxes conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro SP23018-185339-C.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, Mécanique CNC (2002) inc., détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 24 octobre 2025. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Ces travaux répondent aux exigences du décret 1049-2013, puisqu'ils sont exécutés sur les équipements de la Station et sur les stations de pompage du réseau d'égout.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), qu'il n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), qu'il n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau est de 4 155 635,44 \$ taxes incluses. Ceci représente un montant de 3 795 100,86 \$ net de ristournes de taxes. Aucune contingence n'a été ajoutée du fait qu'il s'agit de temps (heure-personne) pour supporter les obligations de la station d'épuration durant la durée du contrat.

Un montant taxes incluses de 2 908 944,81 \$ (70%), sera comptabilisé au budget de fonctionnement et 1 246 690,63 \$ (30%) sera financé par emprunt à la charge de l'agglomération.

La dépense de 2 908 944,81 \$ (70%), taxes incluses, soit au net 2 656 254,35 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement et sera ventilé comme suit :

2023 = 147 569,69 \$; 2024 = 885 418,11 \$; 2025 = 885 418,11 \$; 2026 = 737 848,43 \$ (répartition au net).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité du Service de l'eau pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve seraient élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication comme recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : novembre 2023

Début du contrat : novembre 2023

Fin du contrat : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois SEGUIN
Ingénieur Mécanique d'Entretien

Tél : 514-707-1348
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-13

Sebastien VALADE
assistant(e) surintendant(e) -
entretien/operations

Tél : 514-280-6616
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usées

Tél :
Approuvé le : 2023-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : #1239886001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'Eau

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<i>x</i>
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. <ul style="list-style-type: none">• <i>aucune contribution</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- aucune contribution

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 25 octobre 2022

MÉCANIQUE CNC (2002) INC.
A/S MONSIEUR DANIEL SIROIS
1470, RUE GRAHAM-BELL
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6H5

N° de décision : 2022-DAMP-1575
N° de client : 2700016568
N° d'entreprise du Québec : 1161024147

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MÉCANIQUE CNC (2002) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 octobre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP23018-185339-C

Numéro de référence : 1732779

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	Commande : (2212872) 2023-06-12 6 h 49 Transmission : 2023-06-12 6 h 49	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉCANICACTION INC. 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame Amélie Pelletier Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	Commande : (2213724) 2023-06-13 10 h 16 Transmission : 2023-06-13 10 h 16	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉCANIQUE CNC (2002) INC. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Monsieur André Beaulieu Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	Commande : (2212477) 2023-06-09 10 h 54 Transmission : 2023-06-09 10 h 54	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (2218424) 2023-06-22 15 h Transmission : 2023-06-22 15 h	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-22 15 h - Téléchargement 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-22 15 h - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8 https://osloconstruction.com	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	Commande : (2219603) 2023-06-27 11 h 31 Transmission : 2023-06-27 11 h 31	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-27 11 h 31 - Téléchargement 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau)

2023-06-27 11 h 31 - Téléchargement
 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C
 2023-07-05 8 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TECKSOL DGE INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	Commande : (2213431) 2023-06-12 16 h 05 Transmission : 2023-06-12 16 h 05	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	Commande : (2215132) 2023-06-15 12 h 44 Transmission : 2023-06-15 12 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	--	--	-----------------------------------

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1239886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD129886001- DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE239886001.pdf](#)

Dossier # :1239886001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Achilles–
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

M. Julien Henault-Ratelle

*Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve*

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239886001

Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239886001

Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 1 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division entretien de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau ont expliqué avoir parfois recours à des ressources externes pour appuyer le travail des équipes internes, qui doivent continûment maintenir en fonction les deux stations d'épuration, 520 km de collecteurs d'égouts, 115 km d'intercepteurs, seize ouvrages de rétention et 65 stations de pompage. Ce contrat permet à la Division d'avoir accès rapidement à de la main-d'œuvre pour réaliser des travaux d'urgence ou des travaux pour lesquels le personnel de la Ville ne suffit pas à la tâche.

Un appel d'offres a été publié le 9 juin 2023 pour une période de 32 jours, durant laquelle deux addenda ont été émis afin de répondre à des questions techniques et administratives. Parmi les six preneurs de documents, deux ont déposé une soumission conforme. Celle de l'entreprise Mécanique CNC (2002) inc. s'est avérée être la plus basse soumission, avec un écart de 30,58 % avec le deuxième soumissionnaire. Les représentants ont expliqué que cette différence se situe principalement dans les éléments du bordereau liés au taux horaire de la main-d'œuvre et aux frais généraux. D'autre part, les responsables ont précisé que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi de contrat consécutif. Depuis le premier octroi, l'écart de prix entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire continue de se creuser, passant de 4 % en 2017, à 25,5 % en 2019 et à 30,58 % cette année.

Pour conclure, le Service a recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc., en précisant que l'entreprise a toujours offert de bons services et que l'entente est essentielle pour maintenir en bon état nos infrastructures.

Durant la période de questions qui a suivi, la Commission s'est dite préoccupée de constater que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi consécutif. Avez-vous une idée pourquoi l'entreprise offre un prix si concurrentiel? Devrions-nous nous inquiéter que cela entraîne un désintéressement des autres entreprises? Que faites-vous pour ouvrir le marché et encourager les autres entreprises à soumissionner? Les responsables conviennent que la situation n'est pas favorable à la concurrence. Pour stimuler le marché, ils offrent à titre de suggestion de lancer au fil des deux prochaines années des appels d'offres pour des contrats spécifiques sur invitation afin de mobiliser d'autres entreprises. Cela dit, il est néanmoins profitable pour la Ville, selon les invités, de continuer à collaborer avec Mécanique CNC (2002), qui connaît bien le lieu de travail et la nature des travaux.

Enfin, une erreur a été identifiée à la page 5 du sommaire décisionnel, où il est écrit que : *L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est favorable de 8,8 %*, alors qu'elle est défavorable. La Commission a demandé que le sommaire soit corrigé. Également, la Commission a demandé qu'il soit inscrit au mandat ainsi qu'au sommaire décisionnel que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, le président remercie les ressources de la Division entretien de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Durant la période de délibération, les commissaires ont convenu que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, devait réfléchir à de nouvelles stratégies pour maintenir et améliorer la concurrence.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239886001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1237655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19965;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Levio Conseils inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-18 14:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION**Dossier # :1237655005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville mène actuellement plusieurs projets importants en même temps. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant d'accélérer la réalisation des projets. Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2032, le Service des TI met en place des ententes de prestation de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir.

En janvier 2023, une entente-cadre a été conclue avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0032) pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles). Les prévisions de consommation 2023-2025 nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2031, une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-19965 en date du 14 juin 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours, soit jusqu'au 27 juillet 2023.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	27 juin 2023	Report date d'ouverture des soumissions et précisions suite à des questions administratives
2	7 juillet 2023	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	17 juillet 2023	Précisions suite à des questions administratives
4	20 juillet 2023	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 27 juillet 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture, soit jusqu'au 23 janvier 2024.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0032 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DA217655004 - 11 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18934, pour des prestations de services en développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III).

CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de

prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

CG19 0239 - 16 mai 2019 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture, sur demande, de services en développement de solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17432 (5 soum.)

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 \$, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 \$, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, lot 3 au montant de 683 386,11 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de prestation de service de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques

(applicatives et transactionnelles) (II).

Cette entente de prestation de services permettra au service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2023-2032. Plus précisément les principaux projets sont les suivants:

- **70151 - Développement de nouveaux contenus et sites web** : Travaux de développement des nouveaux contenus répondant aux standards de présentation de la nouvelle présence numérique de la Ville et travaux de développement des sites web de plusieurs services centraux, dont les bibliothèques et autres services spécifiques.
- **70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie** : Travaux de développement des nouveaux contenus répondant aux standards de présentation de la nouvelle présence numérique de la Ville et travaux de développement des sites web de plusieurs services centraux, dont les bibliothèques et autres services spécifiques.
- **72730 - Refonte des systèmes opérationnels pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale** : Mettre en place une nouvelle architecture informatique pour ses différents services, afin de permettre à de nouvelles applications d'évoluer vers des solutions contemporaines. La pérennité des opérations de ces services sera donc assurée.
- **74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises** : Mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.
- **74840 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)** : Fournir les outils nécessaires afin de planifier et d'optimiser les parcours d'opérations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation de la flotte de véhicules, effectuer du suivi véhiculaire et permettre une gestion de la performance des opérations de travaux publics.
- **74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)** : Supporter l'équipe de développement interne pour développer le volet "Inspection", "Planification" et "Permis" du projet, visant à gérer et planifier les interventions sur le domaine public.
- **71550 - Système de gestion des actifs municipaux** : Mise en place d'un système informatisé de gestion de l'entretien des actifs municipaux.

L'ensemble de la prestation de services inclut des mandats nécessitant les compétences, connaissances et l'expérience dans les domaines suivants :

- gestion de projet agile (scrum master);
- analyse d'affaire et analyse fonctionnelle;
- assurance qualité (essais); et
- conception d'applications.

Les services à fournir à la Ville seront clairement définis pour chaque projet, avec des objectifs spécifiques et des résultats attendus déterminés en amont en fonction des besoins de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 25 preneurs, sept preneurs (28%) ont déposé une soumission alors que 18 (72%) n'ont pas soumissionné. De ces 18 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- une firme indique que les ressources affectées pouvant se trouver en dehors du Canada, elle privilégie pour ses projets de ressources locales;
- deux firmes indiquent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- une firme indique que les clauses 10.25 et 10.32 du contrat ne permettent pas une relation contractuelle saine entre le donneur d'ordre et l'adjudicataire. Elles permettent à la fois au donneur d'ordre de ne pas respecter ses obligations contractuelles, mais aussi de suspendre sans justification le contrat faisant alors peser un risque d'affaires très important sur l'adjudicataire;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Sur un total de sept soumissionnaires, les sept soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors que quatre soumissionnaires ont été déclarés non conforme techniquement, à savoir les firmes Suitalent, Conseils Straras, Ciao et Alten, n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. Les propositions des trois autres firmes se déclinent comme suit :

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Levio Conseils inc.	75,9	0,25	5 055 082,83 \$		5 055 082,83 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	81,9	0,21	6 173 674,61 \$		6 173 674,61 \$
Systematix	71,3	0,19	6 283 153,80 \$		6 283 153,80 \$
Dernière estimation réalisée			6 697 270,76 \$		6 697 270,76 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(1 642 187,93 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(24,52%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					(1 118 591,78 \$)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et					(22,12%)

l'adjudicataire (%) $\left(\frac{2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}}{\text{adjudicataire}} \right) \times 100$	
---	--

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 24,52% au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur le taux de l'entente-cadre actuelle, qui était plus élevé.

Il est pertinent de souligner que lors de l'appel d'offres précédent (22-19517 - contrat attribué à CGI_CG23 0032), Levio (2e meilleure note finale) avait soumissionné un taux supérieur de 17,69 % par rapport à leur proposition actuelle. Cette différence peut être attribuée à la volonté de l'adjudicataire de remporter ce contrat.

À titre d'information, la deuxième meilleure offre est 7,81% inférieure à l'estimation, tandis que la troisième meilleure offre est inférieure de 6,18%.

L'adjudicataire a soumis le plus bas prix et nous allons accorder une attention spéciale afin de nous assurer que des ressources de qualité soient affectées aux mandats selon l'expertise spécifiée au devis.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CM23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$
Et répondant aux conditions suivantes :
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Levio Conseils inc. a obtenu son accréditation le 6 décembre 2021 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Levio conseils inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Levio conseils inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées principalement par le PDI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des

besoins.

Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI de bénéficier d'une augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PDI 2023-2032, la mise en place de ce contrat permettra :

- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique permettant aux citoyens une expérience intuitive, agréable et accessible, tout en respectant les normes d'accessibilité universelle.
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante, favorisant ainsi l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises.
- de promouvoir le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal à tout moment sur diverses plateformes;
- d'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- de moderniser et entretenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237655005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing

Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue aux priorités suivantes : #10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens , la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. #11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Bénéfices pour les priorités #10 et #11 : <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pertinence des sites web de la Ville permettant une recherche d'information plus efficace; - Augmentation de la performance de l'accessibilité des sites web pour les clientèles avec enjeux. - Favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville; - Augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises; - Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle. 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		
		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19965 PV.pdf



23-19965 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf



23-19965 SEO _ Liste des commandes.pdf



23-19965 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-10-04

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

SUITALENT INC.	Note de passage inférieure à 70%
CONSEILS STARAS INC.	Note de passage inférieure à 70%
CIAO TECHNOLOGIES INC.	Note de passage inférieure à 70%
ALTEN CANADA INC.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	6 283 153,80 \$	<input type="checkbox"/>	
LEVIO CONSEILS INC.	5 055 082,83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	6 173 674,61 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme **LEVIO Conseils Inc.** , ayant obtenu le plus haut pointage final. Des DIX-HUIT (18) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1, désaccord clause 10,25 et 10,32 du Contrat , 3, ressources non disponible, 14, n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -

23-19965 - Prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II)

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	15%	10%	20%	30%	100%	\$	Rang	Date	31-08-2023	
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	3,75	15,25	9,00	7,25	15,75	20,25	71,3	6 283 153,80 \$	0,19	3	Heure	13 h 30
SUITALENT INC.	3,25	12,25	10,38	7,25	10,75	22,75	66,6			Non conforme	Lieu	meet
LEVIO CONSEILS INC.	3,25	16,00	10,88	7,75	14,25	23,75	75,9	5 055 082,83 \$	0,25	1		
CONSEILS STARAS INC.	2,00	8,00	5,00	2,50	3,25	9,50	30,3			Non conforme		Multiplicateur d'ajustement
CIAO TECHNOLOGIES INC.	3,25	14,00	11,38	7,00	13,00	14,50	63,1			Non conforme		10000
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	3,50	17,00	12,88	7,00	17,00	24,50	81,9	6 173 674,61 \$	0,21	2	Facteur «K»	50
ALTEN CANADA INC.	3,75	14,50	8,00	7,25	13,50	19,00	66,0			Non conforme		
0							-					
0							-					
0							-					
Agent d'approvisionnement	LAMINE FARHI											

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRADING
BOARD
OF
PUBLIC
MARKETS

Le 6 décembre 2021

LEVIO CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR NEIL MEAGHER
530-1015, AV WILFRID-PELLETIER
QUÉBEC (QC) G1W 0C4

N° de décision : 2021-DAMP-4076
N° de client : 3000715478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LEVIO CONSEILS, LEVIO CONSULTING, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. LEVIO CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Comme notre entreprise détenait une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, ce courriel confirme la prolongation de validité de deux ans, ce qui veut dire qu'elle est valide jusqu'au 5 décembre 2026.

IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Ven 2023-06-02 13:56

À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Sécurité – Ce courriel provient d'un expéditeur externe. Merci d'être vigilant, particulièrement avec les liens et pièces jointes, et de ne jamais donner des informations personnelles.

Warning – This email is from outside Levio. Don't click any links or attachments unless you trust the source. Never share personal information.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité

Autonté des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Levesque Est, 1^{er} étage, bureau 1 25, Québec
(Québec) G1R 5S9

directioncop@amp.quebec



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19965

Numéro de référence : 1735220

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ALPHINAT INC. 2000 rue Peel Montréal, QC, H3A 2W5 NEQ : 1162164017	Madame Curtis Page Téléphone : 514 398-9799 Télécopieur :	Commande : (2215174) 2023-06-15 13 h 32 Transmission : 2023-06-15 13 h 32	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DAVIDSON CANADA INC. 417 rue saint pierre 301 Montréal, QC, H2Y2M4 NEQ : 1173322703	Monsieur Mathias Grasser Téléphone : 438 521-7187 Télécopieur :	Commande : (2216545) 2023-06-19 15 h 31 Transmission : 2023-06-19 15 h 31	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mirego Inc. 2327 du Versant Nord Bureau 200 Québec, QC, G1N 4C2 http://www.mirego.com NEQ : 1164923279	Monsieur Charles Cantin Téléphone : 888 437-4258 Télécopieur :	Commande : (2227371) 2023-07-17 18 h 58 Transmission : 2023-07-17 18 h 58	3954598 - Addenda 1 report 2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3963842 - Addenda 3 (bordereau)

			2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550-7023 Télécopieur : 514 550-7023	Commande : (2227614) 2023-07-18 11 h 06 Transmission : 2023-07-18 11 h 06 3954598 - Addenda 1 report 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal, QC, H2Y 1M6 NEQ : 1169591253	Monsieur Julien ARMAND Téléphone : 438 831-4539 Télécopieur :	Commande : (2222033) 2023-07-04 11 h 22 Transmission : 2023-07-04 11 h 22 3954598 - Addenda 1 report 2023-07-04 11 h 22 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (2214509) 2023-06-14 13 h 13 Transmission : 2023-06-14 13 h 13 3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> MODELLIUM INC. 1020 rue Bouvier suite 400 Québec, QC, G2K 0K9 NEQ : 1146990271	Monsieur Tommy Ayala Téléphone : 418 653-0853 Télécopieur : 418 653-0252	Commande : (2222483) 2023-07-05 9 h 10 Transmission : 2023-07-05 9 h 10	3954598 - Addenda 1 report 2023-07-05 9 h 10 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SID LEE INC. 12102-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B3Y1 NEQ : 1167075994	Madame Rosalie Savard Téléphone : 438 889-1030 Télécopieur :	Commande : (2214364) 2023-06-14 10 h 24 Transmission : 2023-06-14 10 h 24	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2214430) 2023-06-14 11 h 26 Transmission : 2023-06-14 11 h 26	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Nicole Mauric Téléphone : 514 879-1919 Télécopieur : 514 879-1616	Commande : (2215078) 2023-06-15 11 h 09 Transmission : 2023-06-15 11 h 09	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement

			3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Hicham Bouhmida Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur :	Commande : (2214831) 2023-06-15 8 h 06 Transmission : 2023-06-15 8 h 06	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ALTEN CANADA INC. 1100 Bd. René Levesque ouest, suite 1900 Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.alten.ca/fr/ NEQ : 1168682228	Monsieur Pierre Vesperini Téléphone : 514 578-2804 Télécopieur :	Commande : (2215765) 2023-06-16 15 h 11 Transmission : 2023-06-16 15 h 11	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NIXA INC. 1184 Saint-Catherine Street W 600 Montréal, QC, H3B 1K1 NEQ : 1170443346	Monsieur Marc Adam Téléphone : 514 400-0044 Télécopieur :	Commande : (2218619) 2023-06-23 11 h 43 Transmission : 2023-06-23 11 h 43	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NMÉDIA INC. 1047 boulevard Mercure Drummondville, QC, J2B 3L5 http://www.nmedia.ca NEQ : 1149352214	Monsieur Louis-Philippe Baril Téléphone : 819 850-1816 Télécopieur :	Commande : (2214826) 2023-06-15 7 h 59 Transmission : 2023-06-15 7 h 59	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel

			<p>3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement</p> <p>3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> CIAO TECHNOLOGIES INC. 3150, boulevard Hochelaga Québec, QC, G1W2R2 http://www.ciao.ca NEQ : 1174569328	Monsieur Jean Drouin Téléphone : 418 948-8803 Télécopieur : 418 948-8804	Commande : (2220330) 2023-06-28 13 h 09 Transmission : 2023-06-28 13 h 09	<p>3954598 - Addenda 1 report 2023-06-28 13 h 09 - Téléchargement</p> <p>3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel</p> <p>3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel</p> <p>3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement</p> <p>3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> EVOLVING WEB INC. 304 Rue Notre-Dame Est 401 Montréal, QC, H2Y 1C7 NEQ : 1165640328	Madame Claire Domenget Téléphone : 514 441-2378 Télécopieur :	Commande : (2214494) 2023-06-14 12 h 42 Transmission : 2023-06-14 12 h 42	<p>3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel</p> <p>3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel</p> <p>3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel</p> <p>3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement</p> <p>3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> SUITalent inc. 5055 Rue Bannantyne Montréal, QC, H4G 1G2 NEQ : 1174749938	Madame Emilie Dore Téléphone : 514 661-3412 Télécopieur :	Commande : (2214640) 2023-06-14 15 h 22 Transmission : 2023-06-14 15 h 22	<p>3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel</p> <p>3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel</p> <p>3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel</p> <p>3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement</p> <p>3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<input type="checkbox"/> TINK PROFITABILITÉ NUMÉRIQUE INC. 87, rue Prince Bureau 140 Montréal, QC, H3C 2M7 http://www.tink.ca NEQ : 1170541990	Monsieur Michel Couture Téléphone : 514 866-0995 Télécopieur :	Commande : (2214905) 2023-06-15 9 h 09 Transmission : 2023-06-15 9 h 09	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2214424) 2023-06-14 11 h 15 Transmission : 2023-06-14 11 h 15	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2214654) 2023-06-14 15 h 33 Transmission : 2023-06-14 15 h 33	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 10521507 Canada Inc. 1596 rue Philippe Pointon Québec, QC, G1Y 3J8 https://devsights.com/ NEQ : 1173270985	Monsieur Jean-Philippe Poulin de Courval Téléphone : 418 609-0943 Télécopieur :	Commande : (2215734) 2023-06-16 14 h 19 Transmission : 2023-06-16 14 h 19	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd #26/F Toronto, ON, M5J 0A1 http://aws.amazon.com/canada NEQ : 1172087828	Madame Debbie Carreiro Téléphone : 647 282-0849 Télécopieur :	Commande : (2214340) 2023-06-14 10 h 08 Transmission : 2023-06-14 10 h 08	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Conseil Zenika Inc. 3485 Boul. Saint-Laurent #300 Montréal, QC, H2X 2T6 NEQ : 1172796089	Monsieur olivier Damour Téléphone : 514 549-3757 Télécopieur :	Commande : (2214988) 2023-06-15 10 h 08 Transmission : 2023-06-15 10 h 08	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	Commande : (2214527) 2023-06-14 13 h 24 Transmission : 2023-06-14 13 h 24	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Stéréo 240 rue des Forges Suite 301 Trois-Rivières, QC, G9A2G8 https://stereo.ca NEQ : 1169987071	Madame Martine Poirier Téléphone : 514 703-7792 Télécopieur :	Commande : (2214948) 2023-06-15 9 h 36 Transmission : 2023-06-15 9 h 36	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau)

2023-07-17 14 h 59 -
Téléchargement

3965813 - Addenda 4

2023-07-20 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Dossier # : 1237655005

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires

Objet :

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE237655005.pdf](#)

Dossier # :1237655005

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M. Julien Henault-Ratelle

*Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237655005

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237655005

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soumissionnaires).

À sa séance du 1 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction stratégies pratiques d'affaires et performance du Service des technologies de l'information (TI) ont expliqué que la Ville de Montréal mène de front plusieurs projets importants prévus au PDI et que le Service des TI a recours à des firmes externes pour les appuyer. L'entente-cadre actuelle étant prochainement épuisée, un appel d'offres a été publié le 14 juin 2023, pour une durée de 42 jours, à la suite d'un report de la date d'ouverture. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 25 preneurs du cahier des charges, parmi lesquels sept ont déposé une soumission. L'une des raisons de désistement évoquées par l'un des preneurs de documents est l'insertion des clauses 10.25 et 10.32 au contrat qui, selon la firme, ne permettent pas une relation contractuelle saine entre la Ville et l'adjudicataire

puisqu'elles permettent au donneur d'ordre de ne pas respecter ses obligations contractuelles et de suspendre sans justification le contrat, faisant ainsi peser le risque sur l'adjudicataire. Deux autres firmes ont quant à elles mentionné avoir des engagements qui les empêchent de répondre aux délais requis.

Les responsables se sont ensuite attardés aux résultats de l'analyse des soumissions, qui ont toutes été déclarées conformes administrativement. Toutefois, quatre se sont avérées non conformes techniquement, car elles n'ont pas atteint la note intérimaire de 70 %. La firme ayant obtenu la note finale la plus élevée est Levio Conseils inc., avec un écart de (-24,52 %) avec l'estimation et de 22,12 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'écart avec l'estimation serait attribuable au fait que celle-ci a été préparée d'après les taux de l'entente-cadre actuelle, qui étaient plus élevés. Il est également important de mentionner qu'un contrat similaire a été octroyé en janvier à la firme CGI et pour lequel Levio Conseils inc. avait déposé une offre, qui était de 17,69 % supérieure à celle-ci, ce qui porte à croire que Levio Conseils inc. a proposé un prix compétitif dans l'espoir de remporter l'appel d'offres. Ce prix très concurrentiel expliquerait aussi l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

Enfin, le Service a tenu à préciser qu'une attention particulière allait être portée au travail de la firme afin de s'assurer qu'elle attribue à nos mandats des ressources de qualité, à la hauteur des exigences spécifiées au devis.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission a demandé d'obtenir des clarifications concernant la raison de désistement évoquée par l'un des preneurs du cahier des charges, selon laquelle les clauses 10.25 et 10.32 du contrat empêcheraient une relation saine entre le donneur d'ordre et l'adjudicataire. D'après les personnes-ressources, ce sont des clauses standards que l'on retrouve normalement dans les appels d'offres pour protéger la Ville. La clause 10.25 porte sur la suspension de l'exécution de contrat. Quant à la 10.32, c'est une clause d'exonération de responsabilité pour se protéger des poursuites et des réclamations. Il a également été question du contrat octroyé à CGI. Est-ce pour les mêmes projets? Faut-il comprendre que la banque d'heure est déjà écoulee? a demandé la Commission. Comme l'ont expliqué les responsables, le Service fonctionne avec deux ententes-cadres à la fois. Compte tenu de la quantité importante d'heures et de projets, cette stratégie offre à la Ville une meilleure flexibilité et une sécurité, advenant un imprévu. De plus, cela permet d'ouvrir le marché à plus d'un fournisseur.

Pour terminer, les membres étaient intéressés de savoir si le Service avait contracté avec des firmes qui ont recours à des ressources à l'extérieur du Canada. Dans les dernières années, avec le télétravail, la situation s'est effectivement produite et tout s'est bien passé. Cette flexibilité permet d'ailleurs d'avoir un plus grand nombre de soumissionnaires et des prix compétitifs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction stratégies pratiques d'affaires et performance du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237655005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1233724003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois par laquelle COFOMO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20001 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-18 14:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1233724003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle en misant sur le levier que procurent les technologies de l'information afin d'accroître sa performance, son efficacité et son efficience dans sa prestation de service aux citoyens et entreprises.

Les ententes de prestation de services, mises en place par le Service des TI, permettent de soutenir les projets et de poursuivre les réalisations prévues par le PDI 2024-2033. Ces ressources répondent aux besoins mis de l'avant par les nombreux projets de la Ville et favorisent le maintien et l'accélération du calendrier de livraison.

En 2021, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme COFOMO inc. pour la livraison sur demande de prestation de services de gestionnaires de projets informatiques (CG21 0721). Le Service des TI souhaite poursuivre cette prestation afin d'assurer le soutien des besoins en ressources dans les multiples projets prévus par la Ville au PDI 2024-2033.

Ainsi, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20001, en date du 16 juin 2023 qui a pour objet d'offrir une prestation de service en gestion de projet. Cet appel d'offres

public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de cinq semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour la préparation et le dépôt de leur soumission.

Étant donné le report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 49 jours, soit jusqu'au 3 août 2023.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date	Portée
1	2023-06-27	Lieu de travail Curriculum vitae nominatif ou anonyme Nombre de contrats accordés Report de la date d'ouverture Limitation de responsabilité Clause 11.08 Marché du carbone
2	2023-06-30	Clause de non-sollicitation maintenue Rôle de gestionnaire de projet uniquement Compétences requises Disponibilité des ressources Précision sur les outils de travail
3	2023-07-13	Échantillonnage des expertises spécifiques : 20 pages maximum

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 3 août 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à COFOMO inc., pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 \$, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 \$, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 \$, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 \$, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980
CG19 0426 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une

durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 3 908 805,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un appel d'offres de prestations de services spécialisés en gestion de projet. Il permettra de soutenir les initiatives prévues au PDI 2024-2033, notamment les éléments suivants:

- 74250 Système de gestion des ressources humaines;
- 74551 Système de taxation et d'évaluation foncière;
- 70025 Cour municipale numérique;
- 70501 Environnement de travail;
- 60095 Outils corporatifs de gestion de projets;
- 74562 Évolution du parc de postes de travail;
- 74994 Gestion administrative du processus électoral;
- 78045 Aménagements et rehaussements Télécom;
- 78032 Communications numériques (Centre Contact Client).

JUSTIFICATION

Sur un total de 25 preneurs du cahier des charges, 9 preneurs (36%) ont déposé une offre alors que 16 (64%) n'ont pas soumissionné. De ces 16 firmes, 11 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- 8 firmes ont manqué de temps ou de ressources;
- 2 firmes ont mentionné que le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités;
- 1 firme a trouvé la demande trop restrictive;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de 9 soumissionnaires, les 9 soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre 7 soumissionnaires sont déclarés non conformes techniquement, à savoir Les Services Conseils ABna inc., Les Services Agilia Solutions inc., Levio Conseils inc., Onepoint Développement inc., PCUBED Canada inc., Systematix Technologies de l'information inc., et Transition Services Conseils inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cofomo inc.	75,0	0,17	7 534 771,60		7 534 771,60 \$

			\$	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,0	0,16	7 887 285,00	7 887 285,00 \$
Dernière estimation réalisée			8 370 180,00	8 370 180,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				(835 408,40) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)				(9,98%) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)				352 513,40 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)				4,68%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 9,98% au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2018) en y indexant la croissance salariale des employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 4,7 %, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme COFOMO inc. a obtenu son accréditation sous le numéro AMP 3000290809 le 19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire COFOMO inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, COFOMO inc. n'est pas inscrite sur le registre des entreprises non

admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées principalement par le PDI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées selon les besoins. Tous les besoins futurs en prestations de services seront réglementés par le processus d'autorisation des dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bureau de projet du Service des TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI en permettant d'appuyer les ressources internes dans:

- L'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- l'accélération du rattrapage du retard technologique;
- le soutien de la capacité en matière de production de biens livrables;
- la production des livrables conformes aux exigences de l'industrie et utilisées à la Ville de Montréal et au Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn BUI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : (438) 836-3085
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-04

Frederic GOUVERNEUR
chef(fe) de division - portefeuille

Tél : (514)-240-7784
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2023-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233724003

Unité administrative responsable : *Service des TI*

Projet : *Entente-cadre - Prestation de services de gestionnaires de projets informatiques*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Transformation numérique qui supporte la mise en oeuvre de Montréal 2030:

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI 2024-2033 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Cette entente vient ajouter une force de travail ponctuelle en coordination de projet de 70 000 heures sur période de 30 mois.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233724003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20001 pv.pdf 23-20001 RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf



SEAO _ Liste des commandes.pdf 23-20001 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	Note de passage inférieure à 70%
AGILIA SOLUTIONS INC.	Note de passage inférieure à 70%
LEVIO CONSEILS INC.	Note de passage inférieure à 70%
Onepoint Développement inc.	Note de passage inférieure à 70%
Pcubed Canada Inc.	Note de passage inférieure à 70%
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	Note de passage inférieure à 70%
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	7 887 285.00 \$	<input type="checkbox"/>	
COFOMO INC.	7 534 771,60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme COFOMO Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEIZE (16) autres firmes détentrices du cahier des charges, 8 ont manqué de temps ou de ressources, 2 pas dans le domaine, 1 trop restrictive, 5 pas de réponse.

Préparé par :

Le - -

23-20001 - Prestation de service pour gestionnaires de projets informatiques

	Présentation de l'offre	Description des processus et méthodologies; et mandat et de la prestation	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	10%	20%	20%	10%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	6,33	12,67	12,33	7,67	9,67	12,00	60,7			Non conforme	jeudi 31-08-2023
AGILIA SOLUTIONS INC.	6,67	14,00	13,33	6,67	12,00	12,00	64,7			Non conforme	Heure 9 h 30
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	7,67	15,33	15,00	7,67	15,33	15,00	76,0	7 887 285,00 \$	0,16	2	Lieu Vidéo Conférence
COFOMO INC.	7,00	15,00	15,00	7,33	16,00	14,67	75,0	7 534 771,60 \$	0,17	1	
LEVIO CONSEILS INC.	6,67	13,33	14,67	7,67	13,00	14,00	69,3			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement 10000
onepoint Développement inc.	6,67	13,67	11,33	5,00	15,00	13,33	65,0			Non conforme	Facteur «K» 50
Pcubed Canada Inc.	3,67	7,00	6,33	5,00	9,67	7,33	39,0			Non conforme	
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	7,33	16,00	13,33	5,00	15,00	12,67	69,3			Non conforme	
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	6,67	13,33	14,00	6,00	12,00	12,67	64,7			Non conforme	
0							-				
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20001

Numéro de référence : 1732163

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de service pour gestionnaires de projets informatiques

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9361-8882 Québec inc. 1482 av. de la Rivière-Jaune Québec, QC, G2N1S1 NEQ : 1172867666	Monsieur Simon Bouchard Téléphone : 418 925-7767 Télécopieur :	Commande : (2219449) 2023-06-27 9 h 20 Transmission : 2023-06-27 9 h 20	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AGILIA SOLUTIONS INC. 2075, boul. Robert-Bourassa, suite 1200 Montréal, QC, H3A 2L1 http://www.agiliasolutions.com NEQ : 1166357989	Monsieur Serge Béland Téléphone : 514 404-7665 Télécopieur :	Commande : (2216522) 2023-06-19 15 h 14 Transmission : 2023-06-19 15 h 14	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2215646) 2023-06-16 12 h 18 Transmission : 2023-06-16 12 h 18	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2215648) 2023-06-16 12 h 21 Transmission : 2023-06-16 12 h 21	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel

			3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2216129) 2023-06-19 9 h 50 Transmission : 2023-06-19 9 h 50	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2215715) 2023-06-16 13 h 50 Transmission : 2023-06-16 13 h 50	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal, QC, H2Y 1M6 NEQ : 1169591253	Monsieur Julien ARMAND Téléphone : 438 831-4539 Télécopieur :	Commande : (222033) 2023-07-04 11 h 22 Transmission : 2023-07-04 11 h 22	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-07-04 11 h 22 - Téléchargement 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-07-04 11 h 22 - Téléchargement 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DAVIDSON CANADA INC. 417 rue saint pierre 301 Montréal, QC, H2Y2M4 NEQ : 1173322703	Monsieur Mathias Grasser Téléphone : 438 521-7187 Télécopieur :	Commande : (2217568) 2023-06-21 10 h 07 Transmission : 2023-06-21 10 h 07	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> GESTION PROXIMA INC. 450, chemin Chambly Longueuil, QC, J4H3L7 NEQ : 1162488382	Madame Julie Lacroix Téléphone : 418 520-3955 Télécopieur :	Commande : (2217690) 2023-06-21 11 h 58 Transmission : 2023-06-21 11 h 58	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ITI PLACEMENT DE RESSOURCES INC. 1000, avenue Saint-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E5G5 https://www.iti.ca NEQ : 1174694340	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-4349 Télécopieur : 418 871-0267	Commande : (2217892) 2023-06-21 16 h 01 Transmission : 2023-06-21 16 h 01	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC. 1265, boulevard Charest ouest Bureau 1100 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.lambda.qc.ca NEQ : 1146522942	Monsieur Mathieu Plamondon Téléphone : 418 683-1568 Télécopieur : 418 683-6970	Commande : (2216172) 2023-06-19 10 h 27 Transmission : 2023-06-19 10 h 27	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec, QC, G1V2M2 http://www.abnaconseils.com NEQ : 1165489486	Madame Maude Cantin Téléphone : 418 977-2262 Télécopieur :	Commande : (2217137) 2023-06-20 14 h 19 Transmission : 2023-06-20 14 h 19	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (2215673) 2023-06-16 12 h 49 Transmission : 2023-06-16 12 h 49	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR

			2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal, QC, H3A 2A6 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185	Monsieur Martin Paquin Téléphone : 514 312-8664 Télécopieur : 514 227-5434	Commande : (2216350) 2023-06-19 12 h 44 Transmission : 2023-06-19 12 h 44 3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	MOMENTUM TECHNOLOGIES INC. 5600 Bd des Galeries Bureau 410 Québec, QC, G2K2H6 http://www.momentumtechnologies.ca NEQ : 1174636788	Madame Vicky St-Germain Téléphone : 418 681-6363 Télécopieur : 418 681-7720	Commande : (2216017) 2023-06-19 8 h 41 Transmission : 2023-06-19 8 h 41 3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	onepoint Développement inc. 606 cathcart bureau 400 Montréal, QC, H3B 1K9 https://www.groupeonepoint.com NEQ : 1172716715	Monsieur Lucas Daull Téléphone : 514 885-2067 Télécopieur :	Commande : (2230362) 2023-07-26 11 h 05 Transmission : 2023-07-26 11 h 05 3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-07-26 11 h 05 - Téléchargement 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-07-26 11 h 05 - Téléchargement 3961292 - Addenda 3 2023-07-26 11 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil, QC, J4K 5G7 NEQ : 1170452743	Monsieur Christophe BOYER Téléphone : 438 402-2571 Télécopieur :	Commande : (2216637) 2023-06-19 18 h 07 Transmission : 2023-06-19 18 h 07 3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal, QC, H3A2W5 NEQ : 1160926664	Monsieur Benoit Auclair Téléphone : 514 731-7224 Télécopieur :	Commande : (2216410) 2023-06-19 13 h 47 Transmission : 2023-06-19 13 h 47	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal, QC, H4R 2N1 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Murielle Lily Edwards Téléphone : 514 250-2447 Télécopieur :	Commande : (2218616) 2023-06-23 11 h 31 Transmission : 2023-06-23 11 h 31	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1208 B, rue Beaubien Est Montréal, QC, H2S1T7 http://www.siriusconseils.com NEQ : 1148297154	Monsieur Daniel Letourneau Téléphone : 418 571-7726 Télécopieur :	Commande : (2216509) 2023-06-19 15 h 04 Transmission : 2023-06-19 15 h 04	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	Commande : (2215694) 2023-06-16 13 h 20 Transmission : 2023-06-16 13 h 20	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> SUITalent inc. 5055 Rue Bannantyne Montréal, QC, H4G 1G2 NEQ : 1174749938	Madame Emilie Dore Téléphone : 514 661-3412 Télécopieur :	Commande : (2217699) 2023-06-21 12 h 23 Transmission : 2023-06-21 12 h 23	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR

2023-06-30 16 h 05 - Courriel
 3961292 - Addenda 3
 2023-07-13 13 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Hicham Bouhmida Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur :	Commande : (2215691) 2023-06-16 13 h 18 Transmission : 2023-06-16 13 h 18	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8 NEQ : 1165325573	Monsieur Bruno Lambert Téléphone : 514 264-8844 Télécopieur :	Commande : (2219225) 2023-06-26 15 h 54 Transmission : 2023-06-26 15 h 54	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	Commande : (2217209) 2023-06-20 15 h 12 Transmission : 2023-06-20 15 h 12	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Dossier # : 1233724003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet :

Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE233724003.pdf](#)

Dossier # :1233724003

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M. Julien Henault-Ratelle

*Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

Le 23 novembre 2023

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE233724003

***Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour
la prestation de services de gestionnaires de projets
informatiques, pour une période de 30 mois, pour une
somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses -
Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)***

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE233724003

Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

À sa séance du 1^{er} novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction Bureau de projets TI du Service des technologies de l'information (TI) ont tenu à préciser qu'ils sont responsables de plusieurs projets et programmes inscrits au PDI 2024-2033. Pour l'appuyer dans la réalisation de ces projets et avoir une force de travail supplémentaire, le Service a conclu, en 2021, une entente-cadre avec la firme Cofomo inc., qui offre des services spécialisés en gestion de projet.

En vue de continuer à obtenir une telle prestation de services, un appel d'offres a été publié du 16 juin au 3 août 2023. Il y a eu 25 preneurs du cahier des charges et neuf soumissionnaires, ce qui signifie que 14 firmes se sont procuré les documents, mais qu'elles n'ont pas déposé de soumission. La raison de désistement évoquée par la plupart est le manque de temps et de ressources. Quant aux soumissions reçues, elles ont été analysées selon une grille d'évaluation des critères de pondération préalablement établis. Les résultats indiquent que sept n'ont pas atteint la note

intérimaire de 70 % et que la firme Cofomo inc. a obtenu la meilleure note finale, avec un prix de (-9,98 %) inférieur à l'estimation et un écart de 4,68 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Il est important de noter que Cofomo inc. en est à son troisième octroi consécutif. À cet égard, les responsables ont expliqué que la Ville tente d'ouvrir le marché à plus de joueurs. Dans le cas du présent appel d'offres, la Ville a notamment ajusté les critères d'années d'expérience. Comme en témoignent les résultats, Cofomo inc. continue de se démarquer. C'est pourquoi le Service a conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a questionné les responsables sur le taux élevé de firmes ayant été déclarées non conformes techniquement, c'est-à-dire sept sur neuf. En réponse, ils expliquent que certains des projets peuvent s'avérer complexes, que la Ville souhaite avoir un haut standard de qualité et qu'il est nécessaire que la firme soit en mesure de répondre aux besoins de la Ville.

Enfin, une erreur a été identifiée à la page 4 du sommaire décisionnel, qui stipule que *7 soumissionnaires ont été jugés non conformes administrativement*, alors qu'il devrait être écrit qu'ils ont été *jugés non conformes techniquement*. La Commission a demandé que le sommaire soit corrigé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction Bureau de projets TI du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE233724003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2023-09-25 09:44

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 \$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère d'Infrastructure Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun (MeC), pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) œuvre au développement du projet Concerto depuis 2020. La contribution de la Ville de Montréal et du projet mobilité intégrée de MeC se situe au niveau de la conduite d'expérimentation dans l'agilité, de manière à produire des connaissances et données sur les usagers du transport. Ces expérimentations visent le développement de solutions technologiques dans un esprit de ville intelligente, centrée sur les besoins des utilisateurs. La contribution de MeC permet également de renforcer les partenariats entre les acteurs de l'écosystème en mobilité à Montréal.

Le projet de mobilité intégrée soutenu par MeC vise à favoriser l'autonomie des usagers et à fluidifier la mobilité avec une nouvelle plateforme numérique ouverte. Cette dernière combinera de nombreux modes de déplacement déjà disponibles dans la grande région de Montréal et permettra aux utilisateurs d'accéder aisément à ces divers services, grâce à une approche de tarification simplifiée. Elle comprendra aussi la mise en place d'un compte mobilité unique, lié à une identité citoyenne partagée.

En outre, cette plateforme innovante offrira un outil de planification de trajet intermodal permettant aux usagers de disposer d'une plus grande liberté de choix au moment de déterminer comment se rendre du point A au point B. Cette plateforme personnalisable a vocation à être ouverte, c'est-à-dire à être en mesure d'accepter toute offre de transport contribuant à réduire l'usage de l'automobile et à rendre les quartiers plus agréables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0392 - 23 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 757 551 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour un projet de Mobilité Intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200078 - 12 mars 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$ à l'ARTM, pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet mobilité intégrée de l'Autorité régionale de transport métropolitain, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada (Montréal en commun).

Par l'octroi de cette contribution financière, l'Autorité régionale de transport métropolitain pourra travailler sur les cinq (5) volets suivants :

Volet 1 : Positionnement stratégique

Le Projet numérique de mobilité (PNM) de l'Autorité régionale de transport métropolitain est avant tout une initiative pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal.

La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèle cibles pour une campagne promotionnelle efficace.

Livrables :

1. Mise à jour de l'étude de segmentation de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
2. Remise du positionnement de marché et l'identité de marque de la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
3. Étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité au plus tard le 30 septembre 2024
4. Étude quantitative pour évaluer la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023

5. Remise d'un expérimgramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif au plus tard le 30 juin 2024
6. Stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme au plus tard le 30 juin 2024

Volet 2 : OPUS sur mobile

La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années.

Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec MeC dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible.

Livrables :

1. Entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif afin d'évaluer la simplicité de navigation au plus tard le 31 décembre 2023
2. Développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono au plus tard le 31 mars 2024
3. Entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono au plus tard le 31 mars 2024
4. Étude quantitative pour évaluer le UX/UI au plus tard le 31 mars 2024
5. Test bêta de la version *Minimum Marketable Product* au plus tard le 30 juin 2024
6. Développement d'une campagne promotionnelle au plus tard le 30 septembre 2024
7. Étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement au plus tard le 30 mars 2025

Volet 3 : Compte Client

Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou certains services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM). Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens.

Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques. Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux :

- Un identifiant pour accéder au compte de mobilité.
- Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal.
- Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin).
- Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables.
- Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement
- Un profil sociodémographique et psychographique.
- Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps)

Livrables :

1. Sondage sur les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique au plus tard le 31 décembre 2023
2. Ateliers de "design thinking" au plus tard le 31 décembre 2023
3. Développement d'un ou des prototypes d'interface pour le compte client au plus tard le 31 mars 2024
4. Évaluation juridique au plus tard le 31 décembre 2023
5. Développement d'une interface logicielle au plus tard le 31 décembre 2024

Volet 4 : Modes de paiement et tarification associée

L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités :

- Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux.
- Sans titre de transport, les usagers doivent déboursier comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance.

Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable.

- Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent.
- Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone.
- Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport.
- Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex. : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement.
- Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur.

Livrables :

1. Évaluation de la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques et de la perception de la valeur tarifaire au plus tard le 31 mars 2024
2. Validation quantitative de l'évaluation au plus tard le 30 juin 2024

Volet 5 : Standardisation et gouvernance des données de mobilité

Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement d'un système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité.

Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement. Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues:

- Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute.
- Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment.
- Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés.
- Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyen (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.)
- Obtenir des alternatives en cas d'imprévu

Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiements, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.).

À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts.

Livrables :

1. Au plus tard le 31 décembre 2023 :
 - 1.1. Inventaire et catalogue de données de mobilité disponible
 - 1.2. Normalisation de l'identité numérique, l'identification du client, et les centres de services client, et
 - 1.3. Identification des standards du marché à adopter
2. Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité au plus tard le 30 juin 2024
3. Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité au plus tard le 31 mars 2025
4. Au plus tard le 31 décembre 2025 :
 - 4.1. Inventaire des produits tarifaires
 - 4.2. Réservation de service et matériel

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de mobilité intégrée, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Plusieurs villes ou régions dans le monde déploient des plans de mobilité intégrée, pour accroître l'usage du transport collectif, et des modes alternatifs (vélopartage, autopartage, taxi) et actifs (marche, vélo). Ces initiatives utilisent généralement une plateforme de mobilité servicielle (MaaS) pour offrir aux citoyens un accès à ces modes de transport.

La stratégie 4 du Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain, « Innover pour améliorer l'attractivité du transport collectif », s'oriente dans la même direction. Pour donner suite aux expérimentations en partenariat, notamment OPUS dans l'application mobile chrono, nous établissons une nouvelle collaboration pour soutenir la relance du Programme numérique de mobilité (PNM) de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Les principaux buts du PNM sont de mieux répondre aux besoins en mobilité des citoyens; faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires et de faire évoluer les systèmes de transport en place, pour soutenir la refonte tarifaire et pour répondre aux priorités de demain en matière de mobilité.

Bénéfices du PNM

1. Rétention et hausse de l'achalandage du transport en commun.
2. Accélération de la reprise du transport en commun dans le contexte de la COVID-19 et hausse des revenus.
3. Hausse de l'usage des modes actifs et alternatifs.
4. Conversion des déplacements auto solo vers la mobilité intégrée.
5. Réduction de la congestion et des gaz à effet de serre.
6. Optimisation des coûts des systèmes et des infrastructures.

Résultats escomptés

Adaptations rapides de la solution aux besoins des voyageurs avec l'expérimentation dans Chrono et avec une version Beta. Également une reddition de compte sera produite et présentera :

- un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Ce montant provient du grand projet de mobilité intégrée du Défi des villes intelligentes. Il s'agit d'un grand projet qui concerne le transport des personnes qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations"

L'ensemble des projets liés au grand projet Mobilité intégrée dans le cadre du Défi des villes intelligentes représente la somme de 9 537 000 \$ sur 5 ans. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 \$ du Laboratoire d'innovation urbaine du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme de 3 795 000 \$ à l'ARTM pour son projet de mobilité intégrée.

Section	Livrables	Travail prévu	Montant	Sous-total	1er versement (2023)	2e versement (2023-T4)	3e versement (2024-T2)	4e versement (2024-T4)	Dernier versement (2026)
POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	Livrable 1	2023-T4	125 000 \$	650 000 \$	125 000 \$				
	Livrable 2	2023-T4	115 000 \$		115 000 \$				
	Livrable 3	2024-T4	100 000 \$				100 000 \$		
	Livrable 4	2023-T4	60 000 \$		60 000 \$				
	Livrable 5	2024-T2	200 000 \$			200 000 \$			
	Livrable 6	2024-T2	50 000 \$			50 000 \$			
OPUS SUR MOBILE	Livrable 1	2023-T4	50 000 \$	555 000 \$	50 000 \$				
	Livrable 2	2024-T1	230 000 \$			230 000 \$			
	Livrable 3	2024-T1	50 000 \$			50 000 \$			
	Livrable 4	2024-T1	50 000 \$			50 000 \$			
	Livrable 5	2024-T2	20 000 \$			20 000 \$			
	Livrable 6	2024-T3	80 000 \$				80 000 \$		
	Livrable 7	2025-T1	75 000 \$						75 000 \$
COMPTE CLIENT	Livrable 1	2023-T4	100 000 \$	1 075 000 \$	100 000 \$				
	Livrable 2	2023-T4	150 000 \$		150 000 \$				
	Livrable 3	2024-T1	200 000 \$			200 000 \$			
	Livrable 4	2024-T3	175 000 \$				175 000 \$		
	Livrable 5	2024-T4	450 000 \$				450 000 \$		
MODE DE PAIEMENT ET TARIFICATION	Livrable 1	2024-T1	65 000 \$	140 000 \$	65 000 \$				
	Livrable 2	2024-T2	75 000 \$			75 000 \$			
STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DE DONNÉES	Livrable 1	2024-T4	300 000 \$	1 375 000 \$			300 000 \$		
	Livrable 2	2024-T2	300 000 \$		300 000 \$				
	Livrable 3	2025-T1	400 000 \$					400 000 \$	
	Livrable 4	2025-T4	375 000 \$					375 000 \$	
TOTAL				3 795 000 \$	965 000 \$	875 000 \$	1 105 000 \$	470 500 \$	379 500 \$

* 4e versement = le total pour les derniers livrables - le dernier versement du 10% du montant pour la Reddition de compte bilan de fin d'entente

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000 \$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés ces dernières années au projet mobilité intégrée de l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi que le soutien recommandé d'ici 2026 et faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

	2020 engagé	2022 engagé	2023 Soutien recommandé	2024 Soutien recommandé	2026 Soutien recommandé
Mobilité Intégrée ARTM	450 000 \$	757 551 \$	1 840 000 \$	1 575 500 \$	379 500 \$
Proportion du projet global	9,00 %	15,14 %	36,78 %	31,49 %	7,59 %
Sous-total			3 795 000 \$		
Cumulatif	450 000 \$	1 207 551 \$	3 047 551 \$	4 623 051 \$	5 002 551 \$

Les sommes versées à l'organisme depuis 2020 sont inférieures aux décisions adoptées antérieurement, ce qui explique la différence entre les sommes approuvées (section décisions antérieures) et les sommes engagées dans le présent tableau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet de mobilité intégrée et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact spécifique lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

Livrables Volet 1 : Positionnement stratégique

- Mise à jour de l'étude de segmentation de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
- remise du positionnement de marché et l'identité de marque de la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
- Étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité au plus tard le 30 septembre 2024
- Étude quantitative pour évaluer la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
- remise d'un expéigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif au plus tard le 30 juin 2024
- Stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme au plus tard le 30 juin 2024

Livrables Volet 2 : Opus sur mobile

- Entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif afin d'évaluer la simplicité de navigation au plus tard le 31 décembre 2023
- Développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono au plus tard le 31 mars 2024
- Entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono au plus tard le 31 mars 2024
- Étude quantitative pour évaluer le UX/UI au plus tard le 31 mars 2024
- Test beta de la version Minimum Marketable Product au plus tard le 30 juin 2024
- Développement d'une campagne promotionnelle au plus tard le 30 septembre 2024
- Étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement au plus tard le 30 mars 2025

Livrables Volet 3 : Compte client

- Sondage sur les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique au plus tard le 31 décembre 2023
- Ateliers de "design thinking" au plus tard le 31 décembre 2023
- Développement d'un ou des prototypes d'interface pour le compte client au plus tard le 31 mars 2024
- Évaluation juridique au plus tard le 31 décembre 2023
- Développement d'une interface logicielle au plus tard le 31 décembre 2024

Livrables Volet 4 : Modes de paiement et tarification associée

- Évaluation de la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques et de la perception de la valeur tarifaire au plus tard le 31 mars 2024
- Validation quantitative de l'évaluation au plus tard le 30 juin 2024

Livrables Volet 5 : Standardisation et gouvernance de données de mobilité

- Au plus tard le 31 décembre 2023:
 - Inventaire et catalogue de données de mobilité disponible
 - Normalisation de l'identité numérique, l'identification du client, et les centres de services client, et
 - Identification des standards du marché à adopter
- Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité au plus tard le 30 juin 2024
- Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité au plus tard le 31 mars 2025
- Au plus tard le 31 décembre 2025:
 - Inventaire des produits tarifaires
 - Réservation de service et matériel
- Remise du rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée le 30 juin 2024
- Remise du bilan des apprentissages des expérimentations du deuxième semestre de 2023 le 30 juin 2024
- Remise du bilan des apprentissages des expérimentations du premier semestre de 2024 le 31 décembre 2025
- Remise du nombre d'utilisateurs de l'outil de recharge de la carte Opus le 31 décembre 2023 et 30 juin 2024
- Remise du nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée le 30 juin 2024 et 31 janvier 2026
- Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 30 septembre 2025
- Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois et la reddition de compte bilan fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2026

- Remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois
- Documentation d'architecture des solutions technologiques au plus tard le 31 décembre 2025
- Partage des solutions financées avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 décembre 2025
- Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement
- Remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sierra GUERIN
Contrôleuse de projet

Tél : 438-988-0185

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Maxime THIBAUT-VEZINA
Chef de division

Tél : 438-483-1758

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421

Approuvé le : 2023-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAU
directeur(-trice) de service - planification stratégique
et performance organisationnelle

Tél :

Approuvé le : 2023-09-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239473007

Unité administrative responsable : Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, SPSP

Projet : Montréal en commun (volet Mobilité Intégrée)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation			

centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

3- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

11- Données d'utilisation des outils déployés via les expérimentations et le plan numérique de mobilité de l'ARTM. Des indicateurs liés à ce volet sont inclus dans la reddition à Infrastructure Canada. L'accessibilité et l'équité est au cœur de la planification de ce projet. Les solutions retenues devront inclure des solutions liées à la fracture numérique et faciliter le déploiement d'approches de tarification sociale dans la région de Montréal.

17-La contribution de Montréal en commun dans le PNM de l'ARTM vise à identifier et financer des expérimentations et itérations qui permettent d'accélérer et diminuer le risque lié au déploiement de solution numérique. Cette approche par itération vise également à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain.

FICHIERS JOINTS



2023-09-21 V-F Conv_subvention_ARTM_visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, dont l'adresse est le 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 717 787 097 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224 701 736 TQ 001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission, dans une perspective de développement durable et de cohésion régionale, de planifier, organiser, financer, développer et faire la promotion du transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal afin d'offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace;

ATTENDU QU'en 2019, la Ville a participé au Défi des villes intelligentes (ci-après, le « **Défi** »), une compétition pancanadienne ouverte aux municipalités et lancée par Infrastructure Canada, lequel vise à permettre aux municipalités d'adopter une approche de ville intelligente pour améliorer la vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées;

ATTENDU QUE le 15 mai 2019, la Ville remportait le premier prix du Défi des villes intelligentes, soit une contribution financière de 50 M\$, dont une partie est affectée aux initiatives qui englobent la mise en place d'un dispositif pour faciliter la mobilité intégrée dans une perspective métropolitaine;

ATTENDU QUE l'Organisme a collaboré avec la Ville pour déposer le volet de la mobilité intégrée du transport, au sein de la candidature de la Ville pour le Défi, et qu'il est convenu que l'Organisme réalise les livrables contenus au volet mobilité du Défi;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 12 mars 2020 une première convention de contribution financière concernant la première étape du volet de mobilité intégrée, soit le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 23 juin 2022 une deuxième convention de contribution financière concernant la première expérimentation du volet de mobilité intégrée portant sur la fonction de rechargement de la carte OPUS dans l'application mobile « chrono »;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir entre elles les modalités qui se rattachent au Projet, tel que défini à l'article 2.3 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le « Projet numérique de mobilité » faisant l'objet du volet de mobilité intégrée, pour la réalisation duquel la Ville fournit à l'Organisme la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;



- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année. Le Rapport annuel de l'Organisme est publié sur son site web;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les requis mentionnés à l'article 4.5 de la Convention;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur du programme du Défi ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Laboratoire d'Innovation urbaine de la direction générale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, compatibles avec la poursuite du Projet;



4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte est plus amplement décrite à l'Annexe 1 puisqu'elle fait référence au Projet;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien avec le Projet. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives en lien avec le Projet, lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

- 4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,



demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.6.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

L'Organisme est un organisme assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Organisme la somme maximale de trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille dollars (3 795 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de neuf cent soixante-cinq mille dollars (965 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de huit cent soixante-quinze mille dollars (875 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2023.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale d'un million cent cinq mille dollars (1 105 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 30 juin 2024;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cents soixante-dix mille cinq cents dollars (470 500 \$), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2024.

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cents dollars (379 500 \$), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte bilan de fin d'entente au Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, tel que mentionné en Annexe 1.



ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, sauf si une telle cession est prévue par la loi;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers, sauf si un tel acte est prévu par la loi.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2 et 7.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.



ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée ou courriel, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les éléments de Reddition de compte mentionnés à l'Annexe 1 et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :



- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

[La page signature suit]



13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 2023

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Benoît Gendron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG).

**ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET**

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE	
Description, objectifs et bénéfices	<p><i>Description</i></p> <p>Les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le Projet numérique de mobilité (PNM) , sont avant tout des initiatives pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal.</p> <p>La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèle cibles pour une campagne promotionnelle efficace.</p> <p><i>Objectifs</i></p> <p>Mener différentes études, analyses ou évaluations auprès des citoyens pour approfondir la connaissance de l'Organisme relativement aux besoins, attentes, perceptions et comportements des citoyens liés à leur mobilité.</p> <p><i>Bénéfices</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Fournir des orientations stratégiques pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des citoyens et les différentes initiatives de mobilité dont le Projet PNM. ● Alimenter la réflexion stratégique pour établir le positionnement de la plateforme de mobilité dans le marché et le développement d'une identité de marque percutante. ● Bénéficier d'une compréhension approfondie des clientèles cibles en vue d'établir la stratégie de mise en marché la plus appropriée. ● Partager ces apprentissages et créer de la synergie au niveau de l'intelligence collective des organisations œuvrant au service des citoyens sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	<p>Livrable 1 – T4 2023 – 125K\$</p> <p>Mettre à jour l'étude de segmentation de mobilité menée en 2018 auprès des citoyens du territoire de l'Organisme. Cette segmentation représente une source d'information très importante, en particulier pour les besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier et quantifier les divers segments de la population, basé sur leurs besoins et habitudes de déplacement, tout mode confondu. Cette segmentation permettra, entre autres, à l'Organisme d'identifier les segments cibles (primaire et secondaire) pour la mise en marché de la plateforme de mobilité. ● Décrire chacun de ces segments par des variables

sociodémographiques et psychographiques pour, entre autres, guider les actions de communications en vue de la mise en marché de la plateforme de mobilité servicielle.

- Quantifier les comportements de mobilité selon les modes de transport utilisés, seuls ou en multimodalité, pour orienter, entre autres, le développement des forfaits multimodaux tarifaires.

Livrable 2 – T4 2023 – 115K\$

Établir le positionnement de marché (marketing) et l'identité de marque (nom, personnalité de marque, logo et normes graphiques) que devrait prendre la plateforme de mobilité servicielle à titre de produit numérique.

Ce positionnement et cette identité de marque doivent permettre à la plateforme de mobilité servicielle de se distinguer positivement des autres applications de mobilité. Aux termes de cet exercice, ce produit numérique pourra s'incarner clairement dans l'esprit des citoyens, accélérant ainsi sa notoriété et son adoption.

Cet exercice stratégique doit s'appuyer sur les forces et faiblesses de cette plateforme comparativement aux autres applications de mobilité présentes sur le territoire métropolitain, ainsi que sur les attentes et bénéfices perçus par les citoyens et la clientèle cible.

L'Organisme sera accompagné par l'équipe de Cossette stratégie pour cet exercice de réflexion stratégique. La direction de l'Organisme, les parties prenantes et les citoyens seront consultés dans le cadre de cet exercice.

Livrable 3 – T3 2024 – 100K\$

Mener annuellement une étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité présents sur le territoire métropolitain de Montréal.

Cette étude réalisée chaque année permet à l'Organisme de suivre le développement des services de transport durable ainsi que des principales applications numériques de mobilité. La taille d'échantillon (n=2 000) permet également à l'Organisme d'observer les usages et perceptions selon divers segments de clientèle.

Livrable 4 – T4 2023 – 60K\$

Mener une étude quantitative pour évaluer auprès de la clientèle cible la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité servicielle.

Les résultats de cette étude permettront à l'Organisme de confirmer le niveau de priorité des bénéfices observés de manière qualitative lors de groupes de discussion. Cette priorisation des fonctionnalités orientera les efforts de développement au niveau de la plateforme.

Livrable 5 – T2 2024 – 200K\$

Créer un expéigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif, sur le territoire métropolitain de Montréal. Ces

parcours incluront également l'aspect tarifaire, soit la recherche de titres de transport, l'achat et le paiement.

Livrable 6 – T2 2024 – 50K\$

Établir la stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme de mobilité servicielle. La stratégie précisera le moment du lancement, l'approche promotionnelle préconisée, l'axe de communication principal et les messages clés.

L'Organisme sera accompagné par une agence de publicité pour cet exercice de réflexion stratégique.

OPUS SUR MOBILE	
Description, objectifs et bénéfices	<p><i>Description</i></p> <p>La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années.</p> <p>Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec Montréal en commun dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible.</p> <p>C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'Organisme a démarré le développement de cette fonctionnalité billettique faisant partie du Projet PNM.</p> <p><i>Objectifs</i></p> <p>Tester cette nouvelle fonctionnalité, disponible via l'application Chrono de l'Organisme, auprès de la clientèle cible, et ce à toutes les étapes de son fonctionnement.</p> <p>L'objectif de ces tests étant de s'assurer que la fonctionnalité réponde bien aux besoins et attentes des usagers du transport collectif, et que son utilisation soit simple, fluide et efficace.</p> <p>Contribuer au développement de l'interface client (UI / UX) et à son intégration dans Chrono.</p> <p>Finalement, promouvoir cette fonctionnalité pour répondre aux objectifs marketing suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître la notoriété de la fonctionnalité, en particulier auprès des segments de clientèle ciblés. • Accroître le taux de notoriété et de téléchargement de Chrono, soit l'application de mobilité dédiée aux modes de transport durable (transport collectif, Communauto et Bixi). • Contribuer à l'acquisition de clientèle et accroître l'utilisation des transports en commun en facilitant l'achat de titres. <p><i>Bénéfices</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une interface client simple et intuitive, pour une expérience de navigation fluide et efficace. • Permettre à tout usager du transport collectif de trouver, d'acheter et d'ajouter sur une carte OPUS tout titre de transport disponible à la vente. • Accompagner efficacement l'utilisateur dans sa transaction d'achat, en particulier pour la sélection du titre souhaité. • Intégrer cette fonctionnalité dans Chrono afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de tous les services de mobilité numériques dans une seule et même application de mobilité. • Accroître le taux de notoriété, de téléchargement et d'utilisation de Chrono, et en bonifier la valeur perçue par ses utilisateurs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la répliquabilité de la démarche auprès des autorités organisatrices de transport en commun québécoises faisant partie de la Communauté OPUS (lesquels utilisent la carte OPUS). • Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	<p>Livrable 1 – T4 2023 –50K\$ Mener des entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif (dont 3 ayant des limitations fonctionnelles), afin d'évaluer la simplicité de navigation et la compréhension de divers éléments lié au parcours de sélection et d'achat de titres. Ce parcours est une étape cruciale de la fonctionnalité, vu le grand nombre de titres disponibles à la vente (plus de 100). L'objectif des tests est de s'assurer que tout usager du transport collectif sera en mesure de trouver rapidement le titre qu'il souhaite acheter, et ce, peu importe son trajet.</p> <p>Livrable 2 –T1 2024 –230K\$ Procéder à toutes les étapes du développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono, soit dans un premier temps une version MVP (minimum viable product) et dans un second temps une version MMP (minimum marketable product).</p> <p>Livrable 3 – T1 2024 – 50K\$ Mener des entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono (tests utilisateurs). Ces tests s'effectueront à l'aide d'une version MVP de la fonctionnalité que les usagers pourront télécharger sur leur téléphone intelligent à partir d'un lien qui leur sera fourni.</p> <p>Livrable 4 – T1 2024 – 50K\$ Mener une étude quantitative pour évaluer le UX/UI de la version MVP optimisée suite aux tests utilisateurs. Cette étude permettra de valider les résultats obtenus lors des tests qualitatifs et de confirmer, le cas échéant, si les améliorations apportées ont porté fruit. Selon le besoin, ce livrable pourrait être combiné avec le livrable 5.</p> <p>Livrable 5 – T2 2024 – 20K\$ Test beta de la version MMP mené auprès de quelques milliers d'utilisateurs afin de valider la robustesse et le bon fonctionnement de cette fonctionnalité de Chrono en situation réelle. Ce test est principalement technique.</p>

	<p>Livrable 6 – T3 2024 – 80K\$ Développer une campagne promotionnelle pour faire connaître la fonctionnalité et susciter l'utilisation. Cette campagne aura aussi comme objectif d'accroître le téléchargement de Chrono.</p> <p>Livrable 7 – T1 2025 – 75K\$ Développer une étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement avant et après le lancement de la plateforme OSM afin de valider si le déploiement de nouveaux canaux de vente numériques favorise l'utilisation du transport collectif.</p>
--	--

COMPTE CLIENT	
Description, objectifs et bénéfices	<p><i>Description</i></p> <p>Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM).</p> <p>Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens.</p> <p>Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques.</p> <p>Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un identifiant pour accéder au compte de mobilité. ● Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal. ● Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin). ● Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables. ● Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement ● Un profil sociodémographique et psychographique. ● Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps) <p><i>Objectifs</i></p> <p>Ce volet du Projet vise à fournir les grandes orientations pour le développement du compte client numérique de mobilité, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens. Également, ce compte client de mobilité doit leur permettre de relier les services de mobilité à d'autres services publics ou communautaires.</p> <p>Lors de ce volet, l'Organisme souhaite également développer et tester auprès de la clientèle cible un ou des prototypes d'interface client, pour s'assurer de l'adéquation avec les attentes exprimées par les utilisateurs.</p> <p><i>Bénéfices attendus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer l'expérience utilisateur en vue de les fidéliser, puis les inciter à adopter les modes de transport durable. ● Offrir une expérience de mobilité personnalisée. Meilleure sera la compréhension de leurs besoins et les options de personnalisation du compte client, meilleure sera leur expérience d'utilisation. ● Insuffler aux utilisateurs un sentiment de sécurité ou de confort dans leur démarche de partage d'informations personnelles.

	<ul style="list-style-type: none"> ● S'assurer du respect des lois concernant le partage d'informations personnelles. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la répliquabilité de la démarche ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs de performance communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
<p>Livrables, échéancier, coûts</p>	<p>Livrable 1 – T4 2023 – 100K\$ Par le biais d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier et évaluer la désirabilité des bénéfices potentiels, ainsi que les enjeux et limites perçues par les citoyens à l'égard du partage d'informations personnelles dans le cadre de services de mobilité. Identifier les critères pouvant influencer leur perception. ● Trouver l'équilibre entre les bénéfices procurés et les enjeux perçus, et identifier les limites acceptables au niveau du partage d'informations personnelles. Identifier les services devant être minimalement accessibles sans compte client, et les informations personnelles générant plus d'inconforts que de bénéfices. ● Sonder plus particulièrement les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique (municipal ou provincial). <p>Livrable 2 – T4 2023 – 150K\$ Mener des ateliers de "design thinking" avec des experts UX, des représentants des parties prenantes et différents segments d'usagers du transport collectif et autres modes durables pour explorer le contenu et la configuration que pourrait prendre l'interface client du compte de mobilité.</p> <p>Livrable 3 – T1 2024 – 200K\$ Développer un ou des prototypes d'interface pour le compte client, basés sur les recommandations émises lors des livrables 1 et 2, en vue de les faire évaluer quantitativement auprès des segments de clientèle cibles. Au terme de cette évaluation, l'équipe informatique disposera d'orientations claires quant au développement de l'interface du compte client.</p> <p>Livrable 4 – T3 2024 – 175K\$ Procéder à une évaluation juridique pour le respect des lois ainsi qu'une étude de la sensibilité des consommateurs à l'égard du partage d'informations personnelles.</p>

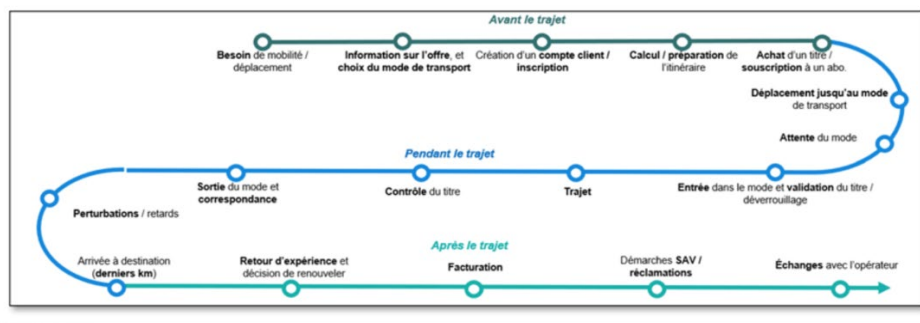
	<p>Livrable 5 – T4 2024 – 450K\$</p> <p>Développer une interface logicielle permettant d'utiliser une identité citoyenne existante, afin de consommer des services de mobilité servicielle. Partager des informations personnelles restreintes uniquement nécessaires à la mobilité, ces données incluent les données nominatives ainsi que les données démographiques vérifiées. Ceci doit se baser sur un partage normalisé des données.</p>
--	---

MODES DE PAIEMENT ET TARIFICATION ASSOCIÉE	
Description, objectifs et bénéfices	<p><i>Description</i></p> <p>L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux. • Sans titre de transport, les usagers doivent déboursier comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance. <p>Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent. • Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone. • Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport. • Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement. • Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur. <p><i>Objectifs</i></p> <p>Ce volet du Projet vise à orienter le développement du nouveau système billettique du transport collectif, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens à l'égard de la mobilité durable. Ce volet doit tenir compte de la tarification, laquelle doit correspondre à la structure tarifaire du transport collectif, répondre aux objectifs des projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le Projet PNM, ainsi qu'à la valeur perçue des citoyens à</p>

	<p>l'égard des différentes fonctionnalités billettiques.</p> <p><i>Bénéfices attendus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Simplifier et fluidifier le parcours client de mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal pour les modes de transport durable. • Faciliter l'acquisition de nouveaux adeptes moins familiers avec la tarification des modes de transport partagés. • Encourager la multimodalité sur le territoire en vue de contrer l'autosolisme. Plus accessible est l'offre de mobilité durable, moins grande est la dépendance à la voiture. • Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la répliquabilité de la démarche • Faciliter l'établissement d'indicateurs-clés communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
<p>Livrables, échéancier, coûts</p>	<p>Livrable 1 – T1 2024 – 65K\$</p> <p>Par l'entremise d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques envisagées afin de déterminer leur valeur perçue relative. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. • Répondre à des questions pouvant s'apparenter à la suivante : <i>Est-ce que l'émulation de la carte OPUS est une fonctionnalité billettique de grande valeur s'il est possible de recharger sa carte OPUS avec son téléphone intelligent et de payer son droit de passage directement avec une carte bancaire ?</i> • Évaluer la perception de la valeur tarifaire relative des différentes options d'achat ou de paiement pour le transport collectif et les modes de transport durable. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. <p>Livrable 2 – T2 2024 – 75K\$</p> <p>Valider quantitativement les résultats observés durant la recherche qualitative afin d'inférer les apprentissages à l'ensemble des citoyens.</p>

STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DES DONNÉES DE MOBILITÉ

<p>Description, objectifs et bénéfices</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité.</p> <p>Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement.</p> <p>Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute. • Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment. • Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés. • Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyens (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.) • Obtenir des alternatives en cas d'imprévu <p>Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiement, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.)</p> <p>À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts.</p> <p>La liste des données à standardiser est grande mais afin de conserver un focus, le parcours citoyen normalisé ci-dessous est utilisé.</p>
---	--



(Réf: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/mobility-data>)
 ITS Canada
https://www.itscanada.ca/about/standards_resources/index.html

Objectifs

- Table de travail pour la création des standards nécessaires à la mobilité
- Normalisation des données de mobilité publique planifiés
- Normalisation des données de mobilité privée planifiés
- Normalisation des données de mobilité non-planifiés
- Normalisation des données de paiement en mobilité
- Normalisation des données d'échange de données de voyageurs
- Favoriser une interopérabilité entre les équipementiers et les fournisseurs logiciels de mobilité

Bénéfices

- Facilite l'approvisionnement de solutions de mobilité par les organismes publics
- Facilite le déploiement de systèmes de mobilité alternative aux citoyens
- Améliore la perception des citoyens par rapport aux options alternatives à la voiture personnelle
- Permet une interopérabilité pancanadienne des services de mobilité
- Facilite l'accès aux marchés de solutions de mobilité tant aux organismes publics ainsi qu'aux acteurs privés d'y participer

Livrables, échéancier, coûts

Livrable 1 – T4 2024 – 300K\$

- Inventaire et catalogue de données de mobilité disponibles
- Normalisation de l'identité numérique et de l'identification du client
- Normalisation des centres de services client
- Informations sur les offres de services
 - Référentiel commun (méta-data)
 - Type de transit (transport collectif, partage, transport à la demande)
 - Plateformes de données ouvertes (y compris pôle de

	<p>données de l'Agence de mobilité durable)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Interopérabilité des normes (GTFSx, TOMP-API, GBFS, etc) ● Identifier les standards du marché à adopter <p>Livrable 2 – T2 2024 – 300K\$</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité <ul style="list-style-type: none"> ○ Interface de cinématique de mobilité (achat, vente, validation, vérification, etc.) ○ Interface matériel physique d'interaction (lecteur radio, optique, magnétique, imprimante) ○ Interface de gestion des clés de sécurité <p>Livrable 3 – T1 2025 – 400K\$</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité <ul style="list-style-type: none"> ○ Cycle de vie et niveaux de qualité ○ Rôles et responsabilités ○ Table d'expertise et approbation ○ Outil de gestion de gouvernance de données partagée (catalogue de donnée, qualité de donnée, sécurité, accessibilité, linéage, etc.) ○ Formation et mobilisation des parties prenantes de la mobilité du PNM <p>Livrable 4 – T4 2025 – 375K\$</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur l'état des services en temps réel <ul style="list-style-type: none"> ○ États, alertes, redirection, détours, notifications, positionnement des véhicules ● Inventaire des produits tarifaires ● Réservation de service (taxi, autopartage, navette, covoiturage) et matériel (vélo, trottinette) ● Informations de validation et paiement ● Données financières, recettes, partage de revenus
--	--

	POUR TOUS LES VOLETS DU PROJET
Reddition de compte	<p>Pour chacun des livrables de recherche auprès des citoyens, un rapport détaillé des résultats de l'étude accompagnera le document de reddition de compte.</p> <p>Quant aux livrables impliquant du développement informatique, l'ensemble des informations nécessaires et pertinente à la création du produit développé sera également fournies à Montréal en commun.</p> <p>Remise du rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée le 30 juin 2024</p> <p>Remise du bilan des apprentissages des expérimentations de la deuxième semestre de 2023 le 30 juin 2024</p> <p>Remise du bilan des apprentissages des expérimentations de la première semestre de 2024 le 31 décembre 2025</p> <p>Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 30 septembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne, et la participation à ces événements; ● Les objectifs des activités ; ● Type d'activité ; ● Nombre de participants ; ● Bilan sommaire de l'activité. <p>Remise de la reddition de compte biannuelle aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Coûts et échéancier par livrable ; ● Risques et enjeux qui se sont présentés ; ● Recommandations pour la suite du projet ; ● Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre d'utilisateurs de l'outil de recharge de la carte Opus le 31 décembre 2023 et 30 juin 2024 ○ le nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans le Centrale de mobilité intégrée le 30 juin 2024 et 31 décembre 2025 <p>Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2026 :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution <p>Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois ; ● Documentation d'architecture des solutions technologiques au plus tard le 31 décembre 2025; ● Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 décembre 2025; ● Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet <p>Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement ; ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ; ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée <p>Réponse aux demandes d'information envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Formulaire ACE, parmi autres <p>Partage des données d'évaluation du projet et remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 30 juin 2026 (mettre une date au moins 6 mois après la date de fin d'entente). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.</p>
<p>Documentation devant être fournie par le partenaire (à la demande)</p>	<p>Les documents suivants pourraient être demandés au partenaire en cours de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Documentation sur l'état d'avancement d'un livrable ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
<p>Responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme à la Ville de Montréal
<p>Critères de qualité</p>	<p>La contribution de Montréal en commun dans les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le projet PNM, vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation.

- Mener des expérimentations et itérations qui permettent de diminuer le risque lié au déploiement de la plateforme de mobilité servicielle.
- Mener des projets qui visent à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables.
- Montréal en commun souhaite être impliqué dans les activités de gouvernance, de transfert de connaissance et d'évaluation du projet PNM.

Ces projets devront aussi contribuer aux objectifs suivants aux projets numériques de mobilité de l'ARTM :

- Accroître l'utilisation des transports en commun et des autres modes de transport durable, entre autres, en contribuant au développement de leur notoriété et en facilitant leur accès.
- Améliorer l'expérience de mobilité de tous les citoyens, que ce soit via la planification de trajet, l'accompagnement en cours de déplacement ou l'achat et le paiement des services de mobilité durable.
- Faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires du transport en commun, pour les rendre plus flexibles et adaptées aux besoins de la clientèle.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la congestion routière.

+ Critères de base :

Critères qualité:

- Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature;
- Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;
- Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé
- Le guide aux exigences du programme se trouve ici
- Participation aux activités de gouvernance du programme en continu;
- Participation à l'évaluation du programme en continu;
- Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaire principal, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, sur le site internet du Projet ou de l'événement, sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : L'Organisme subventionné doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Dossier # : 1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239473007 ARTM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Anjeza DIMO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4764
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1239563006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 \$ à 22 750 000,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 \$ à 22 750 000,00 \$, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;
3. d'autoriser le directeur de la direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239563006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 \$ à 22 750 000,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le programme visé par le présent dossier « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » supporte l'acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes ainsi que des moniteurs.

Plus particulièrement, le projet d'évolution du parc de postes de travail vise essentiellement à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés, ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

De plus, cette entente-cadre permet aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipement bureautique. Les nouveaux besoins en matériel informatique pour les unités de la Ville surviennent lors d'une croissance du nombre d'employés ou de l'ajout de nouvelles solutions technologiques requérant du matériel.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 2 750 000,00 \$, taxes

incluses, dans l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 \$ à 22 750 000,00 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0295 - 15 juin 2023 - Exercer la 1re option de prolongation de 6 mois, soit du 17 août 2023 au 16 février 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 3 200 000,00 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 16 800 000,00 \$ à 20 000 000,00 \$, taxes incluses.

CG22 0555 - 22 septembre 2022 - Autoriser l'acquisition de postes de travail mobiles du SPVM pour un montant de 7 800 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 9 000 000,00 \$ à 16 800 000,00 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 7 800 000,00 \$, taxes incluses.

CG22 0158 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000 \$, taxes incluses.

CG21 0024 - 28 janvier 2021 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses.

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés qui sont soutenues par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;

- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite, avec cette autorisation de dépense additionnelle, continuer l'approvisionnement en équipement bureautique normalisé via le regroupement offert par le CAG.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 4 000 postes par année), et permettre l'acquisition de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques. Le contrat du CAG que nous utilisons dans ce présent dossier (CG23 0295) se termine le 16 février 2024. Le CAG est actuellement en appel d'offres pour le renouvellement de son entente avec les fournisseurs et la date prévue d'ouverture des soumissions est le 16 décembre 2023, s'il n'y a aucun délai. Le passage aux instances pour mettre en place le prochain vecteur d'acquisition entre la Ville et le CAG est donc prévu en février ou mars 2024. La Ville sera donc sans vecteur d'acquisition d'équipement informatique pendant une période estimée entre 6 semaines et 3 mois. La Ville doit donc procéder à des acquisitions de matériel informatique dans la cadre du contrat actuel afin d'avoir suffisamment d'équipement jusqu'en juin 2024 pour répondre à la demande ainsi qu'au processus de désuétude.

Il est à noter qu'aucune acquisition majeure dans le cadre de cette entente n'est planifiée par le Service des TI avant 2024.

En passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement;
- des prix préférentiels;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponibles pour les produits offerts;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation des besoins de la Ville correspond au montant de 2 750 000,00 \$, taxes incluses. Ce montant est basé sur les prix du catalogue disponible via le CAG et la consommation moyenne durant la période restante du contrat.

S'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages:

- Les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché, y compris en considérant les frais administratifs de 3%. En effet, l'entente

négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.), ce qui représente un pouvoir de négociation important.

- Cette entente confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement informatique à la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts.
- L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme et donc de notamment de faciliter le travail de nos techniciens et d'uniformiser le support.
- Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dépense additionnelle permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique d'une manière uniforme et de conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en 2020 et en 2021 ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le Service des TI devra continuer à s'assurer de disposer des outils nécessaires pour la continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél :

438-925-0267

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

Tél : 438-221-1706

Approuvé le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239563006

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs

Projet : 74562 - Évolution du parc de postes de travail

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 (Orientation démocratie et population): Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. En effet, ce dossier permettra de simplifier et optimiser les communications entre les citoyens et la Ville de Montréal à travers les plus récentes technologies et les plus récents matériaux informatiques.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. En effet, ce dossier permettra à la Ville d'optimiser le partage des données informatiques en utilisant les plus récentes technologies afin de prendre les meilleures décisions pour l'organisation.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser un virement en provenance de l'enveloppe des incidences au montant de 205 625,88 \$, taxes incluses vers l'enveloppe des contingences ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-01 17:52

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 novembre 2015, La Ville a octroyé le contrat # 103501 (CG 15 0687), à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield. Le projet comprend une dépense totale de 7 934 600,03 \$ (contrat: 6 779 483,69 \$, incidences: 1 371 610,70 \$), taxes incluses).

Le coût total du contrat de 6 779 483,69 \$ taxes incluses, incluait un montant de 647 611,69 \$, taxes incluses pour les contingences, soit 10,6% de la valeur du contrat, ainsi qu'un montant de 216 494,36 \$ taxes incluses pour les travaux de Bell, soit 3,19% du coût du contrat lesquels étaient payables par Bell directement à l'entrepreneur.

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprenaient notamment:

- la reconstruction de 398 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 375 mm à 900 mm,

- la réhabilitation de 35 m de conduite en brique 600 x 900 mm
- la reconstruction de 666 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre,
- la reconstruction d'une chambre de raccord entre les conduites d'eau secondaire et principale,
- le réaménagement géométrique de l'avenue Atwater dont:
 - la reconstruction complète de la chaussée,
 - la reconstruction des trottoirs,
 - la construction du mail central,
 - la reconstruction du système d'éclairage,
 - la relocalisation des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Sherbrooke.
- ainsi que des modifications aux réseaux de la CSEM et de Bell Canada.

Le délai contractuel du projet est de trois cents (300) jours de calendrier.

Les déroulements des travaux ont été du 15 février au 10 décembre 2016 et du 1 mai au 5 juillet 2017.

Lors de la réalisation des travaux, plusieurs imprévus sont apparus et des changements rencontrés ont occasionnés des travaux supplémentaires ainsi que des suspensions de travaux dont la Ville est responsable, ont eu un impact sur le calendrier de réalisation des travaux engendrant ainsi des réclamations par l'entrepreneur.

Considérant les coûts des travaux imprévus, et pour couvrir les coûts réclamés par l'entrepreneur engendrés par une suspension de travaux à plusieurs reprises ainsi que par la mobilisation et démobilitation des travaux, il est par conséquent requis d'augmenter le budget des contingences du contrat # 103501.

À noter que le présent dossier est judiciairisé, suite à la réception d'une Demande Introductive d'Instance (DII) de l'entrepreneur, le 22 juillet 2020.

Après une compilation des dépenses reliées aux travaux du contrat et aux contingences, la Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets infrastructures a constaté que les fonds dans l'enveloppe des contingences du projet sont insuffisants pour payer tous les montants dus à l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0687 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 934 600,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 103501 (6 soum.) (1154822050).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses pour le paiement de la portion jugée payable par la Ville de Montréal du litige juridique (Demande Introductive d'Instance DII reçue le 22 juillet 2020), ventilée comme suit: Le présent dossier de majoration du contrat # 103501 est actuellement judiciairisé. La Ville de Montréal a reçue le 22 juillet 2020 de l'entrepreneur (C.M.S Entrepreneur Généraux inc.)

une Demande Introduction D'instance (DII). Cette DII découlait de la réclamation initiale de l'entrepreneur en date du 25 septembre 2017.

La DII est accompagnée par un rapport d'expertise détaillé des montants réclamés par l'entrepreneur. Le service du contentieux de la Ville de Montréal a engagé son propre expert afin d'évaluer le rapport d'expert de l'entrepreneur. Suite à l'évaluation de notre expert datée du 14 juin 2021, une rencontre a eu lieu entre les deux experts, suite à laquelle notre expert a mis à jour l'évaluation (datée du 02 mai 2023 - ci-dessous) des frais payables par la Ville de Montréal à l'entrepreneur, soit de 722 325,59 \$ taxes incluses.

De plus, suite à de nombreuses rencontres entre notre expert, notre contentieux et la Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), il est d'avis que le montant dû de 722 325,59 \$ est justifiable et a été bien analysé.

JUSTIFICATION

En plus des travaux supplémentaires et dépassement des quantités lors des travaux, cette dépense additionnelle concerne principalement les paiements en matière de la Demande Introductive d'Instance, détaillée comme suit:

1) Attente de l'équipe de fragmentation du roc: 8 884.16 \$, taxes incluses:

Cette compensation des coûts supplémentaires liée à l'attente de l'équipe de fragmentation du roc.

Les coûts directs supplémentaires des activités en lien avec l'équipe de fragmentation du roc. La fragmentation du roc est l'activité (méthode de l'entrepreneur) préalable pour réaliser la tranchée (pour les travaux d'égout et d'aqueduc) dans le roc.

Le retard des travaux est présumé par l'absence des données d'arpentage de la Ville. La Ville est donc responsable de rembourser les frais de coûts directs associés au retard de 2 jours de calendrier, soit la période entre le 2 et le 3 juin 2016. Les taux horaires utilisés sont ceux selon le Cahier des prescriptions normalisé – Prix unitaires » publié par la Ville de Montréal, Volume 3, révision avril 2008, fascicule 1-5. De plus, il est considéré qu'un amortissement de 30% des équipements est applicable

2) Démobilisation de l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc: 114 755.41 \$, taxes incluses:

Cette compensation est en lien avec l'équipe d'aqueduc et d'égout, et ce en terme de progression des travaux et d'arrêt. La présente compensation est aussi en lien avec le point 1) ci-dessus. Les travaux d'installation de conduites d'égout et d'aqueduc ont eu lieu entre le 29 juin au 29 juillet 2016 et du 8 août au 30 septembre 2016.

La période sans progression des travaux était du 6 au 12 juin et 21 au 28 juin 2016, pour un total de retard de 13 jours de calendriers. Cela est en lien avec le manque d'espace entre l'équipe de fragmentation du roc et l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc. Durant cette période, il y a eu la pose de conduites et regards d'égout entre le RU-04 et RU-12.

Le retard associé aux démobilisations était du 13 et le 20 juin 2016 et entre le 1er et le 5 août 2016 pour un total de retard de 8 jours de calendriers. Cela est en lien avec le retard associé à la démobilisation de l'équipe de pose.

Nous considérons que la Ville est responsable de rembourser les frais associés au retard de 21 jours (13 + 8), comme compensation pour les coûts supplémentaires liés à la démobilisation de l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc.

Le nombre d'heures compensé total est calculé selon un horaire régulier de 9 heures par jour

(21 jours x 9 heures/jour = 189 heures).

Les taux d'équipements proviennent du « Cahier des prescriptions normalisé – Prix unitaire », Volume 3, révision avril 2008, fascicule 1-5. Les taux de main-d'oeuvre (contremaître et manoeuvre spécialisé) sont ceux correspondant au taux horaire de la Ville pour des travaux réalisés en juin et juillet 2016.

Les taux d'équipements utilisés sont « En attente » compte tenu du fait que les équipements ont cessé d'être en opération. L'ensemble du personnel (manoeuvres spécialisés, opérateurs et contremaître) fut rémunéré durant la totalité de la période d'arrêt des travaux d'aqueduc et d'égout.

3) Transport et disposition des sols contaminés - Augmentation des coûts de transport: 16 645.59 \$, taxes incluses

Due à une augmentation des sols contaminés, cette compensation est détaillée en deux volets: 1- de catégorie >A, qui se sont avérés être des sols A-B. Toutefois, la Ville n'accepte pas de compenser la différence de coûts des sols de catégorie A-B métaux et sols naturels et les sols A-B HAP (puisque le prix soumis devait inclure la forme la plus contaminée sols A-B); 2- C-RESC qui sont devenus des sols A-B HAP, des sols <A qui sont devenus des B-C.

Le calcul de cette compensation est fait selon les taux d'équipements proviennent du « Cahier des prescriptions normalisé – Prix unitaire », Volume 3, révision avril 2008, fascicule 1-5, les quantités de sols quantifié par notre consultant au chantier lors des travaux et selon les taux applicables aux sites de dispositions de sols.

4) Roc St-Sulpice: 78 472.37 \$, taxes incluses

Il y a eu la présence de roc non prévu entre les chaînages 4+35 et 5+05 et une perte de production lors des travaux d'aqueduc et d'égout. Le délai supplémentaire de 7 jours est aussi reconnu par la Ville. Ce délai additionnel est utilisé pour déterminer les coûts supplémentaires liés à cette problématique. Les taux utilisés pour le calcul sont: l'équipement bris de roc inclus dans le prix unitaire dans le bordereau des prix; équipement en attente car travaux prévu sur une plus grande période; taux machinerie fasc. 1-5; taux signaleur sous-traitant; MAP Signalisation moyenne signaleurs entre 2 et 4.

5) Coûts directs en lien avec la grève des ingénieurs de la Ville: 93 927.88 \$, taxes incluses

Le 24 mai 2019, la Ville accepte de dédommager l'entrepreneur pour les coûts relatifs aux sections A à D, de la réclamation du 2 septembre pour un montant total de 93 927.88 \$, et ce pour un délai de 11 jours lié à la suspension des travaux à cause de la grève des ingénieurs de la Ville.

6) Construction d'un muret temporaire pour la période hivernale: 7 146.16 \$, taxes incluses

Pour la pause hivernal en 2016 et afin de laisser les lieux sécuritaires, un muret temporaire à du être construit. Les travaux ont repris à l'automne 2017. Le calcul de ces frais sont établis selon les quantités de pierres, d'équipements et de main-d'oeuvre.

7) Asphalte temporaire du côté Est de l'avenue Atwater: 142 032.30 \$, taxes incluses

Pour la pause hivernale en 2016 et afin de laisser les lieux sécuritaires, le pavage temporaire a été utilisé sur les voies de circulation du côté Est de l'avenue Atwater. Ce pavage temporaire est selon l'item 13 du bordereau des prix de soumission à 70\$/M CA. La quantité payable pour cette compensation est de 486.85 M CA X 70\$/ M CA.

8) Installation et maintien de la signalisation temporaire supplémentaire: 116 186.27 \$, taxes

incluses

Pour les frais supplémentaires liés au maintien de la circulation et à la signalisation temporaire non prévue, en lien avec le délai additionnel accordé.

Au bordereau de soumission, deux articles regroupent l'ensemble des coûts prévus au contrat pour le maintien et la gestion de la signalisation temporaire pour un montant total de 335 152.13\$ taxes incluses. Ces articles sont montrés à la figure suivante; Item 23 au bordereau des prix: Maintien de la circulation et de la sécurité routière: 284 333.18 \$ taxes incluses;

Item 61 Maintien de la circulation et signalisation temporaire: 50 818.95 \$ taxes incluses.

Donc, au moment de l'appel d'offres, l'entrepreneur a prévu un montant total de 291 500 \$ (sans taxes) pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires au maintien de la circulation et à la gestion de la signalisation temporaire pour une durée de 300 jours calendrier. Soit un coût moyen de 1117.18 \$, taxes incluses par jour calendrier était donc prévu et par conséquent tout prolongement de la durée du projet génèrerait un coût moyen supplémentaire équivalent.

Par ailleurs, et suite aux analyses effectuées par notre expert, la Ville est responsable de 53 jours de retard en 2016, donc un montant de 59 210.54 \$ de coûts supplémentaires en lien avec maintien de la circulation et à la gestion de la signalisation temporaire. En plus, la durée des travaux en 2017 est de 66 jours calendrier, entre le 1er mai et le 5 juillet 2017. Alors, les coûts associés au maintien de la circulation et à la gestion de la signalisation temporaire pour les travaux en 2017 vont couvrir uniquement le délai prévu à l'échéancier mis à jour le 26 avril 2017, soit 51 jours calendrier, pour un montant de 56 976.18 \$ taxes incluses. Par conséquent, nous accordons comme compensation à l'entrepreneur un montant total de 116 186.27 \$.

9) Frais d'organisation de chantier: 115 251.51 \$, taxes incluses

Du au prolongement de délai de 51 jours de calendrier causé par la Ville, Les frais d'organisation de chantier selon la méthode suivante;

Calcul du montant quotidien (MQ) :

MCA = 6 779 483,69 \$

NJ = 300 jours

MQ = 6 779 483,69 \$ / (300 jours x 10 %) = 2 259,83 \$

Cette méthode provient du cahier des prescriptions normalisées - clauses administratives générales,

volume 1, mars 2009. CGC a fourni un extrait du cahier et nous jugeons que la méthode est acceptable.

Alors, nous adaptons le taux de 2 259.83 \$ par jour X 51 jours = et nous l'appliquons au retard attribué à la Ville en 2016 que nous avons évalué à la section 7 de ce rapport. Alors nous recommandons un montant de 115 251.33 \$ pour les frais d'organisation de chantier.

10) Délai contractuel: - 85 846.18 \$, taxes incluses

Tel qu'indiqué à l'article 5.1.10.1.2 du CCAG de la Ville, une pénalité est applicable à l'entrepreneur pour chaque jour de retard au projet qui n'est pas de la responsabilité de la Ville. Une pénalité au montant de 6 131,87 \$ par jour est donc applicable au retard causé par l'entrepreneur.

Nous avons identifié une durée globale du projet de 365 jours calendrier alors que le contrat avait un délai contractuel de 300 jours calendrier. Selon l'analyse de notre expert il est déterminé que la Ville était responsable pour un retard de 51 jours calendrier. Ce qui signifie que l'entrepreneur est donc responsable d'un retard de 14 jours au projet, ce qui résulte en une pénalité applicable de 85 846,18\$ (14 x 6 131,87\$).

11) Ajustement du rapport de l'expert de la Ville (JS Held): 114 870.11 \$, taxes incluses

En 2023, notre expert (JS Held) a rencontré l'expert de l'entrepreneur (CGC) afin d'éclaircir certains points de la réclamation de l'entrepreneur. Il est donc recommandé par notre expert d'ajuster les trois montants ci-dessus et d'ajouter un autre point, lesquels sont détaillés comme suit:

- Le point 8): Ajout de 21 226,37 \$
- Le point 9): Ajout de 42 936,84 \$
- Le point 10): Ajout de 42 923,09 \$
- L'ajout des frais de l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre: 7 783.81 \$, taxes incluses.

Au moment de la signature du contrat, il était prévu par l'entrepreneur que l'ensemble des travaux allait être réalisé en 2016.

Compte tenu que l'entrepreneur n'avait pas prévu réaliser des travaux en 2017, les frais pour l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre n'ont pas été considérés au contrat. Le sommaire des frais supplémentaires en lien avec l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre est liée au contremaitre, charpentier-menuisier, cimentier-applicateur, main-oeuvre, main-oeuvre spécialisée (et avec prime de 10%), opérateur équipement lourd (et apprenti 1) et opérateur de pelle.

Cette augmentation de main-d'oeuvre est établie à 8 648.33 \$. Les activités de la Ville portent 90 % du report d'une partie des travaux en 2017. L'expert de la Ville est d'opinion qu'une compensation de 90 % de l'augmentation des frais de la main-d'oeuvre doit être versée à l'Entrepreneur, soit 7 783.81 \$.

En somme, le total de ces montants de la réclamation s'élève donc à 722 325.59 \$, taxes incluses.

Dans le contrat # 103501 (CG15 0687), l'enveloppe initial de contingences a été déterminée à 627 930,38 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, les travaux supplémentaires (incluant la variation des quantités supplémentaires) non prévus occasionneront une dépense de 603 480,90 \$ taxes incluses (décompte # 1 à 19), plus le décompte # 20, soit la compensation à l'entrepreneur de 722 325,59 \$ taxes incluses plus les ajustements au contrat, le tout pour un total de 1 325 127,23 \$ taxes incluses qui sera absorbé via l'enveloppe des contingences, ce qui résulte un manque de fonds 107 552,27 \$ taxes incluses.

Une analyse des enveloppes autorisées (voir le document "Analyse budgétaire" en pièces jointes du dossier) démontre qu'une disponibilité budgétaire des 205 625,88 \$ taxes incluses en incidences peu être utilisée par un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences, ainsi que des économies 364 337,39 \$ taxes incluses, réalisées au bordereau des travaux initiaux peuvent être utilisées nécessitant ainsi une dépense additionnelle de 313 178,15 \$ taxes incluses à faire autoriser par les instances.

Le tableau (analyse budgétaire) mis en pièce jointe détaille les modifications proposées aux postes budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration du contrat de 313 178,15 \$ taxes incluses est demandée.

L'enveloppe des contingences du contrat # 103501 prévue initialement à 647 611,69 \$, taxes incluses passe à 1 325 127,23 \$, soit 22.98 % du coût des travaux.

Le coût total du contrat # 103501 (travaux et contingences) passe de 6 779 483,69 \$ taxes incluses à 7 092 661,84 \$, taxes incluses.

À noter que le budget non utilisé des incidences du dossier initial a été retourné à leurs règlements d'emprunts de provenance.

Cette dépense additionnelle, représente un coût net de 285 973,40 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par les règlements d'emprunt suivants:

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 187 763,84 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera financé par le règlement d'emprunt # 17- 028 Aménagement et réaménagement domaine public CM17 0194;

--

Portion Service des infrastructures du réseau routier - DGIUE

Un montant maximal de 54 752,23 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 16 - 006 Réfection réseau artériel CM16 0135;

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain

Un montant maximal de 43 457,33 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce sont des travaux qui sont terminés depuis juillet 2017.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est reportée à une date ultérieure ou non-approuvée, des coûts supplémentaires seront réclamés par l'entrepreneur selon le processus judiciaire et nous ne serons pas en mesure de respecter l'engagement de la Ville pour le paiement du décompte numéro 20 transmis aux avocats de l'entrepreneur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, la Ville procédera à finaliser son engagement de paiement du décompte numéro 20 transmis aux avocats de l'entrepreneur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anna KIRIANOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 26 octobre 2023

Ève LEDUC, 25 octobre 2023

Normand HACHEY, 23 octobre 2023

Mario DUGUAY, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6398

Télécop. : 514-868-6123

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2023-10-20

514 243-8284

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-11-01

Tél :
Approuvé le : 2023-11-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231068

Unité administrative responsable : 28031002 - Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux.

Projet : 103501 - Travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de dépenses additionnelles et majoration du contrat #103501 - Travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield.

Contrat à C.M.S Entrepreneur Généraux inc.
GDD # 1237231068

		Contrat à C.M.S Entrepreneur Généraux inc.			Taxes incluses	
		Travaux	Contingences	Incidences	GRAND TOTAL	
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD initial 1154822050)		6,131,872.00 \$	647,611.69 \$	1,371,610.70 \$	8,151,094.39 \$	
Budget sous-projet Bell (à retirer du calcul budgétaire)		196,813.05 \$	19,681.31 \$		216,494.36 \$	
Enveloppes budgétaires autorisées (excluant SP Bell)		5,935,058.95 \$	627,930.38 \$	1,371,610.70 \$	7,934,600.03 \$	
			Non inclus au contrat	Inclus au contrat		
1. Travaux payés à ce jour (montant cumulé selon déc. # 1 à 19)*:		5,576,599.03 \$			5,576,599.03 \$	
1) Variation de quantités du sous-projet 1155120061 - Egout				72,540.37 \$	72,540.37 \$	
2) Variation de quantités du sous-projet 1155120064 - Aqueduc				10,693.25 \$	10,693.25 \$	
3) Variation de quantités du sous-projet 1155880001 - Chaussée				95,260.49 \$	95,260.49 \$	
4) Variation de quantités du sous-projet 11559009012 - Trottoir				44,765.27 \$	44,765.27 \$	
5) Variation de quantités du sous-projet 11559009017 - CSEM				61,032.71 \$	61,032.71 \$	
6) Diverses contingences du sous-projet 1155120061 - Egout (ex. Transfer de sols HAP)		284,292.09 \$	79,234.64 \$		79,234.64 \$	
7) Diverses contingences du sous-projet 1155120064 - Aqueduc (ex. conduite existante pas tel que plans)			58,949.26 \$		58,949.26 \$	
8) Diverses contingences du sous-projet 1155880001 - Chaussée (ex. clôture Fort de la Montagne)			40,879.67 \$		40,879.67 \$	
9) Diverses contingences du sous-projet 11559009012 - Trottoir (ex.conception bordure arrière trottoir)			25,163.08 \$		25,163.08 \$	
10) Diverses contingences du sous-projet 11559009017 - CSEM (ex. Abaisser les murs du PA 2119)			68,845.98 \$		68,845.98 \$	
11) Diverses contingences du sous-projet 11559009018 - Bell (portion Ville) (ex. Nivellement PA)			13,868.55 \$		13,868.55 \$	
12) Diverses contingences autres sous-projets		319,188.81 \$	32,247.63 \$		32,247.63 \$	
2. Réclamations de l'entrepreneur (déc #20)						
1) Attente de l'équipe de fragmentation du roc			8,884.16 \$		8,884.16 \$	
2) Démobilisation de l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc			114,755.41 \$		114,755.41 \$	
3) Transport et disposition des sols contaminés - Augmentation des coûts de transport			16,645.59 \$		16,645.59 \$	
4) Roc St-Sulpice			78,472.37 \$		78,472.37 \$	
5) Coûts directs en lien avec la grève des ingénieurs de la Ville			93,927.88 \$		93,927.88 \$	
6) Construction d'un muret temporaire pour la période hivernale			7,146.16 \$		7,146.16 \$	
7) Asphalte temporaire du coté Est de l'avenue Atwater			142,032.30 \$		142,032.30 \$	
8) Installation et maintien de la signalisation temporaire supplémentaire			116,186.27 \$		116,186.27 \$	
9) Frais d'organisation de chantier - dépassement de délai (51 jours)			115,251.51 \$		115,251.51 \$	
10) Délais contractuels (pénalités applicables par la Ville)				(85,846.18 \$)	(85,846.18 \$)	
11) Ajustement du rapport de l'expert de la Ville		722,325.58 \$	114,870.11 \$		114,870.11 \$	
3. Ajustements du contrat au déc #20						
1) Sous-projet 1155880001 - Contingent No. 173 et 179 Cloture			3,476.04 \$		3,476.04 \$	
2) Sous-projet 11559009017 - Contingent No. 067 Rev. 1 HQ			10,149.18 \$		10,149.18 \$	
3) Revision du bitume				(32,375.35 \$)	(32,375.35 \$)	
4) Pénalité de carottage				(1,610.43 \$)	(1,610.43 \$)	
5) Ajustement de quantités - Items 15, 69, 70, 71 et 80			(5,877.47 \$)		(5,877.47 \$)	
4. Incidences payées et crédits retournés aux règlements d'emprunts		-26,238.03 \$		1,165,984.82 \$	1,165,984.82 \$	
Total (payé+engagé)		5,570,721.56 \$	1,140,985.79 \$	164,460.13 \$	1,165,984.82 \$	8,042,152.30 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat		364,337.39 \$		(677,515.54) \$	205,625.88 \$	(107,552.27) \$
Dépenses additionnelles et crédits supplémentaires à faire autoriser				313,178.15 \$		107,552.27 \$

Majoration de l'enveloppe globale des contingences:	Avant majoration	Majoration totale	Après majoration du contrat	% d'augmentation de l'enveloppe du contrat
Travaux	6,131,872.00 \$	(364,337.39)	5,767,534.61 \$	
Contingences	647,611.69 \$	677,515.54 \$	1,325,127.23 \$	
Total	6,779,483.69 \$	313,178.15 \$	7,092,661.84 \$	4.77%
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	10.56%	11.05%	22.98%	

Taux de majoration du contrat (excluant éléments contractuels):	Avant majoration	Majoration excl. Éléments contractuels	Après majoration	% d'augmentation de l'enveloppe du contrat
Travaux	6,131,872.00 \$	(364,337.39)	5,767,534.61 \$	
Contingences	647,611.69 \$	513,055.41 \$	1,160,667.10 \$	
Total	6,779,483.69 \$	148,718.02 \$	6,928,201.71 \$	2.19%
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	10.56%	8.37%	20.12%	

* 5 576 599,03 \$ = 5 456 387,85 \$ (déc 1 à 19) + 120 211,18 \$ (remboursement à la CSEM)

Dossier # : 1237231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avis favorable, compte tenu des conclusions de l'expert de la firme J.S.Held ULC en date du 2 mai 2023.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anna KIRIANOVA
Avocate
Tél : 438-826-0659

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Anna KIRIANOVA
Avocate
Tél : 438-826-0659
Division : Litige contractuel

Dossier # : 1237231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237231068_DGA.xlsx



GDD 1237231068_SIRR.xls



Certification de fonds 1237231068_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Florentina Iliuta
Préposée au budget - PDS Développement

ENDOSSÉ PAR

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Le : 2023-11-01

Catherine Tougas
Conseillère budgétaire - - PDS Développement

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget - PDS Brennan

Julie Mota
Conseillère budgétaire - PDS Brennan

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 \$, dont 320 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire de l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal - Métropole en santé, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire ainsi qu'un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.
2. d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2023-10-30 11:45

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1237956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 \$, dont 320 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire de l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 \$ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a reçu deux demandes de contribution financière déposées par les organismes Montréal - Métropole en santé (MMS) et le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) pour les projets « *Guichet unique pour la transition alimentaire* » et « *Rendez-vous bioalimentaires de Montréal* » .

Le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) porté par MMS a pour objectif de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique. Le GUTA propose des solutions adaptées aux différentes réalités et capacités des commerces au travers de sa plateforme en ligne et de ses médias sociaux, mais aussi via une série de projets pilotes et la création d'outils sur des enjeux spécifiques.

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal portés par le CIBIM visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions

montréalaises.

Ce sommaire vient répondre aux demandes de soutien financier déposées (voir pièces jointes) par MMS et le CIBIM pour soutenir le Guichet unique pour la transition alimentaire et les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal. Il propose l'attribution de deux contributions financières non récurrentes totalisant 400 000 \$ pour la période 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 \$ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 \$ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.
CE22 2139 - 21 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ pour l'année 2023 au Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal pour le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal

CG22 0037 - 27 janvier 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 738 801 \$, à huit organismes, soit un montant de 78 534 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal pour la période 2022 à 2023, dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais - 2e édition (2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CG21 0468 - 26 août 2021 - Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période 2021-2024, dans le cadre du Fonds région et ruralité

CG21 0363 - 17 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 \$, à 13 organismes, soit un montant de 82 760 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal de dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour l'entrepreneuriat » / Approuver les projets de convention à cet effet

CG21 0204 - 22 avril 2021- Accorder un soutien financier non récurrent à dix (10) organismes ci-après désignés, soit un montant de 100 000 \$ à Montréal Métropole en Santé, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets 2021 - Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais

CG20 0501 du 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose l'attribution de contributions financières pour soutenir la réalisation de deux projets. Les deux ententes de contribution proposées seraient financées par l'entremise de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 conclue avec le MAPAQ et ont fait l'objet d'une approbation de la part du Ministère. Les deux projets proposés sont :

1 - Le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) porté par MMS

Le GUTA a pour mission de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique.

Le projet proposé dans la cadre de la présente demande vise les objectifs suivants :

- Optimiser et enrichir l'expérience des utilisateurs du portail pour faciliter l'accès aux contenus pertinents et valoriser davantage les ressources créées par le GUTA;
- Sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires dans l'adoption de pratiques durables et les promouvoir auprès de la population montréalaise.

Pour les deux principaux objectifs du projet, l'organisme propose plusieurs activités et livrables :

- Optimiser et enrichir l'expérience des utilisateurs du portail pour faciliter l'accès aux contenus pertinents et valoriser davantage les ressources créées par le GUTA.
- Refonte de l'architecture web du portail : page d'accueil, référencement des contenus, outils de navigation, etc.
- Référencer les commerces engagés en faveur de la transition alimentaire via un outil cartographique.
- Sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires dans l'adoption de pratiques durables et les promouvoir auprès de la population montréalaise.
- Conception et animation d'une série d'activités de sensibilisation au gaspillage via la valorisation des fruits et légumes moches.
- Conception et mise en place d'un système de consigne pour un panier à pique-nique zéro déchet disponible dans une série de commerces proches des grands parcs montréalais.
- Création et diffusion d'une trousse à outils (« Plus de VG au menu ») contenant des ressources pratiques et théoriques pour augmenter les options végétales dans les menus et sur les tablettes des commerces alimentaires montréalais.
- Reconstitution du Fonds d'accompagnement (édition 2024) destiné à financer l'intervention des organismes partenaires du GUTA auprès d'une cohorte de 20 commerces alimentaires basés à Montréal. La reconduction du Fonds permettra d'accentuer cette dynamique et de faire émerger des expertises complémentaires pour combler les besoins des commerces sur certains volets de la transition alimentaire, encore peu couverts par les organismes œuvrant à Montréal.

2 - Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal portés par le CIBIM

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en 3 initiatives principales :

1. Les rencontres d'acheteurs
2. Le Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire
3. L'accompagnement en optimisation des espaces de production.

Ces initiatives visent à former et préparer les transformateurs via programmation comprenant une série de conférences et de formations, des rencontres de maillage avec des acheteurs ainsi qu'une offre d'accompagnement offert aux entreprises dans les mois qui suivent. La programmation et l'accompagnement offerts pour les éditions 2023-2024 et 2024-2025 ont pour objectifs :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

JUSTIFICATION

Le projet proposé par MMS permettra :

- une diffusion auprès des commerces alimentaires des bonnes pratiques liées à la transition alimentaire et le respect de l'environnement;
- un accompagnement à des entreprises afin que celles-ci puissent se conformer plus facilement aux nouvelles exigences réglementaires de la Ville;

Le projet proposé par le CIBIM permettra :

- un accompagnement à des entreprises afin que celles-ci puissent avoir un accès aux principales bannières commerciales (aux grands acheteurs) et encourage ainsi l'achat local;
- aux PME montréalaises en croissance d'avoir accès à un accompagnement qui leur permettra de gagner en productivité et de mieux utiliser leur espace disponible réduisant ainsi les risques de les voir déménager à l'extérieur du territoire montréalais;

Advenant que les contributions soient refusées ou accordées trop tardivement, les sommes octroyées par le MAPAQ pourraient être périmées puisque celles-ci sont liées à aux années financières du Ministère et ainsi compromettre la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 400 000 \$, soit un montant de 200 000 \$ à l'organisme Montréal - Métropole en santé (MMS) et un montant de 200 000 \$ à l'organisme Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM). Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (320 000 \$) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (80 000\$). Il est à noter que les sommes provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique utilisées dans le présent dossier décisionnel ont déjà été engagées en avril 2023 lors de la signature de l'entente avec le MAPAQ (CG23 0152). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le tableau illustrant les soutiens accordés les dernières années aux deux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même et pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé se trouve en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets contribueront à l'augmentation de l'offre d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans les commerces alimentaires en cohérence avec les diverses politiques alimentaires institutionnelles, montréalaises et gouvernementales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ententes de contribution financière comportent des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des ententes jusqu'en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - développement

Le : 2023-10-25

economique

Tél : 438 368-4248

Télécop. :

Tél :

(438) 400-9712

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :

Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-10-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237956003

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques

Projet : Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</p> <p>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</p> <p>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 4 : L'un des principaux objectifs des rencontres d'acheteurs est de permettre aux PME bioalimentaires montréalaise d'avoir un accompagnement et un accès privilégié aux principales bannières commerciales du Québec et encourage ainsi l'achat local.</p> <p>Priorité 14 : Les conférences et les ateliers offerts dans le cadre des rencontres d'acheteurs et du Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire de même que l'accompagnement en optimisation des espaces de production visent à rendre les entreprises plus résilientes et compétitives.</p> <p>Priorité 20 : Les contrats d'approvisionnement conclu par les participants avec les grandes bannières en alimentation du Canada (ex.: Métro, Sobeys, Loblaws, etc.) contribuent à la prospérité des entreprises locales et offrent une occasion aux entreprises montréalaises d'éventuellement mettre leurs produits en évidence sur les tablettes d'épicerie situées à l'extérieur de la métropole et du Québec.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237956003

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques

Projet : Guichet unique pour la transition alimentaire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 4 : La mission du GUTA est de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique. Priorité 5 : Conception et mise en place d'un système de consigne pour un panier à pique nique zéro déchet disponible dans une série de commerces proches des grands parcs montréalais. Conception et animation d'une série d'activités de sensibilisation au gaspillage via la valorisation des fruits et légumes "moches"			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237956003

Aspects financiers

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 400 000 \$, soit un montant de 200 000 \$ à l'organisme Montréal - Métropole en santé (MMS) et un montant de 200 000 \$ à l'organisme Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM). Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (320 000 \$) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (80 000\$). Il est à noter que les sommes provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique utilisées dans le présent dossier décisionnel ont déjà été engagées en avril 2023 lors de la signature de l'entente avec le MAPAQ (CG23 0152). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux deux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même et pour différents types de projet :

Organismes	Projets	Soutiens accordés			
		2020	2021	2022	2023
MMS	Guichet unique pour la transition alimentaire	-	100 000 \$	-	-
	Autres projets	-	450 000 \$	78 534 \$	50 000 \$
CIBIM	RDV bioalimentaires de Montréal	-	-	-	-
	Autres projets	70 000 \$	82 760 \$	-	-

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé aux deux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) :

Organismes	Projets	Soutien recommandé	1er Versement 2023		2e Versement 2024		3e Versement 2025	Soutien Ville / Projet
			Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	Budget MAPAQ	
MMS	Guichet unique pour la transition alimentaire	200 000 \$	25 000 \$	75 000 \$	15 000 \$	65 000 \$	20 000 \$	80 %
CIBIM	RDV bioalimentaires de Montréal	200 000 \$	20 000 \$	80 000 \$	20 000 \$	60 000 \$	20 000 \$	47 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL - MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38 dont l'adresse principale est le 200 - 5455, avenue de Gaspé - Montréal - Québec H2T 3B3, agissant et représentée par Anne Marie Aubert co-directrice, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : aucun
Numéro d'inscription T.V.Q. : aucun

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme table intersectorielle régionale des saines habitudes de vie en soutenant des réseaux d'acteurs qui unissent leurs forces pour les saines habitudes de vie de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet Guichet unique pour la transition alimentaire, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2024 pour la première année et couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 avril 2024 et, pour la deuxième année, lui être remise au plus tard le 1er mars 2025 et couvrir la période du 1er mai 2024 au 28 février 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENTS MILLE dollars (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 31 mai 2024;
- et un troisième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) au plus tard trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **1er mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 - 5455, avenue de Gaspé - Montréal - Québec H2T 3B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28 étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26^e jour de octobre 20__23

MONTRÉAL - MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par :  _____
Anne Marie Aubert, co-directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de
Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

La mission du Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) est de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique. La contribution demandée permettra d'optimiser les impacts du GUTA et de poursuivre sa mission de développement d'outils et de services d'accompagnement sur les enjeux suivants :

- La réduction du gaspillage;
- La réduction des emballages;
- L'augmentation des achats locaux;
- L'augmentation des options végétales.

Le projet GUTA est né de plusieurs constats et questionnements. Face à l'urgence climatique et sociale, comment agir concrètement en faveur d'un système alimentaire juste et durable à l'échelle d'une ville. Devant les difficultés vécues par le secteur bioalimentaire à Montréal comme ailleurs, comment promouvoir le changement de manière compatible avec les défis du quotidien. Pensé comme une réponse pragmatique à des enjeux complexes, le GUTA envisage l'alimentation comme un puissant levier d'action, qui se concrétise par la réduction de l'empreinte écologique des commerces alimentaires montréalais. Tous ces acteurs sont en première ligne pour opérer la transition alimentaire en adoptant des pratiques écoresponsables au sein de leurs établissements, mais également en les diffusant auprès de leurs réseaux de fournisseurs et d'une clientèle de plus en plus sensibilisée. En reconnaissance du rôle fondamental des commerces pour incarner l'alimentation de demain, le GUTA leur propose un soutien concret en opérant le maillage entre leurs besoins et les expertises d'un réseau de partenaires qualifiés, et une multitude de ressources ciblées, portant sur quatre piliers d'actions prioritaires:

- La réduction des emballages et contenants
- La lutte au gaspillage alimentaire
- L'augmentation de l'achat local
- L'augmentation des options végétales

Les contenus associés à ces quatre grandes thématiques sont analysés et référencés en permanence sur la plateforme en libre accès du GUTA qui centralise :

- Des ressources pratiques et théoriques
- Des expertises (organismes partenaires)
- Des produits et services
- Des actualités

Ainsi, le GUTA propose des solutions adaptées aux différentes réalités et capacités des commerces au travers de sa plateforme en ligne et de ses médias sociaux, mais aussi via une série de projets pilotes comme la création d'outils sur des enjeux spécifiques, l'animation de communautés de pratiques, la mise en place de dispositifs incitatifs pour accompagner les commerces etc.

Budget prévisionnel du projet

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales (entre sectorielle Ville-MAPAQ)	200 000
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	44 000
Autres sources de revenus (frais d'adhésion au Fonds d'accompagnement)	6 000
Total	250 000
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	75 000
Avantages sociaux (+16%)	12 000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	11 000
Honoraires professionnels	133 400
Frais d'administration	
Autres frais de gestion (5% maximum)	7 530
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	11 070
Total des charges	250 000

Résumé des objectifs et des actions à réaliser Données et statistiques (indicateurs) reliés au projet

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Optimiser et enrichir l'expérience des utilisateurs du portail pour faciliter l'accès aux contenus pertinents et valoriser davantage les ressources créées par le GUTA.	Refonte de l'architecture web du portail : page d'accueil, référencement des contenus, outils de navigation etc.	Création d'une nouvelle architecture du portail GUTA incluant nouvelle page d'accueil et nouveau système d'exploration des contenus	>Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs du portail >Nombre de consultations des ressources	
	Référencer les commerces engagés en faveur de la transition alimentaire via un outil cartographique	Création et mise en ligne d'un outil cartographique opérationnel sur le portail GUTA	>Nombre de commerces référencés sur l'outil cartographique	80 commerces référencés sur l'outil (cible pour 1er trimestre 2024)
Sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires dans l'adoption de pratiques durables et les promouvoir auprès de la population montréalaise.	Conception et animation d'une série d'activités de sensibilisation au gaspillage via la valorisation des fruits et légumes "moches"	Organisation de trois activités d'une durée de 4 à 6h sur des lieux stratégiques à Montréal	>Nombre de commerces impliqués >Volume de denrées valorisées via les activités >Nombre de participants aux activités	Entre 5 et 10 commerces participants par lieu retenu (3 lieux)
	Conception et mise en place d'un système de consigne pour un panier à pique nique zéro déchet disponible dans une série de commerces proches des grands parcs montréalais.	Création et mise à disposition des paniers à pique nique dans une série de commerces partenaires pour la durée du projet pilote (juin > septembre 2024)	>Nombre de parcs et de commerces impliqués >Nombre d'utilisation des paniers >Nombre d'emballages jetables évités	3 parcs montréalais achalandés 3 commerces participants par parc. 4300 utilisations du paniers pique-nique, tous parcs confondus, sur les 4 mois de phase test Même chiffre pour les kits-repas jetables évités pour la vente à emporter des commerces

	Création et diffusion d'une trousse à outils ("Plus de VG au menu") contenant des ressources pratiques et théoriques pour augmenter les options végétales dans les menus et sur les tablettes des commerces alimentaires montréalais.	Création d'une trousse à outils version numérique pour diffusion à l'ensemble des commerces membres des réseaux SDC et version papier disponible sur demande	>Nombre de commerçants participants aux capsules >Nombre de commerces rejoints par la trousse	6 à 8 participants Intégralité des commerces alimentaires membres des SDC et autres associations de commerçants rejoints.
	Reconduction du Fonds d'accompagnement (édition 2024) destiné à financer l'intervention des organismes partenaires du GUTA auprès d'une cohorte de 20 commerces alimentaires basés à Montréal.	Création de fiches commerces destinées à documenter les témoignages et bonnes pratiques adoptées par chaque membre de la cohorte; Campagne de communication et mise en ligne des 20 fiches sur la section "Commerces pour le climat" du portail GUTA".	>Nombre de commerces accompagnés >Nombre de structures accompagnatrices impliquées >Nombre de bonnes pratiques adoptées >Nombre de fiches produites	20 commerces 10 structures accompagnatrices 3 nouvelles pratiques durables par commerce 20 fiches produites et mises en ligne
	Reconduction du Fonds d'accompagnement (édition 2025) destiné à financer l'intervention des organismes partenaires du GUTA auprès d'une cohorte de 20 commerces alimentaires basés à Montréal.	Création de fiches commerces destinées à documenter les témoignages et bonnes pratiques adoptées par chaque membre de la cohorte; Campagne de communication et mise en ligne des 20 fiches sur la section "Commerces pour le climat" du portail GUTA".	>Nombre de commerces accompagnés >Nombre de structures accompagnatrices impliquées >Nombre de bonnes pratiques adoptées	20 commerces 10 structures accompagnatrices 3 nouvelles pratiques durables par commerce 20 fiches produites et mises en ligne

Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	30 avril 2024
Rapport final	1er mars 2025

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

Éléments	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	X	X
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	X	X
Données et statistiques <ul style="list-style-type: none"> L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés dans la présente Annexe 1 	X	X
Preuve d'utilisation des fonds	X	X
Aspects budgétaires <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du budget 	X	X
<p>Évaluation du rendement du Projet par l'organisme</p> <p>La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière d'adoption par les acteurs du système alimentaire de bonnes pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et de gaspillage alimentaire.</p> <p>À cet effet veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville ci-haut mentionnées. Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement. 		X

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet. La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation. L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

- 1.1** Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.
- 1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

- 2.1.1** Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
 - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
 - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .
- 2.1.2** Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, [proposer par écrit](#) à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- [inviter par écrit](#) la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
 - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
 - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville ;
 - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
 - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
 - [offrir par écrit](#) à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression.**

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.
- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 [Soumettre pour approbation](#) le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

- 3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente.
- 3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à [la mairie](#) de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2024 pour la première année et couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 avril 2024 et, pour la deuxième année, lui être remise au plus tard le 1er mars 2025 et couvrir la période du 1er mai 2024 au 28 février 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 31 mai 2024;
- et un troisième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) au plus tard trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

**CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : Nathalie Désilets
Nathalie Désilets, directrice générale

Le 27^e jour de octobre 2023

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en 3 initiatives principales:

1. Les rencontres d'acheteurs
2. Le Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire
3. L'accompagnement en optimisation des espaces de production.

Ces initiatives visent à former et préparer les transformateurs via programmation comprenant une série de conférences et de formations, des rencontres de maillage avec des acheteurs ainsi qu'une offre d'accompagnement offert aux entreprises dans les mois qui suivent. La programmation et l'accompagnement offerts pour les éditions 2023-2024 et 2024-2025 ont pour objectifs :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grandes acheteurs et les grandes bannières en alimentation;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes consécutives à un contrat;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

Les documents déposés par l'Organisme dans le cadre de sa demande de contribution font partie intégrante de la présente entente.

Données et statistiques (indicateurs) reliés au projet

- Les rencontres d'acheteurs
 - Participation des acheteurs du détail : consolidation par rapport à l'édition 2022-2023.
 - Participation des acheteurs de l'institutionnel : augmentation par rapport à l'édition 2022-2023 (de 29 à 34).
 - Participation des transformateurs aux rendez-vous avec acheteurs : augmentation par rapport à l'édition 2022-2023 (de 95 à 105 au moins).
 - Participation aux activités :
 - conférences virtuelles : consolidation par rapport à l'édition 2022-2023.
 - conférences et activités en présentiel : augmentation par rapport à l'édition 2022-2023 (de 740 à 800).
- Le Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire
 - Nombre d'activités réalisées

- Nombre de participantes à chaque activité (entre 40 et 45)
- Nombre d'entreprises représentées par les activités
- L'accompagnement en optimisation des espaces de production.
 - Nombre d'entreprises accompagnées (cible = 30)
 - Pour chaque entreprise :
 - De combien l'intervention a permis d'augmenter la capacité de production?
 - L'augmentation de la capacité a engendré une diminution du coût de la main d'œuvre directe de combien? Ratio de productivité.
 - La marge brute s'est améliorée de combien?

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Reddition de compte

Reddition de compte	Date de dépôt
Rapport d'étape	30 avril 2024
Rapport final	1er mars 2025

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

Éléments	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	X	X
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	X	X
Données et statistiques <ul style="list-style-type: none"> ● L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés dans la présente Annexe 1 	X	X
Preuve d'utilisation des fonds	X	X
Aspects budgétaires <ul style="list-style-type: none"> ● Mise à jour du budget 	X	X
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme		X

La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de :

- soutien au secteur de la transformation alimentaire;
- d'accompagnement et d'accélération des entreprises en croissance et/ou innovantes du secteur bioalimentaire afin d'assurer une offre suffisante et adéquate à leur développement;
- d'accroissement de la disponibilité et de l'accès aux produits du Québec dans le but de répondre à la demande des consommateurs et à leurs attentes.

À cet effet veuillez :

- Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville ci-haut mentionnées.
- Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.

Budget prévisionnel du projet

	Année 1 Renc Acheteurs	Club FEA	Optimisation (15 cies/an)	Totaux pour un AN 1	Année 2	Grand total budgété
REVENUS						
Subventions/Contributions financières						
Municipales	60250	6000	33750	100000	100000	20000
Provinciales *	27000			27000	27000	54000
Fédérales						0
Autres						0
Sous total (1)	87250	6000	33750	127000	127000	254000
Revenus autonomes						
Apport de l'organisme	11 438	2 500		13 938	13938	27 876
Frais d'inscription	19 000	4 000	6 000	29 000	29 000	58000
Dons						0
RTCBQ **	15000			15000	15000	30000
Aliments du Qc	20 000			20 000	20000	40 000
Capital Financière Agricole		4750		4750	4750	9500
Financière agricole du Canada	5000			5000	5000	10000
Commandites en nature						
Nom du commanditaire 4						
Autres sources de revenus						
Sous total (2)	70438	11 250	6 000	87 688	87688	175376
Total des produits (sous total 1 + sou	157688	17 250	39 750	214 688	214688	429 376
DÉPENSES						
Salaires et avantages sociaux						
Salaires ***	65800	1200	3000	70000	70000	140000
Avantages sociaux	10528	192	480	11200	11200	22400
Sous total (3)	76328		3480	81200	81200	162400
Autres charges directes						
Achat ou location d'équipements	43000	7000		50000	50000	100000
Entretien et réparation						0
Honoraires professionnels	11000		33700	44700	44700	89400
Publicité et promotion	12888		2000	14888	14888	29776
Sous total (4)	66888		35700	109588	109588	219176
Assurances						0
Déplacements						0
Électricité						0
Fournitures de bureau	900	100		1000	1000	2000
Frais de représentation	2000			2000	2000	4000
Honoraires professionnels						0
Loyer/taxes municipales						0
Télécommunications	1500			1500	1500	3000
Intérêts et frais bancaires						0
Autres frais de gestion (5% maximum)	9700			9700	9700	19400
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% m	9700			9700	9700	19400
Sous total (5)	23800	100		23900	23900	47800
Total des charges (sous total 3 + sou	167016	100	39180	214688	214688	429376

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

- 1.1** Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.
- 1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

- 2.1.1** Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
 - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
 - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .
- 2.1.2** Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, [proposer par écrit](#) à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- [inviter par écrit](#) la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
 - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
 - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville ;
 - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
 - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
 - [offrir par écrit](#) à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression.**

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.
- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 [Soumettre pour approbation](#) le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

- 3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente.
- 3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à la **personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à [la mairie](#) de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Dossier # : 1237956003

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 \$, dont 320 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1237956003 - MMS et CIBIM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238705001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec la firme Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie — Appel d'offres public 22-19620.

Il est recommandé :
de résilier le contrat avec la firme Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie — Appel d'offres public 22-19620

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-06 09:21

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1238705001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec la firme Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie — Appel d'offres public 22-19620.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel prévoit l'obligation pour les municipalités régionales de comté et les conseils d'agglomération d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale.

Le 18 mai 2023, à la suite de l'appel d'offres public 22-19620, le conseil d'agglomération a approuvé l'octroi d'un contrat (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels à la firme Passerelles Coopérative en patrimoine pour réaliser de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Le contrat totalisant un montant de 960 164,28 \$, taxes incluses (contrat : 914 442,17 \$ + variation de quantités : 45 722,11 \$ (5 %)) est valide pour une période de dix mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

Le 7 juillet 2023, l'adjudicataire du contrat a déposé à la Ville une proposition de plan de travail ne respectant pas l'échéancier de dix mois prévu au contrat. Lors d'une rencontre subséquente entre la Ville et la firme, cette dernière a réitéré l'impossibilité pour son équipe de rencontrer les délais. La Ville et l'adjudicataire ont donc convenu d'un commun accord de résilier le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0255 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Passerelles — coopérative de travail pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale à l'échelle de l'agglomération de Montréal visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (contrat 2), pour une période de dix mois — Dépense totale de 960 164,28 \$, taxes incluses (contrat : 914 442,17 \$ + variation de quantités : 45 722,11 \$ (5 %)) — Appel d'offres public 22-19620 (1 soumissionnaire, 1 conforme).

CG22 0589 - 22 septembre 2022 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la réalisation de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal et présentant une valeur patrimoniale.

CG22 0477 - 25 août 2022 - Approuver une entente entre le MCCQ et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à résilier, d'un commun accord entre la firme Passerelles Coopérative en patrimoine et la Ville de Montréal, le contrat approuvé par le conseil d'agglomération (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels pour réaliser de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (contrat 2).

JUSTIFICATION

La résiliation du contrat est requise en raison de l'impossibilité pour la firme Passerelles Coopérative en patrimoine de rencontrer les délais prévus au contrat (dix mois) en raison d'un enjeu de personnel. Comme l'adjudicataire n'est pas en mesure de déposer un autre plan de travail conforme aux exigences prévues au contrat, et à la recommandation du Service de l'approvisionnement, la Ville et la firme ont convenu d'un commun accord de résilier celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s./o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la réalisation d'un inventaire d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats de l'appel d'offres public et l'impossibilité de l'adjudicataire du contrat visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie confirment le manque de disponibilité, ou le peu d'intérêt des consultants, ainsi que la complexité logistique due, notamment, au grand nombre d'immeubles dans certaines parties de territoires et aux courts délais de réalisation imposés par la Loi sur le patrimoine culturel et prévus dans l'entente d'aide financière présentée par le ministère de la Culture et des Communications (CG22 0477). Rappelons que les consultants dans ce domaine sont sollicités à l'échelle de tout le Québec, et ce, sur une courte période.

Compte tenu des enjeux majeurs mentionnés plus haut, la Ville est donc forcée d'envisager d'autres stratégies d'approvisionnement et de réalisation, ce qui entraînera un report important du calendrier des travaux d'inventaire. Une nouvelle stratégie de réalisation de l'inventaire est en cours d'élaboration. Celle-ci implique possiblement la mise en place d'une formule hybride combinant la réalisation de certaines parties de l'inventaire par une nouvelle équipe interne temporaire (salaires financés dans l'entente financière déjà approuvée (CG22 0477)) et le lancement de nouveaux appels d'offres publics adaptés aux enjeux actuels du marché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prise en charge par la Direction des communications sera nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : processus de dotation pour l'embauche de l'équipe temporaire interne chargée de réaliser une partie de l'inventaire
Automne 2023 - hiver 2024 : mise en place de la nouvelle formule de réalisation de l'inventaire, soit la réalisation de certaines parties d'inventaires et de certains territoires par l'équipe de la section et d'autres parties et territoires par des mandataires externes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Passerelles Coopérative en patrimoine

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seraya SPEER
Cheffe de section - Inventaires

Tél : 5148728200
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division - Patrimoine

Tél : 5142614656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-11-03

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-11-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238705001

Unité administrative responsable : *Division du patrimoine, SUM*

Projet : *s.o. (résiliation de contrat de service professionnel)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>s.o</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s.o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



(2)

Dossier # : 1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet "Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance", pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

Il est recommandé :

Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet "Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance", pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-11-02 12:45

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 octobre 2023
Séance tenue le 19 octobre 2023

Résolution: CG23 0572

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ à plusieurs organismes pour la reconduction de différents projets, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1637;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;

Organisme	Projet	Soutien 2023-2025
Le Pas de la Rue	Centre de jour	68 250 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	118 165 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	98 433 \$
Les YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	100 025 \$
Mission Bon Accueil	Accueil Hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	97 288 \$
Mission Old Brewery	Santé urbaine	81 250 \$
Pavillion Patricia Mackenzie	Stay in	74 750 \$

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1239665008
/gd

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet "Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance", pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du sommaire décisionnel 1239665008, il a été recommandé d'accorder un soutien financier à l'organisme Les YMCA du Québec pour le projet Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance, au montant de 100 025\$.

Le document juridique qui a été approuvé par les instances contenait des informations erronées. Le présent addenda a pour but de soumettre une nouvelle version de la convention, afin de régulariser la situation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1239665008**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4 agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Annexe 3 » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé

2.8 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation

de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE VINGT CINQ dollars (100 025 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **QUARANTE MILLE DIX dollars (40 010 \$)**, équivalent à 100% du montant octroyé de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **QUARANTE MILLE DIX dollars (40 010 \$)**, équivalent à 100% du montant octroyé de de 2024 au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 un troisième versement de **QUINZE MILLE QUATRE dollars (15 004 \$)**, équivalent à 75% du montant octroyé de 2025, au plus tard le 31 janvier 2025, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.3.2 un quatrième et dernier versement de **CINQ MILLE UN dollars (5 001 \$)**, équivalent à 25% du montant octroyé de 2025, au plus tard le 31 janvier 2026, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

LES YMCA DU QUÉBEC

Par _____ :

Stéphane Vaillancourt, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG23).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les


actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	Mention Minimale :  « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention Complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



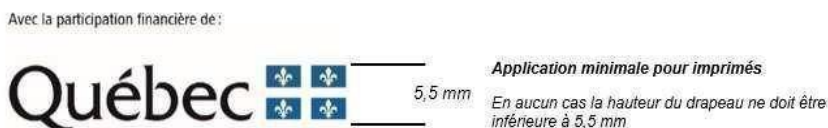
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. **Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète**

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. **POUR PLUS D'INFORMATION**

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.



Dossier # : 1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 194 011 \$ à sept différents organismes pour la reconduction de 11 projets pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les 11 projets de conventions à cet effet / CF.O-SDIS-23-025.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 35 850 \$ à Centre de jour de St-James pour le projet « Saint-James Drop-in centre art hive » et de 32 500 \$ à Dopamine pour le projet « Dopeaccès », pour la période 2023 à 2025, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé de recommandé au conseil d'agglomération :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de

l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;

Organisme	Projet	Soutien 2023-2025
Le Pas de la Rue	Centre de jour	68 250 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	118 165 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	98 433 \$
Les YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	100 025 \$
Mission Bon Accueil	Accueil Hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	97 288 \$
Mission Old Brewery	Santé urbaine	81 250 \$
Pavillion Patricia Mackenzie	Stay in	74 750 \$

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN Le 2023-10-03 12:56

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 194 011 \$ à sept différents organismes pour la reconduction de 11 projets pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les 11 projets de conventions à cet effet / CF.O-SDIS-23-025.

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires montréalais et qui représente des investissements financiers importants. Conséquemment, la Ville de Montréal a lancé dernièrement l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 ». Ce nouveau cadre de référence en matière d'investissements en itinérance a été développé avec des processus administratifs rigoureux, la tenue d'un comité d'analyse indépendant et le déploiement d'un financement structurant dans les champs de compétences municipales. L'appel à projets aura permis de recommander un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 \$ à 36 organismes, pour la réalisation de 41 projets, locaux et régionaux, pour l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et pour l'amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance. Une partie de cette enveloppe sera également réservée à des projets dédiés aux femmes et aux personnes autochtones.

L'appel à projets aura toutefois mis en lumière l'enjeu des organismes financés depuis plusieurs années par la Ville, mais qui proposent une offre de services qui entrent plutôt dans les compétences du réseau de la santé telle que l'intervention en refuge et l'aide directe aux personnes en situation d'itinérance. Ces organismes ont déposé des projets dans le cadre de l'appel , mais ils n'ont pas été retenus pour recommandation pour obtenir un soutien financier par la Ville. Le contexte post-pandémie ainsi que le plan concerté montréalais en itinérance

2021-2026 a amené la Ville de Montréal à définir plus précisément ses rôles et responsabilités en matière d'itinérance et ainsi à définir un nouveau cadre de référence en matière d'investissements en itinérance. La Ville résume deux grands rôles en fonction des compétences municipales : la cohabitation sociale pour favoriser le vivre ensemble et l'inclusion sociale pour intégrer les personnes dans la vie urbaine et sociale dans un accompagnement collectif. Cette réflexion sur les rôles et responsabilités se poursuit actuellement alors que la métropole, et plusieurs villes du Québec, connaissent une hausse importante de l'itinérance, notamment de l'itinérance visible.

Afin d'éviter une rupture dans les services offerts aux personnes en situation d'itinérance et pour permettre aux organismes de trouver un financement alternatif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'offrir un soutien financier de transition sur 30 mois, du 1er juillet 2023 au 30 décembre 2025, à sept organismes dont les activités ne cadrent plus avec les balises du cadre de financement en itinérance. Ces fonds sont octroyés de manière exceptionnelle et ils ne seront pas renouvelables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0728 du 3 mai 2023

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 261 009 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

CG23 0123 du 23 mars 2023

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 369 174 \$ à plusieurs organismes, pour la prolongation de projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions de contributions financières intervenues entre la Ville et ces organismes (CG22 0261), majorant ainsi le montant total des soutiens accordés de 738 348 \$ à 1 107 522 \$

CE23 0317 du 8 mars 2023

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 685 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux

CE23 0320 du 8 mars 2023

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 431 946 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

CE23 0319 du 8 mars 2023

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 216 921 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG22 0415 du 16 juin 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 016 129 \$ à différents organismes, pour la période de juillet 2022 à mars 2023, pour différents projets en itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CE22 1044 du 8 juin 2022

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 108 872 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période de juillet 2022 à mars 2023 et le montant indiqué pour chacun d'eux.

CG22 0264 du 28 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 614 596 \$ à différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et

cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CG22 0263 du 28 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 656 145 \$ à différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

CG22 0261 du 28 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation de projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE22 0581 du 13 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 311 938 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG21 0137 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 \$ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de quatre projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG21 0136 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 \$ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de cinq projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG21 0135 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 \$ à cinq organismes, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 0136 du 5 février 2020:

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CE20 0135 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux

CE20 0138 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 670 686 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 0137 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier de 59 869 \$ à l'organisme Mission Old Brewery afin de mettre en place une halte-chaleur destinée aux personnes sans-abri durant la période hivernale 2019-2020

CE18 0340 du 7 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

Organisme : **Centre de jour de St-James**

Projet : **Saint-James Drop-in centre art hive**

Montant : **35 850 \$**

Le Centre de jour de Saint-James souhaite créer un Art Hive (galerie d'Art) ouvert au public et à ses membres. Le centre travaille déjà auprès des personnes en situation d'itinérance qui participent aux ateliers d'art. La galerie d'art servira de lieu d'échange entre le public et les participants-es au programme d'art proposé par le Centre de jour. La galerie sera ouverte 3 jours par semaine pour des cours d'expression artistique. Un-e médiateur-trice sera sur place pour faciliter les échanges et s'assurer que l'espace soit sûr et permette d'être un lieu d'échange entre les membres du Saint-James et les personnes du grand public qui participeront.

Organisme : **Dopamine**

Projet : **Dopeaccès**

Montant : **32 500 \$**

Ce projet vise à offrir un espace de socialisation et de répit aux personnes en situation d'itinérance dans le centre de jour du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Elles peuvent y trouver différents services, dont une buanderie et du matériel de prévention et de réduction des méfaits.

Organisme : **Le Pas de la Rue**

Projet : **Centre de jour**

Montant : **68 250 \$**

Ce projet vient en aide aux personnes itinérantes âgées de 55 ans et plus. Le continuum de services est renforcé afin de répondre aux multiples problèmes de santé de la clientèle qui fréquente le centre de jour.

Organisme : **Les YMCA du Québec**

Projet : **Premier arrêt**

Montant : **118 165 \$**

Ce projet consiste à maintenir une intervention dans le secteur de la gare Bonaventure. Il vise à identifier et intervenir en première ligne auprès des personnes vulnérables et à entrer en contact avec elles lorsqu'elles arrivent, transitent ou gravitent sur le site pour leur offrir un soutien et agir en prévention.

Organisme : **Les YMCA du Québec**

Projet : **Proximité**

Montant : **98 433 \$**

Ce projet vise une intervention de première ligne dans l'ouest du centre-ville, selon une approche de réduction des méfaits auprès des personnes sans domicile fixe, un soutien individualisé et un accompagnement vers l'insertion sociale.

Organisme : **Les YMCA du Québec**

Projet : **Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance**

Montant : **100 025 \$**

Ce projet propose l'ajout de deux intervenants à la brigade dialogue-proximité actuellement

en place pour travailler sur les enjeux de cohabitation sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet vise à offrir une plus grande visibilité de la brigade en place pour augmenter le sentiment de sécurité des citoyens, notamment dans un contexte de transition post-pandémie. Les interventions de première ligne auprès des personnes en situation d'itinérance visent à assurer une réponse à leurs besoins de base ainsi qu'à soutenir leur réinsertion sociale notamment par le référencement vers des services publics et communautaires

Organisme : **Mission Bon Accueil**

Projet : **Accueil Hébergement**

Montant : **243 750 \$**

Service d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuge. Ce projet vise à offrir aux hommes en situation d'itinérance un lieu d'hébergement temporaire d'urgence et, en complément de services permettant d'instaurer un filet social solide ainsi qu'une possibilité de référencement vers une offre d'accompagnement en logement. Le SHU permettra d'offrir un espace sécurisant aux personnes en situation d'itinérance et chaque personne recevra un support psychosocial.

Organisme : **Mission Old Brewery**

Projet : **Accueil, hébergement**

Montant : **243 750 \$**

Service d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuge. Ce projet vise à offrir aux hommes en situation d'itinérance un lieu d'hébergement temporaire d'urgence et, en complément de services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du café mission, mais aussi une possibilité de référencement vers une offre d'accompagnement en logement. Le SHU permettra d'offrir un espace sécurisant aux personnes en situation d'itinérance et chaque personne recevra un support psychosocial.

Organisme : **Mission Old Brewery**

Projet : **Halte Chaleur**

Montant : **97 288 \$**

Halte-chaleur de nuit. La Halte chaleur permet d'offrir un service d'hébergement comme un espace de transition (environ 55 chaises). Chaque personne-en situation d'itinérance accueillie recevra un support psychosocial par une équipe d'intervention formée pour accompagner les personnes dans leur cheminement personnel. La Halte-Chaleur permettra d'offrir un espace sécurisant aux personnes en situation d'itinérance durant les nuits.

Organisme : **Mission Old Brewery**

Projet : **Santé urbaine**

Montant : **81 250 \$**

Ce projet consiste à offrir un accompagnement psychosocial à des hommes et à des femmes ayant un besoin de soins en santé mentale, en santé physique ou des problèmes de dépendance.

Organisme : **Pavillion Patricia Mackenzie**

Projet : **Stay in**

Montant : **74 750 \$**

Ce projet vise à offrir aux femmes en situation d'itinérance une plateforme de rétablissement par l'hébergement d'urgence et, en complément, une foule d'activités et de services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du centre de jour.

JUSTIFICATION

Le « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » vise à éviter une rupture de services des organismes financés historiquement par la Ville de Montréal, mais dont les activités ne sont pas compatibles pas avec les visées du cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier est de 1 194 011 \$. Pour 2023 et 2024 une somme de 970 158 \$ est prévue au budget du SDIS. Pour 2025, il faudra prévoir un ajustement budgétaire non récurrent de 223 853 \$ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. L'ensemble des projets ont pu débiter avant leur adoption par l'instance décisionnelle, car ils sont issus de maillages financiers. Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour un projet du même type se trouve dans les pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets de services d'hébergement d'urgence, de centre de jour et d'aide de proximité aux personnes en situation d'itinérance. Ils visent également à permettre une transition aux organismes qui les opèrent pour leur permettre de trouver du financement autre que celui de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoinrir les effets néfastes de la post-pandémie qui perdurent auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Agent de recherche

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicolas PAGOT
Chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-09-27

438-349-2422

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
chef(fe) de division - diversite sociale

Tél : 514-872-7879
Approuvé le : 2023-10-02



Dossier # : 1239286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Spectre de rue Inc.

Il est recommandé:

- D'autoriser une aide financière de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie;
- D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Spectre de rue;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-13 16:38

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Spectre de rue Inc.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets en comblant, de manière *ad hoc*, un manque dans le montage financier. C'est le cas ici pour le projet de logement social, maison des Tapajeurs, réalisé dans le cadre du programme Accèslogis pour lequel la Ville contribue avec une aide financière supplémentaire.
 De plus, la Ville de Montréal soutient les organismes dans leur mission, comme dans le cas du programme TAPAJ de l'Organisme, c'est-à-dire le programme duquel proviendront les locataires du projet.

Le présent sommaire vise en ce sens l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière de 563 400\$ à l'organisme Spectre de rue inc. (l'Organisme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG2 0345 - 15 juin 2023 (Dossier 1239665006) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 \$ à 36 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les projets et montants indiqués pour la réalisation de 41 projets de l'appel à projets "Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025", dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) /

Approuver les 41 projets de conventions à cet effet / CF.O-SDIS-23-004

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondée en 1986, la mission de l'organisme Spectre de rue Inc. est de prévenir et de réduire la propagation des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS), du VIH et du VHC.

En plus de son expertise dans le domaine, l'Organisme a déjà une expérience en gestion immobilière puisqu'il est propriétaire d'un immeuble accueillant son centre de jour ainsi que des logements locatifs. Il opère également un site d'injection supervisée dans l'arrondissement Ville-Marie.

2. Le projet immobilier

L'Organisme est propriétaire du terrain du lot 2 161 533, soit le 803-807, rue Ontario Est, depuis 2016. Le projet initial consistait en l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment existant dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Suite à la détection d'enjeux majeurs dans la structure du bâtiment, une deuxième mouture du projet consistant en la construction d'un nouveau bâtiment, a été développée en 2018 mais elle n'a pu être concrétisée compte tenu de soumissions très élevées. En 2022, le projet a eu un financement de la phase 2 de l'Initiative pour de la création rapide de logements (ICRL) - volet Projet, ce qui a permis la relance du projet.

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 3 étages, comportant 22 chambres destinées aux jeunes en difficulté avec des problèmes de dépendance, plus particulièrement ceux qui participent au programme TAPAJ, soit qui sont en démarche de réinsertion d'emploi.

Le projet comporte également une partie non résidentielle au rez-de-chaussée, non admissible à la présente contribution, équivalente à 7 % de la superficie du bâtiment, utilisé pour les activités de l'organisme.

2.1 Le coût du projet et l'aide financière

Les coûts de réalisation sont estimés à 10 433 217 \$ incluant notamment, 845 000 \$ pour l'acquisition du terrain. Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation de ce projet, soit :

- 6 810 000 \$: ICRL Volet Projet;
- 1 415 487 \$: prêts avec prêteur agréé AccèsLogis;
- 1 244 100 \$: AccèsLogis Québec;
- 563 400 \$: Ville de Montréal;
- 373 230 \$: Ville de Montréal à titre de contribution du milieu;
- 22 000 \$: Novoclimat;
- 5 000 \$: Programme de financement initial de la SCHL;

La contribution financière servira à rembourser une partie des frais d'acquisition et frais afférents, ainsi que des coûts de développement. Elle sera versée à l'Organisme en deux versements.

Distribution de la contribution financière selon la convention

Spectre de rue -	2023	Au plus tard en 2024	Total
------------------	------	----------------------	-------

TAPAJ			
1er versement (acquisition et frais afférents)	500 000\$		563 400\$
2e versement (acquisition et frais afférents)		63 400\$	

La contribution financière est soumise à des conditions assurant l'utilisation de la contribution aux fins de la réalisation du Projet et sont inscrites dans une convention de réalisation liant l'Organisme et la Ville.

L'Organisme est aussi lié à la Société d'habitation du Québec pour les contributions AccèsLogis et ICRL, par une contribution de réalisation et d'exploitation assurant notamment l'abordabilité des loyers dans le temps.

JUSTIFICATION

Le Projet:

- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable en contribuant à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
- Offre une alternative de logement pour une clientèle peu desservie par une offre adaptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurrente maximale de 563 400 \$ provenant entièrement du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira à acquitter les coûts engagés dans le cadre de la réalisation du projet.

La contribution financière sera déboursée en deux versements et sont conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions prévues à la convention.

Les contributions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un secteur en consolidant la fonction résidentielle. Au plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque ou en situation d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jordan LAPOINTE, Ville-Marie
Marc GUIMOND, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2023-11-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239286003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : PHP - Tapajeurs

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 22 chambres pour jeunes en difficulté.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Spectre de rue Inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-11-13 - Convention - VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Division du droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Division du droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R6), agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 120512322
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006460069

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir et de réduire la propagation des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS), du VIH et du VHC et œuvre également à sensibiliser, à éduquer et à mobiliser son milieu et les personnes qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'Organisme offre une gamme de services et d'initiatives sur le terrain, notamment, des logements aux utilisateurs de ses services;

ATTENDU QUE l'Organisme a reçu du financement dans le cadre du programme Initiative pour de la création rapide de logement (ICRL) phase 3 pour financer la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 22 chambres destinées aux jeunes en difficulté (ci-après, « **l'Immeuble** »);

ATTENDU QUE l'Immeuble est réalisé dans le cadre du Programme Accès-Logis Québec et qu'il reçoit également à ce titre, une contribution financière de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE l'Immeuble comporte une partie non résidentielle au rez-de-chaussée équivalent à 7% de la superficie totale de l'Immeuble, laquelle est destinée à être utilisée pour le programme TAPAJ (travail alternatif payée à la journée) de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Coûts admissibles »** quatre-vingt-treize pour cent (93%) de l'ensemble des frais liés à l'acquisition, au développement et à la réalisation du Projet, incluant les coûts d'acquisition et les intérêts sur le prêt lié au programme Accès-Logis;



- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Objet de la contribution

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour les Coûts admissibles. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Obtenir l'autorisation écrite du Responsable préalablement à toute publication faisant état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, ou lors de la tenue d'événements de presse ou d'activités publiques relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication »)

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers et reddition de compte

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme (31 mars) pour la première année et la période du 1er avril au 31 mars, de l'année suivante, pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 fournir au responsable tout document permettant de confirmer que les obligations de l'Organisme aux termes de l'article 4.1 sont remplies;



4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent cinquante (150) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;



4.7 Responsabilité

4.7.5 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent soixante-trois mille quatre cents dollars (563 400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Un premier versement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

- l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bons et valables titres, libres de toute charge, à l'exception de l'hypothèque de de la Caisse d'économie solidaire Desjardins;

- les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;



- le Responsable a reçu :

- a) une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- b) une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police, conformément à l'article 10 des présentes;
- c) toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et les dépenses encourues par l'Organisme justifiant les versements de la contribution financière;

5.2.2 Un deuxième versement d'un montant de soixante-trois mille quatre cents dollars (63 400\$) lorsque les conditions suivantes sont rencontrées:

- l'Organisme est propriétaire de l'Immeuble;

- le Responsable a reçu :

- a) toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et les dépenses encourues par l'Organisme justifiant les versements de la contribution financière;
- b) les documents démontrant que les sommes ont bien été utilisées aux fins auxquelles elles étaient prévues, comme mentionné à l'article 4.5.2.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.



7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard lorsque l'Organisme aura démontré, avec pièces justificatives à l'appui, que les sommes versées aux termes de la présente convention ont été utilisées conformément aux termes de la présente convention. Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars



(2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.



ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 20__

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
Annie Aubertin
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).



ANNEXE 1

PROJET

Le projet se situe sur un terrain détenu par l'organisme depuis 2016, au 803-807, rue Ontario Est (lot 2 161 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal). Il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre du programme Accès Logis Québec qui bénéficie également d'une subvention dans le cadre du programme ICRL.

Il vise la construction de 22 chambres destinées à des jeunes en difficulté.

L'immeuble comporte une partie non-résidentielle, au rez-de-chaussée, équivalent à 7 % de la superficie de l'immeuble. Cette partie non-résidentielle sera louée à l'organisme Tapaj, un organisme national qui regroupe les organismes du Québec qui portent un programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée). Cette partie non-résidentielle ne fait pas partie du Projet subventionné dans le cadre du Programme Accès-Logis Québec ni dans le cadre du programme ICRL.

Dossier # : 1239286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Spectre de rue Inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1239286003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239499009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 973 806\$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme sans but lucratif Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901 rue Ross, dans l'arrondissement de Verdun / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme

Il est recommandé:

- D'autoriser une aide financière maximale de 973 806\$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme sans but lucratif Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901 rue Ross dans l'arrondissement de Verdun;
- D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-13 12: 29

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239499009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 973 806\$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme sans but lucratif Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901 rue Ross, dans l'arrondissement de Verdun / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif du 9 mars 2022 (CE22 0359), a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 5 205 427\$ à l'organisme sans but lucratif Maison Cross Roads (l'Organisme), dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), volet grandes Villes, pour la réalisation d'un projet de 15 logements situé au 3901, rue Ross dans l'arrondissement de Verdun.

En mars 2022, une convention de contribution financière (Convention) entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme.

Depuis la signature de cette convention, l'Organisme a engagé l'ensemble des sommes réservées dans le cadre de la contribution ICRL et a contracté des prêts à la hauteur d'environ 2 500 000 \$ auprès de bailleurs de fonds pour couvrir les coûts de réalisation du projet. Malgré cet apport de capitaux additionnels à la subvention ICRL, il reste tout de même, un financement manquant dans le montage financier du projet. L'Organisme a donc sollicité la Ville pour une demande de financement pour une somme maximale de 973 806\$.

Le présent sommaire vise en ce sens à autoriser l'octroi d'une aide financière et à autoriser la signature d'une convention entre la Ville et l'Organisme pour encadrer les obligations liées à cette contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0740 - 3 mai 2023 (sommaire 1239499003) Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Maison Cross Roads (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de FONDIM II capital socio-communautaire S.E.C , prêteur de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et FONDIM II capital socio-communautaire S.E.C, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville /Approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière.

CE22 0359 - 9 mars 2022 (sommaire 1224861002) Accorder un soutien financier de 5 205 427 \$ à l'organisme à but non lucratif Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL); approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Maison Cross Roads; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

DESCRIPTION

L'organisme

Maison Cross Roads est un organisme communautaire sans but lucratif qui offre des programmes et des services de réintégration socio-communautaire aux hommes et aux femmes judiciairisés. Parmi les objectifs visés, Maison Cross Roads cherche à favoriser l'autonomie et la responsabilisation des personnes judiciairisées et offre à cette fin des services résidentiels et des programmes qui favorisent le maintien en société et la prévention de l'itinérance.

L'organisme a vu le jour au cours des années 1970 et est incorporé comme organisme sans but lucratif depuis 1984.

À ce jour, l'organisme gère quatre immeubles dont il est propriétaire.

Le projet immobilier

Le projet immobilier consiste en la réalisation d'un projet de construction modulaire comportant 15 logements d'une chambre à coucher, des espaces communautaires et des locaux pour les services de soutien et d'accompagnement aux locataires dans l'arrondissement de Verdun.

La réalisation de ce projet s'est échelonnée sur une période d'un an de mai 2022 à mai 2023. Depuis la livraison, l'ensemble des unités sont occupées par la clientèle visée.

La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à une clientèle vulnérable, soit des personnes judiciairisées de 50 ans et plus souvent aux prises avec des problèmes de santé physique. L'Organisme offre des programmes et services de réintégration sociocommunautaire.

Le projet bénéficie du programme de suppléments au loyer (PSL) qui permet aux locataires de payer 25% de leur revenu brut pour les frais de logement.

Les coûts du projet et l'aide financière

Les coûts de réalisation du projet s'élèvent à 8 736 946\$.

Le projet a été financé grâce aux sources de financement suivantes:

- 5 205 427 \$: Contribution ICRL phase 1, volet grandes Villes ;
- 1 293 000 \$: prêt de Fondim II capital sociocommunautaire S.E.C (fonds immobilier géré par FTQ). Ce prêt de type « Capital patient » est garanti par une hypothèque de 2ème rang sur l'immeuble et remboursable en une seule fois à la fin de la 15e année;
- 1 214 713 \$: prêt d'Investissement Québec, garanti par une hypothèque de 1er rang sur l'immeuble;
- 50 000 \$: Contribution de l'arrondissement pour le remboursement des frais de permis d'occupation du domaine public.

Pour compléter le financement du projet, la Ville vise à faire autoriser une aide financière maximale de 973 806\$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. L'aide financière vise d'une part à couvrir la hausse des coûts pour les travaux de construction et d'autre part à couvrir les frais liés à la réhabilitation des sols contaminés.

En ce qui concerne les frais liés à la réhabilitation des sols contaminés, l'Organisme a obtenu, en avril 2022, une lettre d'admissibilité conditionnelle pour une subvention dans le cadre du programme pour la réhabilitation des sols contaminés pour un montant estimatif de 471 343 \$.

En date de la présente, l'Organisme attend la confirmation de l'obtention de la subvention. Ainsi, le montant de la contribution financière de la Ville sera réduit d'un montant égal au financement obtenu par l'Organisme dans le cadre du programme de subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés, le cas échéant.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière permettra de compléter le financement requis pour la réalisation du projet et de soutenir l'Organisme à cette seule fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurrente maximale de 973 806\$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Advenant l'obtention de la subvention pour la réhabilitation des sols, la contribution sera réduite d'un montant équivalent.

La contribution financière servira à acquitter les coûts engagés dans le cadre de la réalisation du projet.

La contribution financière sera déboursée en deux versements et sont conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions prévues à la convention.

Distribution de la contribution financière selon la convention

Mason Cross Roads	2023	À déterminer	Total
1er versement (à la signature de la convention)	603 806\$		973 806\$
Autre versement (dans les 6 mois suivants la signature de la convention) montants annuels à déterminer		370 000\$	

La contribution rattachée à ce projet concerne l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est en pièce jointe du présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra à l'Organisme de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et de conclure la réalisation du projet tel que prévu, notamment en acquittant les sommes liées aux surcoût de construction dues à l'entrepreneur général.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 438-354-5191
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Hafsa DABA
Chef de division

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

Le : 2023-11-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2023-11-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239499009

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Maison Cross Roads - Contribution financière provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Réalisation d'un projet de logements abordable, salubre et répondant adéquatement aux besoins de la clientèle desservie par l'organisme.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239499009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 973 806\$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme sans but lucratif Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901 rue Ross, dans l'arrondissement de Verdun / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-11-10 - Convention visée.docx.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Division du droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Division du droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON CROSS ROADS**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est située au 5262, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H4C 1T5, agissant et représentée par Merris Centomo, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des programmes et des services de réintégration sociocommunautaire aux hommes et femmes judiciairisés;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour la réalisation de logements dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements, laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE22 0359 adoptée le 9 mars 2022 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet défini à l'article 2.11 de la Convention initiale, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation, tel que cette expression est définie dans la Convention initiale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour financer le dépassement des Coûts de réalisation afin payer des créances prioritaires en lien avec le Projet;

ATTENDU QUE le versement de la contribution financière prévue à la présente convention permettra à l'Organisme d'obtenir le versement des autres sources de financement, lesquels sont actuellement en attente pour le Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à compléter son Projet en contribuant financièrement pour l'aider à payer le dépassement des Coûts de réalisation;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la liste des créanciers auxquels une somme additionnelle doit être payée à même la contribution financière versée à l'Organisme;

2.2 « Projet » : le projet de l'Organisme décrit à l'article 2.11 de la Convention initiale;

2.3 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;

2.5 « Responsable » : la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;



ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse payer le dépassement des Coûts de réalisation du Projet ainsi que d'autres créances comme mentionné à l'Annexe 1 de la Convention.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Objet de la contribution

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour payer les coûts de réalisation du Projet ainsi que les créances mentionnées à l'Annexe 1 de la Convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.



4.4 Aspects financiers et reddition de compte

- 4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.4.2 Fournir au responsable tout document permettant de confirmer que les obligations de l'Organisme aux termes de l'article 4.1 sont remplies, notamment, en obtenant une quittance de la part de chacun des créanciers identifiés à l'Annexe 1;
- 4.4.3 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.4.4 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.4.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;



- 4.4.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf cent soixante-treize mille huit cent six dollars (973 806 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des créanciers identifiés à l'Annexe 1.

5.2 Versements

- 5.2.2 Les versement seront effectués comme suit :



5.2.2.1 Un versement d'une somme maximale de six cent trois mille huit cent six dollars (603 806 \$) après la signature de la convention.

La somme sera remise par chèque libellé conjointement à l'Organisme et à Groupe Sogim, entrepreneur général identifié à l'Annexe 1 de la Convention.

À cette fin, l'Organisme autorise la Ville à libeller le chèque représentant le premier versement conjointement à l'Organisme et à Groupe Sogim, entrepreneur général.

5.2.2.2 Un deuxième versement d'une somme maximale de trois cent soixante-dix mille dollars (370 000 \$) au plus tard dans les six (6) mois suivant la signature de la convention, libellé à l'ordre de l'Organisme, lequel devra être affecté au paiement des autres créances mentionnées à l'Annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et ait remis à la Ville la liste exhaustive des créanciers auxquels des sommes sont dues en date de la Convention ou tout autre document exigé par le Responsable.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi aux fins mentionnées à l'article 4.1 de la Convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si les créances mentionnées en Annexe 1 sont révisées à la baisse et ne requièrent plus la somme maximale prévue à l'article 5.1.

5.3.2 Le montant de la contribution financière de la Ville sera réduit d'un montant égal au financement obtenu par l'Organisme dans le cadre du programme de subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés, le cas échéant.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.



- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas



remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée reçue de celle-ci pour les fins de la présente Convention. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard lorsque l'Organisme aura démontré, avec pièces justificatives à l'appui, que les sommes versées aux termes de la présente contribution ont été utilisées conformément aux termes de la présente Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)



appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.



12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5262, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H4C 1T5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Merris Centomo, Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal, Québec H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne



forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 2023

MAISON CROSS ROADS

Par : _____
M^{me} Merris Centomo
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).



ANNEXE 1**LISTE DES CRÉANCIERS**

Maison Cross Roads – En date du 10 novembre 2023

Fournisseur	Montant dû ttc	Description
Groupe Sogim Inc.	873 744,15 \$	Contrat entrepreneur
Groupe Sogim Inc.	45 000,00 \$	Intérêts sur factures impayées - intérêts accumulés
Groupe Leclerc	14 314,39 \$	Architecte
Blondin Fortin Associés	26 202,04 \$	Ingénieur-Mécanique/électricité
GRT Bâtir son Quartier	52 454,08 \$	
Me Mariée-Bouchard	4 257,16 \$	Frais légaux
TC, VMMP, Kone, Extincteur Napierville	9 367,00 \$	Autres frais professionnels
Taxes et Assurances avant DAI	39 629,00	Montant à rembourser - avance à l'organisme
Autres frais indirects (énergie, HQ, gestion)	7 893,00 \$	Montant à rembourser - avance à l'organisme
Investissement Québec (IQ)	61 476,76 \$	Financement intérimaire - Montant à rembourser - avance à l'organisme
Revenu Québec	389 561,86 \$	Ristourne de TPS TVQ
Revenu Québec	51 149,00 \$	Pénalités ristourne TPS VQ
TOTAL :	1 575 048,44 \$	

DÉCLARATION SOLENNELLE

L'Organisme atteste que les informations ci-dessus sont complètes et exhaustives en date de ce jour.

MAISON CROSS ROADS

 Par : Merris Centomo
 Directrice générale

Le 10.^e jour de novembre 2023

Certificat de réussite

Summary

ID du document : 2A4B066C-UW3RHJVMROLGSHENL0PB57YK42_80MVSLEWDD7SVPVK

Nom du document : ANNEXE 1

Envoyé par : Federico Suarez <fsuarez@batirsonquartier.com>

Organisation : batirsonquartier
2155 rue Saint-Patrick, Montreal, Québec, Canada H3K0B9

Envoyé le : Nov 10, 2023 16:14 EST

Signataires : 1

Terminé le : Nov 10, 2023 16:21 EST

Reçoit une copie : 0

Ordre de signature : Séquentielle

Approbateurs : 0

Nbre de documents : 1

Destinataires

 **Signataire** Merriscentomo
merriscentomo@maisoncrossroads.qc.ca

Signature

Merris Centomo

Envoyé par e-mail le : Nov 10, 2023 16:14 EST

Accès depuis : 204.48.94.53

Visualisé le : Nov 10, 2023 16:21 EST

Appareil utilisé : Mobile

Conditions acceptées : Nov 10, 2023 16:21 EST

Type d'authentification : Aucun

Signé le : Nov 10, 2023 16:21 EST

Dossier # : 1239499009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 973 806\$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme sans but lucratif Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901 rue Ross, dans l'arrondissement de Verdun / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1239499009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239071002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels octroyé par la Ville de Montréal à la firme Brodeur Frenette S.A., pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, en faveur de la firme Ædifica Inc., selon les mêmes conditions

Il est recommandé :

- d'autoriser la cession du contrat de services professionnels octroyé par la Ville de Montréal à la firme Brodeur Frenette S.A., pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, en faveur de la firme Ædifica Inc., selon les mêmes conditions.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-10 16:13

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239071002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels octroyé par la Ville de Montréal à la firme Brodeur Frenette S.A., pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, en faveur de la firme Ædifica Inc., selon les mêmes conditions

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 octobre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20087, la Ville octroyait à la firme Brodeur Frenette S.A. un contrat de services professionnels pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise (CG23 0576). Toutefois, le 25 octobre 2023, la firme Brodeur Frenette S.A. avisait le Service de l'approvisionnement, que suite à une décision d'affaires, elle transférait l'ensemble de son équipe « Urbanisme et aménagement » ainsi que le contrat obtenu avec la Ville à la firme Ædifica Inc.

Il est à noter que, dans la proposition de services déposée le 12 septembre 2023 par Brodeur Frenette S.A. dans le cadre de l'appel d'offres public, la firme Ædifica Inc. figurait parmi la liste des sous-traitants. À cette occasion, sa conformité a été validée par le Service de l'approvisionnement (Registre des entreprises du Québec, Registre des entreprises non admissibles, Registre des personnes inadmissibles, liste des firmes à rendement insatisfaisant, etc.).

Aussi, la firme Ædifica Inc. s'est engagée à ce que ce contrat soit réalisé par les membres de la même équipe mentionnée dans l'offre de services de Brodeur Frenette S.A., y compris le chargé de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0576 - 19 octobre 2023 - Autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal et approuver la convention ayant pour objet l'octroi, par la Communauté métropolitaine de Montréal à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels / Autoriser un budget additionnel revenu et dépenses équivalant à 170 000 \$ / Accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise - Dépense totale de 218 090,33 \$,

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'autoriser la cession du contrat de services professionnels octroyé à la firme Brodeur Frenette S.A. en faveur de la firme Ædifica Inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

JUSTIFICATION

Après avoir été avisé, par voie de communication écrite, de la volonté de Brodeur Frenette S.A. de céder le contrat, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications nécessaires. Il a été déterminé qu'un second dossier décisionnel devait être rédigé et soumis aux instances.

Le Service de l'approvisionnement a obtenu les résolutions des conseils d'administration des deux firmes indiquant le transfert et la prise en charge par Ædifica Inc. du mandat octroyé à Brodeur Frenette S.A. par la Ville de Montréal (cf. pièces jointes). Cette cession permettra ainsi à la firme Ædifica Inc. de réaliser le mandat selon les mêmes termes et conditions du contrat (même équipe de travail, même budget, mêmes livrables, même échéancier, etc.).

La firme Ædifica Inc. a fourni, les assurances, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics, l'attestation de Revenu Québec, le Certificat de francisation, ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce contrat est soumise à un échéancier contraint. En effet, l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise s'inscrit dans le cadre d'une entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Pour mémoire, le conseil d'agglomération a approuvé une convention ayant pour objet l'octroi, par la CMM à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration de ce plan (CG23 0576). Cette entente stipule que le plan élaboré par la Ville de Montréal doit être déposé au plus tard le 30 septembre 2024.

Compte tenu de l'envergure du travail à réaliser et du retard déjà enregistré, ce mandat doit débiter dans les plus brefs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 : Autorisation de la cession du contrat;
Décembre 2023 - Septembre 2024 : réalisation du mandat;
Septembre 2024 : Transmission du livrable à la CMM;
Octobre 2024 : Dépôt de la demande de réclamation financière à la CMM.

Ces dates demeurent approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yanis VOUSTAD
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 886-8670
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-10

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - développement économique

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des pôles économiques

Tél :
Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239071002

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division du développement du territoire

Projet : Élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Aucune contribution			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 6 novembre 2023

Objet : **Transfert mandat pour le plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération de Montréal**

Extrait du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 du Conseil d'administration de BF stratégie Inc.

Mandat : Services professionnels pour l'élaboration d'un plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise – Appel d'offres 23-20087

Attendu que Brodeur Frenette S.A. a déposé le 12 septembre 2023 une offre de service en réponse à l'appel d'offre public pour réalise le mandat en titre ;

Attendu Brodeur Frenette S.A. a remporté l'appel d'offres et obtenu le mandat par résolution du Conseil d'agglomération de Montréal lors de l'assemblée régulière du 19 octobre 2023 ;

Attendu qu'Ædifica Inc. et Brodeur Frenette S.A. ont convenu d'une stratégie d'affaires en date du 1^{er} octobre 2023 ;

Attendu que, dans le cadre de cette stratégie, l'équipe *Urbanisme et aménagement* de Brodeur Frenette S.A. a joint les rangs d'Ædifica Inc. le 1^{er} octobre 2023;

Attendu que, dans le cadre de cette stratégie, l'équipe *Stratégie* de Brodeur Frenette S.A. poursuit ses activités sous la raison sociale de BF Stratégie Inc. depuis le 1^{er} octobre 2023;

Attendu que Ædifica Inc. accepte que lui soit transféré et de prendre en charge le mandat mentionné en titre;

IL EST PROPOSE, APPUYÉ ET RÉSOLU:

Que BF Stratégie Inc. accepte que soit transféré à Ædifica Inc. le mandat en titre octroyé à Brodeur Frenette S.A. par l'Agglomération de Montréal le 19 octobre 2023.



Richard Frenette
Président

ædifica

Le 6 novembre 2023

Objet : **Transfert mandat pour le plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération de Montréal**
Extrait du procès-verbal de la séance du 10 octobre du Conseil d'administration d'Ædifica Inc.

Mandat : Services professionnels pour l'élaboration d'un plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise – Appel d'offres 23-20087

Attendu que Brodeur Frenette S.A. a déposé le 12 septembre 2023 une offre de service en réponse à l'appel d'offre public pour réaliser le mandat en titre ;

Attendu Brodeur Frenette S.A. a remporté l'appel d'offres et obtenu le mandat par résolution du Conseil d'agglomération de Montréal lors de l'assemblée régulière du 19 octobre 2023 ;

Attendu qu'Ædifica Inc. et Brodeur Frenette S.A. ont convenu d'une stratégie d'affaires en date du 1^{er} octobre 2023 ;

Attendu que, dans le cadre de cette stratégie, l'équipe *Urbanisme et aménagement* de Brodeur Frenette S.A. a joint les rangs d'Ædifica Inc. le 1^{er} octobre 2023;

Attendu que, dans le cadre de cette stratégie, l'équipe *Stratégie* de Brodeur Frenette S.A. poursuit ses activités sous la raison sociale de BF Stratégie Inc. depuis le 1^{er} octobre 2023;

Attendu que BF Stratégie Inc. accepte que soit transféré à Ædifica Inc. le mandat mentionné en titre;

IL EST PROPOSE, APPUYÉ ET RÉSOLU:

QU'Ædifica Inc. accepte que lui soit transféré et prenne à sa charge le mandat en titre octroyé à Brodeur Frenette S.A. par l'Agglomération de Montréal le 19 octobre 2023.

Suzanne Brouillard
Chef de la direction financière et des fonctions stratégiques



Dossier # : 1239502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Il est recommandé :

- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-04 11:53

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 47 Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionnée à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC)
- Volet 3 - Projets « signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Une entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le Volet 2 en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020) vise à soutenir les MRC et agglomérations dans leur mission de développement local et régional.

Cette entente prévoit que l'agglomération adopte annuellement ses priorités d'intervention et maintienne à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du FRR ainsi que de la part résiduelle du FDT qui n'est pas dépensée au 31 mars 2021 et dont elle demeure imputable.

L'entente prévoit que la Ville produise et adopte certains documents, dont le rapport annuel d'activités.

Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0202 - 20 avril 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CG 22 0656 - 22 septembre 2022 - Approuver le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

CG 22 0655 - 22 septembre 2022 - Approuver le Rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité;

CG 21 0089 - 25 février 2021 - Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG 19 0618 - 19 décembre 2019 - Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG18 0375 - 21 juin 2018 - Approuver le Rapport d'activités 2016-2017 amendé et le Rapport d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0504 - 28 septembre 2017 – Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0196 - 18 mai 2017 – Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG16 0343 - 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

Au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de poursuivre le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM) permettant ainsi de répondre aux priorités d'intervention inscrites dans la stratégie Accélérer Montréal, laquelle s'articule autour de cinq orientations importantes, auxquelles les activités de concertation ont été ajoutées. Elles se déclinent comme suit :

- Favoriser l'essor des entreprises;
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif;
- Miser sur le savoir et le talent;
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole;
- Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale;
- Appui à des actions ciblées de concertation.

Les priorités « Favoriser l'essor des entreprises », « Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif » et « L'Appui à des actions ciblées de concertation » ont été particulièrement visées au cours de cette période.

Les contributions reçues ont permis de poursuivre principalement le financement des projets

et activités suivants :

Réseau PME MTL

- Budget de fonctionnement;
- Fonds Jeunes Entreprises;
- Fonds de développement de l'économie sociale.

Projets de concertation

- Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional).

CESIM et Montréal - métropole en santé

- Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, promouvoir l'économie sociale et favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale.

Ces contributions ont permis au Réseau PME MTL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

- d'accompagner 3 967 entreprises, dont 3 502 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage (88,3 %) et 465 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (11,7 %);
- de rencontrer 603 entrepreneurs par le biais de 101 séances d'information.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 décembre 2022 :

<u>PRODUITS</u>	
Contribution FRR	10 088 587 \$
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 513 071 \$
TOTAL	11 600 658 \$
<u>CHARGES</u>	
Aides financières Fonds Jeunes Entreprises (PME MTL)	615 000 \$
Aides financières Fonds de développement de l'économie sociale (PME MTL)	971 675 \$
Rémunération des conseillers et du personnel administratif de PME MTL	6 493 630 \$
Frais administratifs de PME MTL	1 914 311 \$
Aides pour l'appui à des actions ciblées de concertation	1 989 200 \$
Aides pour favoriser l'essor des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif	280 000 \$
Autre aide pour favoriser le milieu de vie des Montréalais	150 000 \$
TOTAL	12 413 816 \$

Le tableau ci-dessous présente le solde non utilisé par les organismes PME MTL au 31 décembre 2022 :

Cumul des soldes résiduelles du FRR au 31 décembre 2021*	7 302 087 \$
Contribution FFR et Ville 2022 versée aux organismes PME MTL	9 181 458 \$
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 décembre 2022	(9 994 616) \$
SOLDE TOTAL NON UTILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	6 488 929 \$

* Chiffre tiré du rapport FRR au 31 décembre 2021 (GDD 1229502003)

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FRR et de percevoir le 2e versement équivalent à 40 % de la part du FRR au titre de l'année 2022-2023 ainsi que le 3er versement équivalent à 35 % de la part du FRR au titre de l'année 2022-2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport annuel d'activités sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin novembre 2023 :

- Transmettre le rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :
Approuvé le : 2023-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2023-09-28

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239502002

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.

Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :			
Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte			
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds Régions et Ruralité
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rapport annuel d'activités

1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

Le 30 octobre 2019, les représentants du gouvernement du Québec et des municipalités ont conclu le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions plus fortes*. Ce partenariat est venu instituer le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à favoriser le développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle couvre les années 2020-2025 et prévoit que l'agglomération établisse annuellement ses priorités d'intervention et dispose d'une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie.

2. Priorités d'intervention

La stratégie de la Ville de Montréal, *Accélérer Montréal*, adoptée en avril 2018 et venant à échéance en mars 2022 s'articule autour de cinq orientations importantes.

Dans le cadre des dispositions de l'entente FRR, la Ville de Montréal a maintenu les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2022 :

Favoriser l'essor des entreprises

- Stimuler la croissance des secteurs d'activités suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie ;
- Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires ;

- Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales.

Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

- Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant ;
- Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale.

Miser sur le savoir et le talent

- Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique ;
- Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités ;
- Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée.

Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

- Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires ;
- Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises ;
- Redynamiser les artères commerciales.

Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

- Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec ;

- Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO ;
- Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises.

Il y a lieu d'ajouter à ces priorités d'intervention :

- l'appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional ;
- des actions visant à soutenir les entreprises en contexte de pandémie sous la forme d'un:
 - plan de relance économique 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et économique intitulé “ **Agir maintenant pour préparer la relance** ” comportant 10 mesures pour soutenir les organismes, commerçants et entreprises de l'agglomération ;
 - Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Priorité 1 – Favoriser l'essor des entreprises

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Afin d'encadrer le travail des PME MTL, une nouvelle entente de délégation est entrée en vigueur depuis le 1er avril 2021 et prendra fin le 31 mars 2025.

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises.

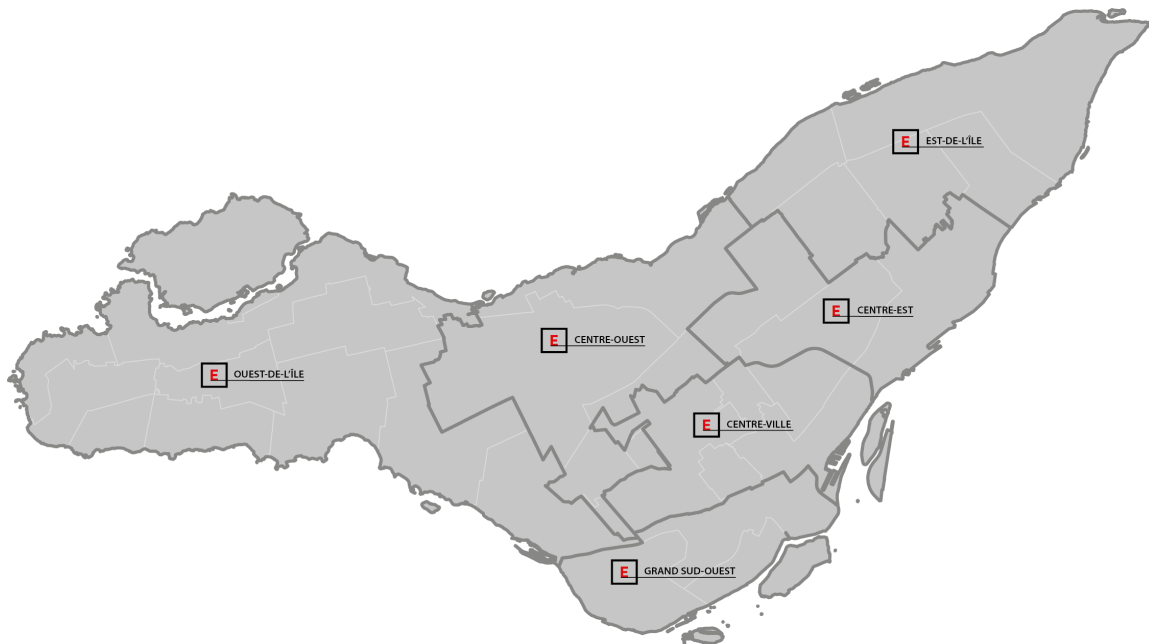
Le réseau PME MTL a également le mandat principal de gérer le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que le Fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE) et le Fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES). À partir de l'année 2020, la gestion du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a été confiée au réseau PME MTL. Ce programme a pris fin en août 2022

Porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le Réseau offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs du territoire. Il se compose des six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;

- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Territoire d'intervention des six pôles de services de PME MTL



Priorité 2 – Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Priorité 3 – Miser sur le savoir et le talent

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2022 dans le cadre du FRR.

Priorité 4 – Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2022 dans le cadre du FRR.

Priorité 5 – Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2022 dans le cadre du FRR.

Priorité 6 – Appui à des actions ciblées de concertation

Dans le cadre du FRR, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme porte sur les volets suivants :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution FRR

La contribution gouvernementale du FRR à la Ville de Montréal s'élève pour 2022 à 10 088 587\$. À laquelle s'ajoute la contribution de la Ville de Montréal au FRR à hauteur de 1 512 071 \$.

Une somme de 9 181 458 \$ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. un premier quart de cette somme est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

2. un second quart de cette somme est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

3. un troisième quart de cette somme est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

4. un dernier quart de cette somme est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des pôles de services de PME MTL pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté à l'Annexe 1.

Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale engagée à chacun des pôles de services de PME MTL

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Est	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 347 \$
Centre-Ouest	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 785 \$
Centre-Ville	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 325 \$
Est-de-l'Île	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 869 \$
Grand Sud-Ouest	756 747 \$	343 253 \$	1 101 054 \$
Ouest-de-l'Île	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 077 \$
Total *	7 669 387 \$	1 512 071 \$	9 181 458 \$

Tableau 2 - Répartition de la contribution gouvernementale (autre que celle attribuée à PME MTL)

Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé (non versé) *
Entente de financement	Concertation régionale de Montréal	1 989 200 \$
Entente de financement	Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)	280 000 \$
Entente de financement	Montréal métropole en santé	150 000 \$
TOTAL		2 419 200 \$

* en date du 31 décembre 2022

4. Bilan des activités : FRR et Fonds d'investissement PME MTL

FRR

En 2022, le réseau PME MTL avait à son emploi, 47 conseillers en accompagnement et en financement financés par l'enveloppe FRR. Les services offerts auront permis d'accompagner 3967 entreprises montréalaises entre janvier et décembre 2022. Parmi ces entreprises, nous retrouvant également celles ayant bénéficié des fonds d'urgence.

Tableau 3 – Entreprises accompagnées (rapport annuel 2022)

	2022
Entreprises accompagnées	3 967
À but lucratif existantes	2 443
À but lucratif en démarrage	1 059
Économie sociale existantes	328
Économie sociale en démarrage	137
Séances d'information	101
Entrepreneurs rencontrés	603

À noter que l'ensemble de l'accompagnement réalisé est assuré par les conseillers financés par l'enveloppe FRR ainsi que par les 50 ressources spécialisées financées par l'enveloppe Réflexe.

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du Fonds Jeunes entreprises et du Fonds de développement de l'économie sociale.

Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 4 – Fonds de développement de l'économie sociale

Période	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2022 à Décembre 2022	851 083 \$	3 238 349 \$	48	511

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le Fonds JE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Elle vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 5 – Fonds Jeunes entreprises

Année	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2022 à Décembre 2022	600 000 \$	8 301 535 \$	43	220

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FRR. Ce fonds d'investissement est géré par le réseau PME MTL.

La mission du Fonds PME MTL est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- soutenir le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Au cours de l'année 2022, le réseau PME MTL a consenti 8,5 M \$ sous forme de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 29% par rapport à l'année précédente.

5. Bilan financier

Tableau 6 – Bilan financier du Fonds des Régions et Ruralité pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Produits	Engagé	Versé	À verser
Contribution FRR	10 088 587 \$	10 088 587 \$	
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 \$	1 512 071 \$	
Total - produits	11 600 658 \$	11 600 658 \$	

Charges	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs *	1 586 675 \$	1 451 083 \$	
Fonds d'économie sociale	971 675 \$	851 083 \$	
Fonds Jeunes entreprises	615 000 \$	600 000 \$	
Masse salariale PME MTL	6 493 630 \$	6 493 630 \$	
Salaires - conseillers	3 880 019 \$	3 880 019 \$	
Salaires - administration	2 613 611 \$	2 613 611 \$	
Dépenses d'administration admissibles	1 914 311 \$	1 914 311 \$	
Sous-total – charges	9 994 616 \$	9 859 024 \$	
Autres priorités d'intervention			
Total – autres priorités d'intervention	2 419 200 \$	2 419 200 \$	
Concertation Régionale Montréal	1 989 200 \$	1 989 200 \$	
CÉSIM	280 000 \$	280 000 \$	
Montréal métropole en santé	150 000 \$	150 000 \$	
Total – charges	12 413 816 \$	12 278 224 \$	

Tableau 7 – Solde non utilisé par les organismes PME MTL au 31 décembre 2022

Cumul des soldes résiduelles du FDT et du FRR au 31 décembre 2021*	7 302 087 \$
Contribution FFR - Ville 2022 versée aux organismes PME MTL	9 181 458 \$
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 décembre 2022	(9 994 616 \$)
Solde au 31 décembre 2022	6 488 929 \$

* selon le rapport annuel d'activités FRR au 31 décembre 2021

Annexe 1

RÉSEAU PME MTL									
POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)									
	Population active en 2016		Chômeurs en 2016		Emplois en 2016		Établissements en 2018		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	150,125	14.7%	14,550	15.9%	114,840	9.9%	7,314	11.8%	13.1%
Centre-Est	230,325	22.6%	20,925	22.8%	154,490	13.3%	8,616	13.9%	18.1%
Centre-Ville	225,450	22.1%	20,940	22.8%	469,340	40.3%	20,506	33.1%	29.6%
Centre-Ouest	144,350	14.2%	13,665	14.9%	197,080	16.9%	11,820	19.1%	16.3%
Grand Sud-Ouest	120,595	11.8%	10,785	11.8%	82,690	7.1%	5,402	8.7%	9.9%
Ouest-de-l'Île	148,525	14.6%	10,770	11.8%	144,870	12.5%	8,315	13.4%	13.0%
Total	1,019,360	100.0%	91,645	100.0%	1,163,310	100.0%	62,026	99.9%	100.0%

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
 Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal (novembre 2019).



Dossier # : 1233302003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-10-05 15:31

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1233302003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de trente-et-un (31) juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences c'est plus de deux cent mille (200 000) dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément du ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* , RLRQ c T-16, r.4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0785 | 22 décembre 2022 | Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.
CG22 0117 | 24 février 2022 | Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG21 0385 | 17 juin 2021 | Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG19 0439 | 20 septembre 2019 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0506 | 28 septembre 2017 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juges à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0211 | 18 mai 2017 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0262 | 21 avril 2016 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0136 | 25 février 2016 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 | 26 novembre 2015 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de trois postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le 31 décembre 2023, l'honorable Marie Brouillet quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal pour prendre sa retraite comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

Le 28 juillet 2023, la juge en chef adjointe de la Cour du Québec transmettait au ministre de la Justice et procureur général du Québec une demande à l'effet d'ouvrir un concours et de prendre les mesures requises pour la publication d'un avis de poste à pouvoir en prévision de la retraite de l'honorable Marie Brouillet. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination d'un ou d'une juge pour remplacer de manière permanente la juge Marie Brouillet et assumer ses assignations à temps plein et de façon

exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01, le tout afin de favoriser un traitement diligent des dossiers devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de l'orientation no 3 « Démocratie et participation » et plus particulièrement quant aux priorités no 11 et 18. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de la juge Brouillet se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance à moins que nous puissions combler ce poste en temps opportun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-10-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 3. Démocratie et participation <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens; 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.
Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239271002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$

Il est recommandé :

1 - d'approuver les modifications et ajustements au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains et autoriser une dépense de 450 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ;

2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239271002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0698 - 25 novembre 2022

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023.

CG21 0732 - 23 décembre 2021

Approuver les modifications et le renouvellement du PSES pour l'année 2022. Déposer le bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES).

CG21 0047 - 28 janvier 2021

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2024 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets qu'en 2023. Les montants maximums des 4 volets seront maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Les grands jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale le cas échéant.

Bilan sommaire du PSES 2023

Depuis la création du PSES en 2012, 495 événements ont été soutenus pour un montant total de 4 124 640 \$ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2022 n'a pas échappé aux contrecoups des mesures sanitaires en vigueur, particulièrement en début d'année. L'année événementielle sportive 2023 marque une stabilité pour la période post-pandémie en termes de nombre d'événements soutenus.

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2023

Un total de 388 300 \$ a été octroyé pour 34 événements réalisés :

- 10 événements internationaux
- 13 événements nationaux
- 11 événements métropolitains

Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :

- 8.85 % pour les événements internationaux;
- 10.6 % pour les événements nationaux;
- 12.8 % pour les événements métropolitains.

Recommandations de modification et ajustements à faire au PSES 2024

Recommandation 1

Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2023, 15 mars 2024 et 1er septembre 2024

(Voir : Guide du PSES 2024, section 2.1 - L'échéancier, page 3)

Recommandation 2

Remplacer la notion de "sport émergent" par la notion plus large de "discipline sportive à fort potentiel d'attractivité"

(Voir : Guide du PSES 2024, section 2 - Le soutien aux événements, page 3)

Recommandation 3

Ajouter l'obligation au promoteur de fournir dans sa demande de dépôt les plus récents États financiers disponibles de l'OBNL organisatrice de l'événement sportif pour laquelle une demande de soutien financier a été déposée.

(Voir : Guide du PSES 2023, section 2.4 - Les critères d'admissibilité, page 4)

(Voir encadrement administratif C-RF-DG-P-17-001 "Guide de gestion des soutiens financiers aux organismes à but non lucratif (OBNL)", section 1 "Admissibilité de l'organisme" : "*Le responsable du dossier doit s'assurer que l'organisme est admissible à un soutien financier en vérifiant entre autres qu'à la lecture de ses états financiers, l'organisme est en bonne santé financière*")

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Parmi les meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 \$ est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2024. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé,

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé,

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En date du sommaire, aucune restriction due à la pandémie de la COVID-19 n'est en vigueur. Tout indique un retour à la normalité au niveau des événements. S'il arrive que la situation se dégrade, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSES. S'ils n'obtiennent pas l'appui des autorités sanitaires et que certains de ces événements sont annulés, une analyse des dépenses encourues est effectuée (avec les preuves des dépenses admissibles) et permet d'octroyer un soutien financier raisonnable de la part de la Ville aux organismes dans cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2024 :

- **Dépôt 1** : 15 décembre 2023. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2024.
- **Dépôt 2** : 15 mars 2024. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mai/juin 2024.
- **Dépôt 3** : 1^{er} septembre 2024. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en novembre 2024.
- **Automne 2024** : Renouvellement du PSES pour l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

Tél : 4383766116
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-10-16

514-557-7235

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2023-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)

Projet : Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de: <ul style="list-style-type: none">- réduire l'empreinte écologique de leur événement- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Challenger Celtique 2023
Crédit photo : Carl Rodrigue

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2024

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur la [page web dédiée au Programme](#) sur montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- o augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- o maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- o positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- o soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- o développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- o accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- o encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- o offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- o optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs



Championnat national LCBFR 2023
Crédit photo: Mission Photographie

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2023 - 16 h

15 mars 2024 - 16 h

1^{er} septembre 2024- 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré;
- présenter ses états financiers;
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- organiser un événement écoresponsable;
- respecter le protocole de visibilité;
- présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

● Le volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement³ pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

³ Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Festival national junior de plongeon et de haut vol 2023
Crédit photo : Diving Plongeon Canada / Hiver Studios

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);⁴
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);⁴
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);⁴
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.⁵

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement⁶, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

⁴ Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.

⁵ Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).

⁶ Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2024**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.



Tournoi BABE 2023
Photo libre de droit

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.



Festival Vélocité 2023
Crédit photo : Jordan Jacquier

**Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports**

montreal.ca

Dossier # : 1239271002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239271002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre

Il est recommandé :

- d'autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la Ville Centre.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-02 13:27

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, des projets initialement de compétence d'agglomération ont été modifiés par des projets différents afin de mieux s'adapter au contexte du centre-ville. Ces projets identifiés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique sont de compétence locale.

Afin de soutenir ces projets qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0112 - 23 mars 2023 - Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues.

CG22 0181 - 24 mars 2022 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement à l'octroi d'une subvention de 7 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M\$

DESCRIPTION

Afin d'augmenter l'achalandage et l'appui aux activités créatives et culturelles au centre-ville, une programmation variée a été mise sur place tout au long de l'année 2023 et à l'hiver 2024 sur des lieux d'animation urbains inédits et accessibles.

Pour mettre en œuvre ces deux projets : *Aménagement hivernal d'une promotion commerciale animée / Glisse sur St-Denis et le Plan lumière LG du MEM - Centre de*

mémoires montréalaises (MEM), le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 7 M\$ afin qu'un montant de 285 259 \$ soit de compétence de la Ville centre.

JUSTIFICATION

Les projets soutenus étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 7 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements de contributions pour plusieurs projets pourront être effectués.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Valérie BOCHET
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438 869 6249

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-11-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238798002

Unité administrative responsable : Service du développement économique.

Projet : Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238798002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction

Objet :

Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ 1238798002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, D.C.S.F -
Pôle Développement



Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000,00 \$ afin de financer les travaux sur le réseau primaire d'égout relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:33

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237404002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection et la mise à niveau du réseau de 520 km linéaires de collecteurs d'égouts et des structures connexes. Les activités réalisées dans ce programme sont principalement, sans s'y limiter : la réhabilitation de conduites par insertion, gainage ou projection, la reconstruction de conduites non réhabilitables, la construction de nouvelles conduites afin d'améliorer le niveau de service ou développer de nouveaux axes de drainage, la construction ou la mise à niveau de chambres/structures du réseau primaire d'égouts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0526 - 21 novembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts
- CG18 0512 - 10 octobre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts;
- CG17 0026 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts;
- CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement dont la réhabilitation du collecteur Ontario, la protection des émissaires à Pierrefonds, la remise en service de l'émissaire Gonthier et la réhabilitation du collecteur Smith. Il est aussi prévu de construire de nouveaux collecteurs : collecteur industriel dans l'est de Montréal, collecteur LaSalle sous le boulevard LaSalle et dans le parc des Rapides à Verdun et le collecteur Langelier sous le boulevard Langelier à St-Léonard. Des interventions sont également requises sur le collecteur Fullum et sur de nombreux émissaires situés sous le territoire de l'administration portuaire de Montréal (APM).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute anomalie dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations, affaissement de sols) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 300 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser (fait par la Direction de la gestion des actifs).

La réhabilitation sans tranchée est privilégiée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de différents travaux du programme «Réseau primaire d'égout» qui figurent au programme triennal d'immobilisations 2023-2025 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, il prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal

respectif tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles aux programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources,(voir la grille d'analyse en pièce jointe) .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DRE. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-10

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et
bassins de retention

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
Tél : 514 872-4647
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237404002

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des conduites souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1237404002 - Réseau primaire d'égouts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 93 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PRIMAIRE D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 93 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1237404002

Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_Comptable_GDD 1237404002_Agglo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-31

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-30 10:31

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à la planification financière du projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) doit faire modifier le règlement d'emprunt de 52 614 000 \$, approuvé le 25 août 2022, afin de permettre la poursuite du projet.

Le règlement d'emprunt servira au financement de travaux de trois bâtiments appartenant à la Ville et à la construction d'un nouveau bâtiment, afin que la Ville de Montréal puisse obtenir sa certification de conformité de centre d'urgences 9-1-1 dûment émise par le ministère de la Sécurité Publique (MSP) et accueillir la nouvelle technologie numérique.

Parmi les 27 centres d'urgences 9-1-1 au Québec, seulement 2 n'ont toujours pas reçu le certificat de conformité du MSP et celui de la Ville de Montréal fait partie d'un de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 du conseil d'agglomération

CG22 0529 - 25 août 2022 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 77 886 000 \$ pour le financement du projet de relocalisation des centres d'urgence 9-1-1 sous la responsabilité du Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le mandat d'exécution SMCE238074012 a autorisé le rehaussement du budget relatif à l'aménagement des sites temporaires à hauteur de 7 400 000 \$, bonifiant le budget des travaux (sites permanents et temporaires) à un total de 130 500 000 \$.

Le 22 août 2022, un règlement d'emprunt préliminaire de 52 614 000 \$ avait été approuvé pour le financement du budget initial du projet au PDI du SGPI. Un règlement d'emprunt complémentaire de 77 886 000 \$ est donc requis afin de couvrir les dépenses de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1, assumé par le SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 est prévu au PDI 2023-2032.

Programmes		Source	Montant
64028	Projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1	Net de taxes	77 886 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt servira à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de travaux servant à la certification et mise à niveau de l'ensemble des centres d'urgences 9-1-1. Le règlement supplémentaire est requis pour le financement des contrats en lien avec les travaux prévus dans le cadre du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie Lucie ASCOUA
controleur(-euse) de projet

Tél : (514) 999-999

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-30

Maya LUTHI-VIAU
Cheffe de division par intérim

Tél : (514) 962-3792

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : (514) 574-6987

Approuvé le : 2023-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : (514) 872-1049

Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 979 9001

Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*

Projet : Règlement d'emprunt afin de financer la relocalisation des centres d'appels 9-1-1

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>Oui</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce règlement d'emprunt vise à la relocalisation des centres d'appels 9-1-1 afin de respecter la conformité et la politique réglementaire du CRTC. La construction et la modernisation des centres d'appels permettra d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire ainsi que des bâtiments répondants aux nouveaux standards de performance énergétique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	oui		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	oui		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		non	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	oui		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		non	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1229799001 - Règl. mod. Règl. travaux relocalisation centres d'urgences 911.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 52 614 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX AFFÉRENTS À LA RELOCALISATION DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 (RCG 22-024) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 130 500 000 \$

Vu le paragraphe 8° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) est modifié par le remplacement de « 52 614 000 \$ » par « 130 500 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 52 614 000 \$ » par « 130 500 000 \$ ».

GDD1229799001

Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229799001 - Règlement d'emprunt GPI relocalisation 911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PDS-HDV



Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de maintien du réseau cyclable du Programme de maintien du réseau cyclable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération identifié au plan vélo de l'agglomération.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR. La réalisation de certains projets pourrait toutefois être déléguée aux arrondissements par le mécanisme d'offres similaires de fourniture de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ou aux Villes reconstituées par le biais d'une entente intermunicipale en vertu des articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes.

Les investissements alloués au maintien en bonne condition des aménagements cyclables témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens. Ce programme vise à corriger des déficiences pouvant affecter le déplacement sécuritaire et confortable des cyclistes sur le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Ces investissements contribueront à favoriser les modes de transports actifs.

Dans le cadre du Programme triennal d'investissement 2024-2028, l'Administration prévoit des investissements pour le maintien du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les travaux afférents au Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1379 - 22 décembre 2022 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2032 du conseil municipal.
- CG19 0633 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 50,0 M\$ afin de financer les travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009, pour les années 2024 à 2028.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection de voies cyclables présentant un niveau de dégradation avancé afin d'offrir aux cyclistes des conditions de roulement confortables et sécuritaires dans l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.

Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement, soit une bande cyclable, protégée sur rue ou en site propre. Une amélioration de l'éclairage est également prévue sur certaines pistes cyclables où il a été noté que l'éclairage était déficiente ou même absente.

Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir) l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses au plan vélo de l'agglomération réalisée en 2020. Les premiers travaux de ce programme seront réalisés en 2024.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

Ces travaux permettront d'assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009 prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033. Le règlement entrera en vigueur à la plus tardive des dates entre sa publication et le 1er janvier 2024.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
45009	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000

Le présent règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par

le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Transition écologique: Le programme permet d'assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;

- Innovation et créativité: Développer des outils d'auscultation de la condition des voies cyclables afin d'établir un bilan de condition et élaborer un plan d'action pour la remise à niveau de leur état;

- Quartier: Favoriser l'utilisation du vélo pour les besoins du quotidien en profitant d'infrastructures de bonne qualité pour tous.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de janvier 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice du service des infrastructures du réseau routier

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238465003

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs

Projet : Programme de maintien du réseau cyclable

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Transition écologique● Innovation et créativité● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- Le programme permet d'assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;- Développer des outils d'auscultation de la condition des voies cyclables afin d'établir un bilan de condition et élaborer un plan d'action pour la remise à niveau de leur état;- Favoriser l'utilisation du vélo pour les besoins du quotidien en profitant d'infrastructures de bonne qualité pour tous.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : 24_3009_001_Int

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

45009	Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable	Programme / Projet	Estimation du budget (Classe budgétaire)	L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet
		PROGRAMME		

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay	Projets liés	Commentaires
		Directeur de service	Nathalie Martel	N°- 45000	Complément au programme de développement du réseau cyclable.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet	ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)
Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable identifié au plan vélo de l'agglomération. Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement soit bande cyclable, protégée sur rue ou en site propre.	

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000
Corpo	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000

SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT

Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000

COÛT DU PROGRAMME

COÛT BRUT						50 000	50 000	100 000
COÛT NET						50 000	50 000	100 000

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	150	-	-	-	-	150
Sous-total dépenses récurrentes	150	150	150	150	150	150
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	150	150	150	150	150	150
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	-
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PLANIFICATION					
	2022	2023 (prévu)	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers \$)	2 835	7 400	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Kilomètres (Kms)	-	-	30	30	30	30	30	150
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires	INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers \$)	
Plans et devis				N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
Travaux				19-035	15 000

Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADH - 1238465003 - Réseau cyclable.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MAINTIEN DU RÉSEAU CYCLABLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1238465003

Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



DGIUE - 1238465003 (Projet 45009).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Catherine TOUGAS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:30

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1230423001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable (DEP) a pour mission de produire une eau potable de qualité en tout temps afin de protéger la santé et la sécurité de la collectivité montréalaise.

Dans le cadre du programme d'investissement dans les usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages. Pour ce faire, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme d'investissements dans les usines d'eau potable.

De nombreux projets de petites et moyennes envergures sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'alimentation électrique, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la mise aux normes en matière de santé et sécurité, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG19 0620 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736

000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 125 000 000 \$ afin d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses pour les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme « 58026 - Investissement dans les usines d'eau potable » principalement pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses afin d'octroyer les contrats relatifs aux projets prévus au trois premières années du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'agglomération de Montréal*, tels que les travaux sur les équipements de procédé, de pompage et d'électricité. Ces investissements incluent notamment le remplacement d'équipements désuets (ex. : vannes, pompes, disjoncteurs, soufflantes), la restauration de structures vieillissantes (ex. : appuis de poutres, réfection de bassins sous-terrain) et la mise aux normes des équipements relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs (ex: passerelles et garde-corps, sécurisation machine, conversion du système de dosage au chlore gazeux) ainsi que la protection de l'eau potable (ex. : installation dispositif anti-frasil, réfection installations pétrolières).

Pour le volet automatisation, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle, de communication et d'information des usines. Parmi les projets identifiés figurent : le déploiement d'un site de relève et d'opération à distance, le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la DEP, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures.

Pour le volet immobilier, des rénovations importantes sont requises. Ces interventions incluent la réfection de l'enveloppe incluant les toitures, la fenestration, les parements extérieurs, le scellement des joints et des fondations, la réfection des systèmes électriques, mécaniques et structuraux, la réfection des finis intérieurs. De plus, des travaux de sécurisation des accès sont prévus.

L'ensemble de ces travaux est de la compétence du conseil d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Bien que ce ne soit pas prévu au PDI 2024-2033, certains de ces travaux pourraient éventuellement bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus dans les usines d'eau potable.

Dans le but de remplir la mission de la DEP, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité. Ceci afin d'assurer une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de

chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au *Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230423001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs*

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1230423001 - Usines eau potable.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PÉRENNISATION, DE MODERNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 125 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° Être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par cette quote-part;
 - 2° Être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faite en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2024.

Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1230423001-DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Il est recommandé d'adopter :

- le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est
- le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)
- le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-09 16:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

CONTENU

CONTEXTE

La création du Grand parc de l'Est vise à établir un vaste parc à caractère régional dans l'est de Montréal, grâce à l'assemblage des milieux naturels protégés jusqu'ici par le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et des espaces verts qui lient les différentes parties du territoire. Ce nouveau parc répond à la volonté de l'agglomération de Montréal d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés de son territoire et d'offrir à la collectivité des milieux de vie résilients et durables, en réponse aux effets des changements climatiques.

Le Grand parc de l'Est s'étendra à l'extrémité de la pointe est de l'île de Montréal, à la confluence de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0286 - 28 avril 2022 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

CG21 0313 - 17 juin 2021 - Dépôt du document intitulé "Plan nature et sports"

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé "Plan climat 2020-2030"

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption de trois règlements.
Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

D'abord, le *Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est* a pour objet de délimiter un territoire, d'une superficie d'environ 700 hectares. L'adoption de ce règlement permettra notamment à l'agglomération de Montréal d'acquérir des terrains, de conclure des ententes avec les propriétaires ou d'assujettir des lots au droit de préemption dans les limites identifiées par le règlement.

Conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant aux tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente avec un propriétaire lui permettant d'exploiter le parc sur son terrain, ou tant que la Ville ne sera pas devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

L'aménagement du Grand parc de l'Est et la protection des espaces verts seront réalisés en cohérence avec la planification locale.

Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Ensuite, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal* (Règlement RCG 09-029) est le second règlement à adopter.

Ce règlement doit être adopté pour éviter que le *Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est* ne s'applique sur les terrains de la Ville qui sont loués à un tiers et dédiés à l'exploitation d'une activité autre qu'un parc régional.

Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Le troisième règlement à adopter est le *Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034).

Ce règlement doit être adopté afin que les terrains d'intérêt situés dans les limites du Grand parc de l'Est puissent être assujettis au droit de préemption. De plus, la modification de ce règlement permet accessoirement d'ajouter le nom «Grand parc de l'Ouest» aux territoires nommés sur lesquels le droit de préemption peut être exercé à des fins de parc régional.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Est participe aux efforts que l'agglomération déploie pour protéger les milieux naturels d'intérêt sur son territoire et pour assurer une meilleure équité territoriale en matière d'accès à la nature pour la population de l'est de Montréal. Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques, enrichissent la qualité de vie des citoyens, permettent l'aménagement d'activités de plein air en milieu urbain et contribuent au pouvoir d'attraction de la Ville.

Par la protection des derniers milieux naturels entrelacés dans la trame urbaine, Montréal propose une approche de protection originale de la biodiversité locale en assurant une connectivité écologique entre les différentes composantes naturelles d'un vaste territoire.

Le Grand parc de l'Est offrira une grande diversité de paysages et d'écosystèmes aquatiques et terrestres. Il rassemblera les milieux naturels protégés des secteurs des Marais, du Bois-de-l'Héritage, de l'île Bonfoin et de la Coulée Grou, qui abritent de jeunes forêts, des bois matures, des prairies et des milieux humides. Il permettra également la protection des espaces verts bordant le ruisseau Pinel, composés de friches qui servent notamment d'habitats à deux espèces de couleuvres à statut précaire et rares au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est planifié au PDI 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports.

- 32312 | Développement et l'aménagement du Pôle nature de l'Est
- 32300 | Programme d'acquisition des milieux naturels

La création du Grand parc de l'Est augmentera la superficie des terrains sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Par conséquent, un budget supplémentaire sera requis afin d'assurer l'entretien et la gestion écologique des milieux naturels de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il est à noter également que la protection de milieux naturels est l'une des actions du Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise).

Le projet du Grand parc de l'Est est aussi l'une des actions phares du *Plan nature et sports* et permet à Montréal de mettre en œuvre sa transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est permet à la Ville d'accélérer sa transition écologique et de poursuivre ses actions de protection et d'aménagement des milieux naturels sur un territoire plus grand.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fréquentation des parcs-nature a fortement augmenté pendant la pandémie notamment.

Cette fréquentation accrue témoigne de l'importance des parcs pour le bien-être de la population montréalaise. Le Grand parc de l'Est offrira à la collectivité de nouveaux lieux de contact avec la nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-03

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1228168005]

Unité administrative responsable : [Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports]

Projet : [Création du Grand parc de l'Est.]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Rehausser la résilience urbaine pour accroître la qualité de vie des citoyennes et citoyens et s'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain, notamment en répondant aux priorités suivantes :</i> <i>Priorité #2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



GDD1228168005 Grand parc de l'Est_FINAL_mise en page.docx



ANNEXE 1 - Description technique d'une partie du Grand parc de l'Est.pdf



Annexe 2 Grand parc de l'Est_final 2023-11-09_mis en page.docx



B_Règlement modifiant le RCG 09-029_FINAL.docx



C_ Modif_regl_territoire_preemption_FINAL S.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

Le : 2023-11-09

Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Est établi et dénommé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le parc à caractère régional suivant, soit le Grand parc de l'Est, dont l'emplacement est constitué des immeubles et des parcs mentionnés aux paragraphes suivants :

- 1° les immeubles identifiés à l'annexe 1 du présent règlement au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2° les parcs suivants dont les emprises sont décrites à l'annexe 2 jointe au présent règlement :
 - a) parc à caractère régional dénommé le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
 - b) parc à caractère intermunicipal de l'Île Bonfoin.

2. Le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié par le remplacement et l'abrogation :

- 1° du paragraphe 1° de l'article 1 de l'annexe A de ce règlement;
- 2° du paragraphe intitulé « titre P-29 Île Bonfoin » de l'annexe B de ce règlement.

ANNEXE 1

DESCRIPTION TECHNIQUE DES IMMEUBLES D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST, PRÉPARÉ À MONTRÉAL, LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS SOUS LE NUMÉRO 1193 DES MINUTES DE GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, A.G. AU DOSSIER 23402-2 DU GREFFE COMMUN DES ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

ANNEXE 2

DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST COMPOSÉE DES
EMPRISES DU PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ET DU PARC
INTERMUNICIPAL DE L'ÎLE BONFOIN

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

GDD : 1228168005

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA
CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) est modifié, dans la définition de « parc régional », par :

1° la suppression des mots « le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, »;

2° l'insertion, après les mots « Rapides-du-Cheval-Blanc », des mots «, le Grand parc de l'Est, à l'exception des lots énumérés à l'annexe 1 du présent règlement ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1

**LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF
À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE
DE MONTRÉAL (RCG 09-029)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans XXXXXXXX.

GDD : 1228168005

XX-XXX/1

ANNEXE 1

LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF
À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE
DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

2 794 718	2 159 609	2 159 608	2 794 719	2 159 603
1 456 815	2 159 602	2 159 494	5 459 042	1 874 363
1 874 385	1 874 386	1 874 389	1 874 395	1 874 391
1 874 388	1 874 392	1 874 443	1 874 393	1 874 437
1 874 399	1 874 398	1 874 417	1 874 402	1 874 413
1 874 419	1 874 435			

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-034-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Vu les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19);

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) est modifié par :

- 1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies » par les mots « le Grand parc de l'Est »;
- 2° la suppression des paragraphes 2°, 3°, 5°, 10° et 11°;
- 3° l'insertion, à la suite du paragraphe 13°, du suivant :
« 14° le Grand parc de l'Ouest. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXX.

GDD 1228168005

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION : MONTRÉAL
FONCIÈRE
CADASTRE : QUÉBEC
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES –
POINTE-AUX-TREMBLES

La présente description technique, constituant l'annexe 1 du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, est préparée aux fins d'identifier les lots et parties de lots du cadastre du Québec qui le constitueront tel qu'établi sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

La présente description technique est conçue pour être lue en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec datent du 16 octobre 2023.

Les lots entiers sont décrits au début de la présente description technique suivi des parties de lots. La description de ces parties se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant. Les numéros de points indiqués sont illustrés sur les plans accompagnant la présente description technique P-399 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.



Les limites et superficies des lots entiers proviennent directement des données du cadastre du Québec. Les limites, mesures et superficies des parties de lots sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et parties de lots pour en déterminer leur position exacte.

Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.



**Ville de Montréal : Arrondissement de Rivière-des-Prairies
– Pointe-aux-Trembles**

1 154 817 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trente-quatre mille huit cent cinquante mètres carrés et un dixième (34 850,1m²).

1 154 818 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie onze mille cent dix-sept mètres carrés et un dixième (11 117,1m²).

1 154 855 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf mille un mètres carrés et deux dixièmes (9 001,2m²).

1 154 856 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie soixante et onze mille cent neuf mètres carrés et quatre dixièmes (71 109,4m²).

1 154 857 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie quarante-sept mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (47 620,6m²).

1 154 858 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie dix-huit mille cinq cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (18 520,5m²).



1 155 593 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille soixante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (3 065,8m²).

1 155 594 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent un mètres carrés et huit dixièmes (501,8m²).

1 155 611 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quinze mètres carrés et sept dixièmes (915,7m²).

1 155 613 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (654,0m²).

1 155 673 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 997,4m²).

1 155 693 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent cinquante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 359,2m²).

1 155 698 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (197,4m²).



1 155 702 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (434,7m²).

1 155 703 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 704 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 705 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 706 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 707 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et six dixièmes (194,6m²).

1 155 708 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 709 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).



1 155 710 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-un mètres carrés et deux dixièmes (181,2m²).

1 155 711 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (419,8m²).

1 155 712 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-deux mètres carrés et un dixième (182,1m²).

1 155 713 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (382,3m²).

1 155 714 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (382,3m²).

1 155 715 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (83,6m²).

1 155 716 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (645,9m²).

1 155 717 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille quatre cent soixante mètres carrés et sept dixièmes (1 460,7m²).



1 155 718 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quinze mètres carrés et zéro dixième (475,0m²).

1 155 719 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (624,6m²).

1 155 720 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille quatre cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (3 463,3m²).

1 155 721 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (463,2m²).

1 155 722 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent dix mètres carrés et deux dixièmes (310,2m²).

1 155 723 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et quatre dixièmes (311,4m²).

1 155 724 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent douze mètres carrés et cinq dixièmes (312,5m²).

1 155 725 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent treize mètres carrés et sept dixièmes (313,7m²).



1 155 726 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (314,9m²).

1 155 727 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent seize mètres carrés et zéro dixième (316,0m²).

1 155 728 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (334,5m²).

1 155 729 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent onze mètres carrés et trois dixièmes (411,3m²).

1 155 730 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (414,5m²).

1 155 731 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et huit dixièmes (415,8m²).

1 155 732 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-seize mètres carrés et deux dixièmes (96,2m²).

1 155 733 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (715,5m²).



1 155 735 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante et onze mètres carrés et huit dixièmes (671,8m²).

1 155 736 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (83,6m²).

1 155 737 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (391,8m²).

1 155 738 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (391,8m²).

1 155 739 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et zéro dixième (391,0m²).

1 155 740 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (199,6m²).

1 155 746 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille deux cent trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 203,4m²).

1 155 747 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille sept cent soixante-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (2 777,3m²).



1 155 749 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quinze mètres carrés et zéro dixième (315,0m²).

1 155 750 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 155 757 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 155 761 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (131,2m²).

1 155 763 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (547,1m²).

1 155 765 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (545,7m²).

1 155 792 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cent soixante-dix mètres carrés et six dixièmes (1 170,6m²).

1 156 098 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 997,4m²).



1 156 099 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent vingt et un mètres carrés et six dixièmes (521,6m²).

1 156 100 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENTS, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent vingt mètres carrés et trois dixièmes (520,3m²).

1 156 101 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT UN, dudit cadastre;
contenant en superficie cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (131,2m²).

1 156 103 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (145,5m²).

1 156 104 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 156 106 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (232,3m²).

1 156 107 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-douze mètres carrés et zéro dixième (392,0m²).

1 156 212 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (921,2m²).



1 156 284 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (25,8m²).

1 156 285 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mètres carrés et quatre dixièmes (8,4m²).

1 156 286 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3m²).

1 156 287 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (14,9m²).

1 156 744 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-trois mille trois cent soixante-huit mètres carrés et un dixième (133 368,1m²).

1 248 006 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingts mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et six dixièmes (180 974,6m²).

1 248 014 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (7 386,7m²).



1 248 333 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-cinq mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (45 212,1m²).

1 248 500 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent onze mètres carrés et zéro dixième (511,0m²).

1 248 509 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (557,4m²).

1 248 620 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (713,9m²).

1 248 622 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (1 123,1m²).

1 248 624 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (169,0m²).

1 248 625 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille cent vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (7 127,3m²).



1 248 645 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et cinq dixièmes (592,5m²).

1 248 882 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille deux cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (6 261,3m²).

1 248 884 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-quatre mille cent six mètres carrés et neuf dixièmes (254 106,9m²).

1 248 891 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille neuf cent vingt-sept mètres carrés et un dixième (5 927,1m²).

1 248 899 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante-cinq mille trois cent trente-six mètres carrés et deux dixièmes (245 336,2m²).

1 248 900 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cents mètres carrés et huit dixièmes (2 800,8m²).



1 248 904 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille six cent cinquante et un mètres carrés et quatre dixièmes (7 651,4m²).

1 248 905 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et un dixième (12 575,1m²).

1 248 916 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille sept cent quarante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (8 743,9m²).

1 249 026 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-neuf mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et huit dixièmes (59 547,8m²).

1 249 027 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et deux dixièmes (48,2m²).

1 249 088 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (1 974,2m²).

1 249 135 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille neuf cent soixante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (2 965,5m²).



1 249 167 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (559,9m²).

1 249 722 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (22 590,1m²).

1 249 813 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cent quarante-six mètres carrés et trois dixièmes (5 146,3m²).

1 250 047 - Le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille six cent un mètres carrés et huit dixièmes (40 601,8m²).

1 250 432 - Le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 028,9m²).

1 270 061 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente mètres carrés et six dixièmes (830,6m²).

1 270 167 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et sept dixièmes (220,7m²).



1 270 169 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (663,8m²).

1 438 122 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent quatorze mètres carrés et sept dixièmes (5 514,7m²).

1 455 655 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 747,9m²).

1 455 788 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (734,7m²).

1 455 796 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (452,2m²).

1 455 797 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (452,3m²).

1 455 798 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (452,4m²).



1 455 799 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (452,5m²).

1 455 800 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et six dixièmes (452,6m²).

1 455 801 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et sept dixièmes (452,7m²).

1 455 803 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (779,9m²).

1 455 807 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (394,7m²).

1 455 808 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-treize mètres carrés et un dixième (673,1m²).

1 455 815 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-sept mètres carrés et zéro dixième (657,0m²).



1 455 817 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 818 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 819 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 820 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 823 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (825,4m²).

1 455 828 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-sept mètres carrés et six dixièmes (487,6m²).

1 455 829 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (488,7m²).



1 455 873 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (158,3m²).

1 455 876 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante-treize mètres carrés et six dixièmes (273,6m²).

1 455 886 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et deux dixièmes (415,2m²).

1 456 607 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 904,5m²).

1 456 608 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 610 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt et un mètres carrés et quatre dixièmes (1 521,4m²).

1 456 612 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (634,8m²).



1 456 613 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (86,5m²).

1 456 614 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (154,3m²).

1 456 615 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent cinquante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (153,9m²).

1 456 617 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille cent soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (3 169,0m²).

1 456 619 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (82,9m²).

1 456 620 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quarante mètres carrés et deux dixièmes (140,2m²).

1 456 621 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (218,5m²).



1 456 622 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (223,1m²).

1 456 623 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent trente et un mètres carrés et six dixièmes (3 731,6m²).

1 456 624 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1 682,4m²).

1 456 625 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 627 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent soixante-six mètres carrés et trois dixièmes (2 666,3m²).

1 456 628 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (190,5m²).



1 456 629 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (1 523,6m²).

1 456 630 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (747,9m²).

1 456 631 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingts mètres carrés et quatre dixièmes (4 380,4m²).

1 456 633 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 635 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1 620,6m²).

1 456 636 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent un mètres carrés et deux dixièmes (1 901,2m²).

1 456 637 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (128,4m²).



1 456 638 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent trente-sept mètres carrés et zéro dixième (437,0m²).

1 456 639 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingts mètres carrés et un dixième (80,1m²).

1 456 640 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 944,9m²).

1 456 644 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent trente-quatre mètres carrés et un dixième (1 834,1m²).

1 456 645 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1 620,6m²).

1 456 646 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).



1 456 647 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (2 153,6m²).

1 456 648 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-sept mètres carrés et zéro dixième (367,0m²).

1 456 650 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (2 146,6m²).

1 456 668 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (922,6m²).

1 456 690 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 544,5m²).

1 456 691 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (341,7m²).

1 456 692 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mètres carrés et zéro dixième (90,0m²).



1 456 694 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-onze mètres carrés et cinq dixièmes (591,5m²).

1 456 695 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (1 654,0m²).

1 456 697 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quatorze mètres carrés et un dixième (1 714,1m²).

1 456 699 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (190,5m²).

1 456 700 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (343,4m²).

1 456 701 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent six mètres carrés et sept dixièmes (106,7m²).

1 456 702 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinq mètres carrés et neuf dixièmes (105,9m²).



1 456 703 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent trente-huit mètres carrés et trois dixièmes (938,3m²).

1 456 704 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre mille quatre cent soixante-sept mètres carrés et sept dixièmes (4 467,7m²).

1 456 705 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (124,4m²).

1 456 706 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre mille sept cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (4 754,3m²).

1 456 707 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (747,9m²).

1 456 708 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre mille six cent quarante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (4 647,5m²).

1 456 709 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent onze mètres carrés et huit dixièmes (211,8m²).

1 456 710 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).



1 456 711 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés et huit dixièmes (2 490,8m²).

1 456 712 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille cent dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (2 118,2m²).

1 456 713 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).

1 456 714 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent neuf mètres carrés et neuf dixièmes (109,9m²).

1 456 715 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent quarante-deux mètres carrés et un dixième (242,1m²).

1 456 716 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille trois cent quarante-deux mètres carrés et un dixième (2 342,1m²).

1 456 717 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille cent soixante-dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 178,3m²).



1 456 718 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).

1 456 719 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (229,5m²).

1 456 720 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (2 276,6m²).

1 456 721 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (362,9m²).

1 456 722 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (2 284,5m²).

1 456 723 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 104,5m²).

1 456 725 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quarante-cinq mètres carrés et zéro dixième (945,0m²).



1 456 726 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent seize mètres carrés et sept dixièmes (1 116,7m²).

1 456 727 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (319,6m²).

1 456 728 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (1 658,3m²).

1 456 730 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent treize mètres carrés et sept dixièmes (113,7m²).

1 456 749 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente et un mètres carrés et deux dixièmes (1 031,2m²).

1 456 753 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (2 332,6m²).

1 456 767 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes (2 042,2m²).



1 456 768 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-quinze mètres carrés et zéro dixième (375,0m²).

1 456 769 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (1 653,7m²).

1 456 770 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (114,8m²).

1 456 771 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 523,3m²).

1 456 772 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (1 039,4m²).

1 456 773 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatorze mètres carrés et sept dixièmes (114,7m²).



1 456 774 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (595,4m²).

1 456 775 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cent soixante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 868,4m²).

1 456 776 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et six dixièmes (220,6m²).

1 456 777 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (1 985,8m²).

1 456 786 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (51,7m²).

1 456 788 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (97,0m²).

1 456 789 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (1 616,5m²).



1 456 790 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (97,0m²).

1 456 791 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).

1 456 792 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (489,0m²).

1 456 793 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (1 796,8m²).

1 456 794 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinq mètres carrés et un dixième (105,1m²).

1 456 795 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (1 212,1m²).

1 456 815 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (459,3m²).



1 479 950 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 819,2m²).

1 479 951 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (5 127,9m²).

1 508 823 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (65 996,7m²).

1 508 824 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mille neuf cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (74 947,3m²).

1 508 915 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille neuf cent quatre-vingt-un mètres carrés et cinq dixièmes (8 981,5m²).

1 508 940 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille six cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (17 663,2m²).

1 508 942 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (605,8m²).



1 508 944 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie six mille sept cent soixante-huit mètres carrés et huit dixièmes (6 768,8m²).

1 508 945 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille dix-neuf mètres carrés et un dixième (3 019,1m²).

1 619 302 - Le lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quarante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (348,5m²).

1 865 915 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie huit cent dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (817,5m²).

1 865 927 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf mille cent sept mètres carrés et cinq dixièmes (9 107,5m²).

1 874 257 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille trente mètres carrés et sept dixièmes (2 030,7m²).

1 874 277 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trente-trois mille quatre cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (33 442,5m²).



1 874 315 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cent soixante-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (1 175,5m²).

1 874 363 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie trente mille neuf cent trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (30 939,4m²).

1 874 389 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie dix-huit mille soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (18 076,3m²).

1 874 446 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt-deux mille huit cent cinquante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (22 853,4m²).

1 874 806 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et neuf dixièmes (791,9m²).

1 874 810 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille trois cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (1 313,5m²).

1 874 813 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie huit cents mètres carrés et un dixième (800,1m²).



1 874 814 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATORZE, dudit cadastre; contenant en superficie neuf cent trente-six mètres carrés et cinq dixièmes (936,5m²).

1 874 815 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 817 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre; contenant en superficie quatre mille quatre cent douze mètres carrés et neuf dixièmes (4 412,9m²).

1 874 818 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 449,3m²).

1 874 819 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (724,9m²).

1 874 820 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 821 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 824 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 874 825 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre; contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 874 826 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre; contenant en superficie mille cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (1 161,3m²).

1 874 827 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 828 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 829 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie deux cent six mètres carrés et neuf dixièmes (206,9m²).

1 874 830 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent soixante-huit mètres carrés et deux dixièmes (468,2m²).

1 874 831 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent dix-huit mètres carrés et un dixième (418,1m²).

1 874 832 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie six cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (645,3m²).



1 874 834 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 874 835 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (348,4m²).

1 874 836 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (1 186,8m²).

1 874 837 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (283,4m²).

1 874 839 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (548,6m²).

1 874 921 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et un dixième (599,1m²).

1 874 922 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (111,5m²).



1 874 923 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-huit mètres carrés et deux dixièmes (258,2m²).

1 874 924 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes (118,6m²).

1 874 925 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (568,7m²).

1 874 926 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt mètres carrés et quatre dixièmes (520,4m²).

1 874 927 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-treize mètres carrés et zéro dixième (473,0m²).

1 874 928 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille huit cent sept mètres carrés et zéro dixième (4 807,0m²).

1 875 025 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 026 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 875 027 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent quarante-six mètres carrés et quatre dixièmes (446,4m²).

1 875 028 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (937,4m²).

1 875 029 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (679,2m²).

1 875 030 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8m²).

1 875 031 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (232,3m²).

1 875 032 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 033 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 039 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent cinquante-deux mètres carrés et six dixièmes (652,6m²).



1 876 212 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent soixante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (964,4m²).

2 159 494 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six mille sept cent treize mètres carrés et sept dixièmes (6 713,7m²).

2 159 576 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

2 159 602 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie quarante mille trois cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (40 337,8m²).

2 159 603 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (3 026,4m²).

2 159 608 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt mille cent vingt et un mètres carrés et six dixièmes (20 121,6m²).

2 159 609 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie mille quatre cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (1 445,3m²).

2 339 537 - Le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie treize mille huit cent quarante-six mètres carrés et zéro dixième (13 846,0m²).



2 794 718 - Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (696 937,7m²).

2 794 719 - Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-trois mille vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (53 028,4m²).

2 883 921 - Le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille trois cent vingt-deux mètres carrés et un dixième (28 322,1m²).

2 922 722 - Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille neuf cent trente et un mètres carrés et six dixièmes (28 931,6m²).

3 397 631 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille huit cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (5 863,4m²).

3 397 634 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille huit cent quarante et un mètres carrés et un dixième (30 841,1m²).



3 397 641 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille six cent soixante-huit mètres carrés et zéro dixième (28 668,0m²).

3 397 647 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (21 114,8m²).

3 397 651 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille sept cent cinquante-huit mètres carrés et six dixièmes (28 758,6m²).

3 397 655 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent dix-huit mètres carrés et un dixième (5 518,1m²).

3 397 656 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (4 290,1m²).

3 397 661 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (11 133,3m²).

3 397 662 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille huit cent soixante-deux mètres carrés et sept dixièmes (4 862,7m²).



3 397 663 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et zéro dixième (984,0m²).

3 397 664 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent onze mètres carrés et six dixièmes (3 111,6m²).

3 397 665 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (4 799,7m²).

3 397 666 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

3 397 667 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (4 799,9m²).

3 397 668 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).



3 397 670 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 577,9m²).

3 397 679 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et zéro dixième (4 798,0m²).

3 397 680 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

3 397 681 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (4 759,6m²).

3 397 682 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (990,5m²).

3 397 684 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent huit mètres carrés et un dixième (1 508,1m²).



3 397 685 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (729,3m²).

3 397 687 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés et cinq dixièmes (3 296,5m²).

3 397 688 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (448,9m²).

3 397 689 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille deux cent soixante-dix mètres carrés et zéro dixième (3 270,0m²).

3 397 690 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille sept cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (3 780,2m²).

3 397 691 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre mille soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (4 061,3m²).

3 398 106 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 567,5m²).



3 398 112 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (579,8m²).

3 398 113 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (2 234,4m²).

3 398 115 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille sept cent trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes (10 733,5m²).

3 686 956 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille six cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (11 667,4m²).

3 687 115 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cents mètres carrés et trois dixièmes (1 300,3m²).

3 687 116 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-cinq mille quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (45 088,9m²).

3 687 119 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes (14 393,4m²).



3 934 869 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (238,7m²).

3 934 871 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (238,7m²).

3 934 872 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 688,3m²).

4 205 922 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente et un mille cinq cent cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (31 558,5m²).

4 205 924 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille huit cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (17 822,2m²).

4 223 116 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (714,8m²).

4 223 117 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 337,4m²).



4 246 746 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et un dixième (35,1m²).

4 349 386 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (74,4m²).

4 349 389 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et un dixième (83,1m²).

4 349 391 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (26,5m²).

4 571 635 - Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-trois mille cinq cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (223 538,7m²).

5 035 429 - Le lot CINQ MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (3 289,3m²).

5 211 886 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent dix-sept mètres carrés et un dixième (117,1m²).



5 211 888 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie trois cent quarante-six mètres carrés et neuf dixièmes (346,9m²).

5 211 890 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre; contenant en superficie soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (64,3m²).

5 211 892 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre; contenant en superficie mille cent vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (1 129,9m²).

5 211 898 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (396,1m²).

5 211 900 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE NEUF CENTS, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent cinquante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (558,4m²).

5 459 042 - Le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUARANTE-DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent cinquante et un mètres carrés et huit dixièmes (459 551,8m²).

5 958 697 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre; contenant en superficie quarante-trois mille soixante et un mètres carrés et un dixième (43 061,1m²).



5 958 698 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-sept mille quatre cent soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (57 465,3m²).

5 958 700 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-huit mille sept cent soixante-quatorze mètres carrés et zéro dixième (38 774,0m²).

5 990 119 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-deux mille trois cent quinze mètres carrés et huit dixièmes (62 315,8m²).

Les parties de lots décrites ci-dessous sont montrées sur les plans P-397 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.

2 159 474 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 159 474 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 1 de 2.

De figure irrégulière,
partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 159 474, 2 159 563 et 2 159 580.

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 580 pour une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-trois centièmes (97,23m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 580 pour une distance de vingt et un mètres et quarante-neuf centièmes (21,49m);



De là, bornée au nord par le lot 2 159 580 pour une distance de vingt-six mètres et zéro centième (26,00m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 331 pour une distance de quatorze mètres et dix-sept centièmes (14,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 876 331 pour une distance de quinze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (15,95m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 331 pour une distance de neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 pour une distance de trente-sept mètres et soixante-quatre centièmes (37,64m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 et suivant un arc de cercle de trois cent vingt et un mètres et trente-deux centièmes (329,21m) et ayant un rayon de mille cent dix-huit mètres et cinquante centièmes (1 118,50m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 pour une distance de huit cent douze mètres et soixante-dix-sept centièmes (812,77m);

De là, bornée au sud-est par le lot 2 159 602 pour une distance de vingt-quatre mètres et onze centièmes (24,11m) jusqu'au point 337;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 159 474 et suivant une direction de $282^{\circ}22'32''$ pour une distance de vingt-sept mètres et cinq centièmes (27,05m) jusqu'au point 335;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 159 474 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-un mètres et trente-huit centièmes (81,38m) et ayant un rayon de deux cent deux mètres et vingt-sept centièmes (202,27m) jusqu'au point 336. La corde de cet arc de cercle est de quatre-vingts mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (80,84m) et ayant une direction de $228^{\circ}59'53''$;

De là, bornée au sud-est par le lot 2 159 602 pour une distance de vingt-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (25,78m);



De là, bornée au sud par le lot 2 159 602 pour une distance de cent quarante-sept mètres et soixante-cinq centièmes (147,65m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 494 pour une distance de quatre-vingts mètres et vingt-quatre centièmes (80,24m);

De là, bornée au sud par les lots 2 159 494 et 1 874 363 et suivant un arc de cercle de trois cent vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (322,98m) et ayant un rayon de trois cent dix mètres et quarante-neuf centièmes (310,49m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 874 363 pour une distance de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et trente-neuf centièmes (597,39m) jusqu'au point 272;

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 159 474 et suivant une direction de 333°49'18" pour une distance de soixante-huit mètres et quatorze centièmes (68,14m) jusqu'au point 274;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de deux cent cinquante-deux mètres et quatre-vingt-seize centièmes (252,96m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (134,75m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de cent vingt-quatre mètres et cinquante-six centièmes (124,56m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 567 et suivant un arc de cercle de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (44,82m) et ayant un rayon de deux cent vingt-trois mètres et trois centièmes (223,03m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 567 pour une distance de trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (30,94m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 360 pour une distance de sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 360 pour une distance de vingt-neuf mètres et trente-cinq centièmes (29,35m);



De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 360 pour une distance de dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 369 pour une distance de vingt-quatre mètres et quarante-six centièmes (24,46m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 874 369 et 1 874 358 pour une distance de cinquante-cinq mètres et trente-deux centièmes (55,32m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de cinq mètres et trente-neuf centièmes (5,39m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de soixante-treize mètres et quarante-deux centièmes (73,42m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de dix-neuf mètres et dix-sept centièmes (19,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de soixante-dix mètres et quatre-vingt-sept centièmes (70,87m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 560 pour une distance d'un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de cent sept mètres et soixante-six centièmes (107,66m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de vingt et un mètres et cinquante-huit centièmes (21,58m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et huit centièmes (92,08m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 et suivant un arc de cercle de soixante mètres et quatre-vingt-dix centièmes (60,90m) et ayant un rayon de six cent quarante et un mètres et dix-sept centièmes (641,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (35,91m);



De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 et suivant un arc de cercle de quarante-huit mètres et soixante-treize centièmes (48,73m) et ayant un rayon de cinq cent cinquante et un mètres et quarante-neuf centièmes (551,49m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (18,81m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 560 et 2 159 561 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-dix mètres et vingt-cinq centièmes (90,25m) et ayant un rayon de deux cent trente mètres et cinq centièmes (230,05m);

De là, bornée au nord-est par les lots 2 159 479, 6 347 445 et 6 347 446 pour une distance de deux cent quarante-quatre mètres et trente centièmes (244,30m);

De là, bornée au nord-est par le lot 6 347 446 pour une distance de cent quatre-vingt-sept mètres et trente-huit centièmes (187,38m);

De là, bornée au nord par le lot 6 347 446 pour une distance de cent cinquante mètres et zéro centième (150,00m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 6 347 446 et 6 347 445 pour une distance de cinq cent trente-deux mètres et quarante et un centièmes (532,41m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 476 pour une distance de cinquante-sept mètres et vingt-huit centièmes (57,28m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 476 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de dix mètres et vingt-cinq centièmes (10,25m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de cent quarante-quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (144,77m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de vingt-sept mètres et dix-sept centièmes (27,17m);



De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 456 pour une distance de cinquante-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (58,98m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 456 pour une distance de vingt-trois mètres et seize centièmes (23,16m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 456 pour une distance de cinquante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (59,59m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de quatre-vingt-treize mètres et dix-huit centièmes (93,18m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 563 pour une distance de zéro mètre et soixante-huit centièmes (0,68m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de quatre-vingt-deux mètres et cinquante-quatre centièmes (82,54m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de soixante-trois mètres et zéro centième (63,00m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de trente-sept mètres et dix-sept centièmes (37,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 563 pour une distance de cent soixante-dix mètres et soixante-dix centièmes (170,70m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 563 pour une distance de quarante-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (48,92m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de cinquante-neuf mètres et cinquante-six centièmes (59,56m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie d'un million treize mille huit cent trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 013 832,5 m²).



2 751 328 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 751 328 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 2 de 2.

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 751 328, 2 794 718 et 2 159 608.

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de dix mètres et trois centièmes (10,03m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de sept mètres et vingt centièmes (7,20m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de soixante-deux mètres et quinze centièmes (62,15m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50m);

De là, bornée au nord par le lot 2 751 329 pour une distance de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente-six centièmes (294,36m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 751 329 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 751 329 pour une distance de soixante-quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 751 329 pour une distance de dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85m) jusqu'au point 103;



De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 281°46'16" pour une distance de soixante-neuf mètres et deux centièmes (69,02m) jusqu'au point 121;

De là, bornée à l'est par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 192°56'21" pour une distance de quarante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (49,47m) jusqu'au point 122;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 282°37'39" pour une distance de cent soixante-dix-huit mètres et vingt-deux centièmes (178,22m) jusqu'au point 104;

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-deux mètres et dix-huit centièmes (52,18m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie de cinquante-deux mille huit cent cinquante-trois mètres carrés et huit dixièmes (52 853,8 m²).

2 751 329 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF (2 751 329 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 2 de 2.

De figure irrégulière,
partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 751 329, 2 159 453, 2 159 571 et 2 159 564.

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quinze mètres et cinquante-six centièmes (15,56m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de trente mètres et treize centièmes (30,13m);



De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de trente et un mètres et vingt-quatre centièmes (31,24m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quarante-huit mètres et dix-huit centièmes (48,18m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 212 pour une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-sept centièmes (150,87m);

De là, bornée au nord par le lot 1 876 212 pour une distance de six mètres et quarante centièmes (6,40m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 876 212 pour une distance de cent cinquante et un mètres et deux centièmes (151,02m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (5,88m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de soixante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (65,75m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-huit mètres et vingt-deux centièmes (28,22m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 257 pour une distance de soixante-dix mètres et vingt-neuf centièmes (70,29m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 257 pour une distance de trente mètres et trente centièmes (30,30m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 874 257 pour une distance de soixante et un mètres et soixante-huit centièmes (61,68m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quatorze mètres et vingt-neuf centièmes (14,29m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de seize mètres et douze centièmes (16,12m);



De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de douze mètres et quarante-trois centièmes (12,43m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de dix-sept mètres et soixante-cinq centièmes (17,65m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-six centièmes (19,86m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-sept mètres et soixante-quatre centièmes (27,64m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-sept mètres et soixante-neuf centièmes (27,69m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt mètres et quarante-sept centièmes (20,47m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (26,86m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 565 pour une distance de trente mètres et cinquante et un centièmes (30,51m);

De là, bornée au sud par le lot 1 874 315 pour une distance de quatre-vingt-treize mètres et quarante-deux centièmes (93,42m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 315 pour une distance de treize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (13,96m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 315 pour une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et trente-neuf centièmes (99,39m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt-six mètres et treize centièmes (26,13m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de trente-huit mètres et trente-cinq centièmes (38,35m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de cinquante et un mètres et cinquante-huit centièmes (51,58m);



De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de soixante-dix mètres et dix-huit centièmes (70,18m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt mètres et cinquante centièmes (20,50m);

De là, bornée au nord-est par les lots 5 796 574, 1 874 259 et 1 874 448 pour une distance de cent deux mètres et soixante-treize centièmes (102,73m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 448 pour une distance de quarante mètres et trente-cinq centièmes (40,35m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 448 pour une distance d'un mètre et quatre-vingt-deux centièmes (1,82m) jusqu'au point 148;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $120^{\circ}26'06''$ pour une distance de vingt-quatre mètres et soixante-sept centièmes (24,67m) jusqu'au point 149;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $135^{\circ}32'28''$ pour une distance de vingt-six mètres et quinze centièmes (26,15m) jusqu'au point 150;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $144^{\circ}31'16''$ pour une distance de quatre-vingts mètres et sept centièmes (80,07m) jusqu'au point 151;

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $51^{\circ}51'54''$ pour une distance de vingt-sept mètres et quarante-cinq centièmes (27,45m) jusqu'au point 146;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 874 288 pour une distance de trois mètres et soixante-douze centièmes (3,72m) jusqu'au point 123;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $149^{\circ}55'53''$ pour une distance de quarante-trois mètres et vingt et un centièmes (43,21m) jusqu'au point 145;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $130^{\circ}36'04''$ pour une



distance de dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51m) jusqu'au point 144;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $123^{\circ}41'25''$ pour une distance de vingt-six mètres et soixante et onze centièmes (26,71m) jusqu'au point 143;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $118^{\circ}26'35''$ pour une distance de quarante-trois mètres et trente-trois centièmes (43,33m) jusqu'au point 142;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $205^{\circ}05'12''$ pour une distance de cent trente-sept mètres et soixante centièmes (137,60m) jusqu'au point 141;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $212^{\circ}31'04''$ pour une distance de trente-sept mètres et soixante-cinq centièmes (37,65m) jusqu'au point 140;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $224^{\circ}34'54''$ pour une distance de trente-huit mètres et quarante-cinq centièmes (38,45m) jusqu'au point 139;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $209^{\circ}58'53''$ pour une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-trois centièmes (23,83m) jusqu'au point 138;

De là, bornée à l'est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $195^{\circ}28'43''$ pour une distance de quarante-huit mètres et trente-cinq centièmes (48,35m) jusqu'au point 137;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 875 285 pour une distance de soixante et un mètres et trois centièmes (61,03m);

De là, bornée au sud-est par le lot 5 211 886 pour une distance de trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81m);

De là, bornée au sud-est par les lots 1 875 039 et 5 211 892 pour une distance de quarante-six mètres et soixante-quinze centièmes (46,75m);

De là, bornée au sud-est par les lots 5 211 892, 1 875 029, 5 211 888, 1 875 028, 5 211 894,



1 874 839, 1 874 925, 1 874 819, 1 874 928 et 1 874 927 pour une distance de cent quatre-vingt-quinze mètres et trente-sept centièmes (195,37m);

De là, bornée au sud par les lots 1 874 818 et 1 874 924 pour une distance de cinquante et un mètres et soixante-neuf centièmes (51,69m);

De là, bornée au sud-est par les lots 1 874 924 et 1 874 923 pour une distance de trente-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (35,78m);

De là, bornée au nord par les lots 1 874 923, 1 874 927, 1 874 921, 1 874 814, 1 874 926 et 1 874 806 pour une distance de trois cent quinze mètres et vingt et un centièmes (315,21m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 735 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et trente-six centièmes (92,36m);

De là, bornée à l'est par les lots 1 874 735 et 1 874 502 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-six centièmes (91,56m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de deux cent vingt-six mètres et vingt-deux centièmes (226,22m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-six centièmes (91,56m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingt-huit centièmes (80,88m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 720 pour une distance de cinquante-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (56,86m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 655 pour une distance de trente mètres et cinquante et un centièmes (30,51m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 655 pour une distance de deux mètres et soixante-quinze centièmes (2,75m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 319 pour une distance de trente mètres et soixante-deux centièmes (30,62m);



De là, bornée au nord par le lot 2 751 323 pour une distance de cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 751 323 et 2 751 328 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $13^{\circ}42'02''$ pour une distance de cinquante et un mètres et cinquante-sept centièmes (51,57m) jusqu'au point 101;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de $281^{\circ}46'16''$ pour une distance de soixante-treize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (73,87m) jusqu'au point 103;

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 328 pour une distance de dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85m) jusqu'au point 154;

De là, bornée au nord par le lot 2 751 328 pour une distance de soixante-quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 328 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 751 328 pour une distance de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente-six centièmes (294,36m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de soixante-deux mètres et quatorze centièmes (62,14m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de quatorze mètres et soixante-dix-neuf centièmes (14,79m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 608 et 2 159 609 pour une distance de trente-trois mètres et trente-trois centièmes (33,33m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 609 pour une distance de dix-sept mètres et quatre-vingts centièmes (17,80m);



De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 609 et 2 794 718 pour une distance de soixante-deux mètres et quatorze centièmes (62,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente-trois mètres et trente-huit centièmes (33,38m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et quatre centièmes (19,04m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de soixante-deux mètres et trente et un centièmes (62,31m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance d'un mètre et soixante-dix centièmes (1,70m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trois mètres et huit centièmes (3,08m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de vingt-sept mètres et onze centièmes (27,11m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (43,94m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante mètres et sept centièmes (50,07m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente et un mètres et soixante-quatre centièmes (31,64m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et trente-sept centièmes (19,37m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quarante mètres et vingt-cinq centièmes (40,25m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et zéro centième (6,00m);



De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (15,59m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix mètres et cinquante centièmes (10,50m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quatre-vingts mètres et trente-sept centièmes (80,37m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de huit mètres et six centièmes (8,06m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-huit mètres et quarante et un centièmes (18,41m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et zéro centième (6,00m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et trente-six centièmes (6,36m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (59,99m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente-six mètres et vingt et un centièmes (36,21m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et quarante centièmes (19,40m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-trois mètres et soixante-treize centièmes (53,73m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente mètres et vingt centièmes (30,20m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 et suivant un arc de cercle de soixante-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (63,84m) et ayant un rayon de cent quinze mètres et cinquante-sept centièmes (115,57m);



De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cent trente et un mètres et trente-quatre centièmes (131,34m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trois cent quatre-vingt-six mètres et quarante-deux centièmes (386,42m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de sept mètres et quatorze centièmes (7,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-quatre centièmes (97,24m);


De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 453 pour une distance de trente-neuf mètres et soixante-deux centièmes (39,62m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie de quatre cent deux mille huit cent dix-sept mètres carrés et un dixième (402 817,1 m²).



Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Préparé à Montréal, le 3 novembre 2023 sous le numéro 1193 de mes minutes au dossier 23402-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.



GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/GCT

Dossier : 23402-2
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

voir feuillet 1/2

AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
2 159 453

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
Échelle: 1:1500

Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL
CADASTRE: Québec

LOTS:
Une partie des lots 2 751 328 et 2 751 329

EMPLACEMENT:
Grand parc de l'Est sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

FINIS DU DOCUMENT:
DESCRIPTION TECHNIQUE POUR L'IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS DU CADASTRE DU QUÉBEC CONSTITUANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

- NOTES:
- 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 16 octobre 2023. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.
 - 2- Uniquement les parties de lots touchées par le Grand parc de l'Est sont montrées sur ces plans. Les lots complets touchés sont énumérés dans la description technique jointe au présent plan.
 - 3- Le système de référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCQPS (niveau 8) NAD83.
 - 4- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCQPS (niveau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.
 - 5- Facteur d'échelle utilisé = 1:000000
 - 6- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
 - 7- Aucun levé terrain d'arpente n'a été effectué.
 - 8- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire du gisement.

Montreal, le 3 novembre 2023

Préparé par: Gabriel Gauthier-Jourdain, arpenteur-géomètre


Approuvé par: [Signature], arpenteur-géomètre

DOSSIER N° 23402-2

Montréal
Service des infrastructures de réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° P-399 RIVIÈRE-DES-PRAIRES 1/2



LEGENDE

—	limite de bien-fonds
+	borne de lot bornée
+	borne de point situé à la description technique
+	axe de la route
+	report de la courbe

ANNEXE 2

DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST COMPOSÉE DES EMPRISES DU PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ET DU PARC INTERMUNICIPAL DE L'ÎLE BONFOIN

1. Le territoire de l'ancien parc-nature de la Pointe-aux-Prairies comprend :

1° en référence au cadastre de la Paroisse de la Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

- a) l'extrémité sud du lot 11 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada et la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière-des-Prairies;
- b) l'extrémité sud du lot 12 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada, la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière-des-Prairies et la ligne séparative des lots 12 et 13;
- c) l'extrémité sud du lot 13 située entre la bordure sud-est de l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord, la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada, la ligne séparative des lots P12 et P13, la limite des paroisses cadastrales de la Rivière-des-Prairies et de la Pointe-aux-Trembles;

2° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal :

- a) la partie du lot 207 située entre l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord au nord-ouest, la ligne séparative des lots 207 et 208 au nord-est, le prolongement de l'emprise de la rue Prince-Arthur au sud-est et la ligne séparative des lots 206 et 207 au sud-ouest;
- b) la partie du lot 208 bornée à l'ouest par l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord, au nord par la limite de la paroisse cadastrale, à l'est par le prolongement de la limite de la paroisse cadastrale jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 207 et 208, en longeant cette dernière vers le nord-ouest jusqu'à l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord;
- c) la partie du lot 209 comprise dans le périmètre suivant : partant du point d'intersection de la limite de la paroisse cadastrale de Pointe-aux-Trembles et de la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada; de là, successivement, les lignes suivantes : la bordure nord-est du lot 209 jusqu'à un point situé à quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) ou cent pieds (100 pieds) du point de départ, de là vers le point d'intersection de la

ligne séparative des lots 208 et 209 avec la limite de la paroisse cadastrale, en allant vers le nord-est longeant la limite de la paroisse cadastrale jusqu'au point de départ;

- d) les lots 210-571, 210-606, 210-658, 210-661, 210-664 et la partie du lot 210 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada et la limite sud-ouest des terrains appartenant à l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur, telle qu'indiquée au contrat de vente intervenu entre ledit Institut et l'État du Québec;

3° en référence au cadastre de la paroisse de la Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

- a) les lots P7, P8, P9, P10, P11, P12 et P210, P210-658 de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal, situés dans le périmètre suivant : partant du point d'intersection du côté sud-est de l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord et du prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest du cimetière Hawthorne-Dale : de là, successivement, les lignes suivantes : en allant vers le sud-est, le prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest du cimetière Hawthorne-Dale, jusqu'à la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière-des-Prairies; en tournant vers le sud-ouest, ladite limite jusqu'à la bordure nord de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada; le côté nord de ladite emprise, en allant vers l'ouest, jusqu'au côté est de l'emprise d'un éventuel raccordement entre l'autoroute de la Rive-Nord et le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis; le côté est de ladite emprise, en allant vers le nord, jusqu'au côté sud-est de l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord; enfin, le côté sud-est de ladite emprise jusqu'au point de départ;

4° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal : une partie des lots 211-756 à 211-764, les lots 211-765 à 211-780, une partie du lot 211-781, les lots 211-782 à 211-789, une partie du lot 211-737, une partie des lots 211-793 à 211-795, les lots 211-796 à 211-798, une partie du lot 211-799, une partie des lots 211-824 à 211-829, une partie du lot 211-856, une partie des lots 212-1079 à 212-1084, une partie des lots 212-1114 à 212-1116, le lot 212-1117, une partie du lot 212-1118, une partie des lots 212-1134 à 212-1140, les lots 212-1141 à 212-1149, une partie des lots 212-1152 à 212-1157, les lots 212-1158 à 212-1181, une partie des lots 212-1182 à 212-1184, les lots 212-1185 à 212-1346, les lots 216-349 à 216-353, une partie des lots 216-410 à 216-417, les lots 216-418 à 216-450, le lot 216-460, le lot 216-468, le lot 216-491, le lot 216-498, le lot 216-501, le lot 216-505, les lots 216-526 à 216-561, une partie des lots 217-286 à 217-289, une partie des lots 217-346 à 217-353, les lots 217-354 à 217-369, les lots 217-438 à 217-491, ainsi que la partie nord-ouest des lots P213 à P215 inclusivement, le tout tel que montré au plan PR-3/81-10-1 daté du 3 février 1981 préparé par J.-André Laferrière, arpenteur-géomètre.

5° en référence au cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

- a) la partie nord des lots P5, P6 et P7, située entre l'autoroute de la Rive-Nord et la rivière des Prairies ainsi que les lots 5-1, 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5, 7-6, 7-7 et 7-8;
- b) la partie nord des lots P8 à P17, située entre le boulevard Perras et la rivière des Prairies, ainsi que les lots et parties de lots 15-1 à 15-84, P15-85, 15-86, 15-87, P15-88 à P15-91, P15-123 à P15-130, 18-2 et 18-3;
- c) le collège Saint-Jean-Vianney sur le lot 8-1 et le couvent des Sœurs recluses missionnaires de Jésus-Marie sur le lot P13;

6° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal, la partie du lot 222 située entre la rue Sherbrooke et l'emprise des Chemins de fer Nationaux du Canada, une autre partie du même lot située entre l'emprise des Chemins de fer Nationaux et la rue Notre-Dame et une dernière partie du même lot située entre la rue Notre-Dame et le fleuve Saint-Laurent.

Malgré le premier alinéa, est exclu du territoire de l'ancien parc-nature de la Pointe-aux-Prairie le territoire correspondant aujourd'hui au lot 2 159 474.

2. Le territoire de l'ancien parc à caractère intermunicipal de l'Île Bonfoin correspond à une île d'une superficie d'environ 12,6 hectares située dans la rivière des Prairies face au quartier Rivière-des-Prairies, approximativement entre la 133e avenue et la rue Delphis-Delorme et occupant le lot 1 874 447 du cadastre officiel du Québec.



Dossier # : 1238383008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025)

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-25 09:39

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238383008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025)

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables a été adopté par le conseil d'agglomération.

Le programme vise l'octroi de subventions à des propriétaires ou à des locataires de bâtiments non résidentiels situés dans un secteur désigné (principalement des secteurs industriels, précisés en annexe du règlement). Ces subventions visent la réalisation de projets permettant de :

- Améliorer le milieu de vie des travailleurs, des populations et l'environnement d'affaires;
- Dynamiser les parcs industriels et pôles économiques;
- Accélérer la transition écologique et de contribuer à la lutte aux changements climatiques;
- Faciliter, maintenir et bonifier l'accès aux pôles d'emploi.

Deux périodes d'application ont été ouvertes entre 2021 et 2022. À leur issue, la totalité du budget disponible a été engagée et 8 projets ont été déclarés admissibles. Ceux-ci doivent être réalisés d'ici le 1er août 2024, tel que prévu dans le règlement du programme.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025), afin de reporter la date limite de réalisation des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1426 (31 août 2022) : Édicter, en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) l'ordonnance numéro 1 jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au territoire désigné « Canal Lachine ».

CG22 0354 (19 mai 2022) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025) ».

CG21 0640 (30 septembre 2021) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables » / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2024 / réserver une somme de 8 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

À la suite de leur admissibilité au programme, les requérants ont débuté leurs démarches visant la réalisation de leur projet : demande d'autorisation auprès de l'arrondissement ou de la ville liée, précisions sur des modalités techniques avec des professionnels tels que des architectes ou des ingénieurs, planification du projet selon le calendrier des entrepreneurs, etc. Cela a permis aux requérants de préciser leur projet et ainsi leur échéancier.

Pour certains, la date limite du 1^{er} août 2024 représente un réel enjeu et pourrait mettre en péril la réalisation du projet.

Pour répondre à cette difficulté, le Service du développement économique souhaite modifier la date limite prévue à l'article 13 du règlement, sans ajouter de budgets supplémentaires, par une modification du règlement en vigueur. Cela permettrait d'accorder une extension de 14 mois aux huit projets admis au programme, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Considérant que les projets admis au programme sont de grande ampleur (l'investissement moyen est de 4 M\$), ils requièrent des délais importants pour leur planification (notamment par l'obtention des permis requis) puis leur mise en œuvre. Par ailleurs, dans un contexte de manque de disponibilités de main d'œuvre et de matériaux, les délais de réalisation sont parfois allongés.

Il est nécessaire d'accorder une extension à la durée d'exécution des projets afin de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions. À défaut, certains projets pourraient être mis en péril.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des modalités financières concernant l'application du règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables ont été prévues dans le dossier décisionnel 1218383002. Les modifications à apporter au règlement sont sans impact financier.

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement à cinq priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la

- prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Toutes les précisions à cet effet se trouvent dans la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas permettre une extension au 30 septembre 2025 pour terminer les projets admis aura pour impact de mettre en péril certains projets qui ne pourraient pas se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication confirmant la prolongation des délais de réalisation des projets sera transmise à chaque requérant admis au programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : adoption du règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025);
Automne 2023 : communications transmises aux requérants afin de les informer de la modification de la date limite pour la réalisation des projets.

30 septembre 2025 : date limite pour terminer la réalisation des projets admis au programme.

31 décembre 2025 : fin du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :
Approuvé le : 2023-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2023-09-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238383008

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La modification au règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables permettra d'assurer de bonnes conditions de réalisation afin de subventionner des projets ayant des retombées environnementales dans les parcs industriels.			

En lien avec la priorité 1, les projets admis ont démontré qu'ils permettent une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la priorité 2, le programme soutient des projets visant le verdissement ou encore la préservation de la biodiversité.

Pour la priorité 3, certains projets soumis sont en lien avec la mobilité durable (des personnes et des marchandises), par exemple en installant des supports à vélo, des douches pour les employés, des bornes de recharge électriques.

Avec les priorités 4 et 5, le programme soutient des projets d'économie circulaire et de réduction des déchets.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238383008

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP et AML - 1238383008 - Règl. modif. RCG 21-025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT, LA MOBILITÉ ET LES PRATIQUES DURABLES (RCG 21-025)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) est modifié par le remplacement de « 2024 » par « 2025 ».
2. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1^{er} août 2024 » par « 30 septembre 2025 ».
3. L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le requérant est en défaut de rendre le projet qui consiste en la construction ou la rénovation d'un immeuble ou en l'installation ou la modification d'un équipement conforme aux exigences réglementaires applicables dans le cas où le projet a été exécuté en dérogation de ces règlements et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement si le défaut décrit au premier alinéa persiste au-delà 31 décembre 2025.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension ou annulation de paiement. ».

4. Le paragraphe 3° de l'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2024 » par « 2025 ».

GDD 1238383008



Dossier # : 1230683004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-09-22 12:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1230683004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure 2 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1230683003. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 19 octobre 2023.

Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de l'agrandissement des limites réglementaires du parc-nature du Bois-de-Saraguay dont l'adoption est prévue le 19 octobre 2023 (dossier 1230683001) et permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte de la Ville de Montréal accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 2 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1230683003, à être adopté le 19 octobre 2023;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 \$;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 2 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1230683003, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.

Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Une enveloppe de crédits est prévue au Programme d'acquisition des milieux naturels 32300 de la Ville afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le

droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 23 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-18

Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - Stratégie et
développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-09-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1230683004**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : *Délégation de compétence pour la préemption de certains lots privés dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">● Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.● Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230683004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ.

FICHIERS JOINTS



Delegation modification reg PN Bois de Saraguay.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
avocate
Tél : 438-354-9946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873 6396
Division : Fiscalité et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 19-003-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est remplacé par « le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018, à la résolution CG20 0467 adoptée le 24 septembre 2020, à la résolution CG23 XXXX adoptée le 21 septembre 2023 et à la résolution CG23 XXXX adoptée le 19 octobre 2023 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans ____ le ____ 2023.

GDD1230683004



Dossier # : 1238021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji-Hoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

Il est recommandé:

- d'approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Jy-Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang;
- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-30 11:55

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji-Hoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

CONTENU

CONTEXTE

Nomination de membres

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal.

Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Durée du mandat et renouvellement

Extrait du règlement intérieur du CAM :

6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de

madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Hussein, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nomination, à titre de membres administratrices du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans de :

- Ji-Hoon Han en remplacement de Sylvie François
- Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

Les profils biographiques des membres proposés se trouvent en pièces jointes. Leur date d'entrée en fonction correspond à la date du conseil d'agglomération (23 novembre 2023).

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, deux représentants de la Ville y siègent comme membres observateurs.

Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, lesquels sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturel, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de

commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nomination votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités, malgré la pandémie. De plus, malgré cette crise sanitaire, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, accompagner, soutenir et reconnaître la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles montréalaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238021009**

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Jy-Hoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; – l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international; – l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; – l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			

– l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :

- Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

- L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
- Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

-L'action 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
- Mettre en oeuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
- Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

-l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;

- Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

-l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
- Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du coeur créatif de Montréal
- Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des

touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coordonnées

www.linkedin.com/in/ji-yoon-han-96b3a4125 (LinkedIn)

Langues

Coréen (Limited Working)

Allemand (Elementary)

Anglais (Professional Working)

Chinois mandarin (Limited Working)

Ji-Yoon Han

Commissaire, auteure et chercheure indépendante
Montréal, Québec, Canada

Expérience

Centre Pompidou

Chargée de recherche

janvier 2022 - Present (1 an 10 mois)

Paris, France

Mission de recherche « Photographie et commande : relations historiques et enjeux contemporains » (2022-2023). Cabinet de la photographie, avec le soutien des amis du Centre Pompidou

Travailleur autonome

Commissaire d'exposition indépendante

2015 - Present (8 ans)

Montréal

2022 | Tresser la ligne : Claudia Brutus et Stéphane Martelly, Montréal

2022 | Exercices de réciprocité - exposition collective (Mary Anne Barkhouse, Adam Basanta, Christina Battle, Cynthia Girard-Renard, Katherine Melançon, Jérôme Nadeau, Ioana Vreme Moser), Fondation Grantham pour l'art et l'environnement, Saint-Edmond-de-Grantham, Québec

2020-2021 | Cynthia Girard-Renard : Sans toit ni loi : les cétacés du Saint-Laurent (solo), Fonderie Darling ; conception et animation d'une table ronde en ligne, Conversation autour du fleuve, avec Mary Anne Barkhouse, Geneviève Dupéré, Susan Turcot, Cynthia Girard-Renard ; programmation d'un cycle thématique de films sur l'écologie des mammifères marins, en collaboration avec la Cinémathèque québécoise

2019 | Louise Robert : Compter le temps (solo), Espace musée Québecor, Montréal

2018 | Kiosque des collectionneurs - accrochage (Marie-Michelle Deschamps, Anne-Renée Hotte, Sayeh Sarfaraz, Skawennati), collaboration avec la Brigade Arts-Affaires de Montréal (BAAM), Foire Papier, Montréal

2016 | Festina lente - exposition collective (Numa Amun, Marielle Blanc, Anthony Burnham, Angela de la Cruz, Lizzie Fitch & Ryan Trecartin, Eva Kotátková, Derek Sullivan), Galerie Antoine Ertaskiran, Montréal

2015 | Louise Robert : Contre-chants (solo), Galerie Simon Blais, Montréal

Travailleur autonome
Auteure et critique d'art
2007 - Present (16 ans)
Montréal, Québec, Canada

MOMENTA Biennale de l'image
Commissaire invitée
février 2022 - octobre 2023 (1 an 9 mois)
Montréal, Québec, Canada

18e édition "Mascarades. L'attrait de la métamorphose" (6 septembre au 22 octobre 2023)

Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
Conseillère artistique
mars 2021 - décembre 2022 (1 an 10 mois)
St-Edmond-de-Grantham, Québec, Canada

Conseil des arts de Montréal
Membre du comité arts visuels
janvier 2019 - novembre 2022 (3 ans 11 mois)
Montréal, Québec, Canada

MAC Musée d'art contemporain de Montréal
Animatrice SéminArts
janvier 2021 - décembre 2021 (1 an)
Montréal, Québec, Canada

Fonderie Darling
Commissaire
septembre 2017 - août 2020 (3 ans)
Montréal, Québec, Canada

2019 | Archipel des invisibles. 10 ans de la Résidence des Amériques du Conseil des arts de Montréal. Conception et coordination générale de la programmation anniversaire (expositions et programmes publics) ;

commissariat de l'exposition solo de Javier González Pesce : Two Ways to Disappear Without Losing the Physical Form (Grande salle)

2019 | Barbara Steinman : Diving for Dreams. Commissariat de l'exposition solo (Grande salle)

2019 | Guillaume Adjutor Provost : Vapeurs, en conversation avec Guillaume B. B. et Julie Tremble. Commissariat de l'exposition solo (Petite galerie) ; direction de la publication monographique Guillaume Adjutor Provost

2018-2019 | Programmation de la Plate-forme de lecture : Anteism (Montréal) ; The Museum of Longing and Failure (MOLAF) ; Information Office (Vancouver) ; Centre International de Documentation et d'Information Haïtienne, Caribéenne et Afro-canadienne (CIDIHCA)

2018 | Buveurs de quintessences (commissaire : Caroline Andrieux). Coordination de l'exposition collective et de la circulation au Casino Luxembourg en 2019 ; direction éditoriale du catalogue d'exposition.

2018 | Fermons les yeux pour voir. Always mind your surroundings. Coordination générale des 9 soirées hebdomadaires Place Publique ; commissariat de 10 activations performatives et sonores (Jean-Philippe Luckhurst-Cartier, Kévin Pinvidic, Ida Toninato, Félix-Antoine Morin, Rixt de Boer, Natalia Lassalle Morillo, Scott Thomson, Anne-F Jacques, Philippe Battikha, Antonija Livingstone)

2017 | Conception et animation d'une table ronde autour des publications récentes de Celia Perrin Sidarous et Yannick Desranleau & Chloë Lum

Globe sonore

Co-fondatrice, administratrice et productrice

2010 - 2018 (8 ans)

Montréal, Québec, Canada

« Une autre parole est possible ». La webradio culturelle montréalaise Globe sonore a produit et diffusé plus de 80 balados réunissant experts et amateurs en littérature et création littéraire, cinéma, arts visuels, danse, musique, philosophie, politique et création sonore.

UQAM | Université du Québec à Montréal

Chargée de cours invitée

janvier 2015 - mai 2015 (5 mois)

Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Pratiques créatrices et interdisciplinarité (HAR 1090)

Université de Montréal

Doctorante chargée de cours

septembre 2013 - mai 2015 (1 an 9 mois)

Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Arts modernes et postmodernes (HAR3065)

Les révolutions surréalistes (HAR2650)

Formation

Université de Montréal

Doctorat, Histoire de l'art · (2021)

Université de Montréal

Maîtrise, Littératures de langue française (création littéraire) · (2011)

Université Sorbonne Nouvelle

Licence, Lettres modernes · (2007)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)

Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) · (2003)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)

Première Médaille de piano · (2002)

← Liste d'artistes

Claudine Hubert ^{CA/QC}

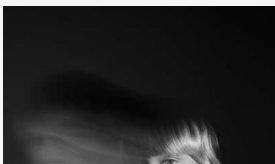


Claudine Hubert est auteure et commissaire de projets en arts numériques et visuels. Elle s'intéresse notamment aux applications artistiques de l'intelligence artificielle, à la performance et aux structures institutionnelles. Elle est active dans le milieu culturel au Canada depuis plus de 15 ans, plus Elle a œuvré au sein du centre d'artistes OBORO où elle a occupé la codirection générale et direction artistique de 2011 à 2018. À ce poste, elle mis sur pied de nombreux programmes de résidences de production ou de recherche artistes et commissaires ainsi qu'un programme d'ateliers de formation professionnelle en art numérique.

Elle a agi à titre de représentante du milieu en siégeant au RCAAQ et à l'AAMI, et elle est aujourd'hui membre active du Centre Clark et du festival Viva ! Art Action. Elle détient un baccalauréat en histoire de l'art et d'une maîtrise en traductologie de l'université Concordia. À MUTEK, Claudine fait partie de l'équipe de développement stratégique. De descendance européenne, elle a grandi en territoire algonquin, dans la vallée de l'Outaouais, et s'est installée à Tiohtià:ke/Montréal en 1998.

Claudine Hubert est auteure et commissaire de projets en arts numériques et visuels. Elle s'intéresse notamment aux applications artistiques de l'intelligence artificielle, à la performance et aux structures institutionnelles. Elle est active dans le milieu culturel au Canada depuis plus de 15 ans, plus Elle a œuvré au sein du centre d'artistes OBORO où elle a occupé la codirection générale et direction artistique de 2011 à 2018. À ce poste, elle mis sur pied de nombreux programmes de résidences de production ou de recherche artistes et commissaires ainsi qu'un programme d'ateliers de formation professionnelle en art numérique.

PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓





EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, du mardi 5 septembre 2023, à 15h30 , à la salle du Conseil et en formule hybride.

4.4.3 Nominations au CA

ATTENDU QUE les candidatures ont fait l'objet dans un premier temps d'une analyse détaillée par les conseillères-ers et le directeur du soutien, puis par la directrice générale et le comité de gouvernance;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a. la parité homme-femme
- b. la diversité générationnelle
- c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU de procéder aux nominations des personnes suivantes:

CA et comités d'évaluation sectoriel

- Claudine Hubert à titre de membre du Conseil d'administration et à la présidence du comité des arts numériques ;
- Ji-Hoon Han à titre de membre du Conseil d'administration et à la présidence du Comité des arts visuels.

Proposé par : Thien Vu Dang
Secondé par : Sylvie François

Adopté



Secrétaire

Signé le 5 septembre 2023

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2023

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	GENRE	NOM	POSTE AU CA	NOTE EXPLICATIVE	GENRE	NOMINATION	DATE DU CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie					
2	2023-05-02	2026-05-02	1er	F	Marilyn Thomas					
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis					
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Marcoux-Gendron					
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus					
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt	1e V-P	intérim- nomination règlement interne			2023-09-05
7	2023-05-02	2026-05-02	2e	H	Yves-Alexandre Comeau					
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Geneviève Dupéré					
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra					
10	2018-01-25	2024-01-28	2e	F	Sylvie François	administratrice	Présidente arts visuels	F	Ji-Hoon Han	2023-09-05
11	2023-05-02	2026-05-02	2e	F	Roxanne Sayegh					
12	2023-01-18	2026-01-18	1er	H	Stanley Péan	2e VP	intérim- nomination règlement interne			
13	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Thien Vu Dang	administrateur	Président arts numériques	F	Claudine Hubert	2023-09-05
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe					
15	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Julie Marineau					
16	2018-10-30		Nommé par la Ville	H	Mathieu Perrier	Trésorier				
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère					
18	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André					
19	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Mathieu Bouchard	Président	intérim- nomination règlement interne			2023-09-05
20	2021-06-17	2024-06-17	1er		Ben Marc Diendéré		Président sortant			
21					Poste Vacant					
					Nathalie Maillé	Secrétaire	Membre observatrice			
	2023-01-10		Nommée par la Ville		Valérie Beaulieu		Membre observatrice			

Homme : 8
Femme : 11

Autochtones: 2
Diversité : 7
Relève : 3



Dossier # : 1237665004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Yves Gauthier à titre de membre indépendant et vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

Il est recommandé:
d'approuver le renouvellement du mandat d'Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à sa désignation comme vice-président de ce comité jusqu'au 30 octobre 2026

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-09 19:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1237665004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Yves Gauthier à titre de membre indépendant et vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, au budget et au plan annuel d'audit de la vérificatrice générale et de l'auditeur externe. Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la vérificatrice générale afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des Conseils. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le mandat de Yves Gauthier, membres indépendante du comité, prend fin le 30 octobre 2023 et son mandat doit être renouvelé. L'article 6 de la Charte du comité d'audit prévoit que sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.

Lors de leur rencontre du 3 novembre 2023, les membres du comité d'audit proposait de renouveler le mandat d'Yves Gauthier et comme membre et vice-président du comité, et ce, jusqu'au 30 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0280 (18 mai 2023) Approuver le renouvellement du mandat de Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal
CG22 0140 (24 février 2022) - Nommer M. Richard Deschamps au sein du Comité de vérification de l'agglomération en remplacement de M. François Limoges, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

CG21 0753 (23 décembre 2021) - Nommer messieurs François Limoges et Benoit Dorais ainsi que madame Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération, ainsi que madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville et monsieur Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à

l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

CG21 0172 (25 mars 2021) Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du comité d'audit adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et trois (3) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V. En vertu de la Charte du comité d'audit, son président doit être un membre indépendant.

L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité d'audit fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de renouveler le mandat d'Yves Gauthier à titre de membre indépendant et de le désigner vice-président. Sa note biographique se trouve en pièce jointe.

Le mandat d'Yves Gauthier prend fin le 30 octobre 2023. L'article 6 de la Charte du comité d'audit prévoit que sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer. D'après les articles 4 et 5 de la Charte du comité, le mandat d'Yves Gauthier sera renouvelé jusqu'au 30 octobre 2026.

JUSTIFICATION

Ce renouvellement est requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et la charte du comité d'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération d'Yves Gauthier est fixée à un maximum annuel de 17 500 \$, respectivement et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046 et 08-046-1).

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-09

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 438-998-5260
Télécop. :

YVES GAUTHIER, FCPA, FCA, IAS.D

HISTORIQUE PROFESSIONNEL

Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation (CAAF/FCAR) Vice-président, Programme international 2010 à 2017

La CAAF/FCAR est un organisme sans but lucratif de recherche et de formation. Cette fondation œuvre dans le domaine de l'audit de performance (incluant l'audit environnemental) pour les Vérificateurs généraux du Canada, des provinces et des municipalités. Sa recherche et sa formation porte aussi sur les organismes de surveillance tels les comités de comptes publics et les comités d'audit responsables d'intervenir avec les vérificateurs généraux dans le contexte des audits d'états financiers et des audits performance. Le programme international de cette fondation couvre les pays en voie de développement avec le financement principal d'Affaires mondiales Canada.

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS (MOUVEMENT DESJARDINS) 2003 à 2010 Vice-président senior et Chef de la direction financière Vice-président, Gestion de risques

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC 2001 à 2003 Vice-président senior Gestion du budget, des analyses financières, des services d'arrière-guichet et des risques opérationnels

KPMG 1973 à 2001 Associé (1983-2001) Incluant un mandat de deux ans en tant que Directeur principal au Bureau du Vérificateur général du Canada à Ottawa

ÉDUCATION

- ◆ Fellow de l'Ordre du Québec des Comptables Professionnels Agréés (FCPA et FCA)
- ◆ Certificat du Programme d'éducation de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.D)
- ◆ Diplôme (certificat de deuxième cycle) en Gestion de l'environnement de la Faculté des Science de l'Université de Sherbrooke.
- ◆ Accréditation par l'OCRVM (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières) comme chef de la direction financière.
- ◆ Comptable Professionnel Agréé, Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec.
- ◆ Baccalauréat en Administration des Affaires de l'École de Hautes Études Commerciales.
- ◆ Baccalauréat ès Arts, Collège Jean de Brébeuf.

MEMBRE ACTUEL DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMITES D'AUDIT SUIVANT :

- ◆ Vice-président du comité d'audit du ministère du Patrimoine canadien ;
- ◆ Membre du comité d'audit du Bureau du Surintendant des Institutions financières (BSIF-OSFI) ;
- ◆ Vice-président du Comité d'audit de la ville de Montréal ;
- ◆ Membre du Comité consultatif de l'environnement de la municipalité de St Donat ;
- ◆ Membre du Comité de vérification de la ville de Laval ;
- ◆ Membre du Conseil d'administration et président du Comité d'audit du Musée d'Art Contemporain de Montréal (MAC) ;
- ◆ Membre du Conseil d'administration, président du Comité des finances et d'audit, et trésorier de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) ;
- ◆ Membre du Conseil d'administration, président du Comité d'audit et trésorier de Réseau Environnement Inc.